HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

PARLEMENTAIRE

EN FRANCE

PARIS. — IMP. SIMON RAÇON ET COMP., RUE D'ERFURTH, 1.

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

PARLEMENTAIRE

EN FRANCE

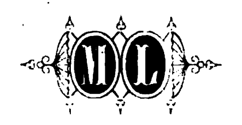
— 1814-1848

PRÉCÉDÉE D'UNE INTRODUCTION

PAR

M. DUVERGIER DE HAURANNE

TOME DEUXIÈME



PARIS

MICHEL LÉVY FRÈRES, LIBRAIRES-ÉDITEURS

RUE VIVIENNE, 2 BIS

1857

HISTOIRE

DU

GOUVERNEMENT

PARLEMENTAIRE

CHAPITRE PREMIER

FIN DE L'EMPIRE

Situation de la France à la fin de 1813. — Convocation du Corps législatif. — Communication du gouvernement. — Rapport de M. Lainé. — Ajournement du Corps législatif. — Départ de l'Empereur. — État de l'opinion publique. — Anciens et nouveaux comités royalistes. — Dispositions des cabinets étrangers. — Le duc d'Angoulême et le duc de Wellington. — Salon de M. de Talleyrand. — Mission de M. de Vitrolles. — Fuite du conseil de régence. — Entrée des armées étrangères à Paris. — Déclaration des souverains alliés. — Première résolution du Sénat. — Brochure de M. de Chateaubriand. — Proclamation du conseil municipal de Paris. — Acte de déchéance. — Abdication de Napoléon en faveur de son fils, et mission des maréchaux auprès des souverains alliés. — Réponse négative de l'empereur Alexandre. — Louis-Stanislas-Xavier appelé au trône par le Sénat. — Adresses et félicitations. — Abdication définitive de Napoléon et traité de Fontainebleau. — Dissolution de la régence.

La France, lasse des agitations révolutionnaires, avait cru trouver le repos au sein du despotisme, et s'était déchargée sur un homme de génie du soin de penser, de vouloir, et de pourvoir à ses besoins moraux et matériels. L'ordre rétabli, la prospérité générale renaissante, la grandeur nationale portée au comble, avaient pu d'abord lui faire croire qu'elle ne s'était pas trompée, et que celui entre les mains de qui elle

avait abdiqué répondrait à ses espérances. Mais le despotisme réserve aux peuples qui s'y réfugient de tristes surprises et de sévères châtiments. A la perte des biens qu'ils lui ont sacrifiés se joint, tôt ou tard, celle des biens qu'ils attendaient en échange, et ils apprennent à leurs dépens que la liberté politique n'est point une abstraction inventée par quelques philosophes pour l'amusement de quelques hommes d'État, mais une réalité bienfaisante sans laquelle tous les autres biens sont à la merci du caprice et du hasard.

Au milieu même des triomphes de l'Empire, cette vérité avait apparu à beaucoup d'esprits, d'abord éblouis ou entraînés. A la suite du désastre de Moscou, les moins clairvoyants en avaient été frappés, et, à la fin de 1812, c'est avec douleur, avec effroi, que la France comparait la position que l'Empereur lui avait faite avec celle qu'elle avait rêvée. L'abdication était pourtant complète, et à aucune époque, chez aucun peuple, le despotisme n'avait été plus maître d'accomplir ses desseins et de répandre ses bienfaits. De tout ce que la France désirait, voulait, poursuivait en 1789, l'Empire n'avait presque rien épargné. La Révolution de 1789 s'était faite pour assurer la liberté de la presse, et la presse était beaucoup moins libre que sous l'ancien régime; pour garantir la liberté individuelle, et les lettres de cachet venaient d'être officiellement rétablies; pour supprimer les juridictions exceptionnelles, et, sur un ordre de l'Empereur, des tribunaux spéciaux remplaçaient les tribunaux ordinaires; pour rendre la propriété inviolable, et la confiscation avait repris sa place dans le Code; pour abolir les distinctions héréditaires, et une noblesse nouvelle avait été créée, avec le vieil appareil des majorats et des substitutions; enfin, pour donner au pays le droit et le pouvoir d'exercer sur son gouvernement une influence prépondérante, et les derniers vestiges de ce droit, les dernières traces de ce pouvoir avaient fini par disparaître. Ce n'était point assez d'avoir enlevé aux citoyens la nomination de leurs députés, pour la donner au Sénat,

il avait encore fallu ôter successivement au corps ainsi formé tout ce qui fait la force et l'honneur des assemblées délibérantes, l'examen des questions politiques, la faculté de discuter librement les lois civiles, le contrôle sur les actes des ministres, le vote des contingents militaires et jusqu'au vote de l'impôt. Aussi les délibérations du Corps législatif se réduisaient-elles à une formalité insignifiante, et l'Empereur ne manquait-il aucune occasion de lui faire sentir qu'il n'était rien, qu'il ne pouvait rien, et que, dans l'ordre hiérarchique des pouvoirs publics, il occupait le dernier rang. En 1808, un homme qui, avant et après l'Empire, a joué un meilleur rôle, M. Stanislas de Girardin, législateur et premier écuyer du roi Joseph, demandait à l'Empereur que, pendant son absence, sa place lui fût conservée. « Quelle place? demanda l'Empereur. — Sire, toujours la même, celle de membre du Corps législatif. — Ah! c'est vrai; vous n'avez pas été gâté par l'avancement[1]. » L'esprit du règne et des constitutions impériales est tout entier dans cette réponse.

Même à ce rang, le Corps législatif offusquait Napoléon, et, après avoir réduit à deux mois la durée de ses sessions, après avoir prorogé arbitrairement les pouvoirs de ses membres, après être resté un an sans le réunir, il songeait à le supprimer tout à fait, ou du moins à le convoquer, comme jadis le roi convoquait les états généraux, accidentellement et selon son bon plaisir. Et le pouvoir judiciaire n'était pas plus respecté que le Corps législatif! Par une série audacieuse de mesures générales ou spéciales, Napoléon avait mis ce pouvoir sous sa dépendance absolue, et, en dernier lieu, les plus accoutumés aux excès du despotisme avaient lu avec surprise, avec terreur, le sénatus-consulte qui annulait une déclaration du jury d'Anvers, et renvoyait devant une cour impériale jugeant, pour cette fois, sans jury, non-seulement les accusés,

[1] *Mémoires de Stanislas de Girardin.*

mais encore les jurés qui les avaient acquittés. Vers la même époque, à Hambourg, un des lieutenants de l'Empereur, le maréchal Davoust, déclarait ennemis publics vingt-sept individus de toute condition, les bannissait à perpétuité et confisquait leurs biens. Et, pour justifier ces incroyables abus d'autorité, les hauts fonctionnaires et le Sénat n'avaient rien à dire, si ce n'est que l'Empereur le voulait et que l'Empereur était LA LOI VIVANTE.

Voilà ce qu'étaient devenues, sous l'Empire, les institutions et les garanties pour lesquelles, en 1789, la France entière s'était levée. Quant aux hommes, l'Empire, s'il est possible, les avait encore plus annulés. A l'avénement du Consulat, malgré les violences de la Convention et les indignités du Directoire, il se trouvait encore, dans tous les partis, des convictions fermes, sincères, honnêtes. On avait une cause que l'on servait dans la prospérité, à laquelle on restait fidèle dans l'adversité, et l'on ne s'imaginait pas que l'on pût, selon que la fortune changeait, passer de l'une à l'autre sans embarras et sans honte.

Or une des gloires du Consulat d'abord, puis de l'Empire, ce fut, on le répète tous les jours, de rapprocher, de concilier les partis et les hommes, et d'opérer entre eux une vaste fusion. Mais, dans la pensée du despotisme, rapprocher les partis, ce n'est pas satisfaire à leurs exigences légitimes, en leur imposant l'abandon de leurs prétentions excessives : c'est obtenir qu'ils renoncent à tout ce qui les caractérise, à tout ce qui les distingue, à tout ce qui les honore. Concilier les hommes, ce n'est pas leur demander le sacrifice de leurs ressentiments, de leurs préventions réciproques, tout en leur laissant leurs opinions; c'est mettre leurs opinions à prix, et, par l'appât des places ou de l'argent, les rassembler, comme un troupeau, dans une étable commune. Telle avait été la fusion commencée sous le Consulat, continuée sous l'Empire, et le jour où, de conciliation en conciliation, Napoléon en était venu jusqu'à

faire accepter par les royalistes le meurtre du duc d'Enghien, et par les républicains la suppression de la République, ce jour-là, il avait pu se flatter que sa tâche était achevée.

Ce jour-là aussi se trouva créée, au milieu de la nation française, une nation, ou, pour mieux dire, une tribu nouvelle, la tribu des fonctionnaires; tribu singulière, dont l'administration est la seule patrie, l'avancement le seul but, l'obéissance la seule vertu; pour laquelle il n'est pas d'autre bien en ce monde que le succès, pas d'autre mal que la défaite; toujours prête, par conséquent, à embrasser la cause que la fortune favorise, à déserter la cause que la fortune abandonne; condamnant aujourd'hui sans remords ceux qu'elle servait hier sans scrupule; indifférente à tout, hormis à son intérêt personnel, et n'ayant qu'une pensée quand les gouvernements s'élèvent, celle de s'élever avec eux, qu'une préoccupation, quand ils tombent, celle de n'être pas entraînée dans leur chute. En 1812, après la conspiration de Malet, plus tard, à Sainte-Hélène, Napoléon se montrait fort irrité contre cette indifférence, contre cette versatilité des fonctionnaires publics, et leur imputait, en grande partie, les malheurs de la France et les siens; mais les fonctionnaires publics étaient ce qu'il avait voulu qu'ils fussent, ce qu'il les avait faits. Si l'œuvre était mauvaise, c'est à lui-même qu'il devait s'en prendre.

Parmi ceux qui l'entouraient, royalistes ou républicains, quelques-uns pourtant avaient cru d'abord que, si toute opposition publique était interdite, les avertissements secrets et respectueux pouvaient être permis; mais là où manque l'opposition publique, les avertissements secrets ne tardent pas à devenir importuns, et les sages conseillers, s'ils tiennent à conserver la faveur du maître, en sont réduits à se résigner et à se taire. Bientôt donc le silence, un silence complet, s'était fait autour de l'Empereur, et personne n'avait plus osé manifester une autre opinion que la sienne. Entre ses serviteurs, il n'existait qu'une différence : les uns croyaient à l'infaillibilité de

son génie, les autres feignaient d'y croire; mais c'était chez tous la même docilité, le même empressement à s'effacer devant lui, le même zèle à exécuter ses ordres, quels qu'ils fussent, sans retard et sans observation; c'était aussi la même crainte que leurs rivaux n'obtinssent une plus forte part des bonnes grâces du maître. « Ceux qui entouraient l'Empereur, « dit le duc de Rovigo, avaient la fièvre dès qu'ils le voyaient « parler deux fois de suite à une autre personne, et, pour « écarter l'importun, ils redoublaient de flatteries. » Aussi, sous l'empire de cette préoccupation, les délibérations, soit du conseil privé, soit du conseil d'État, avaient-elles perdu toute importance. En 1813, après la défection de la Prusse, l'Empereur tint un conseil pour savoir s'il fallait négocier ou continuer la guerre. Des membres de ce conseil, il n'en était pas un qui ne fût pour la paix; mais ils virent que l'Empereur était d'un autre avis, et, presque à l'unanimité, la guerre fut résolue[1]. En dernier lieu, les choses en étaient venues à ce point, qu'il paraissait prudent de s'abstenir de louange aussi bien que de blâme. Louer certains actes, en se taisant sur d'autres, n'était-ce pas donner à penser qu'on distinguait? Or, entre des actes également émanés de la volonté de l'Empereur, il n'y avait point de distinction à faire.

Une organisation politique qui subordonnait tous les pouvoirs à un seul; un mécanisme administratif, combiné de telle sorte, qu'il suffisait de presser un ressort pour que le même mouvement se produisît sur tous les points du territoire; un corps de fonctionnaires dont les fonctions consistaient uniquement à recevoir, à transmettre, à exécuter des ordres, et qui, dans l'accomplissement passif de leur tâche, n'imaginaient pas qu'aucune responsabilité, morale ou matérielle, pût s'attacher à leurs actes; enfin des populations façonnées au joug, dociles, habituées à tout attendre du gouvernement et à tout lui don-

[1] *Mémoires du duc de Rovigo.*

ner, véritable matière inerte, aussi incapable d'être un point d'appui qu'un obstacle, voilà la France telle que l'Empire l'avait faite. C'est précisément l'idéal que les logiciens du pouvoir absolu aiment à présenter à l'admiration des peuples; mais, dans l'orgueilleuse servilité de leurs théories, ces grands docteurs ont toujours oublié de dire par quel moyen la nature humaine, dégagée de tout frein, affranchie de tout contrôle, peut être contenue dans les bornes de la justice et de la modération. Ce qu'il y a de plus corrupteur au monde, la toute-puissance, avait donc produit ses effets ordinaires, et, dans le sanctuaire où l'adoration publique le plaçait, l'Empereur avait fini par croire que les lois ordinaires du monde moral n'étaient point faites pour lui, et que ses passions mêmes étaient saintes. En même temps, son esprit, naturellement juste et ferme, avait perdu le sentiment de la réalité et s'était égaré dans les rêves d'une grandeur impossible. La soumission qu'il avait obtenue de la France, il voulait l'obtenir de l'Europe entière, et ceux qui osaient défendre, contre lui ou contre ses lieutenants, l'indépendance, la liberté de leur patrie, n'étaient plus à ses yeux des ennemis, mais des rebelles, des brigands que l'on pouvait, après les avoir vaincus, tuer et dépouiller sans scrupule[1]. Comme, d'ailleurs, chaque pas nouveau qu'il faisait vers la domination universelle provoquait de nouvelles résistances, il fallait, pour surmonter ces résistances, de nouveaux efforts qui énervaient, qui épuisaient la France. La prospérité matérielle, la sécurité dont on avait joui d'abord, avaient ainsi disparu, et plus de deux millions de jeunes gens, enlevés en dix ans à l'agriculture, à l'industrie, aux professions libérales, laissaient partout des vides déplorables. Cependant la terrible roue tournait toujours, et ceux qui, une première fois, avaient eu le bonheur d'y échapper, ne tardaient pas à être repris. On s'était d'abord borné à anticiper sur les levées

[1] *Mémoires du roi Joseph.* Passim.

annuelles, et à prendre deux ou trois classes à l'avance; puis, cette ressource épuisée, on avait rappelé les classes antérieures; enfin, après Moscou, on en était venu jusqu'à faire rentrer dans l'armée active, sous le nom de gardes d'honneur ou de gardes nationaux, ceux qui s'étaient rachetés à prix d'or ou qui avaient satisfait personnellement au service. Toute la portion énergique et saine de la population était donc sous le drapeau, et les mères voyaient arriver avec effroi l'âge qui, presque à coup sûr, devait envoyer leurs fils à la mort. Le sentiment le plus puissant de la nature se soulevait ainsi partout contre l'homme qui, non pour défendre le territoire national, mais pour reculer les bornes déjà lointaines de son Empire, désolait les familles, énervait les générations et tarissait les veines de la France.. Le langage officiel restait le même, et l'Empereur continuait à vivre dans une atmosphère d'adulations sans mélange; mais, si nul bruit importun ne frappait son oreille, si en sa présence l'expression même des visages était encore souriante et confiante, il en était autrement dans la vie intérieure, là où ni l'œil ni le bras de la police ne pouvaient pénétrer. Dans la vie intérieure on se dédommageait, on se soulageait de la contrainte imposée au dehors, et les plaintes les plus vives, les pressentiments les plus sinistres, passaient de bouche en bouche; et, chose remarquable! ce mécontentement, ces inquiétudes, se manifestaient surtout parmi les fonctionnaires qui, placés plus près des événements, voyaient mieux que le vulgaire la folie des projets de l'Empereur et l'impossibilité du succès. « Il paraît « bien fort, disait, en août 1812, le ministre Decrès à M. Pas- « quier, préfet de police; eh bien, il est perdu! » Aussi, tandis que de tous les départements les adresses les plus bassement adulatrices venaient « mettre aux pieds du trône inébranlable de l'Empereur le sang et la fortune de la France[1], » au

[1] Adresse de la ville de Cahors.

moment où ces adresses protestaient « de l'amour inaltérable des Français pour leur souverain, et juraient qu'afin d'assurer la splendeur de l'Empire aucun sacrifice ne coûterait [1], » ceux qui rédigeaient et signaient ces adresses, ceux qui les présentaient, ceux qui les recevaient au nom de l'Empereur, prédisaient tout bas la chute de l'Empire, et songeaient au moyen de n'être pas écrasés sous ses débris. Il y avait ainsi, entre le langage public et le langage privé, entre les sentiments dont on faisait parade et les sentiments véritables, un contraste significatif et dont tout le monde, l'Empereur excepté, comprenait la portée. Entre l'Empereur et le peuple qui l'avait mis à sa tête, on eût dit qu'il n'existait plus aucun moyen de communication, et que le monarque et ses sujets avaient cessé même de se comprendre.

Ce ne sont pas seulement les sujets, les fonctionnaires de Napoléon qui se retiraient de lui, après lui avoir été si dévoués, c'est encore sa propre famille. Son frère Lucien, pour avoir honorablement refusé à ses menaces, comme à ses prières, l'abandon de la femme qu'il avait épousée, vivait, en Italie, dans l'isolement et la retraite; son frère Louis, coupable d'avoir préféré l'intérêt de son royaume à la chimère du système continental, et de n'avoir point voulu mettre violemment la main sur les personnes et sur les biens de ses sujets, était détrôné et exilé; son frère Joseph, qui avait eu aussi la faiblesse de prendre sa royauté au sérieux, mais qui n'avait pas eu, comme Louis, le courage d'y renoncer à propos, était prisonnier à Morfontaine, sous la surveillance du ministre de la police, avec défense de venir à Paris [2]; son oncle, le cardinal Fesch, qui, bien que catholique peu fervent, n'avait pu s'empêcher de désapprouver sa conduite avec le pape, était en disgrâce; son frère Jérôme lui-même, que, dans un accès de mécontentement, il avait mis

[1] Adresse de la ville de Brest.

[2] *Mémoires de Rœderer.*

aux arrêts pendant quarante-huit heures, au milieu de sa cour[1], ne pouvait, malgré son attachement pour lui, oublier ce qu'un tel procédé avait d'insolite et de blessant; enfin, à l'instigation de sa propre sœur, son beau-frère, Murat, négociait, avec l'Autriche les conditions de sa défection, et préparait la proclamation par laquelle, joignant sa voix à celle des autres monarques de l'Europe, il devait dénoncer au monde la folle ambition et les coupables violences de l'empereur Napoléon[2].

Si de sa famille Napoléon tournait les yeux vers ses anciens compagnons de gloire, et vers les hauts fonctionnaires civils qui longtemps l'avaient secondé, il trouvait Bernadotte en armes contre lui, Moreau au milieu des armées étrangères, Masséna disgracié, Fouché nouant en Illyrie des intrigues suspectes, M. de Talleyrand mécontent et à la veille de passer du mécontentement à la trahison. En revanche, il avait pour ministre des affaires extérieures le duc de Bassano, serviteur très-dévoué, mais dont la médiocrité présomptueuse surpassait encore le dévouement; pour ministre de l'intérieur M. de Montalivet, fonctionnaire honnête et exact, mais dont la capacité politique consistait surtout à connaître mieux que personne l'ordre des préséances et les règles de l'étiquette; pour ministre de la guerre le duc de Feltre, qui n'avait pas même, comme les deux autres, le mérite de racheter son insuffisance par une fidélité à toute épreuve.

Telle était la situation de l'Empire en novembre 1813,

[1] *Biographie universelle*, article Pigault-Lebrun.

[2] « Je sais qu'on cherche à égarer le patriotisme des Français qui sont « dans mon armée, par de faux sentiments d'honneur et de fidélité, comme « s'il y avait de l'honneur et de la fidélité à assujettir le monde à la folle « ambition de l'empereur Napoléon.

« Soldats, il n'y a plus que deux bannières en Europe; sur l'une, vous « lisez : *religion, justice, morale, modération, lois, paix et bonheur;* « sur l'autre : *persécution, artifice, violence, tyrannie, guerre et deuil* « *dans toutes les familles*. Choisissez.

« Bologne, 30 janvier 1814.

« *Signé :* Joachim. »

quand Napoléon, pour la deuxième fois dans la même année, revint à Paris, vaincu, affaibli, et laissant derrière lui les débris dispersés de la grande armée. Après Moscou, il était encore permis de croire que la France pouvait se sauver par les moyens ordinaires; après Leipsick, il était clair que, pour résister aux rois et aux peuples coalisés, le génie de l'Empereur ne suffisait plus, et qu'un grand mouvement national devenait nécessaire. Ce mouvement, Napoléon l'espérait, et les alliés paraissaient le craindre. Une des illusions les plus habituelles du despotisme, c'est, en effet, de s'imaginer qu'après avoir assoupli les esprits, brisé les caractères, il lui suffit d'un mot ou d'un signe pour rendre aux esprits leur ressort, aux caractères leur énergie, et pour réparer les ruines qu'il a faites; mais la justice de Dieu ne permet pas qu'il en soit ainsi. C'est en s'appuyant sur les sentiments égoïstes de la nature humaine que Napoléon avait détruit la liberté, et ces sentiments devaient se retourner contre lui quand il demanderait au pays de défendre son indépendance. Pour relever, d'ailleurs, la nation de son affaissement, il eût fallu alléger un peu le poids qui pesait sur elle, et rien n'était plus loin de sa pensée. Au milieu de 1813 même, après Bautzen, il déclamait, à Mayence, « contre la bande d'imbécilles qui soupiraient au fond de l'âme pour la liberté de la presse, pour la liberté de la tribune, et qui croyaient à la toute-puissance de l'esprit public. » — « Eh bien, disait-il, vous allez savoir mon dernier « mot : tant que cette épée pendra à mon côté, vous n'aurez « aucune des libertés après lesquelles vous soupirez[1]. » Et, loin de rester en deçà des paroles, les actes les dépassaient. Non-seulement, dans l'espace de treize mois, du 1er septembre 1812 au 9 octobre 1813, l'Empereur avait, sans l'intervention du Corps législatif, obtenu de la docilité du Sénat l'appel sous les drapeaux de huit cent quarante mille soldats

[1] *Mémoires de M. le comte Beugnot.*

auxquels un sénatus-consulte nouveau allait bientôt en ajouter trois cent mille; mais, se fondant sur cette étrange doctrine, que les impôts, une fois votés, doivent l'être indéfiniment, il en avait, à plusieurs reprises, prolongé la perception. En même temps, des décrets de bon plaisir frappaient des peines les plus sévères les pères et les mères des conscrits réfractaires si, au jugement des préfets, il était établi qu'ils avaient favorisé la désertion de leurs enfants. Chaque jour ainsi il devenait plus évident qu'au lieu d'une nation maîtresse de ses destinées et résolue à se défendre, l'Europe en armes avait en face d'elle un homme disposant arbitrairement d'une nation et la menant au combat sans son aveu. Comment s'étonner que sur cet homme pesât toute la responsabilité des malheurs publics, et que, malgré ses protestations réitérées, on vît en lui le seul obstacle à la paix? Et comment, quand cette conviction était générale, l'enthousiasme de 1792 se fût-il ranimé?

Du moment où il persistait à refuser à la nation tout contrôle sur ses propres affaires, il semble que l'Empereur n'eût qu'un parti à prendre, celui d'en finir avec les fictions constitutionnelles et de s'emparer ouvertement de la dictature. Quelques-uns de ses conseillers l'y poussaient, et il y pensa; mais, soit qu'à ce moment suprême la hardiesse lui manquât, soit qu'il crût pouvoir jouer encore sans danger la comédie qui, plus d'une fois déjà, lui avait réussi, il résolut de convoquer le Corps législatif et de lui communiquer les pièces relatives aux dernières négociations. C'était, par comparaison avec le passé, une concession considérable; mais il trouva le moyen d'entourer cette concession de mesures qui en montraient clairement l'inanité. Ainsi, seize jours après la publication du décret de convocation, le 11 novembre, on vit paraître au *Moniteur* un autre décret qui ajoutait illégalement trente centimes à la perception des contributions foncières, des patentes et des portes et fenêtres; qui doublait au principal la contribution personnelle et une partie de la contribution mobilière; qui augmentait de

deux décimes l'impôt sur le sel et de dix centimes additionnels la perception des droits réunis; puis, quatre jours plus tard, le 15 novembre, un sénatus-consulte mit à la disposition du ministre de la guerre trois cent mille conscrits sur les classes des années 1802, 1803, 1804 et années suivantes, jusques et y compris 1814. C'était dire trop clairement au Corps législatif qu'à l'Empereur seul il appartenait de disposer de l'or et du sang de la France, et qu'en le réunissant pour la forme, on ne comptait lui rendre aucun de ses droits essentiels.

Mais l'Empereur ne s'en tint pas là, et, par la plus singulière des fantaisies, au moment même où il invoquait l'appui du Corps législatif, il jugea à propos de lui ravir sa dernière prérogative. Au décret de convocation, deux sénatus-consultes succédèrent, l'un qui prorogeait les pouvoirs des députés de la quatrième série, comme avaient été déjà prorogés ceux des séries précédentes; l'autre qui attribuait à l'Empereur la nomination directe du président du Corps législatif. Pendant les années qui suivirent la constitution de l'an VIII, cette Assemblée avait choisi elle-même son président; puis le choix en avait été déféré à l'Empereur, sur une liste de cinq candidats. Cela ne suffisait plus, et désormais l'Empereur restait maître d'imposer aux députés tel président qu'il lui plairait de nommer, même en dehors de l'Assemblée. Certes, la mesure en elle-même était étrange, et pourtant l'Empereur trouva le moyen d'aggraver encore l'insolence de l'acte par la puérilité des motifs. « Il pouvait arriver, dit l'orateur du gouvernement, M. le comte Molé, que les candidats présentés par le Corps législatif, quelque honorables, quelque distingués qu'ils fussent, n'eussent jamais été personnellement connus de l'Empereur, et qu'ils ne connussent pas eux-mêmes les formes et les étiquettes du palais. Quand, au contraire, l'Empereur choisirait directement le président, le Corps législatif serait assuré de trouver en lui un intermédiaire utile, un guide et un appui. » A ces raisons, M. Chaptal en ajouta une qui n'était pas moins flat-

teuse pour le Corps législatif : c'est que cette Assemblée pouvait présenter à l'Empereur, non-seulement cinq inconnus, mais encore cinq hommes qui ne réuniraient pas les qualités convenables pour remplir une place aussi éminente. « Sa Majesté alors se verrait contrainte de faire un mauvais choix, un choix peu digne d'elle. » A la suite de ce sénatus-consulte, qui, comme à l'ordinaire, passa sans difficulté, le duc de Massa fut remplacé au ministère de la justice par le comte Molé, et nommé président du Corps législatif.

Le Corps législatif, dans les années précédentes, avait subi silencieusement bien des outrages; mais les circonstances étaient alors moins graves, et on ne lui demandait rien. Le plus simple bon sens eût dû faire prévoir que, cette fois, les outrages seraient plus vivement ressentis. Quoi qu'il en soit, le 19 décembre 1813, l'Empereur vint, en grande pompe, ouvrir la session du Corps législatif par un discours grave et triste, dans lequel il ne dissimula point les dangers de la France. Jamais ces dangers n'avaient été aussi grands. En juillet 1813, les puissances continentales avaient offert à Napoléon une paix magnifique, une paix qui laissait à la France, non-seulement la Belgique, les provinces du Rhin et la Savoie, mais encore la Hollande, le Piémont, la Toscane, les États romains, et qui maintenait les royaumes de Westphalie, d'Italie et de Naples tels que Napoléon les avait constitués. Cette paix, il l'avait follement refusée, malgré les instances de ses plus intimes conseillers, pour aller livrer, à Leipsick, sa dernière grande bataille, celle qui ouvrait à l'ennemi les portes de la France ! En novembre, à Francfort, on venait de lui offrir encore la ligne du Rhin, et, après bien des hésitations, bien des retards, il avait paru adhérer aux bases sommaires proposées par les alliés; mais, à mesure que les événements de la guerre le forçaient à réduire ses prétentions, celles des alliés augmentaient, et, pendant que des courriers parcouraient l'Europe pour demander aux cabinets des instructions définitives, la coalition, dans le fameux mani-

feste de Francfort, déclarait solennellement qu'elle ne faisait pas la guerre à la France, mais à la prépondérance que, pour le malheur commun, l'empereur Napoléon avait exercée hors des limites de son empire. Les négociations n'avançaient donc pas, et l'Empereur avait à cœur de démontrer que, pour cette fois, ce n'était point sur lui que pesait la responsabilité de la la guerre. C'est dans ce but que, après avoir déclaré, à plusieurs reprises, qu'il voulait la paix, mais une paix honorable, il ordonna que communication fût donnée aux grands corps de l'État de toutes les pièces relatives aux dernières négociations; et, comme s'il eût craint qu'on ne se méprit sur ses véritables intentions : « Sénateurs, conseillers d'État, députés des départe-« ments, dit-il en terminant, vous êtes les organes naturels de « ce trône : c'est à vous de donner l'exemple de l'énergie. »

Députés des départements, vous êtes les organes naturels de ce trône ! Selon l'Empereur, les membres du Corps législatif n'étaient donc pas les députés des départements auprès du trône, mais les députés du trône auprès des départements ! Peut-être, en réalité, en était-il ainsi; mais il y avait beaucoup d'imprudence à le dire.

Deux jours après, M. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély donnait au Corps législatif lecture d'un décret par lequel il lui était enjoint de nommer une commission de cinq membres pour prendre connaissance des pièces diplomatiques, et le Sénat recevait la même invitation

Au moment même de son retour, le 14 novembre, l'Empereur, sur son trône, avait reçu le Sénat, et le président de cette Assemblée, M. Lacépède, tout en hasardant le mot de paix, s'était surtout attaché à montrer le Sénat encore frémissant des dangers que l'Empereur avait courus, et plein de sa confiance ordinaire dans le grand homme auquel la France devait tout. De ce côté, il n'y avait donc rien à apprendre, et l'on était certain d'avance que le Sénat donnerait tous les torts aux cabinets étrangers, et remercierait l'Empereur d'avoir toujours

voulu la paix. Néanmoins des bruits étranges circulaient : on disait que, frappé de la gravité de la situation, le Sénat songeait à joindre enfin quelques conseils à ses compliments et à faire entendre une voix indépendante et ferme. On attendait donc avec plus de curiosité qu'à l'ordinaire le rapport de M. de Fontanes. Ce rapport, il est presque inutile de le dire, commençait par célébrer, pour la centième fois, « l'admirable régime « où le pouvoir concentré dans un seul se fortifie de la confiance « de tous, et qui, donnant au trône la garantie de l'opinion na- « tionale, donne aux peuples, à leur tour, le sentiment de leur « dignité, juste prix de leur sacrifice. » Ce qui indignait surtout le rapporteur, c'est que la pensée vraiment royale et les intentions magnanimes de l'Empereur fussent méconnues par les puissances étrangères, et que, dans leur manifeste de Francfort, elles cherchassent à séparer la France de son chef. Il voyait là un exemple funeste, surtout à une époque « où les esprits, « travaillés de toutes les maladies de l'orgueil, avaient tant de « peine à fléchir sous l'autorité qui les protégeait en réprimant « leur audace; » mais tous ces efforts étaient vains : l'Empereur et son peuple ne faisaient qu'un, et, pour triompher de tous ses ennemis, la France n'avait qu'à se rallier autour du trône.

Jusque-là le rapport s'écartait peu du ton habituel ; mais peut-être ces banalités étaient-elles le miel dont le Sénat, par la main de M. de Fontanes, frottait le vase des sages conseils et des sévères avertissements. Or voici, en définitive, à quoi se réduisaient ces conseils et ces avertissements : « La France, « disait M. de Fontanes, a suivi l'Empereur *avec quelque in- « quiétude*, au milieu de tant d'obstacles dont lui seul pouvait « triompher; elle l'a vu, avec joie revenir sur sa frontière, « non avec son bonheur accoutumé, mais non pas sans hé- « roïsme et sans gloire, et elle aspire à se reposer enfin sous « les auspices d'un trône qui ne veut plus s'entourer que des « hommages de la félicité publique. L'Empereur n'ignore pas

« que la puissance s'affermit en se bornant, et que l'art de « ménager le bonheur des peuples est la première politique « des rois. Le Sénat lui en rend grâces au nom du peuple « français, et attend qu'après avoir obtenu la paix, par un ef- « fort digne de lui, sa main victorieuse laisse échapper ses « armes. »

Dans ces dernières phrases, sans doute, à travers les flatteries banales dont M. de Fontanes était toujours si prodigue, on voyait percer le désir de la paix et même quelques velléités libérales. Mais, après avoir annoncé avec éclat « que le pre- « mier devoir du Sénat envers le monarque et le peuple était « la vérité, » il semble que le langage du premier corps de l'État eût pu et dû être plus sincère. Ainsi chacun savait que l'Empereur était fort loin de croire que la puissance s'affermit en se bornant; chacun savait que, s'il voulait la paix, c'est qu'il ne pouvait point continuer la guerre, et que, s'il laissait échapper ses armes, c'est que sa main n'était plus assez forte pour les tenir; chacun savait, enfin, que le pays n'avait ni l'ardeur patriotique ni la confiance que le Sénat lui prêtait. La seule chose qu'on ne sût pas, c'est que, quatre mois plus tard, l'ingénieux dispensateur de toutes ces louanges serait un des rédacteurs de l'acte de déchéance, et un des premiers à présenter « aux descendants de saint Louis, de François Ier et de Henri IV l'hommage de son amour et de sa fidélité. »

La réponse de l'Empereur, il faut le reconnaître, fut plus digne et plus vraie. Entre le 19 et le 30 décembre, un grand fait avait eu lieu : la vieille frontière française avait été franchie, et les paroles de Napoléon empruntèrent à cette circonstance douloureuse une énergie et une éloquence qui ne lui étaient plus ordinaires : « Le Béarn, l'Alsace, la Franche- « Comté, le Brabant, s'écria-t-il, sont entamés. Les cris de « cette partie de ma famille me déchirent l'âme .. J'appelle « les Français au secours des Français. » Et, sans affecter pour la paix de Francfort un goût hypocrite, il se borna à re-

connaître qu'il ne pouvait plus être question de recouvrer les conquêtes que la France avait faites et perdues.

Pendant que le Sénat examinait, pour la forme seulement, les pièces diplomatiques dont l'Empereur avait bien voulu le saisir, un examen semblable avait lieu au Corps législatif, mais dans un tout autre esprit. Le Corps législatif se composait, en majorité, de propriétaires et de magistrats honnêtes et faibles, à qui il paraissait doux de recevoir un traitement de dix mille francs pour venir passer à Paris deux mois de l'année, sans s'occuper des affaires publiques. Néanmoins, convoqués d'abord pour le 2 décembre, les membres du Corps législatif avaient pu, pendant leur séjour à Paris, comprendre la gravité des circonstances. A Paris, en effet, d'après le témoignage non suspect du duc de Rovigo, on vivait dans une atmosphère d'inquiétudes, de mauvais bruits, de lamentations, qui anéantissaient les restes de l'esprit public. Chaque jour, on apprenait de nouveaux désastres; un jour la capitulation de Pampelune, le lendemain, celle du corps d'armée qui était resté dans Dresde, pendant la bataille de Leipsick, puis l'insurrection de la Hollande, les irrésolutions de Murat, la marche des armées étrangères vers la frontière française; on apprenait aussi, par les agents mêmes du gouvernement, que l'épidémie décimait nos troupes, que les hôpitaux militaires étaient encombrés, que les tableaux de la conscription ne présentaient plus d'homm. s disponibles, que les arsenaux étaient à peu près vides, que les fusils manquaient, et qu'il n'y avait plus de chevaux. Il n'est pas étonnant que, dans cette situation, les membres du Corps législatif, comparant les attributions qui leur restaient à celles de leurs prédécesseurs, se demandassent entre eux « si de pareils malheurs fussent arrivés sous une constitution plus forte et plus libre, sous une constitution qui n'eût pas livré à l'arbitraire d'un seul homme toutes les ressources de la France[1]? » Il n'est pas étonnant

[1] *Mémoires du duc de Rovigo.*

non plus que l'habile manifeste de Francfort commençât à donner l'idée d'une séparation entre la nation et son chef, idée à peine formée encore, mais qui, mûrie par les événements et par la réflexion, devait porter ses fruits quelques mois plus tard.

Il y avait donc au sein du Corps législatif une certaine tendance, non à l'opposition, mais à l'examen sévère et à l'avertissement; et cette tendance était naturellement augmentée par le sénatus-consulte qui, enlevant à l'Assemblée le droit de désigner son président, lui imposait, à ce titre, un homme que deux attaques récentes d'apoplexie avaient fait écarter du ministère de la justice. Néanmoins l'habitude d'obéir aux ordres de l'Empereur était telle, que l'on choisit pour questeurs ceux qu'il avait désignés; mais, dans la nomination beaucoup plus importante des cinq membres chargés d'examiner les pièces diplomatiques, la liste du gouvernement, bien que colportée avec zele, échoua complétement. A une grande majorité, et par cinq scrutins séparés, le Corps législatif choisit MM. Raynouard, Lainé, Gallois, Flaugergues, Maine de Biran, qui, avec le duc de Massa, président, durent composer la commission.

C'étaient les meilleurs choix que pût faire le Corps législatif. Avocat distingué à Bordeaux, bien qu'âgé de vingt-deux ans seulement, au moment où la Révolution éclata, administrateur du district de la Réole en 1793 et du département de la Gironde en 1795, M. Lainé était entré au Corps législatif en 1808, et son premier acte avait été une protestation énergique contre le principe de la confiscation, introduit par Napoléon dans le Code criminel. Depuis ce moment, la gravité de son caractère, l'austérité de ses mœurs, l'indépendance et le désintéressement de ses opinions lui avaient acquis une juste considération parmi ses collègues. Une estime non moindre s'attachait à M. Raynouard, avocat, comme M. Lainé, avant la Révolution, suppléant à l'Assemblée législative en 1791, mis en état d'arrestation le 31 mai 1793, et qui, après avoir recouvré sa

liberté au 9 thermidor, s'en était servi pour se consacrer avec honneur et succès à la carrière des lettres. Le point de départ de M. Flaugergues était le même, et, comme ses deux collègues, il avait, en 1789, adopté avec chaleur, avec enthousiasme, les principes de la Révolution, ce qui ne l'avait pas empêché d'en combattre les excès. Ainsi, en 1793, président de l'administration départementale de l'Aveyron, il s'était opposé, avec un courage peu commun à cette époque, au vote d'une adresse de félicitation au sujet de l'exécution du roi Louis XVI; le jour où cette adresse devait être discutée, il avait paru vêtu de noir, au milieu de l'assemblée qu'il présidait, et il avait déclaré hautement qu'il portait le deuil de celui dont on voulait lui faire approuver le supplice. Proscrit au 31 mai, et errant dans les montagnes pour échapper à l'arrêt de mort prononcé contre lui, ses biens et ceux de sa famille avaient été séquestrés, et c'est deux ans seulement après la mort de Robespierre qu'il avait pu se faire rayer de la liste des émigrés et reprendre l'exercice de sa profession. Enfin, des deux derniers membres de la commission, l'un, M. Gallois, membre de l'Assemblée législative en 1792, tribun en 1800, président du Tribunat en 1802, et devenu membre du Corps législatif lors de la suppression du Tribunat, appartenait à cette fraction du parti révolutionnaire qui s'était ralliée à Napoléon et qui l'avait soutenu tant qu'il n'avait pas tout à fait rompu avec les principes de la Révolution; l'autre, M. Maine de Biran, garde du corps avant 1789, persécuté en 1793, nommé membre du conseil des Cinq-Cents en 1797, et expulsé trois mois après par le coup d'État de fructidor, puis revenu avec satisfaction aux études métaphysiques, dont il devait être un des rénovateurs les plus éminents, appartenait à cette fraction du parti royaliste qui, au 18 brumaire, avait vu dans le premier consul le sauveur de la France, et qui lui avait sacrifié ses anciennes affections. On peut donc affirmer que de ces cinq honorables citoyens, pas un n'était vraiment hostile à l'Empereur; mais

pas un, non plus, n'entendait, en face de la France vaincue et envahie, jouer une comédie misérable, et contre-signer purement et simplement les mensonges qu'il pourrait plaire à l'Empereur de propager en Europe. Ils étaient donc résolus à accomplir consciencieusement les importantes fonctions qui leur étaient confiées, et à faire entendre, pour la première fois depuis dix ans, des voix indépendantes.

Par les ordres de l'Empereur, c'est chez l'archichancelier que la commission devait se réunir, et deux conseillers d'État, MM. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély et d'Hauterive, étaient commis pour assister à ses séances[1]. La première réunion eut lieu le 24 décembre, et M. d'Hauterive, au nom du gouvernement, lut une analyse des pièces, au nombre de neuf, qui étaient soumises au jugement de la commission. A cette seule lecture, il fut aisé de voir que la communication était incomplète. La veille, en effet, l'Empereur avait écrit à son nouveau ministre des affaires étrangères, le duc de Vicence, en lui enjoignant de ne montrer ni au Sénat ni au Corps législatif une des pièces les plus importantes de la négociation, celle-là même qui faisait connaître à quelles conditions les puissances alliées consentaient à traiter. Il faut rendre au duc de Vicence cette justice qu'il aperçut et signala vivement à l'Empereur les inconvénients qui pouvaient résulter de cette dissimulation : « Il est fort à craindre, écrivit-il, que la demi-vérité à laquelle « l'Empereur veut réduire la communication ne satisfasse « personne. Ce qu'on veut connaître, ce sont les conditions « qu'on propose, ou que Votre Majesté exige ; enfin, les pré- « tentions que le sang français aura encore à soutenir. Le cou-

[1] J'ai puisé tous les détails relatifs aux travaux de cette importante commission, d'une part, dans le rapport que M. d'Hauterive adressait chaque jour au duc de Vicence, qui venait de remplacer le duc de Bassano comme ministre des affaires étrangères; d'autre part, dans une *Notice historique* écrite, le 14 janvier 1814, par M. Lainé lui-même, et dont son neveu, M. l'amiral Lainé, a bien voulu me donner communication.

« rage ne manque pas, mais il faut prouver au Sénat et au « Corps législatif, à la nation entière, que les sacrifices qu'on « fera ne seront que pour le pays. On n'y parviendra pas si « l'Empereur refuse de se lier lui-même les mains pour le cas « où la fortune lui redeviendrait favorable... Dans la disposi- « tion où sont les esprits, le danger le plus réel est dans la mé- « fiance et dans la crainte que les sacrifices à faire pour con- « quérir la paix ne prolongent les prétentions d'une guerre « heureuse. »

Malgré la réserve imposée par l'Empereur et blâmée par le duc de Vicence, la lecture des pièces communiquées porta dans tous les esprits la conviction que si, en 1813, à Prague, tous les torts avaient eté du côté de l'Empereur, il n'en était pas de même à Francfort, où la bonne volonté paraissait manquer d'un côté aussi bien que de l'autre. Il fut donc entendu, d'un commun accord, que le rapport ferait peser, surtout sur les alliés, la responsabilité des derniers retards et de la continuation de la guerre. Mais, dès cette séance, entre les représentants du gouvernement et les membres de la commission, on vit apparaître les deux dissidences qui, huit jours plus tard, conduisirent à la rupture. D'une part, plusieurs membres de la commission, M. Raynouard notamment, firent entendre des plaintes très-vives sur les abus, sur les désordres, sur les vexations qui, dans les départements, paralysaient l'élan patriotique, et demandèrent que, respectueusement, le Corps législatif portât aux pieds du trône les doléances du peuple. D'autre part, on pensa, conformément aux prévisions du duc de Vicence, que, pour rendre la guerre vraiment nationale, il était nécessaire que l'Empereur indiquât, en termes précis, les sacrifices qu'il voulait bien faire à la paix. C'était, selon M. Raynouard et M. Lainé, le seul moyen de relever l'esprit public abattu, énervé, égaré; et le jour où, sur ces deux points, l'Empereur aurait donné satisfaction à ses peuples, tous les bras se lèveraient pour le défendre.

A ces deux demandes, les commissaires du gouvernement se contentèrent d'abord de répondre par une fin de non-recevoir. Ils n'entendaient pas nier les vexations, les désordres, les abus dont la commission se plaignait; mais ils ne pensaient pas que ce fût le moment ni le lieu d'en demander le redressement. Quant aux sacrifices que l'Empereur voulait faire à la paix, il leur paraissait difficile et imprudent d'en déterminer nettement la mesure. Comme néanmoins les membres de la commission insistaient, les commissaires du gouvernement s'efforcèrent, dans des conférences particulières, de les ramener à leur opinion. Mais, dans ces conférences, les membres de la commission maintinrent que les véritables causes du mauvais état de l'opinion publique étaient, d'une part, l'incertitude sur les intentions de l'Empereur; d'une autre part, l'irritation que causaient, dans un grand nombre de départements, l'anéantissement de toutes les libertés publiques et l'abus des mesures administratives. Il n'y avait qu'une déclaration solennelle des vues du gouvernement sur la paix et une promesse de garantie contre la prolongation des abus, qui pussent effacer cette impression générale de défiance et de mécontentement. Si ni cette déclaration ni cette promesse n'intervenaient, avant ou après l'adresse, sous une forme ou sous une autre, en vain la commission et le Corps législatif se déclareraient-ils satisfaits; la France ne verrait dans cette manifestation qu'un nouvel acte de complaisance, et la commission n'aurait rien fait ni pour le pays ni pour l'Empereur.

Ces conversations se prolongèrent pendant deux jours et laissèrent au moins à l'un des commissaires, à M. d'Hauterive, la conviction que les membres de la commission étaient animés des meilleures intentions, et que, si l'on voulait donner à leurs impressions une direction convenable, au lieu de les heurter, il serait facile de s'entendre avec eux.

Telles étaient les dispositions réciproques des membres de la commission et des commissaires impériaux, quand, le 27,

une première lecture du rapport, rédigé par M. Lainé, eut lieu en présence du président, qui demanda et obtint plusieurs corrections et suppressions. Puis il fut convenu que la commission se réunirait, le 29, chez l'archichancelier, et que, dans cette réunion, le rapport serait définitivement arrêté. Mais l'impatience de leurs collègues ne permit pas aux membres de la commission d'attendre aussi longtemps. Les députés des provinces réunies à la France, croyant la commission beaucoup plus instruite qu'elle ne l'était réellement, l'interrogeaient avec anxiété sur le sort qui leur était réservé, et s'irritaient de son silence. Et, comme on n'ignorait pas que l'ajournement du rapport tenait aux modifications demandées par le président et accordées par la commission, on reprochait à M. Lainé et à ses collègues de se montrer trop complaisants; on les accusait presque de trahir la cause de la paix. Enfin, ces plaintes étaient d'autant plus vives, que le rapport du Sénat, inséré ce jour-là même dans le *Moniteur*, affligeait au lieu de rassurer.

Ainsi pressée de toutes parts, la commission décida qu'elle hâterait son travail, et que l'archichancelier serait prié de vouloir bien la recevoir le 28; l'archichancelier ne s'y refusa pas, et, le 28, M. Lainé lut son rapport.

Ce rapport, calme et modéré, commençait par l'examen des pièces diplomatiques communiquées à la commission, et établissait en termes clairs et précis, mais sans enthousiasme, que, l'Empereur ayant accepté, le 2 décembre, les bases de paix proposées à Francfort par les puissances alliées, à celles-ci seules pouvait être imputé le retard de la négociation définitive Il prenait acte néanmoins des déclarations faites par les alliés le 10 novembre et le 1er décembre, déclarations qui manifestaient l'intention de laisser à la France une étendue de territoire qu'elle n'avait jamais connue sous ses rois; en même temps, il constatait avec satisfaction, avec reconnaissance, que l'Empereur était résolu à faire de grands sacrifices. Quand les puissances alliées et l'Empereur étaient ainsi d'accord sur les

conditions principales, comment douter que la paix ne fût bientôt conclue? Cependant des défiances, des alarmes excitées, propagées à dessein, par la déclaration des puissances étrangères, se répandaient en France et y produisaient de fâcheux effets. Pour les faire cesser, il devait suffire d'une manifestation loyale et généreuse des vues de l'Empereur; il n'appartenait pas à la commission de dicter les termes ni la forme de cette manifestation, mais il lui semblait que l'effet du manifeste de Francfort serait détruit si l'Empereur, renonçant à toute idée de conquête, annonçait l'intention de défendre le territoire que la France possédait quand le sceptre avait été remis à ses vaillantes mains.

En prenant la France de 1804 pour limite des sacrifices que l'Empereur devait faire, la commission élargissait considérablement les bases de Francfort. Il semble donc que cette phrase dût être acceptée avec reconnaissance par les commissaires impériaux; elle rencontra pourtant deux contradicteurs obstinés, l'archichancelier et M. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély. L'archichancelier, avec sa prudence ordinaire, ne nia pas les avantages d'une telle manifestation, mais se borna à exprimer la crainte que la commission ne parût en faire dépendre les efforts que la nation était appelée à faire et la résistance qu'elle devait opposer à l'ennemi. M. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, plus vif et plus franc, déclara nettement que c'était abandonner le Piémont et Gênes, qui, en 1804, n'appartenaient pas à la France. Ainsi, près d'un mois après avoir notifié officiellement aux puissances alliées qu'on adhérait aux bases sommaires de Francfort, c'est-à-dire à la ligne du Rhin, l'idée de conserver Gênes et le Piémont existait encore dans les conseils de l'Empereur! N'est-ce pas la preuve qu'il y avait peu de bonne foi dans l'acceptation dont il se targuait, et que les méfiances des puissances alliées n'étaient pas sans fondement?

Quoi qu'il en soit, la phrase fut supprimée, et, sur la de-

mande de M. d'Hauterive, la commission consentit à une autre correction moins importante.

La question de politique extérieure se trouvait ainsi vidée d'accord avec le gouvernement; mais cette question n'était pas la seule, et le rapport se terminait par une longue énumération des désordres administratifs, des violences, des abus de pouvoir dont se plaignaient les provinces. Ces griefs, au jugement de l'un des commissaires impériaux, M. d'Hauterive, étaient exprimés en termes très-convenables, et la confiance due à la justice du prince s'y alliait bien à une représentation vive des abus de l'autorité, et des conséquences qu'ils entraînent. Quant à l'autre commissaire, M. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, il paraissait approuver si complétement les idées de la commission, qu'il se prononça d'abord contre un amendement qui en atténuait l'expression. A ces mots : « Mais ce n'est pas assez pour ranimer le peuple, » etc., un des membres de la commission avait proposé d'ajouter le mot *peut-être*, qui, selon lui, rendait la phrase moins dure. « Ne mettez pas de *peut-être*, dit alors avec beaucoup de chaleur M. Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, laissez : « NON, CE N'EST PAS « ASSEZ, » etc. Ce ne fut donc pas sans beaucoup de peine que l'archichancelier fit comprendre à la majorité des commissaires que ces doléances, *peut-être fondées*, n'étaient point à leur place, et qu'il valait mieux les réserver pour une communication spéciale du Corps législatif à l'Empereur. Sous cette forme plus constitutionnelle et plus respectueuse, elle aurait plus d'autorité, et l'Empereur, sans aucun doute, s'empresserait d'y faire droit. Dans les graves circonstances où l'on se trouvait, il importait de ne pas donner à l'étranger l'idée d'un mécontentement répandu dans le peuple, et d'une sorte de division entre l'Empereur et la France. Sur ces observations longuement et habilement présentées, il fut arrêté que l'énumération des griefs disparaîtrait et qu'on se contenterait d'un vœu général pour le maintien des lois, pour le respect de la

justice, pour la conservation des droits des citoyens; et ce vœu, rédigé séance tenante, sur le bureau même de l'archichancelier, fut généralement approuvé. Ainsi réduite, cette partie du rapport n'aurait point eu de sens, si elle n'eût répondu à des bruits récents de coup d'État dont le Corps législatif s'était fortement préoccupé.

En définitive, les commissaires impériaux avaient obtenu à peu près tout ce qu'ils désiraient, et la satisfaction qu'ils témoignèrent, au moment où la commission se sépara, était et devait être une satisfaction sincère. D'un autre côté, le Corps législatif, auquel le rapport fut immédiatement communiqué, s'en montra fort content; et si, dans l'expression de leurs sentiments, quelques membres mirent un peu de vivacité, toutes les convenances furent respectées. On ne discuta, d'ailleurs, que des questions incidentes : celle de savoir si le débat aurait lieu sur-le-champ ou serait ajourné au lendemain; si l'on imprimerait le rapport, ou si l'on en ferait simplement une seconde lecture; s'il y aurait une adresse, et comment elle serait rédigée. Au milieu de ces avis divers, l'ajournement prévalut, et la séance fut renvoyée au lendemain.

Du moment où, en présence de l'invasion étrangère, l'Empereur avait appelé le Corps législatif à prendre connaissance de certaines pièces diplomatiques et à les discuter, il devait s'attendre à ce que des opinions diverses se manifestassent; et, si du choc de ces opinions il résultait pour le pays la conviction qu'il voulait sincèrement la paix, il devait se tenir pour satisfait. Mais le Corps législatif l'avait habitué à plus de déférence, et quand il apprit, par le rapport de ses familiers, ce qui s'était passé, il s'en montra fort irrité. Dans l'intervalle d'une séance à l'autre, les ministres, les sénateurs, les conseillers d'État, cherchèrent donc à gagner les députés sur lesquels ils avaient de l'influence, et, le 29 décembre, à trois heures du matin, le duc de Vicence écrivit une lettre confidentielle à M. d'Hauterive pour l'engager à voir les membres

de la commission, et à les prier instamment d'écarter du rapport tout ce qui concernait la politique intérieure. En conséquence, M. d'Hauterive rédigea une note développée qu'il remit lui-même à M. Lainé, et dans laquelle il reproduisait toutes les observations que les commissaires avaient déjà présentées dans la commission. Il reconnaissait que la commission avait fait de très-grandes concessions, mais il était à craindre que les plaintes omises par elle ne se reproduisissent dans le cours de la prochaine discussion, et M. Lainé devait comprendre que de telles questions ne pouvaient être traitées avec le calme nécessaire dans une assemblée nombreuse. Il le priait donc, *au nom de leurs vœux et de leurs principes communs*, de se servir du crédit que lui donnaient ses talents et ses vertus sur l'esprit de ses collègues, pour obtenir, en ce moment du moins, le silence du Corps législatif sur les griefs intérieurs. Pour que ces griefs fussent redressés, il suffisait qu'ils parvinssent à la connaissance de l'Empereur, soit par voie de pétition, soit autrement; mais il importait que rien ne vînt aujourd'hui affaiblir le gouvernement ni dégrader l'autorité.

Bien que ces arguments parussent peu concluants à M. Lainé, il poussa l'esprit de conciliation jusqu'à retrancher du rapport un passage, sur les gémissements des peuples, qui avait choqué les commissaires impériaux. Ainsi modifié de nouveau, le rapport fut relu devant le Corps législatif, dont plusieurs membres blâmèrent les suppressions accordées au gouvernement; et le 30, après avoir renouvelé par acclamation le serment de fidélité à l'empereur, le Corps législatif, à la majorité de deux cent vingt-trois voix contre cinquante et une, décida que le rapport serait imprimé tel qu'il avait été présenté. En même temps, l'Assemblée arrêta que les membres de la commission seraient chargés de rédiger une adresse à l'Empereur, dans le sens des idées qu'ils avaient exprimées.

La délibération ayant eu lieu à huis clos, le compte rendu de ces séances n'existe pas, et il est difficile de dire jusqu'à

quel point le Corps législatif usa de la liberté qui lui était momentanément rendue. Ce que l'on sait, c'est que le président impérial, le duc de Massa, par son ton, par son langage, par son attitude, blessa et irrita presque constamment l'Assemblée. La veille, M. d'Hauterive signalait au duc de Vicence l'influence fâcheuse que « les manières communes du président, ses « formes épaisses, son esprit naturellement lent et borné, » exerçaient sur la conduite des affaires, et demandait si, pour le service de l'Empereur, le duc de Massa ne pourrait pas écrire à Sa Majesté qu'il venait d'avoir une nouvelle attaque de paralysie, et qu'il lui était impossible de vaquer à ses fonctions. Le conseil ne fut point suivi, et l'Empereur put apprendre que l'Assemblée la plus complaisante, la plus docile, ne se mène pas tout à fait comme se mène un régiment.

Aussitôt après la séance, les membres de la commission se réunirent et décidèrent qu'une adresse courte et respectueuse porterait au cœur de l'Empereur le vœu unanime des peuples en faveur de la paix, mais en déclarant en même temps que la France préférait la guerre à une paix honteuse. Quant aux griefs intérieurs, il fut résolu qu'on s'en remettrait avec confiance à la justice de l'Empereur, et que les députés de la nation se borneraient à déposer en ses mains le cahier de leurs doléances, pour qu'il y fît droit à la paix.

Cependant le rapport s'imprimait, et l'Empereur, à qui, dès le premier jour, on l'avait signalé comme une attaque dirigée contre lui et contre son pouvoir, ordonna au ministre de la police d'en prendre le premier exemplaire chez l'imprimeur et de le lui communiquer. Le ministre de la police, qui connaissait le rapport, le jugeait tout autrement. Dès le commencement, il avait cru et dit, comme M. d'Hauterive, qu'en témoignant quelque confiance à la commission, et en lui faisant certaines concessions, l'Empereur pouvait facilement s'en emparer et puiser une grande force dans son accord avec elle. Le rapport, tel qu'il était sorti des délibérations de l'Assemblée,

lui paraissait, d'ailleurs, acceptable. Mais l'Empereur n'entendait pas que ses sujets, les organes de son trône, comme il les avait nommés le 19 décembre, fussent autre chose que les échos de sa voix et les exécuteurs passifs de ses volontés. Il convoqua donc, le soir même, un conseil privé, composé du roi Joseph, des grands dignitaires de l'État, des ministres, des ministres d'État, et du président du Corps législatif, le duc de Massa. Le duc de Bassano, secrétaire d'État, donna lecture du rapport, et chacun fut appelé à émettre son avis. Quelques membres, l'archichancelier notamment, eurent le bon sens de défendre, ou au moins d'excuser le Corps législatif, mais sans que personne voulût garantir la pureté de ses intentions. Les anciens républicains du conseil craignaient surtout les tendances républicaines de M. Lainé, et, poursuivis par le souvenir importun des Assemblées révolutionnaires, les vieux révolutionnaires voyaient déjà dans le Corps législatif de 1814 une nouvelle Convention. L'Empereur, qui d'abord avait gardé le silence, se prononça alors, et trancha vivement la question. « Puisque, selon vous, dit-il, le Corps législatif, au lieu de s'attacher fortement à moi, est disposé à suivre le cours des événements, il vaut mieux qu'il cesse d'exister. En donnant aux députés communication des pièces diplomatiques, je leur avais prouvé ma confiance; ils en ont fait une arme contre moi, c'est-à-dire contre la patrie. Que viennent-ils parler de constitution et de droits du peuple au moment où l'indépendance nationale est menacée? Ce sont là des puérilités qui précipitent la France vers sa ruine. Quant à la paix, je la veux comme eux; mais ils n'ont pas compris que le seul moyen de l'obtenir était de me recommander la guerre. Le Corps législatif a trahi ses devoirs; je remplis les miens : je le dissous; et, quand le peuple de Paris viendrait en masse aux Tuileries pour exiger l'abolition du décret, le décret serait maintenu[1]. »

[1] *Mémoires du duc de Rovigo.* — *Histoire de l'Empire*, par Thibaudeau.

Après de telles paroles, il semble que le Corps législatif dût être cassé purement et simplement. L'esprit légiste de Cambacérès se glissa pourtant dans la rédaction du décret, et il parut habile d'ajourner le Corps législatif, au lieu de le casser, et de motiver l'ajournement sur ce que, les pouvoirs de la troisième série expirant le 31 décembre, ce corps était désormais incomplet. Or, la veille même, l'Empereur avait fait déclarer à l'Assemblée, par le président, que, la session étant commencée, les pouvoirs de la troisième série étaient prorogés de plein droit. Cette étrange contradiction ne fut signalée par personne, pas même par le duc de Massa, et le décret, ainsi rédigé, fut signé immédiatement; le ministre de la police reçut, en outre, l'ordre de saisir tous les exemplaires du rapport et d'en empêcher la distribution.

Cependant, le 31 au matin, au moment où les membres de la commission allaient se rendre à leur poste pour échanger leurs idées et pour fondre en une seule rédaction les projets d'adresse qu'ils avaient préparés, chacun d'eux reçut individuellement un billet du ministre de la police, qui les invitait à se rendre aussitôt auprès de lui. Avant de déférer à cette invitation, qui leur paraissait menaçante, ils crurent devoir aller à la salle du Corps législatif pour en conférer avec leurs collègues; mais ils trouvèrent les portes fermées, et un avis affiché sur les murs leur apprit qu'il n'y avait pas de séance. A cette nouvelle fort imprévue, un des membres de la commission, M. Flaugergues proposa de ne point aller chez le ministre; mais ses collègues pensèrent que, l'invitation étant individuelle, ils pouvaient y déférer sans compromettre la dignité du corps auquel ils appartenaient. Ils se rendirent donc chez le duc de Rovigo sans costume et comme de simples particuliers. Le duc de Rovigo les reçut d'abord assez brusquement, et leur demanda quelle avait été leur intention. Puis, sur l'assurance qu'ils avaient seulement voulu rendre la paix à la France et obtenir de l'Empereur qu'il tendît la main, pour la relever, à une na-

tion trop prosternée, le duc de Rovigo s'adoucit. « A part, dit-il aux membres de la commission, je vous estime tous et je ferais volontiers ma société de chacun de vous; mais en corps vous êtes dangereux... Vous avez voulu singer l'Assemblée constituante; si l'Empereur vous laissait là, vous le détrôneriez. » Il ajouta qu'il ne savait pas ce que l'Empereur ferait du Corps législatif, mais qu'il était fort courroucé. Et, comme M. Lainé s'étonnait qu'un rapport, approuvé par plusieurs conseillers de l'Empereur, pût exciter tant de rumeur, le ministre reconnut que ces conseillers surtout étaient en faute. Mais la malveillance s'était déjà emparée du nom des membres de la commission, du nom de M. Lainé notamment, pour en faire un signe de ralliement, et l'Empereur, forcé d'aller se mettre à la tête de ses armées, ne pouvait laisser derrière lui un foyer d'opposition, surtout quand il y avait déjà un Bourbon à cheval[1].

L'Empereur ne s'en tint pas là, et le lendemain, 1er janvier, beaucoup de députés s'étant présentés aux Tuileries, malgré le décret de la veille, pour lui offrir l'hommage de leur respectueux dévouement, il saisit cette occasion de prononcer une de ces allocutions véhémentes, passionnées, injurieuses, au moyen desquelles, depuis quelques années, il réussissait à intimider les esprits et les cœurs. C'est surtout sur M. Raynouard et sur M. Lainé que portèrent les coups de sa colère réelle ou feinte.

Plus vivement qu'aucun membre de la commission, M. Raynouard avait demandé que le peuple obtînt désormais quelques garanties contre l'oppression administrative, et que toutes les ressources de la France ne fussent pas sacrifiées aux rêves d'une grandeur indéfinie. Et, comme dans une des séances de la commission le duc de Massa, président, l'interrompait par ces étranges paroles : « Orateur, ce que vous dites là est « inconstitutionnel, — Il n'y a d'inconstitutionnel ici que votre « présence, » avait répondu fièrement M. Raynouard. Quant à

[1] *Mémoires du duc de Rovigo.* — Notice de M. Lainé.

M. Lainé, bien qu'à plusieurs reprises il eût exprimé, au sein de la commission, son admiration pour le génie de l'Empereur, et son désir de lui venir en aide, sans abandonner les vrais intérêts de la France, il était le rédacteur du rapport, et, à ce titre, plus odieux que ses collègues. Dans son aveugle ressentiment, l'Empereur se laissa donc emporter aux plus grossières invectives contre ces deux hommes, aussi consciencieux qu'éminents : « M. Lainé, dit-il, est un méchant homme, vendu à l'Angleterre et en correspondance avec elle, par l'intermédiaire de l'avocat Desèze... M. Raynouard est un calomniateur et un menteur. » Puis, revenant à son idée favorite, il répéta, à plusieurs reprises, que les députés n'étaient point les représentants du peuple. Le seul représentant du peuple, c'était l'Empereur, quatre fois choisi par la nation, et qui, quatre fois, avait eu les votes de cinq millions de citoyens. Appelé pour aider l'Empereur, le Corps législatif avait tout fait pour aider l'étranger, et deux batailles perdues en Champagne auraient fait moins de mal. Était-ce le moment de faire des remontrances, quand deux cent mille Cosaques franchissaient la frontière ? Était-ce le moment de disputer sur les sûretés et les libertés individuelles, quand il s'agissait de sauver la liberté politique et l'indépendance nationale ? Les idéologues demandaient des garanties contre le pouvoir; en ce moment la France n'en demandait que contre l'ennemi. Si la constitution avait des vices, s'il y avait des abus et des vexations, c'était, il y a quatre ans, et à huis clos, que le Corps législatif devait en parler. « *Il faut*, ajouta-t-il, *laver son linge sale en famille.* » L'Empereur finit pourtant par déclarer que les onze douzièmes du Corps législatif étaient bons et emportaient sa confiance; les autres étaient des factieux sur lesquels il aurait les yeux ouverts.

Quand, après avoir lu le rapport de M. Lainé, on lit ce discours, on reste confondu de tant d'orgueil, de tant d'aveuglement, de tant d'imprudence ! L'Empereur, d'ailleurs, se trompait profondément, quand il se donnait pour le vrai

représentant de la nation. En 1800, en 1802, en 1804, cela avait pu être vrai, jusqu'à un certain point; mais, de 1804 à 1814, de graves changements s'étaient opérés, et, en 1814, ceux qui représentaient les opinions, les sentiments, les vœux de la France, étaient M. Lainé et ses collègues. Comme on le pense bien, ni M. Lainé ni M. Raynouard n'assistaient à cette scène étrange; mais, averti par la rumeur publique, l'honorable rapporteur de la commission crut devoir se mettre à la disposition du ministre de la police, qui le reçut avec cordialité et l'engagea à s'éloigner de Paris. M. Lainé partit donc pour Bordeaux, d'où il se rendit dans une habitation qui appartient encore à sa famille; là, comme la plupart de ses collègues, dispersés et attristés, il attendit les événements.

Des jugements fort divers ont été portés sur la conduite de la commission et du Corps législatif dans cette grave circonstance. On reconnaît volontiers que les intentions de la commission étaient bonnes, et les termes du rapport modérés; mais on ajoute aussitôt que l'occasion était mal choisie, et qu'il eût mieux valu parler deux ans plus tôt. Rien n'est plus certain; mais tels sont les inévitables résultats du despotisme. D'une main de fer, il ferme toute issue au mécontentement, à la plainte, à l'avertissement, et quand, non par sa volonté, mais par la force des choses, sa main se relâche ou s'amollit, il s'étonne, il s'indigne que l'avertissement, la plainte, le mécontentement, s'échappent avec bruit! M. Lainé, M. Raynouard, eussent certainement mieux aimé parler en 1812 ou au commencement de 1813 qu'en 1814; mais, en 1812, le Corps législatif n'avait pas même été réuni; en février 1813, il avait siégé six semaines seulement, sans qu'il lui fût permis de dire une parole. Pour la première fois, en décembre 1813, on le consultait, on lui demandait son avis! Ne devait-il pas le donner sincèrement, et pouvait-il, sans manquer à tous ses devoirs, cacher les inquiétudes et la lassitude de la France?

C'est, en tout cas, à cette époque mémorable qu'il faut

placer le réveil de l'esprit politique en France, et la renaissance des institutions représentatives. Dans une note curieuse, en date du 31 décembre, un des commissaires impériaux, M. d'Hauterive, voyait là une réaction déplorable contre le principe monarchique dont l'Empereur, selon lui, était alors le seul représentant en Europe, « puisque seul « parmi les souverains il agissait sans contrôle et sans contra« diction, par l'impulsion de sa propre volonté. » Ce dont s'affligeaient M. d'Hauterive et tous les partisans du despotisme, il est permis sans doute aux amis du gouvernement parlementaire de s'en réjouir, et de rendre à la commission de 1814 l'hommage dû à son patriotisme.

La dissolution du Corps législatif produisit un grand effet, et les amis les plus intelligents de l'Empire comprirent que l'Empereur, en congédiant brusquement cette Assemblée, après l'avoir appelée, avait fait une faute peut-être irréparable. Ils ne pouvaient se dissimuler que les ressources de la France s'épuisaient chaque jour, que l'énergie s'usait, et que l'envahissement récent du territoire achevait de glacer les courages. Et c'est à ce moment que, par un acte éclatant, l'Empereur venait lui-même confirmer le manifeste de Francfort, et prouver qu'il y avait divorce entre la nation et son chef! A la suite de cet acte, d'ailleurs, le Corps législatif, tombé si bas quelques mois auparavant, se releva dans l'opinion et devint l'espoir de tous ceux qui, dans une vue quelconque, faisaient des vœux contre l'Empire. A la fin de 1813, M. Lainé ne comptait point parmi ces derniers, et n'avait aucun rapport avec la famille des Bourbons; les injures et les menaces de l'Empereur lui ouvrirent, comme à bien d'autres, de nouvelles perspectives, et lui firent apercevoir la possibilité d'un changement de dynastie. Ceux qui, au dehors ou au dedans, ouvertement ou secrètement, préparaient la chute de l'Empire, durent ainsi à la colère de l'Empereur des auxiliaires importants.

Des contemporains affirment qu'après le renvoi du Corps

législatif l'Empereur songea à se jeter dans les bras du peuple, et à faire, comme les républicains en 1792, appel aux passions révolutionnaires[1]. Si cette pensée lui traversa l'esprit, elle ne s'y arrêta guère, et on le vit bientôt retomber dans tous les errements de la vieille routine impériale. Ainsi, le 9 janvier, il doubla au principal, par un simple décret, la contribution foncière, la contribution personnelle et mobilière, et la contribution des portes et fenêtres; le 15 janvier, par un simple décret encore, il forma des régiments de volontaires, composés d'ouvriers sans ouvrage; d'un autre côté, en organisant la garde nationale de Paris, il eut grand soin d'en exclure la partie la plus pauvre de la population, et de se réserver la nomination des officiers; enfin, avant de quitter Paris, il dépêcha dans les départements, en exécution d'un décret rendu par lui le 13 décembre 1813, des commissaires extraordinaires autorisés, 1° à prendre toutes les mesures de haute police que les circonstances exigeraient, 2° à former des commissions militaires, et à traduire devant elles toutes personnes prévenues de favoriser l'ennemi ou d'attenter à la tranquillité publique; 3° à prendre des arrêtés et à faire des proclamations obligatoires pour les citoyens, ainsi que pour les autorités civiles, judiciaires et militaires. Cette dernière mesure pouvait certainement s'autoriser de plusieurs précédents révolutionnaires, mais ce n'était pas en 1792 qu'il fallait les chercher, c'était en 1793 et 1794. Pendant que l'Empereur organisait ainsi la dictature, le Sénat avait soin de ne rien voir, et continuait, le plus paisiblement du monde, à nommer les commissions constitutionnelles de la liberté de la presse et de la liberté individuelle.

En prenant toutes ces mesures, en rendant tous ces décrets, Napoléon ne se dissimulait point leur impuissance; mais, au lieu de l'avertir, cette impuissance l'irritait, et c'est à ses

[1] *Mémoires de Bourienne.*

ministres, à ses fonctionnaires, à la France elle-même, que, dans son orgueil insensé, il reprochait l'écroulement de son système. « Chaque jour, dit M. Mollien, il donnait à ses ministres des ordres inexécutables; et quand ces ordres rencontraient dans les choses une résistance supérieure à tous les efforts, cette résistance surprenait Napoléon sans l'éclairer. N'avait-il pas vu, au commencement de la Révolution, un gouvernement, violent et malhabile, obtenir tous les sacrifices en même temps qu'il suspendait tous les payements, et envoyer au-devant d'ennemis aguerris des troupes de jeunes Français, presque sans armes et sans vêtements, et qui pourtant marchaient avec enthousiasme et revenaient victorieux? Pourquoi n'en était-il plus ainsi? et comment ne pouvait-il pas obtenir de la France ce qu'en avaient obtenu la Législative et la Convention nationale[1]? »

Les ministres de Napoléon devaient être embarrassés pour répondre à cette question; l'histoire ne l'est pas. L'expérience de tous les temps prouve, en effet, que la liberté, même orageuse et désordonnée, peut enfanter l'enthousiasme, mais que la servitude et le silence ne l'enfantent jamais. « Est-ce qu'on « ne pourrait pas, disait, en janvier 1814, Napoléon au comte « d'Hauterive, jeter enfin du phlogistique dans le sang de ce « peuple devenu si endormi et si apathique[2]? » Le phlogistique alors si désiré, qui donc avait travaillé, pendant dix ans, à en épuiser les veines de la France?

Cependant les armées étrangères avaient surmonté l'effroi que leur inspirait d'abord notre frontière naturelle, et déjà elles débordaient dans nos provinces de l'Est. Le temps était venu de les combattre, et Napoléon, prêt à partir, signa, le 23 janvier, des lettres patentes qui investissaient l'Impératrice de la régence, en lui adjoignant le prince Joseph en qualité de lieutenant général de l'Empire; puis, le 24 janvier,

[1] *Mémoires de M. Mollien.*
[2] *Vie du comte d'Hauterive,* par Artaud.

il manda aux Tuileries les officiers de la nouvelle garde nationale, et leur présenta l'Impératrice et le roi de Rome, en leur recommandant, d'une voix émue, de les prendre sous leur sauvegarde. Quels que fussent à cette époque les tristes pressentiments de la France, personne assurément ne pensait qu'en se séparant, deux jours après, de sa femme et de son fils, il leur disait adieu pour la dernière fois.

Plusieurs historiens ont prétendu que, ce jour-là même, son émotion était feinte, et que, la cérémonie terminée, il changea subitement de langage et de ton; mais c'est lui refuser non-seulement tous les sentiments naturels, mais encore les instincts les plus vulgaires. Ce qu'il y a de vrai, c'est que le soir, en présence des ministres et des hauts fonctionnaires, convoqués à leur tour pour reconnaître la régente, il se livra, non sans raison cette fois, à un des emportements qui lui étaient familiers. « La première séance, dit un témoin oculaire, « le comte Mollien, avait eu quelque chose d'attendrissant; « celle du soir eut une teinte lugubre... Les premières paroles « de l'Empereur eurent la gravité de dispositions testamen- « taires; mais, après qu'il eut, pendant quelques instants, « parlé de la faiblesse des moyens dont il pouvait disposer, « son regard, porté comme par hasard sur un des dignitaires « présents (M. de Talleyrand), s'alluma, et, comme par une in- « spiration subite, il ajouta qu'il savait bien qu'il laissait à Paris « d'autres ennemis que ceux qu'il allait combattre, et que son « absence allait leur laisser le champ plus libre... Ces insi- « nuations n'étaient qu'indirectes; mais personne ne put s'y « méprendre, et la violence des accusations s'accrut encore « lorsqu'il vit que ce dignitaire continuait, avec sang-froid, « dans un coin du cabinet, une conversation entamée avec le « roi Joseph. »

A la fin de 1813, d'après le conseil du duc de Rovigo, l'Empereur avait fait appeler M. de Talleyrand pour lui offrir le portefeuille des affaires étrangères, et, quelques jours plus

tard, mécontent de son refus, il avait été au moment de le faire arrêter; mais, malgré sa toute-puissance, Napoléon avait reculé devant l'éclat d'une telle arrestation; et il s'en dédommageait à force de paroles amères et insultantes. Napoléon, qui se piquait de connaître la nature humaine et d'avoir étudié l'histoire, aurait dû savoir qu'insulter un ennemi sans le désarmer est la plus dangereuse des politiques.

A ce moment suprême, l'Empereur, d'ailleurs, se faisait peu d'illusion sur les chances qui lui restaient : « Mon cher, dit-il à M. Mollien, qui lui demandait quelles mesures il faudrait prendre si les communications étaient interrompues avec les départements, *si l'ennemi arrive aux portes de Paris, il n'y a plus d'Empire.* » Ne peut-on pas voir dans ces paroles une réfutation anticipée de toutes les accusations que Napoléon dirigea plus tard contre quelques-uns de ses généraux?

Dès le jour qui suivit le départ de l'Empereur, les députations et les adresses affluèrent comme d habitude, et l'Impératrice put croire que les populations allaient se lever en masse pour faire un rempart de leur corps à la dynastie impériale, à cette dynastie qui, « librement choisie par la nation, était, lui disait-on, nécessaire à la gloire, au salut, au repos de la France. » Mais, tandis que les salons des Tuileries retentissaient de ces vaines paroles, l'Empereur, malgré les miracles d'une lutte héroïque, voyait se resserrer le cercle formé autour de lui par des armées dix fois plus nombreuses que les siennes; les négociations, enfin reprises, apprenaient à la nation, surprise et désolée, que les bases de Francfort étaient abandonnées, et que la France, pour obtenir la paix, devait rentrer dans ses anciennes limites; l'administration se décourageait, se désorganisait, se dissolvait [1]; les Bourbons, dont le nom même semblait naguère oublié, se montraient dans la Franche-Comté, dans le Béarn, à Jersey, et revendiquaient haute-

[1] *Mémoires du duc de Rovigo.*

ment le trône de leurs pères; sur plusieurs points de la France enfin, des symptômes certains annonçaient que l'on regardait la succession de l'empereur Napoléon comme ouverte, et que, dans l'incertitude des événements, on s'arrangeait pour être en règle avec le successeur, quel qu'il fût.

Pour bien faire comprendre comment, en si peu de temps, de telles idées avaient pénétré au sein des populations, quelques explications préliminaires sont indispensables.

Depuis plusieurs années, depuis 1812 surtout, la conviction que l'Empereur perdait la France et qu'il se perdait lui-même était entrée, ainsi que nous l'avons dit plus haut, dans la plupart des esprits éclairés. Or, quand on croit un résultat certain, on ne tarde pas à le croire prochain, et alors on s'y résigne, on s'y prépare, on y travaille involontairement, sinon par ses actes, au moins par ses discours ou par ses réticences. Telle était, même en 1812, la disposition non pas générale, mais fort répandue, et si l'on en croit quelques contemporains, il s'y mêlait une sorte de superstition qui ajoutait encore au trouble des esprits et au désordre des idées. Ainsi, dans une note adressée en 1813 à l'Empereur par M. Fiévée, alors préfet de la Nièvre, on lit ce passage singulier : « N'a-t-on pas entendu toutes les sociétés pousser des cris « d'effroi contre l'année 1813, à cause du nombre *treize*, et « parce que cette année commence et finit un *vendredi*, et « parce qu'on y compte *treize lunes*, et parce qu'en plaçant les « chiffres qui forment 1813 les uns au-dessous des autres, et « les additionnant ensuite, on trouve encore le nombre *treize*, « et parce que la retraite de Moscou s'est faite dans la *trei-* « *zième année* de votre consulat[1] ? » Quand de telles extravagances s'accréditent assez pour qu'un homme d'esprit se croie obligé d'en entretenir le chef de l'État, il est clair que le vent des révolutions commence à souffler et que l'orage n'est pas loin.

[1] *Correspondance politique et administrative.*

Néanmoins, si l'Empire était sourdement miné par un mécontentement chaque jour plus général par des pressentiments à chaque instant plus sinistres, on peut affirmer qu'avant le 1er janvier 1814 il n'existait pas contre l'Empereur une conspiration véritable. Intimidé ou séduit, le parti républicain ne donnait plus signe de vie, et ceux qui passaient pour les derniers représentants de ce parti, les sept ou huit idéologues du Sénat, tout en détestant l'Empire et l'Empereur, ne voyaient guère comment on pourrait s'en passer. La République, en effet, ne leur paraissait plus possible, et l'idée de refaire la monarchie des Bourbons ne leur venait même pas à l'esprit. Ils se bornaient donc à espérer qu'un jour ou l'autre ils pourraient profiter des circonstances pour recouvrer quelques libertés et quelques garanties; tout au plus deux ou trois d'entre eux allaient-ils jusqu'à admettre la possibilité d'une régence, dans le cas où Napoléon résisterait obstinément au vœu du pays en faveur de la paix.

Le parti royaliste avait un peu plus de vie et conservait, soit à Paris, soit dans les départements, un certain nombre d'adhérents, mais sans communication entre eux, sans influence sur les populations et sans direction commune. En 1797, après le 18 fructidor, il avait existé à Paris une agence royale, en relation habituelle avec Louis XVIII, et qui se composait de M. Royer-Collard, de M. Becquey, de l'abbé de Montesquiou, de M. de Clermont-Gallerande et de M. Quatremère de Quincy[1]. C'est par l'intermédiaire de Camille Jordan, proscrit et réfugié en Allemagne, que ce comité s'était alors constitué, et il avait été entendu, d'une part, que les noms des membres de l'agence resteraient cachés au parti royaliste, surtout au comte d'Artois; d'autre part, que ses fonctions se borneraient à observer le cours des événements, à transmettre des renseignements utiles, et à profiter des circonstances favorables. Mais, à côté

[1] *Vie de M. Becquey*, par M. Beugnot.

de cette agence sage, prudente, étrangère aux complots et aux insurrections, il s'en était établi une seconde exaltée, aventureuse, qui croyait que la monarchie pouvait être refaite par un coup de main, et qui relevait directement de M. le comte d'Artois. Or celle-ci, mêlée à toutes les agitations de la place publique, comme à toutes les machinations des sociétés secrètes, se plaignait souvent de la conduite circonspecte que le comité inconnu de Paris inspirait au roi, et demandait que l'on s'entendît pour agir énergiquement, et par tous les moyens, contre les pouvoirs nés de la Révolution, quels qu'ils fussent. Après le 18 brumaire, cette divergence se manifesta avec plus de vivacité, et le prétendant, sans approuver toutes les idées de son frère, crut devoir engager les deux comités à se fondre en un seul, dont le comte d'Artois, alors en Angleterre, prendrait la direction.

Dès que l'agence royale fut informée de cette nouvelle détermination, elle résolut de se dissoudre, et, dans une note collective très-remarquable, M. Royer-Collard expliqua à Louis XVIII les motifs de cette résolution. L'agence déclara qu'elle avait accepté la mission qui lui était confiée dans une parfaite indépendance des puissances étrangères, et seulement pour observer les événements, pour cultiver l'opinion, pour manifester les intentions bienfaisantes du roi, pour seconder les désirs généreux de quelques membres du gouvernement; jamais elle n'avait été et jamais elle ne consentirait à être un foyer de conspirations ou d'insurrections. Or le comité ne pouvait accepter la direction du comte d'Artois sans dénaturer le caractère de son activité, et sans déchirer le voile qui le couvrait. Il ne consentait ni à l'un ni à l'autre, et il priait le roi de vouloir bien reprendre le dépôt de sa confiance. « Il n'y a « point, ajoutait la note, de discorde entre le comité et les « agents de Monsieur, comme on paraît le croire, puisqu'il « n'a eu avec eux aucune sorte de communication directe ou « indirecte. Si les agents de Monsieur sont les mêmes per-

« sonnes qui viennent de tomber entre les mains de la police, « avec leur correspondance, la sévérité avec laquelle le public « les a jugés, leur inexpérience, l'imprudence de leur con- « duite, l'extravagance de leurs plans, le mépris des intérêts « nationaux qui s'y fait remarquer, la préférence donnée aux « moyens d'intrigue, d'espionnage et de brigandage, la déno- « mination ineffaçable de *comité anglais*, mille autres consi- « dérations, élèveraient une barrière insurmontable entre les « serviteurs du roi et ces mêmes personnes, quand elles ne « seraient pas impuissantes en fait. » La note, enfin, se ter- minait par supplier Monsieur de ne plus confier les intérêts de la cause royale « à des intrigants en discorde, étrangers à la grande scène des affaires, sans considération personnelle et sans capacité, et dont la correspondance mensongère ne pouvait servir qu'à entretenir des illusions déplorables. — Comme c'était la force des événements et des choses qui avait produit et conduit la Révolution, c'était la même force qui pouvait seule l'arrêter ou la détruire. Tous les plans qui ne s'appuyaient pas sur cette force, qui n'avaient pas pour unique objet de l'employer lorsqu'elle existerait, n'étaient que des intrigues impuissantes qui ne tarderaient pas à devenir la pâture de la police et le scandale de l'opinion. »

Dans ce conflit entre deux directions, entre deux influences, entre deux agences, il est aisé d'apercevoir le germe des luttes qui, pendant les quinze années de la Restauration, s'engagèrent si souvent entre les deux fractions du parti royaliste.

Les événements qui suivirent prouvèrent combien M. Royer-Collard et ses amis avaient agi sagement. Quatre ans après, les royalistes qui n'avaient point été fusillés ou jetés dans les prisons avaient, pour la plupart, accepté ou brigué l'honneur de servir l'Empire. Il est vrai que plusieurs d'entre eux, pour se mettre en règle avec leur passé, insinuaient qu'ils conservaient au fond du cœur leur vieille foi politique, que leur serment de fidélité était un serment provisoire, et qu'en occu-

pant des fonctions publiques, ils cherchaient surtout à s'assurer le moyen d'aider plus efficacement, plus utilement le roi légitime à remonter sur son trône si la Providence lui en ouvrait le chemin; mais ce honteux aveu d'une double trahison n'avait pas même le mérite d'être sincère, et l'on savait fort bien que, si Louis XVI I comptait sur de tels serviteurs pour recouvrer sa couronne, il resterait toute sa vie à Hartwell.

A vrai dire, hormis dans un cercle très-restreint, le parti royaliste n'existait plus en 1813, et, pour lui rendre la vie, il ne fallait rien moins que les fautes de l'Empereur et les malheurs de la guerre. Ces malheurs et ces fautes ne manquèrent pas, et, le 1er janvier 1814, Louis XVIII, après plusieurs années de silence, crut pouvoir publier une déclaration dans laquelle il promettait de maintenir les corps administratifs et judiciaires dans la plénitude de leurs attributions, de conserver leurs places à ceux qui en étaient pourvus, d'interdire aux tribunaux toute poursuite relative aux temps révolutionnaires, de garantir à l'armée la conservation de ses grades, emplois, solde et appointements, d'abolir la conscription, de laisser enfin en vigueur le code souillé du nom de Napoléon, à l'exception de quelques dispositions contraires aux dogmes religieux. S'adressant ensuite au Sénat, « à ce corps dont l'utilité et l'importance ne pouvaient être bien reconnues qu'après la Restauration, » il l'invitait « à apercevoir la destinée glorieuse qui l'appelait à devenir le premier instrument du rétablissement de la monarchie légitime, et à conquérir ainsi la plus solide comme la plus honorable garantie de son existence et de ses prérogatives. » C'est peu de temps après cette déclaration, au mois de février, que le comte d'Artois entra en France, par Pontarlier, et le duc d'Angoulême, par Saint-Jean-de-Luz. Au même moment le duc de Berry débarquait à Jersey et s'y établissait.

La déclaration de Hartwell et la soudaine apparition de deux princes de la maison de Bourbon sur le territoire français

durent naturellement ranimer le zèle de ceux de leurs amis qui leur étaient restés fidèles, et inspirer à ceux qui les avaient abandonnés le désir de mériter leur pardon. Dans le monde politique aussi, on commença à se demander si cette résurrection de l'ancienne famille royale n'apportait pas à la France la solution qu'elle cherchait. Néanmoins ces sentiments et ces prévisions ne sortaient pas de quelques salons; et, sur les points mêmes où ils se trouvaient, les princes de la maison de Bourbon étaient regardés par les populations avec plus de surprise que de sympathie. A cet égard, les royalistes eux-mêmes ne pouvaient pas se faire illusion, et chaque comité formé par eux finissait par déclarer « qu'il y avait quelque chose à faire en faveur des Bourbons, — mais dans d'autres départements. » C'est à cette déclaration qu'aboutit notamment une conférence tenue à Nevers, sous la présidence du duc de Rivière, presque avec la connivence du préfet, M. Fiévée, et à laquelle assistait un envoyé des royalistes de Paris, M. Gay de Montagnac[1].

Mais, à cette époque malheureuse, les Français ne décidaient pas du sort de la France; et c'était surtout par les puissances alliées que la question devait être résolue. Or voici, d'après les documents les plus authentiques[2], quelle était à cet égard leur disposition.

Quatre grandes puissances, l'Angleterre, la Russie, l'Autriche et la Prusse, s'étaient coalisées contre la France. Une de ces quatre puissances, l'Autriche, se trouvait liée à Napoléon par une union que la politique avait formée, mais qu'il lui paraissait difficile de briser et qui, dans une certaine mesure, lui faisait désirer le maintien de la dynastie impériale. Plus ambitieuse et plus hardie, la Russie commençait à regarder cette dynastie comme incompatible avec la liberté des peuples et

[1] *Journal d'un Français*, depuis le 9 mars jusqu'au 13 avril 1814, par M. Gay de Montagnac.

[2] Ces documents sont surtout les dépêches de lord Castelreagh et les dépêches du duc de Wellington, récemment publiées en Angleterre.

avec l'ordre européen; néanmoins elle ne refusait point absolument de la maintenir, pourvu que de fortes garanties fussent prises contre l'ambition de l'Empereur. Dans le cas où ces garanties manqueraient, elle était résolue, si la coalition triomphait, à renverser Napoléon; mais, Napoléon renversé, l'empereur Alexandre hésitait entre la régence de Marie-Louise et la royauté de Bernadotte. Quant aux Bourbons, il les repoussait formellement comme incapables de gouverner, à moins que la nation, dont il prétendait respecter les vœux, n'allât les chercher dans leur retraite et ne les mît elle-même sur le trône. Enfin, sous l'influence du mouvement libéral qu'ils avaient suscité et qui les emportait, le roi de Prusse et ses conseillers étaient fort loin de songer aux Bourbons et ne supposaient pas que cette famille pût jamais reprendre le gouvernement de la France.

Mais, si les Bourbons ne trouvaient aucun appui sur le continent, il en était autrement en Angleterre, où le prince régent, le ministère et le parti tory tout entier inclinaient fortement à leur rétablissement. Dès le mois de janvier 1813, lord Castelreagh interrogeait les ambassadeurs et consultait le général Dumouriez sur les chances que pouvaient avoir les Bourbons. Quelques mois plus tard, en septembre et en novembre, instruit par le ministre anglais à Stockholm des vues secrètes du prince royal de Suède, il trouvait bon que ce ministre déclarât nettement au prince « que l'Angleterre désirait le rétablisse- « ment des Bourbons, non en les imposant par la force à la « France, mais en encourageant les dispositions favorables qui « pouvaient s'y rencontrer. » A la même époque, le duc de Wellington, tout récemment rentré en France, regrettait de ne trouver ni à Saint-Jean-de-Luz ni à Saint-Pé aucune disposition favorable à l'ancienne famille royale; néanmoins il pensait que, si l'on ne faisait pas la paix avec Bonaparte, il serait utile, peut-être même indispensable, de mettre cette famille en avant.

Quand telles étaient les dispositions des ministres et du plus éminent des généraux anglais, il semble que rien ne dût s'opposer à ce qu'un appui efficace fût donné, au moins par l'Angleterre, aux princes de la maison de Bourbon ; mais le gouvernement anglais était retenu, d'une part, par la déclaration souvent répétée « que l'Angleterre ne faisait pas la guerre pour imposer à la France telle ou telle dynastie; » de l'autre, par la nécessité de maintenir le bon accord au sein de la coalition. Tant qu'on négociait avec Napoléon, il ne paraissait d'ailleurs ni loyal ni digne de susciter contre lui une dynastie rivale, et de pousser ainsi à leur perte ceux qui, à la veille peut-être de la paix, prendraient parti pour cette dynastie. Quand la négociation serait définitivement rompue, et, quand les alliés se seraient entendus à ce sujet, on pourrait déployer le drapeau de l'ancienne monarchie : jusque-là il convenait de le tenir en réserve.

C'est à ce contraste entre les véritables sentiments du gouvernement anglais et les difficultés de sa position qu'il faut attribuer quelques inconséquences apparentes dans ses actes et dans son langage. Ainsi, dans le midi de la France, le duc de Wellington refusait de dire une parole d'encouragement aux agents royalistes, avertissait, au contraire, les amis des Bourbons qu'ils agissaient à leurs risques et périls, réprimait des mouvements qui lui paraissaient intempestifs, contenait, désapprouvait, quelquefois même gourmandait sévèrement le duc d'Angoulême, et, en même temps, écrivait chaque jour au gouvernement anglais que la restauration des Bourbons était le seul moyen de terminer la guerre honorablement et sûrement.

Au même moment, tout en déclarant à plusieurs reprises qu'il ne serait loyal ni envers la France ni envers les autres puissances de pousser à la restauration des Bourbons tant que l'Angleterre était engagée dans une négociation pacifique, tout en répétant que, même après la rupture des négociations, il

faudrait, avant d'agir pour les Bourbons, voir des preuves bien évidentes de la disposition de la France en leur faveur, tout en refusant aux princes la faculté qu'ils demandaient de s'établir au quartier général et d'identifier, en quelque sorte, leur cause avec celle de la coalition, lord Castelreagh, dans toutes ses dépêches, dans toutes ses communications confidentielles avec les souverains ou leurs ministres, cherchait à perdre Bernadotte et la régence, à servir les Bourbons, à ramener l'empereur de Russie et M. de Metternich à la seule solution qui lui parût bonne.

Dans la conduite du ministre et du général, qui exerçaient alors sur les destinées de la France une influence si considérable, la contradiction n'existait donc pas réellement. Encore une fois, lord Castelreagh et le duc de Wellington désiraient le rétablissement de la famille des Bourbons sur le trône de France; mais, avec la justesse de leur esprit, avec la droiture de leur caractère, il leur répugnait de jouer un jeu double et de faire des promesses qu'ils ne seraient peut-être pas en état de tenir.

Au moment où lord Castelreagh venait d'arriver à Châtillon, le 18 février, une démarche imprudente du prince régent le mit dans un grand embarras. En traversant une partie de la France, il n'avait remarqué aucune disposition favorable aux Bourbons, et son désir de leur être utile en avait été un peu refroidi; il était d'ailleurs parvenu à ébranler Bernadotte dans l'esprit de l'empereur de Russie, et la régence de Marie-Louise dans le cœur de l'empereur d'Autriche. Soit qu'on traitât, soit qu'on ne traitât pas avec Bonaparte, les choses paraissaient donc tendre à une heureuse entente entre les puissances, quand une dépêche adressée par M. de Lieven à M. de Nesselrode vint compliquer la situation. A Londres, dans le parti tory, le mouvement contre Bonaparte et en faveur des Bourbons se prononçait chaque jour davantage, et le prince régent se mettait à la tête de ce mouvement. Vers la fin de janvier, le

prince régent manda chez lui M. de Lieven et lui déclara que, dans son opinion personnelle, aucun traité ne devait être fait avec Napoléon, et qu'il convenait de rétablir les Bourbons. Pour atteindre ce but, il lui paraissait utile que la coalition, par un manifeste public, avertît les Français qu'elle était prête à faire la paix avec tel maître qu'il leur plairait de se donner, Napoléon excepté, et il demandait à l'empereur de Russie de prendre l'initiative de ce manifeste. Il promettait, quant à lui, de l'appuyer, dans la mesure convenable, selon l'état des esprits en Angleterre et dans le Parlement.

C'est de cette conversation que M. de Lieven rendait compte à M. de Nesselrode; il ajoutait qu'en quittant le prince régent il avait vu lord Liverpool, et que celui-ci, avec un peu plus de réserve, vu les difficultés parlementaires, avait tenu à peu près le même langage.

Une telle dépêche était en contradiction flagrante avec la position que lord Castelreagh avait prise depuis son arrivée, et compliquait d'une manière fâcheuse les négociations entamées. Il se crut donc obligé de déclarer tout de suite « qu'il ne croyait pas à l'exactitude des sentiments et des intentions manifestés dans la dépêche de M. de Lieven, et que son devoir serait d'opiner et d'agir dans un sens diamétralement opposé. » Puis il instruisit de sa détermination lord Liverpool, que cet incident compromettait aussi avec le Parlement. Lord Liverpool s'empressa de l'approuver par une lettre particulière qui, communiquée à l'empereur de Russie, détruisit le fâcheux effet de la dépêche précédente. Il n'en resta pas moins évident que la conversation du prince de Lieven avec le prince régent était vraie, et que le gouvernement anglais, sans faire de la restauration des Bourbons une condition absolue, y tendait ouvertement.

A partir de ce jour, lord Castelreagh n'eut plus que deux pensées : celle de tenir la coalition unie dans la mauvaise comme dans la bonne fortune, et d'empêcher que des dissi-

dences secondaires ne nuisissent au succès de l'œuvre principale : celle d'amener la rupture des négociations avec Napoléon, non pas brusquement et en froissant les sentiments de l'empereur d'Autriche, mais en faisant maintenir obstinément par les puissances alliées des conditions que l'Empereur ne pouvait pas accepter honorablement. Malgré les échecs momentanés qui faillirent déjouer ses projets et dissoudre la coalition, il atteignit le premier but, le 1er mars, à Chaumont, et le second, le 19, à Châtillon. Le champ dès lors était libre, et le dessein secret du prince régent pouvait devenir la politique avouée du gouvernement.

A ce moment même il se passait, à l'autre extrémité de la France, un événement considérable et qui devait donner beaucoup de force et d'autorité à cette politique. Contre l'attente de l'Angleterre et du parti royaliste, la présence du duc de Berry à Jersey n'avait produit aucun effet sur les provinces de France voisines de cette île, et la Bretagne, cette vieille terre du royalisme, restait muette et inactive. A Vesoul, où il était arrivé le 21 février, à Nancy où il avait obtenu avec peine de l'état-major russe l'autorisation de résider sans cocarde, sans décorations, sans caractère public, le comte d'Artois ne réussissait pas beaucoup mieux et ne trouvait que de rares sympathies. Il en fut autrement dans le Midi, où le désir de la paix et la haine de Napoléon faisaient chaque jour des progrès[1]. Quand, par une proclamation en date du 2 février, le duc d'Angoulême arbora le drapeau royaliste, sa voix fut donc entendue, et le duc de Wellington, contrairement à ses premières impressions, eut enfin la satisfaction d'annoncer à son gouvernement « que le sentiment royaliste se réveillait dans cette partie de la France. » On était retenu, et on devait l'être, par la continuation des négociations et par la crainte qu'en définitive les puissances alliés ne traitassent avec l'Empereur.

[1] *Correspondance de Wellington.* — Lettre du 1er janvier 1814.

Mais le duc de Wellington était convaincu que, le jour où cette crainte aurait disparu, un mouvement en faveur des Bourbons ne tarderait pas à se produire. C'est pourquoi, tout en persistant à refuser au duc d'Angoulême l'appui ostensible de l'Angleterre, il mettait une persévérance non moins grande à solliciter de son gouvernement la rupture immédiate et absolue du congrès de Châtillon.

Découragé par une conduite dont il ne pouvait pas comprendre le motif, le duc d'Angoulême songeait pourtant à quitter la France, quand une députation bordelaise vint l'engager à prendre possession de cette ville au nom du roi Louis XVIII. Avant 1814, le parti royaliste n'était pas beaucoup plus fort à Bordeaux qu'ailleurs; mais plus qu'ailleurs on y détestait la guerre, la conscription, les droits réunis. Le jour où le duc d'Angoulême parla au nom de Louis XVIII et montra sa famille comme prête à délivrer la France de ces trois fléaux, Bordeaux devint donc tout naturellement un centre d'agitation royaliste, et les agents des Bourbons y affluèrent. Ce sont ces agents qui, rassurés par le voisinage des Anglais, avaient pris l'initiative de cette importante démarche; mais, pour que le duc d'Angoulême pût arriver jusqu'à Bordeaux, il était nécessaire qu'un détachement de l'armée anglaise l'y accompagnât, et le duc de Wellington commença par s'y refuser. Cependant le mois de mars était commencé, les événements se dessinaient, les négociations de Châtillon touchaient à leur terme, et il importait de frapper un grand coup. Le duc de Wellington finit donc par consentir à ce que son major général, lord Beresford, marchât sur Bordeaux à la tête d'un corps de quinze mille hommes; mais, toujours prudent, toujours correct, il lui donna des instructions détaillées, complètes, et dans l'esprit qui jusqu'alors avait inspiré sa conduite. D'après ces instructions, lord Beresford ne devait ni seconder le mouvement royaliste ni s'y opposer; il devait surtout, sans dissimuler les sympathies de l'Angleterre pour la famille des Bourbons, avertir soigneu-

sement les royalistes que le seul objet des alliés, en entrant en France, était la paix, qu'ils étaient encore occupés à la négocier avec Napoléon Bonaparte, et que, si elle venait à se conclure, on ne pourrait rien faire pour ceux qui se seraient avancés.

A la nouvelle de la marche de l'armée anglaise, les autorités impériales, auxquelles le maréchal Soult ne pouvait donner secours sans compromettre la position de son armée, se retirèrent et laissèrent les royalistes maîtres du terrain. Ceux-ci purent donc, sans aucune opposition, faire au duc d'Angoulême une réception triomphale, échanger la cocarde tricolore contre la cocarde blanche, proclamer Louis XVIII, et faire retentir la ville de cris répétés contre la conscription et contre les droits réunis. Parmi ceux qui se mirent à la tête de ce mouvement, on remarquait le maire de Bordeaux, M. Lynch, qui, le 28 novembre 1813, dans son enthousiasme napoléonien, s'était écrié « que Napoléon avait tout fait pour la France, et que la France ferait tout pour lui. » Néanmoins, soit qu'il sentît le besoin d'être rassuré pour son propre compte, soit que les dispositions de la population lui parussent peu favorables, M. Lynch publia, dès le 12 mars, sans l'aveu de lord Beresford, une proclamation qui remerciait « les Anglais, les Espagnols et les Portugais de s'être réunis dans le midi de la France, comme d'autres dans le nord, pour remplacer le fléau des nations par un monarque père du peuple, » et qui déclarait nettement « que les Bourbons avaient été conduits par leurs généreux alliés. » Le 11 mars pourtant, le maire de Bordeaux avait eu communication des instructions données par le duc de Wellington à lord Beresford, instructions absolument contraires à sa proclamation.

C'était, par une supercherie habile peut-être, mais peu honorable, démentir le langage constamment tenu par le duc de Wellington, et contrarier toute sa politique; aussi la colère du duc fut-elle grande quand la proclamation du maire de Bordeaux lui parvint. Dans une correspondance sèche, roide,

souvent amère, il s'en expliqua catégoriquement avec le duc d'Angoulême, et il déclara que, pour éviter toute fausse interprétation, il s'abstiendrait désormais de lui fournir, non-seulement les secours d'argent et d'hommes que le parti royaliste sollicitait sans cesse, mais même toute espèce d'appui moral. « Votre Altesse Royale, ajoutait-il (16 mars), me permettra de « lui dire que je désire me tenir à l'écart d'une cause qui n'est « pas guidée par l'exacte vérité; » puis, il l'engagea (29 mars) « à arranger sa conduite et ses proclamations de manière à « ne pas l'obliger à le désavouer; » enfin, il lui signifia (le 30 mars) « que, si dans les dix jours le duc d'Angoulême n'avait « pas trouvé quelque moyen de contredire les parties erronées « de la proclamation du maire de Bordeaux, il les contredirait « lui-même. » C'est ce qu'il fit, en effet, d'abord officieusement dans toutes ses communications avec les maires et autres citoyens notables qui, sur la foi de la proclamation du maire de Bordeaux, invoquaient l'aide de l'armée anglaise; ensuite officiellement dans la proclamation qu'il publia, le 12 avril, en entrant à Toulouse. Il est difficile de supposer que le duc de Wellington n'eut alors aucune connaissance des événements qui s'étaient passés à Paris le 1er avril, événements décisifs et dont il félicitait le duc d'Angoulême, dans une lettre en date du 13; mais, blessé dans son honneur et dans sa réputation de loyauté, il tenait à se laver du soupçon qui pouvait peser sur lui et à se mettre en règle avec l'histoire.

Pendant ce temps, le duc d'Angoulême avait pris l'administration de la province, au nom de Louis XVIII, et publié une nouvelle proclamation, par laquelle il promettait un gouvernement paternel et libre, l'abolition de la conscription et des droits réunis, la liberté des cultes, la reconnaissance des grades et honneurs militaires, le maintien des magistrats et fonctionnaires, enfin le respect des ventes dites nationales. M. Lainé, qui, après avoir refusé d'abord les fonctions de préfet,

les avait acceptées provisoirement, conseillait, de son côté, aux diverses opinions politiques une transaction nécessaire, et faisait espérer à la France « que, grâce au caractère des princes qu'elle rappelait, et aux institutions libérales que ces princes voulaient *conserver*, elle pourrait jouir enfin, avec sécurité, d'une sage liberté. » Bien que le mot *conserver* semblât indiquer l'intention de maintenir la constitution impériale, ce langage était assez libéral et pouvait rallier à la cause des Bourbons ceux qui, sans être royalistes, aspiraient à secouer le joug de la dynastie napoléonienne.

Si l'on rapproche tous ces faits et beaucoup d'autres analogues, il est difficile de ne pas arriver à cette double conclusion, qu'en France, au commencement de 1814, il y avait un désir presque universel de la paix, un détachement chaque jour croissant de l'Empereur et de l'Empire; mais, en même temps, beaucoup d'incertitude sur ce que l'on pouvait y substituer, et peu de goût pour le rétablissement de la vieille monarchie; qu'à l'étranger, d'un autre côté, un seul cabinet, le cabinet anglais, travaillait à la restauration des Bourbons, et que les autres, loin de les seconder, regardaient les princes de cette famille comme peu dignes et peu capables de gouverner la France. Telle était encore la situation dans les premiers jours de mars, quand, malgré les supplications intéressées de ses plus sages conseillers, Napoléon refusait énergiquement d'accepter l'ultimatum de la coalition, et de souscrire à la perte des territoires que la République avait conquis avant lui. Pour Cambacérès, pour le duc de Bassano, pour d'autres encore, il n'y avait qu'une question : sauver, à tout prix, le régime qui leur assurait la continuation d'une existence brillante et facile. Pour Napoléon, qui, cette fois, avait raison contre ses conseillers, une autre question, la question d'honneur et de dignité passait la première. Comme il le disait justement, la vieille dynastie ou une dynastie nouvelle pouvait, sans déshonneur, accepter les limites de 1789; à lui, Napoléon, cela était

impossible, à moins de consentir à perdre en un jour le renom de sa vie entière.

Que se passait-il cependant dans la ville que son influence morale, plus encore que son étendue ou sa richesse, constitue la vraie capitale de la France; dans la ville où se préparent et se font les révolutions? Au jugement des plus dévoués serviteurs de l'Empire, du duc de Rovigo, du baron Fain, de M. de Lavalette, tout y présentait les symptômes d'une chute prochaine. On y était devenu insensible à tout; chacun comptait le temps que pouvait durer une agonie à laquelle on ne voyait pas de remède, et de toutes parts il se nouait des intrigues auxquelles beaucoup de gens s'associaient pour les livrer à la police si les chances de la guerre tournaient en faveur de l'Empereur, et pour s'en prévaloir auprès du vainqueur si l'Empereur était vaincu. Partout, d'ailleurs, depuis les salons jusqu'aux boutiques et aux lieux publics, les nouvelles étaient colportées et discutées dans un esprit hostile à l'Empereur et à l'Empire. « Il n'y avait pas, dit le duc de Rovigo, de sur« veillance possible, d'abord parce qu'il aurait fallu surveiller « tout le monde, ensuite parce que tout acte coercitif eût pu « faire éclater une insurrection. » Quant aux fonctionnaires impériaux, ils avaient soin d'éluder les ordres qui pouvaient engager leur responsabilité; et les commissaires extraordinaires envoyés dans les départements pour réchauffer l'esprit public ne correspondaient même plus avec leurs chefs. On était, d'ailleurs, tellement habitué à se reposer sur l'Empereur du soin de tout faire et de penser à tout, que ses meilleurs, ses plus dévoués serviteurs, privés de la direction accoutumée, n'osaient ni prendre une résolution ni faire un mouvement, de peur d'être blâmés. « Napoléon, dit très-bien M. Fain, succombait sous les habitudes de son règne. » C'est donc en vain que Napoléon, dans sa détresse, promulguait décret sur décret pour appeler tous les Français aux armes. C'est en vain qu'il déclarait que « tous les maires, fonctionnaires publics et

habitants qui, au lieu d'exciter l'élan patriotique du peuple, le refroidissaient et dissuadaient les citoyens d'une légitime défense, seraient considérés comme traîtres et traités comme tels[1]. » C'est en vain même qu'après les admirables victoires de Champaubert, de Montmirail, de Château-Thierry, il envoyait à Paris les drapeaux conquis et faisait défiler sur les boulevards de longues colonnes de prisonniers. Ces cérémonies, qui, à d'autres époques, auraient exalté l'orgueil national, fournissaient au duc de Feltre, ministre de la guerre, l'occasion de comparer Napoléon à Charles-Martel exterminant les Sarrasins, mais ne produisaient, d'ailleurs, aucun effet. Chacun sentait que, malgré ces lueurs passagères, le flambeau s'éteignait, et que les derniers efforts du génie ne parviendraient pas à le rallumer.

Il était alors à Paris un salon où cette conviction était plus ancienne et plus forte que partout ailleurs, le salon de M. de Talleyrand. Depuis plusieurs années, M. de Talleyrand, bien que grand dignitaire de l'empire, était mécontent et mécontentait; depuis plusieurs mois, dans ses conversations intimes, il ne cessait de répéter que l'Empereur était perdu, et que c'était le commencement de la fin. Avait-il, au 1er janvier 1814, un plan arrêté, et conspirait-il dès lors pour le rétablissement des Bourbons ? Cela est peu probable; seulement il voyait en eux une des ressources que la Providence réservait à la France, et, quand Louis XVIII lui fit faire quelques ouvertures par madame de Coigny, il se garda bien de les repousser. Il ne pouvait pourtant se dissimuler que la réconciliation de l'ancien évêque d'Autun avec le comte d'Artois serait assez difficile, et il y a tout lieu de croire qu'à cette solution extrême il préférait celle d'une régence dont il serait naturellement un des personnages principaux. Ainsi, bien peu de temps avant le 31 mars, vers la fin de février, un de ses confi-

[1] Décret du 5 mars.

dents, M. Roux-Laborie, allait trouver M. Beugnot, alors préfet à Lille, et lui demandait, tout en l'invitant à se mettre en garde contre les menées de Bernadotte, ce qu'il penserait d'une régence où siégeraient, sous la présidence de l'impératrice Marie-Louise, Cambacérès, M. de Talleyrand, M. de Dalberg, un maréchal de France et M. de Fontanes. A ce moment encore, c'était là, tout le prouve, son projet favori, et les Bourbons venaient en seconde ligne.

Quoi qu'il en soit, dans ce salon, où se réunissaient habituellement le duc de Dalberg, M. de Pradt, M. de Jaucourt, l'abbé Louis et quelques autres personnes, on parlait beaucoup des événements, tout en jouant au whist, et on se demandait ce qu'il y aurait à faire si le congrès de Châtillon venait à se rompre. Presque tous les hommes qui, depuis vingt-cinq ans, étaient en possession du pouvoir, inclinaient, comme M. de Talleyrand, à maintenir l'ordre établi, tout en brisant un joug devenu intolérable[1]. L'abbé de Pradt, qui arrivait de Malines, où un ordre impérial l'avait relégué pendant plusieurs mois, préférait au contraire les Bourbons, et communiquait à ses amis les journaux anglais qu'il parvenait à se procurer. Si M. de Talleyrand était habituellement réservé et silencieux, l'abbé de Pradt l'était beaucoup moins, et le bruit de ces conférences vint à Napoléon, qui, après l'affaire de Montereau, envoya au duc de Rovigo l'ordre d'éloigner de Paris M. de Talleyrand[2]; mais le duc de Rovigo jugea que, dans la situation de la France, un tel acte ferait plus de mal que de bien, et n'exécuta pas l'ordre qu'il avait reçu. Il n'ignorait pourtant point les pensées de M. de Talleyrand, qui, lorsqu'il venait lui faire visite, ne manquait jamais de peindre la situation comme désespérée, et d'ajouter : « Il n'y a que les fous qui restent dans une maison qui brûle[3]. » Mais M. de Talleyrand avait alors un pen-

[1] *Récit historique sur la Restauration*, par M. Pradt.
[2] *Mémoires* de Lavalette.
[3] *Mémoires* du duc de Rovigo.

chant marqué pour la régence, et le duc de Rovigo, prévoyant aussi la chute de l'empire, trouvait bon qu'il restât à Paris pour contenir et peut-être pour diriger les têtes ardentes du faubourg Saint-Germain.

Dans le faubourg Saint-Germain, en effet, il s'était récemment formé un noyau d'hommes appartenant, pour la plupart, à l'ancienne noblesse, qui conspiraient en faveur de la famille royale, cherchaient à se mettre en rapport avec les princes, et préparaient, non-seulement la restauration de la maison de Bourbon, mais une contre-révolution complète. De ces royalistes décidés, quelques-uns s'étaient fait donner, soit par Louis XVIII, soit par le comte d'Artois, des pouvoirs étendus dont ils usaient pour réchauffer autant que possible le zèle de leurs partisans; mais ils sentaient que sans le secours des armées étrangères ils ne pouvaient rien, et, par une aberration singulière, c'est surtout sur Bernadotte qu'ils fondaient leurs espérances; c'est à Bernadotte qu'ils voulaient envoyer des députés. Dans leur opinion, Bernadotte, depuis la mort de Moreau, était, au sein de la coalition, le véritable appui, le seul appui peut-être de la cause des Bourbons, et on ne devait rien négliger pour se mettre en communication avec lui.

Sous l'influence de telles illusions, les royalistes de Paris s'épuisaient en vaines combinaisons, en démarches inutiles, et aucun d'eux, malgré toute leur bonne volonté, n'avait fait faire un pas à la cause de la monarchie légitime, quand un petit gentilhomme inconnu, mais homme d'esprit et de courage, M. de Vitrolles, entreprit et accomplit une mission qui la servit puissamment[1].

Ancien soldat de l'armée de Condé, M. de Vitrolles avait accepté et occupait un emploi modeste dans les bergeries impériales quand les événements de 1813 lui rendirent l'espoir

[1] Les détails qui suivent sont empruntés aux Mémoires inédits de M. de Vitrolles, que M. Forgues, chargé par lui de les publier, a bien voulu me communiquer.

de voir triompher la cause à laquelle il avait dévoué ses jeunes années. Il avait intimement connu M. de Dalberg en 1795, et, quand il vint à Paris à la fin de 1813, il reprit ses anciennes relations avec lui. Dès qu'il sut l'entrée du comte d'Artois en France, M. de Vitrolles forma le projet d'aller le rejoindre et chercha vainement le moyen de parvenir jusqu'à lui; enfin, un incident inattendu lui fournit l'occasion qu'il attendait, et il ne manqua pas d'en profiter.

C'était à la fin de février, au moment où les négociations de Châtillon fixaient l'attention inquiète de tous les hommes politiques, de M. de Talleyrand surtout. Mal instruit de ce qui s'y passait, il désirait vivement le savoir, sans doute pour régler sa conduite en conséquence; il désirait aussi qu'au quartier général des alliés et à Châtillon on sût d'une manière exacte quelles étaient les dispositions de Paris et les siennes propres. Mais comment, sans se compromettre, pouvait-on se mettre en rapport avec le quartier général des alliés et avec Châtillon? M. de Dalberg en parla à M. de Vitrolles, qui offrit de partir et qui partit en effet le 5 mars, muni d'un signe de reconnaissance pour M. de Stadion, et d'une note écrite avec de l'encre sympathique pour M. de Nesselrode. Le signe de reconnaissance consistait simplement en deux noms de femmes avec qui M. de Stadion et M. de Dalberg, alors amis intimes, avaient entretenu à Vienne une liaison secrète. C'est aussi de M. de Dalberg que M. de Vitrolles tenait la note pour M. de Nesselrode, M. de Talleyrand, qui avait eu la première idée de cette mission, ayant absolument refusé toute espèce d'introduction.

M. de Vitrolles arriva le 8 mars à Châtillon, où il vit M. de Stadion, et le 11 à Troyes, où il eut avec M. de Metternich et M. de Nesselrode plusieurs conférences. Il les trouva fort irrésolus ou fort réservés sur la question qui l'occupait particulièrement, et, bien que satisfaits des nouvelles qu'il leur apportait, un peu en garde contre ses récits. Il se décida donc, en s'autorisant hardiment du nom de M. de Talleyrand, à prier

M. de Nesselrode d'obtenir pour lui une audience de l'empereur de Russie, et ce prince qui venait de refuser une semblable faveur à M. d'Escars et à M. Jules de Polignac, délégués du comte d'Artois, voulut bien l'accorder à M. de Vitrolles, délégué de MM. de Talleyrand et de Dalberg. L'audience eut lieu le 17 mars, et M. de Vitrolles en profita naturellement pour plaider la cause de ses anciens maîtres; mais il rencontra chez l'empereur la froide obstination d'un parti pris : « Les « obstacles qui séparent les princes de la maison de Bourbon « du trône de France, lui dit l'empereur, me paraissent insur« montables; ils reviendraient aigris par le malheur, et, quand « bien même des sentiments généreux ou un calcul mieux en« tendu leur imposeraient le sacrifice de leurs ressentiments, ils « ne seraient pas maîtres de modérer ceux qui ont souffert « pour eux et par eux. » Il ajouta que, bien évidemment, le fardeau était trop lourd pour de si faibles mains, et que par cette raison on avait pensé, si Napoléon disparaissait de la scène du monde, soit à Bernadotte, soit à Eugène Beauharnais, soit même à la république : « Peut-être une république sage« ment organisée conviendrait-elle mieux à l'esprit français. « Ce n'est pas impunément que les idées de liberté ont germé « pendant longtemps dans un pays tel que le vôtre; elles ren« dent bien difficile l'établissement d'un gouvernement con« centré[1]. »

Tant que M. de Vitrolles parla des Bourbons, l'empereur resta froid, méfiant, réservé; son visage, au contraire, devint bienveillant, affectueux, rayonnant, quand M. de Vitrolles l'engagea à marcher droit sur Paris. C'est que, dans la première partie de son discours, M. de Vitrolles blessait le sentiment intime de l'empereur, et que dans la seconde il répondait à sa pensée.

Deux jours après, à Bar-sur-Seine, il se fit présenter à lord

[1] *Mémoires* de M. de Vitrolles (inédits).

Castelreagh, à qui il répéta à peu près les mêmes choses. Lord Castelreagh l'écouta froidement, avec une attention impassible et un silence imperturbable. Mais, en concluant de là que lord Castelreagh aussi était mal disposé pour les Bourbons, M. de Vitrolles se trompait. Lord Castelreagh, ainsi que ses dépêches l'établissent clairement, travaillait à la restauration des Bourbons, mais à sa manière, et sans vouloir ni compromettre le ministère dont il faisait partie auprès du parlement anglais, ni risquer de dissoudre la coalition. Dans la conversation même que rapporte M. de Vitrolles, on remarque plusieurs phrases qu'il ne comprit pas alors, mais qui, pour ceux qui ont lu les dépêches de lord Castelreagh, manifestent clairement sa pensée. « Attendez... l'Angleterre n'a jamais refusé de servir « la cause de la justice... Laissons faire à de plus forts. » Cela voulait dire : dès que l'empereur de Russie et l'empereur d'Autriche accepteront les Bourbons, vous pouvez compter sur nous.

Cependant le congrès de Châtillon venait de se dissoudre; il était résolu qu'on ne traiterait point avec Napoléon Bonaparte; la marche sur Paris était décidée, et il s'agissait de rédiger en commun une déclaration qui annonçât à l'Europe et à la France la rupture des négociations. M. de Vitrolles, toujours considéré comme le plénipotentiaire de M. de Talleyrand et consorts, assista à la séance où cette déclaration fut débattue, et insista de nouveau pour qu'elle tranchât la question politique en plaçant les provinces militairement occupées sous l'administration des Bourbons; mais il se heurta contre les mêmes objections, et on lui demanda de qui les Bourbons se serviraient; « se serviraient-ils de M. de Pradt, de M. de Talleyrand, de Fouché? » Ce dernier nom parut *un peu fort* à M. de Vitrolles, qui pourtant n'osa pas le repousser absolument. Quant à M. de Talleyrand et à M. de Pradt, il protesta de leur dévouement à la cause des Bourbons et de la bienveillance des Bourbons à leur égard.

En définitive, sans être telle qu'il la désirait, cette déclaration était assez satisfaisante pour que M. de Vitrolles crût devoir demander la permission d'aller la porter au comte d'Artois. On lui objecta que c'était du temps perdu, et qu'on n'avait pas besoin du comte d'Artois. Néanmoins la permission lui fut accordée, et quelques jours après, à Nancy, il remettait au prince un billet de M. de Metternich, peu explicite, mais suffisant pour annoncer un changement de politique. Il est aisé de se figurer la joie du comte d'Artois, qui, abreuvé de dégoûts et d'ennuis, se préparait à quitter la France. Mais il ne suffisait pas de s'intituler lieutenant général du royaume, ni même de rentrer à Paris; il fallait savoir à quelles conditions on y rentrerait et ce que l'on y ferait. Or M. de Vitrolles vit avec surprise que le comte d'Artois n'y avait pas même pensé. Ni du gouvernement impérial, ni de la monarchie parlementaire à l'anglaise, il ne pouvait être question entre le comte d'Artois et M. de Vitrolles; mais celui-ci essaya de parler des états généraux, du clergé, des parlements, des assemblées provinciales; le comte d'Artois avait objection à tout : les états généraux avaient perdu la monarchie; le clergé ne devait pas avoir de pouvoir politique; les remontrances des parlements entravaient jadis, d'une manière fâcheuse, l'autorité royale; les assemblées provinciales étaient une invention peu heureuse de Turgot et de Necker. L'idée de M. de Vitrolles, telle qu'il la résumait lui-même, était « d'introduire le nou- « veau dans l'ancien. » Le comte d'Artois n'avait aucune idée, si ce n'est celle d'exercer ses fonctions de lieutenant général, en se conformant scrupuleusement aux vieilles règles de la hiérarchie et de l'étiquette. De là l'indignation qu'il témoigna quand M. de Vitrolles se permit d'insinuer que, pour récompenser les services de M. Alexis de Noailles, on pourrait lui donner le cordon bleu. En fait de constitution, d'ailleurs, l'ancien paraissait au comte d'Artois tout aussi mauvais que le nouveau.

Le comte d'Artois, en qualité de Monsieur d'abord, puis en qualité de roi, a exercé sur les destinées de sa famille une influence trop décisive pour qu'il ne soit pas utile de le saisir et de le montrer, dès son entrée en France, non pas tel que ses ennemis l'ont peint, mais tel que ses amis les plus dévoués l'ont vu et représenté.

Tout en gémissant sur la nécessité où il se trouvait de se fier à l'évêque d'Autun (c'est ainsi qu'il appelait toujours M. de Talleyrand), le comte d'Artois comprit qu'en dehors de l'armée c'était le seul homme qui eût autorité. Après avoir chargé M. de Vitrolles de ses pleins pouvoirs, il l'autorisa donc à remettre à M. de Talleyrand une lettre close qui le nommait gouverneur de Paris. Muni de cette lettre et d'instructions étendues, M. de Vitrolles quitta Nancy pour se rendre à Paris; mais il fut arrêté en route, malgré le déguisement qu'il avait pris, et ce fut avec beaucoup de peine qu'il parvint à se défaire de ses papiers. Il ne revit donc M. de Talleyrand que le 2 avril, et, par conséquent, il resta complétement étranger aux événements du 31 mars et du 1er avril.

Telles sont, d'après son propre récit, les circonstances principales de la mission de M. de Vitrolles. Il n'est point vrai, comme on l'a beaucoup dit, comme il l'a cru peut-être, qu'il ait décidé la marche des alliés sur Paris et la rupture du congrès de Châtillon. Plus d'un mois auparavant (les dépêches diplomatiques en font foi) la marche sur Paris était l'idée fixe de l'empereur Alexandre, et, quand M. de Vitrolles arriva à Troyes, le congrès de Châtillon était dissous virtuellement. Ce qui est vrai, c'est que, venant ou paraissant venir, au nom de personnages considérables, annoncer que la population parisienne, lasse du joug impérial, attendait avec impatience l'arrivée des alliés, il encouragea, il fortifia des résolutions déjà prises, mais qui pouvaient encore être modifiées. Ce qui est vrai également, c'est qu'il affaiblit la répugnance de l'empereur Alexandre pour les Bourbons, et qu'il fournit des ar-

guments à lord Castelreagh, leur protecteur secret. M. de Vitrolles ne fit rien de plus, rien de moins, et c'est déjà trop, selon nous! Que, dans la première joie du succès, au milieu des félicitations et des embrassements des royalistes triomphants, il s'en soit fait un grand mérite, il ne faut pas s'en étonner; mais, quand l'heure de la réflexion est venue, M. de Vitrolles a certainement compris que la passion politique la plus sincère et la plus désintéressée ne peut pas justifier un citoyen qui prête appui aux armées étrangères contre les armées nationales, et qui contribue sciemment à la conquête de son pays.

Cependant on touchait au dénoûment, et, tandis que Napoléon, par une manœuvre qui, disait-il, devait le perdre ou le sauver, s'éloignait de Paris, d'innombrables soldats se préparaient à mettre la main sur cette ville, qui, depuis vingt-cinq ans, faisait trembler l'Europe. Déjà les boulevards et les rues étaient encombrés de paysans qui, fuyant devant l'ennemi, venaient, avec leurs meubles et leurs bestiaux, chercher un refuge dans Paris. C'est dans ces circonstances que le conseil de régence, composé de l'Impératrice, du prince Joseph, de l'archichancelier, de l'architrésorier, de M. de Talleyrand, du grand juge, M. Molé, des ministres, de sept ministres d'État, et de M. de Lacépède, président du Sénat, se réunit pour décider si l'Impératrice et le roi de Rome devaient quitter Paris ou y rester. Contrairement à l'opinion longuement exprimée du duc de Feltre, ministre de la guerre, la grande majorité du conseil était d'avis qu'il fallait rester, quand le prince Joseph trancha la question en donnant lecture d'une lettre de l'Empereur, qui, en cas de danger, enjoignait de faire partir l'Impératrice et son fils pour Rambouillet. Bien que cette lettre fût de date déjà ancienne, et que l'Empereur l'eût écrite en vue de circonstances différentes, on n'osa pas y désobéir, et, cette fois plus que jamais, Napoléon, selon l'expresson de M. Fain, « succomba sous les habitudes de son règne. »

Il était clair, en effet, que le départ de l'Impératrice et du roi de Rome portait un coup mortel à la combinaison de la régence. M. de Talleyrand, qui avait combattu l'avis du duc de Feltre et du prince Joseph, le sentit mieux que personne, et le dit au duc de Rovigo avec une amertume mêlée de satisfaction. Il est probable que, ce jour-là, ses irrésolutions cessèrent, et que la combinaison des Bourbons prit enfin racine dans son esprit; mais, fidèle à son habitude de *manœuvrer selon le vent*, et trop expert en matière de révolution pour ne pas prévoir un retour de la fortune, il garda son secret et attendit le dernier moment pour se prononcer ouvertement. Ce dernier moment n'était pas loin. Le 28, l'Impératrice, le roi de Rome et le conseil de régence sortaient de Paris, en y laissant seulement Joseph Bonaparte, le duc de Rovigo et M. de Talleyrand, qui avait reçu, comme ses collègues, l'ordre de partir, mais qui avait trouvé le moyen de se faire arrêter à la poste. Le 29, l'arrivée d'une masse confuse de soldats blessés et de paysans effrayés apprenait aux habitants de Paris que l'ennemi approchait. Le 30, les maréchaux Marmont et Mortier, à la tête d'une poignée de braves soldats, livraient une dernière bataille, et, écrasés par le nombre, étaient forcés de demander une suspension d'armes et de préparer une capitulation. Ce jour-là même, avant la fin du combat, Joseph Bonaparte quittait aussi Paris et allait rejoindre la régence. La question militaire était donc résolue; mais la question politique restait à résoudre, et c'est ici que de graves difficultés se présentaient.

Nous avons dit quelles étaient, à Troyes, après la rupture du congrès de Châtillon, les dispositions des souverains alliés. Depuis ce moment, le dessein de renverser à tout prix l'empereur Napoléon s'était enraciné dans les esprits, et personne n'y faisait plus objection; mais, sur tout le reste, il y avait encore incertitude, confusion, division parmi les souverains alliés. Aux royalistes qui venaient leur dire que la France

entière désirait le retour des Bourbons, ils opposaient toujours la même réponse : Est-il bien certain qu'il en soit ainsi? ne prenez-vous pas vos propres désirs pour ceux de la France? pensez-vous, d'ailleurs, que, pour diriger et contenir la France telle que la Révolution l'a faite, les Bourbons aient l'esprit assez ouvert et la main assez forte? Mais, quand les royalistes, à leur tour, demandaient à qui, Bonaparte et les Bourbons étant également écartés, ils comptaient confier le gouvernement de la France, les souverains alliés et leurs ministres se taisaient ou répondaient vaguement. En Angleterre, pourtant, l'opinion publique se prononçait décidément en faveur des Bourbons, et le gouvernement anglais ne cachait plus sa prédilection. D'un autre côté, l'empereur de Russie, se souvenant des espérances qu'à Abo et ailleurs il avait données à Bernadotte, espérait toujours qu'entre la dynastie des Bonaparte et la dynastie des Bourbons le candidat de son choix pourrait finir par se glisser. Quant à l'empereur d'Autriche, placé entre ses affections de père et ses devoirs de roi, il ne savait que résoudre, et inclinait tantôt pour, tantôt contre la régence de sa fille, selon le vent qui soufflait.

Le 30 mars, au moment de la capitulation de Paris, rien ne semblait donc résolu, et ce ne fut pas sans une grande surprise que l'on vit paraître une proclamation du prince de Schwarzenberg aux habitants de Paris, dans laquelle il les invitait à suivre l'exemple de Bordeaux. C'était, en quelque sorte, engager Paris à proclamer les Bourbons, et il paraissait étrange qu'un général autrichien eût pris l'initiative d'un tel conseil. Tout était-il donc convenu, réglé entre les royalistes et les souverains alliés, et ceux-ci, dans quelque conférence secrète, avaient-ils mis fin à leur indécision? Il paraît certain qu'il n'en était rien, et que l'ennemi le plus acharné de Napoléon, M. Pozzo di Borgo, sans même consulter l'empereur Alexandre, avait dicté cette proclamation au prince Schwarzenberg, qui l'avait signée contre son gré.

Dans la pensée de M. Pozzo di Borgo lui-même, telle qu'il l'a depuis expliquée, ces mots : *suivre l'exemple de Bordeaux*, n'avaient pas le sens qu'on leur prêtait, et voulaient seulement dire : « Renversez Napoléon Bonaparte· » Quoi qu'il en soit, la masse, toujours si considérable des hommes flottants, y vit quelque chose de plus, et se conduisit en conséquence.

L'entrée des troupes alliées dans Paris devait avoir lieu le 31 mars, en vertu de la capitulation de Paris, et, en attendant ce moment suprême, l'empereur Alexandre avait établi son quartier général à Bondy. Là, comme on peut aisément le croire, les visites publiques et secrètes ne lui manquèrent pas. Parmi les premières, les plus significatives furent, d'une part, celles des deux préfets et de huit maires et conseillers municipaux de la ville de Paris; de l'autre, celle de M. de Caulaincourt, duc de Vicence. Les préfets de Paris étaient MM. de Chabrol et Pasquier, qui avaient servi l'Empire avec zèle, mais qui ne regardaient pas leur fortune comme absolument liée à celle de l'Empereur. A leurs sollicitations en faveur de Paris et de ses habitants, Alexandre répondit, comme à l'ordinaire, qu'il n'était point l'ennemi de la France, mais de Napoléon, et qu'il prenait Paris et les Parisiens sous sa protection. Dans le cours de la conversation, il fut question de M de Talleyrand, et l'empereur témoigna le désir de le voir aussitôt après son entrée à Paris. Quant au duc de Vicence, il venait, au nom de Napoléon, qui, arrivé la veille à Fontainebleau, avait appris à la fois la bataille et la capitulation de Paris; mais l'Empereur, bien qu'il eût pour le duc beaucoup d'estime, refusa de le recevoir, et M. de Caulaincourt quitta Bondy avec la conviction que Napoléon avait cessé de régner; en serviteur fidèle et dévoué, il ne perdit pourtant point courage et résolut de faire le lendemain même, à Paris, une nouvelle tentative.

« Si l'ennemi arrive aux portes de Paris, avait dit Napoléon « à M. Mollien, il n'y a plus d'Empire. » Tandis qu'à Bondy, au

quartier général des armées alliées, cette prédiction était en train de s'accomplir, à Paris aussi, au centre même du gouvernement impérial, l'Empereur était presque généralement abandonné, non pas peut-être par les classes populaires, qui, malgré les désastres des dernières années et le triste spectacle qu'elles avaient sous les yeux, ne pouvaient croire encore que l'ennemi fût à la veille d'entrer dans Paris, mais par les classes élevées, qui, mieux informées et plus lasses, regardaient comme inévitable et désirable la chute prochaine de Napoléon. Mais, Napoléon renversé, il restait à savoir quel serait son successeur. Or entre les vrais bonapartistes qui, par fidélité ou par calcul, voulaient maintenir l'établissement impérial en substituant, s'il le fallait, le fils au père, et les royalistes purs qui, réunis dans quelques salons du faubourg Saint-Germain, travaillaient à la restauration de l'ancienne famille royale, il y avait un grand nombre d'hommes sans parti pris, sans prédilection personnelle, qui examinaient et pesaient toutes les combinaisons, cherchant celle qui devait être la plus profitable à la France et peut-être à eux-mêmes. Du moment où l'on avait appris le départ de Joseph et la capitulation, il s'était donc formé, sur plusieurs points, de petites réunions où l'on se demandait avec tristesse, avec anxiété, quels seraient les événements du lendemain et ce qu'il y avait de mieux à faire. Une de ces réunions eut lieu, dans la soirée du 30, chez le duc de Raguse, qui, après un combat héroïque, avait laissé à son frère d'armes, le maréchal Mortier, le soin pénible de conclure la capitulation, et était rentré dans Paris. A cette réunion parut un instant M. de Talleyrand, pour écouter plutôt que pour parler, pour connaître l'avis des autres plutôt que pour faire connaître le sien propre. Mais si M. de Talleyrand, dans une conférence particulière avec le duc de Raguse, se borna à déplorer les malheurs publics, sans s'expliquer sur le remède, d'autres, M. Laffitte notamment, se montrèrent moins réservés et se prononcèrent résolûment en faveur de la famille des

Bourbons[1]. En tenant ce langage, M. Laffitte exprimait l'opinion d'une portion considérable de la bourgeoisie parisienne et surtout celle de la majorité du conseil municipal, qui déjà s'était réuni en secret et qui préparait l'acte important dont la publication devait, deux jours après, hâter le dénoûment de la crise.

Néanmoins, il est juste de le reconnaître, le 30 mars, ce n'est ni vers le conseil municipal de Paris ni vers le duc de Raguse que se tournaient tous les yeux et que gravitaient toutes les ambitions, c'est vers M. de Talleyrand. Pour la première fois de sa vie, l'ancien évêque d'Autun, l'ancien membre de l'Assemblée constituante, l'ancien ministre du Directoire, l'ancien haut dignitaire de l'Empire, se trouvait appelé, non plus seulement à servir les desseins d'une puissance supérieure à la sienne, mais encore à faire prévaloir ses propres desseins et à décider du sort de son pays. Dans cette situation élevée, mais périlleuse, M. de Talleyrand, si nonchalant d'ordinaire et si irrésolu, eut le mérite de voir nettement, et d'exécuter promptement et habilement ce qui convenait le mieux. Il comprit, d'une part, que, les alliés une fois maîtres de Paris, l'Empire n'existait plus; de l'autre, que, l'Empire tombé, la monarchie des Bourbons se relevait nécessairement. Il se décida donc en faveur des Bourbons, mais non comme l'entendaient les royalistes, sans conditions et sans garanties. Les Bourbons, à condition qu'ils accepteraient les résultats de la Révolution, et qu'ils recevraient la couronne au lieu de la prendre : voilà quel fut son programme, et c'est dans ce sens qu'il agit lui-même à Paris pendant la journée du 30, et qu'il fit agir à Bondy auprès de l'empereur Alexandre et de M. de Nesselrode. Jusqu'à la publication de ses Mémoires, on ne saura pas exactement les ressorts qu'il fit jouer et les paroles qui furent échangées. Mais tout prouve que, dans la nuit du 30 au 31, les résolutions du lendemain furent, sinon

[1] *Mémoires* du duc de Raguse.

définitivement arrêtées, du moins fortement préparées, et qu'au moment où M. de Nesselrode, devançant l'empereur Alexandre, vint trouver M. de Talleyrand, l'accord était presque complet.

Cependant le 31 mars, à huit heures du matin, les premières colonnes des armées alliées se montraient aux portes de Paris, et, avec une joie encore mêlée de surprise et d'effroi, défilaient dans les rues longues et populeuses qui joignent la barrière du Trône aux boulevards. Bientôt après, le cœur plein des souvenirs de Moscou et de Berlin, l'empereur de Russie et le roi de Prusse prenaient personnellement possession de leur conquête, à la tête d'un brillant état-major. Ceux qui ont assisté quelquefois dans leur vie à ces sortes de solennités savent à quel point il est difficile de connaître exactement les sentiments qui s'y sont manifestés. Dans l'appréciation de ces sentiments, chacun, quoi qu'il fasse, met nécessairement quelque chose du sien propre, et il n'est pas rare de voir l'un prendre pour de l'enthousiasme ce que l'autre prend pour de la froideur. On ne doit donc pas s'étonner que ni les contemporains ni les historiens ne s'accordent sur l'attitude de la population parisienne le jour de l'entrée des alliés dans Paris, en 1814. Entre ceux qu'une douleur patriotique dominait exclusivement et ceux que la passion royaliste ou libérale rendait indifférents à tout le reste, il y avait beaucoup d'hommes qui souffraient de la défaite de la France, mais qui voyaient avec joie tomber l'Empire et l'Empereur; que la présence des armées étrangères affligeait, mais que relevait l'espérance d'un meilleur avenir; chez qui enfin le sentiment de l'humiliation et le sentiment de délivrance se faisaient équilibre, et qui, selon leur disposition ou leur impression du moment, inclinaient de l'un ou de l'autre côté. De là, non-seulement d'un quartier, mais d'une rue et presque d'une maison à l'autre, des variétés et des nuances à peu près impossibles à saisir et surtout à exprimer.

Néanmoins il paraît certain que les soldats étrangers pas-

sèrent d'abord à travers des populations mornes, silencieuses, et qui paraissaient à peine comprendre qne tant de victoires eussent abouti à une telle catastrophe. Jusqu'au dernier moment, en effet, on avait entretenu ces populations dans la pensée que l'Empereur manœuvrait, avec son génie ordinaire, pour surprendre, pour écraser l'ennemi, et, depuis la veille seulement, elles commençaient à soupçonner l'imminence du danger. Quand la vue des uniformes russes et prussiens leur apprit que tout était consommé, elles restèrent frappées de stupeur, et c'est, non pas avec l'indignation passionnée qui les eût soulevées à une autre époque, mais avec une douleur muette qu'elles virent s'accomplir l'humiliation de la France.

Jusqu'à la porte Saint-Denis, où quelques acclamations se firent entendre, cette attitude de la population changea peu; mais, à partir du boulevard Poissonnière, les sentiments parurent beaucoup plus mêlés. Là se trouvaient de vieux et de jeunes amis de la liberté, à qui la chute de Napoléon apparaissait comme un jour de salut, et qui eussent salué les souverains alliés comme des libérateurs, si, patriotes en même temps que libéraux, ils n'eussent regretté profondément d'être délivrés par la main de l'étranger. Là se trouvaient aussi des représentants nombreux de cette bourgeoisie parisienne qui successivement passionnée pour la liberté et pour la gloire, mais successivement dégoûtée de la liberté par les excès révolutionnaires, dégoutée de la gloire par les calamités de la guerre, n'aspirait plus qu'au repos, et attendait, avec une curiosité inquiète, que ses nouveaux maîtres disposassent de son sort. Enfin là se trouvaient en masse les partisans anciens et nouveaux de la maison de Bourbon, qui, dans leur enivrement, semblaient oublier à quel prix le triomphe de leur cause avait été acheté.

A mesure que les colonnes avançaient, l'aspect de la ville changeait donc, et à la douleur, à la réserve, à la curiosité, les alliés voyaient succéder la satisfaction, la joie, l'enthousiasme.

Ce n'était point assez du cri de « Vive le roi ! » qui, du moins, était un cri français; on y joignait des cris beaucoup moins légitimes, ceux de : Vivent les alliés ! vivent nos sauveurs ! vivent les Prussiens et les Russes ! et on ne se contentait pas de crier, on battait des mains, on agitait des mouchoirs, on se précipitait sous les pieds des chevaux, on s'efforçait d'arriver jusqu'à la botte des souverains et des généraux alliés, on leur jetait des bouquets ! Les femmes surtout, avec l'exaltation qui leur est propre, éclataient en cris et en sanglots d'enthousiasme, exactement comme si elles eussent fêté le retour victorieux de leurs maris, de leurs fils, de leurs frères ! Une d'elles, dont M. le vicomte de la Rochefoucauld cite le nom dans ses Mémoires *avec une sorte d'orgueil*, fit plus encore, et « ne craignit pas, pour mieux faire entendre ses cris de fidélité, de monter sur la croupe d'un cheval[1]. »

Ici malheureusement le doute n'est pas permis; et, si le premier aspect de la population parisienne n'avait pas laissé les souverains alliés sans quelques inquiétudes, la fin de la journée les combla de surprise et de joie[2]. Jamais peuple vaincu n'avait ainsi reçu ses vainqueurs, et les alliés purent et durent croire que l'Empire avait éteint, du moins dans certaines classes de la société, les dernières étincelles du patriotisme. Pour l'honneur de la France, il faut pourtant dire que, dans ces honteuses manifestations, tout n'était pas également spontané. L'Empire était assurément plus odieux aux classes éclairées qu'aux classes populaires, et dans ce pays, où l'on ne regarde jamais que d'un seul côté à la fois, l'idée cosmopolite d'une patrie plus vaste et plus haute que la patrie proprement dite avait bien pu exalter quelques esprits généreux et leur faire oublier momentanément les désastres et l'humiliation de la France. D'un autre côté, l'espoir de revoir bientôt les princes

[1] *Mémoires* de M. le vicomte de la Rochefoucauld, aide de camp du roi Charles X.

[2] Dépêche de sir Charles Stewart à lord Castelreagh, 1er avril.

qu'ils avaient toujours regardés comme leurs souverains légitimes devait enivrer les royalistes. Mais, en admettant cette double disposition, l'ovation des boulevards resterait inexplicable, si l'on ne savait que le parti auquel surtout cette ovation est reprochée, le parti royaliste, obéissait à un mot d'ordre plutôt qu'à sa propre impulsion. Le parti royaliste savait ou croyait savoir qu'au quartier général des alliés aucune résolution n'avait encore été prise, et que l'empereur Alexandre, notamment, paraissait peu disposé à replacer les Bourbons sur le trône de leurs pères. Le parti royaliste savait, en outre, que l'empereur Alexandre avait souvent promis de respecter, quel qu'il fût, le vœu de la France; il importait donc beaucoup, dès ses premiers pas dans Paris, de l'éblouir, de l'entraîner, de le subjuger par toutes les apparences d'un vœu national, général et prononcé.

C'est pour l'exécution de cette manœuvre que le comité royaliste avait donné rendez-vous à ses partisans sur les boulevards, en leur enjoignant de se munir de rubans, de cocardes et de drapeaux. Peu nombreux, mais infatigables, on les avait vus, dès le matin, réunis sur la place de la Concorde et sur le boulevard de la Madeleine, distribuer des cocardes aux passants, et s'efforcer, même avant l'entrée des alliés, de provoquer une manifestation royaliste. Parmi eux, on avait même pu remarquer, sortant de l'hôtel de M. de Talleyrand, l'archevêque de Malines, M. de Pradt, en habit ecclésiastique, et mouchoir blanc à la main. Mais toutes ces démonstrations avaient fait peu d'effet, et la manifestation attendue ne s'était produite sur aucun point; peut-être, au dernier moment même, eût-elle manqué, si une circonstance imprévue n'y avait aidé. Comme signe de reconnaissance, les officiers de l'armée alliée portaient une écharpe blanche au bras gauche; il ne fut pas difficile de persuader à la foule que cette écharpe indiquait clairement l'intention de rétablir l'ancienne monarchie, et dès lors, aux vrais royalistes se joignit cette masse flottante qui appar-

tient toujours à la cause victorieuse. La manifestation finit donc par devenir assez bruyante, assez éclatante, pour que l'empereur Alexandre en fût frappé et pour que ses répugnances personnelles en fussent diminuées.

Il était quatre heures quand l'empereur Alexandre entra, rue Saint-Florentin, chez M. de Talleyrand, qui l'attendait. Mais, dès huit heures du matin, M. de Nesselrode était venu trouver M. de Talleyrand, et, entre ces deux hommes d'État, tout avait été convenu. Ils avaient même, avec le concours du duc de Dalberg, rédigé la proclamation qui devait apprendre à Paris d'abord, puis à la France, que l'empereur Napoléon n'était plus rien pour elle, et cette proclamation avait été remise, vers midi, par M. Roux-Laborie, secrétaire de M. de Talleyrand, à M. Michaud jeune, imprimeur et royaliste ardent. Quelques heures plus tard, celui-ci la portait, tout imprimée, à M. de Talleyrand, au moment même où les colonnes alliées défilaient sur la place de la Concorde, aux cris de Vive le roi ! et demandait la permission de la faire afficher sur-le-champ. « A merveille, « lui dit M. de Talleyrand; mais l'empereur ne l'a pas encore « lue, et il pourrait y changer quelque chose : vous ne publie- « rez rien sans qu'il l'ait approuvée[1]. » Quelques instants après, l'empereur entrait dans le cabinet de M. de Talleyrand, où il fut bientôt suivi par le roi de Prusse.

De ces faits il résulte clairement qu'à ce moment toute hésitation avait cessé chez M. de Talleyrand. L'empereur Alexandre avait-il également pris sa résolution définitive, et M. de Nesselrode, en rédigeant la proclamation qui mettait fin à l'Empire, avait-il exécuté ou dépassé ses instructions ? Tout ce que l'on peut affirmer, c'est que l'empereur Alexandre, soit par scrupule de conscience, soit par ménagement pour ses alliés, voulut que la question fût débattue tout entière dans une conférence à laquelle assistaient seulement huit personnes, l'em-

[1] *Biographie universelle;* article *Talleyrand*, par Michaud jeune.

pereur de Russie, le roi de Prusse, le prince de Schwarzenberg, le prince de Lichtenstein, M. de Talleyrand, le duc de Dalberg, M. de Nesselrode et M. Pozzo di Borgo[1]. Après avoir déclaré de nouveau qu'il ne faisait point la guerre à la France, et que ses alliés et lui ne connaissaient que deux ennemis, Napoléon Bonaparte et tout ennemi de la liberté de la France, l'empereur Alexandre posa, dans les termes les plus simples et les plus clairs, le grave problème politique qu'il s'agissait de résoudre : devait-on faire la paix avec Napoléon, en prenant des sûretés contre lui? établir la régence? rappeler la maison de Bourbon?

La première question était posée pour la forme et ne donna lieu à aucune discussion. Il restait donc à choisir entre la régence et la maison de Bourbon, et, dans l'incertitude où paraissaient se trouver encore les souverains, les diplomates et les généraux alliés, l'avis de M. de Talleyrand devait avoir une grande importance. Il le donna résolûment en faveur de la maison de Bourbon, la seule combinaison, selon lui, qui pût assurer à l'Europe une paix durable, à la France un gouvernement libre et régulier. De graves objections s'élevèrent alors, non contre la convenance de cette combinaison, mais contre la possibilité de la faire prévaloir sans faire violence à la France. Le prince de Lichtenstein, l'empereur Alexandre lui-même, dirent que, pendant leur séjour de trois mois au milieu des populations françaises, il leur avait paru que les partisans des Bourbons étaient très-peu nombreux, et qu'au contraire, non-seulement l'armée, mais les paysans avaient pour eux l'aversion la plus décidée. Or, dans tous leurs actes publics, les alliés avaient établi qu'ils ne venaient point imposer aux Français tel gouvernement plutôt que tel autre; pouvaient-ils manquer à une telle promesse, et soulever ainsi contre eux tous les sentiments nationaux?

[1] *Relation historique de la Restauration, de la Royauté*, par M. de Pradt. — *Mémoires* de Bourienne, etc.

C'est alors que M. de Talleyrand proposa à la conférence d'admettre dans son sein M. de Pradt et l'abbé Louis, et d'entendre leurs témoignages. Il est inutile de dire que M. de Pradt et l'abbé Louis, associés à toutes les pensées de M. de Talleyrand, ne lui firent pas défaut; ils déclarèrent donc, avec l'accent d'une profonde conviction, que la France entière était royaliste, et que, si elle ne l'avait pas encore manifesté, la faute en était au congrès de Châtillon. Et, comme l'empereur Alexandre, non encore convaincu, insinuait qu'entre la régence et les Bourbons il pouvait exister une autre combinaison, celle de Bernadotte, par exemple : « Sire, lui dit M. de Talleyrand, il n'y a que deux combinaisons possibles, Napoléon ou Louis XVIII. Qui mettrait-on à la place de l'Empereur? un soldat. Si nous voulions un soldat, nous garderions celui que nous avons : c'est le premier soldat du monde... N'hésitez plus, sire, et sachez bien que tout ce qui n'est pas Napoléon ou Louis XVIII est une intrigue. »

Le grand sens de ces paroles mit fin à toutes les hésitations. Mais, fidèle à son respect pour la volonté de la France, Alexandre n'admettait pas qu'il appartînt aux alliés de prononcer la déchéance de Napoléon, ni d'appeler au trône Louis XVIII; il demanda donc à M. de Talleyrand comment ces deux grands faits pouvaient s'accomplir? — « Par la main des autorités constituées et notamment du Sénat, répondit M. de Talleyrand. » Et comme l'empereur de Russie, qui connaissait peu le Sénat, semblait douter de son assentiment, M. de Talleyrand déclara qu'il en répondait. L'impulsion une fois donnée, nul doute d'ailleurs qu'elle ne fût promptement suivie à Paris et dans les départements.

Toutes les difficultés ainsi levées, il fut décidé que ce grand changement serait annoncé à Paris et à la France par une déclaration officielle, et M. de Talleyrand produisit celle qu'il avait préparée le matin, et qui était déjà imprimée; il y était dit en substance :

Que les alliés ne traiteraient plus avec Bonaparte, ni avec aucun membre de sa famille;

Qu'ils respecteraient l'intégrité de la France, telle qu'elle avait existé sous ses rois légitimes, et même qu'ils pourraient faire plus;

Qu'ils reconnaîtraient et garantiraient la constitution que la nation française se donnerait;

En conséquence, le Sénat était invité à désigner sur-le-champ un gouvernement provisoire qui pût pourvoir aux besoins de l'administration et préparer la constitution.

Il suffit de lire avec attention cet important manifeste pour voir que chaque mot en avait été pesé et calculé, et que la politique de M. de Talleyrand s'y était empreinte tout entière.

En faisant déclarer aux souverains alliés « qu'ils reconnaîtraient et garantiraient la constitution que la nation française se donnerait, » et en invitant le Sénat à préparer cette constitution, d'accord avec le gouvernement provisoire, M. de Talleyrand faisait prévaloir le principe de la souveraineté nationale sur le principe contraire et s'assurait le moyen de rester maître du gouvernement. D'un autre côté, la phrase qui engageait les alliés à ne traiter ni avec Bonaparte, ni avec aucun membre de sa famille, tranchait la question jusqu'alors douteuse de la régence. Quand, une heure après, M. de Caulaincourt, qui depuis l'arrivée de l'empereur Alexandre attendait audience, obtint enfin d'être introduit, il lui fut répondu que tout était terminé.

A peine d'ailleurs la conférence avait-elle levé la séance, que par les soins empressés de M. Michaud et des royalistes, la déclaration affichée sur les murs, annonçait aux habitants de Paris ce qui venait de se passer. La joie des royalistes n'était pourtant pas sans mélange, et la forme comme le fond de la déclaration leur donnait beaucoup à penser. Ce qui les frappait, ce qui les blessait surtout, c'est ce que le nom de Bourbon ne fût pas prononcé, et que, par conséquent, la porte

restât ouverte à Bernadotte, au prince Eugène Beauharnais ou à tout autre. Aussi, dans une réunion fort tumultueuse, qui eut lieu le soir chez M. de Mortfontaine, résolurent-ils d'envoyer une députation à l'empereur Alexandre pour lui demander Louis XVIII; cette députation ne fut pas reçue par l'empereur; mais M. de Nesselrode lui donna de bonnes espérances, et elle se retira satisfaite.

Dans la soirée même du 31 mars, l'ancien secrétaire de Napoléon, Bourrienne, allait s'emparer de l'hôtel des Postes, et les membres du gouvernement provisoire, bien que non encore reconnus par le Sénat, signaient un arrêté qui autorisait les anciens propriétaires du *Journal des Débats* à reprendre leur propriété; enfin, un ordre du général Sacken, nommé gouverneur militaire de Paris, plaçait tous les journaux sous la surveillance d'un royaliste dévoué. Il résulta de là que, le lendemain 1er avril, Paris et le reste de la France apprirent, par toutes les voix de la publicité, que les armées alliées avaient fait à Paris une entrée triomphale, et que « les fastes de l'his- « toire ne présentaient pas d'exemple d'un enthousiasme aussi « éclatant et aussi sincère. » Il est à remarquer que, malgré cette unanimité, les signes extérieurs du royalisme se montrèrent peu pendant cette journée et que les cocardes blanches furent rares.

Cependant le moment était venu où le Sénat devait entrer en scène, et faire faire un pas de plus à la Révolution. Parmi ceux qui se souvenaient de la soumission entière et constante de ce corps à toutes les volontés, à tous les caprices de l'Empereur, beaucoup avaient peine à croire qu'il pût se retourner brusquement contre son maître, et porter le dernier coup à l'homme que naguère il adorait comme un dieu. Mais donner à la servilité du Sénat le caractère d'un dévouement personnel, c'était le rehausser, et M. de Talleyrand en avait mieux jugé. Dans le Sénat, d'ailleurs, il restait un petit groupe d'hommes honorables et indépendants qui, par leur protestation permanente

bien que silencieuse contre le despotisme de l'Empereur quand il était tout-puissant, avaient acquis le droit de se séparer de lui quand il succombait sous ses fautes. Plus éclairés et plus prévoyants que d'autres, ces hommes s'étaient réunis quelquefois pendant les premiers mois de 1814, tantôt chez M. Lambrechts, tantôt ailleurs, et s'étaient demandé ce qu'il y avait de mieux à faire dans le cas où l'Empereur serait vaincu. Un d'entre eux, Grégoire, avait même été jusqu'à préparer un acte de déchéance dirigé contre la servilité du Sénat, aussi bien que contre le despotisme de l'Empereur, et qui confiait à une sorte de gouvernement provisoire le soin de nommer des ministres, de préparer une constitution et de négocier avec les puissances étrangères[1]. A mesure que les événements devenaient plus graves, ce petit groupe grossissait, et dans les journées du 29 et du 30, il y avait eu, chez M. Lambrechts d'abord, puis au palais même du Sénat, des réunions officieuses auxquelles assistaient une vingtaine de membres. Dans la dernière de ces réunions, le général Beurnonville, surpris et inquiet de l'esprit qui se manifestait, interrompit brusquement le débat, en demandant comment le Sénat pourrait exister sans tête. — « Voilà bien quatorze ans qu'il existe sans cœur, » lui répondit Grégoire.

Le général Beurnonville n'en avait pas moins raison. Sans tête, le Sénat ne pouvait rien faire, mais la tête dont il avait besoin, M. de Talleyrand se chargea de la lui donner le 1er avril. Sur cent quarante titulaires dont se composait ce corps, soixante-quatre, convoqués par M. de Talleyrand, se réunirent à deux heures dans la salle des séances, et adhérèrent sans aucune difficulté aux résolutions qu'il avait préparées. La première de ces résolutions désignait comme membre du gouvernement provisoire : M. de Talleyrand, M. de Jaucourt, le duc de Dalberg, le général Beurnonville et l'abbé de Montes-

[1] *Mémoires* de Grégoire.

quiou; la seconde arrêtait que le gouvernement provisoire préparerait un projet de constitution, et que, dès le lendemain, il ferait connaître aux Français, par une adresse, les principes fondamentaux sur lesquels cette constitution devait reposer. Ces principes étaient en substance : 1° que le Sénat et le Corps législatif seraient déclarés partie intégrante de la constitution projetée; 2° que l'armée conserverait ses grades, honneurs et pensions; 3° qu'il ne serait porté aucune atteinte à la dette publique; 4° que les ventes de biens nationaux seraient irrévocablement maintenues; 5° qu'aucun Français ne pourrait être recherché pour les opinions politiques antérieurement émises par lui; 6° que la liberté des cultes et des consciences serait maintenue et proclamée, ainsi que la liberté de la presse. Puis, après avoir posé les prémisses, le Sénat se sépara, laissant à M. de Talleyrand et à ses collègues le soin de tirer les conséquences.

Convié par Louis XVIII, dès le 1er janvier 1814, à prendre une généreuse initiative et à s'assurer une nouvelle existence; invité par les souverains alliés, le 31 mars, à nommer le gouvernement provisoire et à préparer une constitution, le Sénat avait certainement le droit d'espérer que sa défection ne resterait point sans récompense; mais, en plaçant son propre maintien en tête des principes fondamentaux de la nouvelle constitution, il blessa profondément le sentiment public et prépara l'orage qui, peu de jours après, devait éclater contre lui. Quoi qu'il en soit, muni de la délibération du Sénat, M. de Talleyrand poursuivit son œuvre, et plaça un ennemi déclaré de l'Empereur, le général Dessoles, à la tête de la garde nationale de Paris. Un ancien membre de l'Assemblée constituante, Dupont (de Nemours), fut nommé secrétaire du gouvernement, et M. Roux-Laborie, adjoint. Enfin, le ministère de la justice fut confié provisoirement à M. Henrion de Pansey, les affaires étrangères au comte Laforêt, l'intérieur au comte Beugnot, la guerre au général Dupont, la marine au baron Malouet, les

finances au baron Louis et la police générale à M. Anglès, qui, comme M. Pasquier et M. de Chabrol, avait dès le 30 mars, abandonné l'Empire et l'Empereur.

M. de Talleyrand marchait ainsi à son but, mais pas à pas et sans vouloir se fermer toute retraite en cas de revers imprévu; il avait donc trouvé bon que, soit dans la déclaration des souverains alliés, soit dans les délibérations du Sénat, le nom des Bourbons ne fût pas prononcé. Mais, dans la journée même du 1er avril, pendant que le Sénat délibérait, deux incidents imprévus vinrent précipiter la marche des événements et forcer la main à M. de Talleyrand. Le premier de ces incidents fut l'apparition d'une brochure de M. de Châteaubriand, intitulée : *De Bonaparte et des Bourbons*; le second, une proclamation du conseil municipal de Paris, qui se prononçait pour l'ancienne famille royale. Dans son livre *de l'Esprit de conquête et de l'usurpation*, imprimé à l'étranger le 1er janvier 1814, Benjamin Constant avait devancé M. de Châteaubriand et prononcé le mot, devenu depuis sacramentel, de *légitimité;* mais son livre était peu connu, tandis que la brochure de M. de Châteaubriand, écrite par avance avec passion, avec éloquence, et imprimée secrètement quand le gouvernement impérial existait encore, tomba comme une bombe au milieu de Paris étonné, et embrasa d'un feu soudain les esprits et les cœurs. Ce n'est pas qu'en elle-même cette brochure eût un mérite égal à son succès. C'était, d'une part, une imprécation violente, amère, souvent outrée et injuste contre Napoléon; de l'autre, une apologie forcée et sans mesure de tous les membres qui composaient alors la famille des Bourbons; mais cette brochure répondait à deux besoins du moment : elle donnait une voix à des sentiments longtemps réduits à se cacher et à se taire; elle apprenait à Paris et à la France quelle était la famille qui, après plus de vingt années, allait rentrer aux Tuileries : « Les membres de la famille des Bourbons, a dit « M. de Châteaubriand lui-même, n'étaient pas alors plus

« connus en France que les enfants de l'empereur de la Chine, « et ma brochure faisait plus que de les louer, elle leur don- « nait un certificat de vie [1]. »

Au même moment, le lieu d'où sont presque toujours partis à Paris les mouvements révolutionnaires, l'Hôtel de Ville, prenait l'initiative de la contre-révolution et exprimait le vœu formel « que le gouvernement monarchique fût rétabli dans la « personne de Louis XVIII et de ses successeurs légitimes. » Dès le 30 mars, un avocat du barreau de Paris, M. Bellard, membre du conseil municipal, avait conçu cette pensée et s'en était ouvert à plusieurs de ses collègues qui s'y étaient associés; mais ni le préfet de la Seine, M. de Chabrol, ni M. de Talleyrand, n'avaient cru que le moment fût venu de prendre une telle détermination, et c'est sans leur aveu, contre leur gré, que, le 1er avril au matin, treize membres du conseil municipal se trouvèrent réunis à l'Hôtel de Ville, et votèrent une proclamation qui, énumérant les maux que le despotisme et l'ambition insatiable de Napoléon avaient infligés à la France, le signalait comme un ennemi public et déchargeait les citoyens de toute obéissance envers lui. Le conseil municipal arrêta, en outre, que cette proclamation, plus passionnée, plus injurieuse encore que la brochure de M. de Châteaubriand, serait imprimée, distribuée et affichée dans Paris, notifiée à toutes les autorités publiques et envoyée à tous les conseils généraux de département.

De tous les journaux, un seul, le *Journal des Débats*, publia cette proclamation, et le *Moniteur* n'en fit pas même mention. C'est qu'elle devançait et, jusqu'à un certain point, dépassait les intentions du gouvernement provisoire et des souverains alliés. Mais, dans les révolutions, la prudence des généraux est souvent déjouée par l'impatience des soldats, et, tout en regrettant l'excès de zèle du conseil municipal, M. de Talleyrand se crut obligé d'en tenir compte. Le lendemain 2 avril, le

[1] *Mémoires d'outre-tombe.*

Sénat, convoqué extraordinairement, sous la présidence de M. Barthélemy, dut donc déclarer Napoléon et sa famille déchus du trône, et le peuple français et l'armée déliés du serment de fidélité. Puis, conformément à l'usage impérial, le Sénat se rendit en corps chez le maître du jour, chez l'empereur Alexandre, pour l'informer de sa résolution. L'empereur Alexandre, avec une bienveillance digne et cordiale, l'en remercia au nom de l'Europe, et l'engagea à doter la France d'institutions fortes et libérales. Peu accoutumé à tant de déférence, le Sénat ne douta plus des hautes destinées qui l'attendaient, et, le 3 avril, il acheva son œuvre en adoptant, après examen d'une commission composée de MM. Lambrechts, Garat, Lanjuinais, Barbé-Marbois et Fontanes, les considérants du décret de déchéance tels que M. Lambrechts les avait proposés. Ces considérants n'étaient autre chose qu'un acte d'accusation contre l'Empereur, à propos de toutes les infractions constitutionnelles, de tous les attentats aux droits du peuple, de tous les abus d'autorité, de toutes les mesures iniques ou criminelles dont il s'était rendu coupable depuis dix ans, et auxquels la grande majorité du Sénat avait servilement adhéré. En proposant de tels considérants à ses collègues, M. Lambrechts oublia-t-il que leur position et la sienne étaient fort différentes, ou bien voulut-il se venger sur la majorité du Sénat, aussi bien que sur l'Empereur, de l'oppression qui, si longtemps, l'avait réduit au silence? C'est ce qu'on ne saurait dire. Ce qu'il y a de certain, c'est qu'en signant les considérants de l'acte de déchéance la majorité du Sénat signait la sienne propre.

« Le Sénat, disait Napoléon deux jours plus tard dans une « proclamation à ses soldats, le Sénat ne rougit pas de faire « des reproches à l'Empereur, sans remarquer que, comme « premier corps de l'État, il a pris part à tous les événements; « il est allé si loin, qu'il a accusé l'Empereur d'avoir changé « des actes dans la publication! Le monde entier sait que

« l'Empereur n'avait pas besoin de tels artifices : un signe de « sa part était un ordre pour le Sénat, qui toujours faisait « plus qu'on ne désirait de lui. »

Napoléon disait vrai; mais, si le Sénat, en accusant l'Empereur, oubliait la part qu'il avait prise à ses actes, l'Empereur, en accusant à son tour le Sénat, n'oubliait-il pas qu'il l'avait fait ce qu'il était? Les reproches de l'Empereur au Sénat retombaient, à vrai dire, sur l'Empereur lui-même, de même que les injures du Sénat contre l'Empereur retombaient sur le Sénat. En réalité, le Sénat n'avait pas changé, et, en 1814 comme en 1812, un signe était un ordre pour lui. La seule différence, c'est qu'en 1814 le signe venait d'une autre main.

S'il est quelque chose d'instructif dans l'histoire du despotisme, c'est le spectacle de ces deux complices, l'Empereur et le Sénat, séparés par l'adversité, et s'adressant mutuellement des reproches sanglants et mérités. Mais, le 4 avril 1814, ceux qui assistaient à ce spectacle étaient, pour la plupart, trop compromis ou trop passionnés, soit d'un côté, soit de l'autre, pour en comprendre les enseignements. En votant d'ailleurs les considérants de l'acte de déchéance, le Sénat n'avait fait que suivre l'exemple qui, le 2 avril, lui était donné par le gouvernement provisoire. Le 2 avril, en effet, dans une proclamation adressée à l'armée, et signée de quatre anciens serviteurs de l'Empire, le gouvernement provisoire invitait les soldats à abandonner l'homme « qui avait voulu rendre leur « nom odieux à toutes les nations, et qui aurait peut-être com- « promis leur gloire, si un homme *qui n'est pas même Fran- « çais pouvait jamais affaiblir l'honneur de nos armes;* » et cette étrange répudiation trouvait partout des échos.

Il faut rendre aux soixante-dix-sept membres du Corps législatif, alors présents à Paris, cette justice que, malgré leurs légitimes griefs contre l'Empereur et contre l'Empire, ils ne descendirent point à ces outrages. Dès le 31 mars, trente d'entre eux s'étaient réunis à la bibliothèque de leur palais

et avaient paru fort disposés à seconder le rétablissement des Bourbons sur le trône. Le 1er, le 2, le 3 avril, ils s'étaient réunis de nouveau, en plus grand nombre, et la proposition d'envoyer une députation à Louis XVIII avait été bien accueillie. Mais les droits de la famille des Bourbons n'étaient point encore reconnus par les souverains alliés, et on avait craint de les indisposer[1]. Quand le Sénat eut prononcé la déchéance, les membres du Corps législatif, réunis sous la présidence de M. Félix Faulcon, s'empressèrent donc d'y adhérer, mais ils le firent purement et simplement, sans injurier l'homme devant qui ils s'inclinaient la veille. Ces soixante-dix-sept membres prouvèrent ainsi que le principe électif, quelque atténué, quelque vicié qu'il puisse être, met obstacle à certaines indignités de conduite et de langage, et donne aux corps qui en procèdent, même à un très faible degré, une grande supériorité morale sur ceux qui relèvent seulement du bon plaisir.

Pendant qu'à Paris l'Empire finissait ainsi par la main de ses propres fonctionnaires, Napoléon, réfugié à Fontainebleau, voyait le vide se faire autour de lui, et rencontrait de la part de ses maréchaux eux-mêmes une résistance inattendue. Napoléon, informé trop tard de la marche des alliés, était arrivé dans la nuit du 30 au 31 mars à la Cour de France, et, à la nouvelle de la bataille et de la capitulation de Paris, il avait paru d'abord abattu et disposé à traiter; mais, quand le lendemain 1er avril, il connut l'accueil que la population parisienne avait fait aux armées étrangères et la déclaration par laquelle les souverains alliés s'engageaient à n'avoir plus rien de commun avec lui, il résolut de tenter encore une fois la fortune et de réunir les débris de son armée pour aller dans Paris même attaquer la coalition. Cette résolution, dont il fit part au duc de Raguse, se trouva tout naturellement fortifiée par le retour de M. de Caulaincourt, qui, dans la nuit du 2 au 3 avril, vint

[1] Considérations sur l'origine, la rédaction et la promulgation de la Charte, par M. Clausel de Coussergues.

lui annoncer le résultat infructueux de ses dernières tentatives. L'ordre fut donc donné de se préparer au combat. Mais, si Napoléon croyait encore à la possibilité de continuer la guerre, pas un de ses maréchaux ne partageait son avis, et le désir de jouir en paix de leur gloire et de leurs honneurs, sous un gouvernement reconnu par l'Europe, se glissait déjà dans leurs âmes. M. de Caulaincourt paraissait d'ailleurs croire que, si l'arrêt prononcé par les souverains alliés était irrévocable contre Napoléon lui-même, il ne l'était pas contre son fils, et que son abdication pourrait encore sauver l'établissement impérial. Or cette solution, contre laquelle se soulevaient également l'orgueil et le bon sens de Napoléon, plaisait fort à ses maréchaux et les rendait plus défavorables encore au renouvellement des hostilités : ils s'entendirent donc pour s'y opposer, et, le 4 avril, dans une conférence dont les détails n'ont jamais été publiés, ils triomphèrent, après une lutte douloureuse, des dernières illusions de Napoléon, et obtinrent qu'il enverrait trois d'entre eux, avec le duc de Vicence, porter son abdication au quartier général des alliés et stipuler en faveur de son fils.

Pendant que ces choses se passaient à Fontainebleau, le duc de Raguse, resté à Essonne, où s'étaient rassemblés les restes de son corps d'armée, avait reçu de Paris l'acte de déchéance, une invitation pressante du gouvernement provisoire, et un grand nombre de lettres dans lesquelles on lui montrait la révolution qui venait de s'accomplir comme le seul moyen de salut pour la France. Ainsi placé entre Paris et Fontainebleau, le duc de Raguse, dans sa perplexité, crut devoir consulter les généraux sous ses ordres, qui tous sans exception furent d'avis de reconnaître le gouvernement provisoire. Mais au moment où, conformément à cette résolution, une négociation venait d'être entamée avec le prince de Schwarzenberg, les maréchaux Ney et Macdonald accompagnés du duc de Vicence, arrivèrent au quartier général du maréchal Mar-

mont, lui firent part de leur mission et l'engagèrent à se joindre à eux. Le maréchal Marmont accepta et partit pour Paris avec ses frères d'armes, après avoir, en leur présence, donné l'ordre aux généraux sous ses ordres de suspendre, jusqu'à son retour, toute espèce de mouvement. En outre, pour éviter tout malentendu, il se rendit lui-même au quartier général du prince de Schwarzenberg, auquel il fit connaître les nouvelles propositions de Napoléon, et l'impossibilité où il était de donner suite à la négociation commencée. Peu d'heures après, il se trouvait avec les trois autres plénipotentiaires de Napoléon dans le cabinet de l'empereur Alexandre.

Depuis quatre jours déjà, la déclaration des alliés avait été publiée, et depuis deux jours l'acte de déchéance était inscrit sur les registres du Sénat; de plus, le gouvernement provisoire, sous le patronage de l'empereur Alexandre, avait nommé des fonctionnaires, reçu des adhésions, pris des mesures significatives et mis en quelque sorte Napoléon Bonaparte au ban de la civilisation. Quand les choses étaient aussi avancées, il semblait que la démarche des plénipotentiaires de Fontainebleau ne pût inspirer ni espoir ni inquiétude, et qu'on dût y voir l'accomplissement d'une vaine formalité. Mais, si les autorités constituées avaient proclamé le nouveau gouvernement, et si la population y avait, en général, adhéré, l'armée n'avait rien dit encore, et pas un régiment n'avait abandonné Napoléon. Or, dans une monarchie militaire, la voix de l'armée même vaincue et affaiblie ne peut manquer de se faire écouter. Quand les trois maréchaux Ney, Macdonald et Marmont, venaient au nom de l'armée demander aux souverains alliés le fils de Napoléon pour le mettre sur le trône, il était donc impossible que cette grave démarche ne jetât pas un grand trouble dans les esprits. Il paraît certain que, dans l'entrevue qui eut lieu entre l'empereur Alexandre et les maréchaux, ceux-ci, le maréchal Macdonald surtout, tinrent un langage très-énergique, non-seulement au nom de l'armée, mais encore au nom

de la nation, dont, lui dirent-ils, M. de Talleyrand avait bien légèrement disposé. L'empereur Alexandre les écouta avec une attention marquée, et, si leurs arguments en faveur de la dynastie impériale parurent peu le toucher, il laissa percer ses vieilles préventions contre la famille des Bourbons, et ne sembla pas fort éloigné de croire que, peut-être, en effet, M. de Talleyrand avait abusé de sa bonne foi généreuse. La conversation se prolonga longtemps, et on comprend quelles étaient, pendant ce temps, les angoisses du gouvernement provisoire, des signataires principaux de l'acte de déchéance, et de tous les hauts fonctionnaires civils ou militaires qui déjà s'étaient prononcés contre la dynastie impériale.

L'empereur Alexandre termina la discussion en déclarant qu'il devait communiquer à ses alliés les propositions de Napoléon, et que le lendemain seulement il pourrait rendre réponse aux maréchaux. Le lendemain 5 avril, ces derniers étaient donc réunis chez le maréchal Ney pour attendre la réponse promise, quand ils apprirent par le colonel Fabvier d'abord, puis par un officier autrichien, que les généraux sous les ordres du maréchal Marmont, étonnés de ne point le revoir et craignant d'avoir été dénoncés à l'Empereur, avaient repris leur premier dessein et conduit leur corps d'armée à Versailles, où se manifestaient parmi les soldats de graves symptômes d'insurrection. A cette nouvelle, le maréchal Marmont partit en toute hâte pour Versailles et ramena les soldats à l'obéissance. Quant il revint, le soir, la réponse négative de l'empereur Alexandre avait été donnée, et il reçut à la fois des félicitations et des reproches.

L'opinion commune est que cet incident détermina le refus des souverains alliés, et que Napoléon II eût pu être reconnu par eux si le corps d'armée du maréchal Marmont n'eût point quitté Essonne. Nous croyons que c'est une erreur, et que, dans ce cas, la réponse eût été exactement la même. Pour qu'il en fût autrement, il faudrait admettre que, après avoir

solennellement déclaré qu'il ne traiterait ni avec Napoléon ni avec aucun membre de sa famille, après avoir constitué le gouvernement provisoire, après avoir poussé et félicité le Sénat, après avoir encouragé les proclamations et les adresses des autorités constituées, l'empereur Alexandre, chef d'une coalition victorieuse et maître de Paris, eût soudainement trouvé bon de rétracter ses propres paroles, de désavouer ses propres actes, de relever ce qu'il avait renversé, et de livrer aux vengeances impériales ceux qui, sur sa foi, s'étaient engagés et compromis ! A notre sens, cela est impossible. Mais, si la défection du sixième corps ne changea rien à la détermination déjà arrêtée des souverains alliés, elle la rendit plus ferme en même temps qu'elle ôtait à Napoléon tout moyen de livrer un dernier combat. Encore ne faut-il pas oublier que ce dernier combat, les maréchaux, à Fontainebleau, s'y étaient déjà refusés, et que, pour le livrer, Napoléon eût dû commencer par se séparer d'eux violemment.

Quoi qu'il en soit, les plénipotentiaires de Napoléon durent repartir pour Fontainebleau avec le refus formel des puissances alliées, et, le 6, le Sénat s'empressa de déclarer que le peuple français appelait au trône Louis-Stanislas-Xavier de France, frère du dernier roi.

A partir de ce moment, la révolution était faite, et ceux dont l'élan avait été retenu jusque-là par la crainte d'un retour de la fortune pouvaient donner un libre cours à leurs sentiments et laisser déborder leur enthousiasme. Ils n'y manquèrent pas; et, pendant plusieurs semaines, les colonnes du *Moniteur*, comme en 1813, furent remplies d'adhésions et d'adresses respirant à un égal degré l'amour du vainqueur et l'indignation contre le vaincu. Dès le 3 avril, la cour de cassation avait remercié le Sénat « d'avoir détruit l'édifice du despotisme. » Vinrent ensuite, du 3 au 5, la cour des comptes, le conseil de préfecture, les avocats à la cour de cassation, les magistrats du parquet de la cour impériale, enfin la cour impériale elle-même, empressée

à saluer « le retour de la noble race de nos rois dans la patrie où *des vœux secrets* n'avaient cessé d'invoquer le roi légitime, » comme, quelques mois auparavant, elle saluait le retour du héros en qui la France s'était personnifiée. Une fois le ton donné, tout le monde le prit, et il n'y eut pas, d'un bout à l'autre de la France, une autorité judiciaire ou administrative qui ne voulût se mettre au diapason officiel. L'unique différence, c'est que, tout en applaudissant à la chute de Napoléon, les uns s'abstenaient de l'outrage, tandis que les autres ne trouvaient pas d'épithètes assez insultantes pour flétrir l'AVENTURIER, le TYRAN, l'ASSASSIN, le MONSTRE dont, pendant dix ans, ils avaient célébré, à l'envi, le génie et les vertus. Pendant ces dix ans, sous le poids de l'oppression qui pesait sur eux, ils avaient dû, comme la cour impériale, « renfermer dans leur cœur les sentiments qu'il leur était enfin possible d'exprimer; mais toujours ils avaient gémi en secret sur les maux qui désolaient la France. Dès qu'ils avaient entrevu le moyen de mettre fin à ces maux, en rappelant sur le trône de ses pères le petit-fils de saint Louis et de Henri IV, ils s'étaient dévoués à cette belle cause; et, fidèles aux lois fondamentales du royaume, ils saluaient avec enthousiasme le retour des princes illustres à qui la France devait huit siècles de gloire et de prospérité[1]. »

Parmi les signataires de ces tristes palinodies, beaucoup échappent, par leur obscurité, au jugement dont l'histoire pourrait les frapper; mais il s'y rencontre des noms trop significatifs pour qu'il soit permis de les passer sous silence. Quand on veut apprécier les effets du despotisme et juger la France officielle, telle que dix années d'Empire l'avaient faite, il n'est certes pas indifférent de voir Merlin (de Douay), Jean Debry, Sieyès, Berlier, promettre fidélité aux Bourbons; Boulay (de la Meurthe) et Muraire joindre à l'adhésion collec-

[1] Adresse du tribunal de Senlis. — Circulaire de M. de Chabrol. — Adresse de la cour d'appel, etc., etc.

tive des corps auxquels ils appartenaient leur adhésion individuelle; Fontanes concourir à la rédaction de l'acte de déchéance; Garat, le ministre de la justice du 21 janvier et du 31 mai, comparer Moreau à Épaminondas et à Socrate, l'empereur Alexandre à Trajan, et demander, au nom de la France, qu'un monument public leur soit élevé; Augereau engager ses soldats à se séparer « d'un homme qui, après avoir immolé « des millions de victimes à sa cruelle ambition, n'a pas su « mourir en soldat; » Cambacérès enfin, l'archichancelier Cambacérès, donner, par deux lettres, dont l'une écrite de Blois même, le 7 avril, son approbation explicite à la déclaration injurieuse du Sénat et à la restauration du frère du roi Louis XVI ! Mais de toutes ces adhésions, de toutes ces lettres, les plus dignes d'être conservées sont sans contredit celles que le duc de Massa adressa, le 7 et le 8 avril, à Son Altesse Sérénissime le prince de Bénévent. Par la première, le duc de Massa, « craignant d'être indiscret en demandant une audience, priait « Son Altesse Sérénissime d'avoir la bonté de lui faire connaître « si elle jugeait que, malgré les événements, il pût se considérer encore comme président du Corps législatif, et adhérer, « en cette qualité, à la déchéance prononcée par le Sénat « contre Napoléon Bonaparte et sa famille; » par la seconde, il annonçait « que, les grandes occupations de Son Altesse n'ayant « pas permis qu'il reçût une réponse, il avait pensé, après y « avoir bien réfléchi, qu'il continuait à être président jusqu'à ce qu'on lui eût donné un successeur. » En conséquence, M. le duc de Massa prenait la liberté d'adhérer à la déchéance.

Lorsque Cambacérès s'empressait ainsi de joindre sa signature à celles de ses collègues du Sénat, et lorsque le duc de Massa sollicitait si humblement l'autorisation d'abandonner Napoléon, celui-ci était encore à Fontainebleau, entouré de quelques serviteurs dont le nombre diminuait chaque jour, et qui, tous ou presque tous, s'efforçaient de lui arracher une ab-

dication pure et simple. Ils y réussirent dans la journée du 10 avril, et cet acte, porté aussitôt à Paris par le duc de Vicence, par le maréchal Macdonald et par le maréchal Ney, devint la base du traité que Napoléon signa, le 12 avril, et par lequel la souveraineté de l'île d'Elbe, ainsi qu'une rente de deux millions de francs, étaient assurées au dominateur du monde, en échange de son abdication. A peine cet étrange marché était-il conclu, que les derniers scrupules s'évanouirent et que les dernières fidélités s'ébranlèrent. Chacun donc, quittant Fontainebleau, se précipita vers Paris sous divers prétextes; celui-ci pour aller ratifier personnellement les engagements qu'il avait déjà contractés; celui-là pour se faire pardonner, à force de zèle, le tort d'une fidélité prolongée durant toute une semaine. Pendant les huit jours qu'il passa encore à Fontainebleau, Napoléon, presque seul, eut ainsi le temps de réfléchir sur son œuvre et d'estimer à leur juste valeur les institutions et les hommes qu'il avait créés. Mais telles sont les illusions du despotisme, même après sa chute, que Napoléon chercha partout, excepté là où elle était, la cause de la catastrophe et qu'il en accusa tout le monde, excepté celui qui méritait le plus d'être accusé.

Pendant qu'à Fontainebleau, sous les yeux mêmes de l'Empereur, l'antichambre impériale se vidait ainsi, jour par jour, heure par heure, il y avait, à Blois, une ombre de gouvernement qui, par quelques actes insignifiants, cherchait à se persuader à lui-même qu'il existait encore; mais là aussi dominait l'instinct des désertions opportunes. Ce fut le 7 avril seulement que le conseil de régence apprit d'une manière certaine les événements de Paris, et, le lendemain, les deux frères de l'Empereur, Jérôme et Joseph, ainsi que l'archichancelier Cambacérès, insistèrent auprès de l'Impératrice pour qu'elle se transportât avec son fils au delà de la Loire, et pour qu'elle y établît le siége du gouvernement. Nul doute que, par cette mesure, Jérôme et Joseph ne voulussent se réserver le moyen de résister aux résolutions prises à Paris et de continuer la guerre.

Quant à Cambacérès, qui, dès la veille, avait envoyé secrètement son adhésion à l'acte de déchéance, son intention ne pouvait être la même. Quoi qu'il en soit, la femme de Napoléon n'était pas plus disposée que sa sœur Caroline à regarder sa destinée et celle de l'Empereur comme inséparables, et elle refusa obstinément de quitter Blois. Le même jour, un commissaire russe vint la prendre sous sa protection; et, le 16, ce commissaire, après l'avoir conduite à Rambouillet, la remit avec son fils dans les mains de son père, l'empereur d'Autriche.

Avec la régence disparaissait le dernier vestige du gouvernement impérial, et la restauration était achevée. L'esprit de parti s'est habitué à confondre, dans une approbation ou dans une improbation commune, ceux qui, à un titre et à une époque quelconques, ont participé à ce grand événement; mais l'histoire, plus éclairée et plus juste, ne peut pas accepter une telle confusion. L'histoire, à quelque point de vue que se place l'historien, met et mettra toujours une grande différence entre ceux dont les actes ont contribué sciemment à ouvrir aux étrangers le chemin de Paris, et ceux qui, Napoléon vaincu et Paris occupé, ont vu, dans le rappel de l'ancienne famille royale, le meilleur moyen de délivrer et de relever la France. Sous ses anciens rois, rappelés par elle et liés par une sage constitution, la France était certainement moins vaincue, moins humiliée que sous les restes d'un gouvernement décapité, ou même sous un prince entré comme ennemi dans son pays natal. Entre Napoléon et les Bourbons, M. de Talleyrand avait raison de le dire, il n'y avait qu'une intrigue. Tout dépendait donc des conditions qui seraient faites à la dynastie restaurée, et de la constitution qui réglerait ses droits et ceux de la nation.

CHAPITRE II

LA CHARTE

Constitution du Sénat. — Déchaînement de l'opinion publique contre cette constitution et surtout contre ceux qui l'ont faite. — Embarras de M. de Talleyrand. — Seconde mission de M. de Vitrolles. — Lettre du gouvernement provisoire au comte d'Artois pour l'engager à accepter la constitution du Sénat. — Cocarde tricolore et cocarde blanche. — Arrivée du comte d'Artois et négociation avec lui. — Son entrée à Paris. — Intervention de Fouché entre le comte d'Artois et le Sénat. — Intervention de l'empereur Alexandre. — Déclaration du 15 avril. — Ministère ostensible et ministère occulte. — Louis XVIII à Hartwell. — Conseils divers qu'il y reçoit. — Indécision. — Voyage du comte de Bruges à Hartwell. — Louis XVIII à Londres et à Compiègne. — Il refuse d'accepter la constitution du Sénat. — Déclaration de Saint-Ouen. — Entrée de Louis XVIII à Paris. — Formation du ministère. — Nombreuses brochures. — Opinion de Benjamin Constant. — École de M. de Maistre. — Opinion de M. de Villèle. — Tendances diverses des souverains étrangers. — Louis XVIII nomme la commission chargée de rédiger la Charte. — Discussion et rédaction de la Charte. — Préambule. - Séance royale du 4 juin. — Discours du roi. — Discours du chancelier Dambray. — Octroi et dix-neuvième année du règne. — Adresse des deux chambres.

Après six années de République, une forte réaction s'était manifestée en France contre les excès du principe de liberté, et avait produit les constitutions de l'an VIII et de l'an XII. Après quatorze années de Consulat et d'Empire, une réaction non moins forte se manifestait contre les abus du principe d'autorité, et devait conduire à l'établissement d'un gouvernement libre. C'est d'ailleurs au nom de la liberté que combattaient, en Espagne, les ennemis de Napoléon; c'est au nom de la liberté que l'Angleterre avait fait appel à l'Europe, et

que les souverains alliés avaient poussé leurs peuples vers le Rhin; c'est la liberté enfin que Louis XVIII à Hartwell, et le duc d'Angoulême à Bordeaux, venaient de promettre. Il était donc difficile de maintenir, sous un autre nom, l'ancien ordre de choses, et le plus éclairé des souverains alliés, le chef véritable de la coalition, l'empereur Alexandre, d'accord avec ses conseillers intimes, M. Pozzo di Borgo et M. de Laharpe, entendait qu'une constitution vraiment libérale fût donnée à la France. Mais il restait à savoir ce que serait cette constitution et de qui elle émanerait. En déférant au Sénat la nomination du gouvernement provisoire et la rédaction de la constitution, l'empereur Alexandre avait, au grand déplaisir des royalistes purs, tranché la seconde question, et le Sénat, ainsi investi du pouvoir constituant, put se croire maître de la situation. Bien que, par l'acte du 2 avril, il eût délégué au gouvernement provisoire le soin de préparer et de lui soumettre un projet de constitution, cinq de ses membres, MM. Lebrun, architrésorier, Barbé-Marbois, Destutt de Tracy, Emmery et Lambrechts, se trouvèrent, d'un commun accord, chargés de cette œuvre importante.

De ces cinq membres, les trois derniers appartenaient à la minorité libérale ou républicaine du Sénat, et les deux autres comptaient parmi les amis dévoués de M. de Talleyrand. Entre des hommes qui plaçaient en 1789 leur point de départ, et qui voulaient réaliser la vraie monarchie constitutionnelle, la divergence ne pouvait pas être grande. L'expérience de 1791 et celle de l'an III n'étaient point perdues, et l'exemple de la constitution anglaise, dont le solide mécanisme avait résisté, pendant les vingt-cinq dernières années, à tous les chocs intérieurs et extérieurs, était bien fait pour convaincre. Aussi les cinq sénateurs se mirent-ils facilement d'accord, et, dès le 5 avril, ils communiquèrent leur travail à une assemblée composée du gouvernement provisoire, d'un certain nombre de sénateurs et de M. de Nesselrode. Dans cette première réu-

nion, le parti républicain éleva assez haut ses prétentions, et quelques membres essayèrent de reproduire sur les ministres, sur le droit de paix et de guerre, sur d'autres questions encore, toutes les théories de 1791. La séance fut donc remise au lendemain 4, pour prendre connaissance de la rédaction définitive de la commission et pour entendre le rapport de M. Lambrechts. Le 4 avril, en effet, le projet et le rapport furent lus en présence d'une assemblée plus nombreuse que celle de la veille; mais, au début même de la discussion, surgit une dissidence grave et qui dut faire mal augurer du sort de la nouvelle constitution.

Divisés sur plusieurs questions secondaires, les membres de l'assemblée, hormis un seul, étaient unis sur la question fondamentale, celle du principe même de la constitution. Selon eux, le frère de Louis XVI devait rentrer en France, non par la vertu de son titre héréditaire, mais par le libre choix de la nation, et après avoir juré d'observer la constitution qui lui serait présentée. Or, selon un des membres du gouvernement provisoire, l'abbé de Montesquiou, c'était là méconnaître les droits du roi et infirmer, tout en le consacrant, le grand principe de l'hérédité monarchique. Il eût donc voulu qu'on se bornât à proclamer Louis XVIII en prenant acte des concessions qu'il avait bien voulu faire dans ses manifestes, et que, pour tout le reste, on attendit sa rentrée en France; et, comme cette opinion n'obtenait aucune faveur, l'abbé de Montesquiou la soutint avec beaucoup de vivacité et d'esprit : « Qui êtes-« vous ? dit-il à M. Lambrechts; qui sommes-nous ? qui vous a « donné le droit de parler au nom du roi ? où sont vos pou-« voirs ? où sont les miens ? Une constitution sans la nation et « sans le roi : voilà, je crois, la chose la plus étrange qui se « soit jamais faite[1]. »

[1] *Mémoire de l'abbé de Montesquiou à Louis XVIII*, trouvé aux Tuileries, dans une armoire de M. de Blacas, et publié par le *Moniteur* du 15 avril 1815.

Néanmoins sur ce point il y avait parti pris, et l'abbé de Montesquiou, tout en se réservant de faire prévaloir ailleurs son avis, ne crut pas devoir insister; mais il combattit énergiquement plusieurs articles de la constitution projetée, celui notamment qui limitait à cent le nombre des sénateurs, et qui faisait intervenir dans leur nomination le Sénat lui-même et les colléges électoraux. Selon lui, la Chambre haute faisait seule la différence de la monarchie à la démocratie, et si l'on voulait que son intérêt et celui du roi restassent inséparables, il fallait que le roi en nommât directement les membres dans un nombre indéfini.

Pour que la Chambre haute pût résister efficacement au Corps législatif, dépositaire des mandats du peuple, il était nécessaire qu'elle fût nombreuse, et comme, par voie de transaction, le rapporteur, M. Lambrechts, offrait d'élever le chiffre maximum jusqu'à cent cinquante : « Cent cinquante ! répon- « dit l'abbé de Montesquiou; c'est cent cinquante mille qu'il « me faut : je n'en passe pas un de moins. »

L'abbé de Montesquiou promettait d'ailleurs aux sénateurs qu'on *les comblerait*, mais par des arrangements particuliers et sans porter atteinte aux principes.

Ancien membre de l'agence royale et seul représentant du parti royaliste dans le gouvernement provisoire, l'abbé de Montesquiou avait trop d'importance pour que son opposition fût dédaignée. Il obtint donc quelques modifications graves au projet primitif de la commission : la nomination par le roi seul des membres du Sénat et la non-limitation de leur nombre; la faculté pour les ministres d'être membres du Sénat et du Corps législatif; l'attribution au roi, sans aucune réserve, du pouvoir exécutif. Il eût peut-être obtenu davantage si, le soir même du jour où cette séance avait lieu, l'arrivée à Paris des commissaires de Napoléon et l'hésitation de l'empereur Alexandre n'eussent effrayé le gouvernement provisoire et ne l'eussent engagé à hâter le travail de la commission.

Le 5 avril, après le rejet définitif des propositions de Napoléon, le projet de constitution fut présenté au Sénat et renvoyé sur-le-champ à une commission, malgré l'opposition de Lanjuinais, Grégoire et Garat, qui demandaient qu'il fût d'abord, selon l'usage, imprimé et distribué. Cette commission se composait de MM. Vimar, Cornet, Abrial, Fabre (de l'Aude), Grégoire, Garat et Lanjuinais. Le lendemain 6, elle fit son rapport, et, après une courte discussion, le projet fut adopté avec quelques modifications. L'article premier de la constitution ainsi votée établissait « que le gouvernement français est monarchique et héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture; » l'article deuxième déclarait « que le peuple français appelait *librement* au trône Louis-Stanislas-Xavier de France, *frère du dernier roi;* » l'article vingt-neuvième, enfin, soumettait la constitution à l'acceptation du peuple, et imposait à Louis-Stanislas-Xavier l'obligation de la jurer et de la signer avant qu'il fût proclamé roi. Ainsi la souveraineté nationale se trouvait implicitement reconnue, et il était établi que, si le frère de Louis XVI remontait sur le trône, c'était par un titre nouveau et non comme successeur de Louis XVII. La constitution du Sénat consacrait d'ailleurs et réalisait tous les principes, toutes les idées qui avaient été défendus par les membres les plus sages et les plus éclairés de l'Assemblée constituante, par Mounier, par Lally-Tollendal, par Mirabeau, et auxquels s'étaient ralliés depuis des hommes qui d'abord les avaient combattus : le roi maître du pouvoir exécutif; le pouvoir législatif partagé entre le roi, le Sénat et le Corps législatif; le Sénat héréditaire et nommé par le roi; le Corps législatif électif et sujet au droit de dissolution; l'initiative appartenant, en matière de législation, aux deux Chambres; en matière de contributions, à la Chambre élective exclusivement, tandis que le roi pouvait seulement inviter le Sénat et le Corps législatif à s'occuper de certaines questions; les ministres admis à faire partie des deux Chambres et responsables; la confiscation abo-

lie; la liberté de la presse, la liberté individuelle, la liberté des cultes et des consciences garanties, et les ministres des divers cultes également traités et protégés; l'institution des jurés conservée; les membres des cours et tribunaux inamovibles et nommés par le roi, sur la présentation de trois candidats. Assurément, dans cette organisation du gouvernement constitutionnel et dans cet ensemble de garanties individuelles, il y avait de quoi satisfaire tous les vœux légitimes de la France, toutes les espérances qu'avait fait naître la chute du despotisme, et l'adhésion nationale, clairement manifestée, pouvait facilement couvrir l'espèce d'usurpation que l'abbé de Montesquiou avait reprochée au Sénat.

Malheureusement, tout entiers à leurs préoccupations égoïstes, les sénateurs avaient eux-mêmes introduit dans leur œuvre un germe mortel, et qui, en peu de jours, devait la détruire. Craignant qu'on ne les chassât, *comme des manants*, ainsi qu'un d'eux le disait à l'abbé de Montesquiou, ils avaient voulu se prémunir contre ce danger, en stipulant d'abord qu'ils feraient tous partie du Sénat nouveau, bien que ce Sénat devînt héréditaire; ensuite, que la dotation actuelle du Sénat et des sénatoreries leur appartiendrait exclusivement; et, pour éviter toute équivoque, ils avaient eu soin d'ajouter « que les revenus des dotations seraient partagés entre les sénateurs actuels et passeraient à leurs successeurs, sans que les sénateurs nommés à l'avenir pussent y avoir la moindre part. » Enfin, contrairement à ce qui avait été concédé à l'abbé de Montesquiou, ils avaient fixé à cent cinquante au moins, à deux cents au plus, le nombre des sénateurs, ce qui leur assurait dans le Sénat une incontestable majorité. C'était, avec la cupidité de plus et la puissance de moins, le calcul des conventionnels, quand, en 1795, ils décidèrent que les deux tiers d'entre eux siégeraient dans l'Assemblée nouvelle.

Cet étrange article avait, dit-on, été suggéré par M. de Talleyrand, non, comme quelques-uns l'ont prétendu, dans la

pensée machiavélique de déconsidérer le Sénat, mais parce qu'il y voyait une garantie pour les intérêts nés de la Révolution. En donnant à ces intérêts une place si considérable dans la constitution nouvelle, on les compromettait, bien loin de les garantir, et, à défaut du sentiment moral, le sentiment politique eût dû avertir M. de Talleyrand qu'il allait directement contre son but. Ce qu'il y a de certain, c'est que la constitution tout entière, malgré ses mérites, fut déshonorée et perdue par l'article qui consolidait et améliorait si scandaleusement la position personnelle des vieux sénateurs. Au lieu de voir l'œuvre, on ne vit que l'ouvrier; on vit des hommes qui, pour la plupart, après avoir vendu chèrement au despotisme l'abjuration de leurs principes révolutionnaires, voulaient vendre plus chèrement encore à la monarchie leur nouvelle défection. Pour quelques-uns d'entre eux, cela était certainement injuste, et leurs noms seuls suffisent pour prouver que des motifs plus élevés les avaient déterminés; mais l'opinion publique est ainsi faite, qu'elle admet difficilement les distinctions.

A peine donc le *Moniteur* avait-il publié la constitution, que, du jour au lendemain, cent brochures vinrent remettre sous les yeux de la France la vie passée du Sénat, et ses titres à la considération publique. Sans doute, disaient les uns, Napoléon est bien coupable; mais vous êtes plus coupables que lui, vous dont la basse connivence a divinisé toutes ses faiblesses, encouragé toutes ses fautes, sanctionné tous ses crimes; vous qui, pourvoyeurs salariés de l'ogre, n'avez pas craint de lui livrer annuellement la chair fraîche de deux millions de Français[1]. — Que nous veulent, disaient les autres, ces spéculateurs constitutionnels qui ont l'audace de vouloir fixer leurs honoraires avant d'assurer nos droits? Nous savons que toute peine mérite salaire, et que messieurs les sénateurs ne sont pas gens à travailler gratuitement;

[1] *De la conduite du Sénat sous Bonaparte*, par Lehodey de Saint-Chevreuil.

mais ils devaient, avant de présenter leur mémoire, achever leur besogne. La France, qui est bonne personne, eût payé sans mot dire, et tout se fût arrangé sous la cheminée[1]. Et si, par hasard, un sénateur osait élever la voix et prouver, par livres, sous et deniers, que l'ancienne constitution lui rapportait davantage, il fallait voir comme on plaignait ces pauvres gens d'avoir fait un mauvais marché, et d'être exposés à avoir un plat de moins à leur dîner!

La conclusion, d'ailleurs, était toujours la même. Comment de tels hommes avaient-ils l'audace de vouloir usurper les droits du roi et de la nation? Comment, surtout, osaient-ils s'adjuger héréditairement des biens que Napoléon leur avait concédés à vie? Ce n'était point une constitution politique que le Sénat avait faite, mais une constitution de rentes. Et, comme par une singulière maladresse, le gouvernement provisoire avait laissé à l'écart le Corps législatif, plus autorisé et plus populaire que le Sénat, on ne manquait pas d'établir entre ces deux Corps une comparaison flatteuse pour le premier, injurieuse pour le second. Le Corps législatif, par un message en date du 7 avril, avait pourtant adhéré formellement à la constitution du Sénat; mais on tenait son adhésion pour non avenue, et le langage de quelques députés semblait confirmer cette opinion.

Un des plus remarquables et des plus remarqués parmi ces écrits, fut celui que publia Bergasse, ancien membre de l'Assemblée constituante, collègue de Mounier et de Lally au premier comité de constitution[2]. Dans cet écrit, Bergasse, sans examiner l'acte constitutionel en lui-même, se bornait à établir « qu'il n'appartenait pas au Sénat, complice des crimes de Bonaparte, et instrument servile de sa politique, de venir, le lendemain de sa chute, proclamer sa déchéance, donner à la France un gouvernement et se placer lui-même à la tête de ce

[1] *Un mot au Sénat.*
[2] *Réflexions de M. Bergasse sur l'acte constitutionnel du Sénat.*

gouvernement. » Mais la polémique, une fois engagée, ne se renferma pas dans ces limites, et le parti royaliste, jusqu'alors assez réservé, profita, pour arborer son véritable drapeau, du discrédit universel qui frappait l'œuvre du Sénat. Il s'était d'abord borné à dire que la constitution devait être l'émanation libre et spontanée de la volonté royale; puis, s'échauffant et s'enhardissant, il en vint à répudier toute constitution nouvelle, et à soutenir que, dans un gouvernement monarchique, la représentation réside tout entière et sans partage dans le monarque[1]. Une fois le signal donné, ce fut à qui répudierait le plus bruyamment « la manie des constitutions, cette manie « qui a fait commettre plus de crimes et verser plus de sang « que vingt siècles de monarchie[2], » à qui déclarerait le plus haut « que le principe représentatif est un principe empoi- « sonné, et que le roi, tenant sa couronne de Dieu, doit à « Dieu seul compte de ses actions[3]. » Et, quoique Bergasse eût bien voulu reconnaître que Louis XVIII était roi, non par la grâce du Sénat, mais par son droit propre, comme héritier de Louis XVI et de Louis XVII, Bergasse lui-même ne trouvait pas grâce devant ces fougueux publicistes. N'avait-il pas osé se parer d'un titre dont il eût dû rougir, du titre de membre de l'Assemblée constituante[4] ? et ne persistait-il pas follement à croire une constitution nécessaire? Peu importaient, après tout, le Sénat et son œuvre : le seul moyen de sauver la France, c'était « d'en finir avec ce mot funèbre, avec ce mot funeste « de constitution, et aussi avec ce mot de libéral, qui n'était « pas français, qui n'était pas de la langue de Bossuet, Mon- « tesquieu et Fénelon[5]. »

[1] *M. Montigny à M. Bergasse.*

[2] *Lettre à l'empereur de Russie, sur la nouvelle Constitution*, par Marignié.

[3] *De la Monarchie française*, par l'abbé Pey; et une foule d'autres brochures.

[4] *Réflexions sur les réflexions de M. Bergasse*, par Beaulieu.

[5] *Lettre à l'empereur de Russie*, par Marignié, ancien secrétaire gé-

Quand Bergasse était ainsi réprimandé, on peut deviner comment on traitait les rares défenseurs du Sénat et de sa constitution, ceux qui se hasardaient à rappeler que le Sénat avait été invité par la proclamation d'Hartwell, d'abord, puis par la déclaration du 31 mars, à faire acte de puissance; ceux qui demandaient, en outre, qu'au lieu de s'en prendre toujours à l'origine de la constitution, on voulût bien en examiner les dispositions principales. Quelque sensés que pussent être leurs arguments, ils se trouvaient réfutés d'avance par un seul mot : « Veut-on que les cent sénateurs de Bonaparte deviennent sénateurs héréditaires et conservent à perpétuité leurs dotations ? » Pour le gros du public, c'était là la vraie question; toutes les autres paraissaient secondaires.

Étourdi par ce fracas, auquel il était loin de s'attendre, le gouvernement provisoire prit simultanément deux mesures contradictoires en apparence, mais tendant l'une et l'autre à replacer entre ses mains la direction qui, dans cette lutte du Sénat et du parti royaliste, paraissait lui échapper. D'une part, pour rester maître de modifier la constitution du Sénat, il fit défense au *Moniteur* de publier les adhésions qui, de plusieurs points de la France, venaient appuyer cette constitution; de l'autre, pour que le Sénat ne succombât pas sous les coups du parti royaliste, il remit en vigueur les arrêtés et règlements de police sur l'imprimerie et la librairie, et rétablit la censure sur les journaux. Les journaux durent ainsi rester étrangers au débat; mais, dans ce temps de relâchement, les règlements de police n'avaient plus l'efficacité qu'ils avaient eue sous l'Empire, et le combat des brochures continua avec plus d'acharnement que jamais.

Ici, il faut le reconnaître, M. de Talleyrand, si perspicace, si résolu le 31 mars, se manqua à lui-même, et ne comprit pas suffisamment qu'en abandonnant à demi le Sénat il sapait les

néral de l'Université, et ami particulier de MM. de Bonald et Fontanes.

bases de sa politique. Aidé de l'empereur Alexandre, alors tout-puissant à Paris, M. de Talleyrand devait épouser fortement la cause du Sénat, le guider, le soutenir, et déclarer nettement à quelles conditions le Sénat et le gouvernement provisoire pouvaient prêter leur concours à la restauration non encore accomplie. Nul doute qu'alors Alexandre n'eût fait, en temps plus opportun, ce qu'il fit plus tard, et qu'il n'eût tranché la question au profit du Sénat et de M. de Talleyrand. Mais M. de Talleyrand, épuisé, en quelque sorte, par cinq jours de lutte, et confiant outre mesure dans son influence personnelle, était retombé dans ses habitudes de nonchalance, d'indécision, d'ajournement, et, au lieu de couper le nœud, ne songeait plus qu'à le dénouer doucement. Il sentait d'ailleurs que, dans l'opinion de la France, le Sénat était profondément atteint, et, bien qu'auteur ou complice de sa faute, il lui en coûtait de s'associer ouvertement à son impopularité; enfin, ceux qui l'entouraient ne le conseillaient pas ou le conseillaient mal. Il commença donc, dès ce moment, le jeu double dont nous montrerons bientôt les fâcheuses conséquences.

Un souci plus grave préoccupait le gouvernement provisoire. Le 2 avril, M. de Vitrolles était revenu à Paris, et, bien que les pleins pouvoirs à lui conférés par le comte d'Artois se trouvassent virtuellement annulés, le succès de sa mission lui donnait le droit d'intervenir comme représentant des princes dans les arrangements politiques. Il vit donc successivement M. de Dalberg, M. de Talleyrand, l'abbé de Montesquiou, M. de Nesselrode, l'empereur Alexandre, et il insista sur la nécessité d'appeler promptement à Paris le comte d'Artois, en qualité de lieutenant général du royaume. M. de Dalberg, M. de Talleyrand, l'abbé de Montesquiou lui-même regardaient alors le retour du comte d'Artois comme offrant plus d'inconvénients que d'avantages, et l'empereur Alexandre, inquiet, incertain, embarrassé de son succès et de sa popularité, y était absolument opposé; mais c'était le désir de sir Charles

Steward, chargé d'affaires anglais; et, une fois la question posée, il semblait difficile de la résoudre par la négative. L'empereur Alexandre et M. de Talleyrand finirent donc par céder, et, le 4 avril, M. de Vitrolles reçut les dernières instructions de M. de Talleyrand, et régla, d'accord avec lui, tout ce qui concernait l'arrivée et l'entrée de Monsieur à Paris. D'après cette convention écrite par M. de Vitrolles à côté du lit de M. de Talleyrand, et dont deux copies furent faites, le gouvernement provisoire, si l'on en croit M. de Vitrolles, devait exercer toute son influence pour empêcher que le Sénat ne votât une constitution avant l'arrivée du roi [1]. Il était, en outre, entendu que Monsieur ferait son entrée avec la cocarde blanche, et qu'aussitôt les lettres patentes du roi qui le nommaient lieutenant général du royaume seraient portées au Sénat par le président du gouvernement provisoire. Vingt-quatre heures après, M. de Vitrolles, porteur de cette convention et d'une lettre de M. de Talleyrand, partit pour Nancy, où il devait retrouver le prince.

Il est peu probable que, sur la question de la constitution et sur celle de la cocarde, M. de Talleyrand se fût engagé à ce point. M. de Talleyrand n'aimait point la discussion, et, s'il rencontrait un avis contraire au sien, il cherchait à se débarrasser sans lutte de la difficulté et de la contradiction du moment. C'est ainsi que, dans plus d'une occasion de sa vie, le vague de son langage et son silence même ont donné à sa conduite l'apparence d'une duplicité qui n'était pas dans son intention. Il n'en est pas moins vrai que, le 5 avril, M. de Vitrolles quittait Paris, convaincu que M. de Talleyrand et le gouvernement provisoire s'engageaient à empêcher le vote d'une constitution par le Sénat, et à reconnaître Monsieur comme lieutenant général nommé par le roi. Or, ce jour-là même, le même M. de Talleyrand, au nom du même gouver-

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles* (inédits).

nement provisoire, pressait la commission du Sénat d'achever son œuvre, et présidait la séance où le projet était lu et implicitement adopté. N'est-il pas permis d'attribuer à cette étrange conduite une grande partie des embarras qui vinrent bientôt assaillir le gouvernement provisoire et placer M. de Talleyrand dans la plus fausse position?

Quoi qu'il en soit, quand M. de Vitrolles rejoignit à Nancy le comte d'Artois, il le trouva prêt à partir pour Langres, où l'attendait l'empereur d'Autriche, et ce ne fut pas sans peine qu'il le décida à se mettre en route pour Paris. Ils arrivaient ensemble à Vitry-le-Français, quand un exprès apporta la constitution votée le 6 au soir par le Sénat, avec une lettre signée Talleyrand, Dalberg et de Jaucourt, qui conseillait fortement au comte d'Artois de prendre la cocarde tricolore. L'armée y tenait, était-il dit dans cette lettre, et l'empereur de Russie pensait que ce serait un point de réconciliation. Tout plein encore des promesses de M. de Talleyrand, M. de Vitrolles lut cette lettre et la constitution elle-même avec une indignation que ne partagea pas d'abord le comte d'Artois : « C'est donc bien mau- « vais? dit-il à M. de Vitrolles. — Si mauvais, que le roi n'est « pas roi, et que Monsieur n'est pas lieutenant général du « royaume[1]. »

L'opinion de M. de Vitrolles était trop conforme aux sentiments intimes du comte d'Artois pour qu'elle ne devînt pas la sienne : il s'indigna donc aussi, et de plus il se demanda si, quand ses droits et ceux de sa famille étaient ainsi méconnus, il lui était permis de se rendre à Paris. Mais, toute réflexion faite, il pensa, ou on pensa pour lui, que s'arrêter ce serait reculer devant le Sénat, et qu'il valait mieux continuer son chemin. La lettre du gouvernement provisoire méritait pourtant une réponse, et ce fut M. de Vitrolles qui se chargea de la faire. Dans cette réponse, dont tous les mots étaient calcu-

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles* (inédits).

lés, le comte d'Artois disait que la constitution du Sénat contenait de bonnes choses, mais qu'elle était incomplète, et que certains articles paraissaient avoir été plutôt déterminés par des intérêts particuliers que par l'intérêt général. Ce n'en était pas moins un acte important, et qui pouvait acquérir sa perfection et sa valeur au moyen du concours du roi et de l'acceptation du peuple si Sa Majesté la jugeait nécessaire. Monsieur n'allait point, du reste, à Paris pour y discuter de pareils sujets; il y allait pour remédier, autant qu'il était en lui, aux maux de la guerre; il y ferait bientôt son entrée, non pas avec la cocarde tricolore, mais avec la cocarde blanche qui était la vraie cocarde de la France. « Si la cocarde tricolore, ajoutait la lettre, « a accompagné de grands succès militaires, l'autre est couverte d'un honneur sans tache. »

Après avoir expédié cette réponse, le comte d'Artois s'arrêta à Châlons-sur-Marne, où, d'après le récit même de M. de Vitrolles, il fut accueilli, comme partout, par la froideur et l'indifférence des populations; puis il envoya M. de Vitrolles en avant, en lui donnant les pouvoirs les plus étendus. Cependant la réponse du comte d'Artois avait étrangement surpris M. de Talleyrand, qui n'en pouvait deviner l'auteur[1]. Que ce fût M. de Vitrolles, comme M. Beugnot le pensait, ou tout autre, il n'en était pas moins évident que, ni sur la cocarde, ni sur la constitution, on ne s'entendait, et que le gouvernement provisoire et le Sénat auraient bientôt à compter avec le frère du roi. Or l'opinion publique se prononçait de plus en plus contre le Sénat, et, des souverains étrangers, un seul, l'empereur Alexandre, était fidèle au parti constitutionnel et promettait de le soutenir énergiquement. Mais l'énergie de l'empereur Alexandre, jeune, ambitieux, populaire, maître d'un puissant empire, plaisait peu à l'esprit calme, sceptique, froidement calculateur, de M. de Talleyrand. Cette fois encore, au lieu de profiter des bonnes

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

dispositions de l'empereur, il résolut donc de louvoyer, comme il l'avait déjà fait, et d'amener, s'il était possible, le Sénat et le comte d'Artois à une transaction telle quelle.

Néanmoins, si, dans plusieurs villes, les gardes nationales et la population avaient arboré la cocarde blanche, l'armée tout entière tenait à la cocarde tricolore et s'en parait avec ostentation. Dans cette situation, le gouvernement provisoire ne pouvait plus différer de prendre une résolution définitive. La question était beaucoup plus grave que ne paraissaient le croire le comte d'Artois et M. de Vitrolles. Ce qui frappe le plus l'imagination des peuples, ce ne sont pas les paroles, ce sont les signes, surtout quand ils sont simples et clairs. Or la cocarde tricolore était, depuis vingt-cinq ans, la seule cocarde nationale, et la France y voyait le symbole éclatant, non-seulement des principes et des intérêts nouveaux, mais encore des grandes actions qui, pendant quinze ans, avaient porté si haut et si loin sa puissance et sa gloire. La cocarde blanche, au contraire, était la cocarde de l'émigration, et elle exprimait, aux yeux de la France, non-seulement les principes et les intérêts de l'ancien régime, mais encore l'invasion, plusieurs fois tentée, du sol national, par quelques Français unis aux armées étrangères. Il s'agissait donc de montrer tout d'abord si les Bourbons, rappelés au trône, adoptaient la France nouvelle ou s'ils la répudiaient; si le roi qui était attendu venait clore la Révolution ou faire la contre-révolution; si, en un mot, la France restait maîtresse d'elle-même ou si elle était conquise par l'émigration. Il s'agissait aussi de savoir si l'armée serait forcée de quitter le seul drapeau qu'elle connût, pour prendre celui qu'elle n'avait jamais vu que dans les rangs ennemis.

Le duc de Raguse, à qui les événements du 4 et du 5 avril avaient donné quelque autorité, s'était chargé, dès les premiers jours, de plaider la cause du drapeau tricolore auprès du gouvernement provisoire et auprès de l'empereur Alexandre, et, à force d'instances, il avait obtenu qu'un article parût dans le *Moni-*

niteur pour indiquer « que la cocarde blanche avait bien pu servir de signe de ralliement *momentané* pour renverser un gouvernement oppresseur, mais que, tout le monde étant désormais d'accord sur le rétablissement des Bourbons, elle devait faire place aux couleurs sous lesquelles tant de grandes choses avaient été faites, et qui devaient rester définitivement celles de la nation. » Mais, bien qu'au fond du cœur M. de Talleyrand partageât l'avis du maréchal Marmont, il était gêné par la mission dont il avait chargé M. de Vitrolles et par les espérances qu'il avait données aux royalistes. L'article promis au duc de Raguse ne parut donc pas, et on y suppléa par une lettre écrite au comte d'Artois. Cette lettre est celle dont nous avons parlé plus haut, et à laquelle il répondit par un refus positif.

Quelque contrarié qu'il fût de ce refus, le gouvernement provisoire n'osa point passer outre, et résolut de faire à Monsieur cette première concession. Par un arrêté du 10 avril, il fut donc enjoint à la garde nationale de prendre la cocarde blanche. Quant à l'armée, dont on craignait davantage la résistance, on rusa avec elle, au lieu de lui donner des ordres. Au maréchal Jourdan, qui commandait à Rouen, on écrivit que le corps d'armée du duc de Raguse avait pris la cocarde blanche, et qu'on l'engageait à en faire autant; puis, quand le maréchal Jourdan, pour imiter le duc de Raguse, eût fait prendre la cocarde blanche à ses troupes, on en donna avis au maréchal Marmont, en l'invitant à imiter le maréchal Jourdan. Et, comme Marmont résistait encore, on lui répondit que sa résistance était bien étrange, quand le doyen des armées de la République venait de donner l'exemple[1]. « Le maréchal Jourdan, dit le duc de Raguse dans ses Mémoires, ne se doutait guère du rôle qu'on lui faisait jouer, et n'avait pas prévu qu'il deviendrait l'instrument de l'émigration. »

C'est au moyen de ce triste escamotage que la cocarde

[1] *Mémoires de Bourienne. — Mémoires du duc de Raguse.*

blanche fut substituée à la cocarde tricolore, et que la Restauration commit une de ses fautes les plus graves, une de celles qui, onze mois après, contribuèrent le plus à la perdre.

Après la question de la cocarde, venait celle de la constitution, et celle-ci, plus importante encore, ne pouvait pas être tranchée aussi vite. Ce ne fut donc pas sans émotion que, le 10 avril, les membres du gouvernement provisoire, réunis chez M. de Talleyrand, apprirent par M. de Vitrolles que le frère du roi était à la porte de Paris, et qu'il prétendait être reçu comme lieutenant général du royaume. Toujours maître de lui-même, M. de Talleyrand ne se troubla pas, et, dans sa première conversation avec M. de Vitrolles, il parut avoir oublié complétement ce qui s'était passé depuis le 5 avril. Non-seulement il ne nia point le programme alors arrêté, mais encore, à la grande surprise de M. de Vitrolles, il ne fit objection à aucun des articles de ce programme, et sembla vouloir les faire exécuter de point en point. Puis, pendant que le baron Louis, plus sincère, tenait un langage tout différent, M. de Talleyrand se tourna froidement vers MM. Barthélemy et Barbé-Marbois, sénateurs, qui se trouvaient dans son salon, et leur communiqua les conditions du programme, telles que M. de Vitrolles les comprenait. Quand il en vint à l'article qui concernait les lettres patentes et la lieutenance générale du royaume, la figure magistrale de M. Barbé-Marbois exprima un vif étonnement : « C'est impossible, dit-il; le roi n'a ni juré « ni signé la constitution; il ne peut, par conséquent, nommer « un lieutenant général du royaume. — M. Barbé-Marbois a « raison, reprit aussitot M. de Talleyrand en regardant M. de « Vitrolles; nous nous trompions : les lettres patentes de M. le « comte d'Artois ne sauraient, en ce moment, être reconnues « par le Sénat; il faut trouver un autre moyen[1]. »

On peut juger du sentiment que cette étrange scène dut in-

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles* (inédits).

spirer à l'envoyé du comte d'Artois! mais une contradiction plus sérieuse encore l'attendait, celle de l'empereur Alexandre lui-même, qui voulut, avant qu'il allât retrouver Monsieur, s'expliquer nettement avec lui. Dans cet entretien, dont le ton ne cessa pas d'être sévère, l'empereur Alexandre dit en substance à M. de Vitrolles « qu'il fallait faire comprendre à Monsieur la nécessité de sacrifier aux idées du temps; que les souvenirs de l'ancienne monarchie ne pouvaient pas s'accorder avec l'état actuel de la nation; qu'on tenterait en vain d'en rétablir les principes ou les formes, et qu'il y aurait de graves dangers à l'essayer; que la constitution décrétée par le Sénat était aujourd'hui la règle à laquelle il convenait de se soumettre; que cette constitution était conforme aux besoins de la France; enfin, qu'à ces conditions, mais à ces conditions seules, les Bourbons trouveraient le concours et l'appui de ce qu'il y avait de plus éclairé en France et de plus puissant en Europe. »

Ainsi qu'on peut le supposer, M. de Vitrolles chercha à faire revenir l'empereur de ces idées qui, selon lui, tranformaient la monarchie héréditaire en monarchie élective, mais avec si peu de succès que l'empereur ne prit pas même la peine de lui répondre.

C'en était assez pour prouver à M. de Vitrolles qu'il ne devait plus compter sur l'exécution du programme du 5 avril; mais, avant d'aller porter à M. le comte d'Artois cette fâcheuse nouvelle, il voulut apprendre de M. de Talleyrand lui-même en quelle qualité Monsieur devait être reçu. Or M. de Talleyrand n'en savait rien, et MM. de Dalberg, de Jaucourt et Fontanes, à qui il adressa la même question, ne le savaient pas davantage. Il fallait pourtant conclure, et, après bien des hésitations, M. Beugnot, récemment survenu, ouvrit un avis qui obtint sur-le-champ l'unanimité des suffrages. Cet avis consistait à mettre M. le comte d'Artois à la tête du gouvernement provisoire, au lieu et place de M. de Talleyrand, qui donnerait sa démission. Une délibération dans ce sens, respectueusement et habilement

rédigée par M. Beugnot, fut aussitôt signée et envoyée au comte d'Artois. Mais ce prince, qui depuis la veille était arrivé à Livry, y avait déjà reçu les hommages d'un grand nombre de ses partisans, et, tout entier à sa joie, il s'inquiétait peu de savoir en quelle qualité il entrerait à Paris, pourvu qu'il y entrât. Il ne fit donc aucune attention à la proposition du gouvernement provisoire, et se prépara à la solennité du lendemain.

Cependant, tout en négociant avec le comte d'Artois, il fallait négocier aussi avec le Sénat qui commençait à soupçonner le sort qu'on lui réservait, et qui, ouvertement soutenu par l'empereur de Russie, avait formellement résolu de n'assister à aucune des cérémonies préparées. Ainsi le Sénat restait sur son terrain, comme le comte d'Artois sur le sien, et M. de Talleyrand avait échoué doublement. Cela ne l'empêcha pas d'aller, à la tête du gouvernement provisoire et du conseil municipal, recevoir le comte d'Artois, à la porte de la ville, le 12 avril au matin, et de lui adresser quelques paroles respectueusement insignifiantes. Tout, d'ailleurs, se passa convenablement; Monsieur, qui, par une contradiction assez singulière, portait à la fois l'habit national aux trois couleurs et la cocarde blanche, reçut les maréchaux avec grâce, avec bienveillance, et le cortége fit son entrée par la porte Saint-Martin, au milieu d'une population nombreuse et généralement satisfaite. Dans les groupes populaires, il y avait peut-être plus de curiosité que d'enthousiasme. A l'aspect de ce brillant état-major, où se coudoyaient les compagnons d'exil du prince, la cocarde blanche à leur chapeau, et plusieurs lieutenants de l'Empereur portant encore la cocarde tricolore, on sentait qu'il existait en France deux armées, deux nations, et l'on pressentait, sinon les catastrophes, au moins les difficultés qui devaient suivre. On était pourtant si las de la guerre, si las du despotisme, si désireux de repos et de liberté, que, sur un grand nombre de points, la bonne grâce et l'affabilité du comte d'Artois provoquèrent

des cris et des applaudissements dont il se montra fort touché. A ces cris, à ces applaudissements, il se mêlait bien quelques railleries, d'une part, contre les vieux serviteurs de la monarchie, dont la physionomie paraissait singulière, d'autre part, contre les récents serviteurs de l'Empire, dont la transformation paraissait bien prompte; mais, en définitive, la joie dominait. En revenant de Notre-Dame surtout, après le *Te Deum*, le comte d'Artois fut accueilli par des démonstrations très-bruyantes, et il put, sans trop se faire illusion, croire que son retour et celui de sa famille étaient véritablement populaires.

Au milieu des émotions de cette journée, le comte d'Artois s'était borné à mettre souvent la main sur son cœur et à prononcer quelques mots sans suite et sans portée; mais ce qui suffisait pour des auditeurs émus comme lui ne suffisait pas pour le public, qui, dans les paroles du prince, devait chercher sa pensée. C'est pour combler cette lacune que, chez M. de Talleyrand, M. Beugnot, après quelques essais infructueux, inventa la fameuse phrase : « Il n'y a rien de changé en France, il n'y a « qu'un Français de plus. » Cette phrase, très-heureuse et très-habile, avait le grand mérite de promettre à tous les intérêts nés de la Révolution, aux rentiers, aux acquéreurs de biens nationaux, aux fonctionnaires publics, à l'armée, au Sénat lui-même, que toutes les positions seraient maintenues; elle eut tant de succès, que, loin de la répudier, comme on pouvait le craindre, le comte d'Artois crut bientôt l'avoir faite, et la confirma en la répétant. C'est ce qu'avait prédit à M. Beugnot M. de Talleyrand, qui, pour cette fois, ne s'était pas trompé.

Le 13, au matin, le comte d'Artois était donc aux Tuileries, et, de toutes parts, les vrais et les faux royalistes se pressaient autour de lui; mais, l'étrange compromis du 11 avril n'ayant point eu de suite, sa position restait incertaine, et celle du gouvernement provisoire, qui siégeait dans une autre aile du même

palais, n'était pas beaucoup plus nette que la sienne. La France, à peu près abandonnée à elle-même depuis dix jours, avait pourtant besoin d'être gouvernée, et le temps était venu d'en finir. M. de Talleyrand, comme à l'ordinaire, ne prenait aucun parti et attendait qu'une circonstance quelconque le mît sur la voie. Le nouveau conseiller intime du comte d'Artois, M. de Vitrolles, s'agitait beaucoup au contraire et cherchait partout une solution. Un moment il eut l'idée d'opposer le Corps législatif au Sénat; mais les députés, dont il sonda les dispositions, lui parurent indécis et embarrassés. Le 14, enfin, M. de Talleyrand réunit dans son cabinet une sorte de conseil intime auquel assistaient les membres du gouvernement provisoire, M. de Vitrolles et quelques autres personnes. Après de longues discussions, M. de Vitrolles proposa que le gouvernement provisoire abdiquât entre les mains du comte d'Artois. A ces mots, un personnage qu'on n'avait pas vu les jours précédents, et que les royalistes ne connaissaient pas, se leva brusquement : « Cela ne signifie rien, dit-il; il vaut mieux que le Sénat défère à M. le comte d'Artois la lieutenance générale du royaume. » Et comme M. de Vitrolles demandait à cet interlocuteur imprévu qui se chargeait de déterminer le Sénat? « Moi, répondit-il, pourvu que M. le comte d'Artois fasse une déclaration convenable. » Puis, sans perdre de temps, il griffonna sur un guéridon un projet de déclaration, auquel adhéra le gouvernement, et dont il courut aussitôt donner connaissance au Sénat.

Le personnage qui venait ainsi au secours du gouvernement provisoire était Fouché, arrivé la veille seulement, et dont l'esprit moins brillant, mais plus actif que celui de M. de Talleyrand, tranchait en un instant le nœud que d'autres, depuis deux jours, s'efforçaient en vain de dénouer.

Pendant que ces choses se passaient dans un des pavillons des Tuileries, le comte d'Artois recevait dans l'autre la visite de l'empereur Alexandre, qui, péremptoirement, bien qu'avec

politesse, lui rappelait les services que le Sénat avait rendus à la maison de Bourbon par son acte du 2 avril, et la déclaration par laquelle, le 31 mars, les souverains alliés avaient solennellement promis de reconnaître et de garantir la constitution que les Français voudraient se donner. Or, s'il plaisait aux Bourbons de payer d'ingratitude les services du Sénat, les souverains alliés étaient partaitement résolus à ne pas manquer à leur promesse. Quand M. de Vitrolles apporta au prince la déclaration rédigée par Fouché, il le trouva donc à peu près résigné à l'accepter; seulement il voulait qu'elle fût moins nette, moins précise, et surtout qu'elle ne contînt point un engagement formel avec le Sénat. C'est dans ce sens que, pendant la nuit, on travailla à la modifier; mais il était nécessaire de s'en entendre avec Fouché, et M. de Vitrolles s'en chargea.

Soit que ces modifications lui parussent insignifiantes, soit que la satisfaction d'être l'intermédiaire presque officiel entre le Sénat et le comte d'Artois suffît à son amour-propre, Fouché parut consentir à tout; mais il n'en fut pas tout à fait de même de l'empereur Alexandre. Averti par Fouché ou par M. de Talleyrand, l'empereur manda M. de Vitrolles et lui fit déclarer officiellement par M. de Nesselrode « que l'empereur ne laisserait pas dénaturer le sens de la réponse qui devait renfermer les engagements du prince, et qu'il n'entendait pas qu'on entamât une lutte contre le Sénat et contre la constitution. » — « Si cela arrivait, ajouta M. de Nesselrode, « toutes les baïonnettes étrangères se réuniraient pour soutenir envers et contre tous la constitution et le Sénat[1]. »

Ce langage était clair, et il ne restait plus qu'à céder ou qu'à quitter Paris.

Dans un premier moment d'indignation, le comte d'Artois parut prêt à prendre cette dernière résolution, surtout quand

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

il connut les termes de la délibération du Sénat, qui l'investissait de la lieutenance générale, « en attendant que Louis-Sta-« nislas-Xavier eût accepté la constitution; » mais la réflexion le calma, et il finit par consentir à recevoir le Sénat, à accepter de ses mains la lieutenance générale, et à lire à peu près textuellement la déclaration préparée par Fouché et corrigée par M. de Talleyrand.

« Messieurs, disait le comte d'Artois dans cette déclaration, j'ai pris connaissance de l'acte constitutionnel qui rappelle au trône de France le roi mon auguste frère. Je n'ai point reçu de lui le pouvoir d'accepter la constitution; mais je connais ses sentiments et ses principes, et je ne crains pas d'être désavoué en assurant, en son nom, qu'il en admettra les bases. »

Le comte d'Artois énumérait ensuite, en leur donnant son assentiment, tous les articles fondamentaux de la constitution votée par le Sénat, ceux qui établissaient le gouvernement représentatif et ceux qui garantissaient contre toute réaction les intérêts divers nés de la Révolution. Les articles relatifs au maintien des sénateurs et à leurs dotations étaient passés sous silence; mais les sénateurs seuls pouvaient s'en plaindre; et, quand le chef du parti royaliste extrême tenait un tel langage, on pouvait croire la question constitutionnelle résolue. Il est juste d'ajouter que le comte d'Artois paraissait le croire lui-même : « Eh bien, disait-il à M. de Vitrolles en sortant de la séance, voilà les engagements pris; il faut les accepter franchement, et les accomplir dans toutes leurs conséquences et sans arrière-pensée; ensuite l'expérience nous apprendra si c'est ainsi qu'on peut assurer le bien du pays. »

Malgré la réserve exprimée par ces dernières paroles, il y avait là, de la part du comte d'Artois, l'abandon de ses vieilles opinions et de toute sa politique antérieure. Malheureusement pour la France et pour lui-même, il ne tarda pas à y revenir.

On peut s'étonner que, cette fois encore, aucun appel n'eût été fait au Corps législatif, et que, comme pour la déchéance, comme pour la constitution, on l'eût réduit à son ancien rôle de témoin passif et d'approbateur muet. Mais, d'une part, le gouvernement provisoire se croyait moins sûr de ce corps que du Sénat; de l'autre, on n'était pas fixé sur la question de savoir s'il continuerait ses fonctions, ou si l'on convoquerait tout de suite une autre Chambre. Les membres du Corps législatif alors présents à Paris furent donc simplement invités à venir, à la suite du Sénat, présenter leurs hommages au lieutenant général du royaume, et adhérer à ce qui venait de se faire sans leur participation. Bien que peu satisfaits, ils ne s'y refusèrent pas, et leur président, M. Félix Faulcon, prononça quelques phrases pleines d'une affection respectueuse pour les descendants du bon Henri, mais où l'on cherchait en vain le mot de constitution. Ainsi qu'on peut facilement le supposer, cette omission ne déplut point au prince, qui, dans sa réponse, exprima avec beaucoup d'émotion « la joie qu'il éprouvait à se trouver au milieu des véritables représentants du peuple français. » C'était dire assez clairement et assez justement qu'il ne reconnaissait pas ces représentants dans le Sénat, et que, s'il contractait avec ce corps une sorte de pacte d'alliance, ce n'était point de son plein gré, mais comme contraint et forcé.

Le premier acte du drame constitutionnel était terminé, et, sous peu de jours, un nouveau personnage, le personnage le plus important de tous, allait entrer en scène. Jusqu'à ce moment trois hommes de caractères et de physionomies fort peu semblables, l'empereur de Russie, M. de Talleyrand, le comte d'Artois, avaient joué le rôle principal, et, de ces trois hommes, le premier était, sans contredit, celui auquel la France nouvelle, la France libérale, devait le plus. Ravi d'être à la fois conquérant et populaire, sans confiance dans les Bourbons et sans estime pour leur entourage, regardant M. de Talleyrand

et ses amis comme les seuls capables de gouverner, sincèrement désireux de faire le bien de la France, et convaincu qu'on ne pouvait le faire qu'à l'aide d'institutions vraiment libres, l'empereur Alexandre, pendant ces quinze jours, ne fit pas une démarche, ne dit pas une parole qui ne tendît au même but, et mérita pleinement la reconnaissance des constitutionnels et la haine des absolutistes.

On n'en peut dire autant de M. de Talleyrand, que l'habitude de ménager tous les partis et de réserver toutes les chances entraîna à plus d'un acte maladroit à force d'adresse, malhabile à force d'habileté. Dans la journée du 31 mars, ainsi que nous l'avons déjà dit, M. de Talleyrand avait vu plus juste et avait pris son parti plus résolûment que personne; mais, à partir de ce moment, faible sous l'apparence de la fermeté, irrésolu avec l'air de la détermination, il ne sut plus ni prévoir les événements, ni leur imprimer une direction conforme à ses vœux. Voulant servir le Sénat sans se brouiller avec Monsieur, cherchant toujours, non le parti le meilleur, mais celui qui avait les meilleures chances, et content de toute résolution dont on pouvait lui attribuer le succès, on le vit, le même jour, presque à la même heure, faire porter au Sénat et au comte d'Artois des paroles contradictoires, pousser l'un à faire une constitution, et promettre à l'autre qu'elle ne se ferait pas; puis, embarrassé dans les fils de sa double intrigue, attendre passivement que le hasard vînt à son aide, et recevoir de Fouché, comme de la Providence, le moyen de salut qu'il n'avait pas su trouver lui-même.

Quant au comte d'Artois, dès ses premiers pas en France, il fut aisé de voir qu'il revenait de l'exil aussi léger, aussi imprévoyant qu'il l'était en 1789, au moment où il donna le signal de la première émigration. Tout entier au plaisir de rentrer dans cette France qu'il croyait alors quitter pour six mois, et dont il avait été absent vingt-cinq ans, la nécessité de prendre un parti quelconque ne lui apparaissait pas, et pourvu qu'il trouvât

autour de lui des visages bienveillants et souriants, pourvu qu'il pût mêler ses larmes à celles de quelques vieux serviteurs, il se tenait pour content. Dans cette disposition de son esprit, toute résolution nette et hardie devait lui être désagréable, et, pour se tirer d'affaire, il avait un argument toujours prêt : « Je ne suis pas le roi, répétait-il sans cesse; c'est au roi à savoir ce qu'il veut faire; je le précède seulement et je prépare son retour. » Aussi la situation équivoque où il se trouva placé du 12 au 15 avril ne lui déplaisait-elle pas trop, et n'avait-il aucune hâte d'en sortir. Il ne savait pas bien s'il était lieutenant général du royaume, chef du gouvernement provisoire, ou simplement frère du roi; ce qu'il savait, c'est qu'il habitait les Tuileries, qu'il y recevait des hommages, et qu'il n'avait ni le soin ni la responsabilité du gouvernement. C'était un état assez doux, et dont s'accommodaient également son insouciance et sa droiture.

A partir du 15 avril, au contraire, tout était changé pour lui : il avait pris des engagements qui lui répugnaient, mais qu'en honnête homme il voulait tenir. Il était devenu chef du gouvernement, et il fallait que, par ses choix et par ses actes, il manifestât sa politique.

Or, au lieu d'accepter franchement la position et le rôle que les événements lui assignaient, le comte d'Artois, pour concilier ses devoirs et ses affections, imagina dès ce moment de placer, à côté de la politique officielle, une politique confidentielle; à côté du gouvernement ostensible, un gouvernement secrèt. Persistant, en apparence, dans la résolution qu'il avait prise, il maintint tous les ministres, et transforma le gouvernement provisoire, auquel il adjoignit les maréchaux Moncey et Oudinot, ainsi que le général Dessolles, en un grand conseil d'État; mais, au même instant, il forma, aux Tuileries, un petit conseil intime qui se composait de son aide de camp, M. de Bruges, royaliste ardent et exclusif; de M. Terrier de Montciel, ministre de Louis XVI sous l'Assemblée législative; de M. le

marquis de la Maisonfort, homme d'esprit qui venait de rentrer en France après vingt-trois ans d'émigration; enfin, de M. de Vitrolles, qui connaissait mieux les hommes et les choses, mais à qui le succès de sa mission et la faveur subite de Monsieur avaient fait concevoir les espérances les plus ambitieuses. Pour que M. de Montciel et M. de la Maisonfort eussent un titre et une position qui leur permissent de voir Monsieur à toute heure et d'habiter les Tuileries, ils furent mis à la tête de ce qu'on appella « la chancellerie du lieutenant général. » Quant à M. de Vitrolles, il fut chargé des fonctions de secrétaire du conseil, avec le titre de secrétaire d'État, de sorte qu'il fit à la fois partie des deux gouvernements[1].

Quand Monsieur avait travaillé ou causé avec les membres du gouvernement ostensible, il appelait dans son cabinet les membres du gouvernement secret, et se dédommageait avec eux de la contrainte qu'il s'était imposée. C'était là, aux yeux de la cour, le ministère de confiance. M. de Talleyrand, qui, tout en le craignant, s'en moquait, lui donnait un autre nom, le nom de *ministère de l'entre-sol*, à cause du logement occupé par M. de la Maisonfort. Une circulaire n'en avait pas moins été publiée, annonçant à toutes les autorités que M. de Montciel et M. de la Maisonfort étaient chargés d'examiner les demandes adressées à Monsieur, et de transmettre ses ordres. En conséquence, tous les matins M. de Montciel et M. de la Maisonfort visitaient Monsieur, le premier pour lui faire une sorte de rapport de police, le second pour lui apporter un travail sur les pétitions reçues la veille. Et, dans ces entrevues, ainsi qu'on peut bien le supposer, M. de Talleyrand et ses collègues étaient fort peu ménagés.

Ainsi, dès le lendemain de son arrivée à Paris, le comte d'Artois, par faiblesse d'esprit et de caractère, plus que par duplicité, entrait dans la voie obscure et tortueuse où, pendant

[1] *Mémoires de M. de la Maisonfort.*

tout le cours de la Restauration, il n'a pas cessé de s'égarer, jusqu'au jour où il en est sorti pour se perdre.

Il est difficile de savoir jusqu'à quel point les conseillers intimes de Monsieur contribuèrent à l'armistice du 23 avril, qui céda, d'un trait de plume, aux alliés cinquante-quatre places et dix mille pièces de canon, que la France possédait encore en Allemagne, en Pologne, en Italie et en Belgique. Peut-être les conditions de cet armistice, que Louis XVIII, quelques mois plus tard, reprocha vivement à Monsieur, et dont les amis de Monsieur ont toujours fait peser la responsabilité sur M. de Talleyrand, étaient-elles inévitables; mais on comprend difficilement qu'il ait été conclu précisément dans le court intervalle qui sépara l'arrivée de Monsieur de l'arrivée du roi. En paraissant aller au-devant des vœux des souverains alliés, au lieu de céder à la contrainte, le gouvernement de Monsieur donna lieu de penser et de dire que les conquêtes de la France sous la République et sous l'Empire lui importaient peu. A défaut de patriotisme, l'intérêt personnel suffisait pour inspirer à Monsieur un tout autre sentiment; mais si, en signant l'armistice du 23 avril, il éprouva quelque regret, il n'en fit rien paraître, et la France, blessée par cet acte dans son orgueil et dans sa puissance, ne le lui a jamais pardonné.

La transaction du 14 avril n'avait point résolu la question de savoir si la constitution émanerait du Sénat seul, du roi seul, ou de l'un et de l'autre, avec ou sans l'assentiment de la nation; mais elle semblait du moins mettre hors de doute la question de savoir s'il y aurait ou non une constitution. Les hommes le plus sincèrement dévoués à la cause royale, l'abbé de Montesquiou, M. de Vitrolles, tout en préférant l'ancien au nouveau, reconnaissaient eux-mêmes que le pays n'entendait point retomber sous le pouvoir absolu et que les esprits se portaient assez généralement vers la constitution anglaise. Le Sénat, d'ailleurs, s'était un peu relevé dans l'opinion publique, d'abord par son refus d'assister à l'entrée du comte

d'Artois à Paris, ensuite par son adhésion à une déclaration qui passait ses priviléges et ses dotations sous silence. Les mécontents de toute sorte trouvaient donc en lui un centre de ralliement, et l'on pouvait craindre que l'armée, malgré la colère que lui inspirait l'acte de déchéance, ne finît par l'adopter et par le soutenir. Le Sénat, enfin, conservait le ferme appui de l'empereur Alexandre, et avait recouvré celui de M. de Talleyrand. Mais, d'un autre côté, les derniers événements donnaient au courant royaliste une étendue et une force considérables. Jusqu'au 14 avril, M. de Talleyrand et ses collègues gouvernaient. Bien que le prestige impérial fût, depuis six mois, fort affaibli, on s'habituait avec peine à l'idée que Napoléon eût définitivement disparu de la scène politique, et les gens prudents tournaient, chaque matin, les yeux vers Fontainebleau, pour voir s'il ne se formait pas de ce côté quelque orage inattendu. Quand on vit le comte d'Artois installé aux Tuileries comme lieutenant général du royaume, et Napoléon sur la route de Fontainebleau à l'île d'Elbe, toute incertitude cessa, et ceux dont le dévouement était en retard ne songèrent plus qu'à dépasser ceux qui les avaient devancés. Or le moyen de plaire, on le savait, ce n'était point de défendre les droits de la nation et de vanter l'équilibre des pouvoirs, c'était, au contraire, de subordonner les droits de la nation à ceux du roi, et d'adresser au pouvoir royal d'humbles requêtes, afin qu'il voulût bien, en s'affranchissant de tout partage et même de tout contrôle, combler les vœux de la France.

A partir du 15 avril, les adresses, les adhésions, qui jusqu'alors avaient été suffisamment constitutionnelles, prirent donc un tout autre caractère et mirent la France, sans réserve et sans condition, aux pieds de l'auguste famille qui, dans sa bonté ineffable, voulait bien lui pardonner ses erreurs. « Tant « que se perpétuera la race de saint Louis, disait, le 17 avril, « M. Séguier, en présentant la cour royale de Paris, la France « sera son héritage, les Français sa famille... Le véritable

« pacte entre un père et des enfants qui se réunissent est une « soumission respectueuse, l'oubli des erreurs, un renouvel- « lement d'amour. » Quand tel était le langage des autorités constituées, on devine quel devait être celui de la presse royaliste. Même dans les églises, on prêchait publiquement contre la funeste manie des constitutions, et un prédicateur célèbre, l'abbé de Rausan, allait jusqu'à y voir le principe du régicide.

Il n'était certes pas facile aux sénateurs, à ceux surtout qui avaient pris part aux excès révolutionnaires, de résister au courant, et de balancer, dans les conseils du comte d'Artois, l'influence de ses plus chers, de ses plus fidèles serviteurs. Un homme qui ne doutait de rien, Fouché, l'essaya pourtant et saisit, comme il le disait, « l'occasion d'épancher son « âme devant Son Altesse Royale. » Dans une lettre adressée à Monsieur le 27 avril, il demanda l'oubli complet du passé, et la réconciliation générale de tous les Français, à l'abri d'une constitution royale et nationale à la fois : « Je « connais des hommes, ajoutait-il, accusés avec iniquité et qui « gardent le silence... il serait dangereux de les effaroucher. » Il y avait dans cette phrase une pointe de menace qui, bien qu'émoussée par de nombreuses flatteries, méritait qu'on y fit attention.

Ainsi la lutte continuait, et, pour la terminer, il fallait qu'une voix autorisée se fît entendre : cette voix ne pouvait être que celle du roi Louis XVIII, qui se trouvait encore en Angleterre, à Hartwell, et dont la France entière attendait l'arrivée avec impatience.

Quand on se rappelait les antécédents du roi Louis XVIII, il était difficile de prévoir quelle serait sa conduite. On connaissait les goûts littéraires et philosophiques par lesquels il s'était toujours distingué du reste de sa famille, et l'on savait que, en 1788, lors de la première assemblée des notables, il avait voté avec le parti populaire en faveur de la double représentation; on savait aussi que, en 1789 et 1790, il ne s'était

point démenti, et que, même depuis l'émigration, ses opinions et celles du comte d'Artois avaient souvent été en désaccord. Mais, en 1795, au moment de la mort du Dauphin, Louis XVIII avait publié une proclamation qui paraissait le rattacher complétement au parti de l'ancien régime. Dans cette proclamation, destinée à annoncer à l'Europe son avénement au trône, il déclarait péremptoirement son dessein de rétablir la vieille constitution française, et de rendre à cette constitution toute sa pureté que le temps avait corrompue, toute sa vigueur que le temps avait affaiblie : « Mais, ajoutait-il, elle nous a mis « elle-même dans l'heureuse impuissance de la changer; elle « est pour nous l'arche sainte; il nous est défendu de lui por- « ter une main téméraire. » Et, le 10 mars 1797, dans une adresse au peuple français, il confirmait cette déclaration. En 1799 enfin, répondant à un mémoire du comte de Saint-Priest, qui exprimait des doutes sur la possibilité de rétablir les choses dans l'état où elles étaient avant 1789, il maintenait avec fermeté ses principes de 1795 et de 1797, et répétait « que l'ancienne constitution était pour lui l'arche d'alliance... s'il s'en écartait, il ne lui resterait plus qu'à se contenter de l'autorité qu'il plairait à la nation de lui laisser; or c'est ce qu'il était bien résolu à ne faire jamais : « Si je suis un jour « roi de fait comme je le suis de droit, ajoutait-il, je veux l'être « par la grâce de Dieu[1]. »

Plusieurs années de vie errante et de cruelles déceptions semblèrent pourtant le ramener à l'avis de M. de Saint-Priest, et une nouvelle déclaration, concertée à Calmar avec le comte d'Artois, le 31 octobre 1804, et publiée à Mittau le 4 décembre, promit à la France, si elle rappelait ses rois légitimes, l'oubli du passé, la liberté et l'égalité pour les personnes, le maintien de toutes les propriétés et la protection de tous les

[1] Lettres de Louis XVIII au comte de Saint-Priest, publiées par M. de Barante.

intérêts. Enfin, la déclaration du 1er janvier 1814 prouva que l'hospitalité d'un pays libre avait porté ses fruits, et l'avait réconcilié, jusqu'à un certain point, avec les institutions représentatives. Mais il est un point sur lequel il n'avait jamais fléchi : une foi absolue dans le droit qu'il tenait de ses pères, une confiance entière, inébranlable, dans la puissance de ce droit et dans son triomphe plus ou moins prochain. Or, que devenait son droit si, après avoir signé et juré une constitution faite sans son concours, il recevait la couronne de la main du Sénat? N'était-il pas clair qu'alors il cessait d'être roi par la grâce de Dieu, et par le seul fait de sa naissance?

Il était inévitable qu'à la première nouvelle des événements de Paris ces réflexions se présentassent à l'esprit de Louis XVIII, dans la résidence d'Hartwell, où il vivait depuis six ans avec son nouveau favori, M. de Blacas, et avec quelques fidèles serviteurs. Ce fut M. de la Maisonfort qui, parti précipitamment de Londres, vint le premier lui annoncer l'entrée des armées étrangères à Paris et la résolution prise par les souverains alliés : « Sire, lui dit-il, vous êtes roi de France. — Est-ce que j'ai jamais cessé de l'être ? » lui répondit Louis XVIII d'un ton calme. Néanmoins, quand le gouvernement lui fit parvenir officiellement la déclaration du 31 mars, l'acte de déchéance et la constitution votée par le Sénat, il crut que cette constitution était la condition nécessaire de son retour, et il s'y résigna sans beaucoup de peine. Les lettres par lesquelles il informait le gouvernement provisoire de sa détermination étaient même signées et allaient être expédiées, quand le comte de Bruges, envoyé par Monsieur, arriva à Hartwell, et annonça que le comte d'Artois venait d'entrer à Paris et avait été reconnu comme lieutenant général du royaume, sans qu'on exigeât de lui ni serment ni acceptation formelle de la constitution[1]. Bien que cet événement changeât notablement la situation, le

[1] *Mémoires de M. Beugnot, et de M. de Vitrolles.*

comte de Bruges eut beaucoup de peine à faire comprendre à Louis XVIII que l'acte du Sénat n'avait rien d'obligatoire pour lui, et qu'il pouvait, s'il le voulait, rentrer dans la plénitude de ses droits et de son autorité.

M. de Bruges, secondé par M. de Blacas, finit pourtant par le convaincre, et, à partir de ce moment, la constitution du Sénat fut condamnée. Non-seulement le roi ne la signa pas, mais il refusa d'approuver une déclaration que M. de Talleyrand lui avait soumise, et qui, sans accepter littéralement la constitution, en consacrait tous les principes. Cependant, dans l'intervalle qui sépara la reconnaissance du comte d'Artois comme lieutenant général de l'arrivée du roi à Compiègne, les conseils les plus opposés furent donnés à Louis XVIII. D'une part, l'empereur de Russie lui envoya le plus habile de ses conseillers intimes, M. Pozzo di Borgo, avec la mission ostensible de le recevoir à Londres, et de l'accompagner en France au nom des souverains étrangers, mais qui était spécialement chargé de le prémunir contre les folies contre-révolutionnaires de ses amis, de faire valoir auprès de lui les services du Sénat, et de lui représenter la nécessité d'une constitution conforme aux idées du temps et vraiment libérale. D'un autre côté, l'abbé de Montesquiou, bien que membre du gouvernement provisoire, lui adressait des mémoires et des notes sans dignité, sans franchise, et qui se ressentaient de sa position équivoque. L'abbé de Montesquiou n'allait pas jusqu'à croire que le roi pût gouverner la France en souverain absolu, et il pensait que, pour éconduire sans danger le Sénat, il était nécessaire de faire quelques concessions à l'esprit du temps; mais le roi, selon lui, « ne pouvait pas, sans abdiquer sa dignité personnelle et les droits de sa famille, renoncer au titre héréditaire qu'il tenait de Dieu seul, pour accepter un titre conditionnel et presque électif, décerné par des pouvoirs avilis. Il était donc nécessaire qu'il prît les choses avec hauteur, et que, s'intitulant roi de France et de Navarre, il décla-

rât, par un édit royal, ses volontés et son entrée dans l'exercice de sa souveraineté. Quant aux puissances coalisées, il n'y avait point à s'en préoccuper : les ministres anglais se moquaient de la constitution ; on était sûr de l'Autriche ; la Prusse était bien disposée ; il restait donc seulement l'empereur Alexandre, toujours conduit par son ancien précepteur, M. de Laharpe, et protecteur décidé du Sénat ; mais l'impatience de voir le roi et le goût de l'*ancien* étaient tels, que l'empereur Alexandre n'y pourrait pas résister [1]. »

Le gouvernement provisoire avait d'abord demandé au roi l'acceptation pure et simple de la constitution du Sénat, puis une déclaration à peu près équivalente. Repoussé dans ses deux tentatives, il ne se découragea pas, et conçut un autre plan, qui se trouve expliqué dans une note rédigée par un agent de M. de Talleyrand, et transmise à Louis XVIII [2]. D'après ce plan nouveau, le roi devait faire connaître par lettres patentes qu'il acceptait la constitution, mais que, cette constitution lui paraissant susceptible de modifications, il se réservait de la discuter dans le Sénat. M. de Talleyrand, qui connaissait le faible de Louis XVIII, espérait qu'il pourrait être séduit par la perspective d'une discussion où son esprit brillerait. En conséquence, la note ajoutait que, pour y préparer le Sénat, M. de Talleyrand l'avait déjà averti qu'il allait trouver dans le roi un homme d'un esprit supérieur et d'un talent distingué : « Attendez-vous, messieurs, avait-il dit aux sénateurs, à voir le roi discuter les articles de la constitution, et préparez-vous à l'honneur d'entrer en lice avec lui. » M. de Talleyrand, heureux de dévouer sa vie entière au service du roi, ne lui demandait d'ailleurs rien, si ce n'est le ministère des affaires étrangères pour lui-même, la pairie et le titre de premier aide de camp pour M. Edmond de Périgord, son neveu, et la place de dame

[1] Papiers de M. de Montesquiou, publiés par le *Moniteur*.

[2] Note de M. Dayot, agent de M. le prince de Bénévent, trouvée aux Tuileries et publiée dans le *Moniteur* du 15 avril 1815.

du palais pour madame Edmond de Périgord, « qui en était digne par sa conduite et par sa piété. »

Cependant, peu touché de ces flatteries, le roi Louis XVIII réservait à M. de Talleyrand et au gouvernement provisoire bien d'autres surprises et bien d'autres déceptions. La première fut le refus de recevoir le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, que M. de Talleyrand avait envoyé à Hartwell, pour reprendre auprès du roi l'exercice de son ancienne charge de grand maître de la garde-robe, et aussi pour plaider auprès de lui la cause de la constitution; la seconde fut le discours qu'il prononça à Londres, le 20 avril, en réponse au prince-régent, discours dans lequel il déclara que c'était « aux conseils du « prince, à ce glorieux pays, et à la confiance de ses habitants « qu'il attribuerait toujours, après la divine providence, le « rétablissement de sa maison sur le trône de ses ancêtres. » Quand cette allocution malencontreuse parvint aux membres du gouvernement provisoire, ils en furent consternés. Si Louis XVIII devait tout à la Providence, au prince-régent et au peuple anglais, que restait-il pour le Sénat, pour le gouvernement provisoire, pour la France? Il était d'ailleurs facile de prévoir l'impression fâcheuse que de telles paroles produiraient, et on songea à y faire quelques légères corrections; mais on craignit que l'amour-propre du roi ne s'en offensât, et le discours parut au *Moniteur* tel qu'il avait été prononcé[1].

De Londres à Compiègne, où le roi arriva le 29 avril, il ne se passa rien d'important. Pour la seconde fois en un mois, un prince de la maison de Bourbon se trouvait donc aux portes de Paris, sans que rien eût été résolu d'avance et sans que l'on sût exactement comment on devait le recevoir. Mais, dans le parti royaliste comme dans le parti constitutionnel, chacun sentait qu'on ne pouvait se passer de Louis XVIII et qu'il était vraiment maître de la situation. Aussi tous ceux qui pouvaient

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

exercer sur son esprit une influence quelconque s'empressèrent-ils d'aller lui porter leurs hommages et leurs conseils. Il reçut d'abord la visite de Monsieur, qui, instruit par M. de Blacas que le roi désirait le voir, se rendit à Compiègne, et garda, à son retour, le silence le plus absolu sur ce qui s'y était fait ou dit. D'un autre côté, le gouvernement provisoire, qui, revenu de ses illusions, ne comptait plus, pour sauver la constitution, que sur l'habileté éprouvée de M. de Talleyrand, confia à celui-ci le soin difficile de ramener le roi et de lui faire comprendre les nouveaux besoins de la France. A quoi aboutit cette mystérieuse conversation dont les deux interlocuteurs se montrèrent également satisfaits? à rien de décisif; et M. de Talleyrand, quand il revint à Paris, savait tout aussi peu qu'au moment de son départ ce que le roi comptait faire du gouvernement provisoire et du Sénat. Néanmoins, d'après le récit même de M. de Talleyrand, on apercevait facilement à qui l'avantage était resté. « Monsieur le prince de Bénévent, lui avait dit le roi au moment où il entra dans son appartement; je suis bien aise de vous revoir. Il s'est passé bien des choses depuis que nous nous sommes quittés; vous le voyez, nous avons été les plus habiles; si c'eût été vous, vous me diriez : *Asseyons-nous* et causons; et moi je vous dis : *Asseyez-vous* et causons. »

Il était impossible, ainsi que M. Beugnot le remarqua, de faire sentir plus finement, plus spirituellement à M. de Talleyrand qu'en définitive le roi et ceux qui revenaient du dehors avaient été plus habiles que M. de Talleyrand et ceux qui étaient restés au dedans. Il y avait, dans ce peu de paroles, tout un jugement sur le passé et toute une politique.

L'empereur Alexandre, qui vit aussi Louis XVIII, ne fut pas plus heureux que M. de Talleyrand. Quelques historiens ont supposé entre les deux princes une conversation impossible, et que des contemporains bien instruits, M. de Vitrolles notamment, déclarent inexacte de tout point. Ce qui est vrai, c'est qu'après avoir fait faire, par M. Pozzo di Borgo, un dernier ef-

fort pour obtenir du roi l'acceptation de la constitution du Sénat, l'empereur de Russie, sans dépasser les bornes des convenances, manifesta des sentiments, des opinions que Louis XVIII ne contraria pas, mais dont il ne tint aucun compte. « Que « voulez-vous que je fasse? disait, un mois après, l'empereur « Alexandre à M. de la Fayette dans le salon de madame de « Staël; je voulais que, au lieu de donner eux-mêmes une con- « stitution, les Bourbons en reçussent une de la nation, et j'é- « tais allé à Compiègne avec l'espoir d'obtenir du roi qu'il renon- « cerait à ses dix-neuf ans de règne et autres prétentions de ce « genre; la députation du Corps législatif y était avant moi, « pour le reconnaître sans condition. Contre le roi et le Corps « législatif réunis, j'étais impuissant[1]. »

A peine, en effet, avait-on vu le roi à Compiègne, que les courtisans de tout rang, de toute sorte, de toute origine, s'y étaient précipités pour être les premiers à saluer le petit-fils de Henri IV, Louis le Désiré, comme déjà on l'appelait. Les maréchaux s'étaient présentés les premiers, et, par l'organe du prince de Neufchâtel, avaient protesté, avec attendrissement, de la satisfaction qu'ils éprouvaient à voir la France se remettre sous la tutelle de ses anciens rois, de ces rois consacrés dans l'histoire du monde par huit siècles de gloire. Puis était venue, dès le 29 avril, une députation du Corps législatif, qui, mécontent de l'impuissance à laquelle le Sénat l'avait condamné, trouvait fort bon de le devancer et de parler avant lui. Bien que le Corps législatif eût adhéré à la constitution du Sénat, il est clair qu'il la regardait comme morte : « Par Votre « Majesté, disait-il, vont être cimentées les bases d'un gou- « vernement sage et prudemment balancé; Votre Majesté ne « veut rentrer que dans l'exercice des droits qui suffisent à « l'autorité royale, et l'exécution de la volonté générale, confiée « à ses paternelles mains, n'en deviendra que plus respectable « et plus assurée. »

[1] *Mémoires de M. de la Fayette.*

Ce n'était point déserter la cause constitutionnelle, mais c'était reconnaître qu'au roi il appartenait de donner une constitution à la France. Le roi le sentit tout aussi bien que l'empereur Alexandre, et répondit en roi dont les droits sont incontestables, mais qui regarde comme utile de s'appuyer sur les représentants de la nation.

Comme au 12 avril, le Sénat, le gouvernement provisoire, les ministres, se tenaient pourtant à l'écart, et, comme à cette époque, il fallait arriver à une transaction. Cette transaction, débattue à Compiègne, fut enfin conclue à Saint-Ouen. Le parti royaliste aurait désiré que le roi annonçât simplement à ses peuples qu'il rentrait dans l'exercice plein et entier de sa souveraineté, et qu'il en userait à son gré pour assurer leur bonheur. MM. de Talleyrand et Pozzo di Borgo demandaient que le roi, tout en prenant l'initiative de la constitution, promît de la jurer après qu'elle aurait reçu l'approbation des corps représentatifs, et la sanction du peuple français; ils demandaient, en outre, que les services du Sénat fussent proclamés et la nécessité de sa conservation reconnue. Ni l'un ni l'autre de ces avis ne prévalut, et le roi, tout en consentant à ratifier les promesses faites par son frère le 14 avril, ne voulut rien céder du droit suprême qu'il s'attribuait, et tint essentiellement à ce que la constitution nouvelle eût, dans la forme comme au fond, le caractère d'une concession royale. C'était dénaturer la pensée fondamentale du Sénat; mais des espérances personnelles avaient été données aux sénateurs, et ils ne se sentaient pas soutenus par l'opinion publique. Ils cédèrent donc, et, le 2 mai, le Sénat, le gouvernement provisoire, les ministres, eurent l'honneur de mettre aux pieds du roi l'hommage de leur respect et de leur dévouement.

Le langage de M. de Talleyrand, qui présentait le Sénat, fut aussi embarrassé que sa situation. Il ne s'agissait plus, comme le 14 avril, d'appeler Louis-Stanislas-Xavier au trône, à condition qu'il accepterait la constitution; il s'agissait de solliciter

de sa bonté les garanties nécessaires au repos de la France et au repos de l'Europe; il s'agissait d'établir respectueusement, en sa présence, qu'une charte constitutionnelle devait « réunir tous les intérêts aux intérêts du trône et fortifier la volonté première du concours de toutes les volontés. » — « Vous savez mieux que nous, Sire, disait M. de Talleyrand, que de « telles institutions, si bien éprouvées chez un peuple voisin, « donnent des appuis et non des barrières aux monarques « amis des lois et pères du peuple... Oui, Sire, la nation et le « Sénat, pleins de confiance dans les hautes lumières et dans « les sentiments magnanimes de Votre Majesté, désirent avec « elle que la France soit libre pour que le roi soit puissant. »

Et ce discours était libéral et hardi à côté des discours du Corps législatif, de la cour des comptes, de l'Université, de la cour de cassation, de la cour d'appel. Dans cet assaut de génuflexions et de flatteries, la cour de cassation et la cour d'appel se distinguèrent, et ce ne fut pas sans étonnement qu'on entendit un des serviteurs les plus dévoués de l'Empire, le comte Muraire, saluer comme « un jour de triomphe pour la justice le jour qui éclairait le rétablissement de la souveraineté légitime, » et célébrer « le mouvement sublime et rapide qui, en rétablissant le roi sur son trône, effaçait *vingt-cinq ans d'erreurs et de ruines et terminait les malheurs d'une trop fatale révolution.* » Quant à M. Séguier, il se surpassa lui-même, en montrant les Français qui, « devenus libres devant les phalanges européennes, et forts de leur repentir, élevaient leurs bras vers des princes instruments généreux de la Divinité, et redemandaient à grands cris l'antique souverain de la France, ce souverain magnanime dont la bonté consentait à tout pardonner. »

Les réponses officielles du roi furent, en général, courtes et sobres; mais son attitude fut excellente, et sa conversation charma la plupart de ceux qui causèrent avec lui. « Déjà, dit M. Beugnot, de son fauteuil même, le roi se fit sentir à chacun

de nous : une dignité calme, un coup d'œil caressant, un organe flatteur, des questions faites de haut, mais toutes à propos, nous revélèrent une sorte de puissance dont nous n'avions pas encore senti la portée. »

Il convient de remarquer qu'à travers bien des déceptions et des mécontentements politiques, Louis XVIII conserva toujours ce charme pour M. Beugnot, tandis que, pour M. de Talleyrand, il n'en eut jamais aucun; tout ce que M. de Talleyrand pouvait lui accorder, c'était une attitude convenable et une excellente mémoire. Il le trouvait, d'ailleurs, étroit dans ses idées, court dans ses vues, sec dans sa conversation et incapable d'exercer sur les hommes ou sur les choses une véritable influence. Le duc de Raguse, qui le juge presque aussi sévèrement que M. de Talleyrand, et qui lui reconnait moins d'esprit que d'instruction, et moins d'instruction véritable que de mémoire, le duc de Raguse n'en fut pas moins frappé, à cette première rencontre, de sa belle figure, de son air imposant, de son regard d'autorité, de la facilité de son élocution [1]. Malgré les infirmités qui le retenaient presque immobile sur son fauteuil, Louis XVIII avait donc obtenu beaucoup de succès personnel, et, tout naturellement, ce succès l'encourageait à persister dans sa résolution et dans son attitude.

Les bases de la déclaration royale étaient posées; mais il restait à en arrêter la rédaction, et ce n'était point chose facile [2]. Pendant que le roi se trouvait encore à Compiègne,

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*

[2] Pour tout ce qui concerne la déclaration du 2 mai, j'ai pu comparer le récit de M. de Vitrolles à celui de M. de la Maisonfort, et, sur les points importants, je les ai trouvés d'accord. La famille de M. de la Maisonfort a bien voulu aussi me communiquer deux projets de déclaration, l'un d'une main inconnue, en date de Compiègne, le 1er mai, auquel on avait ajouté au crayon « et de notre règne le dix-neuvième; » l'autre écrit en entier par M. de la Maisonfort, couvert de ratures et de surcharges, et qui se rapproche beaucoup de la déclaration définitivement adoptée.

Monsieur avait chargé un des membres du ministère de l'entre-sol, M. de la Maisonfort, de préparer un projet qui avait reçu l'approbation du comte de Bruges et de M. Terrier de Montciel, mais qui, soumis au conseil des ministres, en était revenu raturé, corrigé, défiguré. Le Sénat, l'empereur Alexandre et chacun des diplomates avaient aussi leurs projets, et il paraissait impossible de contenter tout le monde. A vrai dire, le dissentiment portait moins sur le fond que sur la forme de la déclaration, et surtout sur la position que l'on y donnerait au Sénat. Dans la plupart des déclarations préparées à Paris, ces deux questions étaient résolues à la satisfaction du parti constitutionnel. « Nous accordons d'autant plus volontiers, disait une de ces déclarations[1], notre confiance aux deux grands corps qui existent maintenant, que le Sénat a coopéré utilement et essentiellement à l'abolition de la tyrannie qui accablait la France, et que le Corps législatif a défendu avec courage les droits et les intérêts de la nation, malgré les dangers auxquels ses membres se trouvaient exposés. » — « Pénétré, disait une autre déclaration[2], de la nécessité de conserver autour de nous ce Sénat aux lumières duquel nous reconnaissons devoir en partie notre retour dans notre royaume. » — « Tels sont, ajoutaient-elles l'une et l'autre, les principes sur lesquels sera établie la Charte que nous jurerons et ferons jurer d'observer, dès qu'elle aura été consentie par les corps représentatifs et acceptée par le peuple français. »

Mais Louis XVIII, assez indifférent sur tout le reste, s'était montré, à la grande satisfaction de Monsieur, inflexible sur ces deux points, et il fallait trouver une autre formule, une formule qui laissât indécise la question de l'acceptation populaire, et qui, sans ôter tout espoir au Sénat, ne fît prendre

[1] Déclaration communiquée à Monsieur, et trouvée dans les papiers de M. de la Maisonfort.

[2] Déclaration écrite en entier de la main de M. de la Maisonfort.

au roi aucun engagement envers lui. Or le roi devait entrer à Paris le 3 mai, et toute la journée du 2 s'était passée en réceptions solennelles et en félicitations. Le roi, accablé de fatigue, se retira donc dans son appartement sans avoir rien fait, et en confiant à M. de Blacas, assisté de M. de Vitrolles et de M. de la Maisonfort, le soin de rédiger la déclaration. Il était alors minuit; la foule des courtisans ne s'était pas encore écoulée, et MM. de Blacas, de Vitrolles et de la Maisonfort, réunis dans une petite chambre pour y accomplir l'importante mission qu'ils avaient reçue, y furent d'abord assaillis d'observations et de conseils de toute sorte; bientôt, pourtant, ils restèrent seuls et passèrent une partie de la nuit à comparer les divers projets, à les remanier, à les fondre ensemble en les modifiant, conformément aux intentions du roi. Le jour allait paraître quand ce travail fut achevé, et un des rédacteurs, M. de Vitrolles, pensait qu'il devait être soumis au roi en conseil. Mais M. de Blacas dit qu'il était trop tard ou trop tôt pour réunir le conseil, et que, le roi lui ayant donné pleins pouvoirs, il trouverait mauvais qu'on le réveillât pour une simple formalité. Le roi, d'ailleurs, devait faire son entrée à midi, et il était indispensable que la déclaration le précédât. M. de Vitrolles dut donc contre-signer la déclaration, comme secrétaire du conseil, bien que le roi ne l'eût point signée et que le conseil n'en eût point délibéré; puis il la porta à Paris, où, par les soins de M. de la Maisonfort qui l'accompagnait, elle fut imprimée et affichée à vingt mille exemplaires.

Ainsi fut préparée, rédigée, publiée la déclaration du 2 mai, cette célèbre déclaration, fruit des longues méditations de l'exil, ainsi qu'on l'a répété si souvent. A vrai dire, vingt personnes, depuis l'empereur Alexandre et M. de Talleyrand, jusqu'à MM. de Blacas, de Vitrolles et de la Maisonfort, pouvaient en revendiquer l'honneur à plus juste titre que Louis XVIII. Il n'en est pas moins certain qu'elle porte son nom et qu'elle forme dans l'histoire son plus beau titre de gloire.

C'est que, malgré ses omissions, malgré ses imperfections, cette déclaration contient tous les principes fondamentaux, toutes les conditions essentielles du gouvernement représentatif : les deux Chambres, le vote libre de l'impôt, la liberté de la presse, la liberté religieuse, la liberté individuelle, la responsabilité des ministres, l'indépendance des tribunaux, l'égalité devant la loi. Et, sur la question si longtemps débattue, sur la question du pouvoir constituant, elle n'est point absolue, puisqu'elle promet « de mettre sous les yeux du Sénat et du Corps législatif, expressément convoqués, le travail que le roi aura fait avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps. » Si le Sénat avait perdu sa cause, la nation n'avait point encore perdu la sienne, et l'on pouvait espérer qu'au lieu d'être un acte de bon plaisir, révocable à volonté, la constitution nouvelle serait un pacte sérieux, obligatoire pour les deux parties.

Après cette transaction, qui, après tout, pouvait être considérée comme assez satisfaisante, il semble que l'entrée du roi à Paris devait effacer celle du 12 avril. Si les épaulettes de général, que, par une singulière fantaisie, il portait habituellement sur son habit bleu, pouvaient prêter au ridicule, sa figure noble, calme, intelligente, était certainement faite pour imposer et pour séduire. Autour de lui, d'ailleurs, se pressaient la plupart des membres de sa famille : le comte d'Artois, le duc de Berry, récemment arrivé de Normandie, le prince de Condé, et surtout une princesse dont les malheurs et les souffrances ne pouvaient manquer d'éveiller, dans tous les cœurs bien placés, de profondes sympathies, madame la duchesse d'Angoulême. Mais, soit que, depuis un mois, on eût trop prodigué ces sortes de cérémonies, soit que la convention du 23 avril eût produit, même au sein des classes moyennes, un subit mécontentement, les acclamations furent plus rares, et, dans le cortége même, l'attitude des bataillons de l'ancienne garde impériale saisit tous les esprits et glaça tous les cœurs. « Je ne crois pas, dit

« M. de Chateaubriand dans ses *Mémoires*, que jamais figures « humaines aient exprimé quelque chose d'aussi menaçant et « d'aussi terrible. »

Le roi était enfin installé aux Tuileries, et, le 13, en constituant un nouveau ministère, il mettait fin au gouvernement du comte d'Artois. Ce ministère, dont nous parlerons plus tard, se composait de M. Dambray, chancelier et ministre de la justice; de M. de Talleyrand, ministre des affaires étrangères; de l'abbé de Montesquiou, ministre de l'intérieur; du général Dupont, ministre de la guerre; de M. Malouet, ministre de la marine; du baron Louis, ministre des finances; enfin de M. de Blacas, ministre de la maison du roi. La direction générale de la police était confiée à M. Beugnot, et la direction des postes à M. Ferraud. Tous les anciens titulaires des grandes charges de la cour, M. le prince de Condé, M. de Talleyrand-Périgord, MM. d'Havré, de Grammont, de Luxembourg, de Duras, de Villequier, de Richelieu, de Fleury, furent en même temps, à une seule exception près, invités à reprendre leurs fonctions. Malheureusement cette exception, qui portait sur le duc de la Rochefoucauld-Liancourt, était significative et indiquait l'esprit de la nouvelle cour.

La cour et le gouvernement se trouvaient ainsi recomposés; mais la question fondamentale, la question constitutionnelle, restait indécise, et le roi ne paraissait pas pressé de la résoudre. A ceux qui lui disaient qu'il n'y avait qu'à se coucher dans le lit de Bonaparte, en changeant les draps, et que, pour gouverner la France, il fallait une main d'acier dans un gant de velours, il répondait, et le comte d'Artois lui-même répondait avec lui, que le lit de Bonaparte n'était pas fait pour tout le monde, et qu'on pilerait tous les princes de la maison de Bourbon dans un mortier sans en tirer de quoi faire un prince absolu[1]. A ceux qui, lui rappelant son manifeste de 1795, l'enga-

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

geaient à rétablir l'ordre ancien, il demandait où étaient les éléments des états généraux : le clergé, la noblesse, le tiers état; où étaient les priviléges des provinces; où étaient les parlements, et comment on s'y prendrait pour leur rendre la vie. A ceux enfin qui l'engageaient à réaliser promptement la déclaration de Saint-Ouen, il objectait l'extrême division des opinions et la difficulté de les satisfaire toutes.

Cependant, au milieu de toutes ces hésitations, le débat entre le parti constitutionnel et le parti royaliste s'était ranimé et agrandi dans la presse. Le Sénat était hors de cause. Il ne suffisait plus, pour attirer l'attention, de l'attaquer ou de le défendre; il fallait exposer des principes, en déduire les conséquences, et répondre autrement que par des injures aux arguments contraires. Or, dans ce pays si longtemps absorbé par les soucis de la guerre, si longtemps privé du droit d'écrire, de parler et presque de penser, il se trouva soudainement dans les deux camps des écrivains, des publicistes, dont les écrits prouvèrent que, malgré le despotisme, la France était encore un pays de fortes études et de véritable science politique. Il serait beaucoup trop long d'analyser ici tous ces écrits; mais on peut les classer et choisir ceux qui exprimaient le mieux la pensée de chaque parti. Comme les idées alors émises se sont retrouvées à toutes les époques de la Restauration et même du règne qui a succédé, ce ne sera point pour l'histoire parlementaire de ce siècle une étude inutile.

Il faut d'abord, aux deux extrémités opposées, signaler deux classes d'écrits qui reproduisaient purement et simplement, en 1814, toutes les théories, toutes les querelles de 1788 et 1789. Ainsi, du côté des constitutionnels, Grégoire, dans une brochure, en date du 17 avril, reprochait à la constitution du Sénat de n'avoir point soumis à la ratification expresse des Assemblées les déclarations de guerre ainsi que les traités de paix et de commerce; d'avoir donné au roi le droit de dissolution; de n'avoir pas interdit aux sénateurs et aux députés

toutes fonctions publiques autres que les fonctions de ministres; de n'avoir point dit si le véto royal était absolu ou suspensif; enfin, de n'avoir point énoncé expressément le principe de la souveraineté nationale. Mais ces idées avaient alors trop peu de faveur, pour que beaucoup d'écrivains jugeassent à propos de les défendre. Du côté royaliste, au contraire, c'était à qui répéterait sur tous les tons, sous toutes les formes, que les constitutions étaient une invention de l'enfer, à l'exception pourtant de la vieille constitution, à laquelle le roi lui-même n'avait pas le droit de toucher, sous peine de perdre aussitôt son droit à la couronne[1].

Quelquefois pourtant, on voulait bien reconnaître que des corps intermédiaires pouvaient être utiles; mais ces corps existaient : c'étaient les parlements; il suffisait de les rétablir, en les épurant, et surtout *en supprimant l'effervescence des jeunes conseillers aux enquêtes*[2].

D'après cette classe de publicistes, toute la théorie constitutionnelle pouvait et devait se réduire à cette admirable maxime de Lebel : « La loi fondamentale du royaume veut que le sou« verain commandement réside dans la personne d'un seul, et « l'obéissance dans tous les autres. » *Si veut le roi, si veut la loi*, pourvu, bien entendu, que le roi ne se permette pas de vouloir une constitution.

Là n'était pas le débat sérieux, et, dans un parti comme dans l'autre, il se trouvait des hommes qui ne croyaient pas que, pour trancher la question politique, il suffît d'attribuer la puissance absolue soit au peuple, soit au roi, et de condamner ainsi l'humanité à subir passivement la tyrannie d'une multitude ou celle d'un individu; dans un parti comme dans l'autre, il se trouvait des penseurs qui cherchaient ailleurs le principe de la souveraineté, et qui n'accordaient à aucun pou-

[1] *Du principe et de l'obstination des Jacobins*, par l'abbé Barruel.
[2] M. Montigny, ancien doyen de l'ordre des avocats, à M. Bergasse.

voir humain le droit exorbitant d'absorber tous les droits et d'en disposer à sa fantaisie.

Parmi les publicistes constitutionnels de cette école, on doit sans contredit placer au premier rang l'auteur de l'*Esprit de Conquête et de l'Usurpation*, Benjamin-Constant, qui, rentré en France après plusieurs années d'exil, y apportait le résultat de ses études et le fruit de ses réflexions, fécondées et épurées par celles de la société choisie où il avait longtemps vécu. Aussitôt après l'entrée de Louis XVIII à Paris, Benjamin Constant publia, sous le titre de *Réflexions sur la Constitution et la distribution des pouvoirs*, un écrit substantiel, et qui, souvent réimprimé, n'a pas peu contribué à faire l'éducation politique de la France. Le but de cet écrit, nettement avoué par l'auteur, était surtout de prouver que la liberté peut exister pleine et entière sous une monarchie constitutionnelle, et qu'un certain équilibre des pouvoirs en est la condition nécessaire. Il commençait par établir qu'une constitution n'est point, comme on le dit fort à tort, un acte d'hostilité, mais un acte d'union destiné à fixer les relations réciproques du monarque et du peuple; puis, sans nier l'avantage des vieilles constitutions, des constitutions passées dans les mœurs et éprouvées par le temps, il niait qu'il en existât une en France : « Dans tous les cas, disait-il, une constitution tellement oubliée, qu'il faut des recherches pour la découvrir et des arguments pour prouver son existence, une constitution qui est le sujet du dissentiment des publicistes et des disputes des antiquaires, n'est qu'un objet d'érudition qui aurait, dans l'application pratique, tous les inconvénients de la nouveauté. »

Après avoir ainsi écarté l'argument principal du parti royaliste, Benjamin-Constant entrait en matière. Selon lui, il n'était point vrai que les constitutions fussent maîtresses de disposer, selon la fantaisie de leurs auteurs, de tous les droits et de toutes les libertés : il existait, au contraire, des libertés et des droits auxquels ne pouvait toucher aucun gou-

vernement populaire ou royal, la liberté individuelle, par exemple, la liberté religieuse, la liberté d'industrie, la liberté de la presse. La presse, comme la parole, était un instrument au moyen duquel on pouvait commettre des délits ou des crimes, et il était juste que ces crimes et ces délits fussent punis. Mais, de ce que la parole et la presse pouvaient cesser d'être innocentes, il fallait se garder de conclure qu'on eût le droit d'empêcher de parler ou d'écrire. Benjamin Constant rangeait aussi parmi les droits naturels le droit d'être jugé par ses pairs, le jugement par jurés, et n'admettait pas qu'on pût en être privé.

Tout cela posé, voici comment il entendait l'organisation des pouvoirs : aux trois pouvoirs qui, depuis Montesquieu, étaient regardés comme les éléments constitutifs de tout gouvernement libre, il en ajoutait un quatrième, le pouvoir royal, qu'il distinguait du pouvoir exécutif, et dont il faisait un pouvoir neutre spécialement chargé de réprimer, au besoin, l'action du pouvoir exécutif par la destitution des ministres, l'action du pouvoir législatif par la dissolution, l'action du pouvoir judiciaire par le droit de grâce. Selon lui, cette distinction déjà proposée, sous l'Assemblée constituante, par M. de Clermont-Tonnerre, était la clef de toute bonne organisation politique. « Les trois pouvoirs, disait-il, sont trois ressorts qui doivent coopérer, chacun dans sa partie, au mouvement général ; mais quand ces ressorts dérangés se choquent, s'entre-croisent ou s'entravent, il faut une force neutre, en quelque sorte, qui les remette à leur place. »

Aux formules près, on voit que, dès cette époque, Benjamin Constant comprenait et définissait les fonctions de la royauté dans le gouvernement représentatif à peu près comme les ont comprises et définies, seize ans plus tard, les constitutionnels de 1830.

De ces prémisses, l'auteur n'avait point de peine à déduire l'inviolabilité du roi et la responsabilité des ministres, le droit

de dissolution et le droit de sanction, la faculté pour les ministres de faire partie des assemblées représentatives, l'attribution de l'initiative concurremment au pouvoir législatif et au pouvoir exécutif. Conformément à l'opinion qui, depuis l'an III, prévalait parmi tous les hommes éclairés, il divisait d'ailleurs le pouvoir législatif en deux Chambres; mais, par des raisons fortement déduites, il demandait que l'une de ces Chambres seulement fût élective et que l'autre fût héréditaire; celle-ci, en nombre illimité, étant nommée par le roi. Proposer, comme le Sénat, une Chambre héréditaire nommée par le roi, et en nombre limité, c'était, selon lui, constituer une oligarchie puissante et enlever à la Chambre élective le rôle prépondérant dans le gouvernement du pays. Quant à la Chambre élective, elle devait être élue pour trois ans au moins, et renouvelée intégralement, afin d'éviter que les organes de l'opinion existante se trouvassent en minorité devant l'opinion qui n'était plus. Dans son opinion, il ne suffisait pas d'être Français et âgé de vingt et un ans pour avoir le droit de suffrage, il fallait encore prouver, par un signe non équivoque, que, selon toute probabilité, on avait assez de lumières et assez d'intérêt pour concourir aux affaires publiques; or ce signe était la propriété. « Un écrivain célèbre, disait-il, a très-bien observé que, lors- « que les non-propriétaires ont des droits politiques, de trois « choses il en arrive une : ou ils ne reçoivent l'impulsion que « d'eux-mêmes, et alors ils détruisent la société; ou ils reçoi- « vent celle de l'homme ou des hommes au pouvoir, et ils sont « des instruments de tyrannie; ou ils reçoivent celle des aspi- « rants au pouvoir, et ils sont des instruments de fac- « tion. »

Benjamin Constant concluait de là qu'aux conditions d'âge et de naissance la condition de propriété devait être ajoutée; mais, une fois cette condition remplie, toute distinction entre les électeurs devenait abusive, et l'élection directe était la seule qui pût établir un lien véritable entre le peuple et les

assemblées représentatives. Néanmoins, par esprit de transaction et pour répondre aux inquiétudes que faisait naître l'élection directe, il proposait un mode d'élection fort compliqué et qui ne mérite pas qu'on le reproduise. Il insistait enfin très-fortement pour que les fonctions représentatives fussent absolument gratuites : c'était le moyen, selon lui, d'exclure des assemblées ceux qui, briguant et obtenant les fonctions représentatives en vue du salaire, tendaient à les faire descendre au niveau des fonctions déléguées par le pouvoir exécutif; mais, pour que les fonctions représentatives pussent être gratuites, il était indispensable qu'elles fussent importantes; autrement elles dégénéreraient en un vain titre dont les hommes honnêtes et sensés hésiteraient à se parer.

Les questions relatives au pouvoir judiciaire, à la force armée, étaient traitées dans le même esprit, avec le même bon sens, et élucidées, comme les premières, par une foule d'observations fines et d'exemples bien choisis. L'auteur y avait, d'ailleurs, mis le cachet de l'époque par les sanglants outrages dont il accablait le tyran déchu, et par l'hommage passionné et presque religieux qu'il rendait à la légitimité, « à cette lé« gitimité dont les peuples sont forcés de se passer quelque« fois, mais dont la privation leur fait éprouver une douleur « qui ressemble au remords. »

Non loin de ce remarquable écrit, on peut placer une brochure intitulée : *Des avantages d'une constitution libérale*, et attribuée à M. Boyer-Fonfrède. Ce sont, à peu de choses près, les mêmes idées bien enchaînées et bien exprimées. Ainsi, comme Benjamin Constant et comme les constitutionnels de 1830, l'auteur établit rigoureusement qu'en cas de différend entre le roi et la nation, le dernier mot appartient à la nation, et que le droit de dissolution est confié au roi, non pour qu'il fasse sa volonté, mais pour qu'il provoque le jugement national. Il établit aussi que la liberté individuelle ne peut exister sans la liberté de la presse, ni la liberté de la presse sans la

liberté individuelle, et que l'une et l'autre ont besoin, pour se maintenir, d'être garanties par la responsabilité des ministres. Liberté individuelle, liberté de la presse, responsabilité des ministres : ce sont, dit-il, trois libertés connexes et indivisibles.

Outre ces questions communes aux deux écrits, il en est une à laquelle ne touchait pas Benjamin Constant, et qui, dans cette seconde brochure, était fortement débattue. Par qui devait être faite la constitution? Était-ce par le roi seul? Oui, selon certains écrivains qui croyaient les Bourbons propriétaires de la France par droit de conquête, et qui regardaient tout pacte entre le roi et le peuple comme une atteinte au titre primordial; mais fonder la puissance royale sur le droit de conquête, qu'était-ce, sinon faire consister la législation dans la violence et proclamer la force souveraine? — Par le peuple seul? Cela serait plus raisonnable; mais, le roi ayant été rappelé dans un moment où sa présence était nécessaire, il paraissait juste de le faire intervenir au contrat. La constitution devait donc être faite par le roi et par le peuple. Mais comment?

Ici l'auteur critiquait vivement le mode indiqué par le roi dans la déclaration du 2 mai. Ni le Sénat ni le Corps législatif ne représentaient la nation, et le roi ne pouvait déléguer à ces deux corps un pouvoir qu'il n'avait pas lui-même. C'était donc à une assemblée vraiment nationale que la constitution devait être soumise.

Nous en avons dit assez pour montrer dans quel sentiment, dans quel esprit les constitutionnels modérés de 1814 abordaient cette grande question de la constitution. Il faut voir maintenant comment l'entendaient ceux des royalistes qui ne réprouvaient pas toute espèce de constitution.

Au temps de l'oppression impériale, il s'était formé, en France et à l'étranger, une école semi-politique, semi-religieuse, qui, cherchant à faire accepter les vieux dogmes par la raison moderne, avait, à la suite de Burke, imaginé une théo-

rie qui, selon elle, expliquait toutes les erreurs, tous les crimes de la Révolution, la théorie des constitutions non écrites. Par opposition à Thomas Payne, qui, en 1793, prétendait qu'une constitution n'existait pas, à moins qu'on ne pût la mettre dans sa poche, le chef de l'école nouvelle, M. de Maistre, avait affirmé comme une vérité incontestable « qu'aucune loi véri- « tablement fondamentale et constitutionnelle ne peut être « écrite, et que, si elle est écrite, elle est nulle; » et cette opinion singulière, soigneusement recueillie et développée par un écrivain philosophe des plus distingués, M. de Bonald, avait fait son chemin. Il restait donc établi dans l'école que, si la Révolution française avait abouti à d'affreux excès et à de déplorables déceptions, c'est qu'au lieu de s'en fier, pour l'établissement des libertés publiques, à l'action lente et mystérieuse du temps, on avait voulu tout déterminer, tout régler, tout écrire. Or, malgré la rude expérience du passé, on se préparait à recommencer. Il était pourtant certain que la même cause produirait les mêmes effets, et que la monarchie de 1814 périrait comme la monarchie de 1789, si l'on retombait dans la même faute.

C'est à cette pensée que répondaient deux écrits remarquables, intitulés, l'un : *De la constitution non écrite du royaume de France*; l'autre : *Constitution du temps*. D'après le premier de ces écrits, dont l'auteur était M. Ducancel, « une « constitution est la condition tacite et non écrite, sous laquelle « l'association politique a été primitivement formée; elle doit « être immuable comme l'État dont elle est le lien, et, sous ce « point de vue, elle ne peut pas être écrite. » Or, quand on étudie avec soin l'histoire de France, on découvre que les principes fondamentaux de la constitution française, ceux qui ont leurs racines dans les temps les plus reculés, et qui ont survécu à toutes les révolutions, sont au nombre de huit :

1° La religion catholique est celle des Français;

2° La France est une monarchie héréditaire, de mâle en mâle, par ordre de primogéniture;

3° La personne du roi est inviolable et sacrée;

4° La noblesse est héréditaire; elle ne reçoit ses titres que du roi;

5° La loi est le vœu du monarque, accueilli par les représentants de la nation;

6° L'autorité judiciaire est indépendante;

7° Tous les Français sont admissibles à tous les emplois civils et militaires de l'État;

8° On peut abdiquer sa patrie.

« C'est pour avoir méconnu ces grands principes, ajoutait l'auteur, que la France, depuis 1789, se traîne de catastrophe en catastrophe. Si Napoléon a plus duré que les gouvernements précédents, c'est que, en l'an VIII, en l'an X, en l'an XII, il avait reconnu et proclamé la plupart des principes constituants; il est tombé le jour où il les a méconnus et violés. »

Pour que la démonstration fût complète, il restait à prouver, en fait, que les huit principes fondamentaux avaient été en effet reconnus à toutes les époques de l'ancienne monarchie; or, quant aux quatre derniers, cela était assez difficile; mais l'auteur de ce curieux écrit avait réponse à tout. Sait-on, par exemple, comment il répondait à ceux qui niaient que, de tout temps, tous les Français eussent été admissibles à tous les emplois civils et militaires de l'État? « Par tous les Français, disait-il, j'entends tous les citoyens. Or, pendant plusieurs siècles, le clergé et la noblesse ont composé seuls le corps de la nation. Maintenant n'est-il pas bien connu que, entre le clergé et la noblesse, il n'existait aucune inégalité véritable, et n'a-t-on pas vu, bien que les emplois militaires fussent plus particulièrement destinés à la noblesse, des prélats et des abbés endosser la cuirasse, ceindre l'épée et commander des armées? Donc tous les Français étaient alors admis à tous les emplois. »

Quant au huitième principe, celui qui permet à tout homme

d'abdiquer sa patrie, c'était la clef de voûte du système. Les citoyens d'un État, à moins d'une unanimité impossible, ne pouvaient rien changer aux principes constituants qui avaient formé cet État; mais ils pouvaient toujours quitter leur pays, si les constitutions établies ne leur convenaient pas. En supposant que les quatre-vingt-dix-neuf centièmes fussent de cet avis, il y avait dépopulation de l'État, la terre restait sans culture, les maisons tombaient en ruines; mais les principes constituants ne changeaient pas, et c'était là le point essentiel.

On croit rêver quand on lit de telles choses dans un écrit bien fait d'ailleurs, et qui eut un très-grand succès dans le parti royaliste. Ce qu'il y a de plus étrange, c'est que l'apologie des constitutions non écrites se terminait par une constitution écrite, dont l'auteur recommandait vivement l'adoption à la France

L'autre écrit, « *Constitution du temps*, » est plus ingénieux, plus fin, plus près de la vérité. L'auteur inconnu de cet écrit ne nie pas que les rois ne soient faits pour les peuples, non les peuples pour les rois, et il reconnaît que, dans un État libre, quelle que soit l'origine du pouvoir souverain, le monarque tient ses droits de la volonté nationale, qu'il doit régner par les lois, et que ces lois doivent avoir une garantie. La science politique consiste donc à déterminer à quels signes on peut reconnaître la volonté d'une nation, quelles sont les lois contre lesquelles le prince ne peut rien et quelles sont celles contre lesquelles il peut quelque chose, enfin quel genre de garanties peut le mieux assurer les lois et la constitution.

Après avoir ainsi défini et limité le terrain de la discussion, l'auteur examine la première question : comment, par quels signes la volonté générale peut-elle se manifester? Est-ce par le suffrage universel? L'égalité superficielle semble le conseiller. Mais, tandis que la multitude est assemblée, il serait plus sage de lui donner à résoudre un problème de géométrie; elle

en est plus capable que de résoudre les problèmes si compliqués, si difficiles, qui constituent la science politique. Il est vrai que le système représentatif vient en aide, et que, pour choisir un représentant, il faut moins de capacité que pour diriger soi-même ses affaires. Mais, comme l'ont dit avec raison les radicaux de la Révolution, la volonté représentée n'est plus la volonté réelle; c'est seulement la volonté présumée, et, en outre, cette volonté est sujette à des changements fréquents et soudains.

Or, selon l'auteur, la volonté qui fait la loi doit être une volonté réelle et constante; car elle est une règle dans laquelle doivent s'accorder les volontés de tous les citoyens et de tous les âges. La qualité essentielle de la loi est d'être raisonnable, la raison seule ayant le droit de rallier les volontés aux volontés humaines.

Si donc on cherche quel est le souverain essentiel, c'est la raison; si l'on cherche quel doit être le législateur visible, c'est celui qui peut être présumé se rapprocher le plus de la raison. Maintenant, où trouver ce législateur, véritable interprète de la raison nationale? Ce n'est pas dans les volontés passagères et mobiles d'un peuple; c'est dans la forme que le temps lui a donnée, dans les maximes transmises de race en race, dans les mœurs et les coutumes au moyen desquels tous les intérêts ont pris un commun équilibre.

Ainsi il est vrai que la loi doit être l'expression de la volonté générale; mais il est vrai aussi que le temps seul révèle les mystères de cette volonté, trop souvent couverte sous le nuage d'une effervescence passagère.

De là l'auteur concluait :

1° Que le gouvernement légitime d'un pays est celui auquel un long temps a accoutumé le peuple;

2° Que les institutions, les familles, les maximes consacrées par le temps sont nos représentants les plus sûrs et les plus fidèles;

3° Que, si une nation a le bonheur de posséder à sa tête une famille pleine de tous les genres d'honneur et de majesté, une famille dont la constitution saine, robuste et sacrée, n'ait jamais laissé varier ni interrompre, depuis près de mille ans, l'ordre de la succession, elle n'a pas besoin de chercher ailleurs son représentant et son législateur;

4° Qu'un tel monarque, dans la sainteté de ses droits, porte la garantie des nôtres, et que, par conséquent, on n'a rien de mieux à faire que de se confier pleinement à lui;

5° Que rien, au contraire, n'est plus funeste aux libertés publiques que ces constitutions profanes, inventées par des analystes, pour dispenser des mœurs natives et nationales.

Tel est en substance cet écrit, qui se termine par une vive allocution à Louis XVIII, que l'auteur supplie de rejeter « toutes « les combinaisons pédantesques qui veulent tracer leurs li« gnes géométriques entre la soumission des enfants et l'auto« rité paternelle. » Cette phrase et les conclusions qui précèdent montrent clairement de quelle source venait cet écrit. Il n'en est pas moins remarquable de voir, en 1814, un écrivain royaliste proclamer la souveraineté de la raison et appuyer sur ce principe toute son argumentation.

Au même moment, le 20 mai, un homme qui a joué un rôle considérable sous la Restauration, M. de Villèle, alors membre du conseil général de la Haute-Garonne, publiait une lettre dans laquelle la déclaration de Saint-Ouen était vivement critiquée Selon lui, cette déclaration, presque entièrement calquée sur la constitution du Sénat, ne pouvait point être l'œuvre du roi. La Chambre des pairs héréditaires paraissait surtout à M. de Villèle une monstrueuse anomalie : il n'y avait point, en France, deux cents existences assez supérieures aux autres pour qu'on pût les placer à cette hauteur; c'était d'ailleurs supprimer, en fait, la noblesse au profit des deux cents familles qui seraient choisies. La Chambre des députés paraissait moins difficile à

constituer; mais on ne pouvait lui accorder le droit de critiquer, de poursuivre, de juger les ministres, comme en Angleterre : ce serait dépouiller la royauté.

En somme, M. de Villèle demandait qu'on se défendît de l'esprit d'innovation et qu'on s'en tînt aux vieilles institutions de la France : « Les institutions politiques, disait-il, ne se jettent point dans un moule et ne peuvent être fondées sur des « théories; nous en avons fait une assez longue expérience. « Revenons à la constitution de nos pères, à celle qui est conforme à notre caractère national, qui est dans le sens de « nos opinions, qui est gravée en traits ineffaçables dans le « cœur de tous les Français. Les parties de notre ancienne organisation qui ont souffert nous coûteront moins à réparer « que les nouvelles ne nous coûteraient à établir. »

Le parti dont M. de Villèle exprimait ainsi les opinions ne se bornait pas à écrire des brochures, et, vers le milieu du mois de mai, le roi reçut des mains de M. de Vitrolles un projet de constitution tout rédigé, qui, selon le langage du temps, avait le rare avantage « de développer l'état nouveau sur les bases anciennes. » Ce projet rétablissait nominalement les États généraux et les divisait en deux Chambres se réunissant de droit tous les sept ans. La première Chambre se composait de pairs héréditaires, représentant les anciennes familles ducales; des archevêques et cardinaux; des maréchaux de France; de pairs à vie nommés par le roi; enfin de pairs également à vie élus par les assemblées de la noblesse. La seconde Chambre se composait : 1° d'un évêque et d'un ecclésiastique choisis par le clergé de chaque diocèse; 2° des premiers présidents et procureurs généraux; 3° des maires des vingt-cinq grandes villes; 4° des présidents des assemblées provinciales; 5° de deux membres de chacune de ces assemblées, choisis par elles-mêmes; 6° d'un membre de chaque administration municipale des villes; 7° de deux membres de chaque classe de l'Institut; 8° des conseillers de l'Université;

9° enfin d'un membre choisi par les négociants patentés des trente principales villes du royaume. Les assemblées provinciales et cantonales devaient être constituées d'après les mêmes principes[1].

Ce qu'il y avait, dans une telle organisation, de chimérique et de contraire aux idées modernes ne pouvait échapper à la sagacité de Louis XVIII. Aussi le projet dont M. de Vitrolles était l'auteur ou le rédacteur ne fut-il pas même mis sous les yeux du conseil.

On sait qu'à cette époque les journaux étaient loin d'avoir l'importance et la puissance qu'ils ont eues depuis, et il n'en était pas plus de trois ou quatre qui discutassent sérieusement les questions politiques. Le premier de tous, le *Journal des Débats*, constitutionnel modéré en même temps que royaliste ardent, fit quelquefois trêve, pendant les mois d'avril et de mai, à ses outrageantes diatribes contre Bonaparte, pour louer l'écrit de Benjamin Constant, pour critiquer celui de M. Ducancel, et pour prêcher l'alliance de l'ancienne monarchie avec les idées nouvelles. Le *Journal de Paris* marchait à peu près dans la même voie, tandis que la *Gazette de France* défendait les opinions royalistes. La *Quotidienne*, supprimée depuis le 19 fructidor an V, n'avait point encore reparu.

Ce résumé des opinions qui, en mai 1814, se disputaient le gouvernement de la France, serait incomplet si l'on omettait celle des souverains étrangers, que la conquête avait malheureusement appelés à intervenir dans nos affaires. Le récit qui précède a suffisamment fait connaître les intentions droites, généreuses, vraiment libérales, du plus considérable de ces souverains, l'empereur Alexandre. Personnellement, le roi de Prusse était moins constitutionnel que l'empereur de Russie; mais les Prussiens l'étaient beaucoup plus que les Russes. La nation prussienne n'oubliait pas au nom de quelles idées on

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

l'avait soulevée tout entière contre l'oppression française, et, pour elle, les principes constitutionnels se confondaient avec la cause nationale. Sous l'influence de ces souvenirs et de ces sentiments, l'armée prussienne formait, en quelque sorte, un grand club où les élans monarchiques et religieux du parti royaliste trouvaient peu de faveur. Le roi, qui, après avoir déchaîné et mis à profit l'esprit révolutionnaire, songeait déjà à le comprimer, n'osait donc point encore rompre avec lui et se croyait obligé de le ménager. De là, dans sa conduite et dans son langage, quelque chose de faux et d'équivoque.

Cet embarras n'existait pas pour l'empereur d'Autriche, qui avait peu promis et de qui son peuple attendait encore moins. Aussi l'empereur d'Autriche et son principal ministre, M. de Metternich, inclinaient-ils très-visiblement vers l'opinion absolutiste. Peu de jours après l'arrivée de l'empereur d'Autriche à Paris, le 19 avril, le Sénat, selon l'usage, avait été admis à lui présenter ses hommages, et sa réponse avait paru si peu satisfaisante, que le Sénat s'était dispensé de l'inscrire sur ses registres. Dans cette réponse, en effet, l'empereur se déclarait l'ennemi irréconciliable *des principes qui, depuis vingt ans, avaient désolé le monde*, et faisait des vœux pour le bonheur de la France, replacée *sous l'égide d'un gouvernement régulier et paternel*. Pas un mot dans tout cela ni du Sénat ni de la constitution.

Mais ce qui, il y a peu d'années encore, eût paru fort étrange, c'est l'attitude, ce sont les conseils du gouvernement anglais pendant cette grande crise. L'Angleterre, fière d'avoir, en 1688, assuré sa liberté, par la substitution d'une dynastie à une autre, s'était, on le sait, prononcée la première pour la restauration, en France, de la monarchie légitime; l'Angleterre, en pleine possession du gouvernement parlementaire, manifestait une forte prédilection pour le gouvernement absolu, et s'irritait contre les tendances libérales de l'empereur Alexandre. Dès le 4 avril, le chargé d'affaires du gouvernement

anglais à Paris, sir Charles Stewart, se plaignait de l'empereur Alexandre, coupable, à ses yeux, d'avoir trop de confiance en M. de Talleyrand, de favoriser le projet de constitution, de traiter le Sénat avec considération : « Si cela continue, disait-il, le roi, « en arrivant, trouvera toutes les positions prises, la constitution « faite, et ne sera plus que l'ombre d'un roi[1]. » Le 9 août, le sous-secrétaire d'État des affaires étrangères, M. Cooke, écrivait, de Londres, à lord Castlereagh, exactement dans le même sens. Il n'avait pas encore assez étudié la constitution pour savoir si elle était monarchique ou oligarchique; mais il voyait avec regret que M. de Talleyrand eût si bien réussi à prendre soin de lui-même et de ses amis révolutionnaires : « J'aime- « rais, ajoutait-il, à trouver une moindre disposition à se lais- « ser duper par les flatteries françaises, et un esprit moins li- « béral dans un autocrate. La flamme peut gagner, et la vanité « n'est jamais avertie par l'exemple. » Le 14 avril, le même Edward Cooke, qui, cette fois, avait lu la constitution, s'exprimait avec plus d'amertume encore : « Une telle Chambre des « lords, sans famille, sans propriété, sans caractère! la cour, « la noblesse, le peuple, ne peuvent manquer de la détester. » Un autre article ne le révoltait pas moins, l'article en vertu duquel l'égalité entre les divers cultes était consacrée. Plus tory que protestant, il lui paraissait absurde que les Églises dissidentes fussent payées par le trésor aussi bien que l'Église établie : « On se désole ici, ajoutait-il, de voir l'empereur de « Russie si aisément conquis par la flatterie. Despotisme et « jacobinisme! »

Tel était, à cet égard, le courant de l'opinion anglaise, surtout dans le parti du gouvernement, que le bon sens si ferme de lord Castlereagh lui-même n'y savait pas résister. Au début, lord Castlereagh avait pensé que le roi devait accepter la constitution du Sénat, malgré ses défauts, plutôt que de remettre

[1] Dépêches de lord Castlereagh.

en discussion devant le pays toute la métaphysique politique[1]: mais, peu de jours après (le 20), il exprimait le désir que le roi, à Compiègne, pût s'affranchir, jusqu'à un certain point, du joug qui lui était imposé, et modifier la constitution proposée. L'article du Sénat héréditaire surtout et l'article de l'égalité pécuniaire entre les divers cultes lui paraissaient inacceptables. Lord Castlereagh pourtant ne pensait pas qu'une fois la constitution faite et jurée, le roi pût la reviser de sa pleine autorité; mais il ne voulait pas non plus que, pour cette révision, on fût forcé de recourir aux assemblées primaires. Le grand point était que les trois pouvoirs réunis conservassent le droit clair et non contesté de réformer la constitution; si la constitution consacrait ce droit, le reste, selon lui, n'avait pas une très-grande importance.

Quand le souverain absolu de la Russie insistait pour que la constitution française fût faite par la France et acceptée par le roi, le gouvernement constitutionnel de l'Angleterre trouvait donc bon que la constitution française fût faite par le roi et imposée à la France! Assurément il serait injuste d'attribuer cette anomalie à quelque combinaison profonde et machiavélique. Depuis 1792, c'est dans les écrits de Burke et de ses disciples que les tories et même certains whigs s'étaient habitués à étudier la France et la Révolution française. Une masse compacte de préjugés et de lieux communs obstruait ainsi les esprits et les rendait absolument incapables d'apprécier avec discernement, avec équité, les droits et les besoins de la France nouvelle. Pour la plupart des Anglais, en un mot, la Révolution française était le mal absolu, et tout ce qui en venait, tout ce qui s'y rattachait devait être écarté, repoussé avec horreur. Il n'y en avait pas moins, dans l'attitude, dans la conduite du gouvernement anglais, une inconséquence grave, et qui, même en Angleterre, n'échappait pas à tout le monde. Ainsi, en

[1] Lord Castlereagh à lord Liverpool, 13 avril.

avril 1815, le directeur de la *Revue d'Édimbourg*, M. Jeffries, s'en étonnait et s'en plaignait amèrement dans un article aussi éloquent que sensé. Après s'être félicité de la grande victoire remportée sur la tyrannie, après avoir prouvé, par de très-bonnes raisons, que, de toutes les solutions, le rappel des Bourbons était la meilleure, l'organe principal du parti whig établissait qu'ils ne devaient pas rentrer en France comme souverains absolus, et reprochait aux tories anglais de se montrer moins libéraux que les monarques du continent : « Et, « disait-il, ce ne sont pas seulement les tories qui donnent à « Louis XVIII de détestables conseils; il y a de braves Anglais « qui tiennent obstinément à conserver le monopole de la li- « berté, et qui, lorsqu'une autre nation se donne une con- « stitution libre, s'en indignent comme d'une usurpation in- « solente des priviléges britanniques; il y en a d'autres qui « craignent sérieusement pour notre grandeur, si cette source « de notre prospérité vient à couler dans d'autres pays. »

On peut citer, depuis 1814, plus d'une époque de l'histoire d'Angleterre où ce passage de la *Revue d'Édimbourg* eût pu être réimprimé, sans qu'on y vît un anachronisme.

Il est inutile de dire que les radicaux, plus encore que les whigs de la *Revue d'Édimbourg*, protestaient contre cette étrange conduite du gouvernement anglais. Ainsi, un écrivain, qui depuis est devenu célèbre, Cobbett, adressait à Louis XVIII une lettre pleine de vues intelligentes et de sages avis : « D'imprudents conseillers, lui disait-il, vous engagent à faire de votre restauration une restauration de tous les abus qui ont été la cause première de la Révolution française; mais le peuple français actuel n'est plus celui de l'ancien régime : il a goûté de la liberté; il a contracté l'habitude de la discussion; il s'est pénétré de mépris pour les institutions aristocratiques. Vouloir le ramener en arrière, c'est préparer une nouvelle révolution. Pour prévenir cette révolution, il faut lui faire comprendre qu'il a gagné quelque chose au renversement de Napoléon :

votre sagesse y pourvoira, et les indignes Anglais qui vous poussent à rendre les Français esclaves auront la douleur de les voir devenir un peuple heureux et libre. »

Malgré ces généreuses protestations, l'influence de l'Angleterre n'en restait pas moins acquise aux royalistes, comme celle de la Russie aux libéraux.

On connaît maintenant les tendances, les influences diverses au milieu desquelles Louis XVIII se trouva placé, dans l'intervalle de son entrée à Paris à la promulgation de la Charte. Heureux des hommages qui lui étaient rendus de toutes parts, convaincu que la présence du roi légitime suffisait pour assurer le salut de l'État, il n'eût point répugné à prolonger cette situation; mais tout le monde le pressait d'en finir; les souverains alliés surtout, dont le départ était prochain, et qui ne voulaient pas quitter Paris avant que la constitution fût faite. Le roi comprit donc qu'il devait prendre son parti et accomplir, sans plus tarder, les promesses de la déclaration de Saint-Ouen. D'après cette déclaration, le travail constitutionnel devait être fait par le roi, avec le concours d'une commission choisie au sein du Sénat et du Corps législatif; mais la déclaration ne disait pas si ces corps choisiraient eux-mêmes les commissaires, ou si le roi les nommerait. Le roi, après s'être concerté avec l'abbé de Montesquiou et M. Beugnot, se décida pour ce dernier avis, et, par un arrêté non publié, désigna, pour faire partie de la commission, trois commissaires royaux : MM. de Montesquiou, Ferrand et Beugnot; neuf sénateurs : MM. Barbé-Marbois, Barthélemy, Boissy-d'Anglas, de Fontanes, Garnier, de Pastoret, de Semonville, le maréchal Serrurier et Vimar; enfin neuf membres du Corps législatif : MM. Blanquart de Bailleul, Bois-Savary, Chabaud-Latour, Clausel de Coussergues, Duchesne de Villevoisin, Duhamel, Faget de Baure, Félix Faulcon et Lainé. Le roi décida, en outre, que le travail de la commission resterait secret, et qu'il ne serait pas même fait mention, au *Moniteur*, de sa formation. Elle devait être pré-

sidée par M. Dambrai, chancelier, et se réunir chez lui, M. Beugnot faisant les fonctions de secrétaire. Le roi, qui, dans cette circonstance, avait accordé toute sa confiance à l'abbé de Montesquiou, tenait si fort à rester maître de ses résolutions, qu'en annonçant à M. Beugnot sa nomination il lui recommanda de ne rien dire à M. de Talleyrand du travail de la commission[1].

Voilà où toute son habileté, tout son esprit avaient, en définitive, conduit M. de Talleyrand! Investi presque exclusivement de la confiance des souverains alliés, et surtout de celle de l'empereur Alexandre, auteur de la déclaration du 31 mars, à laquelle les Bourbons devaient la couronne; maître du Sénat et, s'il l'eût voulu, du Corps législatif, M. de Talleyrand avait été, pendant quelques jours, l'arbitre des destinées de la France et le médiateur nécessaire entre la génération nouvelle et la vieille dynastie! Or le pacte qui devait les unir et dont il aurait pu dicter les conditions, il n'était même point admis à le connaître!

La première réunion eut lieu chez le chancelier, entre les trois commissaires seulement, et l'abbé de Montesquiou y donna lecture d'un projet, en trente et un articles, incomplet, mal rédigé, et qu'il fallait considérer comme un simple programme. A vrai dire, les questions principales étaient tranchées d'avance par la constitution du Sénat, par la déclaration du 14 avril et par celle du 2 mai. Néanmoins, quand, le 22 mai, le projet fut porté devant la première réunion générale, il donna lieu

[1] Les détails qui suivent sont empruntés : 1° aux *Mémoires de M. Beugnot*; 2° au volume publié en 1830, par M. Clausel de Coussergues, sous le titre de: *Considération sur l'origine, la rédaction, la promulgation et l'exécution de la Charte*; 3° aux *Mémoires inédits de M. de Vitrolles*. Quand il y a contradiction entre ces documents, je m'attache à la version de M. Beugnot, qui, comme secrétaire, tint note exacte des délibérations. Le fils de M. Beugnot a, d'ailleurs, bien voulu me communiquer une liasse de papiers, réunis par son père, qui contient, outre le projet primitif, et plusieurs projets successivement modifiés, des notes prises séance tenante, et quelques lettres à l'appui.

tout de suite à quelques débats sérieux. Le premier article de ce projet, emprunté à la constitution du Sénat, était ainsi conçu : « Le gouvernement français est monarchique, et la couronne héréditaire, de mâle en mâle, dans la maison de France, par ordre de primogéniture, à l'exclusion perpétuelle des femmes et de leur descendance. » Or cet article déplaisait à Louis XVIII, qui y voyait, sous forme de reconnaissance, la négation de son droit héréditaire. L'abbé de Montesquiou, après s'être concerté avec lui, demanda donc qu'avant tout on s'entendit sur la forme et sur l'intitulé même de la Charte, et qu'on examinât s'il était bien légal, bien raisonnable de déclarer que la France est un État monarchique. A ce scrupule de l'abbé de Montesquiou, M. Boissy-d'Anglas objecta qu'il ne pouvait y avoir ni irrévérence ni inconvenance à déclarer en droit ce qui était en fait, et à placer en tête de la Charte le principe fondamental du vieux droit français. Le chancelier et l'abbé de Montesquiou prirent alors la parole et remercièrent M. Boissy-d'Anglas de les avoir mis à portée de marquer nettement le caractère de l'acte qui se préparait. Le principe dont on demandait l'inscription dans le texte de la Charte était antérieur et supérieur à l'acte dont la commission se trouvait saisie : c'était en vertu de ce principe que le roi venait de rentrer dans son royaume, et qu'il avait recouvré, de plein droit, la pleine puissance de ses pères. Le proclamer de nouveau, n'était-ce pas reconnaître qu'il avait besoin d'une sanction, et par conséquent l'affaiblir, bien loin de le fortifier?

Pour répondre à cette argumentation, il eût fallu se placer sur un autre terrain, et opposer la souveraineté nationale à la souveraineté royale. — C'est ce que n'eussent pas manqué de faire MM. Lambrechts et Lanjuinais, s'ils avaient été membres de la commission; mais on avait eu soin de les en écarter, et M. Boissy-d'Anglas, en accordant les prémisses, ne pouvait plus nier la conséquence. La question était donc jugée presque sans débat; mais M. de Fontanes ne pouvait pas laisser échap-

per une si belle occasion de mettre aux pieds de la légitimité royale, comme il les avait récemment mises aux pieds de l'usurpation impériale, toutes les fleurs de sa rhétorique. Dans une des harangues pompeusement vides qui lui étaient familières, il se plut donc à combattre des idées que personne ne défendait. « Un pouvoir supérieur à celui des peuples et des monarques, dit-il, fit les sociétés et jeta sur la face du monde des gouvernements divers..... Le sage les respecte et baisse la vue devant cette auguste obscurité, qui doit couvrir le mystère social comme le mystère religieux. »

Ces belles choses se disaient à huis clos, devant vingt et un membres, dont la plupart, comme M. de Fontanes, avaient déjà servi deux ou trois gouvernements.

Cette question préliminaire résolue, une seconde fut également posée par l'abbé de Montesquiou. Sur les trente et un articles du projet primitif, il n'y en avait pas moins de cinq relatifs aux sénateurs actuels, à leurs dotations et à leurs titres. Or convenait-il de placer dans l'acte constitutionnel, à côté des droits publics des Français, toutes ces stipulations personnelles, et ne valait-il pas mieux en faire l'objet d'un acte séparé? Sur ce point, les sénateurs membres de la commission donnèrent eux-mêmes raison à l'abbé de Montesquiou, et il fut résolu, à l'unanimité, que la position des anciens sénateurs serait réglée ailleurs que dans la Charte.

Après avoir ainsi déblayé le terrain, la commission aborda les grandes questions sur lesquelles le roi voulait bien la consulter, et décida, conformément à l'avis des commissaires, que le titre intitulé *Des droits publics des Français* précéderait tous les autres. Ce n'est pas sans intention, selon M. Beugnot, que ce titre était placé en tête de la Charte. « Il paraissait dans l'ordre des idées et des convenances de « commencer par définir les droits des Français, avant que de « s'occuper des formes du gouvernement, *parce que ces droits « en sont indépendants.* » Les quatre premiers articles, ceux

qui concernent l'égalité des Français devant la loi, la contribution proportionnelle aux charges de l'État, l'égale admissibilité à tous les emplois civils ou militaires, et la liberté individuelle, furent adoptés sans difficulté. Ils étaient compris dans la déclaration de Saint-Ouen, et la rédaction, telle que la proposait M. Beugnot, en paraissait plus simple et plus claire que celle du Sénat. Les articles V et VI, destinés à consacrer la liberté religieuse, soulevèrent, au contraire, d'assez graves difficultés. La rédaction du projet primitif était ainsi conçue :

« La liberté des consciences et la liberté des cultes sont garanties. La religion catholique, apostolique et romaine n'en est pas moins la religion de l'État, qui pourvoit au traitement de ses ministres et protége tous les autres. »

Mais, à cette rédaction les commissaires du roi avaient substitué celle-ci :

Article V. La religion catholique, apostolique et romaine est la religion de l'État.

Art. VI. Néanmoins chacun professe sa religion avec une égale liberté et obtient pour son culte une égale protection.

Or cette rédaction fut très-vivement combattue par MM. Boissy-d'Anglas et Chabaud-Latour, protestants l'un et l'autre. Selon eux, les articles ainsi rédigés consacraient la tolérance, ils ne consacraient pas l'égalité religieuse; et encore la tolérance n'était-elle rien moins qu'assurée. Une religion d'État était une religion dominante, et une religion dominante devenait bientôt une religion persécutrice. M. Garnier ajouta que les mots *religion d'État* étaient des mots vides de sens, et qu'on n'avait rien de mieux à faire que de les supprimer.

A la surprise de beaucoup de membres de la commission, l'abbé de Montesquiou et M. Ferrand se turent, et laissèrent à M. Beugnot et à M. de Fontanes le soin de défendre la rédaction proposée. M. Beugnot le fit modestement et en s'efforçant de démontrer que les craintes exprimées par MM. Boissy-

d'Anglas et Chabaud-Latour n'avaient aucun fondement. M. de Fontanes, au contraire, s'éleva, selon son habitude, aux plus hautes considérations, et demanda si l'État, qui, depuis douze siècles, va porter ses vœux et ses hommages au pied des autels catholiques, n'aurait pas, comme tous les fidèles, le droit d'avouer le culte qu'il professe; si le roi, qui a reçu de l'Église des titres d'honneur et de prééminence entre les rois chrétiens, ne pourrait pas s'en montrer reconnaissant? Malgré ces fortes raisons, il fallut en venir à une transaction qui consista à maintenir les mots « religion de l'État, » mais à intervertir l'ordre des articles, de telle sorte qu'au lieu d'être l'exception l'égalité devenait la règle. Au moyen de cette modification et de l'article VII, qui admettait les ministres de tous les cultes chrétiens à recevoir des traitements du trésor, le vote fut à peu près unanime. On sait que les mots *religion de l'État*, malheureusement maintenus, furent, plus tard, pour la monarchie et pour la religion catholique elle-même, une source d'embarras et de dangers.

Le roi, néanmoins, se montra peu satisfait du changement apporté par la commission à la rédaction primitive, et surtout du silence de l'abbé de Montesquiou, qui, selon lui, aurait dû mieux défendre les priviléges de la religion catholique; mais il ne voulut pas qu'on revînt sur la question.

Après les articles sur la liberté religieuse venait celui qui consacre « le droit qu'ont tous les Français de publier et de faire imprimer leurs opinions en se conformant aux lois qui doivent réprimer les abus de cette liberté. » M. Beugnot affirme qu'aucun membre de la commission ne supposait que la liberté des journaux quotidiens fût comprise dans la liberté de la presse. Néanmoins l'article dont il s'agit rencontra, dans MM. de Fontanes, Faget de Baure, Sémonville, Pastoret, des contradicteurs passionnés. Dans son ardeur, M. de Fontanes, conséquent pour cette fois avec lui-même, alla jusqu'à dire « qu'il ne se regarderait jamais comme libre là où la presse le

« serait. » MM. Barbé-Marbois, Lainé, Boissy-d'Anglas, Félix Faulcon, défendirent, au contraire, la liberté de la presse comme la condition nécessaire des institutions représentatives et comme une garantie indispensable contre les abus d'autorité. « Donner la liberté de la presse, dit un de ces honorables députés, c'est changer une pique en une plume. » L'abbé de Montesquiou lui-même, dont l'œuvre était attaquée, parla dans le même sens, tout en exprimant la ferme espérance que le Corps législatif, éclairé par l'expérience, n'hésiterait pas à mettre à l'abri de toute atteinte la morale, la religion, l'honneur des individus. L'article passa donc tel qu'il était proposé, malgré la réclamation de M. Clauzel de Coussergues, qui, dans l'intérêt surtout de la religion, eût voulu que, pour prévenir les écarts d'une législature imprudente ou emportée, certaines règles fussent dès à présent établies et certaines bornes posées.

Dans le projet que l'abbé de Montesquiou avait lu primitivement aux commissaires, l'article relatif à la liberté de la presse était tout autrement rédigé : « La liberté de la presse, disait cet article, est maintenue ; la loi *prévient* et *réprime* les abus qui pourraient résulter de cette liberté. » Au milieu des transformations nécessaires que subit ce projet, le mot *prévient* disparut, non par un vote de la commission, mais par suite du travail auquel se livrèrent entre eux les commissaires pour arriver à une meilleure rédaction, et, selon M. Beugnot, cette suppression n'eut pas d'autre motif que la crainte d'un double emploi. « Quand des abus se sont manifestés, dit-il à ce sujet, « on ne les réprime que par des lois qui les empêchent de re-« naître et qui les préviennent... Il a fallu, pour soutenir le « contraire, toute la subtilité de l'esprit de parti. »

Si, dans ce débat, il y a subtilité quelque part, elle est, ce nous semble, du côté de M. Beugnot et de ceux qui, en 1814, ont pensé comme lui. Quand une loi *réprime*, nul doute qu'elle ne *prévienne*, en ce sens qu'elle avertit que la peine suivra le

délit, mais en ce sens seulement. Au surplus, quelle que fût l'opinion des membres de la commission, il était impossible qu'ils crussent sérieusement à la synonymie des deux mots. Pour y croire, il aurait fallu qu'ils n'eussent lu ni les discours de Mirabeau à l'Assemblée constituante, ni les rapports de Sieyès, ni la brochure récemment publiée par Benjamin Constant; il aurait fallu, en outre, que la valeur des mots leur eût été tout à fait inconnue, et c'est un soupçon qui ne peut atteindre ni M. Beugnot, ni l'abbé de Montesquiou, ni même M. Ferrand.

De toutes les questions que devait résoudre la Charte, la plus ardue, la plus brûlante, sans contredit, était celle des propriétés nationales. D'un côté, un nombre considérable d'anciens propriétaires dépossédés, non par jugement, mais par mesure révolutionnaire, et qui pouvaient difficilement renoncer à l'espoir de recouvrer leurs biens; de l'autre, une multitude de propriétaires nouveaux, légalement acquéreurs ou héritiers de ces biens, et qui tenaient à les conserver. Il y avait, dans cette opposition du droit absolu et du droit relatif, de la justice et de la politique, une difficulté d'autant plus inextricable, que le souvenir des luttes anciennes venait s'y mêler et l'aggraver. Néanmoins, depuis la déclaration de Calmar, les Bourbons avaient toujours promis de respecter la vente des propriétés dites nationales, et il fallait qu'ils tinssent leur promesse; mais dans quels termes le ferait-on? Le projet primitif disait simplement : « Les ventes des biens nationaux sont irrévocablement maintenues. » Cette rédaction parut insuffisante à M. Beugnot, qui, comme ministre de l'intérieur d'abord, puis comme directeur général de la police, avait pu apprendre à quel point cette question agitait les populations. Il s'appliqua donc à trouver une rédaction qui pût calmer les esprits, rassurer les intérêts; et, dans ce but, il rédigea un article qui effaçait, légalement du moins, toute distinction entre les propriétés nationales et les autres propriétés; mais ce

ne fut pas sans une lutte assez vive qu'il fit prévaloir cette rédaction. Personne ne refusait de sanctionner les ventes de biens nationaux; mais plusieurs membres de la commission, MM. Lainé et Fontanes notamment, s'élevaient avec force contre la cruelle habileté qui, confondant le droit et le fait, le juste et le nécessaire, plaçait, en quelque sorte, la spoliation sous la sauvegarde de la possession régulière et légitime. C'était, selon eux, mettre obstacle aux transactions qui se faisaient chaque jour entre les anciens et les nouveaux propriétaires, et, par conséquent, empirer le sort des spoliés. Le Sénat lui-même, dans son projet de constitution, n'avait pas été aussi dur.

Ces considérations avaient beaucoup de force, et peut-être les commissaires s'y fussent-ils rendus, si le rédacteur de l'article n'avait eu pour le maintenir une raison secrète; cette raison c'est que la distinction si naturelle, si légitime, que l'opinion publique avait toujours faite entre la vente des biens du clergé et la confiscation des biens des émigrés, Louis XVIII ne la faisait pas, et qu'il voyait une spoliation dans l'une aussi bien que dans l'autre. M. Beugnot insista donc au nom de la tranquillité publique menacée, et, pour donner quelque satisfaction à ses contradicteurs, il insinua que l'article X, relatif à l'expropriation pour cause d'utilité publique, pouvait s'appliquer aux émigrés. Sous le bénéfice de cette réserve, l'article fut adopté, et l'on crut avoir éteint la question. C'était une erreur, et l'on put bientôt s'apercevoir que, lorsque la guerre est allumée entre des intérêts vivaces et puissants, ce n'est point par des finesses de rédaction qu'il est possible de la terminer.

L'article XII portait simplement ces mots : « La conscription est abolie. » En inscrivant assez étrangement cet article dans le chapitre intitulé « Droit public des Français, » on avait voulu faire honneur aux promesses, cent fois renouvelées, du comte d'Artois et du duc d'Angoulême; mais il fallait songer à

la puissance de la France, et l'on y pourvut en ajoutant, sur la proposition de M. Félix Faulcon, « que le modé de recrutement de terre et de mer serait déterminé par une loi. » L'article n'en conserva pas moins la place qu'on lui avait primitivement assignée, et continua à figurer, à côté de la liberté de la presse, de la liberté individuelle et de la liberté religieuse, parmi les droits publics des Français.

Le chapitre des droits publics terminé, on arrivait à l'organisation politique, ou, pour parler comme les commissaires, à la forme du gouvernement du roi. Cette forme, dans ses traits principaux du moins, était déterminée d'avance, et nul ne contestait, en principe, que le pouvoir exécutif dans sa plénitude n'appartînt au roi, et que le pouvoir législatif ne dût se partager entre le roi et deux Chambres. Mais il restait à décider quelles attributions seraient dévolues au pouvoir exécutif et comment se composeraient les deux Chambres. Sur la première question, l'accord fut complet, et l'article XIV, qui énumère les attributions du pouvoir exécutif, passa sans donner lieu à une seule observation. Personne n'ignore les tristes extrémités auxquelles le dernier paragraphe de l'article XIV, celui qui autorise le roi « à faire les règlements et ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et *pour la sûreté de l'État*, » poussa, seize ans plus tard, la royauté légitime, et quelles catastrophes s'ensuivirent. Il est donc intéressant de savoir si, véritablement, une idée quelconque de dictature y était cachée, et si ceux qui s'en sont servis pour égarer l'honnêteté du roi Charles X avaient, en faveur de leur avis, le plus léger prétexte. Ce prétexte, ils ne l'avaient pas, et M. Beugnot déclare, de la manière la plus positive, que les termes de l'article XIV, pris dans des constitutions antérieures, où ils reposaient sans conséquence, n'avaient, pour aucun des membres de la commission, le sens qu'on leur a prêté depuis. C'est pourquoi ils ne soulevèrent pas une objection. Si quelqu'un eût prétendu que ces mots : « Faire des règlements et

ordonnances nécessaires pour l'exécution des lois et la sûreté de l'État, » voulaient dire : « Violer les lois et prendre la dictature, » il eût, selon M. Beugnot, grandement surpris la commission, et l'article certainement n'eût pas été voté.

Au témoignage si positif, si concluant, de M. Beugnot, il faut ajouter celui du simple bon sens. Si l'article XIV n'eût pas existé, le droit pour le roi de faire des ordonnances n'aurait été écrit nulle part, et des logiciens rigoureux auraient pu soutenir que toute disposition générale sur des choses d'intérêt général était législative. Le roi n'aurait donc pu ni faire un règlement pour l'exécution des lois, ni, en cas de danger public, veiller à la sûreté de l'État en appelant un contingent sous le drapeau, en formant un camp, en organisant une police. L'article XIV, tel que la commission le rédigea, était un article sensé, régulier, nécessaire; il a fallu, pour l'interpréter comme on l'a fait en 1830, toute la mauvaise foi ou tout l'aveuglement de l'esprit de parti.

Parmi les droits exclusivement attribués au roi se trouvaient le droit d'initiative et le droit de sanction : c'est un des points par lesquels le projet différait de la constitution du Sénat, qui accordait l'initiative aux deux Chambres directement, et au roi, par voie de simple conseil. Un sénateur, M. Garnier, reprit cette disposition du Sénat, et dit qu'il ne comprenait pas que l'on plaçât à la fois dans la main du roi l'initiative des lois et leur sanction : c'était un double emploi, dangereux pour le roi, qui se trouvait exposé à voir toutes ses propositions refusées par les Chambres; fâcheux pour les Chambres, qui, privées du droit de présenter une loi utile, se trouvaient réduites à un rôle purement consultatif.

A ces observations de M. Garnier l'abbé de Montesquiou répondit par un argument péremptoire, par cet argument que Louis XVIII considérait le droit d'initiative exclusive comme un des plus beaux fleurons de sa couronne, et qu'il ne voulait pas s'en dessaisir. Dans l'état des esprits, il n'avait pas besoin

d'en dire davantage. M. de Montesquiou voulut bien pourtant discuter la question en elle-même, et il s'efforça de prouver, en invoquant de tristes souvenirs, que, chez un peuple aussi impétueux, aussi vif que le peuple français, la sanction n'était point, entre les mains du monarque, une arme suffisante. Quant à la prérogative des Chambres, il n'en était point inquiet : les Chambres étaient des conseils, sans doute, mais des conseils publics qui pouvaient parler au nom de la nation; des conseils auxquels la constitution accordait la faculté de rejeter les lois qui ne leur convenaient pas; des conseils investis d'un droit qui donne tous les autres, du droit de refuser l'impôt.

Après le discours de l'abbé de Montesquiou, il n'était plus possible de faire adopter l'avis du Sénat; mais M. Barbé-Marbois, M. de Sémonville, M. Chabaud-Latour, M. Félix Faulcon, M. Pastoret lui-même, tout en accordant que des précautions sévères devaient être prises contre l'abus du droit d'initiative, persistèrent à soutenir que ce droit devait, dans une mesure quelconque, être concédé aux Chambres, et aucun membre de la commission, pas même M. de Fontanes, ne soutint l'opinion contraire. C'est alors que, à la suggestion d'un sénateur, M. Vimar, M. Ferrand, d'accord avec M. Beugnot, proposa de donner aux Chambres la faculté de supplier le roi de présenter une loi. L'article, ainsi rédigé, passa à l'unanimité, et, le lendemain, le roi, à qui on avait dû le soumettre, fit annoncer par ses commissaires « qu'il persistait à ne rien relâcher du droit d'initiative, mais que, dans l'article adopté, il voyait une reconnaissance de la prérogative royale plutôt qu'un empiétement. » La commission tint d'ailleurs sa parole, en entourant le droit qu'elle avait conquis de précautions sévères et minutieuses, notamment en décidant que les propositions émanées de l'initiative parlementaire seraient discutées en comité secret. Une prérogative importante et nécessaire à l'action du parlement ne s'en trouva pas moins écrite dans la Charte, et

il n'y eut plus qu'un pas à faire pour arriver au partage que le parti constitutionnel demandait.

D'après le projet des commissaires, il n'était point question de la liste civile, et ce fut à la demande de M. Clauzel de Coussergues que la commission vota l'article XXIII, celui qui décide que la liste civile sera fixée, pour toute la durée du règne, par la première législature. Quand, aux Tuileries, on eut connaissance de cet article, le duc de Berry n'en comprit pas l'avantage, et demanda que la liste civile fût annuelle, afin qu'on pût l'augmenter progressivement. Mais le roi, qui savait que le droit d'augmenter implique celui de diminuer, fut d'un avis contraire, et s'empressa d'adhérer à la disposition dont il s'agit.

Après le roi, venait la Chambre des pairs. Ici le projet royal se séparait complétement de la constitution du Sénat. Plus de priviléges pour les sénateurs de l'Empire, plus de dotations, plus même de limitation quant au nombre : une Chambre des pairs, en nombre illimité, nommée par le roi héréditairement ou à vie, selon sa volonté, délibérant secrètement, et connaissant des crimes de haute trahison, ainsi que des attentats à la sûreté de l'État, tel était le projet, qui ne rencontra pas de contradiction sérieuse. Seulement, M. de Sémonville fit adopter, malgré l'opposition de MM. Boissy-d'Anglas et Chabaud-Latour, un article en vertu duquel les princes du sang, membres de la Chambre par droit de naissance, n'y pouvaient prendre séance que de l'ordre du roi, exprimé pour chaque session.

Il restait, pour compléter l'organisation politique, à déterminer comment la Chambre des députés devait être constituée. Cette question, la plus importante de toutes, avait été soulevée, dès la première séance, par l'abbé de Montesquiou, dont le projet primitif portait en termes formels que « le roi choisirait les députés sur une liste double, présentée par les colléges électoraux de département. » C'était la continuation du système impérial, avec cette différence que le roi remplaçait le

Sénat, et l'abbé de Montesquiou regardait cette substitution comme très-heureuse. Personne, en effet, n'était plus intéressé que le roi à une bonne composition de la Chambre des députés; donc le roi ne pouvait faire que de bons choix, et il était sage de s'en rapporter à lui.

C'était plutôt parler comme un sénateur de l'Empire que comme un membre de l'Assemblée constituante, et M. Boissy-d'Anglas en fit l'observation. Le roi nommait déjà la Chambre des pairs; s'il nommait encore la Chambre des députés, la France n'était plus dans le système représentatif, mais dans un système de commissions royales; on vivait dès lors sous l'autorité d'un seul, enveloppée de formes et de mots destinés à tromper le pays, et dont, au bout du compte, il valait mieux faire l'économie.

L'abbé de Montesquiou, en reproduisant l'organisation électorale de l'Empire, comptait sans doute sur l'appui de M. de Fontanes; mais cet appui lui manqua, et le système des députés royaux n'eut pas même l'honneur d'être mis aux voix. Les commissaires proposèrent alors de se borner à dire que la Chambre des députés serait élue par des colléges électoraux, dont l'organisation serait déterminée par des lois spéciales; mais plusieurs membres demandèrent qu'on ne s'en tint pas là, et que, au lieu de renvoyer à la législation ordinaire le système électoral tout entier, on en plaçât dans l'acte constitutionnel les dispositions principales. Plusieurs idées se produisirent alors et donnèrent lieu à quelques débats.

M. Pastoret proposa des assemblées d'arrondissement, présentant des candidats; une assemblée de département nommant les députés. M. Clauzel de Coussergues, adoptant cette opinion, demanda, en outre, que la première assemblée fût composée des trois cents plus imposés de l'arrondissement, et la seconde, des trois cents plus imposés du département. M. Barbé-Marbois dit que, selon lui, il valait mieux que les candidats fussent présentés par des assemblées de canton. Au milieu de ce con-

flit d'opinions, les commissaires exprimèrent le désir d'en conférer de nouveau avec le roi, et la question fut ajournée.

L'article XXXVII, relatif au renouvellement de la Chambre par cinquième, donna aussi lieu à discussion. M. Garnier, conformément à l'avis du Sénat, soutint le renouvellement intégral, dans l'intérêt des députés, qui pourraient ainsi prendre une véritable connaissance des affaires, et dans l'intérêt des ministres, qui ne seraient pas chaque année dans la nécessité de refaire leur majorité; mais il eut pour adversaire M. Lainé, qui défendit, avec talent et succès, le renouvellement partiel, dont le grand avantage, selon lui, était de prévenir la commotion des élections générales. Par le renouvellement partiel, l'opinion publique avait un moyen légal de se manifester, chaque année, mais doucement, successivement, sans rien de brusque ni de heurté. M. Lainé ajouta que le renouvellement partiel donnait le moyen de conserver la Chambre actuelle, dont la France entière connaissait l'excellent esprit, et, parmi ses arguments, celui-ci ne fut pas le moins efficace. L'article fut donc adopté.

Le cens électoral fixé à trois cents francs et le cens d'éligibilité fixé à mille francs n'auraient probablement soulevé aucun débat, sans un incident particulier qui produisit une assez vive émotion. Un des vice-présidents du Corps législatif, M. Félix Faulcon, homme honorable et honoré, avait, sans beaucoup de succès, combattu le projet, comme aristocratique et comme propre à exclure de la Chambre une foule d'hommes de bien et d'honorables fonctionnaires, quand tout à coup : « Et moi-« même, dit-il, je ne crains pas de me produire en exemple;
« membre de l'Assemblée constituante, je n'ai pas cessé, de-« puis ce moment, de donner mon temps à mon pays, tant que
« j'ai pu le faire avec honneur. Je me trouve président du Corps
« législatif, et, parce que quelques souvenirs honorables et
« une pauvreté noble sont tout ce qui me reste, je ne suis plus

« éligible. Je juge, par la douleur que je ressens, de celle que « vont éprouver tous ceux qui me ressemblent. »

Au premier moment, chacun se tut, et M. Beugnot dut faire un effort sur lui-même pour répondre que malheureusement l'imperfection des institutions humaines est telle, que, presque toujours, en stipulant dans l'intérêt du plus grand nombre, elles blessent quelques intérêts particuliers. La commission, devant laquelle M. Beugnot parlait, était, d'ailleurs, si peu disposée à trouver le cens trop élevé, que MM. Chabaud-Latour, Garnier, Duhamel, eurent beaucoup de peine à obtenir que la contribution foncière ne profitât pas seule au cens électoral, et que les contributions personnelle et mobilière eussent le même avantage. On fit pourtant droit à leur demande en substituant les mots *contribution directe* aux mots *contribution foncière;* mais personne ne songea aux patentes : « Si on y eût songé, dit M. Beugnot, jamais l'amendement n'eût été adopté. »

La constitution du Sénat portait que les séances de la Chambre des députés, comme celles du Sénat, étaient publiques, sauf le cas où elle jugeait à propos de se former en comité général; mais cette disposition supposait une délibération préalable, et l'on craignait que la tyrannie des tribunes ne pesât sur cette délibération; on donna donc à cinq membres le droit de contraindre la Chambre à se former en comité secret. Par des motifs du même ordre, on voulut que l'organisation de la Chambre par bureaux fût rendue obligatoire : c'était, selon l'abbé de Montesquiou, le moyen de fermer la porte aux comités, dont les Assemblées révolutionnaires avaient suffisamment appris les dangers. Enfin, sur la proposition de M. de Sémonville, les pétitions en personne et à la barre furent absolument interdites. M. Boissy-d'Anglas, malgré le souvenir du 2 prairial, que M. de Sémonville avait habilement invoqué, combattit cette proposition par des considérations plutôt sentimentales que politiques, et M. de Sémonville eut gain de cause devant la commission.

La question des amendements offrait de grandes difficultés. D'une part, les commissaires soutenaient que cette question se liait étroitement au droit d'initiative, puisque, par des amendements, on pouvait dénaturer une loi; ils demandaient donc qu'aucun amendement ne pût être fait à une loi, s'il n'avait été proposé ou consenti par le roi, et renvoyé et discuté dans les bureaux. D'autre part, plusieurs membres de la commission craignaient que de ces allées et venues il ne résultât beaucoup de complications et des lenteurs très-fâcheuses, surtout quand il s'agissait d'amendements sans importance. M. Beugnot répondit qu'il était impossible de distinguer légalement les amendements importants de ceux qui ne l'étaient pas, et qu'il valait mieux se confier à une disposition générale qui perdrait dans la pratique ce qu'elle offrait d'embarrassant en théorie. Dans le système qui refusait l'initiative aux députés, M. Beugnot avait raison : c'est le système qui avait tort; mais pour les amendements, encore plus que pour l'initiative elle-même, la force des choses fit bientôt justice de toutes ces vaines combinaisons.

Un court débat s'éleva sur l'article de la responsabilité des ministres, et quelques membres demandèrent que les cas de haute trahison et de concussion fussent définis et précisés; mais leur observation, combattue par l'abbé de Montesquiou, n'eut point de suite. Le chapitre des ministres fut donc voté sans modification, ainsi que le chapitre de l'organisation judiciaire, et les juges restèrent tels que l'Empire les avait faits, à la nomination du roi et inamovibles; mais, contrairement au projet des commissaires, un amendement de M. Clauzel de Coussergues priva les juges de paix de l'inamovibilité, et les fit déclarer révocables à volonté. Puis, à ces mots contenus dans la rédaction primitive : « La justice est une dette de la royauté, » on substitua ces mots : « Toute justice émane du roi, » qui parurent plus simples et plus justes.

La commission enfin vota par acclamation l'article LXVI, qui

déclare « que la peine de la confiscation est abolie et ne pourra jamais être rétablie. » C'est là, selon M. Beugnot, une des plus grandes conquêtes de la civilisation, et cette conquête, c'est à Louis XVIII qu'on la doit. S'il s'agit seulement d'établir une comparaison entre souverains, M. Beugnot a pleinement raison : Louis XVIII a voulu que la confiscation fût abolie; Napoléon Bonaparte a voulu deux fois, en 1808 et en 1815, qu'elle fût rétablie; mais, tout en rendant justice à Louis XVIII, il ne faut pas oublier que, la première, l'Assemblée constituante avait aboli la confiscation, et qu'elle était également supprimée par la constitution du Sénat. Dans cette circonstance, Louis XVIII a eu l'honneur et le bonheur de faire ce que d'autres avaient pensé et d'attacher son nom à une mesure que tous les honnêtes gens appelaient de leurs vœux.

La commission avait tenu quatre séances, et son secrétaire, M. Beugnot, espérait qu'elle en tiendrait trois encore, une pour le chapitre des droits particuliers garantis par l'État, les deux autres pour quelques articles sur la forme des élections; et, dans cette espérance, il avait demandé et obtenu du roi que la séance royale, fixée au 4 juin, fût ajournée de quatre jours. Mais, le 2 juin, les souverains alliés firent signifier, par M. de Bulow, qu'ils allaient partir, et que, le 4 juin, au plus tard, tout devait être terminé. Il fallut, d'après cela, renoncer à revoir le chapitre des élections, et se borner au chapitre des droits particuliers garantis par l'État. Ce chapitre, dont presque toutes les dispositions étaient comprises dans les déclarations du 14 avril et du 2 mai, n'arrêta pas la commission. L'article qui déclare que la noblesse ancienne reprend ses titres, et que la noblesse nouvelle conserve les siens, paraissait mauvais à M. Beugnot; il le trouvait inutile, puisque la noblesse ne devait plus emporter aucune exemption des charges et des devoirs de la société, et blessant pour la nouvelle noblesse, qu'il mettait à la suite de l'ancienne. Mais l'article était dans la constitution du Sénat; on pouvait le regarder comme le vœu de la

noblesse nouvelle, et Louis XVIII, selon M. Beugnot, trouvait assez piquant d'accorder, sur leur demande, un brevet de parvenus aux grands seigneurs de Bonaparte. En reprenant l'article de la constitution du Sénat, on effaçait, d'ailleurs, l'article du projet primitif de M. l'abbé de Montesquiou, dont la rédaction eût certainement soulevé de vives réclamations. « Les distinctions héréditaires, disait cet article, étant de l'essence de toute monarchie, la noblesse ancienne reprend ses titres; le roi confirme ceux de la noblesse nouvelle, et les déclare héréditaires de mâle en mâle. » D'après cet article, ainsi rédigé, les membres de la noblesse nouvelle eussent dû se pourvoir auprès de Louis XVIII pour obtenir de lui la confirmation de leurs titres, et c'est avec une véritable satisfaction qu'ils se virent dispensés d'une telle formalité.

Il faut pourtant remarquer que, beaucoup des titres de la noblesse nouvelle n'étant pas héréditaires par institution, le consentement du roi devenait nécessaire pour qu'ils le devinssent régulièrement. Parmi les nobles nouveaux, quelques-uns demandèrent ce consentement et l'obtinrent sans difficulté; d'autres s'en passèrent, et n'en transmirent pas moins leurs titres à leurs héritiers naturels.

Le travail de la commission était terminé; mais il restait à résoudre deux questions subsidiaires, fort importantes l'une et l'autre. D'abord, quel nom donnerait-on à l'acte qui venait d'être rédigé, et dans quelle forme serait-il publié? Ce n'est point au sein de la commission, mais dans le cabinet du roi, que cette question fut débattue, et le chancelier, fidèle aux us et coutumes de l'ancienne monarchie, proposa que l'acte en question se nommât : « *Ordonnance de réformation*, » et qu'il fût envoyé à l'enregistrement des cours et des corps administratifs; mais on le battit sur son propre terrain, en lui démontrant que, dans l'ancienne jurisprudence, les mots « ordonnance de réformation » ne s'étaient jamais appliqués à l'introduction d'une institution nouvelle. Par une inconséquence

singulière, le plus inconstitutionnel des trois commissaires royaux, M. Ferrand, proposa, d'une part, la dénomination d'*acte constitutionnel;* de l'autre, l'envoi de l'acte, ainsi qualifié, à l'acceptation des assemblées de canton; et, par une inconséquence non moins grande, ce fut M. Beugnot qui combattit cette proposition, comme contraire à la prérogative de la couronne. Selon lui, l'acte dont il s'agit descendait de l'autorité royale, préexistante dans son intégrité, et contenait uniquement les concessions que cette autorité jugeait convenable de faire *proprio motu* et dans sa pleine et entière liberté. Or le mot *constitution* supposait, pour établir un nouvel ordre de choses, un concours quelconque entre le roi et les représentants du peuple. Puisqu'il s'agissait d'une concession faite librement par un roi à ses sujets, le nom anciennement usité, celui consacré par l'histoire de plusieurs peuples, était le nom de *Charte* : c'est à ce nom qu'il convenait de se tenir.

Cet avis de M. Beugnot prévalut facilement; mais il n'eut pas le même succès quand il demanda que, devant le Sénat et le Corps législatif assemblés, le roi jurât solennellement d'observer la Charte. A ce mode, le chancelier continua à opposer l'enregistrement devant les cours, et M. Ferrand l'acceptation par les assemblées de canton. Les trois commissaires étaient donc divisés, et le roi, qui n'avait pas d'avis, demanda un rapport à M. Beugnot avant de se décider.

Dans ce rapport, qui n'a jamais été publié et qui porte la date du 2 juin, M. Beugnot parut abandonner l'idée du serment et se rallier complétement au plan du chancelier. Selon lui, le plan du chancelier avait le rare mérite d'absorber la révolution dans la monarchie; tout plan tendant à faire délibérer ou le Sénat, ou le Corps législatif, ou les colléges électoraux, ou les assemblées primaires, tendait, au contraire, à absorber la monarchie dans la révolution : selon que l'un ou l'autre de ces deux systèmes prévaudrait, le roi serait roi par son droit propre, ou roi par la révolution. Si, d'ailleurs, au

lieu de promulguer purement et simplement la Charte, il plaisait au roi de la communiquer, c'était au Sénat, au Corps législatif, au conseil d'État, que cette communication devait se faire, bien plutôt qu'aux colléges électoraux et aux assemblées primaires, vains fantômes, depuis vingt-cinq ans, ou misérables instruments dans la main des factions. Mais rien n'obligeait à dévier d'un principe, essentiellement monarchique, pour en consacrer un essentiellement démocratique; et, malgré les propos de quelques salons et de la bibliothèque du Corps législatif, le roi, s'il le voulait, pouvait, sans la moindre résistance, sans le moindre danger, frapper tous les esprits et gagner tous les cœurs, par le déploiement subit et ferme de son autorité. La France était lasse d'être gouvernée par la métaphysique, et ceux-là mêmes qui se plaignaient aujourd'hui remercieraient, plus tard, le roi de les avoir préservés contre eux-mêmes, en défendant la seule forme de gouvernement sous laquelle ils pussent trouver désormais leur sécurité.

La seconde question débattue entre le roi et les trois commissaires était plus grave encore, et surtout plus délicate, à cause des antécédents du roi Louis XVIII, et de ses vieux manifestes. De quelle époque devait-on dater le commencement du règne? Cette question aussi resta indécise; mais, à la tournure que prit la conversation, il fut facile de juger comment elle serait résolue. On parut, en effet, penser, presque généralement, qu'après avoir admis l'ancienne royauté on ne pouvait en répudier le principe fondamental. *Le mort saisit le vif. Le roi est mort, vive le roi!* Voilà par quelles formules courtes et vives l'ancien droit se manifestait : donc le roi était roi depuis la mort de Louis XVII. Hors de là, on retombait dans le principe de la souveraineté du peuple, à qui l'on reconnaissait le droit de rappeler le roi ou de le laisser dans l'exil; on reconnaissait aussi la légalité de tous les gouvernements qui s'étaient succédé, depuis 1792, et de tout ce que ces gouvernements avaient institué. Ne valait-il pas mieux se rattacher

au vieux principe, et supposer que le roi avait été toujours présent? Par cette fiction, le roi imprimait une sanction toute monarchique aux actes émanés des autorités révolutionnaires, et tout ce qui s'était fait pendant son absence se trouvait ratifié.

N'aperçoit-on pas, dans cet étrange expédient, l'origine des livres d'histoire dont on a tant ri sous la Restauration, et qui montraient dans l'empereur Napoléon le chef glorieux des armées du roi Louis XVIII? Il reste à savoir, d'ailleurs, ce que le principe monarchique et la dignité des Bourbons pouvaient gagner à une fiction dont le résultat était d'imprimer le sceau de la ratification royale à toutes les lois, à tous les actes de la République et de l'Empire, quels que fussent ces actes et ces lois.

Le moment de la séance royale approchait, et vingt-quatre heures seulement avaient été données à M. Beugnot pour reviser la rédaction de la Charte, et pour en rédiger le préambule. Il avait cru ne pouvoir mieux faire que de s'adresser au rédacteur élégant et éprouvé de tant d'adresses et de discours officiels, M. de Fontanes. Celui-ci accepta la mission, et ne tarda pas à envoyer son manuscrit à M. Beugnot. Mais, à la première lecture, M. Beugnot s'aperçut avec douleur que l'ouvrage, *très-distingué dans son genre et très-digne de son auteur*, ne valait rien du tout pour la circonstance : « C'étaient de hautes « pensées, revêtues de formes élégantes; mais ces pensées « étaient trop générales, et ces formes avaient trop d'éclat. » Il fallut donc que M. Beugnot prît la plume lui-même, et en deux heures, avec l'aide d'un de ses chefs de division, il rédigea le préambule qu'on peut lire en tête de la Charte.

L'œuvre était achevée, et le lendemain, 4 juin, quand, à dix heures et demie du matin, la cour et les ministres se réunirent aux Tuileries, M. Beugnot put remettre au roi la Charte telle qu'elle avait été délibérée, et le préambule tel qu'il l'avait rédigé. L'heure avançait; le roi était fort entouré, et, bien que

le préambule lui fût inconnu, il ne voulut point en entendre la lecture; il ne voulut point non plus dire s'il avait décidé de quelle année de son règne la Charte serait datée, et à qui elle serait communiquée. Sur ces deux points, il s'était concerté, non avec ses ministres, mais avec ses conseillers intimes, et son opinion était faite.

La séance royale du 4 juin 1814 était un grand événement, un événement dont tous les esprits se préoccupaient justement. D'un côté, les diverses opinions qui, depuis deux mois, luttaient entre elles, se demandaient à laquelle appartiendrait la victoire et quel gouvernement serait donné à la France; de l'autre, tous ceux qui avaient quelque chose à espérer ou à craindre du nouveau gouvernement attendaient avec impatience le mot qui devait décider de leur sort. A ces inquiétudes, à ces agitations naturelles et légitimes, il s'en joignait aussi de moins sérieuses. Ainsi la police avait rêvé un nouveau complot des poudres qui, sur le quai d'Orsay, devait faire sauter le cortége royal; et, bien que toutes les investigations n'eussent rien découvert, elle était loin d'être rassurée. Ainsi encore le grand maître des cérémonies, M. de Dreux-Brézé, ayant fouillé toutes les archives des cérémonies de France sans y rien trouver qui, de près ou de loin, eût trait à la publication d'une Charte[1], craignait d'avoir commis quelque erreur, que la bonté du roi pourrait lui pardonner, mais que l'histoire, plus sévère que le roi, lui reprocherait toujours.

De toutes les anxiétés auxquelles la solennité du 4 juin devait mettre un terme, l'anxiété la plus vive était pourtant celle du Sénat. Par la déclaration du 2 mai, aussi bien que par l'ordonnance du 6 mai, le Sénat et le Corps législatif étaient placés sur la même ligne, et convoqués ensemble pour prendre connaissance de la constitution. Au contraire, l'ordonnance du 30 mai, qui fixait définitivement au 4 juin la séance royale,

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

passait le Sénat sous silence, et mentionnait seulement le Corps législatif. De plus, cinquante-trois sénateurs, dont vingt-trois seulement cessaient d'être Français, n'avaient point reçu de lettres closes pour assister à la séance royale. Il était dès lors évident que le Sénat, comme corps, n'existait plus, ou du moins qu'il allait subir une épuration considérable. Quelles seraient les limites de cette épuration, et que deviendrait le Sénat lui-même? Voilà ce qui tout naturellement préoccupait vivement les sénateurs; mais le mécontentement des sénateurs inquiétait peu. En revanche, on n'avait pas appris sans quelque inquiétude que des réunions journalières de députés avaient lieu au Palais-Bourbon, et que, dans ces réunions, on témoignait beaucoup d'humeur de ce que la commission chargée de rédiger la Charte avait été nommée par le roi, au lieu de l'être par le Corps législatif. On allait jusqu'à craindre que, après la séance royale, quelques voix ne s'élevassent pour demander le renvoi de la Charte nouvelle à l'acceptation des assemblées primaires; mais on était convaincu que cette motion, si elle avait lieu, serait rejetée par la majorité[1], et dès lors on n'y attachait pas grande importance.

Cependant l'heure solennelle avait sonné, et les sénateurs non exclus, les membres du Corps législatif, et un grand nombre de hauts dignitaires et fonctionnaires, réunis dans la salle ordinaire des séances, au Palais-Bourbon, attendaient l'arrivée du roi. A deux heures et demie, Louis XVIII entra et s'assit sur son trône, entouré du duc d'Angoulême, du duc de Berry, du duc d'Orléans et du prince de Condé; puis, d'une voix claire et stridente, il prononça un discours qui obtint un succès général et mérité. Dans ce discours, simple et digne, le roi, tout en faisant une allusion délicate aux sacrifices que la France avait dû subir, se félicitait d'avoir pu rendre la paix à l'Europe entière, et présentait le développement certain de la prospérité

[1] Bulletin de police. — Rapport du directeur général.

publique comme une heureuse compensation de nos pertes; puis, après quelques paroles touchantes sur l'infortuné roi Louis XVI et sur le testament dans lequel il revit, il terminait ainsi : « C'est pénétré des sentiments qui dictèrent ce « testament, c'est secondé par les conseils de plusieurs d'entre « vous, que j'ai rédigé la Charte constitutionnelle, dont vous « allez entendre la lecture, et qui asseoit sur des bases solides « la prospérité de l'État. »

Le roi qui tenait ce langage n'était plus déjà celui qui, dans la déclaration de Saint-Ouen, avait promis de mettre sous les yeux du Sénat et du Corps législatif un travail fait avec une commission choisie dans le sein de ces deux corps; mais les mots étaient heureusement choisis, et il y avait dans la figure, dans le geste de Louis XVIII quelque chose de si imposant et de si agréable à la fois, que l'enthousiasme fut à peu près unanime. Les royalistes, retrouvant en Louis XVIII un vrai roi, se félicitaient qu'il n'eût point accepté la constitution du Sénat. Les constitutionnels, comparant Louis XVIII à Napoléon, se sentaient affranchis du joug qui, si longtemps, avait pesé sur eux. Les sénateurs non exclus, enfin, comprenaient qu'on ne les avait pas convoqués pour les congédier ensuite, et applaudissaient Louis XVIII comme ils avaient applaudi Napoléon.

Mais le discours qui suivit, le discours du chancelier Dambray, produisit une tout autre impression. Là, on vit reparaître clairement, sans voile, toutes les prétentions de l'ancien régime, et toutes les formules de l'ancienne jurisprudence. En présence d'un auditoire dont la grande majorité était issue de la Révolution et l'avait servie, le chancelier se plut à flétrir la Révolution en revenant, à plusieurs reprises, sur les fausses théories qui avaient égaré la France, sur les vaines apparences de liberté qui l'avaient aveuglée, enfin, sur le bonheur qu'elle avait de retrouver, dans la personne de ses rois légitimes, les fondements inébranlables de son ancienne prospérité. Le roi,

d'ailleurs, en pleine possession de ses droits héréditaires, était fort loin de penser que la royauté dût être dégagée des contrepoids salutaires qui avaient constamment existé dans la constitution française, et il ne voulait exercer l'autorité, qu'il tenait de Dieu et de ses pères, qu'en posant lui-même des bornes à son pouvoir. De là l'*ordonnance de réformation*, la *grande Charte* qui allait être mise sous les yeux de l'*ancien* Sénat et de l'*ancien* Corps législatif, pour être ensuite portée aux deux Chambres créées par la constitution, et envoyée à tous les tribunaux comme à toutes les municipalités.

On voit que le chancelier n'avait abandonné ni son *ordonnance de réformation* ni son enregistrement par les tribunaux. Une phrase de son discours, qui faisait remonter l'avénement de Louis XVIII à la mort de Louis XVII, indiquait aussi suffisamment dans quel sens la question de la date du règne avait été résolue.

Politiquement, le préambule de la Charte ressemblait beaucoup au discours du chancelier : il y était dit que, en France, l'autorité réside tout entière dans la personne du roi, et que, si le roi consentait aujourd'hui à en modifier l'exercice, il ne faisait que suivre l'exemple de Louis le Gros, de saint Louis, de Philippe le Bel, de Henri II, de Henri IV, enfin de Louis XIV; mais, tout en cédant aux vœux de ses sujets pour une Charte constitutionnelle, le roi s'était appliqué à conserver les prérogatives de sa couronne et à renouer la chaîne du temps, trop longtemps interrompue par de funestes écarts. Heureux de se retrouver au milieu de la grande famille, le roi avait effacé de son souvenir, comme il eût voulu qu'on les effaçât de l'histoire, tous les maux qui avaient affligé la patrie pendant son absence, et il suppliait les Français de vivre désormais en frères.

L'appel éloquent à l'union de tous les Français qui terminait le préambule aurait pu en dissimuler la portée, si une dernière phrase n'avait pas rappelé les esprits à l'époque où les rois venaient, au milieu de leurs parlements, tenir des

lits de justice : « A ces causes, disait le préambule, nous avons, « volontairement et par le libre exercice de notre autorité « royale, accordé et accordons, fait concession et octroi à nos « sujets, tant pour nous que pour nos successeurs, et à tou- « jours, de la Charte constitutionnelle qui suit. » Il était certes difficile de choisir des expressions plus blessantes et de fournir des armes plus dangereuses aux ennemis de la Restauration.

Heureusement la Charte vint, jusqu'à un certain point, couvrir, aux yeux du parti constitutionnel, les torts du préambule. On pouvait sans doute y signaler plusieurs imperfections; mais, dans son ensemble, elle contenait les éléments essentiels du gouvernement parlementaire, et réalisait presque intégralement les vœux de la France, au commencement de 1789, avant que des résistances imprudentes et les entraînements de la lutte eussent jeté les esprits les plus éclairés dans une voie fatale. Excepté parmi les royalistes, partisans de l'ancien régime, qui se sentaient vaincus, et à qui le discours du chancelier et le préambule ne paraissaient pas une compensation suffisante, il y eut dans tout l'auditoire une satisfaction qui se manifesta par des marques nombreuses d'approbation.

Après la lecture de la Charte, le chancelier et M. Ferrand donnèrent communication de quatre ordonnances : la première déclarant qu'aucun étranger ne pourrait désormais siéger dans l'une ou l'autre Chambre sans avoir obtenu des lettres de grande naturalisation; la seconde portant que l'ancienne dotation du Sénat serait réunie au domaine de la couronne, mais que les anciens sénateurs conserveraient une pension annuelle de trente-six mille francs; la troisième affectant le palais du Luxembourg à la Chambre des pairs ; la quatrième, enfin, ordonnant que la session des deux Chambres commencerait immédiatement, que les députés au Corps législatif conserveraient leur traitement, enfin qu'ils siégeraient au Palais-Bourbon. Puis le chancelier donna lecture des personnes appelées,

par le choix du roi, à composer la Chambre des pairs; et les pairs d'abord, les membres de la Chambre des députés ensuite, furent appelés à prêter serment au roi et à la Charte constitutionnelle. Tous le firent; et, parmi les sénateurs nommés pairs, pas un ne parut se souvenir qu'il avait fait, six semaines auparavant, une constitution en vertu de laquelle Louis-Stanislas-Xavier devait prêter serment au lieu de le recevoir, et que cinquante-trois de ceux qui avaient fait cette constitution se trouvaient, par un acte personnel de ce même Louis-Stanislas-Xavier, violemment séparés de leurs collègues!

Sur la liste des sénateurs éliminés se trouvaient, en première ligne, les conventionnels qui avaient voté la mort du roi Louis XVI, et, du moment où le Sénat ne subsistait pas tout entier, il était naturel et juste qu'il en fût ainsi. Parmi ceux qui n'avaient point cette tache dans leur vie, on remarquait le constituant Desmeuniers, Garat, Rœderer, et surtout le rédacteur de l'acte de déchéance, Lambrechts, qui avait pris une si grande part aux délibérations du 1er, du 4 et du 6 avril. Si, en précipitant Napoléon du trône, Lambrechts eût, comme d'autres, agi par ambition, les partisans de Napoléon eussent pu dire qu'il recevait le juste prix de sa trahison; mais Lambrechts agissait par opinion, et l'étrange exclusion dont il était l'objet ne lui fit certainement pas regretter la conduite qu'il avait tenue.

Au surplus, dans la Chambre des pairs nouvelle, le Sénat ancien, malgré les éliminations, était encore en majorité. Sur cent cinquante-quatre pairs, il comptait quatre-vingt-quatre anciens sénateurs; le reste de la Chambre se composait de trois anciens pairs ecclésiastiques, de vingt-six anciens ducs et pairs, de onze anciens ducs héréditaires sans être pairs, de six anciens ducs à brevet, de dix maréchaux non sénateurs, enfin de l'ancien architrésorier et de l'ancien vice-grand électeur de l'Empire (le duc de Plaisance et le prince de Bénévent). Si le Sénat n'avait pas fait triompher le principe de la

souveraineté nationale, il avait du moins maintenu la plupart de ses membres dans le gouvernement, et, depuis longtemps, il s'était habitué à croire que, pour le salut de la cause de la Révolution, il importait beaucoup plus de conserver les hommes que les principes.

Immédiatement après la séance royale, les deux Chambres se réunirent pour se constituer et pour voter une adresse au roi; celle de la Chambre des pairs fut votée à l'unanimité et sans contestation. A la Chambre des députés, au contraire, un incident significatif vint prouver que, là du moins, les institutions représentatives ne seraient pas une lettre morte. La Chambre avait sagement choisi, pour rédiger l'adresse, les cinq membres dont la courageuse franchise avait encouru, quatre mois auparavant, la colère de l'Empereur; mais, quand leur travail fut connu, il donna lieu, dans les bureaux, à quelques observations importantes : plusieurs membres se plaignirent que la promesse de la déclaration de Saint-Ouen n'eût pas été tenue; non-seulement la Charte s'était faite à huis clos, dans une commission composée uniquement de commissaires royaux, mais on s'était borné à en donner lecture au Sénat et au Corps législatif, sans qu'ils fussent admis à y concourir. Quand la déclaration de Saint-Ouen s'engageait à mettre sous les yeux du Sénat et du Corps législatif le travail préparé par le roi et par une commission choisie dans le sein de ces deux corps, ce n'est certes pas là ce qu'elle voulait dire. Au lieu d'un pacte social, librement débattu et concerté entre les trois branches du pouvoir législatif, la France n'avait donc qu'une Charte concédée, octroyée et essentiellement révocable. Dans cette position, il fallait se borner à adresser au roi des félicitations générales, et se réserver la faculté de porter un jour à ses pieds les respectueuses remontrances de la Chambre.

M. Durbach, député de la Moselle, condamné à mort, en 1793, pour avoir protesté publiquement contre la journée du 20 juin, avait préparé un discours dans ce sens, et comptait

le prononcer à la tribune. Les membres de la commission obtinrent qu'il le supprimât; mais, bientôt après, il le publia sous forme de brochure, et ce fut le signal d'une méfiance qui devait croître de jour en jour.

Entre l'adresse de la Chambre des pairs et celle de la Chambre des députés, il y eut, d'ailleurs, cette différence que la première était beaucoup plus monarchique et beaucoup moins libérale que la seconde. Les quatre-vingt-quatre sénateurs devenus pairs de France étaient, pour la plupart, retombés dans leurs habitudes de soumission, et ils n'éprouvaient aucune répugnance à remercier le roi d'avoir bien voulu, par la publication de la Charte, « consacrer de nouveau l'ancien « principe de la monarchie française qui établit, sur le même « fondement, et par un admirable accord, la puissance du roi « et la liberté des peuples. » Le Corps législatif, bien plus royaliste que le Sénat avant le 4 juin, s'efforça, au contraire, de rattacher la Charte à la constitution votée par le Sénat et acceptée par le Corps législatif : « Votre Majesté, dit-il, a « senti qu'elle imprimerait aux lois de la France un caractère « plus irrévocable en sanctionnant le vœu des Français. C'est, « en effet, en accueillant les principales dispositions pré- « sentées par les différents corps de l'État, c'est en écoutant « tous les vœux, que Votre Majesté a formé cette Charte con- « stitutionnelle, qui, par le concours de toutes les volontés, « raffermit à la fois les bases du trône et de la liberté pu- « blique. » Après avoir énuméré toutes les libertés, toutes les garanties contenues dans la Charte, il exprimait enfin, en terminant, « l'intime confiance que l'assentiment des Français « donnerait à cette Charte tutélaire un caractère tout à fait « national. »

Il y avait du moins, dans ce langage, une protestation implicite contre la concession, l'octroi et l'ordonnance de réformation.

Quand, après la séance royale, le roi revint aux Tuileries,

il était plein de joie, plein de confiance, et, en annonçant à M. Beugnot que la Charte serait datée de la dix-neuvième année de son règne, il paraissait croire que toutes les difficultés avaient disparu et qu'il n'avait plus qu'à jouir de son succès. C'est encore dans cette disposition d'esprit que, le 6 et le 8 juin, il discuta, en conseil privé, le règlement qui devait fixer les rapports des Chambres entre elles et avec le roi. Dans ce règlement fort étrange, qui appliquait mal à propos les formes anciennes aux institutions nouvelles, l'abbé de Montesquiou avait tout prévu, jusqu'à la coupe et à la couleur de l'habit que devaient porter les pairs et les députés; mais les opinions étaient trop divisées sur ce grave sujet pour que l'on pût rien décider, et la question fut ajournée. A propos de ce règlement, des questions d'une tout autre nature furent soulevées; celle, par exemple, de savoir jusqu'où s'étendaient les droits des Chambres, et M. de Vitrolles, bien que peu libéral, fut forcé de réfuter l'abbé de Montesquiou, qui n'admettait pas que les ministres dussent soumettre leur existence politique au vote de la majorité. Sur la question de l'initiative, en revanche, on résolut de ne pas diminuer la part des Chambres, et d'exécuter loyalement l'article XIX de la constitution.

La Charte royale de 1814 marque, dans l'histoire parlementaire de la France, une ère trop importante pour qu'on ne s'y arrête pas quelque temps : c'est pourquoi nous n'avons négligé aucune des circonstances, aucune des particularités qui peuvent jeter quelque lumière sur ce grand événement. Dans les discussions qui eurent lieu, pendant ces deux mois, et dans les solutions qui prévalurent, il est aisé de découvrir le germe des luttes et des catastrophes qui suivirent. De toutes ces solutions, la plus funeste, sans contredit, fut celle qui, faisant découler la Charte de l'autorité préexistante du roi, et la datant de la dix-neuvième année de son règne, sembla jeter un défi à la Révolution, et déclarer implicitement que pendant

vingt-cinq ans la France avait vécu en état de rébellion. Que le roi répugnât à signer purement et simplement une constitution à laquelle il n'avait point concouru, il ne faut pas s'en étonner; qu'après avoir, en 1795, annoncé officiellement à la France et à l'Europe son avénement au trône, il lui parût contradictoire de dater son règne de 1814, on le comprend encore; mais, entre les deux principes absolus qui se trouvaient ainsi en présence, on pouvait certainement arriver à quelque transaction qui, tout en ménageant la dignité royale, n'aurait pas blessé la France au cœur. Et, si toute transaction était impossible, mieux valait encore accepter loyalement les faits accomplis, et recevoir de la nation, qui l'eût certainement donné, un titre nouveau, un titre qui n'aurait point ébranlé le droit héréditaire de la maison de Bourbon dans les salons royalistes, et qui, partout ailleurs, l'aurait appuyé sur une base plus solide. « La Charte, dit M. de Chateaubriand dans « ses *Mémoires*, avait, pour la plus grande partie de la nation, « l'inconvénient d'être octroyée : c'était remuer, par ce mot « très-inutile, la question brûlante de la souveraineté royale « ou populaire. Louis XVIII aussi datait son bienfait de la « dix-neuvième année de son règne, regardant Bonaparte « comme non avenu, de même que Charles II avait sauté à « pieds joints par-dessus Cromwell; c'était une sorte d'insulte « aux souverains, qui avaient tous reconnu Napoléon. Ce lan« gage suranné et ces prétentions des anciennes monarchies « n'ajoutaient rien à la légitimité du droit, et n'étaient que « de puérils anachronismes. »

Quand, au nom de la tranquillité publique et de la stabilité de la dynastie, on demandait, on imposait aux anciens propriétaires dépossédés le sacrifice si douloureux du château, de la maison, du champ qu'ils tenaient de leurs pères, et qu'ils auraient voulu transmettre à leurs enfants, n'était-il pas étrange que la dynastie refusât elle-même de sacrifier un droit abstrait, ou, pour mieux dire, une prétention que l'Europe

entière avait niée? Maintenir obstinément cette prétention, et ordonner à des prétentions mieux fondées de se résigner, c'était aller contre la nature des choses, et perpétuer entre l'ancien et le nouveau régime une lutte où le premier ne devait pas être le plus fort.

CHAPITRE III

LE GOUVERNEMENT

État des esprits et des partis après la promulgation de la Charte. — Difficultés inhérentes à la Restauration. — Mauvaise organisation du gouvernement. — M. de Talleyrand. — L'abbé de Montesquiou. — M. Dambray. — M. de Blacas. — M. Beugnot. — M. de Vitrolles. — Le conseil d'en haut. — Imprévoyance et malhabileté du gouvernement relativement à l'armée, au clergé, aux propriétaires de biens nationaux, à la presse. — Le censeur. — Départ de M. de Talleyrand pour Vienne. — Remplacement de M. Malouet par M. Beugnot et du général Dupont par le maréchal Soult.

Après les incertitudes, les agitations de toute grande crise politique, il y a presque toujours une heure où les passions s'apaisent, où les esprits paraissent se rapprocher, où l'espoir d'un meilleur avenir s'empare de toutes les âmes. Le lendemain du 4 juin, une de ces heures semblait avoir sonné pour la France. Ce n'est pas qu'au fond personne se fût converti. Les royalistes purs continuaient à déplorer l'aveuglement de Louis XVIII, qui, infidèle à son manifeste de 1795, avait consenti au partage de l'autorité royale; mais ils se consolaient en pensant que cette autorité, antérieure et supérieure à la Charte, restait maîtresse de la retirer, après l'avoir concédée. Les constitutionnels, ou, pour employer le mot nouveau, les libéraux, s'indignaient ou se moquaient des vieilleries du préambule, et voyaient, dans l'octroi et dans les dix-neuf ans de règne, une atteinte grave au principe de la souveraineté nationale et un

grand danger pour l'établissement nouveau; mais ils avaient la ferme confiance que la France, une fois en possession du gouvernement représentatif, ne souffrirait pas qu'on le lui arrachât, et ils se préparaient à en demander, à en exiger, au besoin, toutes les conséquences. Enfin, les républicains et les bonapartistes, qui ne s'étaient pas encore ralliés, cherchaient, pour la plupart, les moyens de rentrer en grâce, et ajournaient provisoirement l'expression de leur ressentiment. Quant à cette portion considérable de la nation qui n'appartient à aucun parti, elle se laissait facilement entraîner par le courant. A force de répéter qu'ils avaient toujours désiré les Bourbons, beaucoup avaient fini par le croire, et l'enthousiasme, calculé et factice d'abord, était devenu réel et sincère. Chacun, d'ailleurs, éprouvait une satisfaction profonde à voir la paix rétablie, et à s'abandonner en toute sécurité, en toute liberté, aux affections de famille et aux travaux de la vie privée. Si cette satisfaction était un peu troublée par la pensée des grands sacrifices que la France avait dû faire, on se souvenait que, six mois auparavant, l'opinion publique avait voulu imposer ces sacrifices à Napoléon, et que, le 4 avril, trois maréchaux y avaient consenti en son nom. On était donc assez juste pour n'en pas rendre les Bourbons responsables, et pour reconnaître que, sans leur intervention, les conditions de la paix eussent probablement été encore plus rigoureuses.

Malheureusement cette trêve fut et devait être de courte durée. Si, au lendemain d'une restauration, la conciliation des opinions est difficile, il y a quelque chose de plus difficile encore, c'est la conciliation des sentiments, des intérêts, des prétentions personnelles. Or cette difficulté devait se trouver fort augmentée dans un pays où la séparation avait duré vingt-cinq ans, où des luttes acharnées et sanglantes avaient eu lieu, où un état social tout nouveau était sorti de ces luttes, où l'un des partis avait été dépouillé par l'autre, non-seulement de ses priviléges, mais de ses propriétés. Deux peuples, différents par

leurs souvenirs, par leurs idées, par leurs habitudes, et qui ne pouvaient plus même se comprendre, deux armées qui avaient combattu l'une contre l'autre, et dont l'une célébrait comme des victoires ce que l'autre déplorait comme des défaites; enfin, deux propriétaires pour la même maison, pour le même champ, voilà la France telle que la maison de Bourbon la retrouvait en 1814, et telle qu'après l'avoir constituée elle devait la gouverner.

A la vérité, entre l'ancienne et la nouvelle société, entre la Révolution et l'émigration, il existait un besoin commun, mais qui aggravait, bien loin de la faciliter, la tâche de la Restauration, le besoin d'occuper des emplois publics. L'Empire avait à la fois excité et satisfait les cupidités révolutionnaires, en leur donnant la France et l'Europe à exploiter; mais l'Europe leur manquait, la France allait peut-être leur échapper, et, forcées de se replier sur Paris, on les voyait, en nombre considérable, menacer ou supplier, selon les circonstances. Tantôt on revendiquait fièrement sa place, non comme une faveur, mais comme un droit, et on soutenait que l'article XI de la Charte, en proclamant l'oubli du passé, imposait à Louis XVIII l'obligation rigoureuse de maintenir dans les emplois publics tous les fonctionnaires de la République et de l'Empire, ceux-là mêmes qui avaient voté la mort de son frère. Tantôt on procédait par la prière, et on adressait quelquefois aux ministres, plus souvent aux gentilshommes de la chambre, des pétitions humbles et repentantes, des pétitions où l'on déplorait le malheur qu'on avait eu de servir l'usurpateur, où l'on affirmait que le cœur du moins était toujours resté pur, et qu'on n'avait pas cessé de désirer le retour du souverain légitime. D'un autre côté, les royalistes, les émigrés surtout, réclamaient le prix de leurs services, et s'indignaient que les hommes qu'ils avaient toujours vus dans les rangs opposés pussent avoir l'audace d'entrer en compétition avec eux. « Vous voulez donc, di-
« sait M. Jules de Polignac à M. de Vitrolles, qui conseillait au
« comte d'Artois de choisir quatre de ses aides de camp parmi

« les généraux, vous voulez nous faire primer par des hommes « qui ont gagné leurs grades en combattant contre le roi, tan- « dis que nous gémissions dans les fers[1] ! »

Entre ceux qui voulaient rester fonctionnaires et ceux qui voulaient le devenir, il y avait donc une lutte acharnée, et, pour chaque emploi vacant, il fallait choisir, non pas entre des solliciteurs ordinaires, mais entre des prétendants animés, irrités les uns contre les autres, et qui couvraient de prétextes politiques leurs désirs et leur ambition. Il va sans dire que ceux qui étaient rejetés, c'est-à-dire la grande majorité, passaient aussitôt dans l'opposition bonapartiste ou royaliste, et cherchaient à convertir leur grief personnel en un outrage public, soit à la Révolution, soit à l'émigration.

Si les princes qui, au milieu de ces intérêts, de ces prétentions contradictoires, étaient appelés à donner un gouvernement à la France, eussent été eux-mêmes sans précédents, et si, pour savoir où ils devaient prendre leur point d'appui, il leur eût suffi de rechercher, de calculer de quel côté étaient le nombre et la force, assurément la recherche n'eût pas été longue ni le calcul difficile. C'est, chacun le sait, en protégeant, en favorisant les intérêts de la Révolution que Napoléon en avait étouffé les principes; et ces intérêts répandus sur tout le sol de la France s'y étaient trop profondément implantés pour qu'il fût possible de les en arracher. Il semble donc que, en s'établissant hardiment sur ce terrain, comme l'avait fait Napoléon, on n'eût rien à redouter des intérêts contraires. Mais ce qui était simple et facile pour Napoléon, né de la Révolution, et porté par elle au pouvoir suprême, l'était beaucoup moins pour les Bourbons, qui, depuis vingt-cinq ans, avaient pensé, senti, combattu, souffert avec le parti de la contre-révolution. A vrai dire, les Bourbons, en juin 1814, étaient placés en face de la question intérieure, comme l'avait été Napoléon,

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

quatre mois auparavant, en face de la question extérieure. Le traité de paix, qu'ils avaient pu accepter sans déshonneur, aurait déshonoré Napoléon ; mais, en revanche, la politique que Napoléon pouvait pratiquer sans se démentir était, pour eux, le désaveu de leurs antécédents, et l'abandon de leurs amis. Et pourtant, parce qu'ils appartenaient au parti de la contre-révolution, et que la Révolution les tenait pour suspects, cette politique leur était plus nécessaire qu'à Napoléon lui-même.

La maison de Bourbon, non par sa faute, mais par la force des choses, se trouvait donc, ainsi que l'écrivait M. de Montlosier, dans cette singulière situation : « de ne pouvoir entrer « trop avant dans la Révolution sans s'abaisser, ni rester en « dehors sans se perdre. » Elle avait ainsi, entre les souvenirs du passé et les nécessités du présent, entre les exigences de la contre-révolution et celles de la Révolution, entre ses sentiments et son intérêt, une ligne moyenne de conduite à tenir, ligne si fine, si délicate, que le roi le plus sage, abandonné à ses propres forces, n'eût pu la suivre longtemps sans dévier. Mais là où le roi absolu, quel qu'il fût, devait nécessairement échouer, le roi constitutionnel pouvait et devait réussir. Sous un roi absolu, en effet, le gouvernement exprime, ou est censé exprimer la volonté personnelle du roi, qui dès lors devient moralement responsable de tous ses actes. Sous un roi constitutionnel, le gouvernement exprime, ou est censé exprimer la volonté nationale, et la responsabilité morale passe du roi à la nation elle-même. Afin d'échapper aux méfiances des uns, aux reproches des autres, il n'y avait donc qu'une chose à faire : constituer un gouvernement dévoué à la Charte, en harmonie avec les Chambres, conforme au vœu national, et, ce gouvernement constitué, le laisser maître d'agir sous sa responsabilité.

Malheureusement ce n'est point ainsi que l'on entendait alors le gouvernement. Pour être juste, il faut reconnaître que, jusqu'à l'arrivée de Louis XVIII, jusqu'à la Charte même, un vrai gouvernement, un gouvernement digne de ce nom,

ne pouvait pas être établi. Par la force des choses, le gouvernement provisoire réunissait tous les pouvoirs, et quand, au milieu d'une administration désorganisée et paralysée, il devait, à la fois, traiter avec les souverains étrangers, amener le Sénat à ses fins, déjouer les dernières tentatives de Napoléon, négocier avec le roi et les princes, on ne pouvait lui demander d'apporter dans ses délibérations toute la régularité, toute la maturité désirables. Le terrain était un peu dégagé quand M. le comte d'Artois devint lieutenant général du royaume, et il eût pu faire mieux. Néanmoins, entre le gouvernement provisoire, qu'il remplaçait, et le roi Louis XVIII, qu'il attendait, sa position avait quelque chose d'indécis, qui ne lui laissait pas une entière liberté. C'était, sans contredit, un gouvernement fort étrange que celui où les ministres comparaissaient, l'un après l'autre, comme des chefs de bureau, devant l'ancien gouvernement provisoire, transformé en grand conseil, et se retiraient pour aller, chacun de son côté, exécuter les ordres qu'ils avaient reçus; mais cette combinaison laissait subsister, à peu près, les choses telles qu'elles étaient avant l'arrivée du comte d'Artois, et ne pouvait pas lui être justement imputée. Ce qui lui appartenait en propre, et ce qui mérite un blâme sévère, c'est, ainsi que nous l'avons dit, la formation d'un ministère confidentiel en face du ministère officiel. Au surplus, le gouvernement à partie double du comte d'Artois exista peu de jours, et ne fit à peu près rien, si ce n'est, à l'extérieur, la triste convention du 23 avril, par laquelle la France remettait aux alliés, avec les places fortes de l'Allemagne et de l'Italie. un matériel immense; et, à l'intérieur, une liste de vingt-deux commissaires, chargés d'aller porter dans les vingt-deux divisions militaires la pensée véritable du gouvernement, et qui, choisis moitié par M. Beugnot, moitié par M. de Vitrolles, portèrent, ici la pensée de M. Beugnot, là celle de M. de Vitrolles, c'est-à-dire les pensées les plus disparates.

Encore une fois, dans la situation où Monsieur se trouvait placé, il était difficile qu'il constituât un vrai gouvernement. Mais le jour où Louis XVIII montait sur le trône, tout devait changer, et en même temps qu'on examinait quelles étaient, dans l'état des esprits et des mœurs en France, les conditions d'une bonne constitution, il fallait examiner quelles pouvaient être, sous l'empire de cette constitution, les conditions d'un bon gouvernement. La première de ces conditions, on le sait, c'est un roi qui, satisfait de la part que la constitution lui assigne, n'aspire point à intervenir, journellement et à tout propos, dans la conduite des affaires. Or, par un heureux hasard, rien n'empêchait, Louis XVIII étant roi, que cette condition se réalisât pleinement. Ce n'est pas que Louis XVIII crût beaucoup à l'efficacité des institutions représentatives, ou qu'il comprît toute la portée de la Charte qu'il venait de donner à la France; mais, plein d'une confiance presque religieuse dans le droit qu'il tenait de ses pères, et convaincu que sa présence sur le trône suffisait au bien public, il n'éprouvait point le besoin d'agir, et il avait plus de répugnance que de goût à se mêler personnellement des affaires. Pourvu que, dans les circonstances solennelles, il pût prononcer un discours bien pensé, bien écrit et généralement applaudi; pourvu que le ministre ou le directeur de la police lui fît connaître la chronique secrète de la cour et de la ville; pourvu que chaque jour il charmât ceux qui l'entouraient par la grâce de sa conversation, habituellement fine et piquante, il se tenait pour suffisamment roi, et, soit indolence, soit calcul, il abandonnait volontiers à d'autres les soins du gouvernement. A ceux qui, comme M. Beugnot, voulaient, ainsi qu'ils l'avaient fait sous Napoléon, l'entretenir à fond de chaque affaire, il préférait ceux qui, comme le baron Louis, lui présentaient tout simplement des ordonnances à signer. « Comment ne vous apercevez-vous pas, dit un jour le baron Louis à M. Beugnot, que vous ennuyez le roi à mourir?... Moi, je lui présente tout

uniment des ordonnances à signer, et il n'en refuse pas une, seulement, comme il est long à écrire son nom, pendant qu'il y travaille, je lui dis deux mots de l'affaire; je ne l'ennuie pas : c'est lui qui m'ennuie, parce qu'il n'en finit pas quand il signe[1]. »

La rigueur du principe n'exige certes pas qu'un roi pousse si loin l'abnégation et qu'il signe presque sans lire. Louis XVIII, d'ailleurs, comprenait fort bien quelles étaient, pour ses ministres comme pour lui-même, les conséquences de sa conduite : « *Ma main signe, mais votre tête répond*, » disait-il un jour au ministre de la guerre, qui le remerciait avec effusion de sa confiance[2]. Il y avait, dans cette fière réponse, sinon la connaissance approfondie, du moins l'instinct vif et vrai du gouvernement parlementaire.

Pour que ce gouvernement existât véritablement, il ne suffisait pourtant pas que le principe en fût accepté par le roi; il fallait encore qu'il fût mis en pratique par un véritable ministère, par un ministère uni d'intentions et de doctrines, délibérant librement en conseil, solidaire, formant, entre le pouvoir royal et le pouvoir parlementaire, un lien vivant et intelligent. Or, dans le ministère que le roi Louis XVIII constitua le 13 mai, pas une seule de ces conditions ne se trouvait réalisée.

Des huit ministres, M. de Talleyrand était, sans contredit, celui qui, par l'ancienneté et l'importance de ses services, par la grande considération dont il jouissait en Europe, par la supériorité de son esprit, occupait le premier rang, et le rôle principal devait naturellement lui appartenir; mais l'activité d'un premier ministre dans le gouvernement parlementaire était peu compatible avec sa nonchalance habituelle, et, plutôt que d'engager, d'un côté ou de l'autre, une lutte ouverte, il aimait mieux se taire et louvoyer. Eût-il, d'ailleurs, voulu jouer le rôle d'un ministre constitutionnel, il est douteux

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*
[2] *Mémoires de M. Beugnot.*

qu'il y eût réussi. Il avait, pour ce rôle, l'air trop haut, la parole trop lente, le ton trop dédaigneux, et la connaissance des affaires, autres que les affaires diplomatiques, lui manquait absolument. Il se flattait de bien connaître les hommes, mais il se trompait souvent sur leur compte, en les croyant trop corrompus, comme d'autres se trompent en les croyant trop honnêtes, et l'idée d'une opinion sincère, consciencieuse, désintéressée, n'entrait point dans ses prévisions. M. de Talleyrand n'en était pas moins, dans le ministère du 13 mai, le représentant des hommes et des choses de la Révolution, le défenseur des idées et des intérêts nouveaux, le partisan éclairé du système représentatif. S'il paraissait quelquefois en méconnaître les conditions essentielles, c'était par négligence et par laisser-aller bien plus que par ignorance ou par mauvaise volonté.

L'abbé de Montesquiou représentait, au contraire, l'ancien régime, non pas dans ses folies et dans ses violences, mais dans ses doctrines, dans ses préjugés, dans ses tendances. Entre l'abbé de Montesquiou et M. de Talleyrand, la rivalité datait de loin. Ecclésiastiques tous les deux avant 1789, tous deux avaient exercé ensemble les fonctions d'agent général du clergé et avaient fait partie de l'Assemblée constituante; puis leurs carrières s'étaient séparées, pendant plus de vingt ans, pour se trouver soudainement rapprochées. Si, durant cette période, M. de Talleyrand avait mis la main aux plus grandes affaires, et conquis en Europe la réputation d'un homme d'État supérieur, l'abbé de Montesquiou, de son côté, avait été le directeur politique et l'agent secret de la famille royale exilée; élevé à la cour de Louis XVIII, quand celui-ci n'était que Monsieur, il le reportait par sa conversation et par sa seule présence aux souvenirs de sa jeunesse. Louis XVIII avait donc plus de goût pour l'abbé de Montesquiou que pour M. de Talleyrand, et, si celui-ci conservait sa position, il le devait à la crainte qu'il inspirait et à

l'ascendant d'un caractère calme et froid sur un caractère ardent et irascible.

Néanmoins, ministre de l'intérieur et chargé, à ce titre, de diriger toute l'administration de la France, l'abbé de Montesquiou trouvait dans ses fonctions mêmes mille moyens d'annuler l'influence de M. de Talleyrand et de lui disputer, souvent avec succès, la primauté dans les conseils. Il avait pris à la confection de la Charte une trop grande part pour s'en déclarer l'ennemi, et, de très-bonne foi, il se disait constitutionnel; mais il était aisé de voir qu'en définitive la Charte était pour lui une forme accidentelle du gouvernement du roi, laquelle pouvait être remplacée par une autre, sans que personne eût le droit de s'en plaindre. Infatué de la noblesse et surtout de la sienne, il avait une idée fixe, celle de reconstituer en France une aristocratie, et, dans cette pensée, il proposait sérieusement de nommer, par brevet, vingt mille nobles, qui, répartis sur toutes les portions du territoire, donneraient une tête à la société [1]; personne, en un mot, ne connaissait ou ne comprenait moins les opinions, les habitudes, les besoins de la France nouvelle, et, c'est en étudiant la politique du roi Charles VII qu'il cherchait à découvrir la route qu'il devait suivre sous le roi Louis XVIII. Homme d'esprit, bien que d'un esprit léger, causeur agréable et orateur disert, mais irritable et intolérant, l'abbé de Montesquiou avait promptement trouvé le moyen de se brouiller avec tout le monde, avec M. de Vitrolles comme avec M. Beugnot, avec M. de Blacas comme avec M. de Talleyrand, et, plus d'une fois, Louis XVIII dut intervenir pour apaiser les querelles qu'il s'était faites.

Il est pourtant un mérite qu'on ne peut refuser à l'abbé de Montesquiou, celui d'avoir compris, malgré sa prédilection pour la noblesse, que des gentilshommes ignorants ne pou-

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

vaient diriger le ministère de l'intérieur, et d'en avoir confié les divisions principales à des hommes vraiment capables. Ainsi il avait donné la direction administrative à un des meilleurs administrateurs du régime impérial, M. Benoît; la direction du commerce et de l'agriculture à un des hommes les plus honorables et les plus instruits de l'Assemblée législative, M. Becquey; la direction de la librairie à M. Royer-Collard, dont le nom seul est un éloge; la direction des ponts et chaussées à M. Pasquier; enfin, la place de secrétaire général du ministère à un jeune homme, alors peu connu, mais que son talent appelait à de hautes destinées, à M. Guizot, bien qu'il fût protestant, et qu'un tel choix déplût fort à Monsieur et à ses amis. L'abbé de Montesquiou prouvait ainsi que, s'il avait les préjugés de sa caste et de sa robe, il savait les surmonter quand le service public l'exigeait, et quand sa responsabilité était sérieusement engagée. Malheureusement son entourage oubliait un peu trop que les hommes de mérite n'étaient point, en 1814 comme en 1788, disposés à s'incliner devant les hommes de qualité, et qu'on les mécontentait fort quand, pour justifier leur nomination aux yeux de la cour et des salons, on rappelait que jadis il y avait toujours, sous les gens de qualité ministres, de bons travailleurs qui faisaient les affaires, et qu'on appelait des *bouleux*[1].

Par une singularité remarquable, un troisième membre du ministère, le baron Louis, avait, comme M. de Talleyrand et l'abbé de Montesquiou, porté l'habit ecclésiastique. Celui-ci se rangeait naturellement du côté de M. de Talleyrand, son protecteur et son ami, mais avec plus de fermeté dans l'esprit, plus d'ardeur dans le caractère, plus de persévérance dans la conduite. En quelque lieu qu'il crût apercevoir ou entendre la contre-révolution, le baron Louis y courait pour la signaler, pour lui résister, pour la combattre, sans se demander si, sur son passage, il ne ren-

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

contrerait pas les princes ou le roi. Il va sans dire que cette liberté déplaisait. Mais, financier habile et probe, plus avare de l'argent du trésor que du sien propre, soutenu par la confiance des capitalistes, le baron Louis ne pouvait être déplacé sans que son déplacement entraînât une crise financière, et le trésor était trop obéré pour qu'on pût courir une telle chance. On se résignait donc à subir ses duretés, et la société nouvelle, dont il avait toutes les passions et toutes les méfiances, conservait en lui son gardien le plus vigilant.

Si l'abbé de Montesquiou cherchait à évoquer l'esprit de l'ancien régime, c'est surtout à en faire revivre les formes que s'attachait scrupuleusement le chancelier Dambray. Plein d'une vénération presque religieuse pour l'époque où il avait occupé avec éclat les fonctions d'avocat général près le parlement de Paris, le chancelier Dambray eût regardé l'ordonnance la plus monarchique comme infectée du virus révolutionnaire, si les protocoles et mandements des vieilles lettres patentes ne l'eussent pas accompagnée. Entouré de magistrats à qui la Révolution avait enlevé leurs prérogatives, et qui ne désespéraient pas de les recouvrer, il passait sa vie à déplorer les concessions que le roi avait faites, et à rêver la reconstruction complète de l'antique édifice. On le soupçonnait donc de n'avoir pas été tout à fait étranger à un projet de remontrance et de protestation contre la Charte constitutionnelle, rédigé, disait-on, par M. Foulon, et arrêté dans une réunion composée de quarante anciens membres du parlement de Paris. Ce qu'il y a de certain, c'est que son langage habituel était fait pour confirmer ce soupçon. Si, par convenance ou par oubli, il laissait quelquefois échapper quelques paroles constitutionnelles, il en riait et en faisait rire Louis XVIII, qui, dans l'intimité, ne trouvait nullement mauvais qu'on préférât l'ancienne royauté à la nouvelle[1]. Le chancelier Dambray avait aussi installé à la

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

chancellerie et au conseil d'État quelques vieillards, restes respectables des anciennes compagnies, mais qui, loin de désirer le succès des institutions modernes, y voyaient la perte de la monarchie et la ruine de l'ordre social. Il n'était pas dès lors probable, quelle que fût leur probité personnelle, qu'ils missent beaucoup de zèle à les défendre.

Il faut citer, pour mémoire seulement, le ministre de la guerre et le ministre de la marine, le général Dupont et M. Malouet, qui, renfermés dans leurs attributions spéciales, n'exerçaient sur la marche générale des affaires aucune espèce d'influence. Frappé d'une disgrâce éclatante, à la suite de la capitulation de Baylen, et détenu sans jugement à Vincennes depuis près de cinq ans, le général Dupont en était sorti, le 31 mars, pour devenir ministre de la guerre, et ce choix, blessant pour l'armée, n'était point racheté par un mérite supérieur. Plein d'une juste haine pour Napoléon, qui l'avait condamné sans le juger, et profondément reconnaissant envers la famille royale, il ne savait rien refuser à ses nouveaux maîtres, et il suffisait d'un billet du roi ou d'un des princes pour qu'il manifestât, en faveur des vieux serviteurs de la monarchie, les préférences les plus impolitiques. Quant à M. Malouet, sa conduite ferme et sage pendant tout le cours de l'Assemblée constituante, ses principes à la fois monarchiques et constitutionnels, son esprit élevé et éclairé, le désignaient tout naturellement à la confiance du roi et à celle de la France. Mais, malade et peu consulté, M. Malouet faisait à peine partie du ministère, et, trois mois après, il mourait si pauvre, que le roi était obligé de faire les frais de ses funérailles.

Le dernier dans l'ordre hiérarchique, mais non le moins important des ministres, était le ministre de la maison du roi, M. de Blacas, sur qui tant de haines se sont accumulées, et dont le nom, aujourd'hui encore, semble personnifier toutes les fautes de la première Restauration.

Quand, en 1810, le vieil et fidèle ami de Louis XVIII,

M. d'Avaray, avait été forcé par raison de santé de partir pour Madère, où il mourut, il s'était souvenu d'un gentilhomme qu'il avait vu en Allemagne, dans les premiers temps de l'émigration, « portant courageusement havre-sac et fusil, marchant silencieusement dans la foule, froid et la tête haute, à part de toute intimité, « dont l'air digne et fier l'avait frappé, » et à qui, sur sa recommandation, le roi avait confié quelques missions dont il s'était acquitté avec intelligence[1]. Ce gentilhomme était M. de Blacas d'Aulps, descendant, disait-on, des anciens souverains du Midi, sans fortune alors et sans reproche. Avant de quitter Hartwell, M. d'Avaray l'avait fait venir de Venise pour occuper auprès du roi le poste de secrétaire, et bientôt le secrétaire était devenu un favori.

Mais, comme le disait avec raison l'abbé de Montesquiou, on pardonne aisément aux rois, en France, d'avoir une maîtresse, on ne leur pardonne pas d'avoir un favori. M. de Blacas avait pourtant quelques qualités essentielles, et, dégagé des liens qui le retenaient, il eût pu tenir honorablement sa place dans un gouvernement franchement constitutionnel. Il était, ainsi qu'on l'a dit, hautain et stérile; mais il était sérieux, appliqué, et d'un dévouement à toute épreuve. Bien que son esprit se fût inévitablement rétréci dans les puérilités de la petite cour d'Hartwell, et que la France lui fût d'abord moins connue qu'à aucun de ses collègues, il avait fini, en regardant, en écoutant attentivement autour de lui, par comprendre que le gouvernement représentatif n'est pas le gouvernement absolu, et qu'il doit être conduit d'une tout autre manière. Mais M. de Blacas, favori de Louis XVIII, ne voulait ni ne pouvait cesser de l'être, et acceptait tous les inconvénients comme tous les avantages de cette position toujours équivoque. Il partageait, d'ailleurs, le respect superstitieux du chancelier Dambray pour les usages, pour les formes, pour l'étiquette de la

[1] *Mémoires de madame de Gontaud.*

vieille monarchie, et quand le ministère de la maison du roi lui fut offert, il commença par le refuser, parce que, grand maître de la garde-robe, il croyait déroger en devenant ministre, et que, dans l'histoire entière de la monarchie, il n'avait pas su découvrir un grand officier de la maison qui eût occupé de telles fonctions[1]. Ici, au reste, la raison d'étiquette pouvait bien n'être pas la seule. Ministre de la maison du roi, M. de Blacas devenait l'égal, peut-être même l'inférieur de plusieurs de ses collègues; grand maître de la garde-robe et favori, il restait le conseiller secret du roi et l'intermédiaire obligé entre lui et ses ministres. Cette position était si bien dans les convenances du roi et dans les siennes, que, même ministre, il ne la perdit pas. Quand un de ses collègues venait travailler avec Louis XVIII, M. de Blacas, aussitôt averti, entrait dans le cabinet du roi par une autre porte, et, comme un surveillant jaloux, assistait à la conférence[2].

De là, le sentiment qu'il inspirait également aux chefs des deux fractions du ministère, à M. de Talleyrand et à l'abbé de Montesquiou : mais, à cette époque, ils eussent vainement tenté de l'ébranler dans le cœur du roi, et, tout en le détestant, ils subissaient son influence.

Ce tableau serait incomplet si l'on n'y faisait pas entrer trois hommes qui, sans avoir le titre de ministres à portefeuille, en avaient en réalité les prérogatives : le comte Beugnot, directeur général de la police; M. Ferrand, directeur général des postes; M. de Vitrolles, secrétaire du conseil.

M. Beugnot, dont l'esprit merveilleux enchantait, il y a peu d'années encore, ceux qui vivaient dans son intimité, avait, en 1792, comme membre de l'Assemblée législative, fait preuve d'un rare courage. C'est à lui, notamment, que revient l'honneur périlleux d'avoir dénoncé Marat à la tribune, et d'avoir

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*
[2] *Mémoires de M. Beugnot.*

fait porter contre cet homme un décret d'accusation; mais l'Empire, en le choisissant pour un de ses fonctionnaires, avait pesé sur lui comme sur la plupart de ceux qui occupaient alors des emplois publics. Si son esprit n'avait rien perdu de sa fermeté ni de son ressort, son caractère avait opposé moins de résistance que son esprit, et une certaine faiblesse, dont il s'accusait volontiers lui-même, le rendait peu propre à soutenir, contre des princes ou contre des favoris, une lutte énergique et persévérante. Dans cette mesure, et avec cette réserve, M. Beugnot appartenait au parti de la Révolution, et, tout en faisant la part de la liberté aussi petite que possible, il usait volontiers du pouvoir pour rassurer et pour protéger les intérêts nouveaux. C'est pourquoi, le 1er avril, M. de Talleyrand l'avait nommé ministre de l'intérieur, et c'est pourquoi encore, le 13 mai, l'abbé de Montesquiou jugea à propos de se mettre à sa place. Surpris et blessé de cette demi-disgrâce, M. Beugnot avait accepté avec répugnance la direction générale de la police, bien que, par un décret spécial, il eût été stipulé qu'il exercerait toutes les fonctions ci-devant attribuées au ministre, et qu'il travaillerait directement avec le roi. Mais, à partir de ce jour, entre le ministre de l'intérieur et le directeur de la police, il y eut conflit journalier d'attributions, querelle sans cesse renouvelée et inimitié persévérante.

Le directeur général des postes, M. Ferrand, formait, avec le directeur général de la police, M. Beugnot, un contraste parfait. Autant l'un était spirituel, facile à vivre, souple dans ses mouvements, autant l'autre, vieux parlementaire entêté, était triste, hargneux, tout d'une pièce. Mais, ce qu'il y avait de plus fâcheux, c'est que, dans un livre intitulé : *Du rétablissement de la monarchie*, il avait frappé d'anathème tous les principes, toutes les institutions de la Révolution, et menacé d'une accusation capitale, comme criminels de lèse-majesté, tous ceux qui avaient prêté le serment du Jeu de Paume, tous les constitutionnels de 1789, bien plus coupables, selon lui, que les

jacobins de 1793. A ce compte, dans le ministère même où siégeait M. Ferrand, deux ministres au moins, M. de Talleyrand et M. Malouet, devaient être inscrits au premier rang sur la liste fatale.

Venait enfin M. de Vitrolles, dont la situation, mal définie, devenait chaque jour plus embarrassante. Quand, le 18 avril, le comte d'Artois, lieutenant général du royaume, avait nommé M. de Vitrolles secrétaire d'État provisoire, il entendait, et M. de Vitrolles entendait comme lui, que ses fonctions seraient celles du secrétaire d'État sous l'Empire, celles que le duc de Bassano avait longtemps remplies. Mais une telle interprétation eût donné à M. de Vitrolles, dans le gouvernement, une supériorité que ni les membres du grand conseil d'État ni les ministres ne pouvaient accepter, et qu'ils n'acceptèrent pas. Dès le début, et surtout après l'arrivée du roi, tous les ministres s'étaient donc unis pour signifier à M. de Vitrolles que, entre ses fonctions et celles du duc de Bassano, il n'y avait rien de commun. Le 13 mai, enfin, au moment de la constitution définitive du gouvernement, son nom n'avait point été compris dans l'ordonnance, et il n'avait point été appelé à prêter serment entre les mains du roi. C'était descendre d'une haute situation politique à une situation subalterne, et M. de Vitrolles eût dès lors donné sa démission, si Monsieur, par des raisons faciles à comprendre, ne l'eût déterminé à rester. En vain s'efforça-t-il de démontrer à Louis XVIII que la secrétairerie d'État était nécessaire pour concentrer dans les mains du roi la direction supérieure des affaires; Louis XVIII se souciait peu de conserver cette direction, et, dans tous les cas, ce n'est point à M. de Vitrolles, confident de Monsieur, mais à M. de Blacas, qu'il en eût remis le dépôt. Après une scène violente entre l'abbé de Montesquiou et M. de Vitrolles, il fut donc résolu que sa place serait conservée, mais qu'il tiendrait seulement note des délibérations du conseil, et qu'il n'aurait ni titre déterminé ni traitement. A partir de ce moment, M. de Vi-

trolles, soutenu seulement par Monsieur, se trouvait dans le conseil comme un intrus, et chaque jour on le lui faisait sentir.

Un dernier trait achève de peindre le ministère du 13 mai. On sait avec quelle énergie, avec quelle persévérance, Mirabeau, sous l'Assemblée constituante, avait soutenu que, dans le gouvernement représentatif, séparer les fonctions de ministre des fonctions de député, c'est condamner les pouvoirs à se heurter, au lieu de les faire concourir au bien public. En 1814, cette grande vérité n'était plus contestée, et la Charte avait formellement posé en principe que les ministres pouvaient faire partie des deux Chambres. Eh bien, des dix ministres, ou directeurs généraux, pas un n'avait été pris dans la Chambre des députés! C'étaient dix commissaires, envoyés, comme sous l'Empire, à la Chambre des députés pour y faire les propositions du roi, et pour y défendre ses projets; mais il y avait cette grande différence, que, au lieu de se présenter devant une Assemblée passive et muette, ils se présentaient devant une Chambre à laquelle la liberté et la parole avaient été rendues, et qui certainement voudrait en user.

Il faut pourtant reconnaître que, à la cour même, cette anomalie frappait les esprits, et qu'on désirait y mettre un terme; mais, au lieu de prendre le vrai moyen, celui de choisir une partie du ministère parmi les hommes les plus honorables, les plus distingués de la Chambre des députés, on ne songeait qu'à découvrir un expédient qui permît aux ministres de devenir députés sans l'intervention des colléges électoraux. Or on avait avisé que plusieurs députations étaient incomplètes, soit pour cause de mort, soit pour cause de démission, et qu'il importait de les compléter. L'un proposait donc de faire présenter, par la Chambre des députés, trois candidats par chaque place vacante, et de conférer à la Chambre des pairs le droit de choisir entre eux; l'autre, craignant que ce retour à une prérogative de l'ancien Sénat ne blessât la Chambre des députés,

préférait substituer le roi à la Chambre des pairs. Il serait aisé, disait-on, pour justifier cette dernière opinion, de faire considérer cette mesure comme une conséquence naturelle et nécessaire du droit dont avait usé le roi de proroger les députés dans leurs fonctions actuelles, par une disposition de la Charte constitutionnelle, et tout portait à croire que, dans ce cas, la Chambre, flattée de concourir avec le roi au choix des nouveaux députés, se déciderait sans peine à comprendre les ministres au nombre des candidats. Quelques-uns, enfin, les plus résolus, voulaient que le roi, sans présentation de candidats, et sans la participation des deux Chambres, nommât à toutes les places vacantes, par une simple déclaration [1]. Et personne ne voyait que des ministres ainsi introduits dans une Chambre n'y auraient ni autorité ni puissance; personne ne comprenait que, pour que des ministres puissent diriger une majorité, il faut qu'ils en soient sortis et qu'ils se soient, en quelque sorte, assimilés avec elle!

Des ministres dont pas un n'était membre de la Chambre des députés, et entre lesquels il n'existait aucune communauté, aucune analogie même d'origine, de principes, de sentiments : tel était le gouvernement institué par Louis XVIII, le 13 mai; et l'on se demande comment cet assemblage hétérogène d'opinions et de vanités discordantes pouvait former un conseil et délibérer en commun. A cette question, il y a une réponse simple et catégorique : c'est que les ministres du 13 mai ne formaient point un conseil, et ne délibéraient pas en commun. De temps en temps, il leur plaisait de dîner ensemble, et d'engager, après dîner, une courte conversation sur leurs affaires; mais ils voyaient le roi séparément, et si les affaires se traitaient quelque part, c'était dans un conseil inventé et dénommé par l'abbé de Montesquiou, dans le conseil d'en haut, auquel n'assistaient point nécessairement les mi-

[1] Papiers de M. Beugnot.

nistres à portefeuille. Ce conseil, réminiscence malheureuse de l'ancien régime, se composait du roi, de Monsieur, du duc d'Angoulême, du duc de Berry, du chancelier, des maréchaux Moncey et Oudinot, et du général Beurnonville. Quand il était assemblé, les ministres comparaissaient tour à tour devant lui pour faire leur rapport sur les affaires qui ressortissaient à leur ministère; mais, si le roi ne les invitait pas à prendre séance, ils se retiraient modestement dès que leur portefeuille était vide. Parmi les ministres, l'abbé de Montesquiou était à peu près le seul à qui cette faveur fût accordée, et dans ce cas c'était, à vrai dire, entre lui et le chancelier que se débattaient toutes les questions[1]. Or, comme le chancelier était beaucoup moins libéral encore que l'abbé de Montesquiou, c'est sur celui-ci que retombait le soin de défendre la Charte et la Révolution.

Cette étrange combinaison plaisait tant à l'abbé de Montesquiou, que, par l'ordonnance royale du 29 juin, il la fit entrer, comme permanente et définitive, dans l'organisation du conseil d'État. « Pour l'ordre du service, disait l'article V de cette ordonnance, les membres de notre conseil seront classés et distribués ainsi qu'il suit : le conseil d'en haut ou des ministres, actuellement existant; le conseil privé ou des parties, qui prendra le titre de conseil d'État. » Et, pour que la position des ministres, dans le conseil d'en haut, fût clairement définie, l'article VI ajoutait : « Le conseil d'en haut « ou des ministres sera composé des princes de notre famille, « du chancelier, *et de ceux de nos ministres secrétaires d'État,* « *de nos ministres d'État et des conseillers d'État qu'il nous* « *plaira de faire appeler pour chaque séance.* » Ainsi les ministres secrétaires d'État n'étaient pas membres nécessaires du conseil d'en haut; ils pouvaient seulement, comme les ministres d'État et les conseillers d'État, y être appelés par le roi, selon son bon plaisir.

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

Par un autre article de la même ordonnance, le roi se réservait de créer des conseillers d'État, d'Église et d'épée, mais sans dire si ces conseillers spéciaux auraient des attributions ou des fonctions particulières.

Assurément il est impossible d'imaginer une machine de gouvernement plus compliquée, plus mal combinée, plus impropre à l'œuvre qu'elle devait faire. Ce n'était pourtant point assez, et à tant de causes de faiblesse et de déchirements intérieurs il fallait en joindre une plus funeste encore, celle de l'existence simultanée de deux gouvernements. L'arrivée du roi n'avait point, en effet, dissous le ministère de l'entre-sol. Bien loin de là, ce ministère avait étendu ses attributions, et MM. Terrier de Montciel et de la Maisonfort, délégués de Monsieur, donnaient, en habit brodé, des audiences au pavillon Marsan. Ce second gouvernement avait sa police, ses bureaux, ses correspondances à part, et tous les jours, vers minuit, M. de Blacas descendait chez M. de la Maisonfort, pour causer des affaires du jour avec ses collègues *in partibus*. Bien que cette dernière circonstance leur fut inconnue, les ministres ne croyaient point avoir besoin de doublures; et M. Beugnot, quand la direction générale de la police lui fut confiée, fit une démarche, d'abord auprès de M. de Montciel, qu'il avait connu en 1792, ensuite auprès du comte d'Artois lui-même, pour leur demander de faire cesser une concurrence qui avait les plus graves inconvénients; mais il ne réussit ni d'un côté ni de l'autre. M. Terrier de Montciel lui répondit vaguement, et M. le comte d'Artois ne lui dissimula pas que, s'il voulait obtenir sa confiance, il fallait qu'il ne s'entourât plus désormais de libéraux et de bonapartistes[1].

Cependant, Louis XVIII, justement jaloux de son pouvoir, ne voyait pas sans inquiétude et sans mécontentement le comte d'Artois placer, en quelque sorte, son ministère propre en face

[1] *Mémoires de M. de la Maisonfort. — Mémoires de M. Beugnot.*

du ministère du roi, et il finit par s'en expliquer avec lui. Le ministère de l'entre-sol fut alors ostensiblement congédié, et M. Terrier de Montciel repartit pour la Suisse. Mais la voie était frayée, l'habitude était prise, et après comme avant le départ de M. de Montciel, il y eut, aux Tuileries, en dehors de la police officielle, deux ou trois polices secrètes s'efforçant mutuellement de se prendre en défaut, cherchant, soit dans la quantité, soit dans la qualité des conspirations découvertes par elles, un moyen de se faire valoir les unes aux dépens des autres, et dont les agents, quelquefois arrêtés par la police officielle, étaient obligés, pour se tirer d'affaire, d'exhiber les pouvoirs qui leur avaient été donnés[1]. Et, loin de se renfermer dans l'enceinte de Paris, cette action du pavillon Marsan se faisait sentir dans tous les départements. Ainsi, si le directeur de la police, avec l'autorisation du roi, envoyait dans les départements des commissaires, chargés d'étudier l'état des esprits, d'écouter les plaintes des populations et d'en faire rapport, le pavillon Marsan y dépêchait, de son côté, d'anciens émigrés, hommes honorables en général, mais ignorants, passionnés, qui le prenaient de haut avec tout le monde, qui donnaient des ordres aux préfets, qui allaient jusqu'à prescrire des arrestations[2]. Ce sont ces commissaires qui, contrairement aux instructions des ministres, distribuaient à pleines mains l'ordre du Lys, récemment créé comme signe de ralliement royaliste, qui réorganisaient les Vendéens et les Chouans, qui leur faisaient reprendre leur ancien costume, qui les opposaient à la troupe de ligne et à la garde nationale, qui les autorisaient à s'emparer des armes des habitants appartenant à une autre opinion, qui, enfin, les appelaient à Paris même, et formaient ainsi, au centre du gouvernement, des rassemblements secrets d'hommes armés. Quelque impuissantes que

[1] Bulletins de police. — *Passim.*
[2] *Mémoires de M. Beugnot.*

fussent ces manœuvres, elles entretenaient l'agitation sur plusieurs points de la France, et Louis XVIII en témoignait quelquefois son mécontentement ; mais il n'aimait pas à entrer en lutte ouverte avec son frère, et, si quelqu'un de ses ministres voulait déjouer les menées du pavillon Marsan, il fallait qu'il se contentât d'une autorisation tacite, et qu'il courût la chance d'être désavoué, ou du moins abandonné. C'est ce qui arriva à M. Beugnot, qui, sans ordre formel du roi, bien qu'avec son assentiment, avait fait saisir des dépôts d'armes clandestinement formés à Paris. A peine la saisie était-elle opérée, que le mécontentement des princes, les angoisses du chancelier et le silence du roi l'avertirent qu'il avait fait fausse route, et que, s'il voulait rester bien en cour, il fallait qu'il eût moins de zèle à l'avenir.

C'est avec un gouvernement ainsi constitué que la Restauration essayait de faire face aux difficultés sans nombre qui déjà la pressaient de toutes parts. Faut-il s'étonner qu'à Paris, comme dans les départements, ni la pensée ni l'action du gouvernement ne se fissent apercevoir ou sentir clairement, nettement, de manière à donner aux esprits incertains, aux volontés chancelantes une impulsion uniforme? Faut-il s'étonner qu'au contraire les actes les plus inconséquents, les plus contradictoires, vinssent, chaque jour, troubler, dérouter, paralyser les esprits et les volontés? Il serait trop long d'énumérer et de rapprocher tous ces actes ; mais, pour faire comprendre avec quelle légèreté, avec quelle imprévoyance les plus graves affaires étaient traitées, quelques exemples suffiront.

Au nombre des plus grandes difficultés, des plus grands dangers que rencontrait, en 1814, le nouveau gouvernement, il faut assurément placer, en première ligne, la position et les sentiments de l'armée. Après tant de victoires, après tant de prodiges, l'armée avait vu, avec douleur, avec désespoir, l'ennemi entrer dans Paris ; son chef prendre le chemin de l'exil ;

un drapeau inconnu remplacer le glorieux drapeau sous lequel elle avait longtemps combattu; des princes, venus d'Angleterre, monter sur le trône sous la protection des baïonnettes étrangères ; enfin, un traité inévitable, mais déplorable, lui enlever en un jour le fruit de vingt années de combats et de souffrances! Aussi, privée des compensations et des consolations qui avaient réconcilié les populations paisibles avec la Restauration, l'armée aimait-elle à se persuader que la trahison seule l'avait vaincue, et couvait-elle, au fond de l'âme, d'ardents ressentiments contre les traîtres et contre ceux qui avaient profité de la trahison.

A la vérité, les maréchaux ne partageaient pas ces sentiments. Après avoir dicté des lois à l'Europe, ils aspiraient, pour la plupart, à obtenir des charges de cour et à faire recevoir leurs femmes aux Tuileries, sur le même pied que les anciennes duchesses; mais cette noble ambition ne pouvait être celle des simples officiers, des sous-officiers, des soldats de l'armée, et personne n'ignorait ou ne devait ignorer leur disposition véritable. Dans cette situation, il y avait, pour le gouvernement, deux partis à prendre : il pouvait licencier l'armée et en recomposer une nouvelle, ou bien, s'il la conservait, il pouvait s'efforcer de la gagner. Chacun de ces deux partis avait ses partisans et ses avantages. Mais maintenir l'armée et ne rien faire pour la gagner; s'appuyer sur elle avec ostentation, dans tous les discours d'apparat, et lui témoigner, par tous les actes officiels, une méfiance injurieuse; lui faire, de temps à autre, des compliments, et la blesser journellement dans ses souvenirs, dans ses habitudes, dans ses sentiments intimes, à coup sûr, de toutes les politiques, c'était la plus insensée, celle à laquelle aucun homme d'État, digne de ce nom, ne pouvait s'arrêter.

Ce fut pourtant cette politique qui prévalut. Ceux qui défendaient le régime nouveau obtinrent que l'armée ne fût pas licenciée; ceux qui regrettaient l'ancien régime obtinrent qu'on

y introduirait le plus possible les vieux règlements militaires; et de ce compromis sortit la résurrection, fort inattendue, des gardes du corps du roi et de Monsieur, des mousquetaires rouges, des chevau-légers, des gardes de la porte et des Cent-Suisses. Plusieurs de ces corps avaient été supprimés, quelques années avant 1789, par M. de Saint-Germain, ministre de la guerre; mais de profonds politiques avaient vu dans cette suppression une des causes de la Révolution; et la cour, en les rétablissant, croyait sérieusement fortifier la monarchie.

Certes, il n'y avait, dans cette résurrection, rien qui violât la Charte constitutionnelle; mais ni l'armée ni le peuple ne pouvaient voir avec indifférence reparaître des corps exceptionnels et privilégiés, des corps composés en général de jeunes gens nobles et riches qui, officiers sans avoir jamais servi, et fiers de leurs brillants uniformes, se considéraient volontiers comme fort supérieurs à la véritable armée, et rappelaient souvent, par leur langage et par leur conduite, le temps où leurs prédécesseurs cassaient les réverbères et rossaient le guet. « Que voulez-vous? disait en riant Louis XVIII à M. Beugnot, qui se plaignait de ces désordres; chez les mousquetaires, l'habit fait le moine[1]. » L'armée et le peuple étaient aussi de cet avis; mais ils n'en riaient pas, et la maison du roi, loin de fortifier la monarchie, était pour elle une cause permanente d'affaiblissement et d'impopularité.

Ce n'est pas tout. La France, en paix, ne pouvait conserver son armée sur le pied de guerre, et force était bien de renvoyer dans leurs foyers, avec le traitement de non-activité ou de demi-solde, un grand nombre d'officiers qui, tristes et humiliés, venaient chaque jour à Paris, de tous les points de l'Europe, demander quel sort on leur préparait. Or ce n'est point seulement entre eux que la compétition s'établissait pour les emplois conservés; en arrivant à Paris, ils y trouvaient d'au-

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

tres concurrents, des concurrents dont les services les plus récents dataient d'une époque où, soit sur les bords du Rhin, soit dans la Vendée, le drapeau blanc et le drapeau tricolore étaient en face l'un de l'autre; et ces concurrents ne se contentaient pas de porter les insignes du grade qui leur avait été conféré par le prince de Condé ou par les chefs vendéens, ils entendaient que ce grade fût officiellement reconnu et même qu'on fit entrer dans leurs états de service le temps écoulé depuis la fin de la guerre civile. On les voyait donc, vêtus de leurs vieux uniformes, parcourir les rues de Paris, assiéger les ministères, se montrer à la cour, et donner à la France un spectacle blessant et ridicule. On ne pouvait certes pas demander au gouvernement royal de repousser, de maltraiter des royalistes, honorables et fidèles pour la plupart; mais, du moment qu'il voulait rattacher l'armée à sa cause, il devait éviter à tout prix de mettre ces royalistes en contact avec elle, et d'introduire ainsi, dans ses rangs mêmes, une sorte de guerre intestine. C'est ce qu'il ne sut pas comprendre, et, tandis que les officiers conservés de l'ancienne armée se tenaient à l'écart de leurs nouveaux collègues, les officiers congédiés pouvaient croire ou dire qu'on les sacrifiait, non pas aux nécessités financières du pays, mais au désir de récompenser les Vendéens et les émigrés.

Enfin, là même où il n'y avait naturellement aucune difficulté, on sembla prendre à plaisir d'en créer par des mesures aussi inutiles qu'irritantes. On avait blessé l'armée en lui donnant pour chef un homme que, depuis cinq ans, elle s'était habituée à regarder, sur la foi de son chef, comme un traître ou comme un lâche; on la blessa, en changeant arbitrairement les noms et les numéros des régiments, en remplaçant les nouvelles dénominations des grades supérieurs par celles de l'ancien régime, en enlevant à la garde impériale la garde de la personne du roi et en l'éloignant de Paris, en rappelant des régiments suisses, au moment même où l'on réduisait notable-

ment les cadres et le chiffre de l'effectif, en prodiguant sans mesure et sans discernement la décoration de la Légion d'honneur, enfin en réunissant les trois écoles militaires en une seule, « dans le but, disait l'ordonnance, de récompenser les « services des officiers généraux et supérieurs de notre armée, « et de faire jouir la noblesse de notre royaume des avantages « qui lui ont été accordés par l'édit de notre aïeul de 1751. » Il n'est pas jusqu'à la nomination d'un archevêque, l'abbé de Pradt, comme grand chancelier de la Légion d'honneur, qui ne parût et ne dût paraître aux membres de cet ordre, ainsi qu'à l'armée tout entière, un acte dérisoire et une insulte préméditée.

Quand de telles fautes étaient commises, il était inévitable qu'entre la famille des Bourbons et l'armée la brèche s'élargît chaque jour, et que la force dont les gouvernements se servent ordinairement pour réprimer l'insurrection devînt, un jour ou l'autre, l'instrument de l'insurrection contre le gouvernement. Ceux qui ont vécu à cette époque se souviennent des sentiments que ces fautes éveillèrent, et des répugnances qu'elles créèrent, non-seulement dans l'armée, mais encore dans la masse de la population, et même dans la bourgeoisie libérale. On ne rendait pas l'armée responsable des excès, des folies de son chef, et quand, à des officiers couverts de glorieuses blessures, on voyait préférer ceux que la malignité publique désignait sous le nom de *voltigeurs de Louis XIV*, le mécontentement gagnait toutes les classes, et la haine de l'ancien régime, un moment étouffée par la haine du despotisme et de la guerre, reprenait possession des esprits et des cœurs.

Il est pourtant juste d'en convenir, la question de l'armée était complexe, difficile, et peut-être une politique plus habile n'eût-elle pas mieux réussi à la résoudre. Il en était autrement de la question du clergé, qui, à cette époque, ne présentait aucun embarras sérieux. Depuis l'injuste et violente détention du pape Pie VII, le clergé catholique s'était en réalité détaché de

l'Empire et de l'Empereur; mais ses antécédents pesaient sur lui, et personne n'oubliait avec quel empressement servile il s'était, à toutes les époques, jeté aux pieds du nouveau Cyrus, et de quel encens, presque sacrilége, il l'avait enivré. On se souvenait que, pendant plusieurs années, le clergé avait vu en Napoléon « l'oint du Seigneur, le représentant de Dieu sur la terre, la providence visible désignée à la nation par l'invisible providence. » On se souvenait que, dans un discours prononcé le jour de l'Assomption, un chanoine honoraire de la cathédrale de Paris avait remercié la Vierge sainte d'avoir, « par un témoignage spécial de son influence toute-puissante auprès de son fils, obtenu qu'à la première de ses solennités fût attachée la naissance du grand Napoléon[1]. » On se souvenait que deux évêques, l'évêque de Séez et l'évêque de Coutances, avaient poussé la complaisance jusqu'à déclarer « qu'aucune loi n'était plus juste que la conscription, et que tous ceux qui procuraient une retraite à un déserteur ou à un conscrit réfractaire péchaient contre les principes religieux. » On connaissait enfin l'incroyable catéchisme qui mettait sur la même ligne l'obéissance à Dieu et l'obéissance à l'Empereur, et menaçait de la damnation éternelle ceux qui oseraient lui résister.

Le clergé ne pouvait donc pas, comme les émigrés, comme les Vendéens, se prévaloir de son inviolable fidélité au principe de la légitimité royale et en réclamer la récompense. Les seuls à qui cela fût permis étaient les anciens évêques qui avaient résisté au concordat de 1802, et qui rentraient avec les princes; mais ils étaient en petit nombre, et, pour la grande masse du clergé, la prétention qu'ils affichaient à une pureté exceptionnelle était un reproche et une menace. La grande masse du clergé se trouvait donc en quelque sorte obligée de faire cause commune avec les fonctionnaires publics qui avaient servi l'Empire, et de se montrer tolérants et conciliants. Il y

[1] Discours pour la fête de l'Assomption de la sainte Vierge et de la naissance de S. M. l'Empereur et roi (1806).

avait bien quelques exceptions; mais telle était, en général en mai et en juin 1814, l'attitude du clergé catholique[1].

Dans cette position, le rôle du gouvernement était facile : il lui suffisait d'accorder au culte catholique la protection bienveillante à laquelle il avait droit, sans rien faire qui pût effrayer les autres cultes ni porter atteinte à la liberté religieuse; mais le zèle des uns et la faiblesse des autres ne laissèrent pas les choses dans cet état. Le comte d'Artois et le roi, le premier surtout, habitués à la rigoureuse observation du dimanche, en Angleterre, voyaient avec regret que, en France, il en fût autrement, et plusieurs fois ils en avaient porté plainte au directeur général de la police. Celui-ci éludait la question et se couvrait du chancelier, à qui appartenait, disait-il, le domaine de la législation. Mais, le chancelier ayant enfin découvert qu'il existait, sur ce point, d'anciens règlements, auxquels une simple ordonnance de police pouvait rendre la vie, le roi insista, et le directeur de la police promit de faire ce qui lui était demandé. Sans consulter le conseil, et à l'insu de tous les ministres, le chancelier excepté, il fit donc rédiger, par le secrétaire général de la préfecture de police, et il signa l'ordonnance fameuse du 7 juin, cette ordonnance qui interdisait, sous des peines sévères, toute espèce de travail et de commerce les dimanches et jours de fêtes. Puis, comme le jour des processions de la Fête-Dieu approchait, il y joignit, deux jours après, un second arrêté qui ordonnait à tous les particuliers de tapisser le devant de leurs maisons sur le passage des processions.

On sait le bruit que firent ces ordonnances, la première surtout, dont les prescriptions parurent aussi vexatoires que puériles. Partout elle fut dénoncée comme une atteinte grave à la liberté religieuse, et comme une entreprise inconstitutionnelle sur les besoins, sur les habitudes, sur les amusements

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

des populations. Tandis que les uns, la loi à la main, établissaient que le directeur général avait outre-passé ses pouvoirs, violé plusieurs articles du Code, et exposé ceux des fonctionnaires publics qui lui obéiraient à de justes condamnations; les autres, au moyen de pamphlets mordants ou de caricatures spirituelles, lui infligeaient un des châtiments les plus redoutés en France, celui du ridicule; et la réprobation publique était telle, que les ministres, malgré leur impassibilité ordinaire, en étaient déconcertés, et que deux d'entre eux, M. Louis et M. Malouet, venaient supplier M. Beugnot de conjurer l'orage en donnant sa démission. Aux Tuileries même, il était loin d'être approuvé par tout le monde, et le duc de Berry, la première fois qu'il le vit, lui adressa des reproches violents, mais qui certes prouvaient beaucoup de bon sens et de prévoyance : « Je me trouve bien en France, lui dit le duc, dans un langage « brutal, mais expressif, et je n'ai pas envie de retourner d'où « nous venons. Or cela ne manquera pas d'arriver si nous « laissons le champ libre aux cagots[1]. »

Quoi qu'il en soit, l'orage s'apaisa; M. Beugnot fut défendu, à la Chambre des députés, par ses amis : une loi moins rigoureuse remplaça son ordonnance, et cette loi elle-même tomba bientôt en désuétude. Cette première faute, si légèrement commise, eut pourtant deux conséquences très-fâcheuses : d'une part, elle ranima, dans le clergé catholique des prétentions, des espérances auxquelles il semblait avoir renoncé; de l'autre, elle fit vibrer, dans le cœur des populations, une corde toujours sensible, celle d'une haine invincible, implacable pour la domination du clergé. Dans les années qui suivirent, des actes plus sérieux devaient manifester cette double tendance, jusqu'au jour où, comme le craignait le duc de Berry, la Restauration y trouva une des causes principales de sa ruine.

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

C'est à peu près à la même époque que l'ordre des Jésuites, rétabli par une bulle du pape, reparut en France et s'occupa d'y fonder une maison. Assurément c'était un événement assez grave pour que le gouvernement en délibérât, et pour qu'il prit, après examen, une résolution éclairée. Tout, néanmoins, se passa en conversations banales, entre le roi, qui préférait les jésuites aux jansénistes, M. Ferrand, qui défendait les jansénistes contre les jésuites, et M. Beugnot, qui ne se souciait ni des uns ni des autres. Les jésuites s'établirent donc en France, à petit bruit, contre le sentiment de plusieurs des ministres, mais sans qu'aucun deux parût s'en préoccuper. Un nouveau sujet de discorde, entre le parti de la Révolution et le parti de la contre-révolution, entre l'ancien et le nouveau régimé, se trouva ainsi introduit subrepticement, et presque à l'insu du gouvernement.

Cependant la question du clergé et même la question de l'armée s'effaçaient alors devant une question plus brûlante que toutes les autres, parce qu'elle touchait à toutes les fortunes, et embrassait toutes les parties du territoire. Malgré l'article IX de la Charte, la question des biens nationaux n'était rien moins que résolue. Les anciens propriétaires ne se résignaient pas, les nouveaux propriétaires ne se rassuraient pas, et chaque jour voyait éclater entre eux les conflits les plus inquiétants. Les choses en vinrent au point que le duc de Dalberg, appuyé par le général Dessolles, crut devoir solliciter du roi une déclaration nouvelle, plus formelle, plus explicite encore que les précédentes; mais, après y avoir consenti d'abord, le roi retira son consentement, et la lutte continua. C'est alors que, un avocat à la Cour de cassation, M. Dard, et un ancien avocat, M. Falconnet, publièrent deux écrits qui prêchaient ouvertement la restitution des biens nationaux aux anciens propriétaires. Le premier de ces écrits, rédigé sous forme de consultation, s'attachait surtout à prouver que cette restitution n'était réprouvée ni par la Charte ni par la législation,

et à rechercher les moyens de l'opérer sans que les droits des tiers en fussent gravement compromis; mais, dans le second, M. Falconnet allait beaucoup plus loin. Il ne se contentait pas de citer et de flétrir indistinctement, confusément toutes les lois qui avaient réuni au domaine de l'État les biens ecclésiastiques, les biens de la couronne, les biens des émigrés et des condamnés; il ne se contentait pas de dire que la vente de ces biens, quels qu'ils fussent, était illégale en soi, et n'avait pu conférer aucun droit aux acquéreurs de première, de seconde ou de troisième main; il ne se contentait pas de déclarer que les possesseurs actuels, même après plusieurs ventes, étaient des voleurs, des bandits, et que le roi, en leur ôtant ce qui ne leur appartenait pas, leur rendrait service, puisqu'il les aiderait à sauver leur âme; il allait jusqu'à injurier tous ceux qui avaient pris une part quelconque aux travaux de l'Assemblée constituante, de cette Assemblée « ramas de parjures et de scélérats qui avaient eu l'audace de dicter des lois, au lieu de présenter des doléances. » Tout ce qu'avaient fait de telles gens était et devait être nul de plein droit. Quant à l'objection tirée de l'article IX de la Charte, elle était frivole : d'une part, entre le paragraphe qui garantissait la vente des biens nationaux, et l'article qui déclarait la propriété inviolable et sacrée, il y avait incompatibilité; de l'autre, le roi, qui avait fait la Charte, pouvait la défaire. Il suffisait pour cela qu'il se rappelât ce grand, ce beau mot d'Agésilas, que l'on invitait à tenir une certaine promesse : « Si la chose est juste, répondit-il, je « l'ai promise; si elle est injuste, je ne l'ai pas promise, je ne « l'ai que dite. » Dans le cas où justice ne leur serait pas faite par le roi, M. Falconnet exhortait les anciens propriétaires à se faire justice eux-mêmes et à marcher contre les spoliateurs de leurs biens.

Ainsi tout ce que l'Assemblée constituante avait fait était nul de plein droit; tous ceux qui possédaient des biens nationaux, ecclésiastiques ou autres, étaient des voleurs, et s'ils ne con-

sentaient pas à restituer de bonne grâce, on saurait bien les y contraindre. On comprend l'effet que produisirent de telles violences, de telles menaces, et l'agitation qui s'ensuivit. Le directeur de la police, en présence de qui le roi avait plusieurs fois exprimé le désir de rassurer les acquéreurs de biens nationaux, crut devoir engager le procureur du roi à poursuivre MM. Dard et Falconnet. En conséquence, des mandats d'arrêt furent lancés contre eux, et ils furent emprisonnés; mais, ni le faubourg Saint-Germain, ni la cour, ni la chancellerie ne pouvaient souffrir que deux royalistes aussi dévoués eussent la douleur de comparaître devant la justice. Les dames visitèrent donc les deux martyrs dans leur prison; le prince de Condé envoya sa voiture; le chancelier, tout ému, vint trouver le directeur général de la police et lui demanda comment il avait eu l'imprudence, sans consulter Monsieur, de conseiller un tel acte; Monsieur et les princes s'indignèrent; le roi, enfin, fatigué du bruit qui se faisait autour de lui, donna l'ordre de mettre en liberté les prisonniers et d'abandonner la poursuite. Ce furent alors, pour MM. Dard et Falconnet, des ovations dont ils durent être eux-mêmes assez étonnés : on prenait date pour leur donner à dîner, et partout on les recevait comme des triomphateurs.

Bien qu'au dehors on ne sût pas exactement comment les choses s'étaient passées, on en savait assez pour comprendre qu'on obtenait la faveur des Tuileries en faisant le procès à tous les hommes, à toutes les lois de la Révolution, et en attaquant dans leur honneur, en menaçant dans leur propriété tous les possesseurs de biens nationaux, quels qu'ils fussent. Et pourtant, ni le roi, ni les princes, ni les ministres, n'avaient, au fond, l'intention de les dépouiller. Mais, dans cette circonstance comme en beaucoup d'autres, on éprouvait un certain plaisir à compenser la sagesse des actes par la folie des paroles, à se dédommager des ménagements que la politique imposait, à protester contre sa propre conduite, et à

montrer, au moyen de l'insulte, ses véritables sentiments.

Cette fois encore, le gouvernement parut ignorer ce qui se passait, et une poursuite légalement commencée par le conseil du directeur de la police fut illégalement interrompue par ordre du roi, sans que le conseil en délibérât. Quelques ministres, dans leurs conversations particulières, blâmèrent la mise en liberté de MM. Dard et Falconnet; d'autres l'approuvèrent, exactement comme auraient pu le faire des personnes d'opinion différente se rencontrant dans un salon et causant ensemble des affaires du jour.

Il y eut, en ce qui concerne la presse, un peu plus d'accord entre les ministres. Néanmoins cet accord, jusqu'à la présentation d'un projet de loi à la Chambre, fut le résultat d'une convention tacite plutôt que d'une délibération et d'un examen approfondi. On a vu que le gouvernement provisoire, assailli, dès ses premiers pas, par des attaques fort diverses, avait cru devoir soumettre les journaux à la censure et rendre force aux règlements de la police impériale sur l'imprimerie et sur la librairie. Ces mesures n'avaient pourtant pas empêché la publication d'une foule d'écrits et de pamphlets d'une grande violence, et, depuis la promulgation de la Charte, il semblait qu'elles fussent implicitement abrogées. Ce ne fut donc pas sans surprise que, le 10 juin, six jours précisément après la séance royale, on vit paraître une ordonnance qui, en attendant la loi nouvelle, maintenait « les lois, décrets et règlements relatifs à l'usage de la presse et aux délits qui pourraient se commettre par cette voie. »

Y avait-il péril en la demeure, et des abus flagrants et impunis rendaient-ils absolument nécessaire cette violation d'un article formel de la Charte, cette première atteinte portée à la confiance de la France dans l'exécution sincère et complète de toutes les dispositions du pacte constitutionnel?

Du 4 avril au 4 juin, entre la promulgation de la constitution du Sénat et celle de la Charte, il faut le reconnaître, la li-

cence de la presse avait été grande, de la part des royalistes surtout, et leurs invectives outrageantes contre la Révolution, contre le Sénat, contre Bonaparte, avaient fini par dégoûter, par révolter ceux-là mêmes qui n'aimaient ni la Révolution, ni le Sénat, ni Bonaparte. Beaucoup de gens voyaient donc dans la liberté de la presse l'arme des vainqueurs plutôt que le bouclier des vaincus, et trouvaient bon que le gouvernement usât de sa puissance pour arrêter ce débordement d'injures et de déclamations contre-révolutionnaires. Mais, depuis le 4 juin, tout avait changé, et la publication de la Charte imposait à tous les partis, au moins pour quelques jours, une modération, une réserve qui rendait la liberté de la presse tout à fait inoffensive. Les écrits et les journaux n'étaient plus qu'un écho affaibli des conversations; et ni les royalistes purs, ni les bonapartistes, ni les républicains, n'osaient exprimer publiquement leurs vrais sentiments. Une seule publication nouvelle, le *Censeur*, venait interrompre ce silence, et cette publication, qui joua plus tard un si grand rôle, était, pour le gouvernement constitutionnel du 4 juin, un appui bien plutôt qu'un danger.

Le *Censeur* avait été créé par deux de ces jeunes gens dont le despotisme impérial contrariait toutes les idées, révoltait tous les sentiments, et qui, malgré leur patriotisme, avaient vu, dans la journée du 31 mars, le signal de la délivrance universelle. Admis dans l'intimité des membres les plus distingués de la minorité libérale du Sénat et du parti philosophique, des Tracy, des Lanjuinais, des Lenoir-Laroche, des Lambrechts, des Volney, des Cabanis, ils y avaient puisé l'horreur de la tyrannie, mais en même temps quelques-unes des idées sur le droit et sur la justice, que l'école de Locke et de Condillac avait érigées alors en dogmes philosophiques. Il était pourtant évident que ces idées étaient, pour eux, des idées d'emprunt, et que leur conscience protestait contre les fâcheuses doctrines qui leur avaient été enseignées. Ainsi, en même temps que le

Censeur établissait péniblement que les mots *droit* et *justice* ne signifient rien, et qu'une action est toujours juste lorsqu'elle est conforme à la loi, une loi toujours juste lorsqu'elle est conforme à l'intérêt de la société pour laquelle elle est faite[1], le même *Censeur* protestait contre les excès de la force et flétrissait les fonctionnaires qui, sous le régime impérial, s'étaient faits les vils instruments du despotisme. Il y avait ainsi, entre la philosophie du *Censeur* et sa politique, contradiction perpétuelle; mais sa philosophie était celle qu'on enseignait dans toutes les écoles; sa politique lui appartenait, et c'est elle qui devait rendre les noms de ses rédacteurs aussi illustres qu'ils étaient alors inconnus.

En ce qui concerne le gouvernement nouveau, la politique du *Censeur* était bien simple. Il regrettait profondément, amèrement, que le roi Louis XVIII eût aimé mieux tenir sa couronne d'une vieille loi, cent fois violée, que du consentement libre du peuple; il craignait que la forme même de la Charte n'indiquât, non chez le roi Louis XVIII, mais chez d'autres, la pensée de la déchirer un jour, et de reprendre la plénitude de l'ancienne autorité royale; il prévoyait que, dans ce cas, une lutte terrible s'engagerait entre la dynastie et la nation, et que la dynastie ne serait pas la plus forte; il blâmait enfin plusieurs articles de la Charte, et il y signalait des omissions importantes. Malgré ces regrets, ces craintes, ces critiques, le *Censeur* conseillait fortement à tous les partis de se rallier sans arrière-pensée à l'établissement nouveau, et d'aider Louis XVIII à mettre enfin un terme aux révolutions. Les royalistes, fidèles à la cause royale, devaient être satisfaits de voir sur le trône l'auguste famille pour laquelle ils avaient souffert. Les constitutionnels, sans avoir obtenu tout ce qu'ils désiraient, trouvaient dans la Charte la consécration de la plupart de leurs principes. Quant aux républicains, ils devaient comprendre que les mots répu-

[1] *Censeur*; tome Ier, page 233.

blique et monarchie ne signifient rien par eux-mêmes; qu'une république peut être très-esclave, et une monarchie très-libre; que tout dépend des institutions, et que, si république veut dire « gouvernement d'un pays par lui-même, » l'Angleterre, et la France depuis la Charte, étaient de véritables républiques. Restaient les bonapartistes, dont l'adhésion était plus difficile à obtenir; mais les bonapartistes, courtisans de la force et du succès, n'étaient rien par eux-mêmes, et ne deviendraient quelque chose que si les fautes du gouvernement leur venaient en aide

Telles sont les idées que, dans ses premiers numéros, le *Censeur* exprimait et développait d'un ton ferme et grave qui contrastait singulièrement avec la plupart des écrits récemment publiés. Ce n'est certes pas contre de telles idées que la censure pouvait être nécessaire.

Dans cette affaire comme dans les précédentes, il y eut donc légèreté, imprévoyance, et l'on réussit à semer dans le pays, sans aucune espèce de compensation, les germes d'une funeste méfiance. L'armée, plus humiliée, plus irritée qu'au lendemain du 31 mars; les populations agitées par la crainte de retomber bientôt sous la domination du clergé et de la noblesse; les possesseurs de domaines nationaux, leurs auteurs, leurs héritiers, leurs créanciers, pleins d'anxiété et de colère; les écrivains enfin, et tous ceux qui regardent la presse libre comme une condition nécessaire du gouvernement représentatif, inquiets et mécontents, voilà le résultat auquel avaient conduit, peu de jours après la promulgation de la Charte, quelques mesures, insignifiantes en elles-mêmes, mais dans lesquelles l'opinion publique croyait voir la révélation des plus détestables projets. On ne peut affirmer que ces mesures, délibérées en conseil des ministres, n'y eussent pas trouvé une majorité complaisante; ce qu'il y a de certain, c'est que cette majorité même, avertie, éclairée, ne les eût pas adoptées aussi légèrement, aussi brutalement en quelque sorte. Mais, quand elles étaient prises par un ministre isolé, ou portées dans le conseil

d'en haut, dans ce conseil dont le comte d'Artois, le chancelier et le général Beurnonville étaient l'ornement et la lumière, il était impossible qu'on en mesurât la portée, qu'on en vît les conséquences.

Dans le conseil d'en haut, d'ailleurs, et parmi les princes eux-mêmes, les opinions, les vues, les intentions, étaient fort loin d'être semblables. Le roi, malgré les influences contre-révolutionnaires dont il était environné, tenait à la Charte constitutionnelle, parce qu'il s'en regardait comme le père, et parce qu'il croyait que la France ne pouvait pas être autrement gouvernée. Monsieur, au contraire, plus que jamais dominé par les hommes les plus ardents de la noblesse et du clergé, ne cachait point son aversion pour la Charte et son désir d'en être débarrassé. M. le duc d'Angoulême, cœur honnête, esprit faible, hésitait entre les deux avis, et cédait souvent, par respect filial, à l'autorité de Monsieur. Le duc de Berry enfin, plus vif et plus indépendant par caractère, paraissait croire que l'exécution fidèle du pacte constitutionnel importait au salut de la dynastie. De là, entre le roi et le comte d'Artois, entre le gouvernement ostensible et le gouvernement occulte, des conflits et quelquefois des querelles que les deux favoris, M. de Blacas et M. de Vitrolles, avaient peine à terminer. Vers le mois de juillet, ces querelles allèrent si loin, que Monsieur, profondément blessé des reproches que le roi lui adressait, se retira seul à Saint-Cloud, pendant un mois, exactement comme dans l'ancien régime un ministre disgracié se retirait dans sa terre[1].

Il serait difficile de comprendre comment un homme d'État aussi expérimenté, aussi éclairé que M. de Talleyrand, pouvait accepter une telle situation et couvrir de l'autorité de son nom une pareille anarchie, si l'on ne savait que, dès cette époque, M. de Talleyrand, les yeux tournés vers le congrès de Vienne, n'attachait plus aux affaires intérieures de la France qu'une

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

très-faible importance. A ceux qui lui représentaient à quel point il était nécessaire de veiller sur les intrigues du pavillon Marsan et de déjouer les projets qui s'y tramaient M. de Talleyrand répondait que le premier service qu'on pût rendre à la Restauration était de remettre la France à sa place dans le monde, et que lui seul pouvait accomplir cette grande œuvre. Quand il partit pour Vienne, quelque temps après, il fut remplacé momentanément, au ministère des affaires étrangères, par son ami le marquis de Jaucourt, membre courageux de l'Assemblée législative, homme d'esprit et d'honneur, franchement libéral, et qui avait fait partie du gouvernement provisoire; mais M. de Jaucourt, quel que fût son mérite personnel, n'avait pas la grande position de M. de Talleyrand, et ne pouvait pas comme celui-ci, même silencieux et indolent, imposer au parti de l'ancien régime. En affranchissant ce parti d'un adversaire qu'il redoutait, l'abbé de Montesquiou d'un rival qui lui était odieux, et le roi d'un tuteur qui lui déplaisait, le départ de M. de Talleyrand ne fit donc qu'affaiblir le parti constitutionnel et ajouter à l'impuissance du gouvernement.

Depuis longtemps, au reste, cette impuissance frappait les yeux exercés de quelques hommes, notamment de ceux qu'on appelait à la cour la *faction des votants*, et ils ne désespéraient pas qu'un jour ou l'autre l'impossibilité de gouverner la France avec une telle organisation et avec un tel ministère ne forçât Louis XVIII, malgré sa répugnance, à se mettre sous leur tutelle. Ainsi, dès le mois de juillet, Fouché, partant pour sa terre de Ferrières, enjoignait à ses familiers de lui envoyer un courrier dès qu'il serait nommé ministre de la police, et M. Beugnot dénonçait à Louis XVIII un complot tendant à ôter la confiance du roi à M. Dambray, à M. de Blacas, à M. Ferrand, à M. Beugnot lui-même, pour les remplacer par des votants ou par des ministres de l'Empire[1]. « Ce qu'il y a de plus fâcheux, disait-il, c'est

[1] Bulletins de police. — Rapport du directeur général au roi.

qu'on est parvenu à persuader à plusieurs fidèles sujets du roi que c'est le seul moyen de sauver la monarchie. » Au nombre de ces fidèles sujets, le directeur de la police comptait sans doute M. de Talleyrand, que ses agents signalaient comme ayant des rapports fréquents avec Fouché, et qui, en effet, soit pour mettre à profit le talent de Fouché, soit pour détourner sur un nom plus compromis que le sien la malveillance des royalistes, avait quelquefois songé à lui confier la police. Mais M. de Talleyrand, qui ne repoussait aucune combinaison, ne s'attachait non plus fortement à aucune, et c'est par d'autres influences que Fouché devait un jour entrer dans le conseil du frère du roi Louis XVI.

La mort de M. Malouet et la destitution du général Dupont, accusé à tort d'avoir pris un intérêt personnel dans une affaire de fournitures, vinrent pourtant, en septembre et en novembre, déranger l'ordre établi et fournir une occasion toute naturelle de fortifier le ministère et de le faire rentrer dans les voies parlementaires; mais on se garda bien de profiter de cette occasion. On se borna donc à remplacer M. Malouet, d'abord par M. Ferrand comme ministre intérimaire, puis définitivement par M. Beugnot, que Monsieur et son entourage aimaient mieux voir à la marine qu'à la police. Quant au général Dupont, Monsieur lui fit donner pour successeur le maréchal Soult, qui, à force de démonstrations royalistes, avait réussi à faire oublier ses proclamations de Toulouse contre la maison de Bourbon. Enfin un ancien membre de l'Assemblée constituante, qui s'était attaché au roi Louis XVIII pendant l'émigration, M. Dandré, fut nommé directeur général de la police. De tous ces changements, il n'en était pas un qui n'eût pour motif des convenances personnelles ou des intrigues de cour, pas un qui répondit à un besoin national ou parlementaire. La position du ministère, dans le cabinet du roi, dans les Chambres, dans le pays, resta donc exactement la même, et le duc de Wellington put répéter à plusieurs reprises à son gou-

vernement « que le ministère ne lui paraissait pas agir comme « doit agir un ministère bien uni, et qu'on manquait tout à « fait d'expérience, en France, sur la manière de conduire un « gouvernement responsable[1]. »

Au surplus, au moment où le ministère se réorganisa ainsi, de graves débats avaient eu lieu dans les deux Chambres, et, par l'effet de ces débats, l'incompatibilité des deux principes, des deux gouvernements, des deux peuples, était devenue plus tranchée et plus apparente. Un résumé des travaux de cette première session législative permettra d'en juger.

[1] Dépêches du duc de Wellington, — 8 septembre, — 13 octobre, — 26 novembre, etc.

CHAPITRE IV

PREMIÈRE SESSION LÉGISLATIVE

Composition de la Chambre des députés. — Règlement sur les rapports du roi et des Chambres. — Loi de la presse. — Vive polémique à ce sujet. — Rapport de M. Raynouard. — Discussion et incidents. — Adoption de la loi avec quelques modifications. — Discussion à la Chambre des pairs et adoption à une voix de majorité. — Résultats de cette discussion. — Classement des partis dans les Chambres. — Exposé de la situation financière de la France, par l'abbé de Montesquiou. — Lois de finances, présentées et défendues par le baron Louis. — Fondation du crédit public. — Vive opposition du côté droit à la vente des forêts de l'État. — Commencement de la spécialité financière. — Contributions indirectes. — Lois de douanes. — Loi sur les biens non vendus des émigrés. — Exposé des motifs de M. Ferrand. — Inquiétude et agitation. — Rapport de M. Bedoch. — Vif débat. — M. Lainé. — Adoption du projet de loi. — Proposition du maréchal Macdonald. — Projet de réorganisation de la cour de cassation. — Remarquable rapport de M. Flaugergues. — Rejet du projet ministériel. — Propositions diverses et pétitions. — Arrestation et acquittement du général Excelmans. — Fin de la session. — Allocution de M. Lainé.

Après un intervalle de quatorze ans, la France se retrouvait en possession d'une tribune libre, et le livre auquel, selon une expression bien connue, Napoléon avait *mis le signet*, se rouvrait subitement; mais ceux qui les premiers étaient appelés à y lire en avaient perdu l'habitude, et en comprenaient mal la langue. Rien, d'ailleurs, ne les préparait au rôle qu'un coup soudain de la fortune venait de leur imposer. Dans les pays libres, et dont la liberté ne date pas de la veille, il existe toujours, au sein de la société, deux tendances principales : l'une vers la liberté, l'autre vers l'autorité, qui se manifestent par

toutes les voies légales, surtout par la voie des élections, et qui produisent ordinairement deux partis, ayant chacun ses principes, ses opinions, son drapeau. De ces deux partis, l'un a la majorité et gouverne, non pas directement, mais indirectement, par l'influence qu'il exerce, par les choix qu'il indique, par les hommes et par les mesures qu'il défend ou qu'il combat; l'autre devient l'opposition, et surveille, contrôle, tient en haleine le gouvernement, jusqu'au jour où les fautes de ses adversaires ou un mouvement de l'opinion publique changent la position relative des partis, et lui donnent à son tour le droit et le pouvoir de gouverner.

Tel est l'idéal du gouvernement parlementaire; mais cet idéal n'est pas toujours réalisable, et il l'était moins que jamais au moment où le Corps législatif muet et passif de l'Empire devint, en vertu de la Charte, une Chambre active et parlante. En premier lieu, ce n'est point par les citoyens que cette Chambre avait été choisie; elle l'avait été par le Sénat, non à raison d'opinions politiques qui n'existaient pas, mais à raison de certaines convenances personnelles, parmi des candidats bien apparentés ou bien recommandés, que les préfets avaient désignés et qu'avaient nommés, sur cette désignation, quatre-vingt-quatre colléges à vie de fonctionnaires électoraux. En outre, au lieu de placer le centre du gouvernement au sein de la Chambre des députés, on avait eu soin, ainsi qu'on l'a dit dans le chapitre précédent, de n'y pas prendre un seul ministre, et de laisser ainsi dispersés et sans liens les éléments qui, si l'on se fût appliqué à les rapprocher, à les unir, eussent pu offrir à ceux qui voulaient sincèrement l'exécution des promesses royales un point d'appui large et solide.

Par le vice de son origine, et par la faute de ceux que le roi avait placés à la tête des affaires, l'Assemblée n'avait donc, à cette époque de la session, ni caractère propre, ni direction. Sur ses bancs, on voyait s'asseoir, pêle-mêle, d'anciens membres des Assemblées délibérantes, qui, en devenant législateurs,

avaient cherché à se faire illusion à eux-mêmes, et à se persuader que le simulacre équivalait à la réalité ; des cousins de sénateurs ou de maréchaux ; des avocats qui aspiraient à devenir magistrats ; des magistrats qui voulaient se maintenir ou avancer; enfin, un certain nombre de propriétaires et de commerçants peu riches, qui avaient désiré la place de député comme ils eussent désiré toute autre place, et parmi lesquels on remarquait plusieurs gentilshommes, plus ou moins ralliés à l'Empire avant le 31 mars, mais qui n'en devaient pas moins compter bientôt parmi les royalistes les plus purs et les plus intolérants. C'était donc une confusion complète au milieu de laquelle il était à peu près impossible de se reconnaître et de se classer.

Un seul acte, dans la carrière législative des députés, avait marqué; un seul souvenir leur était cher, celui de leur honorable résistance au despotisme impérial en décembre 1813. Aussi, après avoir confié, par acclamation, et sans scrutin, aux cinq membres de l'ancienne commission la mission de rédiger la première adresse de remercîment au roi Louis XVIII, les réunirent-ils encore presque tous sur la liste des candidats à la présidence. Un seul d'entre eux, M. Maine de Biran, fut écarté pour faire place à M. Félix Faulcon, qui, comme vice-président, avait été, en avril et en mai, l'organe de la Chambre auprès du comte d'Artois et du roi. Mais M. Maine de Biran fut aussitôt nommé questeur, avec M. Calvet-Madaillan. Sur les cinq candidats à la présidence, le roi, conformément au vœu général, choisit M. Lainé, à qui la Chambre adjoignit, comme vice-présidents, MM. Dupont (de l'Eure), Vigneron, Fornier Saint-Lary et Poyferé de Cère; MM. Desault, Chevrier, Goulard, Dufougerais, furent enfin choisis comme secrétaires. Il y a, dans le rapprochement même de ces noms, la preuve que les députés ne se connaissaient pas encore mutuellement, et peut-être qu'ils ne se connaissaient pas bien eux-mêmes.

Cependant, là où la liberté de la discussion et du vote met en

lumière les diverses tendances, les diverses opinions qui, sous le despotisme, se cachent au fond des consciences, une telle confusion ne saurait durer, et chacun bientôt reconnaît ses alliés et ses adversaires. Peu s'en fallut que, dès le premier jour, sur la proposition de M. Durbach, dont il a été question plus haut, une première scission ne s'opérât; mais, cette proposition ayant été retirée, ce fut sur deux questions qui touchaient à l'existence même et à la prérogative de la Chambre, que les partis commencèrent à se manifester. La première de ces questions fut soulevée par un homme que ses antécédents divers et un singulier mélange d'opinions libérales et d'enthousiasme militaire rendaient particulièrement propre à prendre le premier rang parmi les orateurs populaires, par M. Dumolard. Député de l'Isère à l'Assemblée législative, M. Dumolard avait eu l'honneur de défendre le roi Louis XVI au 20 juin 1792, M. de la Fayette au 8 août, et de se voir deux fois proscrit, la première en 1793, la seconde au 18 fructidor 1797. Aux premiers temps du Consulat et de l'Empire, le prestige impérial l'avait, comme beaucoup d'autres, ébloui et séduit; mais il s'était graduellement éloigné de Napoléon, et sa conduite en décembre 1813 lui donnait le droit de défendre la grande cause de 1789. Quel rôle devait jouer, dans la constitution française, le pouvoir législatif, et quel nom convenait-il de lui donner? Voilà la question grave que posa M. Dumolard dans un discours fort incisif, où les allusions ne manquaient pas, et qui était une réponse indirecte à ceux qui, après la publication de la Charte, persistaient à placer entre les mains du roi l'autorité souveraine : « Nous ne sommes, « dit-il, ni ces états généraux où le roi recevait à son plaisir « les humbles doléances de ses sujets, divisés en ordres qui « ne sont plus; ni ces assemblées révolutionnaires où la « magie d'une égalité mal entendue entraînait les orateurs à « tous les paradoxes et le peuple à tous les excès; ni, enfin, « ce Sénat, involontaire complice de la dernière tyrannie; ni

« ce Corps législatif, muet et comprimé, à qui elle refusait « tout, jusqu'au droit de se plaindre. » Et de là M. Dumolard concluait que la collection des trois branches du pouvoir législatif devait recevoir un nom significatif, un nom qui pût étouffer les regrets et les préjugés, les ambitions et les espérances. Ce nom, selon lui, était celui de parlement, emprunté aux anciennes annales françaises, et consacré par l'exemple de l'Angleterre.

La proposition de M. Dumolard fit une vive impression, et un député, M. Delaborde, la combattit comme antimonarchique et dangereuse; elle n'en fut pas moins prise en considération à la presque unanimité.

Par ce vote, la Chambre avait montré qu'elle prenait sa mission au sérieux, et qu'elle ne se regardait point comme un simple conseil du roi. Parmi les ministres, trois au moins, M. de Talleyrand, le baron Louis, M. Malouet, étaient de cet avis; mais le conseil d'en haut ne l'entendait pas ainsi, et, dès que les Chambres eurent fait leur règlement particulier, il fit communiquer à la Chambre des pairs, par le chancelier Dambray, un nouveau règlement sur les rapports du roi avec les Chambres et des Chambres entre elles. La prétention du conseil d'en haut était de faire considérer ce règlement comme un acte purement royal, que les Chambres devaient enregistrer respectueusement, auquel elles étaient tenues de se conformer, et la Chambre des pairs, en l'adoptant sans débat, parut admettre cette prétention; mais il n'en fut pas de même à la Chambre des députés, où le règlement, bien que *communiqué* seulement, comme à la Chambre des pairs, fut renvoyé aux neuf bureaux, et soumis à toutes les formalités exigées pour les projets de loi ordinaires.

Il est vrai que le règlement du conseil d'en haut contenait un article qui, facilement accepté par les pairs, pouvait et devait éveiller la susceptibilité des députés. D'après cet article, il y avait entre les uns et les autres cette différence que, le

jour de la séance royale, le roi, assis et couvert, ordonnait aux pairs de s'asseoir, tandis que les députés devaient attendre qu'il le leur permît par l'organe de son chancelier. L'abbé de Montesquiou avait compris ce que cette distinction pouvait avoir de blessant, et s'en était, en quelque sorte, excusé par l'exemple de l'Angleterre. « Cependant, avait-il ajouté, si vous « pensez que l'article soit susceptible de réforme, vous pouvez « être certains que le roi évitera toutes les occasions de vous « donner le moindre déplaisir. »

Le rapport fut fait, le 14 juillet, par un député de la Sarthe, M. Hardouin. En ce qui concerne la distinction établie entre les deux Chambres, il se borna à remarquer que cette distinction était toute nouvelle, et qu'en 1789 même elle n'avait point existé. Pour concilier les opinions, la commission proposait néanmoins que le roi ordonnât d'abord aux pairs, puis aux députés de s'asseoir. La prééminence restait acquise à la Chambre des pairs, bien que d'une manière moins marquée. Mais, si la commission avait fait bon marché de l'étiquette et du cérémonial, elle n'avait pu se montrer aussi facile pour les dispositions interprétatives de la Charte constitutionnelle, « PROPRIÉTÉ DE LA NATION, TITRE IMPÉRISSABLE ET IMPRESCRIPTIBLE DU « PEUPLE FRANÇAIS. » Or plusieurs de ces dispositions lui paraissaient porter atteinte à la Charte. Ainsi, d'après la Charte, le roi devait convoquer, chaque année, les deux Chambres; d'après le règlement, les pairs et les députés devaient être personnellement convoqués par lettres closes. N'y avait-il pas contradiction entre ces deux articles, qui supposaient : le premier, une convocation collective; le second, des convocations individuelles? La commission proposait donc que la convocation eût lieu par une proclamation du roi, de telle sorte que les députés ne fussent point obligés, pour prendre séance, d'attendre ni de représenter un ordre spécial. Par un autre article du même règlement, le roi était autorisé à faire porter les projets de loi aux Chambres, non-seulement par les minis-

tres, mais par des commissaires spécialement désignés : c'était là, selon la commission, un empiétement visible sur la prérogative de la Chambre des députés, et elle proposait d'interdire l'entrée de la Chambre aux commissaires royaux. La commission relevait encore quelques mots qui lui semblaient de pures réminiscences de l'ancien régime, les mots, par exemple, de « *lois vérifiées et acceptées par les deux Chambres, lois de propre mouvement*, » et proposait de les remplacer par des mots plus conformes à la Charte.

Des modifications que la commission indiquait, la plupart furent acceptées par l'abbé de Montesquiou; ce fut aussi avec convenance et bon goût qu'il maintint la distinction établie entre les deux Chambres. « Il avait paru juste, dit-il, d'accorder à la Chambre des pairs une prééminence quelconque, ne fût-ce que pour compenser l'avantage dont jouit la Chambre des députés de tenir ses pouvoirs d'un mandat spécial du peuple. » Il y avait dans ces paroles un hommage à la puissance de la Chambre des députés qui contribua sans doute à faire admettre la distinction proposée. Quant à la question des commissaires royaux, après quelques paroles de l'abbé de Montesquiou, qui revendiquait pour le roi le droit de faire défendre ses projets par celui qu'il jugerait le plus capable d'expliquer ses intentions, et un discours de M. Flaugergues, qui soutint qu'admettre les commissaires à discuter c'était faire participer à la puissance législative des hommes sans mandat légal, elle fut résolue au moyen d'un amendement de M. Dumolard, qui acceptait les commissaires, mais en présence d'un ministre et sous sa responsabilité.

En permettant que le règlement royal fût discuté comme un projet de loi, et en consentant à plusieurs amendements, l'abbé de Montesquiou n'était pas resté tout à fait fidèle à la pensée du conseil d'en haut; mais cette pensée reparut avec éclat à la Chambre des pairs, quand le règlement y fut reporté. Le chancelier Dambray exprima alors sa profonde sur-

prise de ce que la Chambre des députés, au lieu de recevoir le règlement royal sans examen et avec respect, ne l'eût accepté qu'avec certaines modifications auxquelles elle donnait le nom d'amendements. Le chancelier demandait, en conséquence, à la Chambre des pairs de déclarer « que, les modifications très-indifférentes proposées par la Chambre des députés ne changeant rien au fond du règlement et ayant l'assentiment du roi, elle acceptait le règlement ainsi amendé, purement et simplement, et sans le renvoyer à une commission. »

Cette singulière demande du chancelier n'eut point de suite, et ce fut sur le rapport d'une commission, après débat, que le règlement fut définitivement adopté. Mais, le lendemain encore, à propos du procès-verbal, la pensée du conseil d'en haut trouva le moyen de se reproduire. Le procès-verbal constatait, selon l'usage, que le règlement avait été adopté *avec les amendements des députés;* or cette formule fut vivement critiquée, comme portant atteinte à l'autorité royale. Au roi seul, en effet, il appartenait de statuer sur tout ce qui tenait au cérémonial et aux prérogatives honorifiques. L'Assemblée, sans s'inquiéter des prétendus amendements des députés, avait donc accepté le règlement présenté par le chancelier, parce que, dans ce règlement, elle voyait un acte de l'autorité royale statuant sur des objets exclusivement de sa compétence. En conséquence, toute mention de la Chambre des députés devait disparaître du procès-verbal.

Sur cette chicane d'ancien régime, futile en apparence, grave au fond, il y eut un long débat, et plusieurs membres s'élevèrent en vain contre la singulière prétention de faire établir, sous prétexte d'une rectification au procès-verbal, qu'une des branches de l'autorité législative a le droit d'obliger les deux autres par des règlements auxquels celles-ci n'auraient pas concouru. Malgré leurs efforts, la rédaction première du procès-verbal ne fut pas maintenue; seulement, au lieu de dire, comme le voulaient les royalistes purs, que les amende-

ments avaient été *proposés* par le roi, on se borna à dire qu'ils avaient été *consentis;* mais la Chambre des députés fut punie par un silence dédaigneux de l'usurpation qu'elle avait commise.

C'étaient là, au reste, de simples escarmouches par lesquelles les hommes de l'ancien régime et les hommes du nouveau, le parti de la cour et le parti de la Charte, préludaient à des combats plus sérieux, et, avant que le mois de juin fût terminé, ces combats s'engagèrent sur la question fondamentale des gouvernements libres, sur la question de la liberté de la presse. On a dit plus haut avec quelle légèreté, avec quelle imprévoyance le gouvernement, ou ce qui en portait le nom, avait d'un trait de plume ressuscité ou confirmé tous les décrets impériaux contre la presse; mais on pouvait penser qu'il s'agissait d'une mesure provisoire et qui tomberait d'elle-même le jour où le pouvoir législatif serait saisi d'une loi définitive. C'est dans cette espérance que, le 30 juin, M. Durbach proposa à la Chambre « de supplier très-humblement le roi de vouloir bien réunir et compléter les lois relatives aux abus de la presse, et proposer, en conséquence, une loi qui concilie les droits garantis par la Charte constitutionnelle aux citoyens avec la répression des délits que la presse peut commettre. » La question se trouvait ainsi posée sur son véritable terrain, et M. Durbach, dans ses développements, n'eut pas beaucoup de peine à établir, d'une part, que la liberté de la presse est la condition nécessaire de la liberté civile et de la liberté politique; de l'autre, que la Charte constitutionnelle permettait de *réprimer* les délits commis par la voie de la presse, non de *prévenir* ces délits au moyen de la censure. Bien que la démonstration fût péremptoire, la proposition ne fut pas prise en considération, et, cinq jours plus tard, un autre député, M. Faure, en fit une seconde sur le même sujet, mais dans un esprit tout différent. M. Faure, obéissant le premier à une sorte de mot d'ordre donné par le ministère de l'intérieur, commençait par un éloge pompeux de

la liberté de la presse, pour conclure à la censure, à la responsabilité des imprimeurs, à toutes les mesures préventives. Et, pour prouver qu'entre ses principes et ses conclusions il n'y avait pas contradiction, il ajoutait qu'on ne devait pas confondre les vrais littérateurs, les vrais savants, avec les faiseurs de pamphlets : il était bon que les premiers fussent libres, mais les seconds ne devaient pas l'être, si l'on voulait conserver à l'État son repos, aux familles leur honneur, aux lettres leur éclat.

Tel était, en ce moment, le langage officiel en matière de presse, et ceux qui n'avaient pas très-bien compris M. Faure durent être édifiés quand, le lendemain, l'abbé de Montesquiou, au nom du roi, apporta un projet qui établissait la censure pour tout écrit au-dessous de trente feuilles d'impression, qui défendait aux journaux et écrits périodiques de paraître sans l'autorisation du roi, qui déclarait enfin que nul ne pouvait devenir imprimeur ou libraire sans être breveté par le roi et assermenté.

Pour justifier un tel projet, il n'y avait qu'un mot à dire, c'est que la liberté de publier ses opinions est une liberté funeste, et qui, dans l'intérêt de la société, doit être supprimée; mais, à entendre l'abbé de Montesquiou, c'était, au contraire, pour assurer aux Français les bienfaits de la liberté de la presse qu'il présentait son projet. « L'imprimerie avait rendu à la société de si grands services, elle était devenue une telle nécessité aux nations civilisées, qu'on ne pouvait la soumettre à de rigoureuses entraves; aussi s'agissait-il seulement de protéger la liberté de l'imprimerie contre ses propres excès. De là les dispositions si justes, si douces, si libérales, de la loi proposée : exemption de la censure, non-seulement pour les livres au-dessus de trente feuilles d'impression, c'est-à-dire pour les livres sérieux, mais encore pour diverses classes d'écrits énumérés dans le projet de loi, pour les écrits en langues mortes et en langues étrangères, pour les mandements, lettres pastorales, caté-

chismes et livres de prières, pour les mémoires sur procès, pour les mémoires des sociétés savantes et littéraires; n'y avait-il pas là de quoi rassurer pleinement les amis de la liberté de la presse? Les censeurs, d'ailleurs, devaient être eux mêmes censurés par une commision composée de trois pairs et de trois députés, élus par leurs Chambres respectives, et auxquels le roi adjoindrait trois commissaires. Demander plus, c'était vouloir, non plus la liberté, mais la licence, et risquer de perdre cette élégance de goût, cette délicatesse de mœurs qui ont toujours constitué le caractère national. »

La Charte avait été proclamée le 4 juin, et, le 5 juillet, précisément un mois après, le gouvernement présentait aux Chambres législatives un projet qui abolissait virtuellement un des articles les plus importants de la Charte. A qui attribuer un tel acte? au parti de l'ancien régime d'abord, dont les clameurs étourdissaient le roi et les ministres, et qui voyait, dans l'abolition de la liberté de la presse, un premier pas vers l'abolition de toutes les libertés. Mais le parti de l'ancien régime n'était pas seul responsable de la loi du 5 juillet; et, dans le parti constitutionnel même, quelques personnes croyaient de très-bonne foi que la liberté de la presse avait besoin d'être mise en tutelle. Parmi ces personnes, il faut distinguer un homme éminent qui, douze ans plus tard, prononçait en faveur de la liberté de la presse un des plus magnifiques discours qui aient honoré la tribune française, M. Royer-Collard, ami de l'abbé de Montesquiou et directeur de la librairie. Dans son esprit, habitué à dédaigner les conclusions absolues d'une logique vulgaire, il s'était fait une sorte de compromis entre le droit des citoyens et le droit du gouvernement, entre la liberté de la presse et la censure, et, tandis que l'abbé de Montesquiou, en termes peu heureux, portait ce compromis à la tribune, un des disciples de M. Royer-Collard, M. Guizot, alors secrétaire général du ministère, le défendait plus habilement dans la presse. Dans une brochure publiée avant même la loi du

5 juillet[1], M. Guizot s'était prononcé en principe pour la liberté, en fait pour la censure; et, quand la loi eut été proposée, il expliqua et compléta sa pensée dans une nouvelle brochure que le *Moniteur* reproduisit presque en entier[2]. Non content, cette fois, de célébrer les bienfaits de l'imprimerie, M. Guizot réfuta les objections de ceux qui, à cause de l'abus, voulaient proscrire l'usage. — Sans doute, dit-il, de grandes erreurs ont troublé quelquefois la lumière que la pensée a répandue; mais c'est le propre de la presse que de porter elle-même remède aux maux qu'elle fait. Une liberté entière dans les opinions spéculatives doit donc hâter le retour vers les nobles sentiments; et, sur les questions pratiques et spéciales, cette liberté n'est pas moins précieuse. On peut même dire qu'elle l'est plus encore pour les rois que pour les peuples, puisqu'elle seule peut prémunir le prince contre ses propres préjugés et contre les erreurs et les séductions de ceux qui l'entourent.

Cependant, ajoutait M. Guizot, la France a essayé trois fois de se donner la liberté de la presse sans y réussir. Pourquoi cela? L'auteur en découvrait deux raisons : on avait voulu user trop subitement de cette liberté; on n'avait employé, pour en réprimer les excès, que le remède des jugements subséquents, toujours impuissants contre les abus les plus dangereux. La conséquence, c'était qu'en France la liberté de la presse, dans son propre intérêt, devait rester soumise à la censure.

Pour justifier cette conclusion assez inattendue, l'auteur, comme l'abbé de Montesquiou, s'attachait à distinguer les écrits sérieux des petits écrits, les hommes de lettres des pamphlétaires. Ce que le gouvernement proposait était un juste milieu digne d'éloges entre la liberté absolue et l'esclavage de la presse : on laissait un libre cours à tout ce qui n'é-

[1] *Quelques idées sur la liberté de la presse.*
[2] *Sur le nouveau projet relatif à la loi de la presse.*

tait offert qu'à la méditation calme; on arrêtait soigneusement ce qui pouvait séduire une multitude ignorante et légère. L'objection tirée de la Charte n'était d'ailleurs pas une objection sérieuse, et l'on ne pouvait admettre la distinction qu'il plaisait de faire entre les lois qui répriment et les lois qui préviennent. « Si la liberté de la presse, cette fois encore, venait à périr, faute des précautions qui seules pouvaient la sauver, ce ne serait point la faute de la Charte, mais la faute des hommes dont l'aveuglement n'aurait voulu céder ni aux leçons de la raison ni à celles de l'expérience. »

Ainsi, dans la pensée du gouvernement, il ne s'agissait pas d'une mesure provisoire et exceptionnelle, mais d'une loi définitive et organique; d'une loi, complément naturel et nécessaire de la constitution; d'une loi sans laquelle le droit accordé par la Charte fût resté sans effet. Ce sont les expressions mêmes dont se servait le préambule de la loi, et, s'il était resté quelques doutes, les brochures de M. Guizot, aussi bien que le discours de l'abbé de Montesquiou, les eussent bientôt éclaircis.

Nous l'avons déjà dit, et il convient de le répéter, à cette époque la liberté de la presse ne jouissait pas, en France, de toute la popularité que lui donnèrent plus tard les fautes de la Restauration. Sans parler du dégoût qu'inspiraient aux honnêtes gens les injures de la presse royaliste contre les hommes des régimes précédents, il subsistait dans les classes éclairées, depuis la Révolution, une crainte vague des pamphlets et des journaux. On n'avait donc, en général, ni un grand besoin ni une vraie intelligence de la liberté de la presse, et, pour que ce besoin et cette intelligence se réveillassent, il ne fallut rien moins que l'aversion du pays, chaque jour croissante, pour les hommes et pour les choses de l'ancien régime. Néanmoins, soit que déjà un instinct confus avertit le public des services que la liberté de la presse pouvait rendre à la cause du nouveau régime, soit que les idées vraiment libé-

rales eussent fait dans tous les esprits des progrès inaperçus, l'impression produite par le nouveau projet fut profonde, et, au dehors, elle éclata avec une vivacité dont le gouvernement dut être fort surpris.

Ce ne fut point seulement par l'unique journal libéral de l'époque, par le *Censeur*, que la loi fut attaquée, signalée, dénoncée comme un attentat à la civilisation, à la liberté, à la Charte; ce fut aussi par le *Journal de Paris*, organe modéré de l'opinion royaliste, et surtout par le *Journal des Débats*. Le *Journal des Débats*, qui, sur quelques questions, sur la question du règlement royal, par exemple, avait soutenu le parti de l'ancien régime contre la Chambre des députés, le *Journal des Débats* commença, ce jour-là, la lutte honorable qu'il a constamment soutenue en faveur de la liberté de la presse: Ainsi, un article favorable à la brochure de M. Guizot s'étant glissé dans un de ses numéros, le *Journal des Débats* rétracta, le lendemain, les éloges qui avaient été donnés à cette brochure, et déclara que ces éloges étaient désavoués par la rédaction. Il ne pouvait pas admettre, il n'admettrait jamais que *réprimer* fût *prévenir*, et que les délits commis par la voie de la presse pussent être atteints autrement que les autres délits. En revanche, le *Journal des Débats* signala à l'attention publique et vanta les brochures qui défendaient la liberté de la presse, celles notamment de M. Suard et de Benjamin Constant.

Cette dernière brochure, écrite avec talent[1], avait pour but d'établir que la liberté de la presse, nuisible aux mauvais gouvernements, est favorable aux bons, et que tout gouvernement qui abolit la liberté de la presse se place volontairement dans la première catégorie. Benjamin Constant démontrait, d'ailleurs, ce qu'il y avait de puéril dans cette limite de trente feuilles, en deçà de laquelle on était innocent, au delà

[1] *De la liberté des brochures, des pamphlets et des journaux,* considérée sous le rapport de l'intérêt du gouvernement.

de laquelle on devenait suspect. En définitive, une seule chose, selon lui, était sérieuse dans le projet, l'asservissement de tous les journaux. Or rien ne lui paraissait plus fâcheux, non-seulement pour les citoyens, qui, en perdant la liberté de la presse, perdaient leur unique garantie contre l'arbitraire, mais pour le gouvernement lui-même, qui devenait responsable de tout ce que les journaux publiaient, et qui se privait du seul moyen qu'il eût de ranimer en France un peu de vie politique. Depuis 1789, disait-il, Paris a toujours décidé des destinées de la France, et il en sera toujours ainsi, jusqu'au jour où les habitants des départements, exactement instruits de tout ce qui se passe, de tout ce qui se dit, pourront se faire une opinion qui leur soit propre. Or, sans la liberté de la presse, et surtout sans la liberté des journaux, cela est impossible.

Il est inutile de dire que les écrivains et les journalistes du parti de l'ancien régime ne parlaient ni comme Benjamin Constant, ni même comme l'abbé de Montesquiou et M. Guizot : tuer la liberté de la presse était justice, selon eux ; mais la louer en la tuant était faiblesse. La *Quotidienne* énumérait donc chaque jour tous les crimes que la liberté de la presse avait commis ou fait commettre, et la *Gazette de France* la comparait à la quadrature du cercle et à la pierre philosophale. Enfin, le philosophe du parti de l'ancien régime, M. de Bonald, prenait lui-même la plume, et établissait doctement que « les gouvernements, tuteurs de l'éternelle minorité des peuples, ne peuvent pas livrer la morale publique au hasard d'un combat inégal entre les esprits, et laisser ainsi à la merci des opinions particulières l'éducation de leurs peuples ; » et il ajoutait d'un ton moitié sérieux, moitié ironique, que la censure est, pour les écrivains eux-mêmes, bien préférable à la répression par jugement : « La censure, en effet, est un avertisse-
« ment, le jugement une flétrissure publique. »

Pendant qu'une polémique ardente et véhémente passionnait ainsi les esprits, la commission nommée par la Chambre

poursuivait lentement son travail, et chaque jour de retard ajoutait à l'impatience publique. Au milieu de cette agitation, les ministres et leurs conseillers avaient quelque peine à comprendre qu'un pays habitué et résigné, pendant près de quinze ans, à l'esclavage de la presse, pût se montrer si exigeant et attacher tant de prix à la liberté; mais ils n'avaient pas prévu que, en présence des projets de contre-révolution qui se tramaient publiquement, tous les intérêts nés de la Révolution se sentiraient menacés, et verraient dans la liberté de la presse leur unique sauvegarde. Ce n'était donc pas seulement contre les opinions que les ministres et leurs conseillers avaient à lutter, c'était aussi contre les intérêts, et leur tâche en devenait beaucoup plus difficile.

Cependant, à la majorité d'une voix, la commission avait résolu de rejeter le projet de loi, et l'homme qui partageait avec M. Lainé l'honneur d'avoir rédigé l'adresse de 1813, M. Raynouard, avait été nommé rapporteur. Il était impossible de faire un meilleur choix, et de mieux donner à la discussion son véritable caractère. Aussi M. Lainé, qui voyait avec peine une scission près de se faire entre des hommes également dévoués à la monarchie constitutionnelle, et qui croyait au rejet de la loi, supplia-t-il le gouvernement de la retirer, et d'en présenter une plus conforme au vœu du pays et de la Chambre. Mais l'abbé de Montesquiou déclara qu'il aimait mieux courir la chance du débat[1]. Le rapport de M. Raynouard fut donc lu dans la séance du 1er août, et écouté par tout le monde avec une attention religieuse. C'était un morceau sagement pensé, sagement écrit, mais qui n'avait rien de profond ni de brillant. Le rapporteur examinait d'abord l'ancienne législation française; il établissait que, jusqu'au commencement du dix-huitième siècle, la liberté de la presse, en fait, avait existé en France, et il rappelait que, vers la fin de ce siècle, elle avait

[1] Rapport du directeur général de la police.

été demandée par le parlement de Paris d'abord, puis par les cahiers des divers ordres. Enfin, le roi, dans sa déclaration du 2 mai, la Charte, dans son article VIII, l'avaient formellement promise et consacrée. La Charte fût-elle muette, disait M. Raynouard, il n'en serait pas moins indispensable d'affranchir la presse : « La liberté d'écrire, comme la liberté de parler, est une conséquence nécessaire de la liberté de penser; c'est un de ces droits que les Chartes ne donnent pas, mais qu'elles reconnaissent, parce qu'ils viennent de plus haut et de plus loin. Comment comprendre, d'ailleurs, une constitution libre sans la liberté de la presse? N'est-ce pas cette liberté qui contient les agents de l'autorité dans les bornes que la loi a posées; qui avertit, sans danger et sans secousse, le monarque et la nation; qui signale les erreurs et les injustices des ministres; qui fait connaître la vérité aux grands corps de l'État et qui exerce sur eux une salutaire influence; qui garantit, enfin, contre toutes les usurpations, l'inviolabilité des droits et le maintien de la constitution? »

Après ces réflexions générales, le rapporteur rendait compte de ce qui s'était passé au sein de la commission. A l'unanimité, elle avait pensé que le projet de loi ne pouvait être adopté tel que l'avait proposé le gouvernement; mais quatre membres, sur neuf, admettaient, au moins provisoirement, le système de la censure préalable. Selon ces quatre membres, la cause première des infortunes de la France était dans les journaux et les pamphlets, et on devait faire au bien public le sacrifice passager d'un droit particulier; ils pensaient d'ailleurs que, en obligeant les auteurs à *se conformer* aux lois qui devaient réprimer les abus de la liberté, la Charte n'avait pu exclure toute espèce de mesures préventives. Autrement le mot *se conformer* eût été vide de sens.

La majorité de la commission ne partageait point cet avis, et les avantages de la liberté de la presse lui paraissaient fort supérieurs à ses inconvénients. Elle persistait à y voir la

sauvegarde de toutes les autres libertés, une sauvegarde qu'aucune autre ne pouvait remplacer; elle maintenait d'ailleurs que, soit qu'on examinât l'esprit ou la lettre de la Charte, le sens légal ou le sens grammatical de l'article VIII, il était impossible d'admettre que *réprimer* signifiât *prévenir*. En promettant la liberté de la presse, la Charte avait nécessairement dispensé les auteurs de la censure préalable, et la loi qui établirait cette censure serait une loi inconstitutionnelle.

Quant aux circonstances dont les partisans de la loi faisaient grand bruit, la majorité de la commission ne les croyait pas aussi alarmantes qu'on se plaisait à le dire, et, dans tous les cas, ce n'était pas en violant la Charte constitutionnelle un mois après sa publication que l'on pouvait y remédier. Il fallait remarquer, en outre, que la loi n'était point présentée à titre de loi provisoire et exceptionnelle, mais à titre de loi permanente et organique; cela résultait clairement du discours du ministre et encore plus du préambule. Si les circonstances devenaient jamais graves, l'Assemblée aviserait, et certes elle ne refuserait pas au roi les moyens de salut qui pourraient être nécessaires. En attendant, il fallait obéir à la Charte, qui permettait d'établir des peines sévères contre les délits commis par la voie de la presse, mais qui ne permettait rien de plus.

Le rapport eut un grand succès dans la Chambre et surtout au dehors, et le gouvernement, qui voyait sa loi compromise, usa, pour la défendre, de toutes les armes dont il disposait. Le *Moniteur* lui-même ne resta pas muet, et dans deux lettres auxquelles, dit-on, le directeur de la librairie n'était pas étranger, le travail de M. Raynouard fut sévèrement critiqué. « Il « est beau, disait le *Moniteur*, de remonter aux principes du « droit naturel, de les appliquer au droit particulier de par- « ler et d'écrire, de passer ensuite de la philosophie à l'his- « toire, de retracer les vicissitudes de la liberté d'écrire avant « et depuis l'invention de l'imprimerie; d'entrer, après cela,

« dans l'examen du projet de loi, et de terminer son discours « en appelant à son aide un des noms les plus distingués, un « des plus beaux caractères dont la France ait à s'honorer « (M. de Malesherbes); mais il faut alors être philosophe pro- « fond, érudit exact, dialecticien rigoureux, orateur éloquent. » Puis le *Moniteur*, avec une amertume concentrée, cherchait à prouver que M. Raynouard n'était rien de tout cela.

En même temps, un des proscrits du 18 fructidor, M. Quatremère de Quincy, royaliste ardent et consciencieux, publiait, sous le titre de « Considérations pratiques et de circonstance sur la constitution et sur la liberté de la presse, » une dissertation en forme contre les constitutions écrites, dissertation dont le dernier mot était que la Chambre des députés devait se conduire comme un pouvoir auxiliaire de l'autorité royale, et non comme un pouvoir rival. En assignant ce rôle à la Chambre des députés, M. Quatremère de Quincy oubliait qu'il y avait eu deux révolutions, l'une en 1789, l'autre en 1814, et que la Chambre des députés n'était ni l'Assemblée des notables de 1788 ni le Corps législatif de 1810.

La discussion devait commencer le 5 août. C'était, à vrai dire, le premier débat sérieux depuis que la Charte avait relevé la tribune, et l'empressement public était si grand, la curiosité si forte, qu'une foule considérable se porta au palais Bourbon, et que les siéges mêmes des députés se trouvèrent envahis. Le président, M. Lainé, donna l'ordre aux assistants de se retirer, et, comme ils hésitaient à le faire, il leva la séance et la remit au lendemain. Un député de l'Isère, M. Fleury, membre de la commission, avait été chargé d'exposer l'avis de la minorité, et il s'acquitta de sa tâche avec plus de zèle que de bonheur. Le fond de son argumentation consistait à dire « que les hommes sont trop corrompus pour être abandonnés à eux-mêmes, et que, dans leur propre intérêt, l'*œil d'Argus de la police* doit les suivre partout. Or, en matière de presse, l'œil de la police, c'est la censure. » Suivait

une dissertation longue et diffuse sur les mots *réprimer* et *prévenir*, dont M. Fleury prouvait la synonymie par un trait emprunté à l'*Histoire du Concile de Trente*. « Ne lit-on pas, « d'ailleurs, dans les *Proverbes*, qui sont la sagesse des na- « tions, que toute vérité n'est pas bonne à dire? » De là, l'orateur concluait que les avantages de la presse étaient à peu près nuls. Quant aux maux qu'elle pouvait causer, l'histoire entière en témoignait. Alors apparaissaient, pour la première fois, les images, les comparaisons qui, pendant quinze ans, devaient défrayer tous les discours contre la liberté de la presse, la *torche incendiaire*, le *poignard de l'assassin*, la *coupe de l'empoisonneur*. « On veut que la France soit libre, s'écria « enfin l'orateur, comme pour résumer son opinion, qu'on « rapporte donc la loi qui interdit la vente des poisons. »

Néanmoins M. Fleury n'admettait pas la censure telle que le projet de loi l'établissait; il voulait que l'auteur nommât un censeur, que le gouvernement en nommât un autre, et que les deux censeurs ainsi nommés eussent la faculté de nommer un tiers censeur : il y aurait alors, selon lui, un véritable jugement.

Un des membres de la commission de 1813, M. Gallois, lui répondit. « Le projet de loi, dit-il, établit des moyens de juridiction littéraire contraires aux dispositions de la Charte, et il n'établit pas les moyens d'instruction judiciaire qu'elle annonce; il prescrit ce qu'elle ne permet pas; il ne prescrit pas ce qu'elle ordonne. » Développant ce thème, M. Gallois démontra, comme M. Raynouard, que la censure était absolument contraire, d'une part, au principe même des constitutions représentatives; de l'autre, à une disposition formelle de la Charte : « La question de la presse, dit-il, a été reproduite « sous quatre Assemblées nationales. Qu'on ouvre le recueil de « leurs débats, on verra que, pendant dix années consécuti- « ves, le mot *répression* a été synonyme de *punition*, et que le « mot *réprimer* a toujours été employé par opposition au mot

« *prévenir.* » On avait d'ailleurs beau accumuler subtilités sur subtilités, exceptions sur exceptions, on ne pouvait empêcher le but de la loi d'apparaître clairement. Ce but était de défendre aux citoyens d'écrire sur la politique et sur l'administration, et d'empêcher ainsi la nation de se former une opinion éclairée sur les choses et sur les hommes.

La discussion, ainsi commencée le 5 août, dura jusqu'au 11, au milieu d'une animation croissante, mais sans beaucoup d'éclat ni de nouveauté. Ce qui la rendait fort intéressante, ce n'étaient point, à vrai dire, les arguments produits de part et d'autre, c'était la position que chacun prenait et le classement qui commençait à s'opérer sur les bancs de la Chambre. Ainsi il y avait une gauche qui défendait nettement, hardiment, la liberté de la presse, et qui combattait le projet de loi comme contraire, non-seulement à la Charte, mais à un droit antérieur et supérieur à la Charte; une droite qui déclarait la liberté de la presse incompatible avec toute société régulière, et qui voyait dans la censure une institution fondamentale et presque religieuse; un centre enfin qui, sans détester la liberté de la presse, la redoutait, qui, sans aimer la censure, voulait bien en essayer provisoirement, et qui cherchait assez péniblement, entre les opinions extrêmes, un terme de conciliation. Dans la première fraction s'étaient rangés M. Raynouard, M. Gallois, M. Durbach, M. Flaugergues, M. Dumolard, M. Souques, M. Bedoch, M. Lefèvre-Gineau, M. Louvet; dans la seconde, M. Fleury, M. de Thuault, M. Prunelé, M. de Challan. Le président, M. Lainé, par ses opinions, par son caractère, appartenait naturellement à la troisième fraction et semblait appelé à la diriger; mais, cette direction lui manquant, le centre se divisa, et l'on vit M. Delhorme, M. Chabaud-Latour, M. Fornier de Saint-Lary, combattre le projet de loi, tandis que leurs amis, M. Avoyne de Chantereine, M. Faget de Baure, se prononçaient en sa faveur. M. Faget de Baure insista surtout sur cette considération, empruntée à

l'abbé de Montesquiou, « que les pamphlets seuls étaient atteints par la loi. L'écrivain soumis à la censure était donc celui qui n'était connu ni par ses succès ni par l'éclat de ses études, celui qui ne comptait encore, dans la république des lettres, qu'au nombre des simples prolétaires. » M. Faget de Baure ne comprenait pas comment on pouvait refuser au gouvernement une garantie contre un tel écrivain.

Il suffisait de cette distinction étrange pour prouver que la question était mal comprise, et on avait raison de répondre que, lorsqu'il s'agit de dénoncer un acte arbitraire, de discuter un projet de loi, de faire pénétrer dans l'esprit du peuple une idée féconde, une vérité utile, ce n'est point à l'aide d'un gros livre qu'on y parvient, mais à l'aide d'un journal ou d'un pamphlet. En définitive, comme le disait fort bien M. Chabaud-Latour, c'était dans un intérêt particulier, non dans l'intérêt général, qu'on voulait restreindre la liberté de la presse, et on ne tendait à rien moins qu'à donner à un seul homme irresponsable la direction suprême de l'opinion publique.

Les esprits, au reste, étaient trop animés pour que le débat restât dans ses limites naturelles, et pour qu'il ne touchât pas à l'ensemble même de la situation politique : M. Durbach le premier lui donna cette direction en signalant le dessein formé « de détrôner tout ce qui s'était élevé pendant la Révolution, et de rétablir tout ce qui existait quand elle avait commencé. » Or ne craignait-on pas que la violation flagrante, incontestable, de l'article VIII de la Charte ne parût à tous un commencement d'exécution de ce dessein? M. Dumolard, avec son impétuosité habituelle, alla plus loin, et termina un discours violent contre le projet par une apostrophe ampoulée à ceux qui ne cessaient d'insulter la France nouvelle, d'injurier l'armée, de reprocher à la jeunesse son ambition et ses prétentions.

« N'en croyez pas aveuglément, dit-il, quelques hommes à « qui de longues infortunes n'ont rien fait oublier, qui ne se

« doutent pas que vingt ans de révolution ont été vingt siè-
« cles, et qu'on reviendrait aussi difficilement en 1788 qu'au
« règne de Pharamond... — Il est un moyen plus sûr que
« l'esclavage de la presse de faire tomber les inquiétudes et
« d'asseoir le trône dans les cœurs : que la Charte soit respec-
« tée dans ses détails comme dans son ensemble, et que les
« institutions et les propriétés qu'elle avoue ne soient pas me-
« nacées impunément... Amis de la liberté, nous supportâmes
« la tyrannie de Robespierre; mais le 9 thermidor perçait
« dans le lointain, à travers les nuages; nous pûmes souffrir
« celle de Napoléon; mais le despotisme, comme la guerre, était
« en viager sur notre tête, et nous avions un avenir : Fran-
« çais, cet avenir, on veut l'éteindre, et couvrir à jamais d'un
« voile de plomb la statue de la Liberté! Le souffrirez-vous? »

Il existait alors dans la Chambre une singulière habitude, celle de provoquer un vote après chaque discours, pour en accorder ou pour en refuser l'impression. D'ordinaire, l'impression était accordée sans débat; elle fut refusée à M. Dumolard à une faible majorité.

Assurément, dans les paroles de M. Dumolard il y avait beaucoup d'exagération et encore plus de déclamation; elles répondaient pourtant à des sentiments vifs et puissants dans le pays, et faisaient vibrer dans les cœurs plus d'une corde sensible. Aussi le *Journal des Débats*, qui, jusqu'alors, avait pris vivement parti pour l'opposition, commença-t-il à fléchir et à trouver que la discussion s'égarait. La discussion, au reste, tirait à sa fin, et, le 11 août, l'abbé de Montesquiou, silencieux pendant tout le débat, monta à la tribune pour justifier son projet; mais jamais il n'avait été mieux prouvé que, pour bien tenir son rang dans une Assemblée, il ne suffit pas d'être un bel esprit de salon. Il semblait, en effet, que l'abbé de Montesquiou n'eût pas écouté un seul mot de ce qui s'était dit pendant six jours, et qu'il se crût appelé à débattre une question littéraire devant une académie, et non une question

politique devant une Chambre législative. Ainsi on avait dit que la liberté de la presse était la condition nécessaire de la liberté civile et de la liberté politique, et qu'en la supprimant on enlevait aux citoyens tout moyen de publier leur opinion et de faire entendre leurs plaintes; l'abbé de Montesquiou répondait « que la France avait le domaine des lettres; que la gloire des grands écrivains était son magnifique patrimoine, et que Louis XIV, bien que la presse ne fût pas libre sous son règne, avait donné son nom à son siècle; » on avait dit que la discussion habituelle des questions politiques ou administratives ne pouvait être reléguée dans des volumes de près de cinq cents pages, et que, pour produire un effet utile, elle avait un besoin absolu des journaux et des brochures; l'abbé de Montesquiou répondait « qu'en France les ouvrages de quelque valeur sont toujours de plusieurs volumes; que les grands écrivains ne se forment que par de longues études, et que les hommes de lettres dignes de ce nom sont habitués à mûrir leur pensée par la méditation; » on avait dit que la censure devait mettre entre les mains du gouvernement la direction suprême et exclusive de l'opinion publique, et que, dans un État où le pouvoir est au concours, il est absurde de donner à un des partis qui divisent le pays un monopole aussi exorbitant; l'abbé de Montesquiou répondait « que la censure a longtemps figuré parmi les institutions romaines, et que le jour où il n'y eut plus de censeurs à Rome les bonnes mœurs se perdirent. » Quant à l'article VIII de la Charte, il n'embarrassait nullement l'abbé de Montesquiou. De la discussion qui venait d'avoir lieu il résultait clairement que cet article était sujet à plusieurs interprétations; or, dans ce cas, à qui appartenait-il de décider? « J'ai peine, disait l'abbé de Montes-« quiou, à concevoir que ce ne soit pas au roi. » Il lui paraissait, d'ailleurs, absolument impossible de remédier aux abus de la presse par des lois répressives; un code entier n'y suffirait pas, et le débat aggraverait le délit.

Si la Charte, à laquelle il avait concouru, n'arrêtait point l'abbé de Montesquiou, il est bien clair que l'argument des droits naturels devait l'arrêter encore moins : il n'y avait pas de droits dans la nature ; les droits étaient un fait de la société, et les lois seules les fixaient. Quant à l'exemple de l'Angleterre, dont on s'était prévalu, l'abbé de Montesquiou l'écartait purement et simplement, en expliquant à sa manière les institutions de ce pays, fort peu connu, selon lui. « La liberté de la presse avait prévalu en Angleterre, non à titre de droit naturel, mais parce qu'elle était nécessaire, comme compensation de l'autorité parlementaire, de cette autorité qui fait la loi et qui l'exécute, qui accuse et qui juge. — Le gouvernement anglais, ajoutait-il, ne diffère pas beaucoup de l'oligarchie des décemvirs de l'ancienne Rome; il n'y a pas de véritable responsabilité en Angleterre, puisque ceux qui devraient la subir sont en même temps ceux qui l'appliquent. »

Quand, quelques jours plus tard, cette appréciation de la constitution anglaise parvint à Londres, elle y causa une grande surprise. L'abbé de Montesquiou n'en crut pas moins avoir découvert un argument décisif contre l'introduction de la liberté de la presse dans un pays si différent de l'Angleterre ; puis, revenant à son point de vue favori, au point de vue littéraire : « De quoi s'agit-il? dit-il en terminant, de protéger les « sciences? Non. De misérables journaux, des feuilles éparses, « comme celles de la sibylle; voilà l'objet pour lequel l'Assem- « blée des représentants du peuple se divise et s'agite ! Je me « figure que Louis XIV et ces ministres célèbres qui illustrè- « rent son règne apparaissent dans cette enceinte, et qu'ils « entendent ces débats animés pour des journaux, pour des « pamphlets, pour de tristes écrits, enfants mort-nés !... Je « m'arrête, messieurs. »

Le ministre, au nom du roi, consentit pourtant, 1° à abaisser jusqu'à vingt feuilles la limite qui devait séparer les écrits censurés des écrits non censurés; 2° à affranchir de la censure

les opinions des membres de la Chambre ; 3° à stipuler que le titre Ier de la loi (celui qui établissait la censure et la nécessité de l'autorisation pour les journaux) cesserait d'avoir son effet à la fin de la session de 1816 s'il n'avait pas été renouvelé. Ce dernier amendement était fort important, en ce qu'il changeait radicalement le caractère de la loi.

Après l'abbé de Montesquiou, le rapporteur prit la parole pour résumer la discussion, et annonça qu'il examinerait la question sous trois points de vue : 1° la censure est-elle constitutionnelle? 2° quelles sont les considérations particulières présentées pour la faire adopter? 3° quels sont les dangers qui résulteraient du projet de loi?

Sur la première question, point de doute. Selon les défenseurs de la loi, il faut sacrifier une partie de ses droits pour assurer l'autre : rien de plus vrai ; mais c'est une vérité qui trouve son application au moment même où le pacte constitutionnel se débat et se forme. Le pacte constitutionnel détermine alors quels sont les droits qui doivent être sacrifiés ou ajournés. Quant aux droits qui s'y trouvent reconnus et consacrés, on n'en peut plus exiger le sacrifice. Or la Charte avait établi, en termes formels, la liberté de la presse, c'est-à-dire le droit de publier et d'imprimer ses opinions sans censure préalable. Il n'y avait donc plus, si on voulait rester fidèle à la Charte, ni à discuter, ni à délibérer sur la censure; il y avait seulement à chercher en commun par quelles mesures répressives on pouvait obvier aux abus que l'on redoutait.

La seconde question, celle des circonstances, était presque aussi facile à résoudre : la France avait obtenu ce qu'elle voulait en 1789, et la liberté de la presse ne pouvait produire l'agitation qu'elle avait produite alors. Était-il juste, d'ailleurs, d'attribuer à cette liberté les malheurs de la France pendant le cours de la Révolution? Sous la Convention, elle n'existait pas ; elle avait reparu au 9 thermidor, et c'est à elle que l'on avait dû toutes les lois réparatrices de cette époque. Elle eût

fait plus, en 1797, si le Directoire, en déportant de généreux journalistes, n'eût refoulé les sentiments qui tendaient à se manifester. En définitive, la situation de la France était plus rassurante que celle de l'Angleterre en 1694, quand le parlement refusa de maintenir l'acte qui avait limité la liberté de la presse, et c'était faire injure à la France que de la croire, au commencement du dix-neuvième siècle, incapable de supporter ce que l'Angleterre avait supporté à la fin du dix-septième.

Enfin la censure avait, pour les citoyens, pour les Chambres, pour les ministres eux-mêmes, les plus graves dangers. En donnant aux ministres le droit exclusif d'accuser, de condamner les citoyens les plus éminents, sans que ceux-ci pussent se défendre, on les affranchissait d'un frein salutaire; on livrait à leur caprice l'honneur des individus et les destinées nationales; on les rendait personnellement responsables de tout ce que les journaux et les écrits censurés publieraient à l'avenir. Au surplus, le rejet demandé par les uns, les amendements proposés par les autres, prouvaient que le projet n'était en harmonie ni avec la Charte, ni avec l'opinion publique, ni avec les circonstances : la commission persistait à en proposer le rejet.

La Chambre, à ce moment, paraissait fort incertaine. Quand elle avait nommé la commission, la majorité repoussait le projet de loi; mais l'action individuelle des princes et des membres du gouvernement, les craintes subitement éveillées dans l'esprit des royalistes, la confusion qui se faisait encore du roi et de ses ministres, tout cela avait détaché quelques voix de la majorité et rendu le vote douteux. L'abbé de Montesquiou crut donc devoir faire un dernier effort, et rompre avec ses dissertations littéraires et grammaticales, pour tenter un appel politique aux députés et pour les supplier « de se considérer non comme des philosophes occupés de vaines abstractions, mais comme des hommes d'Etat chargés du salut de la patrie. » Puis il fit apparaître devant leurs yeux le fantôme de

l'archevêque de Sens, qui, « semblable à Médée évoquant les esprits infernaux, appela un jour la totalité des écrivains à écrire sur les états généraux, et ouvrit ainsi la porte aux Marat, aux pères Duchesne, à tous les fauteurs de désordres et de crimes ; » si la Chambre voulait recommencer la Révolution, elle n'avait, en rejetant la censure, qu'à imiter M. de Brienne.

Cette allocution d'un homme que l'on regardait comme un fidèle serviteur du roi et en qui on ne voyait pas un ennemi de la Charte produisit l'effet qu'il en attendait ; et tous les amendements non consentis par le roi furent écartés en masse. La Chambre décida ensuite qu'elle voterait tout de suite sur l'ensemble de la loi et non article par article. En conséquence, on procéda au scrutin secret, et il se trouva dans l'urne cent trente-sept boules blanches contre quatre-vingts boules noires.

Au dehors, la surprise et l'irritation furent grandes ; mais, à partir de ce moment, l'opposition avait son drapeau, ses chefs, ses orateurs, ses écrivains ; et la vie politique, si longtemps interrompue, avait repris son cours. Si quelques journaux, le *Journal des Débats* notamment, consentirent, après le vote de la Chambre des députés, à cesser le combat et à garder le silence, il n'en fut pas de même des écrivains ; et Benjamin Constant, revenant à la charge, dirigea contre l'abbé de Montesquiou et ses discours une nouvelle brochure beaucoup plus piquante que la première. Tout n'était pas fini, d'ailleurs, pour la loi de la presse ; et elle devait rencontrer dans l'autre Chambre, dans la Chambre des pairs, de plus rudes adversaires et des dangers plus sérieux. On sait comment la Chambre des pairs était composée. Les anciens sénateurs, qui en formaient la majorité, avaient cru devoir payer au roi leur nomination par beaucoup de déférence et de complaisance ; mais ils commençaient à s'habituer à leur nouvelle situation, et chaque jour ils se sentaient atteints dans leur amour-propre, dans leurs intérêts, dans leurs affections, par les coups que le parti

de l'ancien régime portait si follement à tous les hommes de la Révolution. En outre, ils se souvenaient que deux mois auparavant ils avaient placé au nombre de leurs chefs d'accusation principaux contre Napoléon Bonaparte le décret de 1810 contre la liberté de la presse. Allaient-ils, aujourd'hui, faire revivre ce décret sous une forme nouvelle, et ajouter ainsi une palinodie aux palinodies qu'on leur avait tant reprochées ?

Quand l'abbé de Montesquiou apporta le projet à la Chambre des pairs, en présentant encore une fois la censure, « comme essentiellement favorable aux bonnes lettres qui n'avaient rien de commun avec les pamphlets, et aux bons auteurs qu'il ne fallait pas confondre avec les folliculaires, » il fut écouté froidement ; et, dès la première séance de la discussion, il dut comprendre qu'il avait un nouveau combat à livrer.

D'après la Charte, les séances de la Chambre des pairs étaient secrètes, et le *Moniteur* ne put pas rendre compte de la discussion ; mais un journal, le *Censeur*, dont les rédacteurs avaient des rapports intimes avec plusieurs sénateurs, avec M. Lenoir-Laroche, avec M. Dedelay d'Agier, avec M. Lanjuinais, suppléa au silence du *Moniteur*. A la suite de la discussion de la Chambre des députés, le public put donc en lire une seconde, mieux nourrie, plus concluante et supérieure de tout point à la première. Il ne faut pas s'en étonner. Au lieu de législateurs novices, pour la plupart, et d'orateurs inexpérimentés, la Chambre des pairs de 1814 comptait dans son sein un grand nombre d'hommes rompus aux affaires publiques, qui avaient mis la main aux actes de la Révolution, du Consulat, de l'Empire ; qui savaient conduire un débat, discerner le point juste où il convient de frapper, se mouvoir et se retourner au milieu des difficultés et des vicissitudes de la lutte. Elle possédait aussi des hommes dont la ferme modération et le libéralisme persévérant n'avaient pu être ni intimidés par les dangers de la terreur, ni ébranlés par les séductions d'un glorieux despotisme, et qui avaient ainsi acquis à leurs ris-

ques et périls la première des autorités, celle de l'honnêteté courageuse. Quand ces hommes s'apprêtaient à défendre les principes, les idées pour lesquels ils avaient toute leur vie combattu et souffert, il était impossible que leur voix ne fût pas religieusement écoutée.

On entendit d'abord le comte Cornudet, dont le libéralisme était de plus fraîche date, et qui se borna à faire ressortir, dans un langage fort alambiqué, l'inconséquence et le danger du préambule ; puis le duc de Brissac, qui défendit franchement la censure, tout en demandant qu'elle fût autrement organisée. Vint ensuite le comte de Malleville, qui, dans un excellent discours, dépeignit vivement, éloquemment, la douleur du peuple français, en voyant que, contrairement à la déclaration du 2 mai et à la Charte, on voulait lui donner une liberté de la presse à la manière de Bonaparte : « La liberté de la presse, dit-il, est le criterium, le caractère distinctif des gouvernements libres ; il n'y a qu'elle qui puisse garantir la liberté politique et civile, contenir dans la ligne de leurs devoirs les ministres et les magistrats, les forcer à être justes et prévenir les insurrections, seul langage qui reste à un peuple esclave ; » et, empruntant à Tacite une de ces phrases énergiques et concises qui résument toute une question : « *Rara temporum felicitas*, ajouta-t-il, *ubi sentire quæ vis et quæ sentias dicere*. Rare temps de bonheur, où vous pouvez penser ce que vous voulez et dire librement ce que vous pensez. »

M. de Malleville félicitait pourtant le ministre d'avoir compris enfin que l'interprétation donnée d'abord par lui à l'article VIII de la Charte ne pouvait se maintenir, et d'avoir renoncé à présenter la loi comme loi permanente et définitive ; mais il avait eu grand tort de dire qu'il appartenait au roi seul d'interpréter la Constitution : cela appartenait aux trois pouvoirs. Et, revenant à cette occasion sur une question fondamentale, celle de la Charte octroyée : « Je n'agiterai pas, dit M. de Malleville, la « question de savoir si la nation ou ses représentants ne de-

« vaient pas intervenir dans la Charte elle-même. Il est, quant « aux premiers principes de la fondation des sociétés, des points « délicats sur lesquels les amis de l'ordre et de la paix sont « convenus de jeter un voile officieux. »

Un des hommes dont l'opinion était généralement attendue, Boissy d'Anglas, s'attacha surtout à prouver que la Chambre des pairs, malgré ses hautes prérogatives, ne pouvait pas discuter et mettre en doute un droit consacré par la Constitution : « La Constitution, dit-il, appartient à la France entière, et non aux pouvoirs qu'elle institue ; sa violation entraînerait l'abrogation de ces pouvoirs eux-mêmes, et les pairs ne seraient plus que de simples citoyens. Si l'on viole, d'ailleurs, un article de la Charte, peut-on dire où l'on s'arrêtera? Aujourd'hui, c'est l'article VIII : ce sera, demain, l'article qui établit le jury, celui qui interdit le rétablissement de la conscription, celui qui consacre la liberté individuelle. On devrait pourtant savoir, par de fréquentes et tristes expériences, que ce n'est pas impunément qu'on se joue des lois constitutionnelles d'un État, et que la protection des lois est plus nécessaire encore aux gouvernements qu'à leurs sujets. » On dit qu'à ces paroles hardies, le prince de Talleyrand se leva comme pour répondre, mais qu'il se rassit aussitôt. Une minute de réflexion lui fit sans doute comprendre que, s'il parlait, ce devait être pour les confirmer plutôt que pour les contredire.

La suspension de la liberté de la presse devait donc être rejetée comme inconstitutionnelle ; mais, ne le fût-elle pas, il fallait encore la repousser. A ce sujet, Boissy-d'Anglas énumérait tous les avantages de la liberté de la presse et niait la plupart de ses inconvénients. On se préoccupait beaucoup, par exemple, de la calomnie; mais la plus funeste des calomnies n'était-elle pas celle qui se propageait dans des journaux ou des écrits privilégiés? Puis, évoquant à son tour les souvenirs d'une époque sinistre, dont les ennemis de la liberté voulaient faire un épouvantail, et qu'il connaissait mieux que personne,

il demandait dans quelle histoire on avait lu qu'à cette époque la presse était libre.

Après avoir ainsi ruiné la loi dans son principe, Boissy-d'Anglas l'examinait dans ses dispositions principales, et montrait ce qu'elles avaient d'incohérent et de contradictoire. Ainsi, c'était une loi organique de la constitution, si l'on en croyait le préambule; c'était une loi temporaire, si l'on en croyait un de ses articles. Pour sortir de ce chaos, il n'y avait qu'un moyen à prendre, celui de rejeter la loi purement et simplement.

S'il était un pair plus autorisé encore que le président du 2 prairial à défendre la cause de la liberté de la presse, c'était assurément le héros du 2 juin, l'intrépide et excellent Lanjuinais. Il vint donc aussi, avec le tour d'esprit qui lui était propre, battre en brèche la loi de l'abbé de Montesquiou : « Si la Charte avait le sens que lui prête ce ministre, dit Lanjuinais, ce ne serait pas la liberté de la presse que Louis XVIII eût octroyée, ce serait la censure, et la France entière aurait été sous le coup d'une illusion singulière. » Il montra, d'ailleurs, que les défenseurs de la censure plaçaient leurs arguments sous la protection d'un véritable fantôme, le fantôme d'une liberté illimitée qui n'existait pas et qui n'avait jamais existé. Or, dans l'État actuel de la législation, il y avait, pour la pensée humaine *deux ou trois lazarets* qui devaient suffire aux plus difficiles : « Sans doute, ajouta-t-il, il serait mieux d'empêcher, « non-seulement les délits, mais les simples abus; oui, si on « le pouvait sans tomber dans le plus grand de tous les abus, « celui qui détruit la liberté : Dieu même, dans sa sagesse et sa « puissance suprême, ne l'a pas entrepris ! »

M. Porcher de Richebourg, M. de Valence, présentèrent, dans le même sens, des observations judicieuses, et demandèrent comment on pouvait espérer que l'esprit public s'affermît et se réglât, quand les gouvernements n'avaient rien de plus pressé que de donner eux-mêmes l'exemple de l'instabilité. D'un autre côté, le duc de Brissac, le duc de Doudeauville,

M. de Saint-Vallier, soutinrent le projet de loi comme excellent au fond et dans la forme : « On a tort, s'écria ce dernier, « de comparer la liberté de la presse à la lance d'Achille, qui « guérit les blessures qu'elle fait; c'est bien plutôt aux flèches « d'Hercule qu'il faut la comparer. » On voit par là que le goût des images et de la mythologie avait passé d'une Chambre à l'autre.

Il ne serait pas juste de juger les discours des défenseurs du projet de loi sur le compte rendu du *Censeur*. Tout ce que l'on peut dire de ces discours, c'est qu'ils étaient, en général, sincères et conséquents. Mais, dans la Chambre des pairs comme dans la Chambre des députés, il y avait des hommes qui, soit par timidité d'esprit, soit par calcul, voulaient s'interposer entre les opinions et plaire à tout le monde. C'est ainsi que l'on vit le compagnon du général la Fayette dans la guerre d'Amérique, le grand maître des cérémonies sous l'Empire, le comte de Ségur, indécis entre ses souvenirs de 1782 et ceux de 1810, parler contre la censure et conclure pour. Personne, dans la discussion, n'avait mieux établi que, si aucune liberté ne peut être accordée à la presse, sous un gouvernement dont la crainte est le ressort, la liberté de la presse, au contraire, est indispensable sous un gouvernement monarchique et représentatif, dont l'opinion publique est le soutien et la vie; et pourtant, par égard pour les alarmes des ministres, mieux informés que lui de l'état du royaume, il accepta la loi, non telle qu'elle avait été proposée, mais comme mesure exceptionnelle et provisoire. Un des plus vénérables représentants de l'aristocratie libérale en France, le duc de la Rochefoucauld, tint à peu près le même langage et donna le même vote.

Jusqu'ici la discussion n'était pas sortie du cercle où elle avait tourné dans la Chambre des députés, quand un ancien sénateur, le comte Dedelay d'Agier, après avoir présenté contre le projet de loi les objections ordinaires, le déclara frappé d'une double inconstitutionnalité qui jusqu'alors avait été à

peine signalée. Cette double inconstitutionnalité résultait, selon lui : 1° de ce que, contrairement à l'article XLVIII de la Charte, le roi n'avait ni proposé ni consenti, dans la forme réglementaire, les amendements auxquels le ministre de l'intérieur avait donné son adhésion à la fin de la discussion, et qui se trouvaient incorporés à la loi; 2° de ce que ces amendements n'avaient été ni renvoyés ni discutés dans les bureaux. Il y avait là, selon M. Dedelay d'Agier, une double violation de la prérogative royale qui infirmait la loi et qui devait déterminer la Chambre à voter la question préalable.

Il était, certes, étrange de voir l'opposition libérale se faire plus royaliste que le roi, et réclamer, avec plus de rigueur que les ministres, le respect des entraves que la Charte et le règlement avaient mises au libre exercice de la prérogative parlementaire. Mais, dans les luttes politiques, les partis sont trop souvent disposés à se servir, sans choix, de toutes les armes, et à sacrifier au besoin du moment l'intérêt de l'avenir.

La discussion, interrompue le 27 août, fut reprise le 30, et le sort de la loi paraissait alors si douteux, que le duc de Wellington, dans sa correspondance avec son gouvernement, exprimait de grandes craintes à cet égard. Pendant plusieurs jours encore, elle fut vivement attaquée et défendue. Parmi ceux qui la défendaient, on remarqua le duc de Feltre, qui souleva un violent orage, en déclarant « que la censure n'était pas inconstitutionnelle; mais qu'après tout peu importait, vu que, dans le vieux droit public français, *si veut le roi, si veut la loi.* » On remarqua, au contraire, parmi ceux qui l'attaquaient, le duc de Tarente, qui, dans un discours grave et ferme, conclut contre la censure. Alors se présentèrent deux conciliateurs, le comte Cholet et le comte Cornet, qui, au lieu de discuter la loi dans son principe, l'examinèrent dans ses articles, et remarquèrent qu'en définitive tous ceux qui avaient parlé pour la loi lui reprochaient les mêmes imperfections que ceux qui avaient parlé contre. Leur conclusion, c'est qu'au moyen de

quelques amendements, il était aisé de s'entendre; mais ce plan de transaction fut repoussé par M. Lenoir-Laroche, qui produisit, avec beaucoup de force et de clarté, les arguments qu'on avait déjà fait valoir contre la loi, et qui saisit cette occasion de dénoncer les projets du parti de la contre-révolution.

Quand l'abbé de Montesquiou reparut à la tribune, sa situatien n'était donc pas facile. La loi d'abord était-elle une loi organique, complément nécessaire de la Charte, ou une mesure transitoire et exceptionnelle? C'est le premier caractère qu'il avait attribué à son projet, en le présentant à la Chambre des députés; c'est le second qu'il lui avait donné, à la fin de la discussion, et en l'apportant à la Chambre des pairs. Naturellement on en avait conclu que le préambule devait être supprimé; mais l'abbé de Montesquiou tenait à ce préambule, et, pour le justifier, il se trouvait forcé de revenir à sa première opinion, et de soutenir que la censure n'était point incompatible avec la Charte. De là, dans son langage, une contradiction continuelle et qui ne s'appliquait pas seulement au préambule. Ainsi, à la Chambre des députés, l'abbé de Montesquion avait fait un éloge pompeux de la liberté de la presse, « nécessaire, disait-il, pour former un véritable esprit public; » à la Chambre des pairs, la liberté de la presse n'était plus « qu'un poison qui corrompt peu à peu, qui infecte goutte à goutte des générations entières. » Sans sacrifier le préambule, l'abbé de Montesquiou renouvelait, d'ailleurs, son adhésion à l'article en vertu duquel le titre 1er de la loi devait être remis en délibération, à la fin de la session de 1816, et il pensait ainsi satisfaire tous les vœux légitimes.

La Chambre des députés avait voté en masse sur le projet de loi; la Chambre des pairs suivit une marche plus régulière, et vota article par article. Le préambule fut d'abord mis aux voix et rejeté à la majorité de soixante-seize voix contre cinquante-cinq. C'était, comme le duc de Wellington le faisait fort bien remarquer dans sa correspondance, déclarer « que

la loi était une violation de la constitution, et que le préambule ne disait pas vrai. » Après le rejet ou l'adoption de plusieurs amendements, on en vint enfin à l'article décisif, à celui qui constituait la commission de censure, et cet article ne passa qu'après deux épreuves, à la majorité d'une seule voix (soixante-six contre soixante-cinq). La loi fut ensuite adoptée.

La loi, ainsi modifiée, devait être reportée à la Chambre des députés, et ici s'élevait une question de forme assez grave : fallait-il que la loi entière fût de nouveau présentée, renvoyée dans les bureaux, discutée, votée, ou bien suffisait-il d'appeler la discussion et le vote sur les amendements de la Chambre des pairs ? L'abbé de Montesquiou accepta cette dernière interprétation de la Charte et du règlement; mais la commission, par l'organe de M. Raynouard, établit, en principe, que les lois amendées devaient être représentées en totalité quand on jugeait les amendements assez importants pour dénaturer la loi primitive, et elle proposa une déclaration formelle dans ce sens. Seulement, le principe ne lui paraissant pas applicable dans cette circonstance, elle consentait, pour cette fois, à adopter le mode proposé par le ministre. Ce fut surtout sur cette question subsidiaire que porta le débat dans la séance du 6 octobre. MM. Sylvestre de Sacy et Bouchard soutinrent l'avis du ministre de l'intérieur; MM. Durbach, Dumolard et Bedoch le combattirent; après quoi, la Chambre, sans se prononcer explicitement sur la question de principe, résolut la question de fait, en adoptant purement et simplement les amendements de la Chambre des pairs.

En définitive, les amendements faits à la loi primitive consistaient : 1° dans la suppression du préambule; 2° dans la fixation d'une époque à laquelle les dispositions principales du projet devaient cesser d'avoir leur effet; 3° dans la substitution de la limite de vingt feuilles à la limite de trente; 4° dans quelques adoucissements apportés à la censure. Mais les dispositions fondamentales du projet subsistaient, et la liberté de la

presse, malgré l'article VIII de la Charte, était supprimée pour les journaux et pour les écrits de moins de trois cent trente pages. Quelques jours après, une ordonnance plaçait la direction générale de la librairie dans les attributions du chancelier de France, c'est-à-dire, de celui des ministres qui détestait le plus la liberté de la presse; et une autre ordonnance nommait vingt censeurs royaux, parmi lesquels on remarquait avec surprise des hommes tels que M. Charles Lacretelle, M. Quatremère de Quincy, M. Guizot, M. Sylvestre de Sacy, M. Frayssinous, M. Delacroix-Frainville; enfin, une troisième ordonnance soumettait aux mesures les plus rigoureuses les imprimeurs et les libraires. Quant aux journaux et écrits périodiques, le roi ne daignait pas s'en occuper lui-même; mais le chancelier, par un arrêté sec et bref, déclarait que nul journal ni écrit périodique, à Paris ou dans les départements, ne pourrait paraître désormais sans une autorisation spéciale, et que cette autorisation pourrait toujours être retirée, à Paris, par le directeur général de la police, et, dans les départements, par le directeur général de la librairie.

Telle fut l'issue de ce premier combat sur la plus grande question des gouvernements libres, sur celle dont la solution suffit à déterminer le caractère d'une constitution. Ce combat devait souvent se renouveler, jusqu'au jour où, par les efforts réunis d'hommes généreux et éclairés de tous les partis, il sembla que le système préventif avait définitivement succombé. Mais il n'y a rien de définitif en France; et, si le gouvernement parlementaire nous était rendu, peut-être faudrait-il encore démontrer que, sans la liberté de la presse, ce gouvernement est une illusion ou une déception! Quoi qu'il en soit, après la discussion de 1814, si la question n'était pas gagnée dans le Code politique de la France, elle l'était dans les esprits, et personne ne supposait qu'on pût faire durer la censure au delà de 1816. En attendant, dans une Chambre comme dans l'autre, la lumière s'était faite, et chacun avait pris sa position.

Pendant que le premier débat politique de la première session législative se poursuivait et se terminait ainsi, la première discussion financière avait lieu dans de meilleures conditions, et conduisait à des résultats vraiment utiles. Cette discussion avait été ouverte dès le mois de juillet, par un exposé général de l'état du royaume, que le ministre de l'intérieur avait déposé sur le bureau des deux Chambres. Dans cet exposé, la Révolution était fort ménagée, et l'on avait été surpris et satisfait d'entendre l'abbé de Montesquiou attribuer à la division des grandes propriétés et à l'égalité de partage dans les successions l'amélioration du sort des habitants des campagnes. En revanche, le bilan des dernières années était présenté avec beaucoup de sévérité : un pays dévasté, des populations épuisées et des finances en désordre, voilà quel était, en définitive, le résumé de ce bilan. Depuis le 1er janvier 1813, d'après l'abbé de Montesquiou, un million trois cent mille hommes avaient été appelés sous les drapeaux, et la somme des anticipations financières, au 1er avril 1814, ne montait pas à moins de un milliard trois cent cinq millions quatre cent soixante-neuf mille francs. On était arrivé à dissimuler ce triste résultat, d'une part, en présentant des budgets fictifs, des budgets dans lesquels les dépenses étaient constamment évaluées à un taux trop bas, et les recettes à un taux trop élevé; d'autre part, en appliquant aux dépenses générales de l'État le produit des centimes spéciaux, créés expressément pour subvenir aux dépenses départementales et communales; en prélevant des sommes considérables sur toutes les caisses particulières, notamment sur la caisse d'amortissement; enfin, en laissant sans payement beaucoup de dettes exigibles. On avait ainsi porté atteinte, non-seulement à la fortune, mais à la morale publique, et répandu partout des germes de corruption et de mort.

Voici comment, selon le ministre de l'intérieur, se décomposait l'arriéré :

1° Arriéré des ministères (dépenses effectuées et non payées)	500,000,000
2° Sommes enlevées aux fonds spéciaux	53,580,000
3° Sommes prélevées sur la caisse du domaine extraordinaire et sur celle de la couronne	237,550,000
4° Sommes empruntées à la caisse du service et à celle du trésor	162,000,000
5° Sommes détournées de la caisse d'amortissement	275,825,000
6° Arriéré du ministère des finances	77,500,000
TOTAL	1,306,455,000

Ce tableau n'était pas sans un peu d'exagération, et les réflexions qui l'accompagnaient devaient blesser au cœur les ministres de l'Empire. Aussi un de ces ministres, homme d'une habileté et d'une probité reconnues, le comte Mollien, s'empressa-t-il de faire parvenir à l'abbé de Montesquiou une note dans laquelle il contestait l'étendue du déficit, et surtout la vérité des accusations dirigées contre son administration. Mais, si l'honorable comte Mollien pouvait prouver que, sous sa direction, l'ordre matériel avait constamment régné dans les finances, il ne pouvait nier que la guerre, depuis que les contributions étrangères n'en allégeaient plus le fardeau, n'eût épuisé les ressources du pays, et légué à la Restauration des charges considérables. La liquidation de l'arriéré impérial n'a, d'ailleurs, été terminée qu'en 1830, et il a été établi, à cette époque, que 650,000,000 de créances étaient restées réellement en souffrance[1]. Or, l'abbé de Montesquiou ne portait qu'à 577,000,000 l'arriéré exigible des ministères.

La Chambre des députés, sur la proposition de MM. Flaugergues et Emmery, répondit à cette communication du roi par une adresse insignifiante, dans laquelle elle glissa pourtant quelques paroles constitutionnelles; la Chambre des pairs y attacha plus d'importance, et débattit sérieusement l'adresse qui lui était proposée par une commission composée de MM. de

[1] D'Audiffret, *Système financier de la France*, t. I, page 395.

Jaucourt, de la Vauguyon, de la Rochefoucauld, Boissy-d'Anglas, Fontanes, Lanjuinais, c'est-à-dire par une commission où l'esprit constitutionnel dominait. Cette adresse, débattue pendant plusieurs séances, et enfin adoptée, contenait une déclaration de principes et de sentiments dont quelques parties méritent d'être textuellement reproduites. Après avoir rejeté la responsabilité de tous les maux de la France sur le dernier gouvernement, *qui avait abusé de forces qu'il n'avait pas créées et de ressources qui n'étaient pas son ouvrage*:

« L'agriculture, disait l'adresse, soulagée du fardeau de la « dîme et des droits féodaux; la législation politique et civile, « administrative et financière, ramenée à l'uniformité; les « corporations, les villes, les provinces, faisant à la loi commune « le sacrifice de leurs priviléges; l'accroissement du nombre « des propriétaires; la création de nouveaux produits et de « nouvelles richesses; l'accélération du mouvement des capi- « taux : voilà ce que l'on a vu naître au milieu des orages de « la Révolution..... »

Cependant l'Empire avait tout détruit; mais Louis XVIII réparerait tout au moyen d'une constitution, « *dont les* « *principes étaient dans tous les cœurs et dans toutes les* « *bouches.* »

« C'est dans cette Charte, Sire, qu'est votre force et toute la « nôtre; elle rend à l'esprit public son énergie; elle réalise pour « nous cette salutaire division des pouvoirs qui les modère « l'un par l'autre, qui prévient les imprudences, qui pèse les « mesures et juge avec maturité les moyens. Votre Majesté « imprimera à ses conseils le sceau de son caractère; vos mi- « nistres seront responsables, devant vos peuples, du dépôt « d'autorité qui leur est confié; ils le seront, envers vous, de « la conformité de leurs actes avec vos intentions paternelles. »

Dans l'espèce de compromis qui s'était fait tacitement entre l'abbé de Montesquiou et M. de Talleyrand, il avait été entendu que le premier prendrait la direction de la Chambre

des députés; le second, la direction de la Chambre des pairs; et chacun des deux ministres semblait avoir mis son cachet sur chacune des deux adresses.

Heureusement pour les finances de la France, sur cette question, l'abbé de Montesquiou, rapporteur de plusieurs lois financières à l'Assemblée constituante, s'était mis d'accord avec M. de Talleyrand. Plus heureusement encore, le ministre spécialement chargé de préparer le budget était un des hommes les plus éclairés, les plus laborieux, les plus obstinés qu'il y eût, un de ces hommes tout d'une pièce, qui se laisseraient briser cent fois plutôt que d'abandonner ce qu'ils regardent comme le droit chemin. Le baron Louis, au milieu des embarras du trésor, avait donc conçu la pensée noble et hardie de créer, en France, le crédit et de l'appuyer sur la seule base où on puisse l'établir solidement, sur l'accomplissement rigoureux de tous les engagements du passé. Depuis que les finances lui avaient été confiées, il n'avait cessé de repousser avec indignation, avec mépris, les expédients honteux que d'habiles gens lui suggéraient, et qui ne tendaient à rien moins qu'à ajouter aux banqueroutes précédentes une nouvelle banqueroute. Aussi est-ce le front haut et le cœur ferme qu'il présenta son budget, dans la séance du 22 juillet: il exposa d'abord, avec simplicité, avec lucidité, l'état financier de la France en 1814 et 1815. Pour le premier trimestre de 1814, les dépenses dépassaient les recettes de 250,000,000, et l'on ne pouvait espérer que, pour la totalité de l'année, le déficit fût moindre de 305 à 310,000,000. En 1815, au contraire, il y avait lieu de penser que les recettes monteraient à 618,000,000, et que les dépenses ne dépasseraient pas 548,000,000 : il y aurait donc une somme libre de 70,000,000 à peu près, qui pourrait être appliquée à l'extinction de l'arriéré.

L'arriéré, voilà quel était le grand danger de la France, l'ennemi contre lequel tous les efforts devaient être réunis.

Le baron Louis, comme l'abbé de Montesquiou, l'évaluait à 1,308,000,000; mais il fallait en déduire:

1° Les créances du domaine extraordinaire, éteintes par la confusion.	244,000,000
2° Le montant des cautionnements et dépôts dont le capital n'était pas exigible.	305,000,000
Total.	549,000,000

L'arriéré exigible montait donc à 759,000,000; or le ministre proposait d'y pourvoir, 1° en y appliquant l'excédant de 1814, évalué à 70,000,000; 2° en offrant aux créanciers le choix, entre des inscriptions de rente 5 pour 100 consolidés, et des obligations du trésor, payables dans trois années, et donnant aux porteurs, non pas un intérêt arbitrairement déterminé, mais un intérêt de 8 pour 100, égal à l'intérêt des rentes 5 pour 100 au cours du jour. Quant au capital nécessaire pour rembourser les obligations dont il s'agit, le ministre proposait de le trouver dans la vente de trois cent mille hectares des forêts de l'État, et de certaines portions des biens des communes qui restaient à vendre. Une fois cette opération faite, le crédit de l'État serait fondé, et l'on arriverait à la création d'un véritable amortissement, c'est-à-dire d'un amortissement appliquant à l'extinction de la dette l'excédant des recettes sur les dépenses.

Le baron Louis, enfin, pour introduire dans les finances plus de régularité, proposait de faire rentrer, dans le budget de l'État, les centimes spéciaux et extraordinaires qui, jusque alors, en avaient été séparés. Le nombre des centimes additionnels de toute sorte qui, en moyenne, s'élevait de 45 à 75, serait alors fixé à 60, dans tous les départements, uniformément, et rien n'échapperait au contrôle du pouvoir législatif et du gouvernement.

Il y avait, dans ce vaste plan, deux choses qui devaient beaucoup déplaire au parti de l'ancien régime: le roi payait

toutes les dépenses faites par Napoléon Bonaparte; et, pour payer ces dépenses, le gouvernement légitime vendait des bois qui, pour la plupart, avaient appartenu au clergé, et participaient ainsi à ce que le parti de l'ancien régime qualifiait encore de spoliation sacrilége. Néanmoins il était difficile de conseiller la banqueroute, et sur le premier point, sur le payement intégral des créanciers de l'État, il y eut peu de contestations. Il en fut autrement du second point, qui, dans la Chambre et au dehors, donna lieu à de vives discussions. On savait que le roi Louis XVIII n'avait souscrit à la vente des bois du clergé qu'avec beaucoup de répugnance, et on espérait, en faisant prévaloir un autre mode de libération, réserver à l'avenir l'honneur d'une restitution.

Le rapport fut fait le 20 août, par M. Delhorme, député dont l'attachement à la monarchie légitime était bien connu, et qui n'en conclut pas moins, au nom de la majorité de la commission, à l'adoption du projet de loi, avec quelques amendements sans importance. Il loua le ministre de n'avoir point dissimulé à la France les difficultés de sa situation financière; il le loua d'avoir osé, en face de ces difficultés, proposer le payement intégral, en capital et intérêts, de toutes les dettes de l'État : c'était, en suivant ainsi la route de la bonne foi, que le gouvernement légitime devait prouver sa supériorité sur les gouvernements précédents, et apporter à la France, avec tant d'autres bienfaits, le bienfait d'un crédit puissant et fécond. Quant au mode de libération, la commission eût préféré, à la création des obligations à 8 pour 100 et à la vente des forêts de l'État, l'inscription pure et simple des créances sur le grand-livre de la dette publique, si elle n'avait été arrêtée par une difficulté insurmontable. L'inscription serait-elle donnée au pair ou au cours du jour? Dans le premier cas, c'était une banqueroute; dans le second, l'État se reconnaîtrait peut-être débiteur de deux capitaux pour un. Le système du ministre valait donc mieux. La commission admettait, d'ail-

leurs, en recette comme en dépense, les évaluations du ministre, et approuvait que tous les centimes additionnels, à l'exception des centimes communaux, rentrassent désormais dans la perception générale, et fissent partie du budget de l'État. En fixant uniformément à 60 le nombre de ces centimes, la commission savait que, pour la plupart des départements, il y aurait une surcharge notable; mais ce sacrifice était nécessaire.

En définitive, le budget de 1815, d'après le ministre et la commission, se décomposait ainsi :

DÉPENSES.

Liste civile du roi et de la famille royale. . .	33,000,000
Chambre des pairs.	4,000,000
Chambre des députés.	3,200,000
Justice.	20,000,000
Affaires étrangères.	9,500,000
Intérieur.	85,000,000
Guerre.	200,000,000
Marine.	51,000,000
Police générale	1,000,000
Finances.	23,000,000
Intérêts de la dette publique (y compris 37,000,000 pour les intérêts de l'arriéré).	100,000,000
Intérêts des cautionnements.	8,000,000
Frais de négociation.	10,000,000
Total. . . .	547,700,000

RECETTES.

1° Contributions directes (centimes extraordinaires et spéciaux compris).	340,000,000
2° Enregistrement, bois, domaines	120,000,000
3° Postes, loterie, salines, produits divers. .	28,000,000
4° Contributions indirectes (tabacs, boissons, sel, douanes).	130,000,000
Total.	618,000,000

L'excédant des recettes sur les dépenses était donc évalué à 70 millions, qui devaient concourir, avec les obligations du trésor, à la liquidation de l'arriéré.

Ce n'est point sur la proposition du gouvernement, mais

sur celle de M. Delhorme, que le chiffre de la liste civile du roi et des princes avait été fixé à 33 millions. Sur la proposition d'un autre membre, M. Fornier de Saint-Lary, les Chambres avaient également décidé que l'État payerait les dettes contractées en pays étranger par la famille royale, et dont le total s'élevait à 30 millions à peu près. Dans ces deux actes de l'initiative parlementaire, on avait vu la gauche rivaliser de dévouement monarchique avec la droite et le centre, et le roi, en présentant, selon les formes constitutionnelles, les deux projets de loi demandés, n'avait fait que se conformer au vœu unanime des deux Chambres.

Le débat porta surtout sur deux questions, sur la liquidation de l'arriéré et sur les centimes additionnels. Quelques insinuations furent bien dirigées contre les fournisseurs, *ces sangsues de l'État*, qui méritaient peu ce qu'on allait faire pour eux; mais, il faut le dire à l'honneur du gouvernement et de la Chambre de 1814, personne ne proposa de les spolier; et le baron Louis fut généralement applaudi quand, dans un des excellents discours qu'il prononça pendant le cours de cette discussion, il établit « que toutes les propriétés font cause commune, et que la propriété des créanciers de l'État, non moins sacrée que les autres, bien qu'exposée à plus de dangers, ne peut être atteinte sans que les autres soient à découvert et bientôt entamées. » Il ne s'agissait donc point de savoir si l'État payerait, mais comment il payerait. Or ici la division éclatait, et les députés de la droite, appuyés par quelques députés de la gauche, s'élevaient avec passion contre les obligations à 8 pour 100 et contre la vente des forêts. C'était, selon eux, ruiner la France et détruire la puissance nationale au profit de l'usure et de l'agiotage, et presque tous concluaient à ce que, la liquidation une fois faite, les créanciers de l'État fussent remboursés au moyen d'une inscription de rente. Seulement les uns voulaient que cette rente leur fût donnée au pair; les autres, au cours du jour, c'est-à-dire à 70 ou 75.

C'était précisément se heurter contre la difficulté que le rapporteur avait signalée, et il ne manqua pas d'y revenir : « Existe t-il, demanda-t-il, un tribunal qui, dans un procès entre deux particuliers, autorisât un débiteur à payer son créancier avec un capital inférieur à celui qui résulte de son titre? C'est là un acte inique, malhonnête, réprouvé par la morale la plus vulgaire, et que ne commettront pas les députés de la France! »

Le ministre des finances ne se borna point à répéter, avec une nouvelle force, les observations du rapporteur sur ce point : dans un discours substantiel, nerveux, et qui plus d'une fois s'éleva jusqu'à l'éloquence, il exposa admirablement les avantages du crédit dans un État, et les moyens par lesquels on peut l'obtenir et le conserver. Il fallait le dire, la France, au milieu de ses richesses et de son abondance, était en faillite, puisque, malgré les efforts du ministre, penché chaque matin sur ses états de situation, et cherchant laborieusement les moyens de faire face à tous les besoins, une masse considérable de créances exigibles restait encore sans payement. Il n'avait point dépendu de la France de tomber dans cette douloureuse situation! mais il dépendait d'elle d'y rester ou d'en sortir. Y resterait-elle, et joindrait-elle ainsi à la plus mauvaise des actions la plus insigne des folies, une folie qui anéantirait à jamais tout espoir de crédit? Or, comme le rapporteur l'avait dit, donner aux créanciers de l'État des rentes au pair, quand ils pouvaient s'en procurer sur la place à 70 ou 75, c'était faire banqueroute de 25 ou 30 pour 100; c'était en même temps faire fléchir le cours de la rente et porter un préjudice grave aux anciens rentiers déjà si malheureux. Le système des obligations, plus favorable aux créanciers, soit anciens, soit nouveaux, avait, au contraire, l'avantage de mettre en pleine lumière la probité de l'État et de soutenir le crédit public au lieu de l'ébranler; et, répondant à ceux qui confondaient l'intérêt commercial avec l'intérêt légal, et qui s'élevaient contre

l'intérêt de 8 pour 100 en le qualifiant d'intérêt usuraire :

« Loin de vous demander, dit-il, de fixer un intérêt, nous « pensons que le gouvernement n'a pas le droit de régler le « cours de ses effets et l'intérêt de ses emprunts. En matière « d'intérêt des fonds publics, comme en matière de monnaies, « le gouvernement n'a qu'une puissance déclarative et non « constitutive. »

La fixation de l'intérêt à huit pour cent n'était donc point arbitraire ; elle résultait du cours des ventes, et elle était nécessaire pour maintenir les opérations au pair. Cela bien établi, le baron Louis prouvait qu'en marchant avec persévérance dans cette voie et en poussant la fidélité jusqu'au scrupule, le gouvernement inspirerait une telle confiance que ses effets seraient généralement recherchés. Le crédit alors, élevant le cours des effets publics, en diminuerait l'intérêt même au-dessous du taux légal, et l'État recueillerait le fruit de sa bonne conduite.

« C'est surtout, ajoutait le ministre, aux gouvernements « représentatifs et véritablement libres que le crédit peut con-« venir : presque toujours le crédit et la liberté se montrent « unis et se servent mutuellement d'appui et de sauvegarde. »

Le baron Louis avait complétement ruiné le système de ses adversaires, et l'adoption du sien n'était plus douteuse. La Chambre, sur la proposition de M. Dumolard, faillit cependant réduire à six pour cent l'intérêt des obligations et renouveler la faute que la Constituante avait faite en 1790, quand elle modifia si malheureusement le plan financier de M. Necker ; mais, après une épreuve douteuse, l'amendement de M. Dumolard fut rejeté à la majorité de cent vingt-deux voix contre cent une, et, pour la première fois, il fut reconnu qu'il n'y a pas deux probités en ce monde, l'une à l'usage des particuliers, l'autre à l'usage de l'État, et que pour l'État, comme pour les particuliers, ce qu'il y a de plus habile comme de plus honnête, c'est de payer ce qu'il doit.

La question des centimes additionnels était beaucoup moins claire. Sans doute, la perception et l'application des centimes spéciaux avait donné lieu à de grands abus, et le ministre avait raison d'y vouloir remédier; mais n'y avait-il pas mieux à faire que de confondre ces centimes avec les centimes généraux? et les départements, privés ainsi des moyens de subvenir eux-mêmes à leurs dépenses et de régler leur budget, ne seraient-ils pas mécontents et découragés? N'était-ce pas, en un mot, faire faire un pas de plus au système qui, depuis quatorze ans, avait constamment tendu à éteindre toute vie locale en France, et à centraliser à Paris toute la puissance et toute l'intelligence nationale? Malgré ces observations qui, certes, n'étaient pas sans fondement, la centralisation des centimes spéciaux fut adoptée, mais seulement jusqu'à la session de 1815. Le nombre des centimes additionnels à la contribution foncière fut, d'ailleurs, réduit de soixante à cinquante.

Il peut être maintenant intéressant d'examiner quels étaient, en 1814, les droits de la Chambre des députés en matière de budget et comment elle en usait.

Sous l'Empire, la loi des finances mettait annuellement à la disposition du gouvernement, sans contrôle et sans discussion, un fonds de huit à neuf cents millions que le chef de l'État répartissait à sa volonté entre les divers départements ministériels[1], et qui s'accroissait infiniment au moyen des centimes spéciaux et des contributions de guerre. Or ce système, auquel la France était habituée, comptait dans toutes les opinions bon nombre de partisans qui, prenant au pied de la lettre l'art. XLVIII de la Charte, étaient disposés à croire que les Chambres avaient le droit de voter l'impôt, mais non celui de régler les dépenses. Tout au plus pouvait-on leur permettre de prendre connaissance, à titre de renseignement, de la répartition qu'il plaisait au roi de faire, entre les divers

[1] D'Audiffret, *Système financier de la France.*

services publics, du produit de l'impôt voté par elles; mais cette répartition provisoire et hypothétique laissait la prérogative royale entièrement maîtresse d'y apporter telles modifications qui lui paraîtraient nécessaires. Fixer et déterminer le revenu de l'État, voilà quel était, d'après la Charte, le droit constitutionnel des Chambres; percevoir le revenu une fois fixé et en disposer librement pour le plus grand bien de l'État, voilà quel était le droit constitutionnel du roi.

Quand le baron Louis proposa simultanément le budget des dépenses et le budget des voies et moyens, et quand, dans son exposé des motifs du 22 juillet, il prononça les paroles suivantes : « En vous occupant des budgets de l'État, messieurs, votre première fonction sera de reconnaître la nature et l'étendue de ses besoins et d'en fixer les limites; votre attention se portera ensuite sur la fixation des moyens qui devront être établis et employés pour y faire face; » le baron Louis ne proclamait rien moins qu'une grande révolution financière. A dater de ce moment, en effet, il restait établi, d'une part, que les Chambres déterminent les dépenses aussi bien que les voies et moyens; de l'autre, qu'il n'en est pas d'un État comme d'un particulier, qui se rend d'abord compte de son revenu et qui, selon que ce revenu est plus ou moins considérable, étend ou réduit ses dépenses. Pour un État, il n'est point de revenu fixe et il est des dépenses nécessaires. C'est pourquoi le règlement des dépenses doit précéder le vote des voies et moyens, et pourquoi le pouvoir parlementaire doit intervenir dans l'un aussi bien que dans l'autre.

Le baron Louis ne s'était point, d'ailleurs, borné à poser le principe : il en avait tiré les premières conséquences en présentant à la délibération de la Chambre un budget divisé en départements ministériels et accompagné de tableaux qui indiquaient, dans l'intérieur de chaque département, la répartition probable des dépenses. C'était un pas considérable dans la voie parlementaire, et ainsi commençait, en fait de spécia-

lité financière, la série des mesures que le sénatus-consulte du 25 décembre 1852 est venu, trente-huit ans plus tard, reporter au point de départ. Le baron Louis, néanmoins, sentait qu'une spécialité aussi restreinte n'était point suffisante, et il promettait que, « sous la garantie de la responsabilité ministérielle, les impôts recevraient une application conforme au vœu qui les avait fait établir, et que le tableau fidèle de cette application serait soumis annuellement à l'examen des Chambres. »

Encore une fois, en théorie comme en pratique, le baron Louis était ici fort en avant, non-seulement du public, mais des majorités parlementaires qui n'avaient point encore la connaissance suffisante de leurs droits et de leurs devoirs. Ce qui le prouve, c'est que, par une singularité remarquable, le rapporteur de la commission des finances se montrait beaucoup moins libéral que le ministre. Après avoir exprimé, au nom de la commission, cette opinion que « désormais la somme des dépenses, telle qu'elle serait votée par la Chambre, devait faire la loi des ministres, et qu'ils n'avaient aucunement le droit de s'en écarter, » il s'empressait d'ajouter : « En nous exprimant ainsi, nous n'entendons pas que les mi-« nistres soient tenus de suivre servilement la lettre de leurs « budgets particuliers, mais qu'ils ne peuvent en dépasser les « allocations générales. »

La commission se contentait donc de la spécialité par ministère ; mais plusieurs députés, MM. Labbey de Pompière et Flaugergues entre autres, furent plus exigeants et déclarèrent qu'en accordant aux ministres une si grande latitude dans l'emploi des fonds qui leur étaient alloués, la commission avait fait beaucoup trop bon marché des droits de la Chambre. Sans s'expliquer d'une manière positive sur la question, le baron Louis, en répondant à M. Flaugergues, reconnut la nécessité du contrôle de la Chambre en matière financière, et s'engagea, par la publication prochaine des comptes de gestion et d'exercice, à lui donner pleine satisfaction.

M. de Talleyrand, au moment de partir pour Vienne, avait voulu présenter lui-même le budget à la Chambre des pairs, et saisir cette occasion de faire avant son départ une dernière profession de foi. C'est ce qu'il fit, le 8 septembre, dans un discours dont chaque phrase, chaque mot, avaient été médités et calculés : « L'intention du projet, disait-il, est non-seulement de pourvoir immédiatement aux besoins du service, en établissant un équilibre convenable entre les recettes et les dépenses, mais encore de créer dans l'administration des finances de la France un régime nouveau par son but et par ses moyens, le régime du crédit public; pour y parvenir, les ministres du roi abjurent solennellement et proscrivent à jamais toutes les conceptions misérables, toutes les opérations désastreuses, à l'aide desquelles, depuis cent ans, l'État a frustré ses créanciers. »

Après cette déclaration ferme et nette, M. de Talleyrand prouvait d'abord que la France était assez riche pour payer loyalement toutes ses dettes; ensuite, qu'elle devait le faire, non-seulement par honneur, mais par intérêt, et pour s'approprier à son tour l'instrument puissant dont l'Angleterre avait usé avec tant de succès pendant la dernière guerre; et, à ce sujet, il répétait avec M. Louis que la théorie d'un crédit régulier ne peut être mise en pratique que sous un gouvernement représentatif et régulièrement constitué. La France, grâce au prince dont la présence avait rendu la paix au monde, allait donc entrer dans une nouvelle ère, où la justice et la modération s'unissaient à la force.

Les évaluations de l'arriéré furent contestées à la Chambre des pairs par quelques anciens sénateurs; mais la discussion eut peu d'importance, et le budget, dans toutes ses parties, fut voté sans amendement.

Deux mesures considérables caractérisaient surtout ce premier budget de la Restauration : la résolution honnête et courageuse de payer intégralement tous les créanciers de l'État

au moyen d'obligations du trésor remboursables en trois années; l'aliénation de trois cent mille hectares de forêts de l'État pour parvenir à ce remboursement. Mais dans cette dernière mesure, ainsi qu'on l'a déjà fait observer, il y avait quelque chose de plus : il y avait, par le choix des bois qui devaient être vendus, une nouvelle garantie donnée aux acquéreurs des propriétés nationales; et c'est cette circonstance qui, dans l'opinion royaliste surtout, avait suscité tant d'objections contre le projet. Néanmoins, par une sorte d'accord tacite entre les partis, c'est à peine si d'un côté comme de l'autre on avait touché ce point délicat de la question; mais au dehors ce sous-entendu ne pouvait pas être respecté, et à la cour, dans les salons royalistes, dans les presbytères surtout, on entendit des cris de douleur et d'indignation contre le ministre coupable qui, en pleine Restauration, osait consommer l'œuvre spoliatrice de la Révolution. Les clameurs devinrent même si fortes, que le baron Louis, au moment de procéder à la vente des trois cent mille hectares de bois d'Église ou royaux, crut devoir consulter confidentiellement les préfets sur l'effet que cette vente pouvait produire sur leurs administrés. Il est probable que la plupart des préfets ne répondirent rien ou répondirent conformément au désir du ministre; mais un d'eux, M. Fiévée, préfet de la Nièvre, déclara nettement « qu'il ne donnerait sa signature à aucun procès-verbal d'adjudication de bois d'Eglise, avant que le ministre lui eût fait « connaître que la volonté expresse du roi était que ces biens « fussent vendus[1]. » Le maintien du préfet de la Nièvre après une telle réponse prouve suffisamment à quel point M. Beugnot avait raison, quand il appelait le gouvernement de 1814 *une anarchie paternelle*.

En autorisant pour 1814 et 1815 la perception des contributions indirectes alors existantes, plusieurs députés et la

[1] *Correspondance politique et administrative.*

commission du budget elle-même avaient fait contre certaines de ces contributions des réserves expresses. Ainsi qu'on l'a vu, le produit des contributions indirectes (tabacs, boissons, sel, douanes), qui, en 1830, s'est élevé à trois cent soixante-cinq millions, et en 1848 à cinq cent trente millions, atteignait à peine, en 1814 et 1815, le chiffre de cent trente millions, et le ministre des finances, s'il eût été maître de ses résolutions, eût certainement songé à l'augmenter plutôt qu'à le réduire; mais le duc d'Angoulême à Bordeaux, le comte d'Artois dans l'est de la France, avaient promis l'abolition des droits réunis, comme celle de la conscription, et cette promesse, prise au sérieux par des populations souffrantes, mettait le gouvernement dans un grand embarras. C'est d'ailleurs le propre des gouvernements nouveaux, quels qu'ils soient, d'éveiller dans les esprits de folles espérances; et, au lendemain d'une révolution, plus qu'à toute autre époque, la prétention de beaucoup dépenser et de peu payer éclate partout avec une incroyable naïveté. Il en était ainsi en 1814, et tandis qu'on demandait au gouvernement de tenir tous les engagements et de réparer tous les maux, tous les impôts établis étaient battus en brèche les uns après les autres. Mais c'était surtout dans les départements vinicoles que l'orage grondait. Dans une foule de localités, on s'insurgeait tout simplement aux cris de : Vive le roi! contre la perception de l'impôt des boissons, et pas une semaine ne s'écoulait sans que des masses de pétitions et plusieurs propositions ne vinssent sommer la Chambre des députés de faire honneur aux signatures du comte d'Artois et du duc d'Angoulême. Les plus modérés demandaient, non que l'impôt fût absolument supprimé, mais qu'il fût réduit, et qu'au système de l'exercice on substituât le système des licences. Enfin un grand nombre de préfets, dont le repos était chaque jour troublé ou menacé par de nouveaux désordres, écrivaient lettre sur lettre au directeur général de la police pour le supplier d'obtenir du gouvernement une concession

indispensable, selon eux, et le directeur de la police se faisait leur interprète auprès du roi[1].

Ce fut donc de la part du gouvernement un acte de courage que de présenter un projet qui maintenait provisoirement, jusqu'à la fin de la session de 1816, le système de l'exercice avec quelques modifications, quelques atténuations dans le mode de perception, et la chambre, en votant ce projet, malgré une très-vive opposition, prouva qu'elle aussi préférait l'intérêt de l'État à une vaine popularité. Dans cette question, au reste, la Chambre se divisa tout autrement que dans les questions politiques, et, pour remercier dignement Louis le Désiré, l'orateur le plus loquace de l'opposition, M. Dumolard, imagina d'établir, entre ce prince et son aïeul, le bon Henri, un dialogue des plus pathétiques. Mais tel était, par nature ou par calcul, M. Dumolard : personne n'attaquait avec plus de passion la politique du gouvernement, et personne ne parlait du roi avec plus de tendresse. Cela, sans doute, était parfaitement constitutionnel; mais on lui reprochait, non sans raison, de dépasser quelquefois la mesure dans un sens comme dans l'autre.

Le monopole du tabac eut d'autres adversaires que l'impôt des boissons, mais il fut aussi provisoirement maintenu. Enfin, sur la proposition même du gouvernement, l'impôt du sel fut réduit, toujours jusqu'à la fin de 1816, de quatre à trois décimes.

La question des douanes offrait plus de difficultés. Il y a, en effet, plusieurs manières d'envisager les lois de douanes ; on peut y voir surtout un impôt de consommation assis dans l'intérêt du trésor, sur les produits étrangers ; on peut y voir le moyen de protéger certaines industries nationales en supprimant ou diminuant pour elles les dangers de la concurrence étrangère. Au premier point de vue, l'impôt, pour être produc-

[1] Bulletins de police. — Rapports du directeur général au roi. — *Passim.*

tif, doit être très-modéré; au second point de vue, l'impôt, pour être efficace, doit être très-élevé et quelquefois tout à fait prohibitif.

Il faut reconnaître qu'en 1814 la question ne se posait pas aussi nettement et qu'il y avait dans les idées quelque confusion; mais les circonstances étaient graves et appelaient de promptes déterminations. De toutes les prohibitions en matière de douanes, la plus rigoureuse est celle que crée la guerre, et pendant beaucoup d'années les produits fabriqués de l'Angleterre, les produits naturels de l'Amérique, avaient été, en droit ou en fait, exclus du territoire français. Or, le jour de l'invasion, la frontière leur avait été ouverte, et une ordonnance du 24 avril, en réduisant brusquement le tarif pour les denrées et marchandises coloniales, avait fait perdre la moitié de leur valeur à celles qui se trouvaient alors en entrepôt, et avait jeté ainsi dans les affaires commerciales de la France une perturbation profonde. Il s'agissait de savoir si cette ordonnance serait maintenue, rapportée ou modifiée, et dans quel sens, d'après quel principe les autres tarifs seraient remaniés. Jusqu'à ce que la question fût résolue, il devait y avoir, au sein du commerce et de l'industrie, inquiétude et souffrance.

Le ministre des finances, dont l'opinion personnelle sur cette matière était depuis longtemps arrêtée, eût aimé sans doute à présenter une loi générale dans laquelle il eût posé largement les bases de la législation commerciale et industrielle de la France; mais, outre que, pour une telle œuvre, le temps lui manquait, il n'eût pu l'accomplir sans se brouiller avec plusieurs de ses collègues et sans susciter dans le pays et dans les Chambres mêmes les plus vives querelles. Il se détermina donc à proposer plusieurs lois séparées, et qui n'avaient guère d'autre prétention que de pourvoir aux besoins du moment. L'une de ces lois, la loi des douanes, se bornait à reproduire, à peu de chose près, les dispositions de l'ordonnance du 24 avril, et ne paraissait se rattacher à aucune théorie; seulement par un

article spécial, elle accordait au roi la faculté de modifier provisoirement les tarifs de douanes, à la condition de présenter aux Chambres, dans leur plus prochaine session, les ordonnances de modification, sous la forme de projet de loi.

Malgré la prudence du ministre des finances, il était difficile qu'à propos de la loi des douanes l'idée de la protection et l'idée du libre échange ne se heurtassent pas : c'est ce qui arriva en effet; mais, ni dans l'un ni dans l'autre camp, la logique absolue ne parut prédominer. Dans le camp de la protection, il se trouva bien quelques partisans à outrance de la balance du commerce, qui soutinrent que le comble de la science économique, pour une nation, est d'exporter le plus et de laisser importer le moins possible, et qui, en conséquence, se prononcèrent nettement pour le principe de la prohibition. Dans une question spéciale, celle des sucres raffinés, leur influence fut même assez grande pour faire prévaloir ce principe, à la majorité de quatre-vingt-dix-neuf voix contre quatre-vingt-onze. Mais, en général, on parut de ce côté se rallier au principe d'une protection transitoire et modérée. Dans le camp du libre échange, en revanche, il ne se trouva personne pour demander que, du jour au lendemain, tout droit protecteur fût supprimé; mais on montra la liberté du commerce comme le but vers lequel on doit tendre, et on prouva qu'à vouloir vendre sans acheter il y a une contradiction puérile.

« Sans doute, dit M. Fornier de Saint-Lary, il ne faut pas qu'une nation consomme plus qu'elle ne produit; mais c'est là une question tout à fait distincte de celle des importations et des exportations; celles-là peuvent excéder celles-ci sans que la masse des capitaux soit diminuée; ces capitaux peuvent même être augmentés par le fait d'un excédant dans les importations. » — « Un des vices du monopole, ajouta-t-il, est de donner aux capitaux une direction artificielle en les détournant de leur véritable destination. »

Un honorable député de Paris, M. Silvestre de Sacy, en se

rapprochant un peu plus du système protecteur, émit presque les mêmes idées. Il admit que la protection était due à l'industrie nationale, mais à condition que cette protection, en définitive, ne lésât pas les intérêts des consommateurs; tout en acceptant l'établissement, au moins provisoire, des droits protecteurs modérés, il repoussait donc toute espèce de prohibition comme contraire au principe même de la civilisation. Le commerce, en effet, était pour les nations ce que l'état de société est pour les individus. « Le but de l'un comme de l'autre « est, en faisant une masse des industries particulières, d'ob- « tenir les meilleurs produits en plus grande abondance, et « avec la moindre somme possible de travail et de dépenses. »

Enfin, le directeur des contributions indirectes, M. Bérenger, discutant la question à un autre point de vue, s'attacha à prouver que la prohibition se trouvait annulée par la contrebande, et que l'industrie protégée ne profitait de la protection que jusqu'à concurrence de la prime d'assurances. Au delà de cette prime, il y avait perte pour le consommateur et pour le trésor, sans qu'il y eût profit pour l'industrie.

Ces courtes citations doivent suffire pour prouver que, malgré son inexpérience, la Chambre de 1814 n'était pas aussi impropre qu'on l'a dit à la discussion des questions économiques, et que toutes les opinions y étaient très-convenablement représentées. On vit même apparaître, dès ce premier débat, une classe d'économistes successivement passionnés pour le libre échange et pour la prohibition, selon qu'il s'agit des produits qu'ils consomment ou de ceux qu'ils produisent. Et si, alors comme aujourd'hui, on les priait de se mettre d'accord avec eux-mêmes : « La prohibition, répondaient-ils fièrement, est condamnable quand elle a lieu *sans autre cause que le caprice;* elle est louable, quand elle a pour but de protéger une industrie contre une rivalité qui lui serait funeste. » Il est inutile de dire que, dans leur opinion, la prohibition condamnable était celle qui leur nuisait, et la prohibition louable celle qui leur était utile.

A un amendement près, celui qui prohibait l'introduction des sucres raffinés, la loi passa à peu près comme le ministre l'avait proposée. Mais il s'éleva un débat constitutionnel grave sur l'article qui donnait au gouvernement le droit de modifier provisoirement les tarifs. Cet article fut attaqué par MM. Flaugergues et Gallois comme attentatoire aux droits de la Chambre, comme destructif de la responsabilité ministérielle, comme subversif de toutes les transactions commerciales. Un député peu connu, M. Lehic, alla jusqu'à le signaler comme une pure réminiscence du régime impérial, et jusqu'à déclarer que, pour sa part, il refusait de conférer au gouvernement un droit de censure sur la puissance législative. Mais il fut très-bien établi, d'un autre côté, que, dans certaines circonstances, la faculté en question était absolument nécessaire, et que les ministres n'en pouvaient abuser, puisque leurs ordonnances devaient être soumises à la sanction législative. L'article passa donc avec un amendement en faveur des denrées et marchandises expédiées avant l'ordonnance qui les frappait.

En même temps que la loi des douanes, trois lois, une loi sur les fers, une loi sur l'exportation des laines, une loi sur l'exportation des céréales, étaient en discussion devant la Chambre, et donnaient lieu à peu près aux mêmes divergences. Dans la question des fers, trois opinions se trouvaient en présence : celle des partisans de la liberté du commerce, qui demandaient le maintien du tarif existant; celle des partisans de la prohibition, qui demandaient des droits assez élevés pour que la prohibition existât en réalité; celle enfin des partisans d'une protection modérée, qui adhéraient au droit de quinze francs par cent kilogrammes sur le fer en barres, proposé par le ministre. A ces diverses opinions correspondaient naturellement divers intérêts; d'une part, celui des maîtres de forges et des propriétaires de bois; de l'autre, celui des agriculteurs et des commerçants. Dans la question des laines, la position était différente; il s'agissait, sans toucher à la prohibition dont la

loi de décembre 1814 frappait l'importation des laines fines étrangères, d'autoriser l'exportation des mêmes laines, également interdite par la même loi, moyennant un droit de trente francs par quintal métrique, et la commission, dans l'intérêt de l'agriculture française, proposait de substituer à ce droit un simple droit de balance. Ici donc c'est au nom des producteurs qu'on réclamait la liberté, au nom des consommateurs qu'on sollicitait la prohibition, et les rôles, en apparence du moins, se trouvaient intervertis.

En définitive, dans une question comme dans l'autre, l'avis du ministre des finances, qui, à plusieurs reprises, se prononça pour des droits graduellement décroissants, l'emporta sur les opinions extrêmes, et le système d'une protection modérée et momentanée fut celui qui prévalut.

Mais, de toutes les lois de douanes, celle dont la discussion peut le mieux faire connaître l'esprit qui animait alors le gouvernement et les Chambres législatives est la loi des céréales. Cette loi avait pour but d'autoriser l'exportation des blés français, quand le prix en serait au-dessous d'une limite fixée, selon les départements, à dix-neuf, vingt et un et vingt-trois francs l'hectolitre; mais, en même temps, conformément à tous les précédents, elle laissait, quel que fût le prix du blé, pleine liberté à l'importation des blés étrangers. En donnant, d'ailleurs, leur adhésion au projet de loi, un ou deux orateurs demandèrent si, dans l'intérêt des propriétaires, il ne serait pas juste de limiter l'importation, de même qu'on limitait l'exportation, dans l'intérêt des consommateurs. Mais cette proposition, malgré l'exemple de l'Angleterre, ne trouva point d'écho dans la Chambre, bien que les propriétaires fonciers y fussent en majorité, et tous les partis se réunirent pour la repousser. « La plus grande de toutes les innovations, dit le di-
« recteur général du commerce et de l'agriculture, M. Bec-
« quey, serait une taxe à l'importation des grains. Dans tous
« les temps, on a encouragé en France cette importation par

« des exemptions de taxes et quelquefois par des primes... En « France, où le pain est l'aliment sans lequel on ne conçoit pas « la vie de l'homme, où le renchérissement de son prix est « une diminution de substance pour le pauvre, ni la justice, « ni l'humanité, ni la prudence, ne veulent qu'il soit défendu « de recourir au marché qui présente l'aliment à moins de « frais. »

A ces excellentes paroles, l'intérêt particulier ne trouva pas un seul sophisme à opposer, et l'idée de taxer le pain du pauvre, pour augmenter le fermage du riche, fut unanimement écartée.

Tandis que, par une suite de mesures honnêtes et habiles, un des ministres de Louis XVIII honorait le gouvernement de la Restauration, rassurait les intérêts et rétablissait si bien la confiance, qu'en deux mois la rente avait monté de soixante-quatre à soixante-dix-huit francs, un autre ministre, par de déplorables paroles, détruisait l'œuvre de son collègue et portait au gouvernement de la Restauration le coup le plus rude qu'il eût encore reçu. De toutes les questions que la Révolution avait léguées à la Restauration, la plus difficile, nous l'avons déjà dit, était sans contredit celle des biens des émigrés, parce que, dans cette question, le bon droit n'était pas d'un seul côté. Quand les émigrés élevaient la prétention de refaire la France telle qu'ils l'avaient laissée, et de recouvrer leurs privilèges abolis par la Révolution, les émigrés étaient complétement dans leur tort et s'exposaient justement à la colère, aux sarcasmes de la France nouvelle. Mais, si la France avait eu le droit de changer ses institutions, elle n'avait point eu celui de confisquer et de vendre les biens des hommes qui défendaient les institutions anciennes. Il y avait donc là un grief bien fondé, que la politique pouvait écarter, mais auquel la justice et l'humanité devaient s'efforcer d'apporter un remède.

Malheureusement, malgré les sages prescriptions de la

Charte, la passion s'était emparée de la question et l'avait poussée des deux parts aux extrémités les plus fâcheuses. Ainsi qu'on l'a vu plus haut, les acquéreurs de biens nationaux, dans des écrits autorisés ou au moins approuvés par la cour, avaient été signalés au mépris public, dénoncés comme des voleurs, menacés de la justice humaine et de la justice divine, s'ils ne s'empressaient pas de restituer; et sur plusieurs points de la France, là surtout où les préfets appartenaient au parti de l'ancien régime, on passait de la menace aux voies de fait. Ainsi, dès le mois de mai, dans plusieurs communes du Midi, des émigrés s'étaient portés, avec quelques amis, chez les acquéreurs de leurs biens et les avaient chassés. Au mois de juillet, des cultivateurs, émigrés du Bas-Rhin, s'étaient également remis en possession de leurs terres et en avaient récolté les fruits [1]. Du côté opposé, par une réaction à peu près inévitable, on s'était efforcé de justifier les odieuses mesures qui avaient dépouillé les émigrés, et de prouver que la France avait bien eu le droit de leur faire payer les frais de la guerre. Loin de se rapprocher, on s'éloignait donc chaque jour; et il semblait qu'on touchât au moment où la plus affreuse des guerres civiles, celle qui met aux prises l'ancien et le nouveau propriétaire du même champ, éclaterait sur tous les points de la France.

Une telle situation ne pouvait pas manquer d'attirer l'attention de la Chambre des députés; et, tandis qu'on y cherchait un moyen de calmer les inquiétudes publiques, une pétition apocryphe, dit-on, vint en fournir l'occasion. La signataire prétendue de cette pétition, une dame Mathea, signalait à la Chambre les brochures de MM. Dard et Falconnet contre les acquéreurs de biens nationaux, et exprimait les craintes que ces brochures faisaient naître en elle. Loin de traiter ces craintes de chimériques, la commission les reconnut solennellement comme bien fondées; mais, après avoir énuméré

[1] Bulletins de police. — Rapports du directeur général.

les lois en vertu desquelles les biens des émigrés avaient été vendus, ainsi que les articles des constitutions de l'an III, de l'an VIII et de 1814, qui proclamaient l'irrévocabilité de ces ventes, elle déclara formellement que les acquéreurs devaient se rassurer. En conséquence, elle proposa un ordre du jour, fortement motivé, que la Chambre vota à l'unanimité, tout en ordonnant l'impression du rapport à six exemplaires; mais ce vote ne termina rien, et la position relative des anciens et des nouveaux propriétaires resta ce qu'elle était auparavant.

Le moment était donc venu pour le gouvernement de mettre un terme à ce désordre par un acte bienveillant à la fois pour les anciens propriétaires et rassurant pour les propriétaires nouveaux. Pour arriver à ce double but, une occasion toute naturelle se présentait : l'État avait encore entre les mains une masse considérable de biens d'émigrés, trois cent cinquante mille hectares de bois et quelques biens ruraux disséminés. Or, autant il était juste et politique de respecter des transactions fort irrégulières à leur origine, mais que le temps et des transactions subséquentes avaient régularisées, autant il eût été inique et absurde de ne pas rendre aux anciens propriétaires les biens que l'État possédait. En outre, cette mesure pouvait être présentée de telle sorte, qu'elle confirmât les ventes opérées, bien loin de les ébranler, et qu'elle obtînt ainsi un assentiment unanime.

Le texte du projet de loi, présenté dans la séance du 13 septembre à la Chambre des députés, prouve que telle était l'intention du gouvernement. Non-seulement l'article I[er] du projet confirmait, ratifiait tous les droits acquis, tous les actes légalement passés avant la publication de la Charte constitutionnelle, mais les articles II, III, VI, VII, VIII exceptaient formellement de la restitution les biens cédés à la caisse d'amortissement; les fruits perçus ; enfin les biens affectés à un service public, aux hospices ou à la Légion d'honneur, ces derniers jusqu'à l'époque où ils pourraient être rendus sans dommage

pour l'État. De si larges exceptions établissaient suffisamment qu'aux yeux du législateur il ne s'agissait pas d'une restitution légalement obligatoire, mais d'un acte volontaire de justice et d'humanité.

Pour que la France entière applaudît à cet acte, une seule chose était nécessaire, c'était que l'exposé des motifs répondît au texte de la loi; mais, par une aberration inexplicable, le roi Louis XVIII avait choisi, pour présenter cette loi, l'homme qui, dans l'exil et depuis, n'avait cessé de déverser l'outrage sur toutes les choses, sur tous les hommes de la Révolution, et qui, en particulier, avait signalé plus d'une fois l'illégitimité radicale des propriétés dites nationales. Comme d'ailleurs cet homme, M. Ferrand, ministre d'État, était honnête et sincère dans son fanatisme, il lui fut impossible de dissimuler ses véritables sentiments, et il prononça un discours qui suffit pour faire d'une loi de réconciliation une loi de guerre civile.

Pour bien faire comprendre l'effet de ce discours, dont chaque mot était amer et blessant, il faudrait le citer tout entier. M. Ferrand exposait d'abord que lorsqu'une nation revient dans le port à la suite des tourmentes révolutionnaires, le bonheur qu'elle éprouve peut longtemps encore être entremêlé de malheurs individuels, auxquels la politique et la nécessité ne permettent pas de fixer *tout à coup* le terme réclamé par la justice et l'humanité même. Telle était la situation de la France; et c'est cette situation qui, pesant sur le roi, l'empêchait de s'abandonner dès à présent aux inspirations d'une équité rigide et absolue. Et, comme si M. Ferrand n'avait eu qu'une pensée, celle d'obtenir des émigrés qu'ils voulussent bien pardonner au gouvernement le sacrifice momentané de leurs droits légitimes, il s'engageait, avec une imprudence sans exemple, sur ce terrain brûlant de l'émigration, où nécessairement la France du dedans et la France du dehors se trouvaient en face l'une de l'autre : « Il est bien reconnu aujourd'hui, disait-il, que, passagèrement jetés sur les rives

« étrangères, tant de bons et fidèles Français pleuraient sur les « calamités d'une patrie qu'ils se flattaient toujours de revoir; « il est bien reconnu que les regnicoles, comme les émigrés, « appelaient de tous leurs vœux un heureux changement, lors « même qu'ils n'osaient pas l'espérer. A force de malheurs et « d'agitations, tous se retrouvaient donc au même point, *les « uns en suivant une ligne droite, sans jamais en dévier*, les au- « tres après avoir parcouru plus ou moins les phases révolu- « tionnaires au milieu desquelles ils se sont trouvés. »

Nul doute qu'en écrivant cette phrase célèbre M. Ferrand ne crût faire acte de conciliation; et, pour l'émigré qui, peu d'années auparavant, demandait la mort ou l'emprisonnement perpétuel de tous les révolutionnaires, à partir du 14 juillet 1789, la concession était grande, en effet; mais la France du dedans y vit tout autre chose. Elle y vit la déclaration formelle, au nom du gouvernement, que l'émigration avait raison contre la Révolution, Coblentz contre Paris, l'armée de Condé contre l'armée nationale; et qu'entre ceux qui étaient restés en France et ceux qui en étaient sortis la supériorité morale et politique appartenait aux derniers. Quant aux acquéreurs de biens nationaux, comment n'auraient-ils pas tremblé quand M. Ferrand n'attribuait qu'un mérite à la loi, celui « de re- « connaître un droit de propriété qui existait toujours et d'en « légaliser la réintégration ? »

M. Ferrand, dans cette grave circonstance, avait-il parlé en son nom propre et exprimé sa seule pensée? On eût voulu le croire; mais cela était difficile quand, au lieu de le blâmer, les organes de l'opinion royaliste modérée semblaient s'associer à sa pensée ; quand, par exemple, peu de jours après la présentation de la loi, on lisait dans le *Journal des Débats* les lignes suivantes, signées d'un des noms les plus honorables de sa rédaction, du nom de M. de Féletz. « Les acquéreurs de biens « nationaux ne sont pas rassurés ; mais à qui la faute? Est-il « possible de changer la nature de leur propriété et de faire

« qu'elle soit antique et respectable?..... Ils descendent au « fond de leur conscience; ils y trouvent des remords; ils « croient que ce sont des terreurs et se méprennent sur la na- « ture du sentiment..... ils voient à la porte de leurs châteaux « les anciens propriétaires mourant de faim : cela leur paraît « criant, et ils imaginent qu'on crie; c'est un malheur; mais « comment empêcher les gens d'avoir peur? »

Quelques jours après, il est vrai, le même *Journal des Débats* reprochait à M. Ferrand sa phrase sur la ligne droite, phrase injuste, disait-il, pour les royalistes restés en France, mais, en même temps, il redoublait d'injures et de menaces contre les acquéreurs de biens nationaux, dont personne, selon lui, ne pouvait légitimer la propriété, « parce que nulle puissance humaine ne saurait légitimer ce qui est de soi illégitime; » et il partait de là pour conseiller aux acquéreurs « de se mettre en règle avec leur conscience, en restituant volontairement, ou en transigeant, comme la morale leur en faisait une loi. »

Quand tel était, dans les journaux modérés, le commentaire de la loi de restitution, on peut juger de ce qu'en pensaient, de ce qu'en disaient les feuilles violentes du parti de l'ancien régime, la *Quotidienne*, la *Gazette de France*, le *Journal royal;* on peut juger aussi des sentiments qu'éprouvaient tous les hommes liés à la cause de la Révolution par leurs opinions ou par leurs intérêts. Pour ceux d'entre eux qui avaient accepté sincèrement la Restauration, c'était un véritable coup de massue; pour ceux qui la détestaient et qui travaillaient à la renverser, c'était une bonne fortune inespérée.

Si la Chambre des députés, née et formée sous l'Empire, n'avait pas l'intelligence complète des principes de la Révolution, elle en comprenait bien les intérêts et elle était résolue à les défendre. La commission, nommée sous l'impression très-vive du discours de M. Ferrand, choisit donc pour rapporteur M. Bedoch, un des membres les plus prononcés de l'opposition

libérale, et le chargea d'exercer, en son nom, d'énergiques représailles.

Contre le principe même de la loi, la commission ne faisait aucune objection; elle en approuvait, au contraire, les dispositions principales, et elle remerciait le roi « d'avoir si bien prouvé, soit par le texte, soit par le préambule de la loi, que, malgré sa sollicitude bien naturelle, bien légitime pour ses anciens et fidèles serviteurs, il entendait tenir rigoureusement les promesses qu'il avait faites et contenir ses affections dans les bornes de la loi. » Mais, à côté du projet de loi, il y avait un exposé des motifs qui présentait, avec le projet lui-même, le contraste le plus affligeant. La commission ne voulait pas s'engager dans l'imprudente recherche des torts, des erreurs, des sacrifices réciproques des différents partis pendant la Révolution; « elle ne voulait pas rechercher, par exemple, si les plus grands attentats n'auraient pas été la suite nécessaire des premières et imprudentes résistances. Il lui paraissait plus sage et plus humain de confondre, dans un oubli profond et sincère, tous les débats du passé; mais elle ne pouvait s'empêcher de demander à M. Ferrand si ceux qui avaient versé leur sang, en servant leur pays, sur les champs de bataille; si les honorables victimes de leur amour pour la patrie ou pour le roi; si les magistrats, les fonctionnaires, dont les généreux efforts avaient pour but de détourner l'orage, ou d'arrêter les progrès du mal; si des milliers de citoyens, recommandables par leurs talents et leurs vertus, traînés dans les cachots ou conduits à l'échafaud, avaient suivi une *ligne moins droite* que ceux qui s'étaient séparés de la patrie, même pour de justes motifs? »

Relevant une phrase de M. Ferrand qui faisait espérer qu'un jour l'état prospère des finances permettrait de mieux traiter les émigrés, le rapporteur s'étonnait que l'on se plût à donner aux uns des espérances qui ne pouvaient pas se réaliser, aux autres des craintes mal fondées. Une seule classe de citoyens

paraissait avoir inspiré de l'intérêt à M. Ferrand; mais toutes avaient souffert : les capitalistes et les créanciers de l'État, non moins que les propriétaires émigrés. Indemniser les uns sans les autres serait une injustice criante.

« Mais, messieurs, ajoutait le rapporteur, l'exposé fait par « M. Ferrand n'est pas l'expression de la volonté du roi. Disons-« le franchement : le ministre a substitué l'aigreur de ses sen-« timents particuliers aux sentiments du monarque. Nous « sommes loin de douter de son attachement et de son dévoue-« ment entier pour la personne auguste et sacrée du roi; mais « nous croyons devoir lui rappeler que Louis XVI, dans son « testament, dans ce monument de ses vertus et de sa bonté, « a également pardonné à ses ennemis et à ceux qui, par un « faux zèle ou par un zèle mal entendu, lui avaient fait beau-« coup de mal. »

En présentant ces observations, le rapporteur, au reste, n'avait fait que se conformer au vœu formellement exprimé par les bureaux « dont quelques-uns allaient jusqu'à vouloir « que l'on proposât la suppression du discours de M. Fer-« rand. »

Après avoir ainsi fait justice du parallèle injurieux pour la Révolution, offensant pour la France, que M Ferrand avait si malheureusement introduit dans son exposé des motifs, M. Bedoch examinait les dispositions du projet de loi, et présentait avec peu de bienveillance l'analyse de toutes les lois et de tous les décrets relatifs aux biens des émigrés, depuis la loi du 1er août 1791, jusqu'au sénatus-consulte du 6 floréal, an X; en somme, il proposait l'adoption de la loi avec quatre amendements : le premier, qui consistait à faire légaliser par le pouvoir législatif une ordonnance récente, en vertu de laquelle la mort civile était abolie dans la personne des émigrés non amnistiés; le second, qui, assimilant les biens possédés par les hospices aux biens vendus par les tiers, les exceptait de la restitution; le troisième, qui substituait le mot

remise au mot *restitution*, partout où ce dernier mot était employé ; le quatrième, enfin, qui établissait que « dans au- « cun temps et sous aucun prétexte il ne pouvait y avoir lieu « à aucune indemnité en faveur des anciens propriétaires des « biens vendus, ni leur être fait d'autres remises que celles « ordonnées par la présente loi. »

Ce rapport, ferme et clair, mais trop indulgent pour la législation spoliatrice de l'Assemblée législative et de la Convention, était la contre-partie évidente du discours de M. Ferrand, et fut accueilli avec enthousiasme par le parti de la Révolution, avec indignation par le parti de l'ancien régime. Une circonstance fortuite fournit, d'ailleurs, à la Chambre des députés l'occasion d'y donner une adhésion éclatante. L'impression n'en avait pas d'abord été ordonnée, et, le lendemain, le *Journal des Débats* voulut conclure de ce fait que la Chambre des députés le désapprouvait; mais, au commencement de la séance suivante, un des membres de la commission, M. Souques, vint rappeler à la Chambre que, dans les bureaux comme à la commission, il y avait eu unanimité pour demander la censure du discours de M. Ferrand. En conséquence, afin que l'opinion publique ne s'égarât pas, la commission proposait de revenir sur la décision prise antérieurement et d'ordonner l'impression du rapport de M. Bedoch à six exemplaires. A la presque unanimité, la proposition fut adoptée.

La discussion bien que longue et animée, n'offrit pas un très-grand intérêt. Les députés de la gauche, sans combattre le projet de loi, quelquefois même en proposant ou en appuyant des amendements favorables aux propriétaires dépossédés, ne manquèrent pas de s'en prendre à M. Ferrand et à son discours, mais sans rien ajouter aux paroles graves et fortes du rapporteur de la commission. M. Durbach excita pourtant une certaine surprise quand, après avoir dit qu'il désirait obtenir, en faveur des émigrés, plus que le projet ne semblait leur promettre, il demanda que des mesures sévères fussent prises

contre les rédacteurs, les censeurs et les *actionnaires* des journaux qui encourageaient les émigrés à déposséder, par la violence, les acquéreurs de leurs biens. De la part d'un député libéral, grand partisan de la liberté de la presse, la prétention parut généralement un peu forte. Quant à M. Dumolard, il se borna à répéter avec emphase ce que M. Bedoch avait dit simplement : « Laissons, dit-il, à la géométrie ses lignes droites et « ses lignes courbes. Les braves, sous les drapeaux du grand « Condé, comme sous ceux de la République, n'ont suivi que la « ligne de l'honneur : rassurez-vous, magistrats intègres, ad- « ministrateurs courageux, députés fidèles, qu'on insult[illegible]us « facilement qu'on ne les décourage ! Du fond des tombeaux « de tant de victimes s'élève, non un cri de vengeance, mais un « appel à l'union. » Si le style était mauvais, le sentiment était bon, et tels furent, en général, l'attitude et le langage des députés de la gauche pendant cette discussion.

Les députés de la droite étaient, pour la plupart, partagés entre deux sentiments contraires; ils désiraient poser pour l'avenir les bases d'une restitution plus complète; mais ils craignaient, en même temps, s'ils laissaient trop apercevoir leurs espérances, de nuire aux dispositions bienfaisantes du projet de loi et aux amendements qui amélioraient encore ces dispositions. De là, dans leurs discours, quelque chose de contenu et de voilé; cependant, de temps en temps, leur véritable pensée se faisait jour et quelques rayons de lumière traversaient le nuage. C'est ainsi que M. de Prunelé, M. Cardonnel, quelques autres encore, nièrent que les décrets de confiscation eussent le caractère de lois et en conclurent, d'une part, que, pour restituer les biens non vendus, une loi n'était pas nécessaire; de l'autre, que, pour légaliser les ventes consommées, il était indispensable que l'État recherchât les moyens d'opérer une transaction entre les émigrés expropriés et les acquéreurs. M. Chilhaud de la Rigaudie alla plus loin, et déclara nettement qu'il combattrait le projet de loi, non parce qu'il rendait une

partie des biens confisqués, mais parce qu'il ne les rendait pas tous. A ce sujet, il fit un éloge si complet de l'émigration et dirigea une attaque si violente contre la Révolution, que la Chambre entière se souleva et demanda le rappel à l'ordre de M. de la Rigaudie. « C'est un appel à la guerre civile, » s'écria M. Dumolard. « Vous venez, dit un autre membre, de proclamer la contre-révolution. » Et, comme le gouvernement craignait que cet incident ne mît la France en feu, il interdit à tous les journaux, au *Moniteur* même, d'en faire mention[1]. Un autre député, qui pourtant n'appartenait pas à l'extrême droite, M. Dampmartin, sans aller aussi loin, s'engagea dans la même voie et attribua tous les maux de la France à l'Assemblée constituante, dont le tort était surtout « de n'avoir pas compris « avec Opimius, consul de l'ancienne Rome, que, semblable au « corps humain qui ne peut exister sans quelques humeurs, « les corps politiques ne peuvent exister sans quelques abus. »

Au milieu de ces déclamations et de ces folies, quelques idées fort justes avaient surgi. On avait remarqué que, parmi les propriétaires dépossédés, la classe des propriétaires de bois non vendus était la plus riche, et qu'il paraissait peu équitable que les plus riches eussent tout, et que les plus pauvres n'eussent rien. De là, quelques députés, M. Durbach, M. Labbey de Pompières, concluaient qu'il convenait de considérer les biens non vendus comme un fonds dont le produit serait partagé entre tous les propriétaires dépossédés; d'autres, M. Dastorg, M. de Fourquevaux, M. Anglès, demandaient que l'État se reconnût débiteur des sommes qu'il avait perçues, ou du moins qu'une indemnité satisfaisante fût accordée aux anciens propriétaires : c'était, selon M. Anglès, le seul moyen de mettre un terme à de funestes divisions. Contre cet avis, honnête et sage, l'état des finances élevait malheureusement une forte objection, et le baron Louis, consulté, ne manqua pas de

[1] Bulletin de police. — Rapport du directeur général au roi.

la faire valoir : « La Chambre, dit-il, comblerait nos vœux si, « en cédant ainsi à la générosité qui l'anime, elle daignait « pousser un peu plus loin ses dispositions, en pourvoyant à « leur exécution par la création d'un revenu qui en assurât « les effets, sans compromettre les autres parties du service « public. » A cet argument du baron Louis, il n'y avait pas de réplique en 1814; mais l'état des finances pouvait devenir meilleur, et, quand les partisans de l'indemnité demandaient que, du moins, la Chambre ne se liât pas pour l'avenir, on n'avait plus rien à leur dire.

Cependant le rapporteur, M. Bedoch, avait répondu aux adversaires de la commission avec une certaine amertume : « En parlant des confiscations avec une juste horreur, on « oublie, avait-il dit, que d'autres gouvernements s'en sont « rendus coupables. Il est d'illustres familles qui ont dû leur « immense fortune à des confiscations, et qui en ont joui sans « qu'elles fussent tenues ni à des restitutions ni à des « remises. » M. Bedoch avait, d'ailleurs, soutenu les amendements de la commission, notamment celui qui substituait le mot remise au mot restitution, et celui qui semblait interdire toute remise ou toute indemnité ultérieure. Le président, M. Lainé, selon l'usage établi, fit alors un résumé général de la discussion, et la délibération commença. Le premier vote de la Chambre fut significatif et marqua nettement le caractère qu'elle entendait donner à la loi. Dans les circonstances ordinaires, il eût été puéril de supprimer le mot de restitution qui était le mot propre; après le discours de M. Ferrand, la Chambre avait raison de le faire. Les votes subséquents prouvèrent, d'ailleurs, que, dans ce vote, il n'y avait rien d'hostile aux propriétaires dépossédés. Ainsi, contrairement à l'avis du gouvernement et de la commission, la Chambre décida que les biens cédés à la caisse d'amortissement seraient rendus à charge de remplacement, et peu s'en fallut qu'elle ne rejetât l'amendement de la commission, qui assi-

milait les biens affectés aux hospices aux biens vendus à des tiers. Enfin, dans plusieurs autres articles, elle introduisit des amendements qui adoucissaient encore le système du gouvernement et de la commission. Quant aux articles par lesquels la commission proposait de faire cesser, pour les émigrés, les effets de la mort civile, et de légaliser les mariages contractés par eux en pays étrangers, ils furent rejetés, parce que la majorité pensa que la Charte, d'une part, et l'ordonnance du 21 août, de l'autre, avaient suffi pour rendre aux émigrés tous leurs droits.

Restait l'article additionnel, qui fermait la porte à toute indemnité en faveur des émigrés. La commission y attachait une grande importance; et, bien que combattu par plusieurs orateurs, par M. Sylvestre de Sacy notamment, comme un acte gratuit d'inhumanité, il allait passer quand le président, M. Lainé, quitta le fauteuil. C'était la première fois que la figure sévère et expressive de M. Lainé se montrait à la tribune publique, la première fois que sa voix grave et émue se faisait entendre à la France. Aussi l'effet que produisit son discours fut-il bien plus grand qu'on ne peut le supposer quand on le lit aujourd'hui dans les froides colonnes du *Moniteur*. M. Lainé prouva d'abord que l'article était inutile, puisque les députés ne pouvaient lier leurs successeurs. Que voulait donc la commission par cette vaine déclaration? elle voulait dissiper les inquiétudes des acquéreurs de biens nationaux et les folles espérances des anciens propriétaires. Or tout cela était déjà fait par la Charte, par le préambule de la loi, par la loi elle-même, et par les nombreux discours prononcés à l'occasion de cette loi. De ces discours, il n'en était pas un qui n'eût proclamé l'irrévocabilité de la propriété des domaines vendus. Donc la déclaration n'avait aucun des avantages qu'on lui prêtait; mais, en revanche, elle avait les plus graves inconvénients.

Et ici, s'adressant aux sentiments de justice et d'humanité que la passion politique ne pouvait pas avoir étouffés, M. Lainé

demanda à la Chambre si elle voulait empiéter sur les droits de ses successeurs pour leur interdire d'être justes et charitables; il lui demanda si, dans le cas où l'indigence de la patrie cesserait, elle renoncerait elle-même à venir au secours d'une classe estimable de Français qui, pour avoir cru qu'ils pouvaient défendre à la fois leur patrie et leur prince, s'étaient condamnés à l'exil et à la misère! « Si jamais, dit-il, la France « était attaquée, les enfants des émigrés se réuniraient avec « les nôtres pour défendre le territoire national, et cependant « la plupart d'entre eux ne trouveraient rien à défendre que « le roi et les acquéreurs de leurs propres domaines! Après « avoir combattu, après avoir versé leur sang pour le roi, « pour la patrie et les nouveaux propriétaires de leurs biens, « ils ne demanderaient rien sans doute; mais est-il juste, est-il « humain de déclarer qu'on s'interdit à leur égard tout sen- « timent d'humanité et de reconnaissance? Non, messieurs, « je ne crois pas que l'Assemblée ait épuisé pour le présent, « encore moins pour l'avenir, les trésors de la justice et de « la miséricorde nationales. »

Un des collègues de M. Lainé, dans la commission de 1813, M. Flaugergues, essaya de lui répondre et de combattre « les erreurs du sentiment avec les armes de la raison; » mais il eut beau faire un tableau animé, et malheureusement vrai, de la conduite des émigrés, des propos qu'ils tenaient, des intentions qu'ils manifestaient et des inquiétudes qui en étaient la conséquence, la Chambre avait compris qu'entre les propriétaires dépossédés et les acquéreurs de leurs biens il y avait l'État, qui avait reçu le prix de la spoliation, et qui ne pouvait, honnêtement, s'engager à n'en jamais rendre compte. L'article proposé fut donc rejeté, et la loi votée, en définitive, par cent soixante-neuf voix contre vingt-trois.

Quelques jours plus tard, le 3 décembre, le marquis Pastoret vint, au nom de la commission de la Chambre des pairs, en proposer l'adoption, et émettre, en outre, le vœu que « le

« roi fût supplié de présenter les moyens les plus sûrs qu'il « aviserait, dans sa haute sagesse, de concilier, avec l'état « des finances, un système général d'indemnité. » Mais l'honneur de préciser cette pensée devait appartenir à celui des maréchaux de l'Empire qui avait été le moins empressé à flatter l'empereur Napoléon dans la bonne fortune, et le moins prompt à l'abandonner dans l'adversité. Dans un discours calme et digne, le maréchal Macdonald déclara que, « ni dans « la loi, ni dans les discussions auxquelles elle avait donné « lieu, il ne trouvait le caractère propre à effacer le souvenir « des grands déchirements qui avaient ébranlé la société « jusque dans ses bases, déplacé la propriété et disséminé les « familles. » Que devait-on faire pour se rapprocher de ce but? Deux opérations bien distinctes : d'abord, rendre aux familles, frappées de séquestre ou de confiscation, tous leurs biens non vendus, existant encore dans les mains du gouvernement; ensuite cimenter la réconciliation des Français en venant au secours de ceux des fidèles serviteurs du roi dont les biens avaient été vendus. Au lieu de cela, on s'était plu à rouvrir, à envenimer toutes les plaies, et à répandre partout l'inquiétude par les discours les plus imprudents; et, loin de s'effrayer des alarmes que ressentaient les acquéreurs des biens nationaux, on s'en réjouissait, dans l'espoir insensé que ces alarmes amèneraient des abandons volontaires et de nouveaux déplacements de propriété. « Ignore-t-on donc que, ni « les constitutions, ni les lois, ni les armées, ne défendent les « gouvernements contre la masse des intérêts sociaux? Ignore-« t-on que, lorsque ces intérêts sont en péril, les gouverne-« ments sont atteints les premiers? » Et les menaces dirigées contre les acquéreurs de biens nationaux n'étaient pas le seul tort que le maréchal Macdonald reprochât au parti de l'ancien régime; il lui reprochait aussi les monuments de deuil dont il se plaisait à couvrir tous les lieux témoins de nos discordes civiles : « C'est ainsi, disait-il, que chaque jour on acquiert le

« droit de se plaindre des inquiétudes qu'on a fait naître la « veille. »

Après cette critique, aussi juste que sévère, de la conduite de certains royalistes, le maréchal, détournant son regard de la cour et des salons pour les tourner vers les campagnes, exposait la triste situation d'une foule de petits gentilshommes qui, sans avoir jamais participé à la puissance ni à la faveur de la cour, avaient quitté leur manoir par point d'honneur pour suivre le roi et qui se trouvaient réduits à la misère, tandis que les premières familles de l'État recouvraient pour la plupart leurs richesses. C'est pour ces honorables victimes de nos discordes civiles que le maréchal implorait la générosité nationale, et il ne supposait pas que l'on pût mettre en balance une indemnité annuelle d'environ douze millions avec la pacification générale du pays.

Le maréchal Macdonald terminait en annonçant une proposition qui devait comprendre à la fois les propriétaires de biens confisqués et vendus, et les militaires dépouillés par les derniers événements de leurs dotations, quand ces dotations étaient inférieures à deux mille francs de revenu. Cette proposition, il la fit en effet dans la séance du 10 décembre, et il saisit cette occasion de démontrer de nouveau que la force des choses, encore plus que la Charte, assurait contre toute atteinte les acquéreurs de biens nationaux. Mais, si les ventes nationales étaient toutes irrévocables, il ne s'ensuivait pas qu'elles tinssent toutes le même rang dans l'opinion publique. Il y avait les propriétés ecclésiastiques, dont l'opinion publique avait complétement ratifié la prise de possession, et que l'on ne parviendrait jamais à faire confondre avec les propriétés personnelles : « Si les corporations étaient encore proprié- « taires, ajoutait le maréchal, est-il aucun de vous qui hésitât « à venir au secours des contribuables par la concession na- « tionale de leurs biens au Trésor?... L'opinion publique n'a « donc rien à faire à cet égard ; tout est ratifié par elle ; mais

« il n'en est pas de même pour les biens provenant des con-
« fiscations. »

Ici l'orateur montrait les vieux serviteurs du roi, rentrant dans leurs villages et trouvant leurs propriétés possédées par d'autres. En les supposant même prudents et résignés, il était impossible qu'ils ne jetassent pas sur leurs anciens biens un regard douloureux, et que les acquéreurs de ces biens n'éprouvassent pas une secrète inquiétude ; il était impossible aussi que certaines personnes ne s'exaltassent pas, d'un côté comme de l'autre, et que la dépréciation des propriétés ainsi contestées n'en fût pas la conséquence : le seul moyen de faire cesser cet état de choses, c'était que l'État se plaçât par une indemnité entre les anciens propriétaires et les nouveaux, et que, par sa libéralité, il fermât toutes les plaies.

Le maréchal entrait alors dans la question de chiffres, et cherchait à prouver qu'au moyen d'une rente annuelle de douze millions l'État pourrait satisfaire aux réclamations légitimes des anciens propriétaires dépossédés et des petits donataires de l'Empire privés de leurs dotations.

La fin de la session ne permit pas que ce projet vînt à discussion ; mais, le 28 décembre, la commission chargée de l'examiner annonça qu'elle avait invité le gouvernement à préparer, dans l'intervalle des sessions, les renseignements nécessaires pour qu'à la reprise des séances elle pût statuer en connaissance de cause. C'était admettre formellement le principe du projet.

On voit dans quel esprit et dans quelle mesure le maréchal Macdonald avait fait sa proposition. Par l'opinion qu'il exprimait, d'une part, sur la conduite de la cour et des émigrés, de l'autre, sur la vente des propriétés ecclésiastiques, il devait déplaire au parti de l'ancien régime, et plaire au parti de la Révolution. Mais les passions politiques étaient alors trop exaltées pour que justice lui fût rendue, et, en l'absence de toute liberté de la presse, la proposition du maré-

chal, mal connue, fut mal comprise et mal jugée. On vit même généralement une contre-partie de cette proposition dans celle que fit, deux jours après, M. Dumolard, en faveur des dotations et traitements de la Légion d'honneur. M. Dumolard, à ce sujet, pouvait laisser déborder librement le torrent de son éloquence patriotique; et, dans une brillante apologie de l'institution de la Légion d'honneur, on l'entendit demander à la Renommée « ses cent bouches, afin de dire dignement les faits « d'armes, l'héroïsme et le dévouement qu'avait produits ce « testament de la gloire... » — « Au moral comme au physi- « que, s'écria-t-il en terminant, il est fécond, le sol de la « France! Jetez-y les semences de la gloire, et soyez sûrs « qu'elles y fructifieront au centuple. » La conclusion à peine cachée du discours, c'est que, si la France était assez riche pour payer des indemnités, ce n'était pas à l'émigration qu'il fallait les accorder, mais à la Légion d'honneur; et cette conclusion, avidement saisie et relevée, plaçait encore une fois en face l'une de l'autre les deux armées, les deux nations. Il y avait sans doute dans cette opposition quelque chose d'inévitable, et on ne pouvait espérer que la France du dedans et la France du dehors confondissent leurs souvenirs et leurs sentiments; mais, en attendant que le temps les réunît, elles pouvaient essayer, du moins, de se comprendre et de se tolérer réciproquement. Or, par la faute surtout d'un membre du gouvernement, après la loi qui devait les rapprocher, elles se trouvèrent plus séparées qu'auparavant.

Une autre loi ayant pour objet de fixer les conditions auxquelles les habitants des départements récemment détachés de la France pouvaient conserver les droits de citoyens français, la loi des naturalisations, donna également lieu à de vifs débats et à d'amères récriminations. A la Chambre des pairs, on reprocha à cette loi de parler, dans son préambule comme dans son dispositif, le langage de l'ancien droit français et de ne pas même indiquer le concours des deux Chambres; à la

Chambre des députés, on y vit le dessein bien arrêté de refuser les droits de citoyen français à une foule d'officiers, de magistrats, de fonctionnaires qui, après avoir servi longtemps la France, désiraient s'y établir. La loi passa néanmoins, mais en jetant dans les esprits un nouveau germe d'irritation, un germe que n'étouffa pas complétement la présentation d'un autre projet de loi, accordant au maréchal Masséna, à l'amiral Verhuel, à M. Lambrechts, à M. Corvetto et à trois autres citoyens notables des lettres de grande naturalisation.

Parmi les propositions émanées de l'initiative parlementaire, il faut citer, outre les lois sur la liste civile et sur les dettes du roi, la proposition de M. Bouvier, qui vint légaliser et restreindre l'ordonnance illégale et immodérée sur l'observation des fêtes et dimanches; la proposition de M. Dupont (de l'Eure), qui proposa de substituer à la formule purement monarchique du serment une autre formule ainsi conçue : « Je jure fidélité au roi, obéissance à la Charte « constitutionnelle et aux lois du royaume ; » enfin, la proposition de M. Dumolard, tendante à enlever au conseil d'État l'interprétation des lois, en cas de dissentiment entre la cour de cassation et les cours d'appel, pour en investir le roi et les deux Chambres. La proposition de M. Dupont (de l'Eure) fut admise par la Chambre des députés, mais ajournée par la Chambre des pairs, après un débat où l'esprit de l'ancienne monarchie se manifesta, à huis clos, avec beaucoup de franchise. Quant à la proposition de M. Dumolard, elle avait une grande importance constitutionnelle, et elle blessait au cœur ceux qui, comme le chancelier, persistaient, malgré la Charte, à voir dans le roi la source intarissable de tout droit et le régulateur suprême et permanent de la législation. Elle n'en fut pas moins adoptée par la Chambre des députés d'abord, puis par la Chambre des pairs, après une discussion savante et approfondie où l'on prouva que le conseil d'État n'était point, sous la Charte de 1814, ce qu'il avait été sous la constitution

impériale, et que la résolution de la Chambre des députés ne faisait que reproduire et rattacher à la Charte la loi primitive de la cour de cassation. Mais, si l'opinion du chancelier était en minorité à la Chambre des députés et à la Chambre des pairs, elle était en majorité à la cour, et le roi, humblement supplié, selon la formule consacrée, de proposer un projet de loi sur l'interprétation législative, ne jugea pas à propos d'agréer le vœu des deux Chambres.

Une autre proposition de M. Dumolard eut beaucoup de retentissement, et amena, vers le mois de décembre, une des discussions les plus graves et les plus remarquables de cette longue session. D'après la Charte, les magistrats devaient être inamovibles; mais, conformément à un décret impérial, il restait sous-entendu que, pour leur conférer l'inamovibilité, une nouvelle institution était nécessaire. Il résultait de là que, depuis plusieurs mois, tous les magistrats de France, incertains de leur sort et tremblants sur leur siége, n'avaient point l'indépendance dont la Charte avait voulu les investir. M. Dumolard, qui rachetait, par un zèle infatigable et par un dévouement sincère à la cause libérale, l'intempérance habituelle de ses paroles, voulut mettre un terme à cette situation, et proposa que le roi fût supplié d'accorder à tous les juges des cours et tribunaux du royaume la nomination et l'institution royales: « Ce n'est pas, dit-il, avec grande raison, donner « l'inamovibilité que de la promettre, comme l'Empereur, « après cinq ans d'exercice: c'est mettre, pour cinq ans, la « justice en commission. » La proposition fut prise en considération à la presque unanimité, et l'adoption n'en était pas douteuse quand, le 21 novembre, l'abbé de Montesquiou vint, au nom du roi, proposer un projet de loi pour réorganiser et réduire la cour de cassation. Sous une apparence modeste, ce projet de loi contenait de graves innovations, et une phrase, jetée comme par hasard dans l'exposé des motifs, en révélait assez clairement l'intention. « Cette diminution de dépenses,

disait l'abbé de Montesquiou, offrira des moyens plus que suffisants pour honorer convenablement la retraite des membres âgés, infirmes, et *de ceux dont les services, pour quelque cause que ce fût, seraient jugés n'être plus nécessaires.* » Il était clair qu'on voulait, avec l'assentiment apparent de la Chambre des députés, commencer l'épuration des tribunaux par celle de la cour de cassation, où siégeaient encore des conventionnels régicides.

Bien que, parmi ces conventionnels, quelques-uns fussent des magistats éminents, ils inspiraient peu d'intérêt, et peut-être la tactique assez habile du gouvernement eût-elle réussi si les prétentions du chancelier se fussent bornées là. Mais une simple épuration de la cour de cassation ne lui suffisait pas; il fallait qu'il en remaniât l'organisation de manière à la rapprocher le plus possible des anciennes cours de justice; il fallait surtout qu'il s'y réservât une place digne du titre qu'il portait, une place qui effaçât toute différence entre lui et les anciens chanceliers ses prédécesseurs.

Cette intention du chancelier fut parfaitement mise en lumière par le rapporteur de la commission, M. Flaugergues, dans un rapport remarquable. Parmi les articles qui dénaturaient l'institution de la cour de cassation, il y en avait un qui conférait au chancelier, non-seulement le droit de présider les sections réunies, dans certains cas déterminés, mais celui de présider, à sa volonté, les sections réunies ou séparées; et, pour justifier cet article, qui faisait du chancelier le premier président de la cour de cassation, les ministres et leurs amis invoquaient les vieilles traditions de la monarchie française et l'article de la Charte qui dit formellement que toute justice émane du roi. Ils faisaient, en outre, remarquer que, la dignité de chancelier ayant été rétablie par le roi, avec toutes ses attributions, avant la promulgation de la Charte, et en vertu du pouvoir constituant, il était impossible d'en rien retrancher; enfin ils rappelaient que, sous les constitutions impériales, le

grand juge jouissait d'un privilége analogue; or, disaient-ils, si l'on ne veut ni des institutions antérieures à 1790, ni des institutions postérieures à l'an X, que veut-on? la constitution de 1791 ou la République?

Ainsi raisonnait la minorité de la commission. Mais, au nom de la majorité, M. Flaugergues n'eut pas de peine à établir que tous ces raisonnements n'avaient aucune valeur : « Pour que les anciennes attributions du chancelier lui eussent été rendues en même temps que son titre, il faudrait, dit-il, qu'entre les anciennes et les nouvelles institutions de la France il y eût quelque rapport; mais rien n'est plus différent, et, si l'on veut rétablir les attributions du chancelier telles qu'elles existaient avant 1789, il faut rétablir en même temps tout ce qui existait à cette époque, les parlements, les priviléges, la monarchie absolue. Quant au principe que toute justice émane du roi, la majorité de la commission ne le nie pas; mais ce n'est point comme chef du pouvoir exécutif que le roi dispense la justice, c'est comme roi, et suivant le mode qu'il a lui-même imposé à l'exercice de sa souveraineté. Or le roi, dans la Charte même, a reconnu que le droit de juger devait être délégué à des magistrats inamovibles. Le chancelier n'est pas inamovible; donc il ne peut juger, et la cour de cassation, hormis dans quelques cas exceptionnels, doit être présidée, si l'on veut qu'elle reste indépendante, par un magistrat inamovible comme ses collègues. Si, d'ailleurs, de l'article qui confère au chancelier la présidence permanente de la cour de cassation on rapproche un autre article qui autorise le roi à pourvoir par des règlements d'administration publique à tout ce qui concerne l'ordre du service, n'est-on pas frappé du danger qui menace la première de nos institutions judiciaires? Déjà plusieurs membres de la cour sont maîtres des requêtes, et peut-être, après la nouvelle organisation, les présidents seront-ils honorés du titre de conseillers du roi. Qu'aura-t-on alors à la place de la cour de cassation? Un mi-

nistre du roi à la tête d'un bureau composé de conseillers d'État et de maîtres des requêtes! Que par des règlements, que l'on dira relatifs à l'ordre du service intérieur, on vienne alors à faire des listes de service sur lesquelles tel ou tel membre ne sera pas porté, n'aura-t-on pas, comme en 1789, un conseil des parties ou pis encore? Et, une fois sur cette pente, qui peut répondre qu'on ne reverra pas les évocations, les transports de juridiction arbitraire, les arrêts de propre mouvement? »

« Ne voyez-vous pas, ajoutait en terminant M. Flaugergues, « que le droit de fixer la jurisprudence, qui devient toujours « le rival de la loi quand il n'est pas confié à des mains indé- « pendantes, serait tout autre dans les mains du ministre? Ne « voyez-vous pas que la Chambre formerait ainsi la mons- « trueuse réunion du pouvoir judiciaire et du pouvoir exécu- « tif, cette réunion qui a fait tant de mal? »

Cette analyse ne peut donner qu'une idée fort incomplète de ce rapport qui, par son étendue, par sa gravité, par l'importance des questions qu'il soulevait, attira au plus haut degré l'attention publique. A droite, à gauche, au centre, tout le monde sentait qu'il allait plus haut et plus loin que la question spéciale qui s'y trouvait débattue; et que c'était de la part du parti libéral une dernière protestation contre la tendance de la cour et d'une partie des ministres à faire revivre sous un nouveau nom les institutions du passé.

Aussi le débat fut-il un des plus longs et des plus vifs de la session. D'un côté, on s'étonna de cet esprit de défiance et de ces attaques contre une disposition qui avait en sa faveur l'autorité des siècles et l'état actuel des choses; on soutint que le chancelier, amovible comme ministre, était inamovible comme chancelier, et qu'il fallait le considérer comme une sorte d'intermédiaire placé entre le roi et son gouvernement; on nia, enfin, qu'il pût exercer aucune influence fâcheuse sur l'indépendance de la cour de cassation. D'un autre côté, on

reproduisit avec moins de modération les arguments de M. Flaugergues, et M. Dumolard déclara qu'à travers toutes les réticences des ministres il était aisé d'apercevoir le vrai but du projet de loi. Ce but n'était rien moins que « de marier la Charte avec les principes de l'ancienne monarchie, de manière à ce qu'elle n'en fût plus que l'exception. » M. Flaugergues, enfin, reprit la parole, et, avec beaucoup de netteté et de fermeté, posa de nouveau la question : « Un agent du pouvoir exécutif, révocable à volonté, quoi qu'on en dise, peut-il être juge? Voilà, dit-il, ce que la Chambre va décider. » Et, à cette occasion, il revint sur la théorie de la division des pouvoirs, telle que l'avaient comprise, depuis Montesquieu, les plus sages publicistes de la France. Répondant, d'ailleurs, à ceux qui lui reprochaient d'avoir conclu, de quelques phrases de l'exposé des motifs, qu'on voulait rétablir le conseil des parties, il affirma que ce projet avait existé et qu'on avait même agité la question de savoir si l'on donnerait à cet établissement le nom de *grand conseil*.

« Quant à moi, dit-il en terminant, je suis convaincu que « rien n'est plus utile au peuple que la prérogative royale dans « toute son étendue; mais je suis convaincu également que « rien ne serait plus dangereux que de vouloir l'étendre : c'est « cette double conviction qui trace ma ligne de conduite. »

A la majorité de quatre-vingt-onze voix contre quatre-vingt-trois, la Chambre rejeta le projet du chancelier et adopta celui de la commission. Le vote ayant déterminé l'abandon de la loi par le gouvernement, il est inutile de parler des autres questions qui furent traitées dans le débat.

On ne voulut pourtant pas perdre tout le bénéfice qu'on attendait de cette loi, et, le 17 février, une ordonnance parut qui réduisait le nombre des membres de la cour de cassation, et qui donnait aux quarante-neuf présidents et conseillers, maintenus ou nommés, l'institution royale. Ainsi se trouvaient implicitement éliminés, non-seulement les conventionnels ré-

gicides, Merlin (de Douai), Lamarque, Oudot, Thuriot, mais encore le premier président Muraire, malgré le discours où il avait mis aux pieds de Louis XVIII l'expression de son dévouement et de son repentir. Le préambule de cette ordonnance ne laissait, d'ailleurs, aucun doute sur les intentions du gouvernement relativement aux autres magistrats. « La plupart « des magistrats de notre royaume, disait ce préambule, at« tendent avec impatience l'institution royale, qui va consacrer « le reste de leur existence aux fonctions dans lesquelles nous « les aurons établis et maintenus; mais nous devions avant tout « chercher et recueillir tous les renseignements qui devaient « éclairer ou diriger nos choix... Nous commençons donc l'in« stitution générale des juges par la cour de cassation. »

Donc l'opposition avait raison quand elle accusait les ministres de vouloir, comme l'empereur Napoléon à une autre époque, rester maîtres de conférer ou de refuser aux magistrats existants le privilége de l'inamovibilité.

D'après le règlement de la Chambre des députés, quand un membre faisait une proposition, il avait le droit, sans aucune autorisation préalable, de la développer en séance publique; mais le débat, si elle était prise en considération, avait lieu en comité secret. D'un autre côté, une fois au moins par semaine, un ou plusieurs rapports étaient faits publiquement sur les pétitions adressées à l'Assemblée, et une discussion suivait le rapport. A l'aide de cette double faculté, toutes les opinions pouvaient se manifester, tous les griefs se produire en présence de la France entière. Or cette conséquence du gouvernement parlementaire, comme bien d'autres, paraissait excessive à quelques députés du côté droit, et, dès les premiers jours de septembre, M. de Baumetz proposa : 1° d'exiger que les propositions de toute nature, émanant des membres de la Chambre, fussent d'abord faites en comité secret, pour être ensuite développées en séance publique, *à moins que la Chambre n'en décidât autrement;* 2° de faire faire un rapport sommaire sur

les pétitions en séance secrète, et de laisser à la Chambre le droit de déterminer celles dont la publicité ne pouvait avoir lieu sans danger pour la tranquillité publique. C'était tout simplement soumettre à la censure préalable de la majorité le droit d'initiative et le droit de pétition. Aussi la proposition, bien que prise d'abord en considération, alla-t-elle expirer obscurément dans les bureaux. Le droit de pétition, comme le droit d'initiative, fut donc maintenu, et, dans les derniers mois surtout de la session, on en fit un fréquent usage. Ainsi ce fut à la suite d'un débat sur une pétition que le gouvernement revint sur une mesure, peut-être assez sage, mais fort impopulaire, par laquelle il supprimait trois établissements destinés aux orphelines de la Légion d'honneur. Ce fut encore à l'occasion d'une pétition que la Chambre put exprimer son opinion sur l'ordonnance du 26 juillet, qui modifiait l'organisation des écoles militaires, en faisant revivre les règlements du roi Louis XV. Or, d'après ces règlements, il fallait, pour être admis dans l'école, faire preuve de quatre degrés de noblesse au moins, du côté du père. L'ordonnance était donc inconstitutionnelle à double titre : d'abord, parce qu'elle dérogeait à une loi sans la participation du pouvoir législatif; ensuite, parce qu'elle violait un article de la Charte; et la Chambre, sur la proposition de sa commission, décida que la pétition serait renvoyée dans ses bureaux, afin qu'elle y devînt l'objet d'un sérieux examen. Quelques jours plus tard, l'ordonnance était rapportée, et la commission pouvait annoncer à la Chambre qu'elle avait obtenu pleine satisfaction.

Enfin une pétition contre un marché passé par le ministre de la guerre au sieur Doumerc amena la destitution du général Dupont et son remplacement par le maréchal Soult. Il est vrai que, pour cette fois, l'opposition trouva pour auxiliaire le comte d'Artois, à qui le général Dupont avait cessé de plaire et dont le maréchal Soult avait gagné le cœur par sa manifestation en faveur du monument de Quiberon.

Mais, parmi toutes ces pétitions, il y en eut deux surtout qui jetèrent une triste lumière sur l'état des esprits à cette époque, et sur les dangers qui, de deux côtés différents, menaçaient la monarchie restaurée. La première de ces pétitions, puérile dans sa cause, était signée par le maire d'un petit bourg, qui se plaignait que, le jour de la Toussaint, l'ancien seigneur eût interrompu violemment le service divin et se fût livré à des voies de fait afin d'obtenir que le pain bénit lui fût présenté avant de l'être au maire de la commune. Dans d'autres circonstances, on n'eût vu là qu'une rixe inconvenante, dont l'administration, d'une part, et les tribunaux, de l'autre, devaient être les seuls juges; mais le fait signalé répondait si bien aux préoccupations, aux passions du moment, qu'il devint l'occasion d'un débat considérable. Par l'organe du général Augier, député du Cher, la commission blâma fortement l'ancien seigneur, et regretta que le maire ne l'eût pas fait arrêter et livrer à l'autorité compétente; elle proposa, en outre, de renvoyer la pétition et le procès-verbal du maire au chancelier, en invitant celui-ci à rendre compte à la Chambre des mesures qu'il aurait prises pour faire justice du scandale et de son auteur.

Personne n'essaya de justifier l'ancien seigneur; mais il s'éleva, sur les dernières conclusions de la commission, un débat assez important. M. Blanquart de Bailleul, au milieu des murmures, nia que la Chambre pût inviter les ministres à rendre compte de ce qu'ils avaient fait en telle ou telle circonstance, et soutint que, s'ils étaient responsables, c'était seulement pour fait de trahison ou de concussion. M. Dumolard, M. Flaugergues, plusieurs autres orateurs, protestèrent contre une telle doctrine, mais consentirent au renvoi pur et simple, pour mieux témoigner de la confiance de la Chambre dans la probité du chancelier. Le renvoi pur et simple fut donc voté : mais, en décidant que le rapport serait imprimé, la Chambre indiqua clairement quelle était la portée de son vote.

La seconde pétition était plus grave; elle émanait du général Excelmans, qui se plaignait d'avoir été retenu arbitrairement chez lui par la force armée, en vertu d'un ordre du ministre de la guerre. La femme du général, par une seconde pétition, se plaignait, en même temps, d'une perquisition faite brutalement dans son domicile, après l'évasion de son mari, bien qu'elle fût malade et sur le point d'accoucher. D'après les pièces jointes à la pétition, les faits, dégagés d'une foule d'accessoires, se réduisaient à ceux-ci : la police avait saisi une lettre, écrite par le général Excelmans au roi Murat, dont il avait été grand écuyer, dans laquelle il semblait lui promettre que, si le congrès de Vienne voulait attenter à sa couronne, de braves officiers, instruits à son école, s'empresseraient d'aller le défendre. Cette lettre fut communiquée au roi Louis XVIII, qui se contenta de faire enjoindre au général Excelmans, par le général Dupont, alors ministre, d'être plus circonspect à l'avenir. Mais une mesure aussi modérée ne pouvait suffire au zèle du maréchal Soult, nouvellement arrivé au ministère de la guerre. Par une lettre du 10 décembre, il informa donc le général Excelmans qu'il venait de le mettre à demi-solde et qu'il lui était ordonné de se rendre à Bar-sur-Ornain. Le général refusa d'obéir, et, du 10 au 20 décembre, c'est-à-dire pendant dix jours, cette lutte étrange se prolongea; elle se termina, enfin, par l'ordre de traduire le général Excelmans devant un conseil de guerre et par sa mise en état d'arrestation.

Évidemment, dans la conduite du ministre de la guerre, il y avait eu beaucoup de légèreté et d'imprévoyance; évidemment aussi, les agents chargés d'exécuter ses ordres avaient quelques inconvenances à se reprocher envers madame Excelmans. Mais là n'était pas la vraie question. Si, comme le prétendait le général Excelmans, le ministre n'avait point eu le droit de l'exiler à Bar-sur-Ornain, il avait eu raison de désobéir; il avait eu tort si le ministre avait pu, légalement, lui donner cette destination. Il s'agissait donc de savoir si les

officiers en non activité ou en demi-solde étaient dans la situation des officiers en activité, et soumis, comme eux, à toutes les règles, à toutes les obligations de la discipline militaire; question bien grave dans un temps où la demi-solde était la condition d'une portion considérable de l'ancienne armée.

Après avoir exposé les faits et discuté les lois qui s'y appliquaient, le rapporteur, M. de Challan, conclut, au nom de la commission, en faveur du ministre de la guerre. Selon la commission, le général Excelmans devait être considéré comme militaire en activité de service, et dès lors le ministre avait pu, sans violer aucune loi, lui donner une destination spéciale, le mettre aux arrêts et le traduire devant un conseil de guerre. La commission proposait donc de passer à l'ordre du jour sur la pétition du comte Excelmans, et de renvoyer seulement au gouvernement la pétition de la comtesse; elle proposait en outre d'ajouter à l'ordre du jour un considérant qui établit nettement les droits du ministre en cette matière.

On s'attendait à voir les députés de l'opposition prendre, avec beaucoup de vivacité, le parti du général Excelmans. Soit qu'en droit ils partageassent l'opinion de la commission, soit qu'ils craignissent d'encourager l'esprit d'insubordination qui se manifestait parmi les officiers à demi-solde, ils n'en firent rien, et M. Dumolard lui-même se borna à voter pour l'ajournement et pour l'impression des pièces. M. Bedoch, sans blâmer ni justifier le pétitionnaire, demanda et obtint que le considérant fût supprimé, « afin, dit-il, de ne préjuger en rien la « question de savoir si un militaire en non activité doit obéis- « sance aux ordres du ministre. » C'était là une question purement légale, sur laquelle la Chambre ne devait exprimer aucune opinion, et que le conseil de guerre avait seul le droit de résoudre.

L'opinion publique, vivement émue par la résistance du général Excelmans et par les scènes qui s'étaient passées à son

domicile, vit encore, dans l'acte du ministre de la guerre, un acte d'hostilité contre l'ancienne armée et ne ratifia point la décision de la Chambre des députés. Peu de jours après cette décision, on pouvait lire dans le *Censeur* un mémoire solide et étendu en faveur du général Excelmans, dans lequel M. Comte énumérait toutes les lois protectrices de la liberté individuelle, rappelait que la résistance à l'arbitraire est, pour les citoyens d'un pays libre, un devoir aussi bien qu'un droit, et établissait que, si les lois militaires faisaient quelquefois exception au droit commun, c'était pour les militaires en activité de service seulement, et non pour les militaires à demi-solde. Ce qu'il y a de plus grave, c'est que le conseil de guerre, en acquittant le général Excelmans à l'unanimité, sur tous les points, parut partager cette opinion et interpréter autrement que le ministre les lois sur la discipline militaire. Un nouveau grief dans l'armée, et une nouvelle preuve de la faiblesse du gouvernement, voilà donc tout ce que produisit, dans cette circonstance, le zèle du maréchal Soult.

Pour compléter ce tableau de la session de 1814, il faut ajouter aux propositions déjà citées une proposition peu mûrie de M. Farez sur la responsabilité des ministres; une proposition fort impolitique de M. Leveneur, à l'effet d'établir un deuil le 21 janvier; une proposition de M. Laur sur la répartition des contributions directes; une proposition de M. Hébert pour qu'en temps de paix l'armée ne fût composée que de nationaux; enfin deux propositions de M. Lallouette, l'une pour demander un code rural, l'autre contre les excès de la centralisation administrative. Mais ces diverses propositions, après avoir été développées à la tribune, s'éteignirent dans les bureaux et ne donnèrent lieu à aucune discussion.

Le 30 décembre, le président, M. Lainé, qu'une maladie sérieuse avait éloigné de la Chambre pendant un mois, monta au fauteuil et, avant de recevoir l'ordonnance de prorogation, passa en revue les travaux de la Chambre et énuméra, grave-

ment et sans emphase, les droits qu'elle avait à la reconnaissance du roi et du pays : « Allons donc en paix, dit-il en terminant, méditer dans nos foyers cette loi de réélection dont « plusieurs de nous s'occupent, et qui doit satisfaire la noble « émulation de tous les Français pour concourir, autour du « trône, à la prospérité commune. Retournons dans nos pro- « vinces avec sécurité. Nous laissons dans la capitale, envi- « ronné de l'amour du peuple et du dévouement de l'armée, « un roi que nous considérons comme le premier gardien de la « liberté publique. » Quelques minutes après, l'abbé de Montesquiou donnait lecture de la proclamation royale, et la Chambre se séparait.

Malheureusement les espérances de M. Lainé ne devaient pas se réaliser, et la Chambre, rappelée soudainement, sous le coup des plus graves événements, allait bientôt voir expirer sous ses yeux cette monarchie qu'elle avait vue renaître, peu de mois auparavant, avec toutes les apparences de la force et de la durée !

La Chambre de 1814 ne tient pas une grande place dans l'histoire parlementaire de la France, et l'on s'accorde assez généralement à la regarder comme la plus médiocre de toutes les Chambres qui se sont succédé pendant cette période de trente-quatre années. Les hommes d'un talent supérieur y manquaient, en effet, et elle avait peu d'expérience constitutionnelle et parlementaire ; mais elle était honnête, modérée, pleine de bonnes intentions, et il serait injuste de fermer les yeux sur les actes honorables et utiles par lesquels elle signala son existence. Dans plusieurs questions politiques, dans la question de l'interprétation des lois, dans la question de la cour de cassation, elle prouva que la Charte n'était pas pour elle une lettre morte, et qu'elle prenait plus au sérieux que les ministres les institutions nouvelles de la France ; dans la question des biens des émigrés, elle défendit les droits nouveaux et la Révolution contre des paroles au moins impru-

dentes, sans en rendre responsables ceux qui avaient souffert pour la cause royale et que la violence avait dépouillés ; dans les questions financières, elle seconda le ministre courageux qui, rompant avec d'indignes traditions, voulait fonder le crédit sur la probité publique ; dans la question même où elle montra le plus de faiblesse, dans la question de la presse, elle fit reculer le ministre de l'intérieur, et obtint qu'un projet de loi, présenté comme le complément de la Charte, fût transformé en une mesure exceptionnelle et voté pour deux années seulement.

Libérale sans être factieuse, royaliste sans être contre-révolutionnaire, la Chambre de 1814 désirait sincèrement accomplir l'union, si souvent tentée, de la vieille monarchie et des institutions nouvelles. Néanmoins, il faut le reconnaître, les principes de la Révolution lui étaient moins chers que ses intérêts, et c'est surtout quand ceux-ci lui paraissaient compromis qu'elle se montrait vigilante et résolue. De là, peut-être, l'espèce d'accord qui s'est établi entre les écrivains des divers partis pour lui refuser la part d'estime qui lui est due. L'opinion libérale ne lui pardonnait pas d'avoir, en plusieurs circonstances, et notamment dans la question de la presse, mal défendu la cause de la liberté. L'opinion royaliste ne lui pardonnait pas d'avoir en toute circonstance, et notamment dans la question des biens des émigrés, défendu énergiquement les intérêts nouveaux contre les intérêts anciens. Ce que l'on peut dire de plus grave contre la Chambre de 1814, c'est que, dans son attitude, dans son allure habituelle, il y avait quelque chose de timide et d'incertain qui l'empêcha d'exercer sur la marche générale du gouvernement l'influence qui lui appartenait ; mais, encore une fois, quand on songe à son origine et à son éducation, on ne doit pas s'en étonner

Les traditions des Assemblées révolutionnaires n'étaient plus applicables, et ce n'est certes point dans le commerce de l'Empire que la Chambre avait pu acquérir l'intelligence et la pra-

tique des droits et de la puissance des assemblées délibérantes: Si l'on considère la transformation subite et complète que les événements lui firent subir, il faut donc reconnaître que le corps législatif impérial fit mieux qu'on ne pouvait s'y attendre.

Ainsi que nous l'avons déjà dit, rien, d'ailleurs, ne fut fait ou tenté pour l'éclairer, pour le fortifier, pour le diriger, et, en choisissant les ministres hors de son sein, la Restauration travailla, sciemment ou sans le savoir, à éteindre en lui toute vie et toute activité. Le gouvernement parlementaire manqua ainsi, en 1814, d'une de ses conditions essentielles, de celle-là même qui, dans la variété des opinions, maintient l'unité de la conduite. Mais, pour être juste, ce n'est point la Chambre des députés ni même le roi et les ministres qu'il en faut accuser, c'est tout le monde. Même parmi ceux qui se disaient et se croyaient libéraux, personne ne paraissait comprendre l'importance de ces questions; et le public ne s'en doutait pas. Les fautes étaient dès lors inévitables, et celles que commit la Chambre des députés seraient, en définitive, moins sévèrement jugées si, au lieu de suivre une ligne moyenne de conduite, elle se fût livrée à l'une des deux opinions extrêmes qui se disputaient la possession de la France.

CHAPITRE V

ÉTAT DES PARTIS

Changement dans l'opinion de la France. — Causes de ce changement. — L'ancien et le nouveau régime en présence. — Opinions. — Intérêts. — Amours-propres. — Fautes nombreuses des royalistes, surtout dans les départements. — Voyages des princes. — Mauvais effet de ces voyages. — Erreurs de Louis XVIII. — Banquet de l'Hôtel de Ville. — Monument de Quiberon. — Anoblissement de Georges Cadoudal. — Cérémonies expiatoires. — Vues des royalistes purs. — M. de Bonald. — M. de Maistre. — M. Fiévée. — *Quotidienne* et *Journal royal*. — Vues des royalistes modérés. — *Journal des Débats*. — *Journal général*. — Vues des constitutionnels. — Le *Censeur*. — Benjamin Constant. — Vues des conventionnels. — Fouché et Carnot. — Mémoire au roi. — Réflexions politiques de Chateaubriand. — Vues et progrès des bonapartistes. — *Nain jaune*. — Querelles religieuses — Enterrement de mademoiselle Raucourt. — Écrits de MM de Saint-Simon et de Montlosier. — Apathie et indécision du gouvernement.

Ainsi que nous l'avons dit, la chute de l'Empire laissait peu de regrets. Ce n'est ni sans surprise ni sans inquiétude que la France avait vu l'ancienne famille de ses rois quitter la terre étrangère et revenir s'asseoir sur le trône d'où la Révolution l'avait précipitée. Mais, après le traité de Paris, bien que ce traité dépouillât la France de ses conquêtes, après la promulgation de la Charte, bien que le préambule de cette Charte posât des principes et manifestât des prétentions que repoussait la grande majorité de la nation, l'idée d'une paix féconde et d'une liberté sans orages avait gagné tous les esprits et donné à toutes les parties du territoire, comme à toutes les

classes de la société, l'espoir d'un meilleur avenir. Le gouvernement de la Restauration s'était ainsi trouvé dans la position où se trouvent, pour quelques jours au moins, presque tous les gouvernements nouveaux, quand les adhésions affluent, quand les amis s'empressent, quand les ennemis se rallient, quand le seul embarras est de satisfaire les uns sans blesser les autres, et de tenir la balance égale entre tous les dévouements.

En juin 1814, le roi et la famille royale avaient, en France, une véritable popularité ; six mois après, quand la Chambre se retira, tout était changé, et dans les salons, dans les boutiques, dans les ateliers, dans les champs même, ces mots terribles : « Cela ne peut pas durer, » commençaient à circuler. Dans les départements du Midi, l'opinion royaliste était encore dominante ; mais l'Ouest était partagé, le Centre et le Nord mécontents ou indifférents, l'Est positivement hostile. La majorité numérique des départements, si on les jugeait par ceux qui étaient censés les représenter, pouvait pourtant passer encore pour bienveillante ; mais, dans les villes mêmes où, comme à Paris, l'amour du repos paraissait prédominer, une circonstance grave, le détachement croissant des classes moyennes, frappait les yeux les moins clairvoyants. Tandis que les classes ouvrières, et surtout les paysans, participaient plus ou moins aux sentiments de l'armée, ce sont les classes moyennes qui, par lassitude de la guerre, par haine du despotisme, avaient partout adhéré les premières à la Restauration ; ce sont elles notamment qui, dans le conseil municipal de Paris, avaient, par leur prompte intervention, triomphé des hésitations du gouvernement provisoire et déterminé l'acte de déchéance. Mais à l'enthousiasme avait succédé la froideur, puis l'aigreur, et, à la fin de 1814, les classes moyennes, sans désirer une nouvelle révolution, paraissaient disposées à la laisser faire. Or une telle disposition, toujours dangereuse pour les gouvernements, l'était bien plus encore quand l'élément principal de la force publique, l'armée, était notoirement hostile.

Si ce changement dans l'opinion de la France échappait à la cour et même à quelques-uns des ministres, il n'échappait point aux agents étrangers, au duc de Wellington notamment, qui le signalait souvent dans ses dépêches et qui l'expliquait par la pauvreté universelle. « Cette malheureuse révolution et ses suites, disait-il, ont ruiné le pays de fond en comble; tout le monde est pauvre, et ce qu'il y a de pis, les institutions françaises empêchent qu'aucune famille devienne riche et puissante. Tous doivent donc nécessairement viser à remplir des emplois publics, non, comme autrefois, pour l'honneur de les remplir, mais pour avoir de quoi vivre. » Et, comme dans la France, réduite à ses anciennes limites, il n'existait pas assez d'emplois pour tout le monde, le duc de Wellington en concluait que la Restauration était en danger.

Il y avait beaucoup de vrai dans cette dernière observation, mais, quand le duc de Wellington reprochait à la Révolution et aux institutions nouvelles d'avoir ruiné la France, il cédait, sans le savoir, aux préjugés de son pays et de son parti. Loin de s'appauvrir, la France, en 1814, sous l'influence salutaire de la paix et de la liberté, commençait, au contraire, à réparer ses forces épuisées, et c'est ailleurs qu'il faut chercher la cause du changement qui effrayait le duc de Wellington. Il semble que les mécomptes et les progrès de l'opinion libérale fournissent une explication plus pausible; néanmoins, si l'on y regarde de près, il est difficile de s'en contenter. Sans doute, toutes les promesses de la Charte n'avaient pas été tenues; si la liberté de la presse existait pour les livres, elle n'existait ni pour les journaux ni pour les brochures; il y avait un gouvernement de cour plutôt qu'un gouvernement de parlement, et, comme le remarquait justement M. de Montlosier : « Un mi-« nistre ne peut pas faire le bien dans un pays où ce sont les « ministres qui courtisent les courtisans, et non les courtisans « qui courtisent les ministres[1]. » Enfin, une portion notable

[1] *De la Monarchie française*, par M. de Montlosier.

du parti royaliste persistait à voir dans la Charte un compromis momentané et à déclarer la Restauration incomplète, tant que le roi, fort de son droit héréditaire, n'aurait pas, avec l'aide de Dieu et de son épée, remis chaque chose et chaque homme à sa place[1]. Mais, malgré ces fautes, au milieu de ces folies, la France possédait, pour la première fois, depuis le 18 brumaire, une véritable assemblée délibérante et une tribune publique, c'est-à-dire deux des principales conditions de la liberté politique. Si la troisième, une presse libre, manquait encore, tout le monde savait que c'était pour peu de temps, et les entraves de la censure n'étaient pas telles, que toutes les opinions ne pussent déjà se faire jour. Plus de confiscations, d'ailleurs, plus de détentions arbitraires, plus d'exils. Placés, par les lois de la discipline militaire, dans une situation exceptionnelle, les officiers à demi-solde étaient les seuls à qui l'on se permît d'interdire ou d'assigner certaines résidences; encore, s'il leur plaisait de désobéir et de revendiquer leurs droits de citoyens, trouvaient-ils, comme le général Excelmans, un public pour les approuver et un tribunal pour les acquitter. Assurément, après avoir supporté si longtemps et si patiemment le despotisme impérial, les amis sincères de la liberté eussent été mal venus à s'indigner contre un tel régime. Ils pouvaient en signaler les imperfections, en poursuivre l'amélioration; ils ne pouvaient pas y trouver un motif suffisant de regretter l'Empire et de rompre avec la Restauration.

Quant aux intérêts nés de la Révolution, quelques-uns, sans doute, se trouvaient compromis : c'étaient surtout ceux des officiers, qui, privés de leurs emplois, rentraient, pauvres et mécontents, dans leurs familles, tandis qu'ils voyaient des jeunes gens imberbes et des vieillards épuisés revêtir l'uniforme qu'ils étaient forcés de quitter; c'étaient aussi ceux des fonc-

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

tionnaires publics qui, par suite de la réduction du territoire, ou parce que le gouvernement manquait de confiance en eux, avaient perdu leurs places. Mais, quelque respectables qu'ils fussent, de tels intérêts ne pouvaient pas passer pour des intérêts généraux, et ceux-ci n'avaient pas reçu la plus légère atteinte. Parmi ces intérêts, un seul, celui des acquéreurs de biens nationaux, avait pu se croire menacé. Mais, si des paroles imprudentes avaient été dites, ces paroles, ainsi qu'on l'a vu, avaient été désavouées ou retirées, et l'issue du débat, récemment engagé devant les deux Chambres, devait suffire pour rassurer les plus timides.

L'inquiétude des intérêts, pas plus que le mécontentement des opinions, ne peut donc suffire pour rendre raison du changement si prompt et si complet qui, de juin à décembre 1814, s'était opéré dans les esprits. Mais il est, en France, quelque chose de plus irritable que les opinions, de plus ombrageux que les intérêts, ce sont les amours-propres; or on eût dit que la Restauration voulait se venger sur les amours-propres des concessions qu'elle se croyait obligée de faire aux opinions et aux intérêts. On se rappelle le mot de Louis XVIII à M. de Talleyrand, lors de leur première entrevue à Compiègne : « Vous le voyez, nous avons été les plus habiles. Si « ç'eût été vous, vous me diriez : *Asseyons-nous* et causons; et « moi je vous dis : *Asseyez-vous* et causons. » Ce que Louis XVIII disait délicatement à M. de Talleyrand, M. Ferrand l'avait dit brutalement à la France par sa triste phrase de la ligne droite et de la ligne courbe; et, sur tous les points du territoire, les royalistes le disaient plus brutalement encore toutes les fois qu'ils en trouvaient l'occasion. Depuis les grands appartements des Tuileries jusqu'aux plus petits salons de province, il y avait donc, entre ceux qui avaient servi ou accepté la Révolution et ceux qui l'avaient combattue, entre les hommes nouveaux et ceux de l'ancien régime, une lutte incessante, qui se manifestait d'un côté par des dédains plus ou moins appa-

rents, de l'autre par un ressentiment plus ou moins contenu. Et ce n'est point seulement aux obscurs serviteurs de la Révolution que s'appliquaient ces dédains, c'est à ses représentants les plus glorieux! Les maréchaux eux-mêmes, bien que Louis XVIII affectât sans cesse de s'appuyer sur eux, ne pouvaient prendre, à la cour, une place égale à celle des ducs les plus inconnus, et se sentaient journellement humiliés dans leurs femmes quand ils ne l'étaient pas dans leurs propres personnes. « On ne disputait pas leurs titres aux nouveaux nobles, « dit M. Mollien, dans ses sages *Mémoires;* mais ils compre- « naient bien qu'ils ne leur étaient pas sérieusement accordés « par ceux auxquels ils semblaient les assimiler. »

Il y avait là, sans doute, quelque chose d'inévitable, et si le roi et les princes se fussent bornés à préférer leurs vieux à leurs récents serviteurs et la duchesse de Duras à la maréchale Lefèvre, personne, pourvu que cette préférence n'éclatât pas en mauvais procédés, n'eût été fondé à s'en plaindre; mais on remarquait que la faveur de la cour n'avait pas toujours la fidélité pour mesure, et qu'on pardonnait plus facilement à un gentilhomme d'avoir servi l'Empereur dans les antichambres qu'à un roturier d'avoir servi la France dans les armées. De là, de profondes blessures, et la révolte du plus puissant, du plus vivace de tous les sentiments que la Révolution a développés, du sentiment d'égalité démocratique. Avant la chute de l'Empire, ce sentiment se retournait contre les nouveaux nobles, dont la morgue et les prétentions paraissaient à la bourgeoisie aussi insupportables et plus ridicules que celles de leurs devanciers; mais, quand le rétablissement de l'ancienne noblesse les eut mis au second rang, les nouveaux nobles comprirent qu'ils avaient besoin d'un appui, et que la classe d'où ils sortaient, la classe bourgeoise et industrielle, pouvait seule le leur donner. On les vit donc subitement changer de langage et de ton, se rapprocher de leur berceau, briguer l'alliance de leurs anciens pairs, et rentrer ostensiblement dans les rangs

plébéiens[1]. Au lieu de rester les derniers de la noblesse, ils devenaient ainsi les premiers de la bourgeoisie; et, comme à ce moment même des écrivains, même modérés, se plaisaient à établir la supériorité des professions nobles sur les professions industrielles et de la naissance sur la richesse, il leur fut facile de faire accepter aux classes moyennes l'alliance qu'ils leur offraient et de les engager dans leur querelle.

C'est ainsi que, par une transformation singulière, les généraux et les sénateurs de l'Empire se trouvèrent placés à la tête de la bourgeoisie libérale, de cette bourgeoisie qui, six mois auparavant, avait pour eux fort peu de bienveillance. Cette réconciliation a eu sur les destinées de la Restauration une influence trop marquée pour qu'on néglige d'en montrer l'origine et la cause.

A Paris, où siégeaient deux Assemblées dont les membres étaient issus, pour la plupart, des classes moyennes et avaient servi un ou plusieurs des gouvernements de la Révolution, l'esprit exclusif et dédaigneux de l'aristocratie royaliste rencontrait des obstacles naturels. Dans les départements, en revanche, là surtout où les anciens fonctionaires avaient été remplacés par des fonctionnaires nouveaux, il se déployait à l'aise et se manifestait par les scènes les plus incroyables. Non-seulement on tenait à l'écart tous ceux qui, de près ou de loin, avaient participé à la Révolution, mais, dans le cercle même des fidèles, on établissait des catégories où se trouvaient classés séparément ceux qui avaient émigré et ceux qui n'avaient pas quitté la France, ceux qui avaient été de la première émigration et ceux qui n'avaient été que de la seconde; ceux enfin qui, ayant émigré, étaient rentrés avant 1814, et ceux qui étaient rentrés avec les princes. Dans certaines villes, on allait jusqu'à ouvrir un scrutin à l'effet de décider si l'on continuerait à recevoir, dans la société, telles ou telles femmes

[1] *Mémoires de M. Mollien.*

dont les maris s'étaient, disait-on, mal conduits dans la Révolution[1]; et là où ces étranges exclusions n'étaient pas prononcées, les airs insultants, les mots blessants, y suppléaient et finissaient par produire le même résultat. Sur plusieurs points de la France, il se formait d'ailleurs, en dehors de l'administration régulière, des sociétés dites royales, dirigées par des hommes ardents, et dont l'unique but, selon le directeur général de la police, paraissait être « de séparer le gouvernement de lui-même, en lui supposant une pensée publique et une pensée cachée, des obligations présentes et des vœux d'avenir. » Dans les campagnes, enfin, une foule de petits gentilshommes, fort honorables en général, mais peu éclairés, trouvaient tout simple de reprendre leurs anciennes allures, de revendiquer leurs anciennes prérogatives, de parler leur ancien langage, absolument comme si la rentrée des Bourbons eût effacé vingt-cinq ans de l'histoire de France. Au commencement de juillet, par exemple, le préfet de la Dordogne signalait un gentilhomme qui s'était mis en tête de refuser le payement de l'impôt, sous prétexte que la noblesse en était affranchie, et qui prêchait à ses voisins cette singulière doctrine[2]. Et, comme dans cette espèce de croisade contre les idées et les habitudes nouvelles, le presbytère s'unissait souvent au château, le presbytère et le château inspiraient les mêmes sentiments et les mêmes craintes. « Je voudrais, disait M. de Montlosier, qu'on voulût bien écrire à la porte des châteaux, des palais, des églises : « *Il y a eu une révolution*[3]. » Malheureusement pour la Restauration, dans les châteaux, dans les palais, dans les églises, beaucoup pensaient encore qu'il n'y avait eu qu'une révolte.

Quand, au mois d'août, le gouvernement envoya des commissaires dans les départements, ils furent à peu près unanimes

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*
[2] Bulletins de police. — Correspondance des préfets.
[3] *De la Monarchie française.*

à signaler cette fâcheuse situation, et à demander qu'un prince vînt rapprocher les esprits, calmer les ressentiments, imposer silence aux récriminations, et rendre ainsi à la famille royale la popularité qui s'éloignait d'elle. Déjà la duchesse d'Angoulême avait voyagé dans le Centre et à Lyon, le duc d'Angoulême dans l'Ouest et dans le Midi, le duc de Berry dans le Nord, et, bien que, selon les récits officiels, l'enthousiasme des populations les eût partout accompagnés, on savait qu'en définitive leur voyage avait peu réussi. Il ne fallait pas s'en étonner. Madame la duchesse d'Angoulême avait une âme haute et fière, un caractère ferme, des sentiments élevés, et le souvenir de ses malheurs l'entourait d'une auréole de respect et de sympathie; mais ce souvenir même devait lui rendre bien difficile l'appréciation impartiale des hommes et des choses de la Révolution. Sa physionomie, d'ailleurs, était dure, son accueil froid, et elle manquait absolument de ce charme par lequel les princes ont tant de prise sur ceux qui les approchent. Le duc d'Angoulême était un prince honnête, appliqué, plein d'excellentes intentions; mais disgracieux, embarrassé, timide partout ailleurs que sur le champ de bataille, et moins propre encore que la duchesse à gagner les esprits et les cœurs.

Or, dans la plupart des départements qu'il avait parcourus, il avait rencontré plus de difficultés que d'hommages. Presque chaque jour, en effet, il s'était trouvé placé entre les autorités civiles et militaires qui venaient à sa rencontre, avec l'armée de ligne et la garde nationale, et des bandes royalistes, dont les chefs se disaient autorisés par Monsieur et qui briguaient l'honneur de lui servir d'escorte. A Nantes, peu s'en était même fallu qu'avant son arrivée un fâcheux conflit n'éclatât. Les habitants de la rive gauche de la Loire avaient élevé, à l'extrémité d'un des ponts de la ville, un arc de triomphe, en annonçant l'intention d'y mettre pour inscription : ICI COMMENCE

[1] *Mémoires de M. Beugnot.* — Bulletins de police.

LA VENDÉE. Aussitôt les habitants de la rive droite avaient déclaré qu'en face de cette inscription ils en mettraient une autre : ICI ÉCHOUA LA VENDÉE, et qu'ils la défendraient même par les armes, si l'on osait y toucher[1].

Grâce à l'intervention de quelques hommes sages, les deux inscriptions furent également abandonnées; mais on comprend combien, au milieu de passions encore si ardentes, la position du duc d'Angoulême était difficile, et combien eussent été nécessaires les qualités qui lui manquaient. En général pourtant il montra du bon sens et de la fermeté, et, plus d'une fois, les chefs de bandes royalistes furent très-mal reçus par lui, si mal reçus, que dans quelques localités ils en vinrent à substituer le cri de *Vivent les Bourbons!* au cri de *Vive le roi!*

Quant au duc de Berry, en qui, selon le duc de Raguse, « on remarquait du mouvement, de la gaieté, le goût des beaux-arts et du plaisir, » il avait plu d'abord, et les jeunes officiers généraux paraissaient fort disposés à se presser autour de lui; mais sa brusquerie habituelle et les emportements dont il ne pouvait se défendre avaient bientôt effacé ses bonnes qualités, et produit sur les populations, comme sur l'armée, une impression peu favorable.

De tous les princes de la famille royale, un seul, Monsieur, restait donc à éprouver, et il fut choisi pour aller dans les départements de l'Est rétablir la concorde entre les hommes de l'ancien régime et ceux de la Révolution. C'était pour Monsieur une mission nouvelle et singulière. Non-seulement par les idées, par les sentiments, par les préjugés de toute sa vie, Monsieur appartenait à la fraction la plus exclusive du parti royaliste; mais les hommes de cette fraction étaient, depuis plusieurs mois, en correspondance avec lui et se vantaient d'avoir toutes ses sympathies. Partout donc ils furent les premiers à l'entourer de leurs conseils, à l'obséder de leurs préventions et à

[1] Bulletins de police. — Correspondance des préfets.

rendre impossible la tâche qu'il avait acceptée. Ceux, d'ailleurs, qui l'accompagnaient n'avaient garde de mettre dans leur conduite ou dans leur langage des formes moins blessantes, un esprit plus conciliant et plus doux. Loin de là, ils continuaient dans les salons des préfets les conversations du pavillon Marsan, et s'évertuaient à médire de la Révolution en présence des fonctionnaires civils et militaires qui l'avaient servie. Quelquefois même, ils allaient plus loin et leur témoignaient directement qu'on les regardait comme marqués d'une souillure indélébile.

Un seul fait fera comprendre jusqu'où les choses furent poussées. Il y avait à Besançon un archevêque pieux, éclairé, tout entier aux devoirs de son ministère, mais janséniste, ancien membre de l'Assemblée législative, et signataire de la constitution civile du clergé, M. Lecoz, âgé de soixante-quinze ans. Or le préfet lui fit intimer la défense de se montrer à la préfecture et même de paraître dans les rues de la ville, tant que Monsieur serait à Besançon; et, pour donner force à cette défense, il fit poser deux sentinelles à la porte de l'archevêché. Indigné d'une telle mesure, l'archevêque de Besançon essaya de forcer la consigne en déclarant bien haut qu'il ne prétendait point se présenter devant le prince, puisqu'on le lui avait défendu, et encore moins se promener dans les rues, mais qu'il voulait se rendre à son église pour célébrer les saints mystères et pour accomplir ses devoirs religieux. Malgré cette déclaration, le passage lui fut interdit, et on vit un vénérable prélat repoussé du sanctuaire et refoulé brutalement par des soldats dans la prison que le préfet lui avait assignée[1]!

Il est juste d'ajouter que Monsieur ignorait l'ordre du préfet et qu'il en témoigna plus tard son regret; mais l'effet était produit, et cet effet dut être d'autant plus grand, qu'à Dijon aussi Monsieur avait refusé de recevoir l'évêque, et que, dans ce

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

double fait, le clergé constitutionnel, nombreux dans les départements de l'Est, crut voir une intention marquée de l'insulter en attendant qu'on fît davantage. Mais l'insulte ne s'adressait pas seulement au clergé constitutionnel, et on peut imaginer ce que pensaient, ce que sentaient, en présence de telles scènes, tous ceux qui avaient pris une part quelconque à la Révolution. Presque partout ils se tinrent à l'écart et laissèrent les royalistes purs fêter Monsieur à leur manière, et lui élever des arcs de triomphe où ces mots sacramentels : « Un « Dieu, un roi, une foi, une loi, » figuraient avec ostentation. Quand, après un mois d'ovations quotidiennes, Monsieur revint à Paris, l'esprit des départements qu'il avait parcourus, bien loin d'être plus favorable à la maison de Bourbon, lui était devenu hostile, et Lyon notamment, Lyon où il croyait avoir conquis tous les cœurs, ne comptait plus guère que des ennemis des Bourbons ou des ennemis de la Charte.

Louis XVIII, par la finesse et la justesse de son esprit, eût été capable de comprendre la France; mais il eût fallu qu'il la vît, et ni sa santé ni ses goûts ne lui permettaient de quitter son palais. Dans l'atmosphère où il vivait, au milieu de sa famille et de ses courtisans, rien donc ne l'éclairait, rien ne l'avertissait des grands changements qui s'étaient opérés depuis vingt ans. On lui avait dit, et il avait cru volontiers, que, pour gouverner la France après l'Empire, une certaine dose de liberté politique était indispensable; mais il ignorait que l'ancien régime était plus odieux encore par la forme que par le fond, et qu'on eût plus facilement fait grâce aux vieilles institutions qu'aux vieilles distinctions et à la vieille étiquette. Ces distinctions, d'ailleurs, et cette étiquette l'avaient suivi dans toutes ses résidences, et, en les faisant rentrer aux Tuileries, il ne pensait pas y apporter quelque chose de nouveau. Quand donc le chancelier Dambray, le jour de l'installation du conseil d'État, prenait ses ordres un genou en terre, il s'en étonnait d'autant moins, que, dans un pays libre, en Angleterre, il avait

vu l'orateur de la Chambre des communes rendre le même hommage à la couronne. C'est aussi sans y attacher la moindre importance qu'il remplissait chaque jour le *Moniteur* d'anoblissements. Il ne se doutait pas que, pour le très-petit avantage de satisfaire certaines vanités bourgeoises, ces anoblissements répétés mécontentaient l'opinion libérale, prêtaient à rire à l'ancienne noblesse et blessaient la noblesse impériale, qui y voyait l'intention systématique d'enlever, par la profusion, toute valeur à ses titres[1].

Nulle part, d'ailleurs, plus qu'à la fête donnée par la ville de Paris, le 29 août 1814, ne se firent sentir les effets de ce fâcheux malentendu. Cette fête avait lieu à l'Hôtel de Ville, dans le but avoué de mettre le roi et la famille royale en contact avec l'élite des classes bourgeoises et industrielles. Mais, si la politique avait ses exigences, la vieille étiquette avait les siennes bien plus respectables et bien plus impérieuses. La garde des appartements intérieurs fut donc enlevée à la garde nationale et confiée aux gardes-du-corps; les dames de la cour furent seules admises à la table du roi, et, spectacle étrange! on vit le préfet de Paris, la serviette sous le bras, servir le roi comme un domestique, tandis que madame de Chabrol servait madame la duchesse d'Angoulême, et que des conseillers municipaux importants, M. Bellard entre autres, servaient Monsieur, le duc d'Angoulême et le duc de Berry. Ce qui devait être un honneur pour les classes bourgeoises et industrielles devint ainsi, à leurs yeux, une humiliation.

Deux mesures plus significatives, le monument de Quiberon et l'anoblissement de Georges Cadoudal, ajoutèrent encore à l'irritation publique. Combattre et mourir pour sa foi religieuse ou politique n'est pas un acte assez commun pour qu'on l'oublie, et, au moment où la foi royaliste triomphait, il était juste et naturel que les martyrs de cette foi fussent ho-

[1] *Mémoires de M. Mollien.*

norés; mais, tout en les honorant, il fallait éviter soigneusement tout ce qui pouvait blesser les hommes qui, avec une conviction non moins respectable, avec un courage égal, les avaient combattus et vaincus; il fallait surtout se garder de répéter sous une forme nouvelle la phrase de M. Ferrand. Or, bien que signé par un maréchal de la Révolution, le maréchal Soult, le manifeste de la commission de Quiberon portait l'empreinte des passions royalistes les plus exaltées et les plus exclusives. Au lieu de voir dans ce monument un hommage religieux rendu par la monarchie aux défenseurs de la cause monarchique, l'opinion publique y vit une insulte calculée aux soldats républicains et à la cause qu'ils défendaient contre les émigrés.

Ce n'est point seulement un outrage à la Révolution que l'on vit dans l'anoblissement de la famille Cadoudal, mais encore un outrage à la morale. Que ce chef royaliste fût un homme énergique, habile, héroïque même à certains égards, on ne saurait le nier; mais, dans l'entreprise où il périt en 18(4, il est difficile de méconnaître une tentative d'assassinat. Quand, à propos de l'acte qui le glorifiait, un journal honnête et grave, le *Censeur*, posa les deux questions de savoir d'abord s'il est permis de tuer un tyran, ensuite à quels signes un tyran peut être reconnu, et pria le chancelier Dambray de vouloir bien l'éclairer sur ces deux questions, le *Censeur* eut pour lui tous les honnêtes gens de tous les partis, et le gouvernement ne trouva rien à répondre.

Parmi les causes du mécontentement public, il faut enfin mentionner les cérémonies funèbres et expiatoires qui, en se multipliant, paraissaient, comme le monument de Quiberon, inspirées par une pensée politique plutôt que par un sentiment religieux. Dans d'autres circonstances, personne, excepté les juges de Louis XVI et de Marie-Antoinette, n'eût pu s'étonner ou s'irriter de ces honneurs rendus par une fille, par des frères, par des neveux, à la mémoire de ces illustres victimes. Mais, à

force de confondre dans la même réprobation les bienfaits et les crimes de la Révolution, le parti royaliste pur avait habitué la France à les regarder comme inséparables. Des écrivains que la famille royale protégeait, rattachant par un lien logique 1793 à 1789, et établissant entre les deux époques une solidarité fatale, profitaient de ces cérémonies pour envelopper dans le meurtre du roi et de la reine la Révolution tout entière. Quoique les hommes de 89 eussent tout fait pour sauver Louis XVI, et que beaucoup d'entre eux eussent partagé son sort, ils se trouvaient associés aux hommes de 93 et forcés, jusqu'à un certain point, de faire cause commune avec eux. C'est ainsi que, pour tous ceux qui tenaient à la Révolution, les cérémonies funèbres et expiatoires, si innocentes en elles-mêmes, devinrent une nouvelle cause d'inquiétude et d'agitation.

Voilà par quelle série de maladresses le gouvernement de la Restauration vit s'éloigner de lui les classes moyennes de la société, au moment même où quelques-uns de ses actes, s'il les eût publiés, eussent obtenu toute leur approbation. Ainsi le roi d'Espagne, non satisfait d'avoir emprisonné, déporté, fusillé la plupart des hommes dont le courage et l'éloquence lui avaient rendu sa couronne, s'était permis, par l'intermédiaire de son chargé d'affaires, de faire arrêter Mina, alors réfugié à Paris. A peine instruit de cette arrestation, le roi Louis XVIII fit remettre Mina en liberté, et donna au chargé d'affaires d'Espagne l'ordre de partir sur-le-champ[1]. Le roi Louis XVIII était parent du roi d'Espagne et peu bienveillant pour Mina; mais le sentiment de sa dignité personnelle dominait ses affections comme ses répugnances. Aussi Mina, malgré les vives réclamations de la cour d'Espagne, trouva-t-il en Louis XVIII un défenseur résolu, et put-il échapper à l'horrible récompense que lui préparait le prince pour qui, pendant

[1] Dépêches du duc de Wellington. — 24 octobre et 15 novembre.

six années, il avait versé son sang; mais la France n'en sut rien, tandis qu'elle savait, jour par jour, tous les actes par lesquels on semblait vouloir lui faire faire amende honorable des vingt-cinq dernières années de son histoire.

De tous ces faits, il est permis de conclure que le déclin du gouvernement royal, en 1814, doit être attribué aux intérêts plus qu'aux opinions, aux amours-propres plus qu'aux intérêts. Entre les opinions et même entre les intérêts, si divergents qu'ils fussent, il y avait un médiateur naturel, légal, la Charte. Aux amours-propres, ce médiateur manquait, et rien ne pouvait ni prévenir ni guérir les blessures qu'un mot, un geste, un regard leur infligeait chaque jour. Pour qu'il en fût autrement, il eût fallu ou que la France de la Révolution se considérât comme vaincue et s'y résignât, ou que la France de l'émigration cessât de se considérer comme victorieuse; il eût fallu en outre que, dans les rapports journaliers de la vie, les vieilles distinctions et les vieilles préventions fussent écartées. Même pour ceux qui, comme Louis XVIII, voyaient nettement le but et s'efforçaient de l'atteindre, il y avait presque inévitablement matière à bien des méprises, à bien des oublis, à bien des défaillances; à plus forte raison pour ceux qui, comme le comte d'Artois et son entourage, regrettaient profondément l'ancien régime et croyaient que, tôt ou tard, on serait forcé d'y revenir.

Il convient maintenant d'expliquer quels étaient, sous l'influence de ce mouvement d'opinions, les idées, les vues, la position respective, les moyens d'action des partis, à la fin de 1814 et au commencement de 1815: c'est une préparation nécessaire pour bien comprendre les événements qui suivent.

Les royalistes par excellence étaient, en première ligne, ceux qui avaient accompagné la famille royale dans l'émigration et qui étaient rentrés avec elle; en seconde ligne, ceux qui, sans quitter la France, avaient, depuis le 10 août 1792 jusqu'au 31 mars 1814, refusé leur concours à tous les gouver-

nements. Mais les royalistes de cette trempe n'étaient pas fort nombreux, et surtout on trouvait parmi eux peu d'hommes habitués à défendre leurs opinions par la plume ou par la parole. C'est donc avec satisfaction qu'ils avaient accepté le concours d'un petit groupe de publicistes moins purs qu'eux, puisqu'ils avaient accepté des fonctions publiques sous l'Empire, mais qui l'avaient fait, disaient-ils, dans l'intérêt de la bonne cause, et afin de combattre avec plus d'avantage les doctrines de la Révolution. A la tête de ces publicistes se trouvait M. de Bonald, penseur profond, écrivain distingué, homme honnête et bon, mais qui avait avec certains chefs révolutionnaires ce rapport, qu'il croyait comme eux avoir découvert la vérité absolue, et posséder en une courte formule la solution de tous les problèmes religieux, moraux et politiques. Au moyen de ces trois mots : *cause*, *moyen*, *effet*, tous les arcanes de la science sociale devenaient intelligibles à ses yeux, et l'humanité s'avançait sur un terrain solide, d'un pas sûr, vers des destinées bien connues. Or, appliquée à la politique, cette formule souveraine se transformait en celle-ci : *pouvoir*, *ministre*, *sujet*. Un roi qui gouverne et qui fait la loi, une noblesse qui administre, un peuple qui obéit : tel était, selon M. de Bonald, le seul gouvernement conforme à la loi divine, à cette loi que l'homme peut méconnaître dans sa liberté, mais qu'il ne méconnaît pas impunément.

C'est à Constance, avant le 18 fructidor, que M. de Bonald, alors émigré, avait fait imprimer pour la première fois, sous le titre de : *Théorie du pouvoir*, le livre qui contenait cette doctrine. Ce livre, dont quelques exemplaires avaient pénétré en France, fut mis au pilon par ordre du Directoire ; mais l'auteur, par un pressentiment singulier, trouva le moyen d'en faire parvenir un exemplaire au général Bonaparte, qui commandait alors en Italie. Après le 18 brumaire, le général Bonaparte s'en souvint, et fit rayer de la liste des émigrés M. de Bonald, qui prit bientôt part, dans le *Mercure de France* et

dans le *Journal des Débats*, au combat que se livraient, aux pieds du premier consul, les idées républicaines et les idées monarchiques. Quand, par la fondation de l'Empire, les idées monarchiques l'emportèrent, l'auteur alors célèbre de la *Théorie du pouvoir* et du livre beaucoup plus important de la *Législation primitive* devint, par la protection de M. de Fontanes, conseiller de l'Université, et c'est dans cette situation que la Restauration l'avait trouvé.

Comme gentilhomme et émigré, M. de Bonald préférait sans doute Louis XVIII à Napoléon; mais, comme auteur de la *Théorie du pouvoir*, il devait préférer Napoléon, qui comprenait et pratiquait beaucoup mieux sa doctrine. Les trois termes de sa formule favorite étaient, en effet, quelque peu dérangés, dans leur enchaînement logique, par la Charte constitutionnelle, et l'interposition de deux chambres législatives entre le premier et le second de ces termès troublait toute l'harmonie du système. M. de Bonald était donc conséquent à ses principes quand, dans les journaux d'abord, puis dans le *Mercure*, il soutenait « qu'en attribuant à chaque sujet le droit et le pouvoir de faire partie du souverain les Chartes bilatérales violent la loi fondamentale des sociétés humaines et conduisent nécessairement aux plus affreuses catastrophes. » Bossuet, selon lui, avait combattu d'avance ces funestes doctrines, « en faisant émaner l'autorité royale de Dieu même, dont les rois sont les lieutenants et les ministres, comptables à lui seul de l'usage qu'ils font de leur pouvoir[1]. » Et, peu de temps après, dans une brochure où il mêlait singulièrement ses vues sur la distribution des territoires européens entre les diverses puissances, et ses idées sur l'organisation des sociétés[2], il donnait à son édifice un couronnement nécessaire, en plaçant au-dessus des rois eux-mêmes le pape, arbitre su-

[1] *Mercure de France.* — Article sur Bossuet.

[2] *Réflexions sur l'intérêt général de l'Europe* et *Considération sur la noblesse.*

prême de tous leurs différends. C'eût été un quatrième terme ajouté aux trois autres si, dans la pensée de M. de Bonald, le pape n'eût été le représentant temporel de Dieu et l'émanation directe de sa souveraineté. Quant à la noblesse, M. de Bonald établissait que ce n'était ni un ornement, ni une décoration, ni un préjugé, ni une usurpation, mais une institution naturelle et nécessaire de la société publique. Le pouvoir, chargé par Dieu même de *vouloir* et de *faire*, avait, en effet, besoin que sa volonté fût éclairée par le conseil, et son action aidée par le service. Or, sous la monarchie, ni l'une ni l'autre de ces fonctions ne pouvait être bien remplie si ce n'est par des hommes passés héréditairement de l'état privé à l'état public, se tenant toujours à la disposition de la société, et renonçant à toutes les professions qui enrichissent ; en un mot, par des nobles. Ainsi comprise, la noblesse ne conférait point des droits, mais imposait des devoirs, et devait, au lieu de soulever contre elle d'injustes préventions, obtenir la reconnaissance publique.

Au moment même où M. de Bonald complétait ainsi sa doctrine et rédigeait froidement et clairement le symbole politique des royalistes purs, on imprimait, à Paris, un livre que M. de Maistre avait publié en 1809, et qui, sous une forme bien plus vive, proclamait à peu près les mêmes principes et aboutissait aux mêmes résultats. Dans ce livre, intitulé : *Essai sur le principe générateur des constitutions politiques*, M. de Maistre développait et démontrait avec une éloquence passionnée la maxime fondamentale de ses *Considérations sur la Révolution française*, cette maxime « que l'homme ne peut pas faire une constitution, et que nulle constitution législative ne peut être écrite. » Selon lui, en effet, la constitution sociale et politique d'un peuple, comme la constitution physique d'un homme, est l'œuvre d'une puissance supérieure à toutes les volontés humaines, et l'homme n'y peut rien changer. Tout au plus, quand la société est constituée, sans que l'on sache comment, peut-on faire déclarer ou expliquer par écrit certains articles

particuliers; mais, presque toujours, ces déclarations sont l'effet ou la cause de très-grands maux, et presque toujours elles coûtent aux peuples plus qu'elles ne valent. Ainsi c'est sans contredit une chose abominable que d'envoyer immédiatement un homme à la mort, sans la décision intermédiaire d'un tribunal, et tout prince chrétien doit reculer devant un tel acte. « Et pourtant, ajoutait l'auteur, je doute qu'il fût « possible de le défendre par une loi fondamentale, écrite, « sans amener des maux plus grands que ceux que l'on aurait « voulu prévenir. »

M. de Maistre était d'ailleurs parfaitement d'accord avec M. de Bonald pour établir « que la loi n'est proprement loi et « ne possède une véritable sanction qu'en la supposant « émanée d'une volonté supérieure, en sorte que son caractère « essentiel est de n'être pas la volonté de tous. » Après avoir enlevé aux citoyens ou, pour parler sa langue, aux sujets toute espèce de participation à la législation comme au gouvernement, il arrivait fatalement à la République des royaumes chrétiens, sous la direction et le contrôle du pape, dont M. de Bonald avait pris l'initiative.

Il est inutile de dire qu'avec moins de talent et de bonne foi d'autres écrivains suivaient la voie, si habilement ouverte par MM. de Maistre et de Bonald, et s'évertuaient à prouver que l'autorité n'est pas quand elle est partagée; mais, parmi ceux qui, vingt-cinq ans après la Révolution de 1789, niaient ainsi l'efficacité des institutions représentatives, il faut distinguer un homme de beaucoup d'esprit, M. Fiévée, qui, correspondant secret de Louis XVIII en 1799, et de Napoléon de 1802 à 1813, avait repris ses relations avec Louis XVIII et lui adressait, sous le couvert de M. de Blacas, une espèce de journal où tous les événements et toutes les opinions étaient passés en revue. Dans ce journal, publié depuis sous le nom de *Correspondance politique et administrative*, il y a, comme dans tout journal, des contradictions et des dissonances, on y retrouve

pourtant fréquemment cette pensée dominante, que la liberté politique ne peut être le résultat essentiel d'un simple mécanisme plus ou moins bien combiné, mais qu'elle naît naturellement d'un ensemble d'idées, de mœurs, d'institutions développées et consacrées par le temps. Si l'Angleterre est libre, ce n'est, selon M. Fiévée, ni à cause de la grande Charte, ni à cause du bill des droits; c'est parce qu'en Angleterre la liberté est partout, dans le comté, dans la municipalité, dans la corporation. Des conseils municipaux indépendants, des conseils provinciaux et des corporations : voilà donc les vrais fondements d'une constitution libre. A cette constitution, quand elle existe, le système des deux Chambres peut ensuite s'adapter, et ce système, au milieu de beaucoup d'inconvénients, a certainement un avantage, c'est que, toutes les fois que la politique parle en public, elle est forcée d'être morale; mais prétendre l'implanter dans un pays où il n'y a que des individus isolés les uns des autres, sans institutions locales et sans doctrines communes, est un acte insensé et qui doit nécessairement conduire à des catastrophes.

Si de ces observations, qui, certes, ne sont pas sans mérite, l'auteur s'était borné à conclure que la centralisation impériale devait, tôt ou tard, tuer la liberté constitutionnelle, et que, par conséquent, il était urgent d'en finir avec elle, l'opinion libérale, sans peut-être accepter toutes ses conclusions, eût dû en tenir très-grand compte; mais, dans sa haine pour les hommes et les choses de la Révolution, M. Fiévée donnait de tout autres conseils. A l'entendre, la pondération des pouvoirs était une chimère, et il n'y avait, à vrai dire, qu'un pouvoir, le pouvoir exécutif. S'il y en avait un autre, c'était le pouvoir municipal. Tout ce que l'on prétendait placer entre ces deux pouvoirs était une superfétation ridicule ou dangereuse, et jamais un gouvernement à l'anglaise ne conviendrait à la France. La grande erreur du roi, c'était donc d'avoir cru à la puissance et à la popularité des assemblées délibérantes.

Le roi seul était puissant et populaire, et la France eût retenti de cris de joie si, par un acte de sa volonté souveraine, il l'eût délivrée d'un régime détesté ou méprisé Quant à la liberté de la presse, elle était certainement inséparable du gouvernement représentatif, parce que, dans ce gouvernement, divers partis luttent l'un contre l'autre, et qu'on ne peut donner à celui-ci une faculté que l'on refuse à celui-là; mais c'était là une nécessité relative, et dont la monarchie pouvait et devait s'affranchir. En un mot, ce que M. Fiévée demandait au roi, c'était de s'emparer du pouvoir et de s'en servir énergiquement, sans s'inquiéter ni des chambres ni de l'opinion, et il lui promettait qu'après quelques hésitations la France entière le suivrait.

M. Fiévée allait plus loin, et l'écrivain qui, douze ans plus ard, devait protester avec tant de vivacité contre les empiétements ecclésiastiques, ne voyait de salut, en 1814, que dans la domination universelle du clergé. Les paysans, disait-il, ne sentent pas le retour du pouvoir royal. Pour le leur faire sentir, il faut leur donner des curés-magistrats, c'est-à-dire des curés auxquels on rende la tenue des registres de l'état civil. « Il serait même bon, ajoutait-il, que les curés fussent « maires ; on ne donnera jamais trop d'ascendant aux prêtres : « c'est la vraie milice des rois. »

M. Fiévée ne se dissimulait pas l'impopularité de ce système; mais cette impopularité ne l'arrêtait point. « Les paysans redoutent le pouvoir des curés : raison de plus pour établir ce pouvoir; » et il essayait de démontrer que, si le roi le voulait véritablement, il ne rencontrerait nulle part aucune résistance sérieuse. Il n'y avait, en effet, que les collections d'individus, les corporations, qui fussent susceptibles de résistance. Or ces collections, ces corporations, n'existaient plus. Les Chambres qui les avaient remplacées seraient elles-mêmes souples et dociles, surtout si le roi conservait son action directe sur le gouvernement et protestait ainsi contre la doctrine

anglaise, que le roi ne fait rien et que les ministres font tout.

Il est inutile d'ajouter que l'inventeur des curés-maires voulait que le clergé redevînt riche et propriétaire. Il regardait donc comme indispensable, comme urgente, l'abolition de toutes les lois révolutionnaires qui y faisaient obstacle.

Qu'on joigne à ces conseils celui de destituer tous les fonctionnaires qui tenaient à la Révolution et de confier exclusivement aux royalistes les emplois publics importants, et l'on connaîtra la vraie pensée du parti dont M. Fiévée, alors préfet de la Nièvre, était l'organe plutôt que l'inspirateur. Mais cette pensée n'était point celle de Louis XVIII, et, vers la fin de décembre, M. Fiévée annonça que sa correspondance lui paraissait désormais sans intérêt. « Quand l'établissement et le « maintien des doctrines dépendent du pouvoir souverain et « des puissances religieuses, une correspondance dirigée sur « cet objet peut avoir de l'intérêt et de l'influence; mais, quand « il est hautement convenu que les doctrines s'établissent par « les pouvoirs populaires, quand on soumet tout à l'opinion « publique, il n'y a plus rien à écrire pour ceux qui aiment « trop la vérité et leur pays pour flatter l'opinion dominante. » D'ailleurs, tout allait mal au dehors et au dedans. Au dehors, le congrès défaisait des nations pour faire des royaumes, sans se douter de ce qu'il y avait de désastreux dans une telle opération; au dedans, pour remédier aux maux causés par les idées libérales, par la fureur des constitutions, par l'amour des nouveautés, on donnait à la France des idées libérales, des constitutions, et un mélange incompatible d'institutions opposées. Dans cette situation, le sage n'avait plus qu'à s'envelopper de son manteau et qu'à attendre la tempête.

L'opinion dont M. de Maistre était le prophète et M. de Bonald le philosophe avait ainsi trouvé dans M. Fiévée son conseiller privé. Elle avait aussi ses journaux, qui, avec plus ou moins de franchise et d'audace, travaillaient chaque matin à

démolir tout ce que la Révolution avait construit. C'était d'abord le plus vieux des journaux, la *Gazette de France*, qui, gênée par les antécédents de quelques-uns de ses rédacteurs, n'allait pas jusqu'à demander la suppression des assemblées et l'anéantissement des institutions constitutionnelles, mais qui vantait sans cesse l'ancien régime, décriait le régime nouveau et signalait la manie libérale comme la plus funeste des maladies de ce siècle. C'était ensuite le journal de MM. Michaud, la *Quotidienne*, qui, plus vive et plus hardie, revendiquait nettement pour le roi le droit suprême de pourvoir aux vides de la constitution et d'interpréter les lois, dénonçait toute espèce d'opposition comme factieuse et incompatible avec le gouvernement monarchique, qualifiait les libéraux de jacobins à demi-solde, comparait le *Censeur* au journal de Marat, mettait enfin tant d'acharnement et d'ardeur à injurier tous les hommes qui avaient pris part à la Révolution, que ceux-ci, par de légitimes représailles, l'avaient surnommée la *Nonne sanglante*. C'était, enfin, le *Journal royal*, créé récemment pour défendre, dans toute leur pureté, les doctrines de M. de Bonald, et établissant dogmatiquement que, de même qu'il n'existe qu'un soleil dans l'univers, il ne peut exister qu'un chef dans la société ; que ce chef tient son autorité de Dieu ; que, par conséquent, le gouvernement monarchique est le seul qui soit légitime, et que tous les actes intervenus pendant l'absence de ce gouvernement doivent, jusqu'à ratification expresse, être considérés comme nuls et non avenus. Le *Journal royal* consentait pourtant à respecter la Charte, émanation de l'autorité légitime, mais à condition qu'il restât bien entendu que la souveraineté résidait dans le roi, sans partage ni division, et qu'il serait toujours maître de faire à la Charte les changements qu'il jugerait convenables. « La souveraineté, disait-il, est indivisible « et inhérente au gouvernement. Supposer, dans une monar- « chie, deux autorités suprêmes, deux volontés générales, c'est « donner à l'État deux souverains, ce qui est absurde. »

On voit que, si le parti des royalistes purs n'était pas nombreux, ni le talent ni l'activité ne lui manquaient, et qu'à ses partisans, comme à ses adversaires, il pouvait faire une certaine illusion. A côté des royalistes de cette nuance, il y en avait d'autres, dont M. de Chateaubriand était l'écrivain le plus brillant, et le *Journal des Débats* l'organe le plus accrédité. Parmi les hommes distingués qui concouraient à la rédaction de ce journal, on peut citer, outre M. de Chateaubriand, MM. de Féletz, Dussault, Hoffman, Nodier, Duviquet, Mutin, Aimé Martin, qui ne s'accordaient pas sur tous les points, mais qui tous, entre les royalistes exaltés et les partisans de la République ou de l'Empire, cherchaient à suivre une voie moyenne. Tout en professant des sentiments monarchiques ardents et une haine profonde pour la Révolution, ces royalistes se montraient en général disposés à transiger avec l'esprit du siècle et à faire grâce aux institutions nouvelles. Mais de ce contraste entre leurs passions et leur bon sens, il résultait, dans leur polémique journalière, de singulières contradictions et de fréquentes inconséquences. Ainsi ils acceptaient tous les grands résultats de la Révolution, mais à condition d'en contester les principes, d'en contrarier les intérêts, d'en froisser les sentiments; ils défendaient contre les royalistes purs la liberté de la presse et les assemblées représentatives, mais en ayant soin d'outrager tous ceux à qui la France devait les assemblées représentatives et la liberté de la presse. Des hommes qui, depuis vingt-cinq ans, avaient mis la main dans les affaires publiques, aucun, en un mot, ne trouvait grâce devant eux, et le premier de tous, Napoléon, devenait, sous leur plume, non-seulement un tyran, ce qui était vrai, mais un lâche et un imbécile !

Cette seconde fraction du parti royaliste, bien qu'au fond plus sage, plus raisonnable que la première, n'était donc pas beaucoup plus propre à élargir le cercle des partisans de la Restauration et à ramener les esprits. Mais, le 1er septembre

1814, l'apparition d'un nouveau journal, le *Journal général de France*, placé sous l'influence immédiate du directeur de la librairie, M. Royer-Collard, manifesta, au sein du parti royaliste, l'existence d'un esprit vraiment constitutionnel, vraiment libéral, d'un esprit qui, s'il eût prévalu, eût pu sauver la monarchie. Au début, ce journal paraissait avoir surtout pour but de défendre les doctrines gallicanes contre les doctrines ultramontaines, la société laïque contre la société cléricale, le concordat de 1802 contre les jésuites. Mais le *Journal général* ne s'en tint pas là, et bientôt on le vit attaquer rudement, non-seulement les royalistes de la *Quotidienne* et du *Journal royal*, mais encore les royalistes du *Journal des Débats*, et leur reprocher de préparer la ruine de l'autel et du trône, par l'audace même qu'ils mettaient à les rétablir dans leur ancienne prépondérance. Le *Journal général* devint ainsi l'organe piquant et amer des mécontentements des classes moyennes contre les prétentions de la noblesse : « Il est des « gens, dit-il, qui ne soupçonnent pas qu'on puisse à la ri- « gueur acquérir autant d'idées à fonder des manufactures et « à combiner des armements qu'à étudier les beautés du « blason et à courir les lièvres. Quoi qu'il en soit, une lutte « s'est établie : c'est, pour ainsi dire, le combat de l'oisiveté « contre l'industrie, de la naissance contre la richesse, du « passé contre le présent. » — « La noblesse, ajoutait le *Jour-* « *nal général*, est une sorte de papier monnaie auquel l'opi- « nion donne toute sa valeur et dont le cours ne doit point « être forcé. » Et, pour conclure, il conseillait aux gentilshommes « de transporter leurs théâtres dans leurs châteaux, « et d'y jouer, à leur aise, tous les rôles du répertoire héral- « dique devant leur livrée qui se contentera de rire sous cape. « Si d'ailleurs ils ont soin que leurs anciens vassaux n'en « sachent rien, et que les ponts-levis soient levés, ils ne seront « pas sifflés[1]. »

[1] *Journal général de France*. — 5 janvier 1815.

Il ne faut pas oublier qui inspirait ces articles et dans quel cabinet ils étaient en quelque sorte rédigés. Sans blâmer précisément l'émigration, le *Journal général* insinuait d'ailleurs que peut-être les émigrés n'avaient pas pris le parti le plus sage, et qu'un gentilhomme avait fort bien pu, sans se déshonorer, combattre les ennemis de la France, même dans les rangs de l'armée républicaine. Enfin il s'élevait, avec une juste indignation, contre ceux qui se vantaient d'avoir servi l'usurpateur pour le trahir.

A vrai dire, entre les royalistes de cette école et les constitutionnels, il y avait peu de différences. Il y en avait d'autant moins, que le premier écrivain du parti constitutionnel, Benjamin Constant, avait prononcé, avant M. de Chateaubriand lui-même, le mot de légitimité et déclaré, dès le 20 avril, dans le *Journal des Débats*, « que la Révolution française de 1814 réunissait les avantages de la Révolution anglaise de 1660, et ceux de la Révolution de 1688. » Mais les constitutionnels se distinguaient, par deux côtés, des royalistes du *Journal général :* ils tenaient par leurs antécédents, par leurs opinions, au parti philosophique qui, sous l'Empire, avait formé la société d'Auteuil ; ils étaient mécontents de la marche du gouvernement et ils se méfiaient de ses intentions. Cela ne les empêchait pas de travailler très-sincèrement, dans le *Journal de Paris* et dans le *Censeur*, à consolider l'alliance de la monarchie et des libertés publiques. Le *Journal de Paris*, auquel la censure n'accordait pas les mêmes libertés qu'aux journaux royalistes de toute nuance, était sensé et modéré, mais timide et terne. Le *Censeur*, au contraire, pour échapper à la censure, avait changé le mode de sa publication et paraissait, à des époques indéterminées, en volumes d'au moins vingt feuilles. Il pouvait donc discuter en toute liberté les doctrines et les actes des royalistes et du gouvernement, et il les discutait toujours avec courage et bonne foi, presque toujours avec talent et mesure. Quelquefois pourtant les besoins de la polé-

mique l'entraînaient à des sévérités et à des indulgences qui ne répondaient pas tout à fait à ses opinions véritables. Ainsi ce ne fut pas sans quelque surprise que, vers la fin de 1814 et le commencement de 1815, on vit cet ennemi ardent de la tyrannie impériale, ce défenseur obstiné de l'esprit civil contre l'esprit militaire, prendre sous sa protection tous les mécontentements des officiers à demi-solde et s'en faire une arme contre le gouvernement. Pour ceux qui, comme les principaux rédacteurs du *Censeur*, MM. Comte et Dunoyer, redoutaient par-dessus tout le retour de l'Empereur, c'était un jeu dangereux. Le *Censeur* d'ailleurs persistait dans la ligne honorable où il s'était placé dès son début, et exerçait sur le parti constitutionnel, en France, une influence méritée.

Les opinions philosophiques de Benjamin Constant n'étaient point celles du *Censeur*, et son idéal des institutions représentatives s'était formé ailleurs que dans la société d'Auteuil. Mais, si, sur certaines questions, sur la question de souveraineté nationale, il s'écartait beaucoup des disciples de Tracy et de Garat, il se rapprochait d'eux quand il s'agissait de faire produire à la Charte toutes ses conséquences et d'en tirer le meilleur parti possible dans le sens des libertés publiques. Après avoir solidement établi, dans ses *Réflexions sur les Constitutions*, les principes fondamentaux du gouvernement représentatif, et défendu, avec un grand éclat, la liberté de la presse contre la censure, il voulut compléter son œuvre en résolvant la question de la responsabilité des ministres, à peine effleurée par la Chambre des députés. En théorie, rien de plus simple que cette question; dans la pratique, rien de plus compliqué. Pour que, dans une monarchie limitée, le roi soit inviolable, il faut que les ministres soient responsables, et la Charte, par son article XIII, l'avait ainsi décidé. Mais, le principe posé, il reste à savoir quelle est véritablement la sphère de la responsabilité ministérielle, et comment les ministres doivent être poursuivis et jugés. Or, indépendam-

ment des crimes et délits privés qui, bien évidemment, rentrent dans le droit commun, les ministres peuvent encourir la responsabilité à trois titres différents : ils peuvent commettre des actes illégaux et usurper une puissance que la loi ne leur confère pas ; ils peuvent user de la puissance que la loi leur confère au détriment de l'État et dans une intention criminelle ; ils peuvent enfin, sans intention criminelle, mais par négligence, par erreur, par incapacité, compromettre les intérêts qui leur sont confiés.

Ces distinctions faites, quelle conclusion en tirait Benjamin Constant? Cette conclusion, assez inattendue, que les actes illégaux des ministres, même dans l'ordre politique, devaient être jugés par les tribunaux ordinaires, sur la plainte des parties lésées, sans aucune intervention législative. Quant aux actes légaux, mais mauvais et préjudiciables, ils devaient, sans distinction aucune, être jugés par la Chambre des pairs, sur la dénonciation de la Chambre des députés. Il n'y avait donc point à examiner si les actes dont il s'agit avaient été commis dans une intention criminelle, ou s'ils étaient le simple résultat de l'erreur ou de la négligence. Toute mesure politique contraire à l'intérêt de l'État impliquait trahison ; tout mauvais emploi des deniers publics impliquait concussion. Il appartenait ensuite à la Chambre des pairs, tribunal suprême, de mesurer la peine sur le délit, et de ne pas punir une mauvaise opération militaire comme un acte de connivence avec l'ennemi, une fausse mesure financière comme la dilapidation des deniers de l'État. De là, d'ailleurs, il résultait que toute loi précise sur la responsabilité était impossible. « Il y a, disait Benjamin « Constant, mille manières d'entreprendre injustement ou inu- « tilement une guerre ; de diriger avec trop de précipitation, « trop de lenteur ou trop de négligence une guerre entreprise ; « d'apporter trop d'inflexibité ou trop de faiblesse dans les né- « gociations ; d'ébranler le crédit, soit par des opérations ha- « sardées, soit par des économies mal conçues..... Il faut se

« borner à établir qu'un ministre trahit l'État toutes les fois « qu'il exerce au détriment de l'État son autorité légale. »

Ainsi renvoi aux tribunaux ordinaires de tout acte ministériel contraire à la loi; attribution à la Cour des pairs de tout acte ministériel non contraire à la loi, mais contraire à l'intérêt public : voilà le système, et ce simple énoncé doit suffire pour en faire comprendre la fausseté. Ce système, en effet, n'allait à rien moins qu'à dépouiller la Chambre des députés de tout pouvoir politique pour en doter les tribunaux ordinaires et la Cour des pairs. Décider, d'une part, si les ministres ont violé ou non les lois existantes, et de l'autre, si leur conduite a été habile ou malhabile, qu'est-ce autre chose qu'exercer sur le gouvernement le droit de contrôle qui, dans la monarchie constitutionnelle, appartient essentiellement à la Chambre élective? Et, pour établir un système faux, Benjamin Constant était conduit à fausser le sens des mots *trahison* et *concussion*, qui, dans la langue légale, ont toujours supposé une intention criminelle. Benjamin Constant avait raison de dire qu'un ministre négligent ou incapable peut quelquefois être plus nuisible qu'un ministre malhonnête, et que la responsabilité a deux buts, celui d'éloigner du pouvoir les mauvais ministres, et celui d'entretenir dans la nation un esprit habituel d'examen et de contrôle; mais il avait tort de croire qu'une accusation et un jugement sont nécessaires pour atteindre ces deux buts, quand, presque toujours, il suffit d'une discussion et d'un vote.

L'erreur de Benjamin Constant était de confondre deux responsabilités bien distinctes : l'une judiciaire, quand il y a crime ou délit; l'autre politique, quand il y a erreur ou négligence. Dans le premier cas, la responsabilité aboutit à un arrêt, et, s'il y a lieu, à une peine; dans le second, à un vote, et, si ce vote est contraire, à l'obligation de se retirer du pouvoir.

La partie théorique de cet écrit, empruntée à la constitution girondine de 1793, est donc loin d'être irréprochable; mais la

partie politique est excellente et digne d'être citée comme un indice certain des sentiments qui animaient, à cette époque, le parti constitutionnel. Après avoir démontré que les exils et les internements sont des attentats à la liberté individuelle, non moins que les emprisonnements, et qu'au moyen de cette seule faculté un gouvernement peut annuler toutes les libertés, confisquer tous les droits et supprimer toute justice :

« Je vois, ajoutait Benjamin Constant, que l'arbitraire a été « funeste à tous les gouvernements qui l'ont employé ; je vois « que la haine de l'arbitraire, même quand il n'était plus « exercé, a causé la Révolution; je vois que le Directoire s'est « perdu en suspendant les lois, en violant les formes, en exi- « lant, en déportant, en arrêtant les citoyens suivant les ca- « prices du soupçon ou les suggestions de la défiance ; je vois « que cet homme gigantesque qui a fait trembler le monde « est tombé de son trône, non par les efforts d'une coalition « qu'il avait cent fois vaincue, et qu'aurait facilement repoussée « une nation généreuse, mais parce qu'il s'était emparé de « cette nation en la gouvernant sans règle fixe, sans lois, sans « frein, semant la terreur, ordonnant le silence, annulant les « jugements, proscrivant les juges, remplissant de captifs les « cachots et d'exilés les provinces..... Notre situation n'est « plus la même. Nous sommes éclairés par notre longue et « douloureuse expérience. L'anarchie nous a décimés, le des- « potisme nous a flétris ; couverts encore des cicatrices de nos « blessures et des vestiges de nos fers, nous ne voulons ni nous « replonger dans l'anarchie ni nous courber sous la servi- « tude. »

Puis Benjamin Constant demandait ce que pouvaient désirer les amis de la liberté. Était-ce la République? La monarchie constitutionnelle, bien pratiquée, en assurait tous les avantages. Était-ce Bonaparte? Mais Bonaparte était l'ennemi le plus acharné, le plus implacable de la liberté. « L'ironie qui, « dans Voltaire, n'était que le dérèglement d'un esprit mobile;

« l'égoïsme qui n'était, dans Helvétius, qu'un jeu de mots « systématique, étaient devenus, pour Bonaparte, des moyens « pratiques de tout rabaisser, de tout flétrir, de tuer dans le « cœur de l'homme tout enthousiasme, tout dévouement, toute « distinction entre le bien et le mal, entre le juste et l'injuste. « Chaque jour, sous son empire, l'esprit se sentait plus décou- « ragé de tout effort, l'âme plus dépeuplée de toute vertu, et « la vie morale s'éteignait pour être remplacée par un gros- « sier mécanisme dont les ressorts, privés de spontanéité et « d'indépendance, réagissaient l'un sur l'autre, et transfor- « maient l'espèce humaine en une machine immense, instru- « ment aveugle d'un seul être. »

Benjamin Constant finissait par recommander à l'opposition beaucoup de modération dans ses attaques. Sans doute, tout n'était pas bien, et la prévoyance pouvait concevoir quelques inquiétudes. Il fallait pourtant reconnaître qu'à aucune époque, sous aucun règne, sous aucune forme de gouvernement, la France n'avait été plus libre... « Une double vérité, « disait-il en terminant, doit pénétrer tous les esprits et diriger « toutes les conduites... Les amis de la royauté doivent se « convaincre que, sans une liberté constitutionnelle, il n'y a « point de monarchie stable, et les amis de la liberté doivent « reconnaître que, sans une monarchie constitutionnelle, il « n'y aura point de liberté assurée. »

L'opinion que Benjamin Constant exprimait ainsi était celle de M. de Tracy, celle de Lanjuinais et de la plupart des hommes qui, purs de toute complicité dans les excès de la Révolution, avaient, dans le Sénat et ailleurs, lutté contre la tyrannie impériale. Elle était celle du général la Fayette, qui, dignement retiré à Lagrange, consignait, dans sa correspondance avec Jefferson, le mécontentement que lui faisait éprouver la conduite du gouvernement, et sa ferme résolution de ne point se prêter aux intrigues des bonapartistes. Elle était même celle d'anciens républicains très-prononcés qui, dans des

brochures, s'efforçaient, comme Benjamin Constant, de prouver aux deux grandes opinions, entre lesquelles la France se partageait, que chacune d'elles avait obtenu tout ce qu'elle pouvait désirer, et que le salut du pays exigeait qu'elles se réconciliassent[1].

Mais, il faut le reconnaître, dans le parti qui, sous le nom de parti libéral, acquérait chaque jour plus d'importance, il y avait deux éléments bien différents. Ces deux éléments étaient, d'une part, les restes du vieux parti conventionnel; de l'autre, les débris du parti bonapartiste. Depuis le jour où la Convention s'était séparée pour faire place aux pouvoirs créés par la Constitution de l'an III, il n'existait qu'une question aux yeux du vieux parti conventionnel, celle de savoir s'il se maintiendrait ou s'il ne se maintiendrait pas dans les hautes fonctions publiques. C'est pour résoudre cette question à sa façon et à son profit qu'en 1797 il avait fait le 18 fructidor, et que, plus tard, il s'était rallié presque en entier au Consulat d'abord, puis à l'Empire. Beaucoup de ses membres n'eussent pas demandé mieux que de se rallier aussi à la Restauration, mais ils sentaient qu'entre elle et eux il y avait l'échafaud de Louis XVI, et que jamais un pardon complet ne leur serait accordé. Après quelques tentatives infructueuses de rapprochement, ils s'étaient donc placés dans l'opposition à laquelle ils s'efforçaient, quelquefois avec succès, de communiquer leurs passions et leurs haines.

A la tête du vieux parti conventionnel se trouvaient naturellement deux hommes dont le caractère et les antécédents différaient profondément, mais sur qui l'éclat de leur vie et le renom de leur talent attirait tous les regards, Fouché et Carnot. Le 15 avril, Fouché, à peine arrivé à Paris, avait, comme on l'a vu, fait accepter ses services et tranché le nœud d'une

[1] *De la nécessité d'un rapprochement sincère et réciproque entre les républicains et les royalistes.*

situation fort compliquée. Pendant quelques mois il avait espéré que, pour l'en récompenser, on lui accorderait le ministère de la police; mais il avait rencontré dans la juste répugnance de Louis XVIII un obstacle alors invincible, et Fouché, sans cesser d'entretenir des intelligences secrètes avec la cour, était redevenu, par les ressources inépuisables de son esprit, par son activité étourdie mais infatigable, enfin par son indifférence dans le choix des moyens, le véritable chef du parti conventionnel. A pratiquer, comme il le faisait, tous les partis, à parler tous les langages, à flatter toutes les passions, à se mêler à toutes les intrigues, tout autre que Fouché eût bientôt perdu tout crédit; mais, quoique plus d'une fois il lui fût arrivé de se prendre dans ses propres filets, sa réputation d'habileté, d'une habileté en quelque sorte diabolique, le remettait toujours sur pied. Fouché, d'ailleurs, ni méchant ni bon par nature, mais rusé, faisait le mal ou le bien avec une égale satisfaction, et se montrait impitoyable ou serviable, selon que son intérêt le lui conseillait. Néanmoins, quand il avait le choix, il aimait mieux être serviable. Pendant qu'il était ministre de la police, il avait donc plus d'une fois protégé secrètement soit des royalistes, soit des républicains contre la colère de son maître, et gagné ainsi dans tous les camps des partisans personnels. Le clergé même, qui ne trouvait point en lui le fanatisme philosophique de certains hauts fonctionnaires de l'Empire, ne s'était point trop offensé de l'assimilation singulière qu'il avait établie dans sa circulaire du 5 fructidor an XII (25 août 1804), entre ses fonctions et celles des évêques : « Il y a plus d'un rapport, monsieur, disait-il à cette « époque, entre mes fonctions et les vôtres; les miennes sont « de prévenir les délits pour n'avoir point à les punir; les « vôtres sont d'étouffer dans le fond des âmes les projets et « même la pensée du crime. Notre but commun est de faire « naître la sécurité de l'Empire et des vertus. » Et, en même temps, il adressait aux préfets des instructions pleines de sa-

gesse et de modération pour circonscrire l'action de la police et pour empêcher les abus.

Si Fouché était ainsi parvenu à effacer jusqu'à un certain point le souvenir de Nevers et de Lyon, et si personne n'osait ou ne voulait le repousser tout à fait, personne, en revanche, n'avait en lui pleine confiance, et tous les partis, tout en se servant de lui, le soupçonnaient de vouloir les trahir. Il en était autrement de Carnot, qui, bien que membre du Comité de salut public, avait beaucoup moins trempé que Fouché dans les crimes révolutionnaires, et dont la conduite, depuis le 9 thermidor, méritait l'estime universelle. Carnot devait aux deux portions de sa vie séparées par cette date mémorable des prédilections fort diverses. Bien qu'ils l'eussent proscrit au 18 fructidor, les vieux conventionnels ne pouvaient regarder comme un ennemi de leur cause l'homme qui, dans le procès de Louis XVI et dans la grande lutte contre l'Europe, avait partagé leurs passions et s'était associé à leurs actes. Bien qu'il eût voté la mort du roi et siégé dans le Comité de salut public à côté de Robespierre et de Saint-Just, les constitutionnels, quelques royalistes même, aimaient à voir en lui le proscrit du 18 fructidor, et le seul tribun assez hardi pour voter contre l'Empire. Les bonapartistes, enfin, ne pouvaient pas oublier qu'après s'être séparé de l'Empereur dans la prospérité il lui était revenu aux jours de l'adversité, et que la défense d'Anvers était le dernier acte de sa vie publique. L'émotion fut donc vive et générale quand on vit paraître à Bruxelles et circuler clandestinement en France un écrit dont Carnot passait pour être l'auteur, et qui, sous le titre de *Mémoire au roi*, mettait en saillie tous les griefs du parti libéral. Dans cet écrit, peu remarquable en lui-même, il y avait trois parties fort distinctes : d'abord une dissertation sensée, mais vulgaire, à l'effet d'établir que ni la liberté illimitée, ni le pouvoir sans restriction, ne peuvent assurer le bonheur d'un peuple, et qu'il faut entre les deux un juste milieu ; ensuite une récrimination

véhémente, outrageante, souvent injuste, contre les hommes de l'ancien régime que Carnot accusait d'avoir été, par leur folie, par leur lâcheté, les seuls auteurs de tous les crimes de la Révolution et particulièrement les vrais régicides.

Mais, si cette dissertation, qui, en réalité, aboutissait à la Charte constitutionnelle, n'offrait rien de nouveau ni de saillant; si ces récriminations violentes, excessives, rappelaient, bien loin de la faire oublier, la part malheureuse que Carnot, pendant deux années de sa vie, avait prise aux excès révolutionnaires, la troisième partie, celle qui touchait aux fautes du gouvernement, avait une toute autre portée. C'était une récapitulation animée et pleine d'amertume de tous les actes du gouvernement qui avaient inquiété ou blessé l'armée, les acquéreurs des biens nationaux, les classes bourgeoises et industrielles. Ce n'est pas que tous les traits du tableau fussent également vrais. Ainsi il était injuste d'imputer aux Bourbons la perte des conquêtes de la République et de l'Empire; mais il était juste de leur reprocher la distinction qu'ils faisaient sans cesse « entre ceux qui étaient demeurés attachés à la personne du roi et ceux qui étaient demeurés attachés au sol de la patrie. »

« Si vous voulez, aujourd'hui, disait Carnot, paraître à la « cour avec distinction, gardez-vous bien de dire que vous « êtes un de ces vingt-cinq millions de citoyens qui ont défendu « leur patrie avec quelque courage contre l'invasion des enne- « mis; car on vous répondra que ces vingt-cinq millions de « prétendus citoyens sont vingt-cinq millions de révoltés, et « que ces prétendus ennemis sont et furent toujours des amis. « Mais il faut dire que vous avez eu le bonheur d'être chouan, « ou Vendéen, ou transfuge, ou émigré, ou Anglais, ou enfin, « qu'étant resté en France, vous n'avez sollicité des places au- « près des gouvernements éphémères, qui ont précédé la Res- « tauration, qu'afin de les mieux trahir et de les faire plus tôt « succomber. Alors votre fidélité sera portée aux nues; vous

« recevrez de tendres félicitations, des décorations, des réponses affectueuses de toute la famille royale..... Qui ne voit où « l'on nous mène ainsi? qui ne voit qu'on nous prépare à « l'avilissement de tout ce qui a pris part à la Révolution? à « l'abolition de tout ce qui tient encore un peu aux idées libé« rales, à la remise des domaines nationaux, à la résurrection « de tous les préjugés qui rendent les peuples imbéciles? »

On comprend l'effet que de telles paroles devaient produire sur des hommes déjà inquiets pour leurs intérêts et froissés dans leur amour-propre. En définitive, selon Carnot, la question d'hérédité était insignifiante. Le peuple, dans son instinct, jugeait qu'on avait le droit de le gouverner, quand on le gouvernait bien, et qu'on perdait ce droit quand on le gouvernait mal. Celui qui rendait le peuple heureux, était toujours assez légitime. Or un peuple privé de la liberté ne pouvait jamais être heureux. Au début, les Bourbons avaient été accueillis avec enthousiasme, parce que la France croyait qu'ils lui rapporteraient la liberté; la France s'éloignait d'eux, depuis qu'au lieu de s'appuyer sur la nation ils s'appuyaient sur les émigrés; mais rien n'était encore perdu, et c'était dans la Charte constitutionnelle qu'il fallait chercher le salut commun.

Telle est cette brochure fameuse, qui, imprimée à l'étranger, circula d'abord, en France, en manuscrit, et dont Carnot signala lui-même au directeur de la police la publication clandestine [1]. Au même moment, les mêmes griefs étaient produits plus brièvement et plus vivement encore par un homme d'une toute autre espèce, par Méhée de la Touche, secrétaire-greffier de la commune de Paris lors des massacres de septembre, exilé, par arrêté des consuls, après le 18 brumaire, et détenu à l'île d'Oléron, puis fortement soupçonné d'avoir, en 1803 et 1804, été l'agent secret du gouvernement français à l'étranger. Dans son écrit intitulé : *Dénonciation au roi*, Méhée opposait aux promesses de Louis XVIII les actes des ministres, et, du

[1] Bulletins et rapport au ro du directeur de la police.

contraste entre les unes et les autres, tirait cette conséquence, que le roi était trahi par son gouvernement, et que le parti de l'ancien régime se préparait à renverser la Charte. D'un autre côté, le frère d'un conventionnel fameux, M. Félix Lepelletier, impliqué lui-même dans la conspiration de Babeuf, et deux fois inscrit par le premier consul sur une liste de déportés, publiait une lettre à Louis XVIII, sur le serment imposé aux maires, serment qui, selon lui, tendait à convertir en espions les fonctionnaires municipaux; et à ce sujet, comme Carnot, comme Méhée de la Touche, il se plaignait, en termes violents, des atteintes portées au pacte constitutionnel. Enfin, on imprimait et on distribuait secrètement, sous le titre d'*Extrait du Moniteur du 30 germinal an VI*, un véritable libelle contre Louis XVIII, un libelle qui avait pour but d'établir, sur la foi de papiers trouvés chez Durand-Maillane, que sciemment et pour devenir roi il avait participé à tous les crimes de la Révolution.

Quand le vieux parti conventionnel rentrait en lice avec cette audace, il était impossible que les royalistes, de toute origine et de toute nuance, ne s'en montrassent pas inquiets et irrités. Aussi, dans les journaux et dans de nombreuses brochures, le parti royaliste engagea-t-il une vive polémique contre Carnot, contre Méhée, contre Félix Lepelletier; mais en s'inquiétant beaucoup moins de discuter leurs opinions que de rechercher leur vie passée, et que de soulever contre eux l'indignation publique. C'est alors que l'illustre auteur de *Bonaparte et les Bourbons*, M. de Chateaubriand, s'interposa entre les combattants en publiant un écrit qui produisit, à bon droit, une sensation profonde, et qui constata, au sein même du parti royaliste, un progrès marqué vers les idées libérales. Les premiers chapitres de cet écrit[1] étaient une protestation éloquente et passionnée contre les écrivains qui, par intérêt personnel

[1] *Réflexions politiques sur quelques questions du jour et sur les intérêts de tous les Français.*

ou par esprit de parti, cherchaient à réhabiliter le régicide, ou à en rejeter la responsabilité sur la nation tout entière. Les vrais régicides étaient ceux qui avaient envoyé Louis XVI à la mort, sans avoir le droit de le juger, et l'on devait s'étonner qu'au lieu d'accepter avec reconnaissance le pardon qui leur était offert, ils voulussent contraindre le frère de la victime à s'entourer de ceux qui l'avaient immolée. Au moins les grands régicides anglais s'étaient-ils distingués par leur désintéressement et par la constance de leurs opinions. « Mais, ajoutait « l'auteur, si des fortunes immenses ont été faites; si, après « avoir égorgé l'agneau, on a caressé le tigre; si Brutus a « reçu des pensions de César, il ferait mieux de garder le si- « lence; l'accent de la fierté ne lui convient plus. »

Quant aux émigrés, objet de tant de haines et de si vives récriminations, il n'était pas vrai qu'ils occupassent toutes les places. La presque totalité des grandes et des petites places, au contraire, appartenait encore à des serviteurs du dernier gouvernement. De quelque façon, d'ailleurs, qu'on jugeât l'émigration, on ne pouvait disconvenir que les uns n'y eussent été entraînés par la nécessité de se soustraire aux violences révolutionnaires, les autres par un point d'honneur respectable. En admettant que les émigrés eussent fait une faute, n'en avaient-ils pas suffisamment été punis par la perte de leurs propriétés, par un long exil, par une honorable misère, et pouvait-on demander au roi de les laisser mendier à la porte de leurs châteaux? Il ne fallait certes pas, en dépouillant les acquéreurs de leurs biens, réparer une injustice par une autre; mais on pouvait, au moyen de sages tempéraments, d'indemnités, de transactions volontaires, diminuer ce que la première injustice avait de révoltant et d'odieux.

Mais cette réfutation de Carnot et des autres écrivains hostiles à la restauration n'était point la partie importante des *Réflexions politiques*, et c'est en défendant la Charte, d'une part, contre les ombrages du parti constitutionnel, de l'autre,

contre les répugnances du parti royaliste, que l'homme politique s'élevait au niveau de l'écrivain. Son but avoué était de prouver que la Charte assurait aux deux opinions qui partageaient la France tout ce qu'il y avait dans leurs vœux de raisonnable et de légitime; à ceux-ci la liberté civile et politique, à ceux-là la monarchie. C'était un traité de paix signé entre deux partis longtemps hostiles ; traité où chacun des deux abandonnait quelque chose de sès prétentions pour concourir à la gloire de la patrie. Sans doute la Charte n'était pas parfaite, et les constitutionnels pouvaient avoir raison de demander que la Chambre des pairs fût héréditaire, que l'on pût entrer plus jeune dans la Chambre des députés, qu'il y eût un ministère et non pas seulement des ministres, enfin que les ministres fussent membres des deux Chambres ; mais tout cela devait venir avec le temps, et, en attendant, c'était beaucoup que d'avoir des ministres responsables et des Chambres délibérant librement.

Les constitutionnels n'avaient donc aucun motif sérieux de se plaindre, et les royalistes en avaient encore moins. Il était vrai qu'avec les mots de liberté et d'égalité on avait précipité la France dans de grands malheurs, dans de grands crimes. « Mais, « disait M. de Châteaubriand, n'avons-nous pas reçu une autre « leçon? Pour nous sauver des systèmes d'une philosophie mal « entendue, nous nous sommes précipités dans les idées contrai- « res : qu'en est-il advenu? qui oserait, qui voudrait aujourd'hui « vanter le pouvoir arbitraire? Les excès d'un peuple soulevé au « nom de la liberté sont épouvantables ; mais ils durent peu, et « il en reste quelque chose d'énergique et de généreux. Que « reste-t-il des fureurs de la tyrannie, de cet ordre dans le mal, « de cette sécurité dans la honte, de cet air de contentement « dans la douleur et de prospérité dans la misère? La double « leçon de l'anarchie et du despotisme nous enseigne donc que « c'est dans un sage milieu que nous devons chercher la gloire « et la grandeur de la France. »

Assurément le parti royaliste n'avait pas habitué la France à un tel langage, et M. de Maistre, M. de Bonald, M. Fiévée, durent gémir des aberrations de leur ancien ami. Dans son écrit, d'ailleurs, il ne s'en tenait pas à cette critique du pouvoir arbitraire, à cet éloge de l'autorité partagée ; il établissait que le gouvernement des trois pouvoirs, loué dans l'antiquité par Lycurgue, par Aristote, par Polybe, par Cicéron, par Tacite, et, chez les modernes, par Montesquieu, avait pour lui la vieille tradition française. A quoi donc aboutissaient toutes ces querelles entre les institutions anciennes et les institutions nouvelles? Nul ne peut faire que ce qui est ne soit pas, et que ce qui n'est pas existe. Les anciennes institutions, si on le voulait absolument, valaient mieux que les nouvelles; mais elles étaient écroulées, et ceux qui voulaient les relever seraient bien embarrassés si on leur donnait carte blanche. Au lieu de pleurer sur des ruines, ne valait-il pas mieux s'appliquer tous ensemble à rendre habitable et sûr l'édifice que la sagesse de Louis XVIII avait élevé, non pour quelques-uns, mais pour tous? C'était l'intérêt du roi, comme de la classe la plus nombreuse, des hommes d'autrefois comme des hommes d'aujourd'hui.

Tout naturellement les royalistes du *Journal des Débats* et ceux du *Journal général* s'emparèrent de l'écrit de M. de Chateaubriand, et soutinrent que la France devait y voir la véritable pensée de la Restauration. Les royalistes, dont la *Quotidienne*, la *Gazette de France* et le *Journal royal* étaient les organes, se tenaient pour beaucoup moins satisfaits; mais Louis XVIII, par son approbation hautement et publiquement manifestée, réussit à leur fermer la bouche, et le *Journal royal* seul se permit une timide protestation. Il y eut ainsi, grâce au talent de M. de Chateaubriand, un court moment où l'union des royalistes et des constitutionnels parut près de s'accomplir, et où l'on put croire que, moyennant quelques concessions mutuelles, la dynastie restaurée et la France libérale parviendraient à s'entendre.

Le plus grand obstacle à cette union, à cette entente, n'était, à vrai dire, ni dans la fraction des royalistes purs, ni dans les restes du parti conventionnel; il était dans le parti bonapartiste, qui, sans bruit, et par l'action d'une force mystérieuse, faisait chaque jour des progrès. La situation de ce parti était singulière. Depuis l'acte d'abdication, pas une voix ne s'élevait pour défendre son chef. Royalistes, constitutionnels, républicains, tous, au contraire, s'unissaient pour accabler Napoléon de reproches et d'injures; les anciens fonctionnaires le reniaient et s'excusaient de l'avoir servi; la plupart même des chefs de l'armée, las de sa domination, et peu désireux d'échanger un glorieux repos pour de nouvelles aventures, aimaient mieux, malgré certains mécontentements, le voir à l'île d'Elbe qu'aux Tuileries. Et pourtant quelques hommes, plus prévoyants que les autres, sentaient qne le parti bonapartiste cheminait sous terre, et que, si la Restauration était emportée par un coup de vent politique, ce parti seul était en mesure de lui succéder. Sa force, c'est qu'à défaut des chefs de l'armée, il avait pour lui les officiers inférieurs, les sous-officiers, les simples soldats, et, à défaut des habitants des villes, les habitants des campagnes, au milieu desquels une foule de soldats et de sous-officiers, licenciés ou congédiés, revenaient chaque jour apporter l'orgueil de leurs victoires, le ressentiment de leurs revers, le spectacle de leurs misères. Sur toutes les places de village, comme dans toutes les casernes, il n'était donc question que des grandes guerres de la République et de l'Empire, des conquêtes que le génie de Napoléon avait faites, et de l'infâme trahison qui avait subitement arraché à la France le fruit de tant d'héroïques efforts. Seul, d'ailleurs, parmi les partis hostiles à la Restauration, le parti bonapartiste savait ce qu'il voulait, où il allait, et offrait aux mécontents de toute sorte un nom propre, un drapeau et une organisation.

Sous l'influence de ces diverses causes, le bonapartisme

auquel s'unissait naturellement le patriotisme froissé, faisait d'incontestables progrès et redevenait dangereux. Néanmoins, même dans l'armée, il avait plutôt des intelligences toutes prêtes que des liens déjà formés, et partout ailleurs, si quelquefois on parlait du retour possible de l'Empereur, c'était sans y croire et par forme de menace. Quant aux royalistes purs, de tous les partis, le parti bonapartiste était, par une fâcheuse aberration, celui qu'ils redoutaient le moins. Le directeur général de la police, qui connaissait mieux Napoléon et la France, voyait plus clair et répétait sans cesse à Louis XVIII « que toute agitation, tout mouvement, tout dés-« ordre serait au profit de Bonaparte[1]. » Il faisait donc surveiller avec grand soin non-seulement Napoléon, mais encore Marie-Louise, que l'on supposait alors fort empressée d'aller rejoindre son mari, et il instruisait exactement Louis XVIII de toutes leurs démarches. Mais ses rapports amusaient Louis XVIII sans l'éclairer, et la cour y prêtait peu d'attention. La cour savait que Napoléon, fort découragé par l'attitude des populations méridionales au moment de son départ pour l'île d'Elbe, avait d'abord paru prendre son nouveau rôle au sérieux, et cela suffisait pour la rassurer. Quand, vers la fin d'août, il eut, en sa qualité de souverain de l'île d'Elbe, l'idée bizarre d'accréditer un chargé d'affaires à Paris, cette précaution, assurément fort modeste, fut presque unanimement repoussée dans le conseil malgré les observations de M. Beugnot, qui y voyait, d'une part, l'exécution du traité de Fontainebleau, de l'autre, un acte de nature à décourager le parti bonapartiste. C'était, disait-on, attacher beaucoup trop d'importance à ce monsieur Bonaparte[2]. Non-seulement donc on refusa de recevoir son délégué, mais on décida que la dotation annuelle qui lui était attribuée par le traité de Fontainebleau

[1] Rapport du directeur général de la police au roi. — 16 octobre 1814.

[2] *Mémoires de M. Beugnot.*

ne lui serait pas payée, et que les propriétés de sa famille seraient mises sous le séquestre.

C'était là, il faut le reconnaître, une mesure aussi injuste qu'impolitique. Aussi Napoléon s'en plaignit-il vivement, si vivement que lord Castlereagh lui-même crut devoir s'en expliquer à Vienne avec M. de Talleyrand et adresser, par son intermédiaire, des représentations au gouvernement français. Dans un voyage qu'il fit à Paris quelque temps après, lord Castlereagh parla à Louis XVIII de cette affaire et obtint, non que la totalité de la pension fût payée, mais qu'on envoyât à Napoléon quelques sommes d'argent qui lui étaient absolument nécessaires[1]. Mais, au dedans, les plaintes de Napoléon eurent bien plus de retentissement qu'au dehors, et ses partisans purent, non sans motif, appeler l'intérêt public sur l'homme qui, pendant seize ans, avait couvert la France de gloire et dont le gouvernement des émigrés se vengeait en le laissant, au mépris d'un traité formel, dans un honteux dénûment. Pour justifier cette conduite, il ne suffisait pas de dire que le roi de France n'avait point signé le traité de Fontainebleau, et que les intrigues bonapartistes ôtaient à Bonaparte tout droit à l'exécution d'une obligation purement conditionnelle; chacun sentait que ces fins de non-recevoir n'avaient aucune valeur, et que la France, dans l'intérêt de sa dignité, ne devait pas condamner à la misère celui qui l'avait si longtemps gouvernée et devant qui l'Europe entière s'était inclinée.

Néanmoins, à la fin de 1814, le parti bonapartiste n'avait pas encore un journal qui lui appartînt; mais, le 5 janvier 1815, ce dernier moyen d'action lui fut donné par la création du *Nain jaune*. Ce n'est pas que le *Nain jaune* arborât, dès le début, ou laissât apercevoir son véritable drapeau. Succédant sans bruit au *Journal des arts, de la littérature et*

[1] Hansard, *Parlaimentary debates*. — Avril 1815.

des sciences, anciennement établi, il annonça modestement l'intention de continuer ce journal, en y ajoutant quelques plaisanteries sur les travers et les sottises du jour. Il eut soin, en outre, presque dans chaque numéro, de louer le roi, et quelquefois d'opposer à la liberté dont on jouissait sous son règne la tyrannie de Bonaparte. Il se garda bien, enfin, d'attaquer les ministres et de discuter les actes du gouvernement. Grâce à ces sages précautions, le *Nain jaune* obtint l'indulgence de la censure, et put à son aise déverser le ridicule sur le parti de l'ancien régime et sur les écrivains de ce parti.

Que tous les rédacteurs du *Nain jaune* eussent ou non conscience du but vers lequel les menait leur directeur Cauchois-Lemaire, il n'en est pas moins certain qu'aucun des journaux de l'époque ne porta des coups plus meurtriers au gouvernement de la Restauration. Ce que le *Censeur* disait gravement et pour avertir, le *Nain jaune* le dit plaisamment et pour renverser. Or, à cette époque, l'arme du ridicule était encore, en France, une arme redoutable. Quand, dans le premier numéro du *Nain jaune*, on lut les statuts de l'ordre de l'Éteignoir, rédigés dans le vieux style des chancelleries, et décrivant, avec une gravité bouffonne, la hiérarchie de l'ordre, la forme des brevets, la formule du serment, les armoiries et le costume des chevaliers, le succès du journal fut assuré. Un peu plus tard, l'ordre de la Girouette succéda à l'ordre de l'Éteignoir, et ceux que le *Nain jaune* avait décorés de l'un ou de l'autre ne purent plus échapper, dans la pensée du public, à la distinction ironique qui leur était ainsi conférée.

Ce tableau serait incomplet si l'on omettait d'y faire figurer, au moins sur le second plan et en perspective, la renaissance des querelles religieuses. Sous l'Empire, pendant plusieurs années, le clergé avait reçu le mot d'ordre et s'y était conformé avec l'obéissance passive, avec la régularité mécanique d'un régiment, et l'odieuse captivité du chef de l'Église n'avait pas suffi pour lui rendre son indépendance morale. Bien que cette discipline se

trouvât tout naturellement rompue par la chute de l'Empire, l'habitude prise, ainsi que nous l'avons dit, avait d'abord contenu le clergé. Bientôt pourtant, dans plusieurs départements de l'est, de l'ouest et du midi, des conflits s'étaient élevés, non-seulement entre les prêtres qui avaient prêté le serment constitutionnel et ceux qui ne l'avaient pas prêté, mais encore entre les prêtres qui exerçaient leurs fonctions en vertu du Concordat et ceux qui avaient protesté ou protestaient contre ce grand acte; en un mot, entre l'Église officielle et ce qu'on appelait la petite Église. Les choses avaient été poussées si loin, dans plusieurs communes, que, sous l'influence de certains prêtres de la petite Église, déclarant schismatiques les prêtres en fonctions et nuls les sacrements qu'ils donnaient, des paysans s'étaient séparés de leurs curés, des femmes de leurs maris, et qu'on avait refait un assez grand nombre de baptêmes et de mariages. On avait même vu, le jour de la Fête-Dieu, se promener, l'une à côté de l'autre, des processions rivales, chacune avec ses fidèles, chacune avec son cortége[1]. Néanmoins ces divergences partielles et locales se seraient éteintes d'elles-mêmes, si d'autres passions ou d'autres idées ne s'y fussent mêlées, et si une lutte sourde, d'abord, puis ouverte, ne se fût engagée, d'une part, entre la religion et la philosophie; d'autre part, au sein même de la religion, entre les opinions gallicanes et les opinions ultramontaines. Aux ordonnances du directeur de la police, sur l'observation du dimanche et sur les processions, avaient bientôt succédé des écrits où la liberté de conscience était ouvertement attaquée, et des sermons dans lesquels, au nom du salut éternel, les vieilles prérogatives et les anciens biens de l'Église étaient hautement revendiqués. En même temps, le rétablissement des jésuites venait, en quelque sorte, consacrer les théories de M. de Maistre et de M. de Bonald; ces théories auxquelles un jeune homme encore in-

[1] Bulletins de police et correspondance des préfets. — (Juin, juillet, août)

connu, M. de Lamennais, commençait à prêter l'appui passager de son talent. Quand le *Censeur*, comme organe de l'école philosophique, et le *Journal général*, au nom des libertés gallicanes, signalaient comme un malheur et comme un danger cette recrudescence des doctrines ultramontaines et cette résurrection des corporations religieuses, leur voix trouvait donc des échos nombreux, et l'on remarquait que, dans cette guerre à la suprématie romaine, le *Journal général* n'était ni le moins résolu ni le moins ardent. « L'habit monastique, di-« sait-il, c'est l'uniforme des soldats du pape, souverain étran-« ger, auquel cet uniforme les engage tellement qu'il soumet « à son contrôle l'exercice de leurs devoirs envers leur souve-« rain naturel[1]. » Et, le *Journal des Débats* ayant, sur une question religieuse, soutenu une opinion différente de la sienne, il lui proposait d'échanger son titre contre celui de *Journal des Curés*.

Ainsi, à tant d'autres divisions, fâcheuses pour la Restauration, venaient se joindre les divisions religieuses, et déjà l'on voyait poindre entre les philosophes et les catholiques gallicans l'alliance qui, seize ans plus tard, devait produire des résultats si considérables. Pour que cette alliance se conclût dès cette époque, il ne fallait qu'une occasion, et cette occasion faillit se présenter. En janvier 1815, une actrice célèbre et charitable, mademoiselle Raucourt, était morte, et le curé de Saint-Roch repoussait son corps de l'église, non parce qu'elle avait refusé de remplir ses devoirs religieux, mais parce qu'en vertu d'un ancien bref du pape, tous les comédiens, excepté ceux de l'Académie royale de musique, étaient excommuniés. A cette nouvelle, une grande irritation se manifesta dans une portion de la population parisienne; une foule considérable s'empara du corps, le porta à Saint-Roch, enfonça les portes de l'église, déposa le cercueil dans le chœur, alluma

[1] *Journal général*. — 7 octobre 1814.

les cierges, et ne se calma que lorsque, par ordre du roi, un prêtre vint célébrer le service funèbre. Si cet ordre eût tardé, nul ne peut dire jusqu'à quel excès l'irritation publique eût pu se laisser entraîner.

Aux yeux d'une saine philosophie, cette irritation n'était pas sage. Toutes les fois que le clergé catholique veut s'appuyer sur le pouvoir civil pour imposer ses croyances ou ses pratiques à ceux qui s'y refusent, il est juste de lui résister; il n'est pas juste de vouloir lui imposer à lui-même, au moyen de la force populaire, des prières ou des cérémonies auxquelles répugne sa foi, bien ou mal entendue. Mais, si tel est le droit absolu du clergé catholique, comme de tout autre clergé, il faut reconnaître qu'en se liant à l'État par un traité, le clergé catholique s'était, jusqu'à un certain point, départi de ce droit. La question, non pas philosophique, mais légale, était donc celle de savoir si le Concordat autorisait le curé de Saint-Roch, même avec l'approbation du chapitre métropolitain, à refuser les prières qu'on lui demandait. Or, sur cette question, non-seulement les royalistes purs, mais encore les royalistes modérés, par l'organe du *Journal des Débats*, donnèrent raison au curé de Saint-Roch, tandis que le parti libéral tout entier et les royalistes gallicans du *Journal général* soutenaient que le Concordat était violé. Il est probable qu'une très-vive polémique se fût engagée à ce sujet, si la censure ne l'eût prévenue en défendant absolument aux journaux, non-seulement de commenter, mais même de raconter ce qui s'était passé. Ce ne fut donc que plusieurs jours après l'événement, et par voie détournée, qu'ils purent exprimer leur opinion et manifester leur dissidence.

A cette époque, au surplus, le parti ultramontain gardait certains ménagements, et ni les libertés de l'Église gallicane, ni Bossuet, leur glorieux défenseur, n'étaient l'objet de ses attaques. Loin de là, c'est derrière la grande autorité de Bossuet qu'aimaient à se placer, non-seulement la presque totalité

des évêques et du clergé, mais les écrivains qui, comme M. de Bonald, devaient, plus tard, la renier avec éclat. Aussi le grand ennemi du gallicanisme, M. de Maistre, jetait-il, de son observatoire de Saint-Pétersbourg, un regard désespéré sur la situation de la France. « Je vous répète, écrivait-il le 14 dé« cembre 1814 à M. de Bonald, que, tant qu'un homme tel « que vous, par exemple, regardera la déclaration de 1682, « je ne dis pas comme une loi fondamentale, mais comme une « chose médiocrement mauvaise, il n'y a plus d'espérance « de salut. » Mais, à l'exception de M. de Maistre, nul, à cette époque encore, n'avait découvert que Bossuet fût, involontairement, le précurseur des jacobins, et que la déclaration de 1682 eût enfanté le 14 juillet, le 6 octobre, l'échafaud de Louis XVI et la Terreur[1]. Si, parmi les Pères de l'Église française, il en était un qu'on tînt pour un peu suspect d'esprit ou de tendance révolutionnaire, c'était Fénelon. Quant à Bossuet, la pureté de ses doctrines paraissait hors de toute atteinte, et l'on aurait étonné les royalistes les plus exaltés si on leur eût dit que, trente ans plus tard, elle serait aussi mise en doute.

Cependant, au milieu des partis qui, sous l'influence de quelques idées principales, tendaient à se grouper et à se classer, certaines opinions plus ou moins isolées, plus ou moins excentriques, se faisaient jour et témoignaient de la fermentation des esprits. Ainsi le comte de Saint-Simon et Augustin Thierry, *son élève*, publiaient ensemble, sous le titre un peu ambitieux de *Réorganisation de la Société européenne*, un écrit où, à travers quelques idées saines, on peut apercevoir le germe des rêveries dont Augustin Thierry s'est bientôt dégagé, mais que Saint-Simon a réduites en système et qui ont donné à son nom une illustration nouvelle. Dans un second écrit, sur le *Ministère et l'opposition*, le même auteur, après avoir exposé, avec beaucoup de finesse et de justesse, les lois encore

[1] Nicolas, *Du protestantisme*, page 190.

mal comprises du gouvernement parlementaire, aboutissait au projet bizarre d'une vaste association de tous les propriétaires de biens nationaux, association qui devait avoir une agence centrale à Paris et des agences spéciales dans les départements, un budget de recettes et de dépenses, des journaux destinés à défendre, en droit et en fait, l'inviolabilité des propriétés nationales, enfin des comités électoraux travaillant, sur tous les points de la France, à faire exclure de la Chambre tous ceux qui ne posséderaient pas, peu ou beaucoup, de ces sortes de biens. Et telles étaient sur cette question les préoccupations publiques, que ce projet absurde trouva place dans le *Censeur*.

D'un autre côté, un ancien membre du côté droit de l'Assemblée constituante, M. de Montlosier, faisait paraître la première série de ses *Études sur la Monarchie française*, et, par l'incohérence apparente de ses idées et de ses vues, déroutait tous les partis. Chacun d'eux, en effet, pouvait trouver dans son livre l'approbation et la condamnation de ses doctrines, l'apologie et le blâme du passé comme du présent. Avec un peu d'attention, il n'était pourtant pas fort difficile de distinguer la vraie pensée de M. de Montlosier. Ce qu'il aimait, ce qu'il regrettait par-dessus tout, c'était la vieille monarchie féodale, la monarchie à laquelle Richelieu et Louis XIV avaient porté les derniers coups; ce qu'il détestait, ce qu'il méprisait profondément, c'était la monarchie administrative que Louis XIV avait léguée à ses successeurs et qui avait péri dans leurs faibles mains. Par haine de ce régime, M. de Montlosier se ralliait donc volontiers au régime nouveau; et, à défaut des institutions féodales, il acceptait les institutions libérales, à condition que celles-ci se rapprocheraient de celles-là autant que possible. De là des bizarreries et des contradictions dont il n'avait pas conscience lui-même, mais qui étonnaient le public.

Telle était donc, en définitive, à la fin de 1814, la situation

politique de la France. Nominalement il n'y avait en presence que deux partis, le parti royaliste et le parti libéral, qui se disputaient le pouvoir, par les voies légales et régulières, sur le terrain de la Charte constitutionnelle; mais chacun de ces deux partis se subdivisait en plusieurs fractions animées d'un esprit et d'intentions fort dissemblables. Ainsi, dans le parti royaliste, on comptait les royalistes purs, qui regardaient la Charte commé un compromis transitoire, et qui travaillaient à la détruine; les royalistes modérés, qui se résignaient à la Charte et à ses conséquences principales, mais à condition de s'en dédommager sur les intérêts et sur les hommes de la Révolution; les royalistes gallicans, connus plus tard sous le nom de doctrinaires, qui s'attachaient loyalement à la Charte, qui combattaient les tendances ultramontaines d'une partie du clergé, qui défendaient, sinon les hommes, au moins les intérêts de la Révolution contre les prétentions de l'émigration, et la société nouvelle contre la société ancienne. Dans le parti libéral, on distinguait les philosophes et les constitutionnels, qui, tout en regrettant l'origine de la Charte, et sans avoir beaucoup de penchant pour la dynastie restaurée, s'efforçaient d'amener un rapprochement sincère entre cette dynastie et les institutions, les intérêts, les hommes de la Révolution; les vieux conventionnels, qui parlaient de la Charte tout autant que les constitutionnels, mais qui y voyaient surtout une arme de guerre et un moyen de battre en brèche un gouvernement qui les repoussait; les bonapartistes, qui, l'œil fixé sur un point de la Méditerranée, étendaient mystérieusement leurs ramifications, surtout dans l'armée, et attiraient à eux tous les mécontents des autres partis; enfin, un grand nombre d'hommes qui, sans appartenir précisément à aucune de ces fractions, sympathisaient tantôt avec l'une, tantôt avec l'autre, selon les événements du jour, et n'étaient fixés que dans leur répugnance instinctive et passionnée contre les choses de l'ancien régime.

Néanmoins il n'est nullement démontré qu'au 1er janvier 1815 il existât une vraie conspiration contre la Restauration. « On conspirait, disent quelques écrivains contemporains, sur toutes les places publiques et au coin de toutes les rues. » En d'autres termes, on ne conspirait pas. On était mécontent, on se plaignait beaucoup, on menaçait un peu, on se disait à soi-même, et on disait encore plus aux autres, qu'une révolution nouvelle était inévitable; mais d'où cette révolution viendrait, quand elle éclaterait, ce qu'elle serait, personne ne s'en doutait, pas même les bonapartistes, dont le chef était prisonnier, et qui avaient avec lui de très-rares communications. « La classe haineuse n'est pas nombreuse; la classe méfiante est presque universelle, » écrivait à la fin de novembre le préfet de la Loire-Inférieure, M. de Barante[1], et ce que M. de Barante disait de son département était vrai de la France entière. Soutenu par les Chambres, et maître de la machine puissante que le despotisme impérial avait organisée pour tenir la France sous sa main, le gouvernement royal avait donc encore, malgré son imprévoyance, malgré ses fautes, de grands moyens de salut; mais, pour s'en servir utilement, il fallait d'abord voir le danger, ensuite y opposer autre chose que des irrésolutions et des demi-mesures. Or le gouvernement de la Restauration ne voyait pas le danger, et, l'eût-il vu, il était, au milieu de ses tiraillements intérieurs, hors d'état de s'en préserver.

Deux politiques bien tranchées s'offraient à lui, celle des royalistes purs et celle des constitutionnels. Le roi, disaient les royalistes purs, est trahi par les fontionnaires de la République et de l'Empire, qu'il a follement laissés en place; trahi par l'armée, dont il a conservé les cadres; trahi par ses propres ministres, qui ne songent qu'à cajoler la Révolution; il est, de

[1] Rapport du directeur général de la police. — Correspondance des préfets.

plus, miné par la presse, gêné par les Chambres, entravé par la Charte. Néanmoins le roi seul, en France, est puissant et populaire. S'il veut sauver l'État, il faut qu'il se dégage de toutes les entraves qui l'empêchent de faire le bien, et qu'il s'empare énergiquement du pouvoir, non pour le garder, mais pour le partager, comme jadis, avec la noblesse et avec le clergé. C'était, on l'a vu, le langage de M. de Bonald et de M. Fiévée.

Le roi, disaient les constitutionnels, s'entoure des hommes de l'émigration, blesse et irrite l'armée, laisse violer les institutions qu'il a données à la France, confie le gouvernement à des courtisans et à des commis, et perd ainsi, de jour en jour, la juste popularité qu'il avait acquise. S'il veut triompher de ses ennemis, il faut qu'il s'entoure d'hommes nationaux; qu'il licencie la cohue de gardes du corps, de mousquetaires, de gardes suisses, de gardes de la porte, dont la présence est, pour l'armée, un signe de défiance et une cause d'irritation; qu'il fasse respecter la Charte, dans sa lettre et dans son esprit; qu'il constitue enfin un véritable ministère, un ministère qui ait la confiance des Chambres et du pays, aussi bien que la sienne. C'était, on le sait, le langage de Benjamin Constant et des honorables rédacteurs du *Censeur*, MM. Comte et Dunoyer.

De ces deux politiques, la seconde, selon nous, était la seule bonne, la seule sage, la seule qui pût sauver la Restauration. Quoi qu'il en soit, entre les deux il était nécessaire de choisir. Gouverner la France par la force comme un pays conquis, sans s'inquiéter de ce qu'elle pouvait désirer, ou la gouverner par la loi, comme un peuple qui s'appartient à lui-même et qui a le droit d'être régi selon ses opinions, selon ses mœurs, selon ses goûts : voilà à quelle alternative la Restauration se trouvait poussée. Mais, l'expérience le prouve, ce qu'il y a de plus difficile pour les gouvernements, c'est de prendre à temps un parti. Au lieu de devancer les événements,

on hésite, on tâtonne, on ajourne, et quand, sous le poids de la nécessité, on se décide enfin à agir, il est trop tard, et l'on ne fait que donner à tous le secret de sa faiblesse. On va voir que tels furent, en mars 1815, la conduite et le sort de la Restauration.

CHAPITRE VI

LE VINGT MARS

Congrès de Vienne. — Partage arbitraire des territoires et des populations. — Mécontentement. — Napoléon à l'île d'Elbe. — Mission de M. Fleury de Chaboulon. — Pacte entre le parti conventionnel et le parti bonapartiste. — Intrigues mêlées de Fouché. — Complot Lallemand. — Bévues de la police. — Débarquement de Napoléon. — Confiance du roi et des princes. — Proclamations et ordonnances. — Sentiment et attitude des divers partis. — Napoléon à Lyon. — Le découragement succède à la confiance. — Tentative de rapprochement entre les royalistes et les constitutionnels. — Négociation avec Fouché. — Renvoi du maréchal Soult. — Conseil des ministres et projets divers. — La Chambre des pairs et la Chambre des députés. — Protestations constitutionnelles. — Propositions en faveur de l'armée, de la Légion d'honneur, etc. — Séance royale et serment du comte d'Artois. — Enthousiasme. — Défection du maréchal Ney et approche de Napoléon. — Confusion à Paris. — Article de Benjamin Constant. — Dernier acte de la Chambre des députés. — Départ du roi. — Napoléon aux Tuileries. — Ministère qu'il constitue. — Revue du 21 mars. — Vaines tentatives du roi et des princes. — Napoléon maître de la France. — Réflexions.

Les plénipotentiaires des grandes puissances européennes s'étaient réunis à Vienne au milieu du mois de septembre, et, le 1er novembre, l'assemblée générale du congrès avait tenu sa première séance. Mais, loin qu'au 1er janvier 1815 on se fût mis d'accord, une rupture paraissait imminente, et l'Angleterre, l'Autriche et la France signaient secrètement un traité d'alliance, tandis que la Russie et la Prusse faisaient des préparatifs de guerre et se mettaient en mesure de disputer, par les armes, les territoires et les populations que le congrès hésitait à leur accorder.

Ainsi l'Europe était menacée d'une nouvelle convulsion aussi longue peut-être, aussi terrible que la première, et, pour cette fois, il fallait s'en prendre à d'autres ambitions qu'à celle de Napoléon. C'est au nom des nationalités détruites, des droits méconnus, des libertés violées, qu'une coalition formidable s'était formée contre la France et l'avait dépouillée, non-seulement de ses accroissements exagérés, mais de ses accroissements naturels et légitimes, de ceux que plusieurs traités avaient antérieurement consacrés. On devait donc penser que la coalition victorieuse voudrait reconstituer les nationalités, respecter les droits, rétablir les libertés! Au lieu de cela, dès les premières séances du congrès, il fut aisé de voir que la coalition, sans s'inquiéter des principes qu'elle avait proclamés, des griefs qu'elle avait articulés, des promesses qu'elle avait faites, allait s'engager dans la plus inique, dans la plus laborieuse des opérations, celle de partager arbitrairement entre trois ou quatre parties prenantes les territoires et les populations que la chute de l'Empire laissait sans maître et sans gouvernement. Non qu'en théorie on refusât de reconnaître que les nations, grandes et petites, ont des droits égaux et que la justice est une excellente chose. Mais, plus l'idée abstraite de la justice et du droit est pure et sainte, plus, disait-on, il est difficile de la réaliser au milieu de la corruption universelle des hommes et des choses : on la proclamait donc éternellement vraie et éternellement inapplicable. En conséquence, on se résignait, bien à regret, à dépouiller les faibles pour former, au profit des forts, ce que lord Wellesley appelait « *le fonds consolidé de la spoliation.* » C'est sur ce fonds consolidé que l'empereur de Russie voulait prendre la Pologne, le roi de Prusse la Saxe, l'empereur d'Autriche Venise, le roi de Sardaigne Gênes, le roi de Suède la Norvége. Et la coalition victorieuse ne s'apercevait pas qu'en tenant une telle conduite elle imitait celui qu'elle avait renversé et sanctionnait, autant qu'il était en elle, la politique de la Répu-

blique et de l'Empire. « Un roi détrôné par une délibération, « par un jugement formel de ses collègues, écrivait à cette « occasion le comte Joseph de Maistre, c'est une idée mille « fois plus terrible que tout ce qu'on a jamais débattu à la tri- « bune des Jacobins ; car les jacobins faisaient leur métier ; « mais, lorsque les principes les plus sacrés sont attaqués par « leurs défenseurs naturels, il faut prendre le deuil. » Et le comte de Maistre ajoutait ces paroles significatives : « Si les « rois ont le droit de juger les rois, à plus forte raison ce droit « appartient aux peuples. »

Au milieu des conflits que devaient naturellement susciter de telles prétentions, une seule puissance, la France, était impartiale, parce qu'elle était désintéressée. Tout ce qu'elle pouvait perdre, elle l'avait perdu par le traité de Paris, et il lui était interdit de rien gagner en échange. Elle assistait à ce congrès comme spectatrice ou comme arbitre, selon que l'habileté du ministre qui la représentait lui ferait l'une ou l'autre position. Or M. de Talleyrand avait quitté Paris plein de confiance en lui-même et bien résolu à ne rien négliger pour rétablir dans les conseils européens l'influence morale de la France. Les convoitises et les ombrages réciproques des membres principaux de la coalition étaient donc pour lui une bonne fortune dont, avec son expérience des hommes et des choses, il ne pouvait manquer de profiter. Grâce à ces divisions intestines, il avait pu, avec l'aide de lord Castlereagh, faire annuler dès le lendemain de son arrivée une résolution préparatoire de l'Autriche, de la Russie et de la Prusse, qui, sous prétexte que la condition de la France était définitivement fixée par le traité de Paris, lui refusait toute participation à la discussion et au règlement des questions principales. En acceptant cette situation de surnuméraire, M. de Talleyrand eût abaissé le gouvernement qu'il représentait et se fût abaissé lui-même.

Malheureusement M. de Talleyrand apportait à Vienne une idée fixe, celle d'obtenir du congrès le rétablissement sur le

trône de Naples de la famille des Bourbons; et il lui était difficile d'arriver à ce but sans sacrifier ou négliger les grands intérêts, les intérêts permanents de la France. Rien, par exemple, de plus nuisible aux intérêts de la France que de donner à la Prusse, sur les bords du Rhin, les provinces qu'on lui refusait sur l'Elbe. Et pourtant M. de Talleyrand y consentit pour sauver le roi de Saxe. Que M. de Talleyrand, nouvellement converti au principe de la légitimité, défendît ce principe avec moins d'autorité, mais avec autant d'ardeur que M. de Maistre, cela se comprend. Ce qui se comprend mieux encore, c'est qu'il prit fait et cause pour le roi de Saxe, coupable de fidélité à la France, et qu'il s'efforçât d'obtenir en sa faveur des conditions plus favorables. Mais, chez M. de Talleyrand, la justice ne passait pas d'ordinaire avant la politique, et si, en plaidant la cause du roi de Saxe, il n'eût pas cru plaider celle des Bourbons de Naples, jamais il n'aurait souffert que l'on plaçât, aux portes mêmes de l'Alsace et de la Lorraine, un voisin puissant qui, d'un moment à l'autre, pouvait devenir un ennemi dangereux.

Comme on le sait, d'ailleurs, M. de Talleyrand ne réussit qu'à demi; et, tandis que la Prusse gagnait les provinces du Rhin, le roi de Saxe perdait une partie de son royaume. Mais si, en ne le dépouillant pas tout à fait, les souverains, assemblés en congrès, témoignaient encore d'un certain respect pour la légitimité des rois, ils se sentaient plus à l'aise quand ils ne rencontraient plus en face de leurs desseins qu'une autre légitimité, celle des peuples, beaucoup moins respectable, selon eux. Ils ne se faisaient donc aucun scrupule de donner Gênes au Piémont, Venise à l'Autriche, et si l'abandon de la Pologne à la Russie faisait plus de difficulté, c'est qu'il y avait trois compétiteurs, et qu'on ne pouvait les satisfaire tous les trois.

Les puissances coalisées gardaient, d'ailleurs, avec un soin jaloux, toutes leurs acquisitions, de quelque manière qu'elles les eussent faites. Ainsi la Russie conservait la Finlande, sauf

à dédommager la Suède, en lui faisant attribuer définitivement la Norvége. Quant aux libertés, si souvent promises, on n'osait pas encore, en présence de l'Allemagne armée et frémissante, déclarer aux peuples qu'on les avait trompés; mais on trouvait bon et on approuvait en secret qu'en Espagne et en Italie des rois faibles et cruels foulassent aux pieds les institutions et persécutassent les hommes qui les avaient défendus contre Napoléon. L'Angleterre elle-même, bien que puissance constitutionnelle, se prêtait volontiers à cette indigne réaction. « En Italie, écrivait lord Castlereagh à lord William Bentinck, « libéral consciencieux, il est d'autant plus nécessaire de nous « abstenir, que nous devons agir de concert avec l'Autriche et « avec la Sardaigne. *Quand il s'agissait de chasser les Français « d'Italie, nous étions excusables d'agir à tout risque; mais l'état « actuel de l'Europe ne justifie plus ces expédients*[1]. »

En ce qui concerne l'Espagne, le même lord Castlereagh pensait que le roi Ferdinand n'était ni assez fort ni assez habile pour rétablir purement et simplement l'ancien ordre de choses, mais qu'il pouvait, au moyen de quelques bonnes paroles constitutionnelles et de certaines concessions, détruire impunément les arrangements faits en son absence[2]. Enfin, M. de la Fayette demandant au duc de Wellington, à son retour d'Espagne, s'il était vrai que le roi Ferdinand eût fait emprisonner les cortès, le duc de Wellington répondait que oui, et qu'en cela le roi d'Espagne avait fait acte de vigueur[3].

Cependant, à Vienne comme à Paris, les yeux se tournaient quelquefois vers l'île où Napoléon, d'abord immobile et silencieux, recommençait à donner signe de vie. C'est l'empereur Alexandre qui avait offert à Napoléon, par l'intermédiaire de M. de Caulaincourt, la résidence de l'île d'Elbe, et il avait persisté dans cette offre, malgré la désapprobation formelle de

[1] Dépêche de lord Castlereagh, 7 mai.
[2] Depêche de lord Castlereagh. 7 mai
[3] *Mémoires du général la Fayette*

M. de Talleyrand et du gouvernement provisoire, malgré même l'opposition du ministre anglais, sir Charles Stewart, qui, le 7 avril 1814, écrivait à son gouvernement « que le choix d'une île aussi voisine de la France et de l'Italie lui paraissait un acte de souveraine imprudence. » Depuis ce moment, à force de dire que la France entière exécrait Napoléon, on avait fini par le croire, et on s'était rassuré. Néanmoins, à diverses époques, quelques inquiétudes avaient reparu, et le directeur général de la police, M. Beugnot, instruit par ses agents de certaines intrigues qui commençaient à se nouer, avait imaginé d'échanger l'île d'Elbe contre la Guyane, et de faire de cette province, comme on avait fait de l'île d'Elbe, une sorte de royaume pour Napoléon[1]. Mais ce projet, assez bizarre en effet, n'avait point plu à Louis XVIII, et Napoléon conservait le poste d'où, comme sir Charles Stewart l'avait dit, il paraissait menacer à la fois l'Italie et la France.

Il est probable qu'on n'eût plus songé à l'en éloigner, si le dessein de replacer la famille de Bourbon sur le trône de Naples n'eût reporté de son côté l'attention du congrès. On savait, en effet, que le roi Joachim avait, par l'intermédiaire de la princesse Pauline Borghèse, fait sa paix avec Napoléon, et l'on craignait que celui-ci ne devînt pour son beau-frère un puissant auxiliaire. Quand M. de Talleyrand, par son inspiration propre, bien plus que par ordre de son gouvernement, exposa de nouveau au congrès le danger qu'un tel voisinage faisait courir à l'Italie, il fut donc écouté, et l'on s'occupa sérieusement de chercher en quel lieu Napoléon pouvait être transporté. C'est alors que le nom, devenu si célèbre, de Sainte-Hélène fut prononcé pour la première fois, et retentit jusqu'à l'île d'Elbe.

On comprend l'effet qu'il produisit. Déjà le refus de recevoir son envoyé et de payer sa pension avait fort irrité Napoléon.

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

Néanmoins, privé d'informations certaines sur ce qui se passait en France, et se croyant oublié de ses amis, il paraissait disposé, non pas à renoncer à sa vengeance, mais à l'ajourner. La nouvelle qu'il recevait de Vienne changeait totalement, à ses yeux, la face de la question. Au même moment, d'ailleurs, un de ses partisans les plus dévoués, M. Fleury de Chaboulon, arrivait à l'île d'Elbe avec les instructions du duc de Bassano, et lui rapportait des renseignements précis sur l'état de la France. Napoléon n'ignorait point les fautes du gouvernement royal, et, si l'on s'en rapporte à une des notes qu'il dicta plus tard, à Sainte-Hélène[1], il jugeait ces fautes beaucoup moins sévèrement qu'on ne les jugeait en France. Selon lui, il était tout naturel que les Bourbons préférassent les propriétaires injustement dépossédés de leurs biens, à cause de leur fidélité, à ceux qui avaient acquis ces biens à vil prix; les soldats qui avaient combattu pour la monarchie à ceux qui avaient défendu la République un clergé, exemple et modèle de la chrétienté aux hommes qui l'avaient persécuté et dépouillé. Quant au reproche d'avoir octroyé la Charte, en vertu du libre exercice de l'autorité royale, c'était, selon lui, un pur lieu commun, un bavardage sans portée et sans signification réelle. La Charte n'était pas un pacte avec la nation; c'était une émanation de la puissance royale et une manière de gouverner comme une autre; la France, vaincue par la coalition européenne, avait dû se trouver fort heureuse que le roi voulût bien lui faire une telle concession.

Il est probable que dans cette apologie du gouvernement de Louis XVIII, écrite après coup, il se mêlait un peu d'ironie Ce qu'il y a de certain, c'est que, dans ses conversations avec les Anglais qui le visitaient, à l'île d'Elbe, Napoléon parlait surtout de l'impossibilité d'appliquer à la France les institutions anglaises et de trouver une Chambre des députés qui ne fût pas

[1] *Mémoires de Napoléon*, t. II, écrit par le comte de Montholon.

servile ou turbulente[1]. Mais, en définitive, il importait peu à Napoléon que les griefs du parti libéral contre la Restauration fussent ou non fondés; ce qui lui importait, c'était de savoir quel effet ils produisaient, et si les populations, dégoûtées du gouvernement des Bourbons, étaient prêtes à l'accepter, une seconde fois, pour libérateur et pour maître. Or, bien que, sur cette question, le duc de Bassano eût recommandé beaucoup de réserve à M. Fleury de Chaboulon, celui-ci, plus jeune et plus ardent, parla d'un ton très-affirmatif et promit à Napoléon, s'il mettait le pied en France, le concours empressé des populations. S'il restait quelques doutes dans l'esprit de Napoléon, cette conversation les leva, et son parti était pris, quand l'envoyé du duc de Bassano le quitta, le 24 février, pour retourner sur le continent.

Si M. Fleury de Chaboulon, que diverses circonstances avaient retardé dans son voyage, eût quitté Paris quelques jours plus tard, il eût pu donner à Napoléon des nouvelles plus encourageantes encore. Dans ces derniers temps, en effet, un fait grave s'était produit, celui d'une entente définitive, établie par les soins de Fouché, entre le parti conventionnel et le parti bonapartiste, afin de travailler de concert au renversement du gouvernement royal. Ainsi que nous l'avons dit, Fouché eût servi la Restauration, comme il avait servi la République et l'Empire, et, malgré les refus de Louis XVIII, il ne désespérait pas de devenir son ministre. Mais que ce fût pour soutenir la Restauration ou pour la renverser, il fallait qu'il employât quelque part son activité, et, en attendant le moment où il travaillerait à faire remonter Louis XVIII sur le trône, il travaillait à l'en faire descendre. Bien qu'ennemi de Napoléon, Fouché avait trop de tact pour ne pas sentir que, dans une telle entreprise, son nom était une force considérable. Tandis donc que Carnot écrivait des brochures, et que Camba-

[1] Alison, *History of Europe.*

cérès cherchait à se faire oublier, Fouché, de concert avec Thibaudeau d'une part, avec le duc de Bassano et le maréchal Davout de l'autre, organisait une véritable conspiration.

Reconduire les Bourbons à la frontière, et les remplacer par Napoléon ou par son fils : tel était, pour les bonapartistes, le but évident, le seul but possible de cette conspiration, et Fouché leur promettait que tel en serait le résultat. Dans ses conversations avec les conventionnels qui se souvenaient de la tyrannie impériale, son langage était moins affirmatif, et il laissait entrevoir un gouvernement provisoire et un appel à la nation. Néanmoins la haine des conventionnels pour les Bourbons était plus forte que leur haine pour Napoléon, et ils se résignaient, si l'on ne pouvait faire mieux, à le voir remonter sur le trône. Mais, en dehors des bonapartistes et des conventionnels, il y avait des républicains, des patriotes, qui, sans aimer les Bourbons, avaient pour Napoléon plus de répugnance encore, et qui redoutaient à la fois le despotisme intérieur et la guerre étrangère, si l'homme de l'île d'Elbe venait à reparaître. Avec ceux-ci, Fouché prenait l'engagement formel d'exclure Napoléon; et, comme à cette époque le nom de république était peu en faveur, il leur désignait le duc d'Orléans comme le prince le plus propre à concilier tous les partis et à établir en France, sans déchirements intérieurs et sans guerre étrangère, le véritable gouvernement constitutionnel, celui auquel la France aspirait depuis si longtemps.

En prononçant un tel nom, Fouché se montrait fort habile, et éveillait de nombreuses sympathies parmi les constitutionnels ardents, aussi bien que parmi les républicains modérés. Bien que, sous le Consulat, le duc d'Orléans se fût rapproché de sa famille, on n'oubliait pas que la Révolution, à son début, l'avait compté parmi ses partisans dévoués, et qu'au lieu de combattre avec les étrangers contre l'armée française, il avait combattu dans les rangs de l'armée française contre les étrangers. On savait, en outre, qu'au moment même du rapproche-

ment et depuis, il avait manifesté des opinions et des sentiments fort différents de ceux des autres princes. « Je ne vous « rendrai pas (écrivait de Londres un témoin non suspect, Mal« let-Dupan, le 27 février 1800), je ne vous rendrai pas la for« tune immense qu'a faite ici le prince, soit auprès des Anglais, « soit auprès de tous les Français réunis. Il est difficile d'avoir « l'esprit plus juste, plus ferme, plus éclairé, de mieux parler, « de montrer plus de sens, plus de connaissances, une politesse « plus attrayante et plus simple. *Oh! celui-là a su mettre à « profit l'adversité*[1]! »

Depuis le retour du duc d'Orléans, son langage, d'ailleurs, était libéral, et son attitude, bien que réservée, celle d'un prince fortement imbu des idées nouvelles. Dès le mois de mai 1814, l'empereur Alexandre le désignait à M. de la Fayette comme le seul Bourbon qui comprît la France; et, peu de temps après, en écrivant à Jefferson, M. de la Fayette exprimait la même opinion. Enfin, on n'ignorait pas que la cour avait peu de confiance en lui, qu'elle le faisait surveiller par la police, que plusieurs impolitesses lui avaient été faites, comme jadis à son père, et que le roi, contrairement à l'usage, ne l'avait appelé à siéger ni dans son conseil ni dans la Chambre des pairs. On pouvait donc penser que, désapprouvant la politique royale, et personnellement mécontent, il ne refuserait point son adhésion, au moins passive, à un plan qui tendait à faire de lui le Guillaume III de la France.

Mais, si le duc d'Orléans blâmait le roi et son gouvernement, il ne voulait pas les trahir, et il repoussa, sans hésiter, les ouvertures qui lui furent faites. Fouché n'en persista pas moins à se servir de son nom et à présenter son refus comme une affaire de prudence ou de convenance : *Pour lui, sans lui, malgré lui*, tel fut le mot d'ordre qu'il eut soin de faire propager parmi ceux qui, regardant la dynastie de la contre-révo-

[1] Sayous. — *Mémoires de Mallet-Dupan*. — Lettre à M. de Sainte-Aldegonde.

lution comme incompatible avec la France de la Révolution, ne se souciaient néanmoins ni de Napoléon, ni de la régence, ni de la République. Si le duc d'Orléans, disait-on, n'était pas l'auteur du mouvement, il en serait du moins le produit et le régulateur, et peut-être cela valait-il mieux.

Fouché fit plus, et en même temps qu'à Paris il faisait, successivement ou simultanément, des ouvertures ou des promesses aux royalistes, aux bonapartistes, aux républicains, aux constitutionnels, au duc d'Orléans, il profita de ses anciennes relations avec M. de Metternich pour se faire adresser par lui des questions auxquelles sans doute M. de Metternich attachait peu d'importance, mais qui lui donnaient un certain air de complicité. « Qu'arriverait-il, demandait M. de Metternich, si l'Empereur revenait, si son fils paraissait à la frontière avec l'assentiment de l'Autriche, si le mouvement était national et populaire? » Fouché répondit « que, dans le premier cas, tout dépendrait de ce que ferait le premier régiment; que, dans le second, le fils de Napoléon, *fût-il monté sur un âne et conduit par un paysan*, serait accepté par tout le monde; que, dans le troisième, les meilleures chances seraient en faveur du duc d'Orléans[1]. »

C'est de ce mélange singulier de projets, d'intrigues, de langages, de promesses contradictoires, que sortit le complot des frères Lallemand, et l'on peut comprendre maintenant comment des personnes également bien informées, également mêlées au complot, peuvent affirmer, avec une égale sincérité, les unes, que les frères Lallemand travaillaient à faire remonter Napoléon sur le trône; les autres, que la première condition du complot était que Napoléon ne serait pas rappelé. A vrai dire, bien qu'auteur des deux versions, Fouché lui-même n'aurait pas pu dire laquelle était la bonne. Il se réservait, en effet, selon son habitude, de prendre au dernier

[1] *Mémoires du duc de Rovigo. — Mémoires d'un homme d'État. — Napoléon et Marie-Louise*, par M. de Menneval.

moment conseil des circonstances et de son intérêt personnel; et il n'était pas bien certain qu'après avoir amené les Bourbons jusqu'au bord du précipice, son intérêt ne lui conseillât pas de les retenir et de passer pour leur sauveur.

Peut-être, quelques constitutionnels, dans leur irritation contre le gouvernement royal, se fussent-ils laissé séduire, s'ils n'eussent trouvé dans leur haine pour Bonaparte et dans leur répugnance pour les bonapartistes un préservatif efficace. Ni les rédacteurs du *Censeur*, MM. Comte et Dunoyer, ni M. de la Fayette, ne voulurent donc écouter les propositions qui leur furent faites. Selon eux, ce n'était point par des conspirations qu'on devait servir la cause de la liberté, mais par les moyens réguliers, légaux, que la Charte mettait à la disposition de tous. Au mois de mai, la Chambre des députés allait revenir, renouvelée en partie par les élections et poussée par l'opinion libérale; nul doute alors qu'elle n'exigeât, qu'elle n'imposât une modification notable dans la composition du ministère et dans la marche du gouvernement. Si la cour s'y refusait, le droit ne serait plus de son côté, et il serait temps, comme au 14 juillet, de vaincre ses résistances par la force, mais au nom de la Charte et en s'appuyant sur les pouvoirs civils[1]. On voit que ce plan était, par anticipation, à peu près celui qui a prévalu en 1830.

Les constitutionnels n'étaient d'ailleurs pas les seuls qui blâmassent le complot, et, sans compter Carnot, un conventionnel fameux, Barras, s'abstint d'y entrer, malgré les vives instances de Fouché, et donna au gouvernement, par l'intermédiaire de M. de Blacas, des avertissements et des conseils qui ne furent pas écoutés. Barras, qui détestait Bonaparte et qui, sous le Directoire, avait eu avec Louis XVIII quelques rapports secrets, désirait communiquer personnellement au roi les confidences qu'il avait reçues et les intrigues qu'il avait

[1] *Mémoires de la Fayette.*

surprises, et il avait chargé son ancien intermédiaire, Fauche-Borel, de lui procurer une audience. Louis XVIII y avait d'abord consenti ; mais la peur d'offenser la duchesse d'Angoulême, en recevant un régicide dans l'appartement même du roi, le détermina à retirer son consentement et à se faire remplacer par son favori. C'était, d'une part, fermer la bouche à Barras, en lui montrant clairement qu'entre la famille royale et les votants il existait un obstacle insurmontable; c'était, de l'autre, donner pour trucheman aux révélations qu'il lui plairait de faire un homme parfaitement décidé d'avance à n'y attacher aucune importance.

Par le même motif, un autre conventionnel, Tallien, qui était dans les mêmes dispositions, fut également tenu à l'écart.

Vers le milieu de février, tout était prêt, et les initiés attendaient avec impatience le signal qui leur était annoncé ; mais, au dernier moment, l'homme principal du complot, celui qui devait se mettre à la tête du mouvement militaire, le maréchal Davout, déclara au général Lallemand et au duc de Bassano, qu'il entendait rester désormais étranger à leur entreprise[1]. Le motif qu'il allégua fut l'ignorance où il était des desseins de Napoléon et sa crainte de lui déplaire : le motif véritable était évidemment son peu de confiance en Fouché et la conviction qu'une conspiration ainsi conduite et où s'entremêlaient tant de fils divers ne pouvait aboutir qu'à une catastrophe. Ce qui se passa quelques jours après, quand les frères Lallemand, dans des circonstances bien plus favorables, donnèrent le signal de la révolte, prouve suffisamment que le maréchal Davout voyait juste, et que, sans le débarquement alors fort imprévu de l'Empereur, toute l'habileté de Fouché n'eût pu sauver ceux qu'il avait entraînés et peut-être le sauver lui-même.

[1] *Mémoires de Lavalette.* — *Histoire de l'Empire,* par Thibaudeau.

Malgré l'imperturbable confiance de M. de Blacas, toujours disposé à regarder comme des républicains ou comme des bonapartistes ceux qui pressentaient le péril, il était impossible qu'il ne revînt pas au gouvernement quelque chose de toutes ces menées ; mais, comme il arrive souvent, les inquiétudes se portaient là où il n'y avait pas le moindre danger. Dans les premiers temps, la police s'était fort préoccupée des démarches de M. le maréchal Soult et surtout de celles de M. Molé, qu'elle signalait « comme une espèce de frénétique qui appelle et espère la guerre civile, » tout en s'étonnant « qu'un homme instruit et de mœurs douces pût se « livrer à de pareils écarts d'opinion et de sentiment[1]. » Grâce au bon sens du directeur général, à qui le maréchal Soult et M. Molé étaient connus, on s'était rassuré de ce côté, mais pour tomber dans de nouvelles méprises. Ainsi on soupçonnait Carnot plus que Davout, et, tandis qu'on laissait Fouché libre de mener de front ses quatre ou cinq intrigues, le prudent Cambacérès était, au pavillon Marsan, l'objet de la surveillance la plus minutieuse et des soupçons les plus ridicules. Un jour, la police de Monsieur fit très-sérieusement avertir le directeur général que, chaque soir, Cambacérès se rendait en secret chez un marchand de vin de la rue des Noyers ; que là, au son du cor de chasse, il convoquait ses adhérents qui, au son du cor de chasse également, répondaient à son appel; qu'alors les conjurés accouraient, exactement comme à l'Opéra, et délibéraient sous la présidence de Cambacérès, sur les moyens de se débarrasser de la famille royale[2]. Monsieur et son entourage croyaient tout cela et reprochaient vivement à M. Beugnot de ne pas le croire. Au mois d'octobre, ils crurent aussi que le duc de Rovigo, de complicité avec M. de Montalivet, accaparait les pommes de terre, afin d'affamer le peuple et de faire regretter Bonaparte. Pour les détromper, il fallut

[1] Rapports au roi du directeur général de la police. — Mai et juin 1814.
[2] *Mémoires de M. Beugnot.*

qu'une enquête vînt constater que le duc de Rovigo avait établi une distillerie dans sa terre et que les pommes de terre achetées par lui étaient destinées à alimenter cette distillerie.

C'est à ces incroyables rêves que donnaient naissance les cinq ou six polices dont nous avons déjà signalé l'inconvénient, et qui songeaient bien moins à maintenir le bon ordre qu'à se prendre mutuellement en défaut. Vers la fin de l'année, l'activité malheureuse de ces polices redoubla, et on les vit, presque chaque jour, mettre le château en émoi, en annonçant un effroyable complot qui devait éclater pendant la nuit. Le 30 novembre, malgré les sages observations du directeur général, elles parvinrent même à persuader au duc de Raguse que cent cinquante hommes, armés de pistolets et de poignards, devaient s'embusquer près du pont Neuf, dans le dessein d'enlever le roi comme il se rendait à l'Odéon; et quatre mille hommes furent mis sous les armes, afin d'empêcher cette abominable entreprise. En répandant ainsi l'inquiétude dans les esprits et en montrant chaque jour au peuple le gouvernement royal comme un gouvernement sans cesse menacé d'un coup de main, on servait les desseins de Fouché, bien loin de les contrarier, et on ébranlait la monarchie, bien loin de la consolider.

Vers la fin de février, quand le véritable complot était déjà mûr et que tout le monde en parlait, les craintes du gouvernement prirent pourtant une meilleure direction, et le nouveau directeur de la police, M. Dandré, eut l'étrange idée d'aller faire part au duc de Rovigo de ses perplexités et lui demander conseil[1]. Le duc de Rovigo détestait profondément Fouché, et avait refusé de s'affilier à la conspiration; mais il n'aimait point la Restauration, et il était absurde d'imaginer que, s'il connaissait les conspirateurs, il consentirait à les dénoncer. Aussi se borna-t-il à répondre qu'il croyait la monar-

[1] *Mémoires du duc de Rovigo.*

chie fort en danger, et M. Dandré s'en alla tout aussi perplexe qu'il était venu.

Pendant le mois qui précéda le débarquement de Napoléon, on pouvait donc remarquer dans l'air quelques-uns de ces signes précurseurs qui annoncent les tempêtes, mais sans que rien indique à quel moment, sur quel point, sous quelle forme l'orage éclatera. Entre les bonapartistes et Bonaparte, entre Paris et l'île d'Elbe, rien absolument n'était convenu ni concerté, et le seul complot qui existât, celui des frères Lallemand, abandonné par le principal de ses chefs, n'avait aucune chance de succès. Mais la France et l'Europe entière étaient en proie à de sourdes agitations. En Allemagne, bien que la question de la Pologne fût résolue en fait, et que la question de la Saxe fût au moment de se terminer par un arrangement déplorable pour la France, les préparatifs de guerre n'avaient point discontinué, et les populations commençaient à se demander si le repos et la liberté qu'elles avaient cru conquérir l'année précédente leur échapperaient de nouveau. En Italie, Gênes et Venise se voyaient avec désespoir privées de leur vieille indépendance nationale; la Lombardie se trouvait moins libre sous ses nouveaux maîtres que sous les anciens; le Piémont et Rome, livrés à la plus aveugle des réactions, se plaignaient et s'irritaient; le roi de Naples enfin, Joachim Murat, instruit du sort qui l'attendait, envahissait la Romagne sous un vain prétexte et menaçait la haute Italie. En Espagne, une véritable terreur royaliste frappait indistinctement ceux qui avaient aidé les Français et ceux qui les avaient combattus, les serviteurs du roi Joseph et les membres des cortès nationales. En France enfin, si le désir positif du renversement n'existait guère que dans l'armée et parmi quelques hauts fonctionnaires de la République et de l'Empire, le mécontentement gagnait toutes les classes, toutes les parties du territoire, et devenait ainsi, pour les tentatives qui pouvaient avoir lieu, un puissant auxiliaire. Pendant ce temps, le duc et la duchesse

d'Angoulême quittaient paisiblement Paris, pour aller célébrer, à Bordeaux, l'anniversaire du 12 mars; Monsieur continuait à opposer sa cour et son gouvernement à la cour et au gouvernement du roi; Louis XVIII, enfin, s'amusait à remplir le *Moniteur* d'anoblissements, et recevait, avec une satisfaction un peu ironique, les adresses des régiments qui, par la bouche officielle de leurs colonels, sollicitaient la faveur « de « vivre et de mourir pour l'auguste maison de Bourbon, » et déclaraient « que tous leurs vœux seraient comblés si le roi « voulait bien ériger un monument à la mémoire de Louis XVI. » Jamais ces adresses n'avaient été plus nombreuses que le 1er et le 2 mars, le jour même où Napoléon débarquait en France, et datait du golfe Juan ses premières proclamations.

Le 5 mars vers une heure de l'après-midi, en quittant le conseil dont il était encore secrétaire, M. de Vitrolles reçut de M. Chappe, directeur des télégraphes, une dépêche fort pressée, lui dit-on, et dont le roi devait prendre immédiatement connaissance. M. de Vitrolles courut aussitôt aux Tuileries, et remit la dépêche à Louis XVIII, qui, retenu sur son fauteuil par un léger accès de goutte, la décacheta péniblement et la lut lentement, sans que son visage trahît aucune émotion; puis, d'un ton calme : « Vous ne savez pas, dit-il à M. de Vitrolles, ce que nous annonce cette dépêche? — Sire, je l'ignore. — C'est Bonaparte qui est débarqué sur les côtes de France. Il faut porter la dépêche au ministre de la guerre; il verra ce qu'il convient de faire[1]. »

M. de Vitrolles, aussi surpris qu'inquiet, sortit précipitamment pour se rendre au ministère de la guerre; mais, sur le pont Royal, il rencontra le maréchal Soult, à qui il fit part de la nouvelle, et qui d'abord refusa d'y croire. Tous les deux rentrèrent chez le roi, en passant par le cabinet de M. de Blacas, et des Tuileries le maréchal expédia au général Brayer, qui

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

avait expédié la dépêche, une réponse peu significative. Il fut d'ailleurs entendu que, pendant vingt-quatre heures, le secret serait gardé pour tout le monde.

A ce moment, Monsieur était à l'église, et M. de Vitrolles ne put le voir qu'une heure après. Monsieur paraissait si calme, et parlait si tranquillement des nouvelles qu'il avait reçues du duc et de la duchesse d'Angoulême, que M. de Vitrolles se demandait si le roi l'avait instruit, quand tout à coup : « A propos, lui dit Monsieur, et la nouvelle du débarquement, « qu'en dites-vous ? » C'était aborder bien légèrement un sujet bien grave, ou, pour mieux dire, c'était prouver qu'on n'en comprenait pas la gravité. Avant la fin de cette journée, on décida pourtant qu'aucune précaution ne serait négligée, et que Monsieur partirait sur-le-champ pour Lyon, le duc de Berry pour Besançon, et le duc d'Angoulême pour Nîmes. On décida également que le maréchal Gouvion-Saint-Cyr assisterait Monsieur, et que le duc d'Orléans l'accompagnerait. Conformément à cette dernière résolution, à onze heures du soir, comme le duc d'Orléans était encore dans son salon du Palais-Royal, M. de Blacas vint le chercher de la part du roi, qui lui annonça lui-même le débarquement de Bonaparte et la destination qui lui était donnée. Le duc d'Orléans, plus ému que les autres princes et moins confiant dans la popularité de Monsieur, eût préféré se mettre à la tête d'un corps de troupes, rassemblé, à tout événement, entre Lyon et Paris ; mais on n'avait pas assez de confiance dans le duc d'Orléans pour lui donner une situation tout à fait indépendante, et on aimait mieux le placer sous les ordres de Monsieur. A ses observations respectueuses, le roi Louis XVIII fit donc une réponse assez sèche, et il fallut promettre d'obéir[1].

Jusqu'ici, tout s'était passé entre le roi, les princes, M. de Blacas, le maréchal Soult et M. de Vitrolles ; mais le conseil

[1] *Mon Journal*, par Louis-Philippe d'Orléans.

des ministres fut convoqué pour le lendemain, 6 mars. Monsieur était parti dans la nuit, avec la ferme conviction que sa présence à Lyon, dans cette ville où il croyait avoir été si bien reçu trois mois auparavant, allait exciter l'enthousiasme des populations, raffermir les troupes et ôter toute chance à Bonaparte. Louis XVIII, de son côté, avait fini par penser qu'après tout c'était une crise heureuse et qui devait le débarrasser de Bonaparte, sans qu'il s'exposât aux difficultés et aux lenteurs d'une négociation diplomatique. Quant à M. de Blacas, sa confiance était entière, et il ne supposait pas que l'homme de l'île d'Elbe pût faire vingt lieues sans être pris et fusillé. Aussi l'ancien directeur de la police, devenu ministre de la marine, M. Beugnot, fut-il fort mal accueilli quand il parla du danger que cette audacieuse tentative faisait courir à la monarchie, et de la nécessité de prendre des mesures promptes et énergiques, si l'on voulait empêcher Bonaparte d'arriver à Paris. A ces derniers mots, le chancelier et le ministre de l'intérieur le regardèrent d'un œil de soupçon; le ministre de la guerre, d'un ton pénétré, supplia le roi de ne pas douter un instant du dévouement des troupes; le duc de Berry s'écria avec emportement qu'à lui seul il se chargerait d'arrêter Bonaparte, si le roi lui en donnait l'ordre; le roi, enfin, le roi lui-même, témoigna son mécontentement à M. Beugnot par un regard irrité[1].

Au fond, on était moins rassuré qu'on ne voulait le paraître, et la preuve, c'est que, dans ce conseil même, on prit deux mesures fort importantes. La première de ces mesures, inspirée par un juste sentiment de la situation, consistait à rappeler immédiatement les Chambres. Par la seconde, Napoléon Bonaparte était déclaré traître et rebelle, et il était enjoint à tous les gouverneurs, commandants de la force armée, gardes nationales, autorités civiles, et même aux simples citoyens, de lui

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

courir sus, de l'arrêter et de le traduire incontinent devant un conseil de guerre, qui, après avoir reconnu l'identité, devait provoquer contre lui l'application des peines prononcées par la loi. Devaient être pareillement poursuivis et punis les militaires ou fonctionnaires qui lui viendraient en aide, et même ceux qui, par des discours tenus dans des réunions ou lieux publics, par des placards affichés ou par des écrits imprimés, prendraient part ou engageraient les citoyens à prendre part à la révolte, ou à s'abstenir de la repousser. A l'exception de cette dernière disposition, qui était excessive, les autres ne dépassaient pas la limite d'une juste défense; mais elles avaient le tort d'emprunter à la vieille monarchie d'une part, à la Révolution de l'autre, des formes et un langage à la fois ridicules et violents.

Une proclamation du roi, un peu vague, mais convenable, précédait l'ordonnance de convocation des Chambres; et, dès le lendemain, le 7, un ordre du jour du général Maison, gouverneur de la première division militaire, et un ordre du jour du général Dessoles, major général des gardes nationales du royaume, appelaient à la défense de la patrie, du trône et de la Charte constitutionnelle « l'armée, dont la gloire est sans ta-« che, et les gardes nationales, qui ne sont que la nation elle-« même armée pour défendre ses institutions. » Le 8 enfin, le maréchal Soult, ministre de la guerre, adressait à l'armée une proclamation dont la véhémence injurieuse témoignait des soupçons qui déjà commençaient à l'atteindre : « Soldats, di-« sait-il, cet homme qui naguère abdiqua un pouvoir usurpé « dont il avait fait un si fatal usage, Bonaparte, est descendu « sur le sol français, qu'il ne devait plus revoir. Que veut-il? la « guerre civile; que cherche-t-il? des traîtres... Il nous mé-« prise assez pour croire que nous pouvons abandonner un « souverain légitime et bien-aimé, pour partager le sort d'un « homme qui n'est plus qu'un aventurier; il le croit, l'insensé! « et son dernier acte de démence a achevé de le faire connaî-

« tre. » Quand il signait cette proclamation, le maréchal Soult ne prévoyait certes pas qu'un mois plus tard l'usurpateur, l'aventurier, le fou, recevrait, pour la seconde fois, son serment de fidélité, et lui confierait une des plus hautes fonctions de l'armée.

Il faut maintenant examiner quel fut, dans le premier moment, l'effet produit sur les divers partis par ce grand événement.

Le 5 mars, au moment même où la première depêche du général Brayer arrivait à Paris, l'organe du parti bonapartiste, le *Nain jaune*, contenait l'article suivant, dont le sens échappait certainement à la plupart de ses lecteurs :

« On nous a communiqué la lettre suivante de M. de *** à M. *** : « J'ai usé dix plumes d'oie à vous écrire, sans obte-« nir de réponse; peut-être serai-je plus heureux avec une « plume de cane; j'en essayerai. »

D'une part, on a vu, dans cet article, la preuve d'un concert antérieurement établi entre l'île d'Elbe et Paris; de l'autre, le *Nain jaune*, après le 20 mars, a déclaré « que la coïncidence « entre l'anecdote sur la plume de cane et le débarquement de « l'Empereur était un simple jeu du hasard. » Ni l'une ni l'autre de ces deux assertions n'est admissible. En supposant que les bonapartistes fussent instruits des derniers projets de l'Empereur, ils ne pouvaient savoir d'avance sur quel point du littoral il effectuerait son débarquement, puisqu'il l'ignorait lui-même en quittant l'île d'Elbe. Mais, quand on lit l'article du *Nain jaune*, il est impossible de ne pas croire que, le 5 au matin, c'est-à-dire avant l'arrivée de la dépêche télégraphique, les chefs bonapartistes savaient ce qui s'était passé le 1er près de Cannes. Si, d'ailleurs, cette nouvelle combla de joie les bonapartistes les plus ardents, elle fut loin de produire sur tous la même impression, et, tandis que, dans le salon de la duchesse de Saint-Leu, on versait des larmes de bonheur et d'émotion, le duc de Vicence déclarait vivement à M. de Lavalette

« que c'était une extravagance, et que Napoléon ne ferait pas « deux lieues sans être arrêté et pendu[1]; » M. Mollien était du même avis, et prévoyait pour Napoléon « une fin obscure « sur quelque rocher des Alpes[2]. »

Quel que fût, d'ailleurs, le sentiment des bonapartistes sur la sagesse ou la folie de cette audacieuse tentative, ils n'avaient plus, une fois Napoléon en France, qu'un parti à prendre, celui de paralyser, autant qu'il était en eux, les forces du gouvernement, de préparer les esprits au retour de l'Empereur et de l'Empire, et de semer parmi les soldats les germes de la révolte. C'est ce qu'ils ne manquèrent pas de faire en parcourant les faubourgs, en se mêlant aux conversations populaires, en pénétrant dans les casernes; mais il leur fut bientôt facile d'apercevoir que, si le souvenir de l'Empereur était toujours vivant dans le cœur des soldats, les populations civiles, à Paris du moins, étaient beaucoup moins favorables à l'homme fatal qui venait les surprendre au milieu de leur repos. Pour la première fois, au reste, depuis le commencement de la Révolution, l'initiative n'appartenait point à Paris, et la question devait se décider, non dans les rues et dans les ateliers, mais dans les bivacs et sur les grandes routes. Or les bonapartistes comptaient avec raison sur la fascination qu'exerceraient sur les soldats le nom, la vue de Napoléon, et sur leur répugnance invincible à traiter en ennemi leur glorieux général. Quand, par l'ordre du jour du maréchal Soult, ils virent que c'était au moyen de l'armée que l'on espérait l'arrêter dans sa marche, ils prirent donc confiance, et cessèrent d'attacher beaucoup d'importance aux dispositions évidemment contraires de la bourgeoisie et du peuple.

La position des conventionnels et des républicains était moins simple. Parmi ceux-là mêmes à qui leur haine pour les Bourbons avait fait accepter éventuellement le rétablissement

[1] *Mémoires de M. de Lavalette.*
[2] *Mémoires de M. Mollien.*

du trône impérial, beaucoup se flattaient qu'au lieu de s'accomplir par une insurrection purement militaire, l'événement s'accomplirait par un mouvement national dont ils seraient les directeurs et qui leur permettrait d'imposer des conditions. Or, si Napoléon arrivait à Paris porté par l'enthousiasme de l'armée, ce plan devenait d'une exécution à peu près impossible. C'est par cette raison sans doute que le 5 mars, au moment même où le débarquement au golfe Juan lui fut connu, Fouché fit venir le général Lallemand, et, sans lui rien dire de Napoléon, l'engagea à précipiter le mouvement[1]. Il se flattait que, si ce mouvement réussissait, il serait encore en mesure soit de substituer un autre gouvernement au gouvernement de Napoléon, soit de traiter avec lui. Mais, bien qu'elle se fût assurée de Drouet-d'Erlon, commandant la seizième division militaire, et du général Lefebvre-Desnouettes, commandant des chasseurs de la garde, la conspiration échoua partout, à Lille, à Cambrai, à la Fère, à Compiègne; et, malgré la marche alors connue de Napoléon sur Paris, ceux qui la dirigeaient, combattus par le maréchal Mortier, faiblement soutenus par leurs complices, et, en définitive, abandonnés par les soldats, furent arrêtés ou forcés de fuir. Fouché et le parti conventionnel durent donc confondre leur cause avec celle des bonapartistes et essayer d'unir deux cris qui, jusqu'alors, n'avaient eu rien de commun : le cri de Vive la liberté! et le cri de Vive l'Empereur!

Tandis qu'avec des sentiments et par des motifs divers les bonapartistes et une fraction des anciens républicains travaillaient à une restauration impériale, la conduite des constitutionnels était bien différente, et ils se montraient les plus prompts et les plus ardents à repousser Napoléon. Dans son retour, en effet, ils voyaient non-seulement l'invasion étrangère, mais la chute de la liberté constitutionnelle et l'anéantis-

[1] *Mémoires du duc de Rovigo.*

sement de toutes leurs espérances. Que signifiaient, en présence d'un tel danger, quelques griefs contre le gouvernement des Bourbons? Aussi le salon de madame de Staël, habituellement fort hostile, devint-il soudainement le centre actif du mouvement royaliste, et Benjamin Constant, dès le 8 mars, écrivit-il pour le *Journal de Paris* un article dans lequel étaient chaudement signalées les calamités et les hontes inévitables de l'usurpation bonapartiste. « Quels sont, demandait l'au-« teur, les droits de Napoléon, et quels biens apporte-t-il? « Auteur de la constitution la plus tyrannique qui ait régi la « France, il parle aujourd'hui de liberté, et c'est lui qui, du-« rant quatorze ans, a miné la liberté! Il n'avait pas l'excuse « des souvenirs ni l'habitude du pouvoir; il n'était pas né sous « la pourpre : ce sont ses concitoyens qu'il a asservis, ses « égaux qu'il a enchaînés. Il n'avait pas hérité de la puis-« sance; il a voulu et médité la tyrannie..... Il promet la vic-« toire, et trois fois il a laissé ses troupes, comme un lâche « déserteur, en Égypte, en Espagne, en Russie, livrant ses « compagnons d'armes à la triple agonie du froid, de la mi-« sère et du désespoir. Il a attiré sur la France l'humiliation « d'être envahie; il a perdu les conquêtes que nous avions « faites sans lui et avant lui[1]. »

Tous les Français qui, à une époque quelconque, avaient versé leur sang pour la patrie, tous ceux qui avaient entouré la monarchie des sauvegardes de la liberté, devaient donc, selon Benjamin Constant, s'unir au roi pour défendre contre une agression criminelle la patrie, la liberté, la constitution. « Et ceux-là, ajoutait-il, ne seront pas les derniers qui, dans « leur franchise et dans leur conscience, ont pu censurer quel-« ques mesures ou quelques actes de l'autorité. Ils se précipi-« teront au premier rang, car ils savent que plus la liberté « leur est chère, plus il faut repousser Bonaparte, son éternel « ennemi. »

[1] *Journal de Paris*, 11 mars.

En même temps un homme qui, par ses opinions et ses relations personnelles, se rapprochait plus des conventionnels que Benjamin Constant, M. Comte, un des directeurs du *Censeur*, écrivait, sous le titre significatif : *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire et particulièrement sous Napoléon*, une brochure substantielle dont l'accent honnête et ferme était bien fait pour porter la conviction dans les esprits. Sans se laisser détourner de son but par les subtilités théoriques de la légitimité et de la souveraineté du peuple, Comte établissait en principe qu'entre deux gouvernements celui-là est toujours préférable qui donne le plus de garanties aux gouvernés et qui a le moins de moyens de leur enlever les droits qu'il leur a garantis. Puis, à tous les hommes de bonne foi, il adressait simplement cette question : « Qui, de Louis XVIII ou de Bonaparte nous a donné le plus de garanties, et qui des deux aurait le plus de moyens de nous enlever nos droits s'il en avait la volonté? » La question ainsi posée, il lui était facile de la résoudre par une comparaison méthodique des institutions impériales et des institutions royales, ainsi que des forces dont chacun des deux gouvernements pouvait disposer pour anéantir la liberté.

A la première nouvelle du débarquement de l'île d'Elbe, M. de la Fayette, qui vivait à la Grange dans la retraite, revint aussi à Paris pour offrir ses services ; et son exemple fut suivi par plusieurs de ses amis qui, comme lui, s'étaient tenus jusqu'alors à l'écart de la Restauration.

Il n'y avait donc, parmi les constitutionnels, ni division, ni hésitation. Quelle que fût leur opinion sur telle ou telle question particulière, tous s'accordaient à penser que le rétablissement de l'Empire porterait un coup mortel à la cause de l'indépendance nationale et à celle des institutions représentatives. Tous étaient disposés, par conséquent, à oublier leurs griefs et à venir en aide à la Restauration. On verra plus tard quels étaient, à cet égard, leurs projets, et ce qui les empêcha de les réaliser.

Quand beaucoup de bonapartistes regardaient la tentative de Napoléon comme une tentative insensée et qui devait le conduire à sa perte, il était naturel que les royalistes n'en jugeassent pas autrement; mais, s'ils pensaient, pour la plupart, avec le duc de Vicence et M. de Blacas, que Napoléon serait pris et fusillé avant d'arriver à Grenoble, ils s'entendaient moins sur les causes et sur les effets probables de cet étrange événement. Pour quelques-uns, c'était une occasion naturelle et heureuse de faire tomber les barrières qui séparaient les royalistes des constitutionnels, de former, par le concours des uns et des autres, un ministère vraiment parlementaire, et de consacrer ainsi l'alliance, encore incertaine, de la monarchie et de la Charte. Pour un grand nombre, au contraire, la manie constitutionnelle avait fait tout le mal, et il importait peu qu'on se débarrassât de Bonaparte, si l'on ne se débarrassait pas, en même temps, de la Charte. Il fallait donc, à la faveur des circonstances, s'emparer de la dictature et s'en servir, une fois l'insurrection vaincue, pour rétablir la vieille monarchie. De là, entre les journaux royalistes, cette différence que les uns se bornaient à livrer aux rigueurs de la justice divine et de la justice humaine *le brigand de l'île d'Elbe*, *le tigre de Corse*, *le lâche assassin du duc d'Enghien*, *le monstre tout couvert du sang des générations décimées par lui*, *le Teutatès moderne*, tandis qu'à cet amas d'injures contre Napoléon; les autres en joignaient de presque aussi grossières contre la liberté de la presse et contre les constitutionnels. Il n'est pas besoin de dire que les royalistes de cette trempe blâmaient la convocation des Chambres, comme un acte de faiblesse et comme un pas de plus dans la voie funeste où devait nécessairement périr la Restauration.

Pendant deux ou trois jours, l'ensemble des nouvelles parut assez satisfaisant, et, comme on n'entendait plus parler de Bonaparte, engagé dans les Alpes, on put se flatter un moment que, tout appui lui manquant en France, il allait chercher meilleure chance en Italie. Cependant Monsieur, ainsi qu'on

l'a dit, était parti pour Lyon, où l'avaient suivi le duc d'Orléans et le maréchal Macdonald, qui, se rendant de Bourges à Nîmes, par ordre du ministre, se trouvait substitué au maréchal Gouvion-Saint-Cyr. C'est à Nîmes aussi que devait se rendre immédiatement le duc d'Angoulême, à qui un courrier avait été expédié. Enfin le duc de Berry, au lieu d'aller à Besançon, restait définitivement à Paris pour y tenir conseil de généraux et d'officiers supérieurs. En supposant même que Bonaparte reparût, il semblait que l'on pouvait attendre un résultat favorable du concours de toutes ces mesures. A peine, d'ailleurs, le *Moniteur* du 7 mars avait-il donné le signal, que la servilité habituelle des hauts fonctionnaires et des corps constitués avait pris son cours régulier, et avait produit, sans effort, le nombre voulu de protestations et d'adresses. « En permettant à Bonaparte de souiller encore une fois le sol français de son odieuse présence, la Providence voulait montrer avec éclat à toute l'Europe que les fureurs d'un insensé n'avaient pas même le pouvoir d'altérer la sérénité d'un roi qui régnait dans le cœur de ses sujets comme sur le trône de ses ancêtres[1]. » « Une première fois, cet insensé avait été précipité du faîte où ses crimes l'avaient porté; mais le ciel n'était pas satisfait, et celui qui avait versé tant de sang devait une expiation plus mémorable. Déjà la main de Dieu saisissait le grand coupable, et justice allait enfin être faite[2]. » « Tous les Français n'étaient-ils pas prêts à mourir pour leur roi, pour leur père? leur unique regret, c'était qu'il y eût trop peu de danger pour donner quelque prix à leur dévouement[3]. »

Si le roi Louis XVIII avait pris la peine d'ouvrir le *Moniteur* de 1813, il eût pu apprécier la véritable valeur de toutes ces protestations. Mais, légitimes ou illégitimes, les princes sont

[1] Adresse du conseil royal de l'instruction publique. — Adresse du conseil municipal de Paris.

[2] Adresse de la cour royale de Paris.

[3] Adresse de la cour de cassation.

toujours enclins à regarder comme sérieuses et sincères, quand ils en sont l'objet, des démonstrations dont ils rient quand elles s'adressent à d'autres. L'esprit sceptique de Louis XVIII s'y laissait donc prendre comme le génie de Napoléon, et le roi n'avait plus qu'une crainte, celle que Bonaparte, par une prompte fuite, ne se dérobât au sort qui lui était dû : « L'arrivée « de mon frère, disait-il à M. Beugnot, mettra fin à cette « échauffourée; mais l'homme pourra bien nous échapper. »

Pendant qu'à Paris le roi et la cour se payaient ainsi d'une monnaie usée et fausse, Napoléon, après un premier échec à Antibes, traversait paisiblement le département des Basses-Alpes; haranguait sur son chemin les paysans, qui d'abord le regardaient passer avec plus de curiosité que d'enthousiasme; rencontrait, au delà de Gap, les premiers soldats envoyés contre lui, et rien qu'en leur montrant le visage bien connu de l'Empereur, leur faisait mettre bas les armes; recevait, entre Vizille et Grenoble, l'adhésion spontanée et décisive du colonel la Bédoyère; entrait sans résistance dans Grenoble, où le clergé, l'état-major, la cour impériale, les tribunaux, venaient à l'envi lui présenter leurs hommages et leurs félicitations; marchait enfin sur Lyon, et forçait, par sa seule présence, le comte d'Artois, le duc d'Orléans et le maréchal Macdonald à s'en retirer précipitamment. Jamais, il faut le reconnaître, si grande partie n'avait été si hardiment jouée et si facilement gagnée. Seize ans auparavant, le même homme débarquait aussi sur les côtes de Provence, et traversait la France pour venir à Paris s'emparer du pouvoir; mais, en 1799, le gouvernement, malgré son déplaisir, malgré ses craintes, accueillait le général Bonaparte en ami, et les populations, menacées à la fois de l'invasion étrangère et d'une nouvelle terreur, voyaient en lui un sauveur suscité par la Providence. En 1815, le gouvernement mettait Napoléon hors la loi, et les populations, bien qu'inquiètes et irritées, sentaient confusément que son retour, au lieu de ramener l'ordre et la paix, rejetait la France dans tous les ha-

sards de la guerre et de l'anarchie. Mais, l'expérience de tous les temps est là pour le prouver, ce qui perd les gouvernements, c'est moins l'ardeur de ceux qui les attaquent que la froideur de ceux qui les défendent. Or les populations, même hostiles à Napoléon, hésitaient à se compromettre pour un gouvernement qui ne leur plaisait pas, et les soldats, même disposés à faire leur devoir, ne voulaient pas tirer sur l'Empereur. Quelques hommes résolus et bien conduits se trouvaient donc plus forts que le gouvernement et maîtres de la France!

C'est dans la nuit du 9 au 10 mars, au moment même où le *Moniteur* annonçait à la France que l'enthousiasme de l'armée était à son comble, et que la petite troupe de Bonaparte allait chaque jour diminuant, qu'une lettre du comte d'Artois fit connaître à Louis XVIII la gravité de la situation; et bientôt le duc d'Orléans et le comte d'Artois, de retour, apprirent au roi et à ses ministres le succès de Napoléon et l'état véritable de Lyon. On passa alors subitement de la confiance au découragement, mais sans que l'approche d'un danger, désormais évident, fît sentir davantage le besoin de s'unir. Loin de là; ceux qui, dès le 6 mars, avaient cru à un vaste complot et à une trahison organisée de longue main, voyaient, dans les progrès inattendus de Bonaparte, la confirmation de leur opinion, et ne souffraient plus qu'on les contredît. Ils s'en prenaient donc à tout le monde et à tout, au *Moniteur* qui donnait de mauvaises nouvelles, au télégraphe qui était d'origine révolutionnaire et qui trahissait[1], à la police qui était aveugle ou perfide, aux fonctionnaires publics qui comprimaient le zèle des populations, aux ministres mêmes dont la fidélité n'était rien moins que certaine, et ils proposaient, pour arrêter et repousser Bonaparte, des projets plus extravagants les uns que les autres. Ceux, au contraire, qui, à la nouvelle du débarquement,

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

avaient jugé que le salut était dans l'union intime, étroite, active, des royalistes et des constitutionnels, persistaient plus que jamais dans leur dessein et demandaient qu'on ne perdît pas un moment pour y donner suite; mais, en tenant ce langage, ils devenaient suspects à leur tour, et perdaient, du moins auprès des royalistes purs, toute espèce de crédit. Parmi les premiers, il faut placer en première ligne M. de Blacas! pour qui le succès de monsieur Bonaparte restait complétement inexplicable et dont les soupçons se portaient surtout sur le maréchal Soult, ministre de la guerre. Parmi les seconds, il est juste de distinguer l'abbé de Montesquiou, qui, réveillé en sursaut de sa politique d'assoupissement, s'était mis, dès les premiers jours, en rapport avec les chefs du parti constitutionnel et leur avait offert spontanément sa démission et celle de ses collègues. Dans cette vue, plusieurs conférences eurent lieu, avant et après le retour de Monsieur, chez le président de la Chambre des députés, M. Lainé, qui, mieux que personne, paraissait propre à faciliter le rapprochement désiré. A ces conférences, dont l'orateur honnête et sensé, mais trop verbeux, était M. de Lally-Tollendal, assistèrent, une ou plusieurs fois, le général la Fayette, Benjamin Constant, M. Victor de Broglie et plusieurs pairs et députés de diverses nuances. Rompre ouvertement avec l'esprit de l'ancien régime, et rallier ainsi autour du roi toute l'opinion libérale : tel était le programme avoué de la réunion, et, pour atteindre ce but, plusieurs mesures importantes furent indiquées. Ainsi on proposa de nommer le général la Fayette commandant de la garde nationale; de faire un appel immédiat à tous les membres, présents à Paris, des Assemblées nationales depuis 1789; d'introduire dans la Chambre des pairs les plus éminents de ces membres; de faire remplir, par la Chambre des députés, vu l'urgence, les places vacantes dans son sein, et d'y introduire, sans retard, des constitutionnels décidés, tels que MM. de la Fayette et Voyer-d'Argenson; d'envoyer, dans les départements, des commis-

saires patriotes avec des pouvoirs étendus; enfin, de faire parler au roi, dans ses proclamations, le langage de 1789. Mais, de ces mesures, bien que, pour la plupart, appuyées par M. Lainé, les unes parurent trop hardies, les autres insignifiantes, et la majorité des ministres fit avorter celles-là mêmes qui avaient obtenu l'assentiment général.

Rien n'était donc possible, tant que le gouvernement serait ainsi composé, et le changement de quatre ou cinq ministres, devenus odieux et suspects, était, pour toutes sortes de motifs, la condition première de tout arrangement. Ni le roi ni ces ministres, à l'exception de M. de Blacas, ne semblaient y mettre obstacle; mais, sur le choix de leurs successeurs, on était fort loin de s'entendre. Ce qu'il y avait de plus naturel et de vraiment constitutionnel, c'était de choisir, dans la Chambre des députés et dans la Chambre des pairs, les hommes qui, par leur caractère, par leur talent, par leurs antécédents, pouvaient paraître les plus propres à inspirer confiance à la France, et de les placer, sans hésitation et sans arrière-pensée, à la tête du gouvernement. Malheureusement une telle ligne de conduite était trop simple et trop droite pour être facilement adoptée. Comptant plus sur l'habileté de la police que sur la force de l'opinion, les amis de Monsieur proposaient Fouché, et, le voyant repoussé par la vertu indignée de M. Lainé, aussi bien que par le bon sens ironique de Benjamin Constant, ne se décourageaient pas et se mettaient personnellement en rapport avec lui.

Si l'on en croit une note de Dumouriez, transmise à lord Castlereagh[1], Fouché aurait vu le chancelier Dambray et le comte d'Artois lui-même, et aurait poussé l'impudence ou l'indiscrétion jusqu'à leur dire « que le roi était perdu et que ses amis et lui, tout en détestant Bonaparte, allaient entrer à son service, mais avec la résolution de l'abattre avant trois

[1] Dépêches de lord Castlereagh. — M. Crawford à lord Castlereagh. — 25 avril 1815.

mois. » Ce qui n'est pas douteux, c'est que dans les derniers jours il tint un langage presque semblable à M. de la Maisonfort, qui lui avait été envoyé par Monsieur et qu'il reçut mystérieusement rue Cerutti, à onze heures du soir. « Vous venez trop « tard, lui dit-il, il n'y a plus de remède..... Mais tout n'est « pas perdu. Sauvez le monarque, et nous sauverons la mo- « narchie[1]. »

Ainsi, dès ce moment, par les mains de Monsieur et de ses amis, se posaient les bases du pacte, immoral et impolitique à la fois, qui, quatre mois plus tard, devait porter aux principes et à l'honneur de la Restauration une si profonde atteinte!

Au milieu de toutes ces hésitations, de tous ces conflits, le temps s'écoulait, et rien ne se faisait. En définitive, un seul ministre, le ministre de la guerre, fut sacrifié, non pas aux justes mécontentements de l'opinion publique, mais aux soupçons ridicules de M. de Blacas et de la cour. A propos des ordonnances du maréchal Soult sur les officiers à demi-solde, le *Censeur* avait dit un jour qu'un ministre complice de Napoléon et décidé à préparer son retour, ne pourrait pas mieux s'y prendre. Or ce qui, chez les rédacteurs du *Censeur*, était une manière piquante d'exprimer un blâme avait acquis soudain, pour M. de Blacas et pour la cour, l'importance d'une révélation. En vain on leur disait que tous les actes, toutes les dépêches du maréchal Soult passaient sous les yeux du conseil, et qu'il avait en outre pour secrétaire général un neveu du comte de Bruges, le général Brun de Villeret; ils ne pouvaient se figurer que les troupes envoyées pour combattre Bonaparte eussent si facilement fait défection, si un ministre perfide ne les avait pas habilement choisies et échelonnées sur son passage. Aux yeux de M. de Blacas la chose était évidente, si évidente que, pour empêcher le maréchal Soult de livrer le roi au Corse, il ne songeait à rien moins, si l'on en croit M. de

[1] *Mémoires de M. de la Maisonfort.*

Vitrolles, qu'à le tuer d'un coup de pistolet[1]. Mal vu de ses collègues, abandonné par Monsieur, qui l'avait fait ministre, et indifférent au roi, le maréchal Soult fut donc forcé de donner sa démission, et, par un singulier rapprochement, le dernier ministre de la guerre de l'Empire devint le dernier ministre de la guerre de la première Restauration. Mais Louis XVIII ne dut pas beaucoup s'applaudir de son choix, quand il vit le duc de Feltre, au moment de prêter serment, faire, en présence du conseil étonné, un long discours pour se défendre, d'abord d'être du parti d'Orléans, ensuite d'avoir épousé une femme divorcée, enfin d'avoir servi Bonaparte[2]. De telles préoccupations, dans une situation aussi grave, donnaient peu l'idée d'un caractère et d'un esprit au niveau des circonstances.

Après le ministre de la guerre, c'est le directeur général de la police qui encourait surtout l'animadversion des royalistes. On ne soupçonnait point la fidélité de M. Dandré, mais on doutait de sa capacité, et, sans le destituer, on l'annula, en lui donnant pour collaborateur Bourienne, ancien secrétaire de Napoléon, brusquement révoqué par lui et devenu son ennemi le plus implacable. C'est le 13 mars que Bourienne fut nommé préfet de police, et, dès le 14, M. de Blacas lui remettait une liste de vingt-cinq personnes qu'il lui était enjoint de faire arrêter. Parmi ces personnes se trouvaient, à côté d'hommes

[1] Quand les curieux *Mémoires de M. de Vitrolles* seront publiés, on y lira le récit de l'étrange confidence que lui fit à ce sujet M. de Blacas. Après avoir dit qu'il voulait avoir une explication avec le maréchal Soult : « S'il ne répond pas d'une manière satisfaisante, ajouta-t-il, j'ai sa démission dans ma poche. — Bah ! lui dis-je, est-ce que vous en êtes déjà convenu avec le roi ? — J'ai sa démission dans ma poche, vous dis-je; voulez-vous la voir? Et il tira alors de sa poche un pistolet d'une bonne longueur. »

M. de Vitrolles ajoute que, peu d'instants après, M. de Blacas tint le même discours en présence de MM. de Montesquiou, Beugnot, de Jaucourt, Dessoles, Beurnonville, et qu'il leur montra le même pistolet.

[2] *Mémoires de M. Beugnot.*

peu connus ou inoffensifs, plusieurs bonapartistes notoires, tels que MM. de Rovigo, Étienne, Arnault, Réal, de Bassano, Excelmans, Flahaut, Lavalette, Davout; quelques royalistes constitutionnels; un républicain mécontent, Sieyès; enfin Fouché, le même Fouché avec qui, la veille encore, on entretenait de secrètes intelligences et à qui on destinait le ministère de la police! Sur les observations de Bourienne, des vingt-cinq personnes ainsi désignées, vingt-trois furent provisoirement épargnées; mais Louis XVIII exigea qu'au moins Fouché et Davout fussent arrêtés. On se présenta donc chez Fouché, qui, méfiant ou averti, se tenait sur ses gardes et qui se sauva par une porte de derrière. Quant au maréchal Davout, Bourienne se contenta de le faire surveiller. Mais, à partir de ce moment, les bonapartistes connurent le sort qui les attendait, et prirent le parti de se cacher ou de se taire; ils savaient que ce n'était pas pour longtemps et que leur vengeance approchait.

A ces deux changements près, le gouvernement était donc le même, et le sort de la monarchie restait confié à la suffisance impassible de M. de Blacas, uniquement attentif à éloigner des yeux et de l'esprit du roi tout ce qui pouvait troubler son repos; à l'inaction chagrine du baron Louis et de M. de Jaucourt, mécontents et inquiets de la marche du gouvernement, sans se croire en état d'y rien changer; à la passion contre-révolutionnaire du chancelier Dambray, mettant ouvertement on espoir dans les armées étrangères; à la timidité vindicative de M. Ferrand, désirant et n'osant pas profiter de l'occasion pour frapper les libéraux; à l'incapacité emphatique du duc de Feltre, toujours préoccupé du désir de faire oublier son ancien dévouement à l'Empereur; à l'esprit railleur de M. Beugnot, déclarant qu'entre les anciens et les nouveaux agents de l'administration il voyait cette seule différence, que les premiers étaient contre le gouvernement, et que tout le monde était contre les seconds; enfin, aux défaillances singulières de

l'abbé de Montesquiou, dont l'attitude mécontentait profondément le parti royaliste, et que l'on traitait de jacobin dans le salon de la duchesse d'Angoulême. Assurément, si Napoléon, à Grenoble ou à Lyon, eût été maître de choisir les ministres de Louis XVIII, il n'aurait pas mieux rencontré.

Comme il arrive d'ailleurs trop souvent dans les grandes crises, aux conseillers officiels se joignaient une foule de conseillers officieux qui, sans mission et sans connaissance des faits, venaient apporter aux Tuileries les plus étranges avis. Quand les ministres étaient réunis dans le salon de M. de Blacas, ces conseillers se tenaient à la porte, et souvent venaient, de leur propre mouvement, se mêler aux délibérations. « Non-seulement, dit un témoin oculaire[1], écoutait, mais en-« trait qui voulait et s'asseyait qui l'osait à cette table où la « France se perdait au milieu de la confusion générale. Nous « ressemblions, ajoute-t-il, à des gens cherchant à éteindre un « incendie. Chacun disait son mot. Il n'y avait que les pompes « qui manquaient. Tout brûlait, le vent augmentait à chaque « minute, et les murs de la maison croulaient de toutes parts, « qu'on parlait encore de sauver les meubles. »

C'est pourtant devant un conseil ainsi composé et délibérant ainsi que, durant plusieurs jours, se débattit la question de savoir ce qu'il y aurait à faire si Bonaparte n'était point arrêté dans sa marche et s'il paraissait aux portes de Paris. Dans cette hypothèse, que l'on persistait à croire fort peu vraisemblable, M. de Blacas demandait que le roi, entouré des deux Chambres et accompagné de son premier gentilhomme de la chambre, de son capitaine des gardes et de son grand maître de la garde-robe, allât, en calèche découverte, au-devant de Bonaparte, opposant ainsi avec éclat le droit à la force, la légitimité à l'usurpation; le maréchal Marmont trouvait qu'il était fou de croire que la majesté du trône imposerait à Napo-

[1] *Mémoires du marquis de la Maisonfort.*

léon, et proposait à Louis XVIII de convertir les Tuileries et le Louvre en une forteresse impossible à prendre sans une batterie de brèche, et de s'y enfermer ensuite avec les ministres, avec les Chambres, avec la maison militaire du roi, et avec des vivres pour deux mois, pendant que Monsieur et ses fils iraient chercher ailleurs des défenseurs ou des vengeurs[1]; Bourienne conseillait de se retirer à Lille, seul lieu où, selon lui, il y eût sûreté pour le roi ; M. de Vitrolles, enfin, proposait d'organiser les volontaires royaux, de soulever la Bretagne, de se retirer derrière la Loire et de convoquer les Chambres à la Rochelle[2]. Mais chacune de ces propositions, faiblement soutenue, était fortement attaquée, et, la dernière surtout, celle de M. de Vitrolles, rencontrait dans l'abbé de Montesquiou un contradicteur passionné. Conduire le roi en Bretagne, c'était, selon l'abbé de Montesquiou, lui donner une couleur vendéenne et, par là, aliéner la France entière : jamais le roi de la Vendée ne serait le roi de la France! Il n'y avait qu'un ministre *chouan* qui voulût courir une telle aventure[3].

Cette aventure, Louis XVIII n'en était pas plus tenté que l'abbé de Montesquiou, et il était loin de se croire réduit à une telle extrémité. Ce qu'il y avait de sensé dans la sortie peut-être un peu vive du ministre de l'intérieur ne pouvait pas d'ailleurs échapper à la sagacité du roi; mais, s'il l'écoutait volontiers quand il combattait les projets des autres ministres, il écoutait ceux-ci, à leur tour, quand ils combattaient les projets de l'abbé de Montesquiou. Ainsi ce dernier revenait sans cesse à son idée favorite, celle d'une démission collective des ministres pour faire place à des hommes populaires et libéraux, à des hommes tels que M. Lainé, M. de Lally-Tollendal, et même M. Voyer-d'Argenson. « Nous ne devons pas nous dissimuler, répétait-il à ses collègues, que, dans l'état des opi-

[1] *Mémoires du duc de Raguse.*
[2] *Mémoires de M. de Vitrolles. — Mémoires de Bourienne.*
[3] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

nions, nous ne pouvons plus rien pour le roi; le dernier service que nous puissions lui rendre est d'en convenir franchement et de placer les intérêts de la monarchie légitime dans d'autres mains, dans des mains qui apportent à la couronne l'appui d'une vieille popularité[1]. » Chaque fois que l'abbé de Montesquiou parlait ainsi, il n'y avait dans le conseil ni objection ni assentiment, et l'on se contentait de passer outre.

En même temps qu'il insistait sur le changement de ministère, l'abbé de Montesquiou demandait que de grandes concessions fussent faites à l'opinion libérale, et, ici, il réussit mieux auprès du roi et de ses collègues. Du 9 au 16 mars, on vit donc paraître au *Moniteur* une suite de mesures destinées à calmer l'irritation de l'armée, de la garde nationale, des fonctionnaires de la Révolution, des classes bourgeoises, enfin de tous ceux que la peur ou la haine de l'ancien régime avait jetés dans l'opposition. Ainsi on rappela les officiers à demi-solde à l'activité et à la solde entière; on ordonna la formation de corps privilégiés, pris dans l'ancienne garde impériale, et dont les simples soldats devaient, à l'instar de la maison du roi, avoir le grade de sous-lieutenant; on confia aux gardes nationales réorganisées la défense de la Charte et des libertés publiques; on autorisa les élèves en droit et en médecine à se réunir en corps libres de volontaires royaux; on convoqua les conseils généraux et on les mit en permanence, en les investissant de pouvoirs étendus et en adressant aux agents financiers l'injonction formelle d'obtempérer à leurs ordres. Et le langage allait de pair avec les actes ou les dépassait. Dès le 9 mars, dans sa proclamation aux gardes nationales, le roi montrait à tous les Français, comme seul point possible de ralliement, « la Charte constitutionnelle qu'il « avait promis d'observer et de faire observer à jamais, qui

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

« était son ouvrage libre et personnel, le résultat de son « expérience et le lien commun qu'il avait voulu donner aux « intérêts et aux opinions qui avaient si longtemps divisé la « France. » Dans le dispositif même de l'ordonnance, il déclarait, « qu'il regarderait comme lui étant seuls véritablement affectionnés ceux qui verraient dans la Charte le signe d'alliance de tous les Français ; qu'il envisagerait, au contraire, comme un attentat à son autorité et comme un moyen de favoriser la rébellion toute entreprise directe ou indirecte, par actions, écrits ou propos publics qui tendrait à ébranler la confiance des gardes nationales dans la Charte constitutionnelle ou à les diviser par des distinctions que la Charte réprouvait. »

Le 11, dans une proclamation aux Français, il les suppliait de sauver eux-mêmes la Charte, cette Charte qui assurait à tous la liberté et l'égalité si longtemps désirées : « La France, « ajouta t-il, ne sera point vaincue dans cette lutte de la « liberté contre la tyrannie, de la fidélité contre la trahison.» Le même jour, enfin, dans une autre proclamation à l'armée, après avoir promis aux soldats qu'il choisirait parmi eux leurs officiers : « Défendez, leur disait-il, la liberté publique qu'on « attaque, la Charte constitutionnelle qu'on veut détruire ; « défendez vos femmes, vos pères, vos enfants, vos propriétés « contre la tyrannie qui les menace. »

Certes, ces actes étaient, pour la plupart, dignes d'éloges, et ce langage était bon ; mais ce qu'il y a de plus commun et de pire, dans les grandes crises politiques, ce sont les demi-partis, les demi-concessions. En plaçant franchement son gouvernement dans la main d'hommes libéraux et populaires, et en leur donnant plein pouvoir, le roi pouvait imprimer à l'opinion publique une forte secousse, déconcerter les conspirateurs, ébranler quelques régiments, et opposer au prestige de la gloire le prestige de la liberté. En conservant ses ministres et en leur faisant prendre des mesures et tenir un langage absolument con-

traires à leurs précédents et à leurs intentions bien connues, il proclamait le danger sans le conjurer et témoignait de sa frayeur sans inspirer confiance à personne. Mais Louis XVIII ne trouvait ni en lui-même ni autour de lui les inspirations promptes et hardies qui sauvent les gouvernements, et, pendant ces tristes journées, l'espèce de paralysie qui glaçait une partie de son corps semblait avoir envahi son esprit.

Le jour même où le *Moniteur* publiait ces ordonnances et ces proclamations, le 13 mars, des actes, qui devaient avoir pour le gouvernement royal de bien plus graves conséquences, s'accomplissaient à Lyon et à Vienne. A Lyon, Napoléon ressaisissait, d'une main hardie, le sceptre impérial, mettait sa légitimité en face de la légitimité des Bourbons, et rendait une série de décrets par lesquels il dissolvait les Chambres, convoquait en assemblée du champ de mai tous les colléges électoraux de l'Empire, bannissait du territoire français les émigrés non rayés ou non amnistiés par lui, frappait de séquestre leurs biens et ceux des princes de la maison de Bourbon, abolissait la noblesse ancienne et les titres féodaux, épurait l'armée, licenciait la maison du roi et les Suisses, rétablissait dans leurs fonctions les magistrats éliminés, supprimait les ordres militaires institués par Louis XVIII, rendait enfin à la Légion d'honneur, aux hospices, aux communes et à la caisse d'amortissement les biens des émigrés dont ils étaient possesseurs avant la chute de l'Empire. A Vienne, les souverains alliés, réunis en congrès, signaient, à l'instigation de M. de Talleyrand et sur la proposition du prince de Metternich, un acte collectif qui, plaçant Napoléon Bonaparte hors des relations civiles et sociales, déclarait que, comme ennemi et perturbateur du repos du monde, il s'était livré lui-même à la vindicte publique, et que si, contre tout calcul, cette dernière tentative d'un délire criminel pouvait obtenir un succès momentané, ils seraient prêts à donner au roi de France et à la nation française, ou à tout autre gouvernement attaqué, les

secours nécessaires pour rétablir la tranquillité européenne.

Ainsi, au moment même où le gouvernement royal, aveugle et impuissant, s'épuisait en vains efforts pour rallier les esprits et réunir quelques moyens de défense, la chute et le rétablissement de ce gouvernement se préparaient au loin, sans sa participation et à son insu. Encore huit jours, et l'armée française allait le renverser; encore quatre mois, et les armées étrangères devaient le relever! Et, ce qu'il y a de plus étrange, c'est que, pour les esprits avisés, ni l'une ni l'autre de ces péripéties n'était, à vrai dire, imprévue.

Il faut maintenant passer du cabinet du roi dans l'enceinte législative, et voir quel appui et quelle force les Chambres apportèrent à la monarchie chancelante.

Dès le 9 mars, le chancelier Dambray avait ouvert la session extraordinaire de la Chambre des pairs par un discours, singulier mélange de réminiscences de l'ancien régime et de promesses constitutionnelles. D'une part, le chancelier, dans ce discours, montrait le roi « dirigeant, par sa haute sagesse, les ministres qu'il honore de sa confiance, et se livrant aux soins de cette administration suprême QUI N'APPARTIENT QU'A LUI; » de l'autre, il insistait « sur la sagesse profonde de la Charte constitutionnelle, sur la fidélité inébranlable du gouvernement à en maintenir les principes, enfin sur la ferme résolution du roi de calmer toutes les craintes, d'effacer toutes les haines, de réconcilier tous les esprits. » A la suite de ce discours, une commission, composée du duc de la Vauguyon, du duc de Duras, du duc de la Rochefoucauld, des comtes Fontanes et Garnier, prépara une adresse au roi, qui fut votée à l'unanimité et dont la pensée était franchement royaliste et constitutionnelle.

A la Chambre des pairs, il se trouvait pourtant des maréchaux, des généraux, de hauts dignitaires de l'Empire, que leurs anciennes affections et leurs ressentiments nouveaux portaient naturellement vers l'homme extraordinaire dont, si

longtemps, ils avaient admiré le génie, et qui, dans la lutte engagée entre Napoléon et les Bourbons, cherchaient, avant de prendre parti, à deviner quel serait le vainqueur. A la Chambre des députés, il en était autrement : là, les souvenirs de l'Empire étaient pour tous des souvenirs d'humiliation et de servitude. Mais, si la Chambre des députés tout entière faisait des vœux pour le triomphe de la cause royale, en grande majorité elle désirait un changement de système et une alliance sérieuse entre la monarchie et l'opinion libérale. C'est donc avec l'assentiment tacite de la Chambre que son président, M. Lainé, était entré dans les négociations dont nous avons parlé; c'est avec son approbation formelle et en son nom que, le 10 mars, tout en protestant du dévouement des députés à la personne du roi et à la Charte constitutionnelle, il adressa à Louis XVIII des paroles fort significatives : « Quelles que « soient, dit-il, les fautes commises, ce n'est pas le moment « de les examiner. Nous devons tous nous réunir contre l'en- « nemi commun, et chercher à rendre cette crise profitable à « la sûreté du trône et à la liberté publique. Nous vous conju- « rons, Sire, d'user de tous les pouvoirs que la Charte constitu- « tionnelle et les lois ont mis entre vos mains. » Il y avait, dans ces paroles, deux choses fort remarquables : l'aveu explicite que le gouvernement avait commis des fautes, une protestation contre les projets de coup d'État et de dictature que certains royalistes agitaient publiquement.

M. Lainé ne s'en tint pas là, et le 11 mars, à l'ouverture de la première séance publique de la Chambre des députés, il prononça un discours plus clair encore et plus nettement libéral. Ce discours était une énumération des lois et des mesures dont la Chambre, bientôt réunie, devait être saisie, si Napoléon n'eût pas rompu son ban : la première était une loi destinée à remplacer, même pour la session de 1815, les députés enlevés par la mort. « Par là, ajoutait M. Lainé, vous « auriez eu l'espoir de voir siéger auprès de vous d'illustres

« amis de la France et de la liberté, respectés dans toute l'Eu-« rope, » c'est-à-dire, ainsi que tout le monde le comprenait, MM. de la Fayette, Voyer-d'Argenson, Benjamin Constant, et quelques autres. Venaient ensuite :

Une loi d'élection qui, « sans cesser de regarder la propriété foncière comme la condition principale de la représentation, » eût admis, comme représentants nécessaires, les députés nommés par les universités et le commerce ;

Des réglements assurant à tous sans danger la liberté de la presse, et consacrant le droit de pétition ;

Des lois de finance et de douanes conformes à l'intérêt du pays ;

Une loi sur la responsabilité des ministres ;

La conversion en résolution législative de la proposition destinée à maintenir et à doter irrévocablement la Légion d'honneur.

Tels étaient quelques-uns des bienfaits que, selon M. Lainé, la sagesse du roi préparait à la France, et que le génie du mal venait subitement lui dérober.

Au moment où le président de la Chambre des députés tenait ce langage, il se flattait encore que, conformément aux promesses de l'abbé de Montesquiou, un nouveau gouvernement serait appelé à consacrer l'alliance désirée des royalistes et des constitutionnels ; mais il dut être fort ébranlé dans ses espérances, quand, le 13 mars, le même abbé de Montesquiou, accompagné du ministre de la marine, du directeur de la police et du nouveau ministre de la guerre, vint présenter à la Chambre le tableau le plus flatteur de l'état de la France ; annoncer que les villes rivalisaient de zèle avec les campagnes, et que partout elles avaient vu passer l'ennemi public dans un morne silence ; déclarer enfin que l'armée presque entière, sous les ordres de ses illustres chefs, brûlait du désir de délivrer la France du traître qui osait tenter sa fidélité. Néanmoins les paroles de l'abbé de Montesquiou et le dispo-

sitif même du projet de loi présenté par lui portaient la trace des négociations auxquelles M. Lainé avait pris part. « Les « peuples, disait-il, ne sont pas courageux à raison de leur « servitude : il est une générosité qui n'appartient qu'aux « âmes libres. La France en sera un éternel exemple : si elle a « pu, sous la tyrannie, conquérir l'Europe, quel audacieux « pourra la combattre sous la liberté? »

En conséquence, le roi, pour épargner à ses peuples le fléau d'une guerre étrangère, et pour donner à l'armée française une marque de satisfaction et de confiance, et à ses fidèles sujets une nouvelle garantie de tous leurs droits politiques et civils, fondés sur la Charte constitutionnelle, proposait :

1° De déclarer que les garnisons de la Fère, de Lille, de Cambrai, d'Antibes, ainsi que les maréchaux Macdonald et Mortier, avaient bien mérité de la patrie ;

2° D'assurer une pension aux militaires blessés et aux familles de ceux qui seraient tués en combattant Bonaparte ;

3° De décider que les deux Chambres s'occuperaient sans délai de pourvoir aux places vacantes dans la Chambre des députés.

Ce dernier article se rattachait à un projet dont nous avons parlé, et qui consistait à faire entrer dans la Chambre des députés quelques hommes populaires, tels que la Fayette et Voyer-d'Argenson ; mais ce projet, auquel l'abbé de Montesquiou donnait son assentiment, n'avait pas celui du gouvernement tout entier, et rencontrait, parmi les hommes mêmes dont on disposait, quelques difficultés consciencieuses. L'article dont il s'agit fut donc écarté par la commission, comme étranger à la loi dans laquelle on l'avait introduit, et cette chance de rapprochement s'évanouit. Le langage du rapporteur, M. Faget de Baure, plus triste, moins confiant que celui de l'abbé de Montesquiou, fut, à un plus haut degré encore, empreint des mêmes sentiments, et il accepta, au nom de la commission unanime, un amendement qui confiait le dépôt de

la Charte constitutionnelle et de la liberté publique à la fidélité et au courage de l'armée, des gardes nationales et de tous les citoyens. « Ainsi, ajoutait le rapporteur, la Charte consti-
« tutionnelle est désormais placée sous la sauvegarde de
« l'honneur militaire, et confiée à tous les citoyens qui, sans
« elle, ne seraient que des esclaves. »

En même temps que, par un vote unanime, la Chambre s'associait aux pensées de la commission, une foule de propositions venaient témoigner des fautes qui avaient été commises, et du désir, malheureusement tardif, de les réparer. Ainsi M. Lajard voulait qu'on assurât le payement intégral de la pension des militaires membres de la Légion d'honneur; le général Desfournaux demandait qu'on accordât, *à vie*, aux militaires de tout grade, la totalité de leur solde; M. Sartelon proposait de régler par la loi la quotité des emplois militaires qui seraient dévolus aux sous-officiers. Et, loin de combattre ces propositions, l'abbé de Montesquiou les appuyait, en y joignant de grands éloges pour les écrivains distingués « qui se jetaient avec tant de courage dans la cause de la liberté, et qui ne craignaient pas de se désigner eux-mêmes à la tyrannie. » Ces écrivains, dont tout le monde répétait les noms, étaient surtout Benjamin Constant et les deux jeunes rédacteurs du *Censeur*, MM. Comte et Dunoyer, naguère en butte à tant de calomnies et d'injures.

Sauver la monarchie, en lui donnant la liberté pour rempart : voilà quelle était, à ce moment, la pensée presque unanime de la Chambre des députés, et, dans cette noble entreprise, le parti de l'opposition se montrait beaucoup plus énergique que le parti de la cour : « C'est que les sentiments généreux se tiennent, » dit M. de la Fayette à M. Lainé, qui paraissait en être surpris et affligé [1]. Hors de la Chambre, il en était à peu près de même, et la jeunesse libérale des écoles de

[1] *Mémoires de M. de la Fayette.*

droit et de médecine manifestait les meilleurs sentiments. Enfin, sans croire, avec M. Dandré, directeur de la police générale, que les habitants des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau fussent prêts à courir sus à Bonaparte, s'il portait l'audace jusqu'à s'approcher de la capitale [1], on pouvait facilement reconnaître que, ni dans la bourgeoisie, ni dans les classes ouvrières, la population parisienne ne sympathisait avec Napoléon; les cœurs des soldats volaient au-devant de lui; les autres, malgré les excitations bonapartistes, restaient fermés et glacés.

On savait pourtant qu'après avoir quitté Lyon Napoléon continuait sa marche triomphale, et que sur aucun point il ne rencontrait la moindre résistance. Il n'y avait donc plus un instant à perdre, si l'on voulait prévenir la catastrophe; mais, au lieu d'agir, on continuait à discuter, et tandis que les Chambres attendaient que les ministres leur proposassent des moyens de salut, les ministres demandaient aux Chambres de découvrir elles-mêmes ces moyens et de les leur indiquer. Quelques hommes d'action, le général Maison notamment, voyaient clairement le danger, et déclaraient que tout était perdu si l'on ne marchait pas résolûment contre Bonaparte, et si l'on ne parvenait pas à faire tirer tout de suite un premier coup de fusil: « Dans quatre jours, disait-il, il sera trop tard; » et il offrait de partir lui-même avec une troupe choisie de soldats, de volontaires et de gardes nationaux. Mais, aux Tuileries, il paraissait beaucoup plus important de déterminer les attributions respectives du duc de Berry, généralissime, et du duc de Feltre, ministre de la guerre, qui, chaque jour, devenaient entre eux le sujet des plus fâcheuses querelles [2]. Si, d'ailleurs, Bonaparte avait eu quelques succès momentanés, il fallait s'en prendre à la faiblesse ou à la trahison du maréchal Soult. Depuis que le duc de Feltre était ministre de

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*
[2] *Mémoires de M. Beugnot.*

la guerre, tout était changé, et l'on pouvait, comme il se plaisait lui-même à le dire, dormir en paix. Enfin, le maréchal Ney avait quitté Paris, promettant, disait-on, de ramener l'usurpateur dans une cage de fer, et, en présence d'une telle promesse, toute inquiétude devait cesser. Et l'on oubliait que plusieurs généraux déjà, après avoir fait des promesses presque semblables, avaient été forcés par leurs soldats à se déclarer pour Napoléon ou à prendre la fuite!

Il en était donc de la question militaire exactement comme de la question politique, et tout se réduisait, de la part du gouvernement, à des proclamations pleines de belles promesses ; de la part des royalistes, à des adresses brûlantes de dévouement, mais sans qu'un fait important vînt prouver la sincérité des unes ou des autres. Ainsi le roi parlait avec une sensibilité toute paternelle de son amour pour la Charte, et promettait de réparer les fautes de son gouvernement; mais il conservait les ministres qui avaient commis ces fautes, et dont la haine ou la répugnance pour la Charte était notoire. Les autorités constituées, les gardes nationales, les volontaires royalistes, beaucoup de régiments même, juraient de mourir pour défendre le roi, la patrie et la Charte ; mais les autorités constituées se retiraient paisiblement dès que Napoléon approchait; les gardes nationaux, quand le comte d'Artois les engageait à sortir des rangs, pour former sous ses ordres la légion du colonel général, restaient, pour la plupart, muets et immobiles ; les volontaires royalistes se contentaient de parcourir les rues de Paris, en agitant des drapeaux et en criant Vive le roi ! Enfin, les régiments les plus fidèles l'étaient à condition qu'on ne les mît pas en face de l'Empereur. Au torrent qui, faible à son origine, mais grossi chaque jour, s'avançait vers Paris, sans obstacle et avec une régularité presque mathématique, on n'opposait que des démonstrations sans portée et des paroles sans valeur, et, par le sort de Grenoble, de Lyon, de Mâcon, il était aisé de préjuger le sort de Paris.

Si pourtant, pour sauver la monarchie, il eût suffi d'émouvoir la France par une scène vraiment grande et pathétique, la séance royale du 16 mars aurait atteint le but. Le programme de cette séance ne plaisait point aux royalistes exagérés qui, toujours dominés par leur idée fixe, craignaient d'en voir sortir un nouvel engagement avec la Charte et avec l'opinion libérale. Mais Louis XVIII se souvenait avec une satisfaction orgueilleuse de l'effet produit par son discours du 4 juin, et espérait, non sans raison, renouveler et augmenter cet effet, en paraissant une seconde fois devant les Chambres. Le 16 mars, à trois heures, il sortit donc des Tuileries, entouré d'un cortége nombreux et brillant; Monsieur était assis avec lui au fond de la voiture, et, sur le devant, on remarquait, à côté du duc de Berry, le duc d'Orléans, qui, appelé à un grand commandement militaire dans le Nord, avait retardé son départ pour assister à cette séance. Le roi, pour la première fois, portait la plaque de la Légion d'honneur et la fit remarquer au duc d'Orléans, qui se borna à lui répondre « qu'il aurait préféré la voir plus tôt[1]. » Le roi, uniquement occupé de son discours, le récitait tout haut, et faisait peu d'attention à l'attitude des troupes et de la population. Parmi les troupes, malgré des distributions copieuses d'eau-de-vie et d'argent, il y eut à peu près silence complet. Bien qu'un peu froid, l'accueil de la population fut meilleur, et quelques cris se firent entendre. Dans l'enceinte du palais Bourbon, où la Chambre des pairs et la Chambre des députés étaient réunies, le roi trouva, au contraire, les sympathies les plus vives, et de bruyantes acclamations l'accueillirent dès son entrée; ces acclamations redoublèrent quand, d'un ton ferme, bien que d'une voix émue, il eut prononcé le discours habile et digne qu'il avait préparé. Dans ce discours, où le roi rappelait fort heureusement son âge, son long exil, les malheurs de sa fa-

[1] *Mon Journal*, par Louis-Philippe d'Orléans.

mille, des questions délicates, celle notamment de la guerre étrangère, étaient touchées avec tact et mesure.

« J'ai revu ma patrie, disait-il ; je l'ai réconciliée avec toutes « les puissances étrangères, qui seront, n'en doutez pas, fidèles « aux traités qui nous ont rendu la paix. J'ai travaillé au « bonheur de mon peuple ; j'ai recueilli, je recueille tous les « jours les marques les plus touchantes de son amour. Pour- « rais-je, à soixante ans, mieux terminer ma carrière qu'en « mourant pour sa défense? Je ne crains donc rien pour moi ; « mais je crains pour la France. Celui qui vient allumer parmi « nous les torches de la guerre civile, y apporte aussi la guerre « étrangère ; il vient remettre notre patrie sous son joug de « fer ; il vient enfin détruire cette Charte constitutionnelle que « je vous ai donnée, cette Charte, mon plus beau titre aux « yeux de la postérité ; cette Charte que tous les Français ché- « rissent et que je jure ici de maintenir.

« Rallions-nous donc autour d'elle ; qu'elle soit notre éten- « dard sacré ! les descendants de Henri IV s'y rangeront les « premiers, et ils seront suivis de tous les Français. »

A ces paroles vraiment éloquentes, l'attendrissement, l'enthousiasme, s'emparèrent de l'Assemblée tout entière, et, comme par une commotion électrique, on vit se lever une foule de députés qui, les mains étendues vers le trône, juraient de mourir pour le roi et pour la Charte. Alors celui des princes qui passait pour le plus contraire à la Charte, Monsieur, quitta son siége à son tour et s'approcha respectueusement du roi, au milieu de l'attente universelle : « Sire, dit-il, « je sais que je m'écarte ici des règles ordinaires en parlant « devant Votre Majesté ; mais je la supplie de m'excuser et de « permettre que j'exprime ici, en mon nom et au nom de sa « famille, combien nous partageons du fond du cœur les sen- « timents et les principes qui animent Votre Majesté. » Puis, se retournant vers l'Assemblée et levant la main : « Nous ju- « rons, ajouta-t-il, sur l'honneur, de vivre et de mourir fi-

« dèles à notre roi et à la Charte constitutionnelle qui assure « le bonheur des Français! » Et, pendant que l'Assemblée répondait à ce serment par des cris de joie, le roi tendit la main à Monsieur, et le serra tendrement dans ses bras.

Parmi les spectateurs de cette scène inattendue, il n'en était certes pas un qui la regardât comme improvisée, et les dernières paroles de Louis XVIII faisaient bien évidemment appel au comte d'Artois ; mais, quels qu'en fussent les motifs et l'opportunité, l'acte en lui-même avait trop d'importance pour que, dans la Chambre et au dehors, l'opinion publique n'en fût pas frappée et satisfaite. On ne croyait pas qu'une lumière soudaine eût éclairé le pavillon Marsan et que le chef de la secte contre-révolutionnaire se fût transformé subitement en adorateur de la Charte ; mais on se disait que les idées constitutionnelles devaient avoir poussé, en France, des racines bien profondes, pour qu'au jour du danger leurs adversaires les plus obstinés fussent forcés de les prendre pour abri ; on se disait aussi qu'après un tel pas dans la bonne voie, ni le roi ni sa famille ne pouvaient revenir en arrière.

Plus que jamais, les constitutionnels devaient donc s'attacher à la cause de la monarchie, et c'est ce que le président Lainé essaya de leur faire sentir aussitôt après le départ du roi. Dans une allocution dont le ton déclamatoire était peut-être approprié aux sentiments du moment, il montra aux Français les maux qui les menaçaient si, par leur indifférence ou par leur faiblesse, ils laissaient l'oppresseur des nations étendre de nouveau sa main sur eux. Quant aux fautes qui avaient été commises, M. Lainé répéta que ce n'était point le moment de les rechercher. Bientôt, si l'ennemi public succombait, la France obtiendrait par ses représentants *réparation et justice*. Ce n'était plus de la cour que pouvaient venir les inquiétudes sur les libertés et les droits reconnus. Dès que la France serait délivrée, elle aurait toutes les garanties qui assurent à jamais la sage liberté des peuples. Non-

seulement le roi, mais les princes assis sur les marches du trône, avaient fait des serments solennels : ILS N'AURAIENT JAMAIS NI LA VOLONTÉ NI LE POUVOIR DE LES VIOLER.

Dans d'autres circonstances, la hardiesse de cette dernière phrase eût indigné le roi et les princes ; au 16 mars 1815, ils s'en félicitaient comme d'une bonne fortune.

Le lendemain, les deux Chambres présentaient au roi des adresses remplies de marques de dévouement pour sa personne et pour sa cause, mais où elles avaient soin de prendre acte de ses promesses et surtout de celles de Monsieur. L'adresse de la Chambre des députés surtout avait un sens impossible à méconnaître. Après avoir exprimé au roi toute sa reconnaissance pour les généreuses paroles et pour les serments solennels qui, dans la séance de la veille, avaient si vivement touché tous les cœurs :

« Mais, ajoutait-elle, ces protestations des cœurs ne suffi-
« raient pas, et nous supplions Votre Majesté de nous per-
« mettre de proposer à son intime confiance des moyens que
« nous croyons propres à ranimer de plus en plus l'espérance
« publique. Tandis que les Chambres prêteront au gouverne-
« ment qui doit sauver la France la force de la nation tout en-
« tière, vos fidèles sujets sont convaincus que le gouvernement
« concourra au salut public, en se confiant à des hommes éner-
« giques à la fois et modérés, dont les noms seuls soient une
« garantie pour tous les intérêts, une réponse à toutes les in-
« quiétudes; à des hommes qui, ayant été, à diverses époques,
« les défenseurs des principes de justice et de liberté qui sont
« dans le cœur de Votre Majesté, et forment le patrimoine de
« la nation, sont tous également solidaires de la stabilité du
« trône et des principes que l'ennemi public vient anéantir. »

C'était dire très-clairement au roi qu'il devait renvoyer ses ministres et en prendre de nouveaux dans les rangs de l'opinion libérale; mais le roi feignit de ne pas comprendre, et se borna à répondre brièvement « que la Chambre pouvait être

« sûre que les instruments qu'il emploierait seraient toujours « dignes de la patrie et de lui. »

Quoi qu'il en soit, en sortant de la séance royale, le roi et les princes, ravis de leurs succès se regardaient comme sauvés; quelques heures après, la nouvelle de la défection du maréchal Ney changeait leur joie en consternation.

C'est à Lons-le-Saulnier, et à la date fatale du 13 mars, que ce coup, le plus terrible qui eût encore atteint les Bourbons, avait été frappé, et que Ney, dans une proclamation à jamais mémorable, avait déclaré définitivement perdue la cause des princes à qui, huit jours auparavant, il jurait fidélité! Jusqu'à ce moment, des grandes illustrations militaires de l'Empire, aucune n'avait manqué à son devoir. Les maréchaux Macdonald et Mortier avaient reçu les remercîments des deux Chambres pour avoir donné l'exemple de la fidélité courageuse; Masséna tenait bon à Marseille; Oudinot, à Metz, cherchait à contenir et à rallier la garde impériale; Gouvion-Saint-Cyr maintenait la garnison d'Orléans; les généraux Maison et Dessoles comptaient parmi les plus fermes défenseurs de la monarchie constitutionnelle; les généraux Rapp, Belliard, Letort, Miollis, Sébastiani, une foule d'autres, avaient offert leurs services; à Grenoble même, le général Marchand avait quitté la ville, plutôt que de trahir son serment. A Lyon, à la vérité, le général Brayer s'était rallié à Napoléon; mais cet exemple unique ne pouvait pas exercer une grande influence. La défection du maréchal Ney, au contraire, était d'autant plus funeste qu'on était plus loin de s'y attendre. N'avait-on pas, deux jours auparavant, fait jeter en prison un officier qui osait mettre en doute son dévouement[1]? et restait-il, après une telle déception, un seul maréchal, un seul général à qui on pût se fier?

Il faut le reconnaître, aux yeux de ceux qui, depuis près d'un an, semblaient prendre à tâche d'irriter les sentiments les plus

[1] *Mémoires du général la Fayette.*

susceptibles de la France, la défection de Ney était plus inexplicable que les précédentes, et la conviction déjà existante d'une trahison longuement méditée et savamment préparée devait acquérir une nouvelle force. C'était pourtant se tromper sur la vraie cause de cette défection et de celles qui avaient déjà conduit Napoléon jusqu'au cœur de la France. Ainsi que Benjamin Constant l'a justement remarqué[1], Napoléon n'avait pour lui ni l'ancienne noblesse, qui, après s'être purifiée dans une vraie cour, ne voulait plus porter les couleurs d'un parvenu; ni le commerce, qui craignait de voir, encore une fois, les ports fermés aux produits étrangers; ni les propriétaires, qui comprenaient que l'Empire amènerait la guerre, et la guerre un accroissement d'impôts; ni les écrivains et membres des professions libérales, à qui le souvenir de l'oppression impériale était odieux; ni la plupart des anciens fonctionnaires, qui, après avoir rempli les cartons des ministères d'humbles suppliques dans lesquelles ils priaient le roi légitime de vouloir bien pardonner les services qu'ils avaient rendus à l'usurpateur, n'étaient pas certains que l'usurpateur leur pardonnerait les services rendus au roi légitime. Dans l'armée même, beaucoup de généraux et d'officiers supérieurs, malgré quelques mécontentements personnels, ne songeaient pas sans déplaisir au jour où il leur faudrait quitter leurs glorieux loisirs pour aller de nouveau endurer les souffrances et courir les hasards de la guerre. Or, comme dans ces classes seules se trouvent ceux qui parlent et ceux qui écrivent, le gouvernement de la Restauration, si soudainement attaqué, pouvait croire, sans trop de présomption, qu'en définitive il y avait, d'un côté, la France presque entière, et, de l'autre, une poignée d'aventuriers et de traîtres. S'il en était ainsi, un complot seul pouvait expliquer le succès de Napoléon.

Mais ce que le gouvernement de la Restauration ne savait

[1] *Lettres sur les Cent-Jours.*

pas assez, c'est que, si Napoléon n'avait pas pour lui les généraux, il avait les soldats; c'est que, s'il n'avait pas les classes riches et éclairées, il avait les classes pauvres et ignorantes, surtout dans les campagnes, où les tristes conséquences de son despotisme avaient été moins senties ou moins comprises. Napoléon, lui, le savait, et avec l'instinct du génie, c'est aux soldats et aux paysans qu'il parlait dans ses proclamations : « Soldats, disait-il, nous n'avons pas été vaincus. Deux hommes, « sortis de nos rangs, ont trahi nos lauriers, leur pays, leur « prince, leur bienfaiteur. Ceux que nous avons vus, pendant « vingt-cinq ans, parcourir toute l'Europe pour nous susciter « des ennemis, qui ont passé leur vie à combattre contre nous, « dans les armées étrangères, en maudissant notre belle France, « prétendraient-ils commander et enchaîner nos aigles, eux qui « n'ont jamais pu en soutenir les regards? Souffrirons-nous « qu'ils héritent du fruit de nos glorieux travaux, qu'ils s'em« parent de nos honneurs, de nos biens, qu'ils calomnient notre « gloire? Si leur règne durait, tout serait perdu, même le sou« venir de ces immortelles journées! » Et quand, après cet admirable début, il leur expliquait que, sous des princes imposés par l'étranger, leurs victoires devaient être des crimes, leurs nobles cicatrices des flétrissures, tandis que les honneurs, les récompenses, les affections étaient pour ceux qui avaient servi ces princes contre la France; quand, au nom de leur gloire passée, il leur ordonnait d'arracher les couleurs proscrites par la nation, et d'arborer la vraie cocarde nationale, la cocarde tricolore; quand enfin, dans une phrase d'une vigueur et d'une simplicité incomparables, il ajoutait : « Reprenez ces aigles que « que vous aviez à Ulm, à Austerlitz, à Iéna, à Eylau, à Fried« land, à Tudela, à Eckmulh, à Essling, à Wagram, à Smolensk, « à la Moskowa, à Lutzen, à Wurtchen, à Montmirail. Pensez« vous que cette poignée de Français, aujourd'hui si arrogants, « puissent en soutenir la vue? Ils retourneront d'où ils vien« nent, et là, s'ils le veulent, ils régneront comme ils préten-

« dent avoir régné depuis dix-neuf ans; » était-il possible qu'à sa voix les soldats ne sentissent pas frémir toutes les fibres de leur cœur, et qu'ils fissent feu sur l'homme qui les avait tant de fois conduits à la victoire? Les officiers qui, comme la Bédoyère, venaient avec réflexion aider Napoléon à se rendre maître de la France, étaient coupables, non-seulement envers le roi, mais envers la patrie. Les soldats qui refusaient de tirer sur leur glorieux général étaient coupables envers la discipline, mais innocents ou excusables devant un tribunal plus élevé.

Le langage que Napoléon parlait aux paysans était moins noble et moins vrai, mais non moins habile. « Grâce à l'insurrection des braves paysans de la Lorraine, de la Champagne, de l'Alsace, de la Franche-Comté, de la Bourgogne, disait-il, l'élite de l'armée ennemie était perdue sans ressources, et la France à la veille de devenir plus puissante que jamais, quand la trahison livra la capitale et désorganisa l'armée. Dans ces nouvelles et graves circonstances, son cœur avait été déchiré; mais son âme était restée inébranlable, et, ne consultant que l'intérêt de la patrie, il s'était exilé au milieu des mers. Dans son exil, il avait entendu les plaintes et les vœux des Français, et il avait traversé les mers au milieu des périls de toute espèce, pour venir leur restituer leurs droits et les affranchir du joug d'un gouvernement créé sans eux et contre eux, d'un gouvernement uniquement occupé à assurer l'honneur et les droits d'un petit nombre d'individus ennemis du peuple, et condamnés, depuis vingt-cinq ans, par toutes les Assemblées nationales. » Et, après avoir ainsi, dans sa première proclamation, associé sa cause à celle de la France, il répétait dans tous ses discours, dans toutes ses conversations, qu'une dynastie vraiment nationale pouvait seule rétablir l'égalité entre toutes les classes, garantir toutes les propriétés, protéger tous les intérêts nouveaux. Quant à lui, ses droits n'étaient que ceux du peuple qui l'avait trois fois élu, et il eût manqué à tous ses devoirs envers le peuple s'il était resté paisible dans son île

quand les campagnes étaient menacées du retour de la dîme, des priviléges, des droits féodaux et de tous les abus détruits par la Révolution.

Si quelque chose avait pu surprendre, c'eût été qu'à de telles paroles, prononcées par une telle bouche, les habitants des campagnes restassent indifférents. Quand donc les paysans du Dauphiné, après quelques instants d'hésitation, se pressaient autour de lui, le regardant, dans leur ignorance, « comme l'ange du Seigneur envoyé pour les délivrer de l'insolence des nobles, des prétentions des prêtres et du joug de l'étranger[1], » les paysans du Dauphiné exprimaient des sentiments qui ne leur étaient pas particuliers, et qui, dans les mêmes circonstances, auraient fait la même explosion sur beaucoup d'autres points de la France.

Plus éclairées et moins tourmentées par les prétentions de l'ancien régime, les populations des villes n'étaient pas aussi faciles à tromper. Néanmoins les idées et le langage révolutionnaires, si longtemps répudiés, conservaient quelque prise sur ces populations, et, malgré sa répugnance, Napoléon s'en était servi avec succès à Lyon, à Mâcon, à Dijon. Ainsi, des deux forces qui font les révolutions, l'une, la force militaire, était toute en sa faveur, et l'autre, la force populaire, ne lui était pas contraire. Pour les hommes prudents d'ailleurs, pour ceux qui croient que le succès fait le droit ou le constate, Napoléon, reçu en triomphe à Grenoble et maître de Lyon, n'était plus le Napoléon qui, quinze jours auparavant, débarquait presque seul au golfe Juan. Le 1er mars, ces hommes voyaient d'une part un roi puissant sur le trône, de l'autre un aventurier audacieux sur les grands chemins; le 15 mars, ils voyaient un roi et un empereur en présence, le premier sur son déclin, le second en progrès. La situation n'était plus la même, et la sagesse du siècle voulait qu'on se tînt prêt à tout événement.

[1] Récit officiel du *Moniteur* [illegible]

Ce sont ces diverses impressions, ces diverses circonstances, qui avaient paralysé le général Marchand, gagné le général Brayer et créé un courant auquel le maréchal Ney ne sut pas résister. Nul doute que le maréchal Ney, en quittant Paris, n'eût l'intention très-sincère de remplir ses engagements et de repousser son ancien maître ; mais, quand il apprit l'entrée de Napoléon à Grenoble et à Lyon, quand il connut les dispositions de ses propres soldats, quand il sut que, comme la plupart de leurs frères d'armes, chacun avait dans son sac une cocarde tricolore et attendait le moment de l'arborer, quand, en un mot, il crut la cause des Bourbons perdue, sa faiblesse subit l'entraînement général. Ce fut un grand tort sans doute, mais de ce tort à celui d'une trahison préméditée il y a loin, et quand le jour de la justice fut arrivé, le gouvernement de la Restauration aurait dû le comprendre.

Quoi qu'il en soit, après avoir vu le maréchal Macdonald fuir précipitamment de Lyon pour ne pas devenir prisonnier de Napoléon, le maréchal Oudinot s'efforcer en vain, à Metz et à Troyes, de rallier les soldats de la vieille garde, devenus grenadiers royaux ; le corps d'armée du maréchal Ney enfin, son chef en tête, passer du côté de l'insurrection, on ne pouvait guère espérer que les corps plus rapprochés, et même la garnison de Paris, montrassent plus de fermeté. Le 15 mars, d'ailleurs, Napoléon couchait à Autun, et le 16 à Avallon. Malgré l'extrême répugnance du roi à prendre un parti définitif, il fallait s'y résoudre, et le samedi 18, pendant que dans le public, « *avec cette confiance de l'ignorance qui est sans bornes,* » on colportait encore des plans de défense, il était secrètement résolu que le roi quitterait Paris[1]. Ce ne fut sans doute pas sans de cruelles angoisses et de tristes pressentiments que le roi s'y décida : « Si malheureusement j'étais forcé de sortir de France, disait-« il le 14 mars au duc d'Orléans, ce ne serait pas cette fois ci

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles et de M. Beugnot.*

« comme la première. On a cru, la première fois, qu'il n'y « avait pas eu de notre faute; aujourd'hui ce serait bien diffé-« rent, on nous dirait : Vous y êtes retournés et vous n'avez « pas pu vous y maintenir[1]. »

Quitter Paris, ce n'était point, au reste, quitter la France, et l'on se flattait encore que l'on parviendrait à se maintenir sur un point du territoire. La question de savoir de quel côté le roi se dirigerait avait donc une grande importance. Se dirigerait-il vers l'Ouest, où le duc de Bourbon essayait de réchauffer le zèle royaliste? vers le Midi, où le duc et la duchesse d'Angoulême s'efforçaient d'opérer une utile diversion? vers le Nord, où le duc d'Orléans venait d'être envoyé, et où les troupes, commandées par le maréchal Mortier, avaient récemment fait preuve de fidélité? Là-dessus il y eut hésitation jusqu'au dernier moment. Néanmoins le département du Nord avait sur les autres départements un grand avantage, celui d'être voisin de la frontière, et, à ce titre, la prudence de Louis XVIII devait naturellement le préférer.

En attendant, on continuait publiquement à recevoir des adresses, à faire des proclamations, à enrôler et organiser des volontaires, à passer des revues, à distribuer des récompenses, et même des titres de noblesse, à prendre des dispositions belliqueuses, à publier des nouvelles favorables, enfin à affecter une grande sécurité. Le *Moniteur* du 19, après avoir indirectement démenti les bruits qui couraient sur la défection du maréchal Ney, contenait même une proclamation du roi écrite de sa main, et dans laquelle il montrait à l'armée la guerre civile et la guerre étrangère comme inévitables si sa fidélité chancelait : « Et vous, ajoutait-il, qui suivez en ce « moment d'autres drapeaux que les miens, je ne vois en « vous que des enfants égarés; abjurez donc votre erreur et « venez vous jeter dans les bras de votre père, et j'y engage « ici ma foi, tout sera sur-le-champ mis en oubli. »

[1] *Mon Journal*, par Louis-Philippe d'Orléans.

Mais, pendant qu'on semblait ainsi annoncer à l'armée et à la population parisienne la résolution de rester, et, s'il le fallait, de mourir à son poste, chacun faisait secrètement ses préparatifs de départ et s'occupait de rendre moins pénible l'exil du roi et le sien propre. Ainsi M. de Blacas confiait à M. Hue, ancien valet de chambre du roi, les diamants de la couronne, et, avec les fonds de la liste civile, se procurait du papier sur Londres pour la valeur de quatorze millions ; des généraux, compromis dans la cause du roi et prêts à s'éloigner de Paris, sollicitaient et obtenaient des gratifications considérables ; chaque ministre, enfin, sur la demande du duc de Feltre, recevait la somme de cent mille francs[1]. Au milieu du désarroi universel, quelques hommes, plus énergiques que les autres, conservaient pourtant encore l'espoir de sauver la monarchie par des moyens extraordinaires. Ainsi, le lendemain de la séance royale, le maréchal Marmont se rencontrait avec M. de Vitrolles chez la duchesse d'Escars, et lui proposait d'enlever M. de Blacas, cette nuit même, et de l'expédier de force pour l'étranger; puis, avec ou sans le consentement du roi, de constituer un gouvernement investi d'une sorte de dictature[2]. A cette proposition, si étrange qu'on hésite à la prendre au sérieux, M. de Vitrolles se borna à répondre que les révolutions de palais ne se faisaient plus qu'en Turquie ou en Russie, et la conversation tomba. Faut-il croire, comme l'attestent aussi M. de Vitrolles et M. de la Maisonfort, que des propositions nombreuses d'assassinat furent faites, et qu'elles furent toujours honorablement repoussées? M. de la Fayette raconte, dans ses *Mémoires*, qu'un ministre alla jusqu'à lui dire : « S'il

[1] *Mémoires de M. de Vitrolles.*

[2] Dans les *Mémoires du duc de Raguse* récemment publiés, il n'est fait nulle mention de cet incident. Je ne pense pas que le silence du duc de Raguse puisse infirmer le récit très-positif de M. de Vitrolles; mais on peut au moins en conclure que le duc de Raguse n'attachait point à sa proposition la même importance que son interlocuteur.

« avait passé où nous l'attendions, c'était fait de lui! » mais on doit sans doute voir dans ces paroles une odieuse bravade plutôt qu'un véritable projet.

A la Chambre des députés, où l'on ne connaissait ni la gravité de la situation, ni les desseins du roi, on persistait à espérer qu'au moyen d'un changement de ministère et de mesures libérales l'opinion publique pourrait être fortement remuée et la force populaire séparée de la force militaire. Malgré l'avortement de tous ses projets, la conférence constitutionnelle, dirigée par M. Lainé, n'avait pas cessé de se réunir, et, le 18 encore, elle pressait l'abbé de Montesquiou et M. Ferrand de tenir leur promesse et de donner leur démission. Les illusions n'y étaient pourtant pas assez grandes pour qu'on n'y regardât pas comme possible, si ce n'est comme probable, l'arrivée de Napoléon à Paris, et pour qu'on ne s'y demandât pas aussi ce qu'il faudrait faire dans cette douloureuse hypothèse. A une des séances à laquelle assistaient à la fois M. de la Fayette et M. de Chateaubriand, celui-ci proposa nettement que le roi restât aux Tuileries, qu'il s'y barricadât, et que, entouré des Chambres, il s'y défendît jusqu'à la dernière extrémité. « M. de la Fayette, dit M. de Chateaubriand dans ses *Mémoires*, fut de cet avis. » — « M. de Chateaubriand, dit M. de la Fayette dans les siens, proposa de nous ranger tous autour du roi pour y être égorgés, afin que notre sang devînt une semence d'où renaîtrait un jour la monarchie, et Constant se mit à rire du dédommagement qu'on m'offrait. » Néanmoins personne, ni dans la Chambre, ni au dehors, ne croyait à un désastre aussi complet, ni surtout à une fuite aussi prompte. Du 17 au 19 mars, les propositions, les discours, les votes, se succédèrent donc rapidement, toujours dans le même esprit, toujours avec la même unanimité. M. Sartelon, développant la proposition qu'il avait faite antérieurement, voulait qu'en attendant la loi générale sur l'organisation de l'armée il fût décidé que le tiers des emplois d'officiers appar-

tiendrait aux sous-officiers, et que nul officier ne pourrait être réformé arbitrairement et sans traitement. Le général Augier, tout en proposant de déclarer nationale la guerre contre Napoléon Bonaparte, demandait qu'on frappât de peines sévères tout discours et tout écrit ayant pour objet de porter atteinte à l'irrévocabilité des ventes de biens nationaux, et qu'on assurât des indemnités aux militaires privés de leurs dotations; M. Barrot enfin, père de l'homme éminent dont le talent et la probité ont illustré, pendant plus de vingt ans, le gouvernement parlementaire; M. Barrot, ancien conventionnel, proposait de faire précéder cette loi d'un considérant rédigé dans les principes, dans le style de 1789, et où les paragraphes suivants se remarquaient entre plusieurs autres :

« Considérant que la nation française s'était levée en masse « en 1789 pour reconquérir, de concert avec le roi, les droits « naturels et imprescriptibles qui appartiennent à tous les « peuples; que la jouissance lui en est assurée par les consti- « tutions qu'elle a librement acceptées en 1791, en l'an III et « en l'an VIII; que la Charte constitutionnelle de 1814 n'est « que le développement des principes sur lesquels ces consti- « tutions étaient basées;

« Considérant que, depuis 1791, tous les gouvernements « qui ont méconnu les droits de la nation ont été renversés, « et que nul gouvernement ne peut plus se soutenir, en « France, qu'en suivant très-exactement la ligne des principes « constitutionnels;

« Que Bonaparte les avait tous méconnus et violés, au mé- « pris des serments les plus sacrés... »

M. Barrot énumérait ensuite tous les maux que Napoléon avait faits à la France, et ceux que son retour lui préparait; puis, rappelant le serment prêté, deux jours auparavant, par Louis XVIII et par son frère, il appelait tous les Français à la défense de la patrie et de la liberté.

Quand on rapproche ces considérants de certains discours

prononcés pendant le cours de la session, on est en droit de s'étonner qu'ils aient pu, par un vote non contesté, être joints à la proposition de M. Augier. Mais, en dehors d'une petite coterie de courtisans, chacun sentait alors que le salut, s'il était possible, dépendait de l'acceptation franche, prompte et complète des idées et des principes que l'on avait si follement dédaignés ou combattus.

Quel était pourtant l'état des esprits, à Paris, l'avant-veille et la veille du 20 mars, au moment où la nouvelle de la défection du maréchal Ney, vainement dissimulée, commençait à circuler? Un témoin oculaire, observateur sagace, écrivain supérieur, M. Villemain, en a fait un tableau si complet et si frappant, qu'après lui il ne reste rien à dire. Les bonapartistes et la fraction du parti conventionnel qui avait fait alliance avec eux se regardaient comme certains du succès, et ne songeaient plus qu'à attendre, dans le silence et la retraite, le moment prochain où ils pourraient paraître au grand jour et remettre la main sur le pouvoir. Les royalistes purs étaient découragés et irrités, abattus et agités, et leur esprit, flottant entre l'impossibilité désormais visible de la défense et les douleurs trop connues de l'exil, ne savait à quel parti se résoudre. Les constitutionnels se partageaient en trois catégories : ceux qui, malgré de tristes pronostics, voulaient encore se flatter qu'au dernier moment la France se soulèverait contre l'homme fatal qui lui rapportait la servitude et la guerre; ceux qui, sans rien espérer, étaient résolus à faire leur devoir jusqu'au bout, et si leurs efforts étaient impuissants, à n'avoir rien de commun avec le second Empire; ceux dont la conscience était plus accommodante et qui commençaient à se demander si, dans l'intérêt même de la liberté, il ne conviendrait pas d'accepter le fait accompli pour en tirer le meilleur parti possible. Il va sans dire que ces derniers n'attaquaient plus Napoléon avec la même violence, et qu'ils se préparaient tout doucement à le croire corrigé par le malheur. Quant aux purs fonctionnaires,

à ceux qui, sincèrement, se regardent comme destinés par la Providence à administrer sous tous les gouvernements et à rattacher par un lien vivant le régime qui tombe au régime qui s'élève, ils se trouvaient quelquefois placés dans une situation difficile. Ainsi les deux rédacteurs du *Censeur* avaient intenté contre la *Quotidienne* une action judiciaire, pour les avoir calomnieusement accusés de conspiration en faveur de Bonaparte, et c'est la veille du 20 mars, quand Bonaparte était aux portes de Paris, que le tribunal devait prononcer sur l'accusation. A ce moment, au lieu de se défendre du reproche, d'autres s'en seraient honorés, et la voix paternelle de la magistrature invita les rédacteurs du *Censeur* à se désister; mais leur honnêteté entêtée s'y refusa, et le tribunal ne trouva, pour se tirer d'affaire, d'autre moyen qu'un ajournement à quinzaine.

Benjamin Constant ne passait pas pour aussi inflexible que les rédacteurs du *Censeur;* néanmoins, si l'on en juge par l'article qu'il publia, le 19 mars, dans le *Journal des Débats*, il se rangeait alors parmi les hommes les plus énergiques du parti constitutionnel, et paraissait vouloir rendre absolument impossible tout rapprochement entre Napoléon et lui. On dit que ses convictions politiques ne l'inspiraient pas seules, et qu'elles avaient ici pour auxiliaire le désir de prouver à une femme, célèbre par sa beauté, que, dans les révolutions, même militaires, la plume est une arme aussi redoutable que l'épée. Quoi qu'il en soit, jamais, même dans le livre fameux de M. de Chateaubriand, l'Empire et l'Empereur n'avaient été marqués d'un fer plus brûlant, ni voués à la haine publique avec une verve plus éloquente, avec une énergie plus passionnée. Benjamin Constant commençait par rappeler que la Chambre avait exprimé en même temps l'admiration du peuple pour le courage du roi et le désir de voir associés aux destinées de la France les hommes qui, depuis vingt-cinq ans, avaient, à diverses époques, défendu la patrie, la gloire et la liberté fran-

çaises. « Association salutaire, disait-il, qui réunit toutes les « opinions, efface les vestiges des partis opposés, et entoure « le roi constitutionnel de ses véritables appuis, de ceux qui, « en 1789, voulaient faire fleurir la liberté sous la monarchie, « et qui, en 1815, veulent consolider la monarchie par la li- « berté. » Louis XVIII, par une noble confiance, loin de s'entourer de précautions ombrageuses, saisissait ainsi le moment du danger pour rendre encore plus libérale la constitution de la France, et pour fonder son gouvernement sur cette base inébranlable. C'était donc le moment de redoubler d'efforts contre l'ennemi de la France, contre l'ennemi de l'humanité.

« Il s'agit, ajoutait Benjamin Constant, de tous nos intérêts, « de nos femmes, de nos enfants, de nos propriétés, de la li- « berté de notre industrie, de nos opinions, de notre parole « et de notre pensée. L'homme qui nous menace avait tout « envahi : il enlevait les bras à l'agriculture ; il faisait croître « l'herbe dans nos cités commerçantes ; il traînait aux extré- « mités du monde l'élite de la nation pour l'abandonner en- « suite aux horreurs de la famine et aux rigueurs des frimas. « Par sa volonté, douze cent mille hommes ont péri sur la « terre étrangère, sans secours, sans aliments, sans consola- « tions, désertés par lui après l'avoir défendu de leurs mains « mourantes. Il revient aujourd'hui, pauvre et avide, pour « nous arracher ce qui nous reste encore : les richesses de l'u- « nivers ne sont plus à lui ; ce sont les nôtres qu'il veut dévo- « rer. Son apparition, qui est pour nous le renouvellement de « tous les malheurs, est pour l'Europe un signal de guerre : « les peuples s'inquiètent ; les puissances s'étonnent ; les sou- « verains, devenus nos alliés par son abdication, sentent avec « douleur la nécessité de redevenir nos ennemis : aucune na- « tion ne peut se fier à sa parole ; aucune, s'il nous gou- « verne, ne peut rester en paix avec nous. Du côté du roi est « la liberté constitutionnelle, la sûreté, la paix ; du côté de Bo- « naparte, la servitude, l'anarchie et la guerre ? »

Benjamin Constant s'étonnait ensuite que l'on pût croire Bonaparte clément et corrigé. Les proclamations du tyran déchu n'étaient point, selon lui, celles d'un prince qui se croit des droits au trône, ni même celles d'un factieux qui s'efforce de tenter le peuple par l'appât de la liberté; c'étaient celles d'un chef armé qui fait briller son sabre pour exciter l'avidité de ses satellites et les lancer sur les citoyens comme sur une proie : c'était Attila, c'était Gengiskan, plus terrible et plus odieux, parce que les ressources de la civilisation étaient à son usage; on voyait qu'il les préparait pour organiser le massacre et pour administrer le pillage.

Mais il était impossible de supposer que la France fût assez abjecte pour tendre ses bras aux fers de cet homme; après avoir été la terreur de l'Europe, ce serait en devenir la risée, et se reconnaître soi-même pour une nation d'esclaves. Qu'oserait-elle d'ailleurs dire à ce roi qu'elle pouvait ne pas rappeler, et dont les ministres avaient commis beaucoup de fautes, mais qui s'était montré constamment noble, bon, sensible; à ce roi dont le règne d'une année n'avait pas fait couler autant de larmes qu'un seul jour du règne de Bonaparte? Après l'avoir étourdi par des exclamations bruyantes, quand nul danger n'existait, les Français l'abandonneraient-ils pour se prosterner aux pieds de cet homme teint de leur sang et poursuivi naguère de leurs malédictions unanimes?

« Non, disait Benjamin Constant, tel ne sera pas notre lan-
« gage; tel ne sera pas du moins le mien. Je le dis aujour-
« d'hui, sans crainte d'être méconnu : J'ai voulu la liberté
« sous diverses formes; j'ai vu qu'elle était possible sous la
« monarchie. Je vois le roi se rallier à la nation; je n'irai pas,
« misérable transfuge, me traîner d'un pouvoir à l'autre, cou-
« vrir l'infamie par le sophisme, et balbutier des mots pro-
« fanes pour racheter une vie honteuse. »

Quand, le 19 mars au matin, cette imprécation vigoureuse parut à la tête du *Journal des Débats*, elle produisit un effet

considérable, surtout dans la jeunesse libérale, qui, très-sincèrement, aspirait à défendre le roi et la Charte. On y vit plus que des paroles, on y vit le symptôme d'une situation nouvelle, et la preuve d'une alliance enfin conclue entre la monarchie et l'opinion libérale; on y vit aussi l'indication de nouvelles plus favorables et d'un revirement, non encore connu de tous, dans les dispositions de l'armée et des populations. Benjamin Constant ne passait pas pour un héros, et on s'imaginait difficilement qu'il eût jeté un tel défi à Napoléon, si Napoléon eût été à la veille de redevenir empereur. Mais, tandis que, dans les rues, dans les cafés, dans les boutiques, dans les maisons particulières, le manifeste des *Débats* était ainsi interprété, à la cour et dans le monde officiel on était loin d'y attacher la même importance. L'éloquent historien des *Cent-Jours*, M. Villemain, raconte qu'appelé à l'improviste par M. de Fontanes, le 19 mars, à sept heures du matin, il le trouva entouré de malles et achevant de brûler ses papiers, bien qu'il tînt le *Journal des Débats* à la main. Selon M. de Fontanes, tout était perdu, et le véhément factum de Benjamin Constant ne pouvait pas empêcher Napoléon d'être à Paris le lendemain. Ce factum avait pourtant un avantage, celui de placer la maison de Bourbon, à l'heure de sa chute, sur un terrain constitutionnel et parlementaire. « Ce ne sont pas, ajoutait spiri-« tuellement M. de Fontanes, des forces pour qui tombe, « mais des embarras pour qui remonte. » M. de Fontanes, d'ailleurs, à ce moment suprême, ne dissimulait nullement son mépris pour les constitutions libres et sa haine pour les idées et les institutions de la Révolution.

Si les Bourbons périssaient, ce n'était, selon lui, ni au drapeau blanc, ni aux dix-neuf ans de règne, ni aux fautes prétendues des royalistes, qu'il fallait s'en prendre, c'était aux idées anglaises, aux plagiats de bill des droits et de constitutions libérales dont on s'était follement entiché. Et, comme M. Villemain défendait respectueusement contre M. de Fontanes les

idées qu'il a défendues toute sa vie, et qu'il défend aujourd'hui encore avec tant de courage et d'éclat, M. de Fontanes le traitait en jeune homme dont l'expérience dissipera bientôt les illusions.

Récemment destitué, par l'abbé de Montesquiou, du poste de grand maître de l'Université, M. de Fontanes était alors irrité contre le gouvernement de Louis XVIII; mais l'esprit contre-révolutionnaire étouffait en lui le sentiment de ses griefs et survivait à sa fortune.

Malgré la réserve prudente que s'était imposée le salon de la reine Hortense, on y savait, jour par jour, étape par étape, la marche de Napoléon, et on y recevait ses proclamations et celles des généraux ralliés à sa cause; de là, elles se répandaient dans Paris, malgré la surveillance volontairement peu active de la police. La journée du 19, qui était un dimanche, se passa donc, chez les royalistes comme chez les bonapartistes, en alternatives singulières d'espoir et de découragement, de joie et de tristesse. D'une part, le manifeste de Benjamin Constant, la proclamation du roi, l'ordre du jour qui plaçait le maréchal Macdonald à la tête de l'armée, sous les ordres du duc de Berry, le départ de la maison du roi, des volontaires et des gardes nationaux d'élite, les adresses dans lesquelles on faisait encore promettre à vingt régiments de mourir pour la défense du trône; de l'autre, les nouvelles, désormais certaines, de Lons-le-Saulnier, d'Autun et d'Auxerre, les bulletins et les proclamations bonapartistes, secrètement colportés, les bruits de départ prochain qui commençaient à s'accréditer : c'en était certes assez pour occuper, pour agiter la foule oisive et inquiète qui parcourait les rues et se portait vers les Tuileries. Cependant, tous les contemporains l'attestent, dans cette foule, les sentiments dominants étaient ceux d'une grande bienveillance pour le roi et d'une répugnance marquée pour le glorieux aventurier de l'île d'Elbe. Si, ce jour-là, entre Louis XVIII et Napoléon, le suffrage universel avait

pu prononcer, nul doute qu'à Paris du moins Louis XVIII ne l'eût emporté.

Ainsi que nous l'avons raconté, le samedi 18, le départ du roi avait été décidé, et les ministres s'attendaient que, dans le conseil du dimanche 19, il en serait parlé; mais le roi, après avoir donné des signatures comme à l'ordinaire, congédia ses ministres sans leur rien dire; et c'est seulement le 20 mars au matin que la plupart d'entre eux apprirent, avec tout le public, que le roi et sa famille étaient partis pendant la nuit. Cette funeste nouvelle était annoncée à la France par une proclamation du roi, qui avouait, pour la première fois, la défection de l'armée. « Soutenu par les troupes restées fidèles et par les dispositions patriotiques de l'immense majorité des habitants, le roi, disait la proclamation, pouvait disputer l'entrée de Paris aux rebelles; mais il frémissait des malheurs de tout genre qu'un combat dans les murs de cette grande ville attirerait sur les habitants. » Il se retirait donc momentanément, avec quelques braves, sur un autre point du royaume, et, en attendant le moment prochain de son retour, il déclarait close la session de 1814; mais, en même temps, il convoquait les Chambres pour la session de 1815; les pairs et les députés se réuniraient, le plus tôt possible, au lieu qu'il indiquerait pour le siége du gouvernement.

Le but évident de cette proclamation était de persuader à la France que le roi ne passerait pas la frontière, et peut-être, au moment où il la signa, Louis XVIII le croyait-il encore lui-même.

Paris étant ainsi abandonné, il ne restait plus aux royalistes connus et compromis qu'à s'éloigner ou à se cacher, comme le faisaient la veille les bonapartistes. Autant, d'ailleurs, le langage des journaux avait été, le 19, ardent et coloré, autant, le 20, il fut froid et pâle. Le *Journal des Débats*, avec une persévérance honorable, faisait pourtant exception et renouvelait ses vives attaques contre « l'aventurier corse qui, accompagné

d'une poignée de brigands étrangers et de quelques bandes de déserteurs, prétendait remettre la France sous le joug. »

Le jour des bonapartistes était venu, et ils pouvaient sans danger sortir de leurs cachettes : c'est ce qu'ils firent tous, M. de Lavalette un des premiers. Quelques-uns pourtant craignaient encore un retour de la fortune, et Cambacérès, que M. de Lavalette alla voir, lui parut soucieux et décidé à ne point devancer les événements. M. de Lavalette était d'un autre tempérament, et, pour son malheur, il eut l'idée d'aller, avec le général Sébastiani, chercher des nouvelles à l'hôtel des postes : là, reconnu, félicité, fêté par ses anciens employés, qui voyaient en lui leur nouveau maître, il accorda un permis de poste aux vives instances de M. Ferrand, et il expédia un courrier à Napoléon, arrivé, la veille au soir, à Fontainebleau. Ce sont ces deux actes qui, quelques mois plus tard, le conduisaient sur les marches de l'échafaud.

Cependant l'entrée de Napoléon était attendue, et, d'après le témoignage unanime des contemporains[1], excepté dans quelques casernes et dans quelques salons, on n'apercevait nulle part les signes de l'enthousiasme ou de la joie. Tout au contraire, partout l'attitude de la population était triste, morne, inquiète, et, par un instinct universel, l'avenir se présentait à tous les esprits sous les plus sombres couleurs. Des groupes se formaient pourtant aux Tuileries, et, aux rares cris de Vive le roi! répondaient des cris, plus rares encore, de Vive l'Empereur! La garde nationale, chargée de la garde du palais, était impassible, silencieuse, et ne songeait qu'à main-

[1] On peut consulter indifféremment sur cette attitude de la population parisienne, pendant la journée du 20 mars, les *Lettres sur les Cent-Jours*, de Benjamin Constant; les *Mémoires de Fleury de Chaboulon*; les *Mémoires du général la Fayette*; l'*Histoire de l'Empire*, de Thibaudeau; les *Mémoires de M. de Lavalette;* les *Mémoires de Barrère;* les *Lettres sur les Cent-Jours*, de Hobhouse, en un mot, tous les documents contemporains, tous, excepté les journaux censurés qui, par ordre, célébrèrent le 20 mars 1815 comme ils avaient célébré le 31 mars 1814.

tenir le bon ordre. Jusqu'au milieu du jour, l'opinion royaliste domina, et le drapeau blanc flotta sur les Tuileries; mais, vers deux heures, on vit apparaître un groupe nombreux et bruyant d'officiers à demi-solde et d'agitateurs populaires qui, conduits par le général Excelmans, forcèrent l'entrée des Tuileries, et remplacèrent le drapeau blanc par le drapeau tricolore, aux acclamations de quelques bonapartistes, alors réunis sur la place du Carrousel. Cependant, dans les ministères, dans les administrations, ailleurs encore, le troupeau vulgaire des fonctionnaires se préparait à s'incliner, comme toujours, devant le vainqueur, et se faisait un maintien et un langage conformes aux devoirs nouveaux qu'il prévoyait. En un mot, c'était, en sens inverse, une répétition des scènes du 31 mars 1814, et, comme on le sait, ce ne devait pas être la dernière.

Rien ne s'opposait plus à la prise de possession des Tuileries, et Napoléon, que le maréchal Ney avait rejoint à Auxerre, et qui voyait toutes les troupes envoyées contre lui fouler aux pieds la cocarde blanche et arborer la cocarde tricolore; Napoléon, vingt jours après son débarquement au golfe Juan, pouvait faire son entrée à Paris, au milieu du jour, comme s'il fût revenu d'Austerlitz ou de Wagram. Soit qu'instruit des sentiments de la population parisienne, il ne voulût pas les affronter; soit que, placé entre ses fidèles compagnons de l'île d'Elbe et ceux qui s'étaient ralliés à lui sur la route, il éprouvât quelque embarras à choisir son escorte, il préféra entrer le soir et traverser rapidement des rues désertes et silencieuses. Mais, sous les guichets des Tuileries, une foule bruyante et enthousiaste d'officiers à demi-solde, de tout grade et de toute arme, l'attendait avec impatience, et, dès qu'il parut, lui permit à peine de mettre pied à terre. Enlevé par eux et porté sur leurs bras, au bruit des plus vives acclamations, jusqu'au pied du grand escalier, « il monta lentement, dit M. de Lavalette, les « yeux fermés, les mains étendues en avant, comme un aveu- « gle, et n'exprimant son bonheur que par son sourire. » Puis,

arrivé dans la salle du trône, il y trouva, parées et radieuses, la reine de Hollande, la reine d'Espagne et la plupart des dames de sa cour, qui, spontanément, s'étaient empressées de venir reprendre leur service, et qui, dans leur joie, baisaient ses mains et jusqu'à ses vêtements; il y trouva aussi d'anciens ministres, des généraux et de hauts fonctionnaires qui, retrouvant les choses exactement comme ils les avaient laissées, avaient peine à se figurer que Louis XVIII eût régné, et étaient tentés de croire que, pendant les onze derniers mois, ils avaient fait un mauvais rêve.

Mais Napoléon, malgré la rapidité miraculeuse de son succès, ne s'abusait pas sur les embarras et les dangers qui attendaient le nouvel Empire. Sans compter les difficultés extérieures, si menaçantes, si formidables, il avait, pendant son voyage de Cannes à Paris, dit des paroles, fait des promesses, contracté des alliances qui pesaient sur lui et dont il comprenait les conséquences. A peine installé aux Tuileries, il voulut donc former un gouvernement, et montrer à la France autre chose qu'un général campant dans une ville conquise : il appela ainsi Cambacérès, son sage et fidèle conseiller; Davout, qu'il n'aimait point, mais dont il connaissait la capacité ferme et laborieuse; le duc de Bassano, son serviteur dévoué; le duc de Gaëte et M. Mollien, qu'il regardait justement comme des financiers probes et habiles; enfin le duc Decrès, auquel il était habitué; et il leur fit accepter, sans beaucoup de peine, le ministère de la justice, le ministère de la guerre, la secrétairerie d'État, le ministère des finances, le ministère du trésor et le ministère de la marine. Pour le ministère de la police, il hésita ou parut hésiter entre Fouché et le duc de Rovigo; mais, s'il avait plus de confiance dans le second, il jugeait le premier plus habile; il sentait, d'ailleurs, qu'il avait besoin de donner des gages au parti conventionnel, et qu'il pouvait difficilement écarter Fouché du ministère de la police, qu'il avait si longtemps occupé, et du ministère des affaires étrangères, auquel il aspirait. Néan-

moins le duc de Rovigo, comme inspecteur général de la gendarmerie, devint, en quelque sorte, un second ministre de la police, indépendant du premier, et chargé, sous les ordres directs de l'Empereur, d'une surveillance toute spéciale : c'était, au moment même où il nommait Fouché, lui prouver qu'il se méfiait de lui, et provoquer ainsi la trahison dont il voulait se préserver.

Il restait à donner deux ministères importants, le ministère des affaires étrangères et le ministère de l'intérieur. Le premier appartenait naturellement au duc de Vicence, qui, dans les négociations de 1814, avait, tout en servant fidèlement l'Empereur, mérité et conquis l'estime de tous les gouvernements étrangers. Mais le duc de Vicence, qui savait l'état de l'Europe, qui connaissait la déclaration du 13 mars, et à qui, en honnête homme, il déplaisait d'affecter des espérances qu'il n'avait pas; le duc de Vicence, malgré son dévouement, refusa d'abord, et, à son refus, Napoléon choisit son ancien ministre, M. Molé, dont il appréciait l'esprit fin et flexible. M. Molé, trop habile, soit pour se séparer entièrement de Napoléon, soit pour associer tout à fait sa fortune à la sienne, préféra la direction des ponts et chaussées, où il s'était déjà distingué, et qui lui paraissait moins compromettante. Napoléon revint alors au duc de Vicence, qui, deux jours après, finit par céder à ses vives instances. Quant au ministère de l'intérieur, on croyait que Napoléon l'offrirait à M. de Montalivet, qui, ministre de la régence, à Blois, avait signé la dernière proclamation impériale; mais, dans les circonstances graves où se trouvait la France, Napoléon ne le regardait point comme suffisant, et il songeait à M. de Lavalette, dont la fidélité et la capacité lui étaient bien connues. Comme M. Molé, bien que par des motifs fort différents, M. de Lavalette préféra une position plus modeste, et Napoléon, après quelques hésitations, se résigna à donner un second gage à la Révolution en appelant Carnot à ce poste important; mais, tout en le choisissant, comme s'il eû

voulu le diminuer dans l'estime publique, il l'affubla du titre de comte. Enfin, M. de Bondi fut nommé préfet de Paris, et M. Réal préfet de police.

Toutes ces nominations, celles de M. de Caulaincourt et de Carnot exceptées, s'étaient faites dans la soirée même du 20 mars, au milieu des visites et des félicitations dont Napoléon était assailli ; mais ces félicitations, même vives et sincères, ne lui faisaient point illusion, et il persistait à juger sa position mieux que ses courtisans. « Mon cher, répondit-il à M. Mollien, qui, venu un des derniers, croyait devoir le complimenter aussi, le temps des compliments est passé ; ils m'ont laissé arriver comme ils les ont laissés partir[1]. » Et, le lendemain, comme d'autres félicitations lui étaient adressées : « Messieurs, dit-il, c'est le temps qui nous apprendra si la « France veut me conserver mieux qu'elle n'a conservé les « Bourbons. »

Dès cette journée, Napoléon avait donc compris ou senti que, si l'armée et les populations rurales lui étaient en général favorables, il en était autrement des populations urbaines et surtout des classes éclairées. « J'ai traversé la France, disait- « il quelques années plus tard à Sainte-Hélène, et j'ai été porté « jusqu'à la capitale par l'élan des citoyens et au milieu des « acclamations universelles ; mais, à peine étais-je à Paris, « que, comme par une sorte de magie, et sans un motif légi- « time, on a subitement reculé ; on est devenu froid autour de « moi. » Malheureusement le motif de cette froideur était trop légitime, et Paris, dans cette circonstance comme dans beaucoup d'autres, se montrait plus intelligent et plus prévoyant que le reste de la France.

Grâce à une mise en scène habile, la journée du 21 fut pourtant satisfaisante pour Napoléon, et, dans la revue qu'il passa sur la place du Carrousel, ce ne fut pas sans émotion

[1] *Mémoires de M. Mollien.*

que le peuple et l'armée virent paraître les grenadiers de l'île d'Elbe, commandés par le général Cambronne, et dont les visages, brûlés par le soleil, et les habits déchirés, révélaient suffisamment les fatigues et les services. En présentant lui-même les officiers de ce bataillon d'élite au reste de l'armée, Napoléon, d'ailleurs, avec le tact qui lui était propre, eut grand soin d'éviter toute distinction blessante : « Ce sont, dit-il, mes « amis, ils étaient chers à mon cœur ; toutes les fois que je les « voyais, ils me représentaient les différents régiments de « l'armée ; car il y a parmi eux des hommes de tous les régi-« ments..... En les aimant, c'est vous tous, soldats de toute « l'armée française, que j'aimais. » Et, comme en parlant aux soldats il voulait parler au peuple, il ne manqua pas de répéter « que le trône des Bourbons, relevé par des mains étrangères et proscrit par le vœu de toutes les Assemblées nationales, était illégitime. Ce trône d'ailleurs n'offrait de garantie qu'aux intérêts d'un petit nombre d'hommes arrogants, dont les prétentions étaient opposées aux droits du peuple. Les droits du peuple, au contraire, trouvaient dans le trône impérial leur plus sûre garantie. » A ce spectacle et à ce discours, des acclamations assez nombreuses répondirent, et Napoléon put espérer que Paris finirait par s'échauffer. Et pourtant, tel était l'esprit de l'armée et du peuple, que, cinq jours après, ces mots, *Quartier des braves*, inscrits sur la porte de l'hôtel des Cent-Suisses, où le bataillon de l'île d'Elbe était caserné, durent être effacés par ordre de l'Empereur. Dans ces mots, l'armée et le peuple voyaient poindre encore une fois le désir de diviser la France en deux catégories, et d'opposer aussi la *ligne droite* à la *ligne courbe*. Du moment où, comme Louis XVIII, Napoléon prétendait avoir régné pendant son absence, il fallait bien, en effet, qu'à côté des sujets fidèles il y eût des sujets rebelles, et que les premiers fussent préférés aux seconds. Nul doute, si Napoléon avait régné plus de trois mois, que le germe ne se fût développé et que la distinction ne se fût établie.

Quoi qu'il en soit, l'Empire avait recommencé, et sur l'ordre parti des Tuileries, on voyait, comme par un mouvement mécanique, dans presque tous les départements, l'aigle déposséder la fleur de lis, la cocarde tricolore remplacer la cocarde blanche, l'effigie de Napoléon succéder à l'effigie de Louis XVIII. Dans presque tous les départements aussi, un grand nombre de fonctionnaires civils et militaires travaillaient à remettre à neuf, en les accommodant au goût du jour, leurs vieilles adresses et leurs vieilles proclamations; tout aussi empressés à flatter Napoléon et à insulter les Bourbons qu'ils l'avaient été, quinze jours auparavant, à flatter les Bourbons et à insulter Napoléon. Néanmoins, sur plusieurs points encore, l'autorité royale était reconnue; mais ce fut pour peu de jours seulement. En quittant Paris, l'intention du roi était de s'arrêter au moins quelque temps à Lille, ainsi que le prouve une circulaire de M. de Jaucourt, en date du 19 mars, par laquelle les ministres étrangers étaient invités à se réunir dans cette ville, autour du roi. On savait d'ailleurs qu'à Lille, où le duc d'Orléans et le maréchal Mortier avaient réussi jusqu'alors à contenir les troupes, l'esprit de la population était très-hostile à Napoléon. Le roi, accompagné du maréchal Macdonald, du maréchal Berthier et de M. de Blacas, y fit son entrée le 22 mars, au milieu des acclamations de la foule, mais sans que les troupes qui formaient la haie sur son passage fissent entendre un seul cri de *Vive le roi!* Le roi, bien qu'inquiet d'un tel accueil, ne renonça pas d'abord à son dessein, et parut s'occuper de réunir à Lille sa maison, d'y appeler les princes et d'y fixer, conformément à la circulaire de M. de Jaucourt, le siége du gouvernement. Malheureusement la garnison de Lille, frappée de l'idée que Louis XVIII voulait livrer la place aux étrangers, manifestait des sentiments à chaque instant plus rebelles; et quand, le 23 au matin, elle apprit que le duc de Berry se dirigeait sur Lille par Béthune, avec une partie de la maison du roi et des Suisses, peu s'en fallut qu'elle ne prît les armes

contre le duc de Berry, et qu'elle n'arborât, en présence du roi, la cocarde tricolore [1]. Dans cette position, il était impossible de rester à Lille, et le roi, après avoir songé un moment à Dunkerque, se détermina à passer la frontière. Le lendemain, il était à Ostende, où vinrent bientôt le rejoindre Monsieur et le duc de Berry : au même instant, le duc d'Orléans, convaincu de l'impossibilité de maintenir l'autorité royale à Lille, après le départ du roi, s'embarquait pour l'Angleterre. Moins de six jours après le 20 mars, le nord de la France, malgré ses sentiments royalistes, appartenait donc à Napoléon.

L'Ouest ne tint pas beaucoup plus longtemps; et le duc de Bourbon, accueilli d'abord avec un enthousiasme frénétique par des populations dont la vieille fidélité paraissait répondre de leur fidélité nouvelle, ne tarda pas à voir l'enthousiasme se calmer, la vieille fidélité chanceler, les bataillons de volontaires royalistes se dissoudre, les habitants des villes et des bourgs prendre les armes contre lui, et les troupes arborer la cocarde tricolore. Malgré le dévouement courageux de quelques anciens chefs vendéens, il dut donc, à travers beaucoup de dangers, gagner Paimbœuf, d'où il fit voile pour l'Espagne [2].

Deux jours plus tard, la duchesse d'Angoulême, après une résistance habile et virile, était aussi forcée de se soumettre à

[1] *Mon Journal*, par Louis-Philippe d'Orléans.

[2] M. de la Maisonfort raconte qu'envoyé dans l'Ouest avec des pouvoirs extraordinaires, pour y seconder le duc de Bourbon, il arriva au Mans le 22 et convoqua le conseil de département auquel il demanda seulement de tenir bon jusqu'à l'arrivée d'une force suffisante pour justifier sa soumission. Le conseil de département, composé en majorité de royalistes, en délibéra, et, par la bouche de son président, répondit en ces termes : « Nous sommes prêts à donner au roi toutes les preuves de fidélité qui ne peuvent pas nous compromettre. » A Angers, les dispositions étaient les mêmes. A Nantes, M. de la Maisonfort trouva, au contraire, le drapeau blanc à toutes les fenêtres et les apparences d'un grand enthousiasme royaliste. Le soir arriva le bulletin qui annonçait l'entrée de Napoléon à Paris. Aussitôt la décoration changea, les drapeaux blancs disparurent, les drapeaux tricolores se montrèrent et les cris de *Vive l'Empereur!* remplacèrent les cris de *Vive le Roi!*

la fatalité qui pesait sur sa maison et de reprendre le chemin de l'exil. Le duc et la duchesse d'Angoulême étaient arrivés le 5 mars à Bordeaux, où l'on ignorait, comme à Paris, le débarquement de Bonaparte, et l'accueil des Bordelais avait dépassé leur attente. Pendant quelques jours, ce ne furent que fêtes et acclamations populaires; mais, le 9 mars, un courrier, envoyé de Bourges par le maréchal Macdonald, apporta au prince la nouvelle du débarquement de Bonaparte et l'ordre d'aller prendre à Nîmes le commandement des cinq divisions militaires du Midi. Ce jour-là même, le commerce de Bordeaux donnait un bal splendide, et on ne voulut pas le troubler en publiant la nouvelle si grave et si imprévue qu'on venait de recevoir. Le duc d'Angoulême parut donc au bal, à côté de la duchesse, dont le visage calme et serein ne trahissait aucune de ses émotions, et partit aussitôt après pour sa destination.

Le lendemain, Bordeaux apprenait, avec plus de surprise que d'inquiétude, l'audacieuse tentative de celui qu'on appelait encore l'aventurier corse, et qu'on eût peut-être appelé autrement si l'on eût su qu'il était déjà maître de Lyon. Pendant les jours qui suivirent, bien que des bruits fâcheux circulassent, l'attitude énergique et noble de la fille de Louis XVI ne laissa point s'attiédir le zèle de la population; mais il était déjà aisé d'apercevoir qu'à Bordeaux, comme ailleurs, le cœur des soldats était avec leur ancien général. Ce ne fut donc point sans de sinistres pressentiments que, le 23 mars, la duchesse d'Angoulême vit arriver à Bordeaux M. de Vitrolles, envoyé dans les départements du Midi avec des pouvoirs étendus, comme commissaire extraordinaire, et qu'elle apprit par lui le départ du roi et la résolution prise d'établir à Bordeaux et à Toulouse, si cela était possible, un centre de résistance.

Le duc d'Angoulême était déjà loin, et M. de Vitrolles ne restait point à Bordeaux; mais le courage de la duchesse suffisait à sa tâche. Dès le lendemain, d'ailleurs, elle trouvait un conseil éclairé et un ferme appui dans la personne du prési-

dent de la Chambre des députés, M. Lainé, parti de Paris avec M. Desèze et le général Donadieu, le jour même où Napoléon y faisait son entrée. Malgré le concours précieux à tous égards d'un tel homme, la situation de la duchesse, à dater du jour où l'on sut Napoléon installé aux Tuileries, fut des plus difficiles. La grande majorité de la population lui restait attachée ; mais la trahison était dans toutes les casernes, et, pour qu'elle éclatât, le général Clausel, arrivé presque seul sur l'autre bord du fleuve, n'avait qu'un mot à dire et qu'un signal à donner. Dans la crainte de provoquer une collision sanglante et inutile, ce mot et ce signal furent différés pendant quarante-huit heures, et la duchesse profita de ce répit pour visiter personnellement les casernes et pour y faire, d'une voix émue, appel à la fidélité, à la générosité de la troupe ; mais l'accueil qu'elle reçut lui ôta tout espoir, et, au moment même où elle venait de quitter le château Trompette, elle eut la douleur d'y voir arborer le drapeau tricolore. Le lendemain, 2 avril, elle s'embarquait à Pauillac, et le général Clausel prenait paisiblement possession de Bordeaux.

Deux jours auparavant, le président de la Chambre des députés, M. Lainé, avait honoré la Chambre et s'était honoré lui-même, en faisant publier une protestation digne et courageuse contre l'Empereur et l'Empire :

« Au nom de la nation française, disait-il, et comme président de la Chambre de ses représentants, je déclare protester contre tous décrets par lesquels l'oppresseur de la France prétend prononcer la dissolution des Chambres. En conséquence, je déclare que tous les propriétaires sont dispensés de payer des contributions aux agents de Napoléon Bonaparte, et que toutes les familles doivent se garder de fournir, par voie de conscription ou de recrutement quelconque, des hommes pour sa force armée..... Chaque histoire, ajoutait M. Lainé, en conservant une reconnaissance éternelle pour les hommes qui, dans les pays libres, ont refusé tout secours

« à la tyrannie, couvre de son mépris les citoyens qui oublient « assez leur dignité d'hommes pour se soumettre à de mépri- « sables agents. »

M. Lainé avait demandé, en outre, que sa protestation fût déposée dans les archives, et avait déclaré qu'il restait dans son pays pour y défendre, à ses risques et périls, le roi, la patrie et la liberté. Il faut rendre au général Clausel cette justice, que cet acte hardi de M. Lainé n'eut pour lui aucune fâcheuse conséquence, et que, entouré plus que jamais de l'estime de ses compatriotes, il put attendre paisiblement les événements qui devaient bientôt le ramener sur la scène politique.

Sur deux points seulement, à Toulouse et dans la vallée du Rhône, la résistance fut plus sérieuse et plus prolongée. A Toulouse, M. de Vitrolles, aidé par le préfet de la Haute-Garonne, M. de Sainte-Aulaire, par les préfets des départements voisins, et par le maréchal Pérignon, était parvenu à constituer un gouvernement et à établir autour des départements compris dans ce gouvernement une sorte de cordon sanitaire qui ne laissait pénétrer, ni les pièces officielles, ni les journaux, ni les lettres particulières. Un *Moniteur*, imprimé à Toulouse même, sous les yeux de M. de Vitrolles, remplaçait le *Moniteur* de Paris et publiait les actes de cette sorte de vice-royauté méridionale. Les habitants de Toulouse et des environs ignoraient donc ce qui se passait en dehors de leur frontière, et les troupes elles-mêmes, bien que disposées à la sédition, ne savaient à qui obéir si elles n'obéissaient pas aux autorités royales. Mais, le 3 avril, le général Chartran parvint, sous un déguisement, à percer le cordon sanitaire et à remettre secrètement aux généraux et aux colonels les ordres de l'Empereur. Deux jours après, les troupes avaient arboré la cocarde tricolore, et M. de Vitrolles, arrêté dans son cabinet et prisonnier, allait attendre à Vincennes la décision suprême de l'Empereur.

Le plan du duc d'Angoulême était hardi et pouvait offrir quelques chances. Il s'agissait, avec les volontaires royalistes et plusieurs régiments encore intacts, de reprendre Lyon et Grenoble, et d'opérer ainsi une puissante diversion. Au commencement, le plan parut réussir, et, le 3 avril, après avoir repoussé un corps de troupes impériales, le duc d'Angoulême était entré à Valence; mais la défection éclaircit bientôt les rangs de son armée, et il dut rétrograder jusqu'au Pont-Saint-Esprit, où, cerné de toutes parts, il signa, le 8, une capitulation qui lui permettait de se retirer en Espagne. Napoléon approuva d'abord cette capitulation, puis hésita, et enjoignit au duc de Bassano d'expédier au général Grouchy un contre-ordre dont la conséquence pouvait être le renouvellement de la scène sanglante des fossés de Vincennes. Avec un courage dont l'histoire doit le louer, le duc de Bassano, bien qu'aveuglément dévoué à Napoléon, prit sur lui de suspendre l'envoi de ce contre-ordre et obtint, le lendemain, que la première décision fût maintenue[1]. Ainsi fut peut-être épargnée au second Empire une tache semblable à celle que n'ont pu et ne pourront jamais effacer toutes les gloires du premier.

Le 16 avril, le duc d'Angoulême prenait passage au port de Cette sur un navire suédois, et, le 18, il débarquait à Barcelone.

Quarante jours après son débarquement au golfe Juan, vingt jours après son entrée aux Tuileries, Napoléon était donc maître de la France, et nulle part son gouvernement ne rencontrait plus aucune résistance. Mais, à Vienne et à Paris s'amassait l'orage qui devait éclater sur sa tête et le précipiter du faîte des grandeurs dans un abîme de misères. Déjà, ainsi qu'on le verra dans le prochain chapitre, les premiers grondements s'en faisaient entendre, et quelques éclaircies passa-

[1] *Vie de M. d'Hauterive*, par Artaud, et *Mémoires du duc de Rovigo*.

gères ne trompaient ni son génie ni son expérience; mais, après avoir jeté à l'Europe un éclatant défi, il n'y avait point à reculer, et il fallait vaincre ou mourir.

Tel était le résultat immédiat de cette entreprise, dont le succès rapide et prodigieux peut, à quarante années de distance, éblouir l'imagination, mais qui ne doit trouver grâce ni devant la raison, ni devant la morale, ni devant la politique. Quand on cherche les motifs qui déterminèrent Napoléon à quitter l'île d'Elbe pour venir remettre la main sur la France, il est impossible, en effet, d'en découvrir un seul qui ne fût pas entièrement personnel et profondément égoïste.

Napoléon ne venait certes pas rétablir la liberté; il détestait la liberté et ne faisait qu'un reproche à Louis XVIII, le reproche d'en avoir trop donné.

Il ne venait pas chasser de la France les étrangers, que sa folle ambition y avait appelés, ni lui rendre les frontières qu'il avait refusées à Dresde : les étrangers étaient partis, et il promettait de renfermer son Empire dans les limites que la coalition victorieuse avait tracées.

Il ne venait pas accroître la richesse, développer la prospérité publique : par le seul fait de son retour, il arrêtait les progrès de la prospérité publique et tarissait les sources de la richesse.

Il ne venait pas, quoi qu'il en eût dit en Dauphiné, sauver les paysans français de la dîme, de la glèbe, des priviléges : il savait que toutes ces choses avaient péri avec l'ancien régime, et qu'il était impossible de les ressusciter.

Il ne venait même pas porter secours aux propriétés nationales menacées, aux intérêts nouveaux compromis : ces intérêts, ces propriétés, consacrés par la Charte, protégés par les Chambres, défendus par l'opinion publique, n'avaient évidemment rien à craindre, et résistaient, par leur propre force, aux mauvais vouloirs de l'émigration et de la cour.

Que venait donc faire Napoléon dans cette France dont il avait épuisé le sang, lassé le dévouement, et qui commençait à peine à se remettre de ses fatigues et de ses souffrances ? Il est aisé de le dire. Quand, pendant plus de vingt années, on a, sur les champs de bataille et dans les conseils du gouvernement, agité et occupé le monde; quand on a vu l'Europe à ses pieds et qu'on a disposé souverainement du sort des rois et des peuples; quand, dans cette vie si pleine d'émotions et de grandeur, on a bu à toutes les coupes et essayé de toutes les jouissances, on ne se résigne pas facilement à mener une vie modeste, retirée, oisive, dans une petite île où l'on se sent prisonnier; et si, au milieu des ennuis et des amertumes d'une telle vie, on voit briller quelque part l'espoir de prendre sa revanche et de recouvrer ce qu'on a perdu, la tentation est trop forte pour la nature humaine. A ces causes naturelles, que l'on ajoute de justes griefs contre le gouvernement de la Restauration, qui refusait de payer au prisonnier de l'île d'Elbe la pension qu'il lui devait; qu'on ajoute la crainte fondée d'être déporté sur un rocher, à l'extrémité du monde, et l'on ne cherchera plus quels furent les vrais mobiles auxquels céda Napoléon.

Mais ce qu'il est facile de comprendre, peut-être même équitable d'excuser, il n'est pas permis de l'absoudre. La sagacité profonde de Napoléon ne s'abusait certes pas sur les difficultés, sur les impossibilités qu'il allait rencontrer; il connaissait, pour en avoir souffert, la haine des cabinets étrangers et l'épuisement de la France; il savait que, dans la grande partie qu'il allait jouer, il avait à peine une chance contre cent. Que, sur cette chance unique, il risquât son repos, sa liberté, sa vie, il en était le maître; l'était-il en même temps de risquer le repos, la liberté, l'existence même de la patrie? avait-il le droit de demander à la France un effort surhumain, et de l'exposer, dans une vue toute personnelle, à la défaite, à la ruine, peut-être au partage? Il n'est pas, dans l'histoire, un

événement qui ait eu des conséquences plus funestes que l'événement du 20 mars, et ces conséquences, tous les hommes sensés les prévoyaient d'avance. Comment la responsabilité n'en pèserait-elle pas sur celui qui, sciemment, volontairement, et pour sa propre satisfaction, les infligeait à son pays?

CHAPITRE VII

L'ACTE ADDITIONNEL

État de l'opinion publique le lendemain du 20 mars. — La paix et la liberté. — Essais de négociation. — Marie-Louise. — L'empereur Alexandre. — Débats du parlement anglais. — Délibération du conseil d'État sur la déclaration du 13 mars — Certitude de la guerre. — Question constitutionnelle — Dissidence entre Napoléon et ses conseillers. — Adresses des hauts fonctionnaires de l'État. — Libéralisme de la France. — Brochures et journaux. — Le *Censeur*. — Entrevue de Napoléon et de Benjamin Constant. — Rédaction de l'acte additionnel. — Confiscation. — Maintien des constitutions et des sénatus-consultes organiques de l'Empire. — Préambule. — Déchaînement de l'opinion publique contre l'acte additionnel. — Rétractation du préambule et convocation des Chambres. — Vive polémique. — Écrits de M Viennet, — de M. de Salvandy, — de Barrère, — de Benjamin Constant, — de M. de Sismondi. — Journaux anciens et nouveaux — Fédérations. — Embarras de Napoléon. — Adresses des colléges électoraux. — Cérémonie du champ de mai.

Ce qu'il y a de plus difficile en temps de révolution, a-t-on dit justement, ce n'est pas de faire son devoir, c'est de le connaître. Jamais plus qu'au lendemain du 20 mars cette difficulté ne pesa sur les consciences. La veille du 20 mars, s'opposer à la tentative de Napoléon, c'était défendre à la fois la liberté constitutionnelle, l'indépendance nationale, la prospérité publique; et la passion seule, une passion aveugle ou coupable, pouvait faire méconnaître les véritables intérêts de la France. Le lendemain du 20 mars, Napoléon, remonté sur le trône, redevenait, par la force des choses, le défenseur de l'in-

dépendance nationale, et rien n'assurait que, ramenés une seconde fois par les armées étrangères, les Bourbons respecteraient plus que lui la liberté constitutionnelle. Quant à la prospérité publique, elle avait péri pour longtemps, quelle que fût l'issue de la lutte.

Pour les bonapartistes exclusifs comme pour les royalistes purs, point d'embarras sans doute. Les bonapartistes devaient se presser autour du maître qu'ils avaient rappelé ; les royalistes devaient, les uns suivre dans l'exil leur roi légitime, les autres travailler pour lui à l'intérieur, et, s'ils se sentaient impuissants, attendre sans imprudence comme sans faiblesse le moment où des événements, malheureusement trop prévus, leur rendraient l'occasion de le servir. Mais, pour ceux qui, sans aimer Napoléon et sans croire à la légitimité royale, se préoccupaient surtout de la liberté constitutionnelle et de l'indépendance nationale, la question était beaucoup moins simple. Dire avec Carnot[1] que « dans les crises de l'État il peut y avoir pour chaque particulier un moment d'incertitude, mais qu'une fois le gouvernement établi et accepté par la majorité, le devoir de tout bon citoyen est de s'y rallier, » c'est mettre à l'aise toutes les faiblesses, toutes les bassesses, et encourager les honteuses transformations dont chaque révolution, depuis le commencement de ce siècle, donne le triste spectacle. Dire avec d'autres qu'une fois attaché à une idée ou à une personne, on doit la suivre partout, même dans les rangs des armées étrangères, c'est oublier qu'on est de son pays avant d'être de son parti, et que la patrie aussi a ses droits. Entre deux principes dont les conséquences extrêmes seraient également déplorables, il y a donc un milieu à découvrir, et, avec des intentions également honorables, on peut différer sur le point juste où ce milieu doit être placé. De là des incertitudes, des anxiétés, que comprennent peu ceux

[1] Exposé politique de la conduite de Carnot depuis le 1er juillet 1814



qui sont dominés par la passion ou conduits par l'intérêt personnel, mais dont, pour être équitable dans ses jugements, l'histoire doit tenir compte.

La marche de Napoléon avait d'ailleurs été si rapide, et la catastrophe si subite, qu'au premier moment personne n'en apercevait clairement les conséquences, et qu'amis, ennemis ou neutres, presque tous se faisaient à eux-mêmes ces deux questions : L'Empereur veut-il conserver la paix, et, s'il le veut, le peut-il? Quel gouvernement compte-t-il donner à la France : le gouvernement bien connu du premier Empire, ou un gouverment sincèrement constitutionnel et vraiment représentatif? S'il conservait la paix et s'il maintenait la liberté, l'adhésion des classes éclairées pouvait ratifier l'acclamation de l'armée et des paysans. Dans le cas contraire, cette adhésion devait manquer en 1815 comme en 1814, et il n'était pas difficile de prévoir que l'issue serait la même.

Quand, dès ses premiers pas sur le territoire français, Napoléon déclarait, d'une part, que le temps des conquêtes était passé, d'autre part, qu'il venait rendre au peuple ses droits méconnus ou violés, il prouvait que les véritables sentiments de la France lui étaient connus, et qu'il savait quel langage il fallait parler pour lui plaire. Mais était-il sincère dans ses déclarations, et onze mois de séjour à l'île d'Elbe avaient-ils à ce point transformé le conquérant et le despote? Relativement à la première question, celle du maintien de la paix, on n'en peut guère douter. Partir de l'île d'Elbe sur un frêle bâtiment, avec quelques centaines d'hommes, aborder en France à la dérobée; puis, ce premier succès obtenu, marcher triomphalement de Cannes à Paris, et remonter, sans coup férir, sur le trône d'où l'avaient précipité les fautes et les désastres de 1812, de 1813, de 1814, c'était une bonne fortune trop grande, une revanche trop complète, pour que Napoléon pût songer à la compromettre. Il savait d'ailleurs que l'Europe armée et coalisée était en face de lui et qu'il faudrait la com-

battre et la vaincre tout entière, si la guerre éclatait. Enfin, les sacrifices territoriaux auxquels son honneur lui défendait de consentir en 1814, il pouvait les accepter en 1815, quand d'autres les avaient faits et quand la France s'y était résignée. Tout concourait donc à ce que, pour le moment du moins, il préférât la paix à la guerre, et, quand il le disait dans ses proclamations, dans ses conversations, il disait la vérité.

La disait-il également quand il paraissait croire que les puissances coalisées le laisseraient en repos; quand, en débarquant à Cannes, il annonçait que la dissolution du congrès était la conséquence de son retour; quand à Grenoble, à Lyon, partout, il promettait la prochaine arrivée de l'Impératrice et du roi de Rome? Le cœur humain a d'étranges mystères et se détache difficilement d'un espoir qui lui est cher. Peut-être donc Napoléon put-il se flatter un moment que, s'il réussissait dans son entreprise, l'Europe, étonnée et effrayée, hésiterait à l'attaquer; mais l'illusion, si elle exista jamais, fut de courte durée, et le jour même de son entrée à Paris, il sut à quoi s'en tenir. Ce jour-là, en effet, la déclaration du 13 mars, envoyée par M. de Talleyrand au roi Louis XVIII, tomba dans les mains de l'Empereur et lui apprit qu'il était mis au ban de l'Europe. Néanmoins il importait à sa politique que la France espérât la paix le plus longtemps possible, et que le jour où elle cesserait de l'espérer, elle restât bien convaincue qu'il n'avait rien négligé pour prévenir la guerre. Il affecta donc d'avoir des raisons particulières pour n'attacher aucune importance à la déclaration du 13 mars, et pendant plusieurs jours il s'étudia à tromper jusqu'à ses conseillers les plus intimes, jusqu'à ses ministres, jusqu'à M. de Caulaincourt. « Notre persuasion générale, dit Carnot, était que l'Empereur n'avait pu quitter « l'île d'Elbe qu'avec l'assentiment d'une partie des membres « du congrès de Vienne, et que, sous peu de jours, nous reverrions l'Impératrice et son fils. » Par un des décrets rendus, le 13 mars, à Lyon, l'Empereur avait annoncé, en effet,

que l'Impératrice et le roi de Rome seraient couronnés au champ de mai. Or Carnot, dans son honnêteté républicaine, ne pouvait croire qu'une telle annonce fût un pur mensonge, et si d'autres, M. de Caulaincourt notamment, se montraient moins crédules, l'Empereur, par les récits confidentiels qu'il leur faisait, et par les lettres dont il leur promettait la communication, trouvait le moyen de calmer leurs inquiétudes et d'endormir leur prudence.

C'est donc avec une confiance apparente que, le 30 mars, l'Empereur fit partir pour toutes les cours étrangères des courriers qui ne purent pas passer la frontière ; que, le 4 avril, il écrivit aux souverains de l'Europe une lettre autographe qu'aucun d'eux ne voulut recevoir ; enfin qu'il fit faire à plusieurs d'entre eux des ouvertures secrètes. Le ministre d'Autriche et le ministre de Russie n'avaient point quitté Paris dès le 20 mars, et c'est à eux qu'il s'adressa d'abord, par l'intermédiaire de M. de Caulaincourt. Tout ce que celui-ci put obtenir du ministre d'Autriche, ce fut qu'il se chargeât d'une lettre pour Marie Louise. Mais, en supposant que cette lettre dût être remise à son adresse, l'Empereur en connaissait d'avance l'inutilité. « L'Empereur, dit Thibaudeau, savait à quoi s'en « tenir sur Marie-Louise ; il n'ignorait pas qu'en 1814, à Rambouillet, elle tremblait que son père ne l'envoyât à l'île « d'Elbe. » On peut dire, à la vérité, qu'entre l'île d'Elbe et les Tuileries, la différence était grande, et peut-être cette différence eût-elle changé les dispositions de l'Impératrice si d'autres liens, connus ou soupçonnés de l'Empereur, ne l'eussent point retenue à Vienne.

Dans des Mémoires, pleins d'une respectueuse bienveillance pour Marie-Louise, M. de Menneval, attaché à sa personne comme secrétaire des commandements, raconte qu'à la première nouvelle du débarquement de Napoléon, l'archiduc Jean dit à l'Impératrice : « Ma pauvre Louise, je te plains ; ce que « je désire pour toi et pour nous, c'est qu'il se casse le

cou[1]. » L'Impératrice trouva le souhait un peu brutal, mais ne le releva pas, et, dès le 11 mars, s'entendit avec le comte de Neiperg pour rédiger une lettre dans laquelle elle déclarait nettement au prince de Metternich, qu'elle était tout à fait étrangère aux projets de l'empereur Napoléon et qu'elle se mettait sous la protection des alliés. M. de Menneval ajoute que cette déclaration, portée immédiatement à la connaissance des souverains alliés et de leurs plénipotentiaires, ne fut point étrangère au manifeste du 13 mars, à ce manifeste, dénoncé depuis en France et en Angleterre, comme une provocation à l'assassinat de Napoléon. Et, depuis ce jour jusqu'à celui de la catastrophe, Marie-Louise n'eut pas un moment d'hésitation ou de regret. A M. de Menneval qui la priait de rester neutre, elle déclara à plusieurs reprises qu'elle n'était plus maîtresse de ses actions, qu'elle s'était mise sous la garde des alliés et qu'elle avait pris une résolution irrévocable, celle de ne jamais se réunir à l'Empereur, *son père lui en donnât-il l'ordre*. C'est sous l'empire de cette résolution que, dès le 18 mars, elle conduisit le roi de Rome au palais impérial, dans l'espoir, disait-elle, « que l'Empereur son père assurerait à son petit-fils la succession des États de Parme, *en demandant au roi de France son assentiment comme prix de l'appui qu'il lui donnait*[2]. » Mais lorsque, peu de jours après, cet espoir s'évanouit, Marie-Louise, aussi bonne mère que fidèle épouse, consentit volontiers à voir son fils dépouillé de son héritage, pourvu qu'on lui permît d'aller retrouver en Italie le général Neiperg, qui l'y avait devancée, et qui, de loin comme de près, restait son seul conseiller.

Quand ces faits étaient sus de tout le monde à Vienne et racontés, le 8 avril, par M. de Menneval lui-même au duc de Vicence, comment penser que l'Empereur les ignorât ? En supposant d'ailleurs que M. de Caulaincourt eût craint de les lui

[1] Menneval. — *Napoléon et Marie-Louise*, t. II, p. 129.
[2] Menneval. — *Napoléon et Marie-Louise*.

révéler, une lettre adressée de Vienne, non pas à M. de Caulaincourt, mais à M. de Lavalette, par une personne fort attachée à Napoléon, vint lui apprendre brutalement toute la vérité. Comme cette lettre était sans signature, M. de Lavalette, au lieu d'en prendre connaissance, la remit à l'Empereur, qui, après l'avoir lue, le pria de la lire à son tour; or il y était dit, en termes très-clairs, que l'Empereur ne pouvait plus compter sur Marie-Louise; qu'elle ne cachait point sa haine pour lui, et que, tout entière à sa passion pour M. de Neiperg, elle ne voulait à aucun prix revenir en France. Troublé et embarrassé d'une telle confidence, M. de Lavalette s'efforça de prouver à Napoléon que la lettre était écrite par un de ses ennemis et calomniait l'Impératrice. Napoléon ne fut point de cet avis et chargea M. de Lavalette de consulter M. de Caulaincourt. Vérification faite, celui-ci reconnut que la lettre était bien de la personne à qui Napoléon l'attribuait, et déclara qu'il ne doutait nullement de la vérité des faits qu'elle contenait : « Il vaut mieux, dit-il, que l'Empereur en prenne son « parti; il n'y a plus rien à espérer de ce côté[1]. »

Au lieu d'avoir une alliée, Napoléon avait donc, à Vienne, une ennemie, et quand il gémissait sur la captivité à laquelle une politique impitoyable condamnait Marie-Louise, quand il méditait ou préparait pour elle et pour son fils des projets d'évasion, il savait que sa prétendue captivité lui plaisait, et que, des moyens certains d'évasion lui fussent-ils offerts, elle se garderait bien d'en profiter. Quant à l'empereur d'Autriche, pour qu'il devînt accessible, il eût fallu que Napoléon consentît, comme en 1814, à abdiquer en faveur de son fils; mais cette pensée n'était plus la sienne, et si quelquefois on la présentait à son esprit comme une dernière ressource, il la repoussait avec une grande vivacité : « Il y a, s'écriait-il, des « raisons de famille que je ne puis pas dire. Mieux vaudraient

[1] *Mémoires de Lavalette.*

« les Bourbons[1]. » Ces raisons de famille, chacun les disait tout bas autour de lui.

Il semblait que, sur l'empereur de Russie, Napoléon eût encore moins de prise. Dans les arrangements de 1814, l'empereur de Russie, en effet, avait joué le rôle principal, et son amour-propre, aussi bien que sa politique, était engagé à les maintenir. Néanmoins, depuis quelques mois, l'empereur Alexandre avait, contre la famille des Bourbons et contre le ministre des affaires étrangères, M. de Talleyrand, deux graves sujets de mécontentement; d'abord, le peu d'empressement que Louis XVIII avait mis à mener à bonne fin un projet de mariage entre le duc de Berry et la grande-duchesse Anne, sœur de l'empereur; ensuite, l'opposition vive et persistante qu'il avait rencontrée dans ses desseins sur la Pologne et sur la Saxe. C'était, selon lui, de la part de Louis XVIII et surtout de la part de M. de Talleyrand, un acte flagrant d'ingratitude, et rien ne donnait à M. de Talleyrand le droit d'agir comme un ministre de Louis XIV. Or, parmi les papiers oubliés aux Tuileries par le roi ou par ses ministres, Napoléon en avait trouvé un qui devait porter au comble le mécontentement d'Alexandre : ce n'était rien moins que le traité secret, conclu entre la France, l'Angleterre et l'Autriche, dans le but avoué de faire obstacle à l'ambition de la Russie. « Je crains, écri-
« vait, dès le 25 mars, lord Castlereagh au duc de Wellington,
« que, dans la précipitation du départ, on n'ait laissé à Paris
« le traité secret avec la France et l'Autriche, aussi bien que
« la correspondance de Talleyrand. Bonaparte en pourrait tirer
« grand parti. Néanmoins l'empereur de Russie doit com-
« prendre que ce traité se rapporte à un état de choses qui
« n'est plus et qu'il est purement défensif. »

Quand le traité en question, remis par M. de Caulaincourt au ministre de Russie, fut communiqué à l'empereur Alexan-

[1] *Histoire de l'Empire*, par Thibaudeau.

dre, il n'en jugea pas ainsi, et il s'en montra aussi surpris qu'irrité. Mais, le jour où le débarquement de Napoléon avait été connu à Vienne, l'empereur Alexandre, à qui les autres souverains reprochaient ses complaisances passées, avait été le premier à déclarer qu'auteur principal du traité de Fontainebleau et du choix de l'île d'Elbe, il devait réparer le mal qu'il avait fait, et que, pour empêcher Napoléon de régner, il sacrifierait son dernier homme et son dernier rouble. Depuis ce moment, il avait pris à l'égard de ses alliés les engagements les plus étroits, et donné l'ordre à ses armées de se mettre en marche vers le Rhin. La révélation de Napoléon n'eut donc sur lui d'autre effet que de le rendre plus malveillant pour M. de Talleyrand, plus mécontent des Bourbons, plus hostile à la France, sans rien changer à ses résolutions; Napoléon n'en profita pas, et la France en souffrit, trois mois plus tard, quand le sort des armes ramena dans Paris l'empereur Alexandre, vainqueur une seconde fois.

Il n'y avait rien à espérer de la Prusse, dont le roi, par une proclamation violente, venait de faire appel au patriotisme de ses peuples. Mais, à ceux qui n'ont point l'intelligence des peuples libres, l'Angleterre pouvait paraître moins résolue. Dans le parlement et hors du parlement, il y avait en effet un parti bruyant et hardi qui protestait hautement contre toute idée de guerre avec la France; qui dénonçait la déclaration du 13 mars comme un attentat; qui rappelait comment, en 1688, l'Angleterre avait renversé l'ancienne dynastie pour la remplacer par une dynastie nouvelle; qui demandait de quel droit, à quel titre, sous quel prétexte l'Angleterre voulait empêcher la France de faire ce qu'elle avait fait elle-même. Non-seulement les radicaux accrédités, Cobbett, Hunt, écrivaient ou péroraient dans ce sens, mais l'organe le plus estimé du parti whig, la *Revue d'Édimbourg*, tout en déplorant le retour de Napoléon, déclarait qu'il serait aussi absurde que dangereux de vouloir l'abattre pour relever les Bourbons. En même temps,

le lord-maire, les aldermen et les électeurs de la cité de Londres tenaient des réunions publiques où l'on signait des pétitions véhémentes en faveur de la paix; Westminster, Manchester, d'autres villes encore, les imitaient. Enfin, plusieurs des hommes les plus considérables de l'Angleterre, le duc de Sussex, le duc de Devonshire, lord Landsdowne, lord Grey, le marquis de Wellesley, lord Derby, lord Stanhope, lord Byron, le duc de Leicester, lord Spencer, M. Whitbread, lord John Cavendish, M. Ponsonby, M. Tierney, sir Francis Burdett, ne cachaient pas leur profonde répugnance pour la croisade qui se préparait, et annonçaient l'intention de s'y opposer de toutes leurs forces. Que leur opposition dût ou non prévaloir, une habile politique voulait qu'on la secondât, et Napoléon, en abolissant spontanément la traite des noirs, crut avec raison faire un coup de maître. Depuis près d'un an, en effet, cette question divisait les deux gouvernements de France et d'Angleterre, et produisait entre eux un échange journalier de dépêches, souvent fort aigres, et de vives récriminations. Tout ce qu'avaient pu obtenir, à force d'instances, lord Castlereagh et le duc de Wellington, c'était la promesse que, dans cinq années, la traite serait abolie, et le parti abolitionniste en avait témoigné plus d'une fois beaucoup de mauvaise humeur. Ce fut donc une grande joie dans ce parti, quand, dès le 1er avril, parut le décret qui, sur-le-champ, donnait à ses vœux jusque-là repoussés, pleine satisfaction, et il ne manqua pas d'opposer la condescendance de Napoléon à l'obstination de Louis XVIII.

Mais, si l'ignorance ou l'inattention put se méprendre un moment sur les véritables dispositions de l'Angleterre, certains indices durent, dès le début, prouver à l'Empereur que la politique de sa vieille ennemie n'était pas changée, et que, de ce côté encore, ses avances seraient vaines. L'opinion du prince régent et du ministère était bien connue, et il restait seulement à savoir si cette opinion serait partagée par le parlement; or le débat qui eut lieu, dès le 7 avril, sur le premier

message du prince régent ne permit point qu'on s'y trompât. Ce message, à la vérité, annonçait seulement « qu'en vue d'événements récents qui pouvaient avoir les conséquences les plus dangereuses pour le repos et pour l'indépendance de l'Europe, le prince régent regardait comme un devoir d'augmenter les forces militaires de terre et de mer, et de se mettre en communication avec ses alliés, pour arriver à une entente qui pût conduire effectivement à la sécurité générale et permanente de l'Europe. » Mais, tout en déclarant que la question de paix et de guerre restait encore indécise, lord Liverpool, dans la Chambre des lords, lord Castlereagh dans la Chambre des communes, établissaient que, par la violation du traité de Fontainebleau et du traité de Paris, l'Angleterre avait un juste sujet de guerre; qu'on ne pouvait mettre aucune confiance dans la parole de Napoléon, et que la paix armée, au point de vue politique comme au point de vue financier, avait les plus graves inconvénients. C'était avouer leurs intentions, et faire beau jeu à l'opposition. Néanmoins lord Grey, dans la Chambre des lords, M. Ponsonby, dans la Chambre des communes, pour éviter sans doute une défaite certaine, jugèrent à propos d'accepter, comme satisfaisante, la déclaration des ministres et de voter l'adresse proposée par eux. En vain deux membres plus prévoyants ou plus sincères de l'opposition, M. Whitbread et sir Francis Burdett, s'écrièrent-ils que la guerre était dans le manifeste, dans l'infâme manifeste du 13 mars, et qu'après avoir aiguisé contre Napoléon le poignard des assassins on ne pouvait pas songer à lui tendre la main; en vain montrèrent-ils dans l'adresse proposée le premier acte d'une détestable croisade pour imposer à la France un gouvernement autre que le gouvernement de son choix, et supplièrent-ils la Chambre d'éviter le piége qu'on lui tendait: leur voix fut impuissante, et la Chambre tomba dans le piége signalé par eux, non parce qu'elle ne le voyait pas, mais parce qu'il lui convenait de s'y laisser prendre.

Si Napoléon lut avec attention le débat, comme il est impossible d'en douter, il dut comprendre que la question de la guerre était résolue. L'intention de rétablir les Bourbons, bien qu'également arrêtée dans l'esprit du prince régent et des ministres, paraissait moins certaine, et dans ce débat, comme dans les débats qui suivirent, lord Liverpool et lord Castlereagh désavouèrent, avec vivacité et persévérance, tout dessein d'imposer par la force un gouvernement à la France, et essayèrent, par une distinction captieuse, de se mettre en règle avec les précédents de l'Angleterre : « Les nations de l'Europe, dirent-ils, ont le droit incontestable d'intervenir pour renverser un gouvernement inconciliable avec leur repos et leur sécurité, et pour faire respecter des traités solennellement consentis ; elles n'ont point le droit d'exiger que tel ou tel pays soit gouverné par telle ou telle famille. Tout en regardant le rétablissement de la famille des Bourbons comme fort désirable, elles n'en font donc pas une condition *sine quâ non.* » Et comme, le 25 mars, les puissances réunies à Vienne avaient signé un traité qui, renouvelant le traité de Chaumont et appelant le roi Louis XVIII à y donner son adhésion, semblait démentir cette distinction, les ministres anglais ne voulurent ratifier ce traité qu'en y ajoutant une déclaration, bientôt acceptée par les autres cabinets, et dont le but était d'établir un accord apparent entre les actes et les paroles. Ce *post-scriptum* au traité du 25 mars acquit bientôt, ainsi qu'on le verra plus tard, une grande importance, et l'effet en dépassa l'intention de ceux qui l'avaient imaginé.

Depuis le 7 avril jusqu'au 23 mai la situation alla s'éclaircissant chaque jour, et l'opposition ne tarda pas à savoir que le traité du 25 mars était entre les mains des ministres, le jour même où ils affirmaient, en présence du Parlement, qu'aucune détermination n'avait encore été prise. Il se fit alors, comme on devait s'y attendre, un grand bruit dans les deux Chambres, et les membres de l'opposition qui, sur la

foi des ministres, avaient voté l'adresse, se plaignirent avec indignation qu'on les eût pris pour dupes, et demandèrent au Parlement de manifester son sentiment, en se prononçant nettement contre la guerre. Mais, au sein même de l'opposition, des hommes importants, lord Grenville, M. Grattan, d'autres encore, s'étaient déjà ouvertement séparés de leurs amis sur cette grave question, et les ministres, sûrs de la majorité, le prirent sur un ton très-haut, non-seulement avec Napoléon, mais encore avec la nation française, avec cette nation « que l'Europe, selon eux, avait traitée, en 1814, trop favorablement, malgré ses violences et ses crimes de vingt années. Si aujourd'hui elle manquait à tous ses devoirs en maintenant sur le trône Napoléon Bonaparte, contre le texte et l'esprit des traités, il était bon de lui faire savoir qu'elle n'en serait pas quitte à si bon marché et qu'on trouverait le moyen de la châtier. » Et, loin qu'elles blessassent le sentiment intime de la majorité, ces paroles, si hautaines et si imprudentes, de lord Castlereagh en étaient l'expression exacte et soulevaient des applaudissements prolongés.

Quand donc, le 22 mai, lord Liverpool et lord Castlereagh déposèrent sur le bureau des deux Chambres le traité du 25 mars, dûment ratifié et proposèrent une adresse approbative de la guerre, ils ne firent qu'accomplir une formalité nécessaire, et l'opposition, de son côté, en combattant cette adresse, s'acquitta de son devoir, sans aucun espoir de succès. Aussi le langage des orateurs principaux de l'opposition, de lord Grey, de sir John Cavendish, de M. Tierney, fut-il embarrassé et peu concluant, tandis que celui des ministres et surtout celui de leurs adhérents nouveaux, fut plein d'audace et d'ardeur. Ainsi personne ne parla plus vivement pour la guerre que lord Grenville dans la Chambre des lords, et M. Grattan dans la Chambre des communes; le premier avec la gravité habile d'un homme d'État consommé, le second avec la prolixité étourdie d'un rhéteur élevé à l'école de Burke et

plus jaloux de briller que de convaincre, tous deux avec un succès que leur talent seul ne suffisait pas à expliquer. Sir Francis Burdett fit pourtant justice des distinctions captieuses du ministère et des antithèses prétentieuses de M. Grattan, par quelques paroles simples et dignes : « Dire à une nation : « Vous aurez ou vous n'aurez pas tel ou tel gouvernement, est, « dit-il, exactement la même chose, parce que l'un et l'autre « supposent le pouvoir de la conquérir et de la contraindre. » Et, revenant à l'argument favori des journaux de l'opposition, il ajouta qu'il ne pouvait comprendre une telle conduite de la part d'un peuple qui, aujourd'hui encore, se glorifiait de sa révolution de 1688. Bonaparte débarquant en France avait moins de soldats que Guillaume, débarquant en Angleterre, et parmi ses soldats on ne voyait pas d'étrangers.

L'opposition, dans ce débat, avait pour elle les principes ; mais elle avait contre elle les intérêts, les sentiments, les passions de l'Angleterre, et, quand le gouvernement, rappelant les antécédents de Napoléon, disait que la question était, non pas de choisir entre la paix et la guerre, mais de savoir si l'Angleterre resterait en paix pendant que Napoléon battrait ses alliés, pour avoir ensuite l'avantage de se battre seule contre lui, chacun sentait que le gouvernement disait vrai. Personne ne fut donc surpris de voir une majorité considérable appuyer la conduite du ministère, amnistier les petites ruses dont les Chambres avaient été complices plutôt que dupes, et donner au gouvernement les moyens de placer encore une fois l'Angleterre à la tête de la coalition. Dans l'Angleterre libre, la coalition trouvait ainsi une voix pour justifier publiquement ses résolutions, un général pour livrer ses batailles, un trésor pour payer ses armées, et ceux qui croient la liberté incompatible avec la force allaient recevoir des événements un nouveau et très-éclatant démenti.

Napoléon n'avait point attendu si longtemps pour dire la vérité à la France. Ne pouvant cacher tout à fait la déclaration

du 13 mars, que Louis XVIII avait fait afficher à Lille, et qui circulait clandestinement, il avait d'abord pris le parti d'en nier l'authenticité, et le conseil d'État, saisi par un rapport de Fouché, avait, dès le 29 mars, émis l'avis que cet acte, attentatoire au droit des gens et destiné à provoquer l'assassinat de Napoléon, ne pouvait pas avoir été signé par les ministres d'Angleterre, d'Autriche, de Prusse, de Russie, et que, par conséquent, pour le fond comme pour la forme, il devait être imputé tout entier à la légation française. Mais, bien que la délibération du conseil d'État ne s'en tînt pas là; bien qu'elle renvoyât, avec beaucoup de force, aux puissances alliées le reproche d'avoir violé le traité de Fontainebleau; bien qu'elle énumérât longuement et habilement tous les mérites de Napoléon et tous les torts des Bourbons; bien qu'elle promît enfin un gouvernement libéral à l'intérieur, et à l'extérieur l'exécution fidèle du traité de Paris, l'Empereur ne jugea pas à propos de la faire connaître, et elle resta, pour reparaître au besoin, mystérieusement inscrite sur le registre du conseil.

Cependant les envoyés de l'Empereur revenaient, les uns après les autres, sans avoir pu arriver à leurs destinations; on apprenait que les lettres étaient partout refusées et que les négociations secrètes échouaient; le traité du 25 mars, se rattachant à la déclaration du 13, et renouvelant le traité de Chaumont, témoignait de la détermination irrévocable des grandes puissances alliées, l'Autriche, la Russie, la Prusse, l'Angleterre; d'autres États encore prenaient une attitude belliqueuse, et le moment paraissait venu d'avertir la France du danger qui la menaçait, et de faire appel à son patriotisme. Le 13 avril, le *Moniteur* publiait donc l'avis du conseil d'État sur la déclaration du 13 mars, et le 14 il contenait un long rapport du duc de Vicence, accompagné de pièces justificatives, dans lequel il était dit nettement que des symptômes alarmants se manifestaient partout, et que la conservation de la paix était devenue peu probable. Le 15 et le 16, les ministres de

l'intérieur, de la police et de la guerre adressaient aux préfets et aux militaires rappelés sous les drapeaux des circulaires belliqueuses. Le 17, enfin, dans une revue de la garde nationale, plusieurs fois remise, Napoléon annonçait que le drapeau tricolore flottait partout, et que cent coups de canon, tirés sur toutes nos frontières, apprendraient à l'étranger la fin de nos discordes civiles. « Je dis l'étranger, ajoutait-il, « parce que nous ne connaissons pas encore d'ennemis. »

Après les publications des jours précédents, cette distinction avait peu de valeur, et tout le monde comprenait que l'étranger serait bientôt l'ennemi. Aussi l'Empereur, applaudi par l'armée, le fut-il très-peu par la garde nationale. Parmi ceux-là mêmes qui restaient en sa présence tristes et silencieux, plusieurs l'avaient vu revenir avec plaisir, parce qu'ils n'aimaient point les Bourbons, et qu'avec une imprévoyance trop habituelle en France ils se réjouissaient du fait présent, sans songer à l'avenir; mais, quand ils s'apercevaient qu'il fallait acheter cette joie passagère au prix d'une guerre terrible contre l'Europe, leur satisfaction se changeait en tristesse, et ils ne voyaient plus dans Napoléon que l'homme qui leur apportait l'invasion étrangère et la ruine.

On peut affirmer que, le jour où la situation fut connue et où la guerre parut inévitable, l'effet fut le même par toute la France, sans excepter les départements que l'ardeur de leur patriotisme rapprocha plus tard de Napoléon.

La première condition d'une réconciliation, même momentanée, entre la portion éclairée de la nation et Napoléon n'était donc pas accomplie; s'il voulait donner la paix à la France, il ne le pouvait pas. Voulait-il lui donner la liberté? c'est la seconde question dont la France de 1815 se préoccupait autant que de la première, et qui, aujourd'hui encore, divise les historiens comme elle a divisé les contemporains.

Quatorze années d'un lourd despotisme et onze mois de gouvernement libre avaient réveillé en France de tels senti-

ments, et créé un tel esprit, que nul ne supposait, au 1er mars 1815, que le gouvernement absolu y fût encore possible. Pour conquérir la France, comme pour la conserver, il fallait donc lui promettre la liberté, et Napoléon à Cannes, Louis XVIII à Paris, s'étaient pliés, au même instant, à ce qui leur paraissait une nécessité souveraine. Mais l'opinion, dont Napoléon, dans ses premières manifestations, s'était efforcé de gagner les bonnes grâces, l'opinion libérale avait remarqué, non sans inquiétude, que son libéralisme décroissait à mesure que croissait sa fortune. Et cette décroissance apparaissait non-seulement dans les actes, mais dans le langage et dans le choix même des formules. Ainsi ceux qu'il appelait *citoyens* dans les Basses-Alpes n'étaient plus que des *Français* à moitié chemin, et des *sujets* aux portes de Paris; ainsi encore M. Fourier, nommé préfet de Lyon, avait reçu, dans trois décrets successifs, les titres de *citoyen*, de *monsieur* et de *comte*. Mais ce qui paraissait beaucoup plus grave, ce sont les décrets du 13 mars rendus à Lyon. C'était, en effet, singulièrement préluder au régime constitutionnel, que d'exclure en masse de l'armée française tous les généraux et officiers, anciens émigrés, qui y avaient été introduits par le gouvernement de la Restauration; que de mettre arbitrairement le séquestre sur les biens des émigrés et sur ceux des princes de la maison de Bourbon; que d'expulser enfin du territoire de l'empire tous les émigrés non rayés ou amnistiés avant le 1er janvier 1814, et de décider qu'ils seraient arrêtés et jugés conformément aux lois révolutionnaires, si, quinze jours après la publication du décret, ils se trouvaient encore en France. Et, loin que ces mesures arbitraires et révolutionnaires eussent été désavouées ou abandonnées, depuis le retour de l'Empereur à Paris d'autres mesures analogues ou pires encore étaient venues s'y joindre. Ainsi, le 25 mars, un décret, digne des plus mauvais temps de la Convention nationale, remettait en vigueur les lois de cette sinistre époque contre les princes de la maison de Bourbon,

bannissait de Paris tous ceux qui avaient accepté des fonctions ministérielles sous Louis-Stanislas-Xavier, ou qui avaient fait partie de sa maison civile ou militaire, et leur enjoignait, à la première réquisition, de prêter serment à l'Empereur et à l'Empire, sous peine, s'ils s'y refusaient, d'être exilés, emprisonnés ou mis en surveillance, selon qu'il plairait au gouvernement. Puis venait, le 28, un décret divisant la France en sept grands arrondissements de police, et créant, sous la direction du ministre, sept lieutenants investis des mêmes pouvoirs que les directeurs généraux de 1811, c'est-à-dire de pouvoirs à peu près illimités; et, quelques jours plus tard, un autre décret, non moins significatif, envoyait des commissaires extraordinaires dans toutes les divisions militaires, avec faculté de destituer et de nommer, selon leur bon plaisir, non-seulement les sous-préfets, mais encore les maires, les adjoints, les membres des conseils municipaux, les officiers et commandants des gardes nationales. Enfin, après avoir ordonné, ce qui était légitime, que les volontaires royaux remettraient les armes qu'ils avaient reçues de l'État, on ordonnait, ce qui était inique, qu'ils effectueraient, pour le service de l'Empereur, les offres de chevaux et d'argent qu'ils avaient faites au roi, et qu'ils se présenteraient sur-le-champ pour rejoindre les armées impériales ou pour être envoyés dans les dépôts. Pour cette fois, l'iniquité était telle qu'on n'osa pas affronter l'opinion publique, et que le décret, rendu le 19 avril et envoyé secrètement dans les départements, fut publié à Paris le 18 mai seulement.

Il est vrai qu'au même instant un décret supprimait la direction générale de l'imprimerie et de la librairie, ainsi que les censeurs; mais aussitôt d'autres décrets maintenaient provisoirement les lois et règlements concernant la profession d'imprimeur et de libraire, et plaçaient les journaux de Paris sous la surveillance du ministre de la police, les journaux des départements sous la surveillance des préfets. Il résultait de là qu'au lieu d'être censurés les journaux étaient rédigés par

des écrivains que le ministre avait bien voulu placer à côté d'eux, pour éviter qu'ils ne se compromissent. Quant aux livres et brochures, ils pouvaient paraître librement, si le ministre voulait bien user d'indulgence ou si le libraire et l'imprimeur consentaient à braver la ruine.

Ni dans les paroles de l'Empereur ni dans ses actes, il n'était donc aisé de découvrir le sage et libéral législateur qui devait, disait-on, faire oublier le despote. Mais, si Napoléon était resté le même, tout était changé autour de lui, et, au visage comme au langage de ses conseillers les plus intimes, il pouvait s'apercevoir qu'il y avait désormais en France d'autres volontés que la sienne. Quelques-uns de ses familiers, courtisans ou écrivains, avaient bien l'impudeur de dire que, s'ils avaient parlé ou écrit depuis le 1er avril 1814 en faveur d'institutions libres, c'était uniquement dans le dessein de renverser les Bourbons, et que, le but atteint, il ne restait plus qu'à revenir au vieux système impérial; mais, soit conviction, soit calcul, la plupart des ministres, des conseillers d'État, des hauts fonctionnaires, tenaient un tout autre langage, et s'efforçaient de prouver à l'Empereur qu'il ne pouvait, sans se perdre, violer encore une fois ses promesses. Carnot, notamment, après avoir fait preuve de résignation, en acceptant le titre de comte, présentait chaque jour des rapports, et écrivait des lettres pour demander à Napoléon tantôt de laisser introduire dans le corps enseignant les formes républicaines, tantôt de confier à l'élection la nomination des maires et adjoints, tantôt de subordonner l'autorité militaire à l'autorité civile, et de retirer à certains généraux les pouvoirs extraordinaires qu'il leur avait donnés, tantôt de respecter le secret des lettres et de supprimer l'infâme bureau dont la seule existence était un outrage pour la morale et pour la liberté. « Le 20 mars, lui écrivait-il (11 avril), doit nous reporter tout d'une haleine au 14 juillet. »

Napoléon ne croyait pas qu'il fallût rétrograder jusque-là.

et il trouvait dans l'histoire de la Révolution des dates plus rapprochées qui lui étaient plus agréables ; mais il craignait de se brouiller avec Carnot, et quelquefois, de guerre lasse, il le laissait faire; quelquefois, au contraire, il lui résistait, et alors une vive lutte s'engageait entre 1789 et 1804, représentés par ces deux hommes[1]. C'est ce qui arriva, peu de jours après le 20 mars, au sujet de la loi de la garde nationale. Carnot voyait dans cette loi non-seulement la sauvegarde de la liberté, mais la grande réserve nationale, et voulait l'organiser à peu près comme en 1789 ; Napoléon y voyait un moyen de rétablir la conscription sans le dire, et d'augmenter sous un autre nom la force de l'armée active. Carnot voulait donc que les officiers fussent choisis par les gardes nationaux eux-mêmes ; Napoléon voulait qu'ils fussent nommés par l'Empereur ou par ses subordonnés. Entre ces deux opinions, le conflit dura quelques jours, et se termina, le 10 avril, par un décret qui ne donnait gain de cause ni à l'un ni à l'autre. En ce qui touche le choix des officiers, l'opinion de l'Empereur était pourtant celle qui prévalait réellement ; il conservait la nomination des officiers supérieurs, et les officiers inférieurs étaient choisis, sauf la confirmation du gouvernement, par des comités d'arrondissement et de département, composés de fonctionnaires. Relativement aux autres parties du décret, Carnot avait été un peu plus maître d'appliquer ses idées; mais il était vaincu sur la question principale. Aux yeux de plusieurs de ses amis, c'était, de sa part, une grande faiblesse, et il devait, quand l'occasion s'en présenterait, se montrer d'autant plus exigeant.

Dans cette croisade libérale, Carnot avait un allié, moins convaincu que lui, mais non moins ardent, Fouché, ministre de la police. Seulement, quand il s'agissait de ses attributions

[1] Correspondance de Carnot avec Napoléon. — *Histoire de l'Empire*, par Thibaudeau.

propres, celui-ci procédait tout autrement : il ne refusait point de contre-signer les décrets, ni de rédiger les circulaires arbitraires que l'Empereur lui demandait; mais, ces décrets rendus, ces circulaires publiées au *Moniteur*, il ne les exécutait pas, ou il les exécutait si mollement, qu'à peine on en sentait la rigueur. Il avait ainsi le double avantage de ne pas contrarier l'Empereur, et de se faire, dans le parti vaincu et menacé, bon nombre d'amis personnels. Sous le premier Empire, cette tactique avait déjà été la sienne; mais, après le 20 mars, elle devint bien plus habituelle, sans doute parce que l'Empereur était plus faible et la récompense plus prochaine.

Dans une circonstance grave, cette opposition, fort nouvelle à la cour impériale, se manifesta d'une manière honorable pour quelques-uns des serviteurs les plus dévoués de Napoléon. Il était depuis plusieurs jours aux Tuileries, quand il imagina, sous prétexte d'amnistie, de lancer un décret de proscription contre treize personnes, parmi lesquelles on remarquait le duc de Raguse, M. Bellart, M. de Talleyrand, M. de Jaucourt, Bourienne, M. de la Rochejaquelein, M. de Vitrolles, le duc de Dalberg et l'abbé de Montesquiou. Les personnes ainsi désignées devaient être traduites devant les tribunaux, comme coupables d'avoir tramé ou favorisé le renversement des constitutions de l'Empire, et le séquestre était apposé sur leurs biens. De plus, il paraissait tout simple à Napoléon d'antidater ce décret et de le faire contre-signer par le général Bertrand, comme s'il eût été rendu à Lyon. Or le général Bertrand, malgré son attachement à la personne de l'Empereur, s'y refusa absolument, et ni les instances ni les prières plusieurs fois renouvelées de Napoléon ne purent prévaloir contre son honnête et inébranlable volonté. « Ce n'est « pas là, dit-il à son maître, ce que vous avez promis. Je ne si- « gnerai jamais. » Le duc de Bassano, à qui l'Empereur s'adressa ensuite, ne se montra pas plus complaisant ; et le décret, modifié dans sa forme, dut paraître sans contre-seing. Il

faut ajouter que, le jour de la publication, le blâme fut général, et qu'aux Tuileries même, au moment où Napoléon passait, l'homme de France à qui il devait le plus, le colonel la Bédoyère, n'hésita pas à s'en rendre l'organe. « Si le règne « des séquestres et des proscriptions recommence, dit-il assez « haut pour être entendu de Napoléon, tout sera bientôt fini. » Quelques mois plus tard, celui qui prononçait ces généreuses paroles devait périr lui-même, frappé par un arrêt, juste peut-être, selon la loi écrite, mais dont une justice plus haute et plus miséricordieuse aurait dû détourner ou amortir le coup.

Pendant que Napoléon rencontrait, même parmi les fonctionnaires jadis si obéissants du premier Empire, des résistances inattendues, d'autres de ses anciens serviteurs, par lassitude ou par prévoyance, refusaient de le servir de nouveau et se tenaient à l'écart. L'organe le plus intime du parti bonapartiste, le *Nain jaune*, s'en plaignait amèrement, et remarquait « que ces gens-là avaient pourtant mérité antérieurement de figurer dans l'ordre des girouettes ; mais, ajoutait-il, *ce sont des girouettes rouillées.* » On n'en devait pas moins voir là un symptôme très-fâcheux pour l'Empire et pour l'Empereur, et une preuve nouvelle que 1815 ne ressemblait point à 1800.

Napoléon, dans ses conversations avec M. Mollien, avec M. Molé, avec M. de Lavalette, n'avait donc pas tort de dire qu'il ne reconnaissait pas la France, et que les Bourbons l'avaient gâtée. « Napoléon, dit M. de Lavalette, était effrayé de « l'énergie de tout ce qui l'entourait. Les onze mois du roi « nous avaient rejetés en 1792, et l'Empereur s'en aperçut « promptement ; car il ne retrouva plus ni la soumission, ni « le profond respect, ni l'étiquette impériale. »

Ce n'est point seulement, dans les conseils intimes de l'Empereur que le nouvel esprit se manifestait, c'est aussi dans les délibérations des grands corps de l'État, dans les adresses des autorités secondaires et dans une foule d'actes

publics. Parmi les félicitations qu'il recevait, il s'en trouvait quelques-unes, sans doute, qui semblaient calquées sur celles qu'il avait reçues en 1813; néanmoins celles de ces adresses qui se bornaient à célébrer les vertus du Trajan, du Marc-Aurèle moderne, et à renouveler le serment de vivre et mourir sous ses augustes lois, étaient les moins nombreuses, et presque toujours les mots fâcheux de constitution représentative, de liberté de la presse, de liberté individuelle, retentissaient à son oreille, en même temps que les compliments habituels. De gré ou de force, Napoléon, avait permis que le signal fût donné par le conseil des ministres lui-même, dans une adresse où les institutions libérales et les droits politiques du peuple tenaient le premier rang : « L'Empereur, « disait cette adresse, présentée dès le 27 mars, a tracé à ses « ministres la route qu'ils doivent tenir..... Point de guerre « au dehors, point de réaction au dedans, point d'actes arbi-« traires. Sûreté des personnes, sûreté des propriétés, libre « circulation de la pensée : tels sont les principes que vous avez « consacrés. »

Après l'adresse des ministres, était venue une délibération solennelle du conseil d'État, rédigée par Thibaudeau, et qui paraissait avoir deux buts : le premier, d'établir, au nom de la souveraineté du peuple, seule source légitime du pouvoir, que, Napoléon tenant la couronne du peuple, le Sénat, en 1814, n'avait point eu le droit de la lui enlever, et que, par conséquent, tout, dans le prétendu règne de Louis XVIII, était nul de plein droit; le second, de rappeler à la France que l'Empereur avait promis de garantir de nouveau, par des institutions revues dans une grande assemblée nationale, tous les principes libéraux : la liberté individuelle et l'égalité des droits; la liberté de la presse et l'abolition de la censure; la liberté des cultes; le vote des contributions et des lois par les représentants de la nation légalement élus; les propriétés nationales de toute origine; l'indépendance et l'inamovibilité des

tribunaux; la responsabilité des ministres et de tous les agents du pouvoir. On voit que l'énumération était complète. Thibaudeau, qui n'avait pas tardé à reconnaître, ainsi qu'il l'a dit depuis, que l'Empereur n'était pas changé, et que la liberté et l'Empire, unis momentanément par la nécessité, étaient incompatibles[1]; Thibaudeau n'avait rien oublié, et son programme pouvait être accepté par les libéraux les plus difficiles.

Des deux parties de la délibération, la première convenait mieux à l'Empereur que la seconde, et, par un artifice qui lui était familier, c'est à celle-là seule qu'il répondit. Toujours, en effet, même aux plus beaux temps de l'Empire, il s'était donné pour l'élu, pour le représentant du peuple, et c'est à ce titre qu'il avait prétendu absorber tous les droits et exercer tous les pouvoirs. Il lui coûtait donc peu de répondre au conseil d'État, comme au conseil des ministres, que les princes sont les premiers citoyens de l'État, et que, devant tout au peuple, il devait tout faire pour lui. Mais, sur le programme de Thibaudeau, il garda un silence prudent, et quand, quelques jours plus tard, le directeur général des ponts et chaussées, M. Molé, expliqua son refus de signer la délibération, par son respect pour les droits du trône, auxquels, selon lui, les principes du conseil d'État portaient une grave atteinte, Napoléon prit l'explication de M. Molé en très-bonne part, et fut loin de lui en savoir mauvais gré.

Les adresses de la cour de cassation, de la cour des comptes, de la cour impériale de Paris, de l'Institut, du conseil municipal de Paris surtout, furent toutes sur le même ton et reproduisirent les mêmes idées. « Sire, dit le conseil municipal de « Paris, les premières paroles qui vous sont échappées en « rentrant sur le sol français renferment la promesse d'une « constitution digne de vous et de vos peuples; cette promesse

[1] Thibaudeau. — *Histoire de l'Empire.*

« ajoute à tous les sentiments que nous vous devons; car les « Français, qui vous connaissent, savent bien qu'une consti- « tution garantie par vous ne sera pas aussitôt violée que « promulguée. »

A cette provocation très-directe, Napoléon répondit qu'il avait voulu entrer à Paris le jour de l'anniversaire de la naissance du roi de Rome, qu'il se réservait le commandement supérieur de la garde nationale, enfin qu'il avait ordonné la cessation des travaux de Versailles, dans l'intention de faire achever les établissements commencés à Paris. Quant à la constitution promise, il oublia absolument d'en parler, et on put dire que, dans sa réponse, elle brillait par son absence.

De ces faits et de beaucoup d'autres semblables, il faut tirer cette conclusion nécessaire, que Napoléon revenait de l'île d'Elbe exactement tel qu'il avait quitté la France, et que, pendant quelques jours au moins, il espéra que la France se calmerait et lui permettrait de gouverner comme par le passé. Mais, quand l'esprit de liberté, même dans les régions officielles, se manifestait avec tant de fermeté et de persévérance, on peut juger des ravages qu'il produisait en dehors de ces régions, quand on ne se sentait plus sous l'œil et sous la main du maître. « Le cri de constitution, dit le duc de Rovigo, était « partout. On ne prétendait recevoir l'Empereur que comme « le levier qui avait déplacé la maison de Bourbon; on voulait « bien se servir de lui, en cas de guerre, mais on prétendait « le brider pour le reste. » Il n'y avait donc pas une réunion, fût-elle composée des officiers les plus dévoués à l'Empereur, où l'on ne se crût obligé de porter un toast à la constitution future et à l'Assemblée nationale du champ de mai.

Ainsi que nous l'avons expliqué, les journaux quotidiens étaient moins libres que sous la censure de la Restauration, et ne pouvaient rien dire sans l'autorisation du ministre de la police. Mais Fouché trouvait bon que, tout en défendant l'Empire et l'Empereur, et tout en attaquant le gouvernement royal, on

parlât de liberté. C'est donc au nom de la liberté, au nom de la Charte violée, au nom des droits du peuple méconnus, que, chaque jour, le *Moniteur*, le *Journal de Paris* et le *Journal des Débats*, redevenu, dès le 21 mars, le *Journal de l'Empire*, célébraient la révolution du 20 mars, et faisaient appel à la France. Les propriétaires inquiétés, les délateurs encouragés, les fonctionnaires fidèles destitués, les corps littéraires arbitrairement épurés, la Charte constitutionnelle sans cesse tournée en ridicule, la liberté individuelle, la liberté de la presse, la liberté religieuse violées, la lutte continuelle de la naissance sans mérite et du mérite sans naissance : voilà le thème que ces journaux, soutiens de l'Empire et de l'Empereur, développaient chaque matin. Ce ne sont point, disaient-ils, les quatre cents braves de l'île d'Elbe qui ont renversé les Bourbons, c'est la France trompée dans ses espérances, privée de ses droits, la France qui veut la liberté et qui l'aura, grâce à Napoléon.

Là, du moins, par un accouplement assez singulier, la liberté et Napoléon recevaient les mêmes hommages; mais, dans les écrits librement publiés, il y avait plus de sincérité, et la méfiance envers l'Empereur éclatait avec l'amour de la liberté. En général, c'est directement à lui qu'on s'adressait, souvent en le tutoyant, pour blâmer ses fautes, pour gourmander son despotisme, et pour lui signifier que la France ne voulait plus être ainsi gouvernée. Quelquefois le ton de la réprimande était tendre, mais plus souvent sévère et presque injurieux : « Les courtisans, et les journaux échos de ces courtisans, lui disait-on, ont tort de vous dire que la France entière soupirait après votre retour. La vérité, la voici : votre départ a causé en France tant de joie, qu'elle nous a fait oublier que l'ennemi occupait la capitale. Jamais, en votre absence, nos vœux ne se sont tournés vers vous. Lorsque la nation a vu ses droits méconnus, elle a désiré un libérateur; elle l'a cherché avec anxiété, sans songer à vous ni à votre famille[1]. » Mais, ajoutait-on, la

[1] *A Sa Majesté l'empereur Napoléon.*

France oublie facilement le mal qu'on lui a fait; elle pardonnera donc à Napoléon, si, comme il l'a promis, il travaille, de concert avec elle, à faire une constitution conforme à ses vœux, une constitution vraiment libérale. Malheureusement, cette promesse solennelle, Napoléon l'a déjà violée en ordonnant des séquestres sans jugement et des exils arbitraires. S'il persévère dans cette voie, il se perdra, comme s'est perdu Louis XVIII.

Parmi les brochures qui donnaient ainsi à l'Empereur de rudes conseils, on en distingua une que l'auteur, Joseph Rey, de Grenoble, avait écrite avant même que Napoléon fût à Paris, et qui fut publiée le 4 avril[1]. « Napoléon, disait l'auteur, tu règnes de nouveau, et ton sort va dépendre du système que « tu suivras dès le principe de ton nouveau règne : tout est « perdu si tu songes à t'imiter toi-même. » L'auteur alors, apostrophant toujours Napoléon, lui reprochait amèrement son despotisme, et flétrissait ceux qui l'y avaient encouragé : « Tu « crus qu'on ne pouvait gouverner les hommes sans les opprimer et les corrompre; de vils folliculaires, l'encensoir et « l'or à la main, livrèrent une guerre impie à toutes les idées « nobles et généreuses; bientôt tout trembla, parce que tout « fut avili. O Napoléon! tu fus coupable, envers la France, envers toi-même, d'une erreur bien déplorable. »

Pour réparer cette erreur, il n'y avait, selon Joseph Rey, qu'un moyen : c'était de donner au peuple une vraie représentation nationale, et de consacrer solennellement les principes si malheureusement détruits par le premier Empire.

Ainsi qu'on peut en juger par ces courtes citations, le ton de cette brochure était fort déclamatoire, et on n'y trouvait rien de nouveau. Telle était pourtant la disposition des esprits, qu'elle produisit beaucoup d'effet, assez d'effet pour que Napoléon crût devoir ordonner à Carnot de lui en rendre compte. Celui-ci ne manqua pas cette occasion de renouveler, sous une

[1] *Adresse à l'Empereur*, par Joseph Rey de Grenoble.

autre forme, les avis qu'il donnait sans cesse à l'Empereur, et cita avec éloge plusieurs passages de la brochure qui, selon lui, étaient l'écho véritable de l'opinion publique. Il est inutile de dire que ces passages étaient ceux qui demandaient impérieusement le rétablissement des principes et des garanties libérales de 1789[1].

Une autre brochure, intitulée *Du gouvernement de Louis XVIII*, par Jacques Juge, avocat à Paris, tout en dirigeant contre le régime tombé les plus absurdes accusations, arrivait précisément à la même conclusion. Selon M. Jacques Juge, « sous le règne du *roi sycophante*, les maisons d'arrêt étaient encombrées de malheureuses victimes, et les enlèvements nocturnes de la police portaient la terreur et l'effroi dans toutes les âmes. » Mais Napoléon, à une autre époque, n'avait pas mieux respecté la liberté des citoyens, et, s'il voulait obtenir l'appui des patriotes, il ne fallait pas qu'il retombât dans ses erreurs.

Deux journaux non quotidiens, le *Nain jaune* et le *Censeur*, avaient, on le sait, dans les derniers mois du règne de Louis XVIII, défendu, par des moyens divers, la cause libérale, et obtenu, à des titres différents, la faveur publique. De ces deux journaux, le premier ne tarda pas à jeter le masque, et à prouver que, pour lui comme pour certains courtisans impériaux, le libéralisme n'avait été qu'une machine de guerre. Il devint donc purement et simplement bonapartiste, et, dans ce passage de l'attaque à la défense, la pointe de son esprit s'émoussa. Par un calcul facile à comprendre, il lançait encore quelques mots piquants contre les fonctionnaires inamovibles qui voulaient servir Napoléon après avoir servi Louis XVIII, et l'*ordre de la Girouette*, qu'il inventa après l'*ordre de l'Éteignoir*, n'eut pas moins de succès; mais ce fut une dernière lueur, et le *Nain jaune*, à partir du 20 mars, se borna modestement et platement au métier d'approbateur officiel et de dé-

[1] Correspondance de Carnot avec Napoléon pendant les Cent-Jours.

nonciateur officieux. Et néanmoins, même en faisant ce métier, les rédacteurs du *Nain jaune* subissaient les influences de l'atmosphère parisienne, et ne pouvaient se dispenser de parler quelquefois de liberté et de constitution. Il est vrai que c'était du bout des lèvres, et de manière à montrer qu'au fond du cœur ils ne s'en souciaient guère.

Le rôle du *Censeur* fut tout autre, et les hommes qui avaient si courageusement poussé le cri d'alarme contre Napoléon quand il était aux portes de Paris ne fléchirent pas devant lui quand ils le virent sur le trône. Nous avons dit que, deux jours avant le 20 mars, ils avaient, malgré les conseils intéressés de quelques magistrats, maintenu en plein tribunal tout ce qu'ils avaient écrit contre le gouvernement impérial, et persisté dans leur plainte contre la *Quotidienne*. Ils persistèrent encore quelques jours après le 20 mars, quand revint l'appel de la cause, bien que le président du tribunal leur fît observer que l'imputation d'avoir coopéré au rétablissement du gouvernement impérial ne pouvait désormais les exposer à aucune peine. Par cette conduite, ils continuaient, ils fortifiaient leur protestation, et prouvaient clairement qu'on n'aurait pas aussi bon marché d'eux que de quelques autres journalistes.

Ce fut alors que le ministre de la police, Fouché, les manda et leur proposa, au nom de l'Empereur, d'abord la rédaction en chef du *Moniteur*, ensuite telle place qui pourrait être à leur convenance, soit dans la magistrature, soit dans l'administration. A cette proposition, entourée de beaucoup de compliments, et appuyée de quelques menaces voilées, MM. Comte et Dunoyer répondirent par un refus positif, et par la demande qu'on les laissât poursuivre paisiblement leur œuvre. Ils s'occupaient, en effet, en ce moment, de l'impression du cinquième volume du *Censeur*, qui devait paraître le 6 avril; mais, le jour même où ce volume allait être mis en vente, ils apprirent que la distribution en était arrêtée et que le préfet de police les

invitait à se rendre dans son cabinet. Peu d'instants après, ils étaient en présence de M. Réal, qui, la tête dans les deux mains, et se promenant à grands pas, leur exprimait, par monosyllabes ou par phrases entrecoupées, sa surprise, sa douleur, son désespoir, et les suppliait de voir le ministre de la police, afin d'arranger l'affaire à l'amiable. A cela Comte et Dunoyer répondirent que, si le volume renfermait des erreurs, il y avait vingt journaux pour les réfuter; que, s'il renfermait des crimes ou des délits, il y avait des tribunaux pour les juger: aucun arrangement ne leur paraissait donc possible [1].

En définitive, ils accordèrent quelques suppressions, mais sous la condition expresse que le public serait instruit de ces suppressions aussi bien que de la saisie; et, comme cette condition ne plut pas, la saisie fut maintenue. Comte et Dunoyer s'adressèrent alors à quelques amis de l'Empereur, qui les avaient fort engagés à se rallier, à la Bédoyère entre autres, et leur demandèrent ce qu'ils pensaient du régime libéral, si heureusement rapporté de l'île d'Elbe. Ceux-ci furent sensibles au reproche et obtinrent que le volume fût rendu.

Que contenait donc ce volume qui avait produit une si grande émotion à la préfecture de police? D'abord trois articles de pure théorie politique, qui reproduisaient avec quelques développements, avec quelques modifications, les idées déjà émises par Benjamin Constant, sur le rôle constitutionnel de la royauté dans la monarchie représentative; sur les limites respectives de la puissance législative et du pouvoir exécutif; sur la liberté de la presse et sur la force publique. Bien que, dans cette discussion grave et forte, le raisonnement s'appuyât d'exemples empruntés non-seulement aux actes les plus blâmables du premier Empire, mais à des actes plus récents, il est probable que la préfecture de police s'en fût peu

[1] Préface de la deuxième édition de l'écrit de Comte, intitulé : *De l'impossibilité d'établir une monarchie constitutionnelle sous un chef militaire.*

émue, si les derniers articles n'eussent pas eu un tout autre caractère, un caractère beaucoup plus menaçant. Un ancien sénateur, repoussé par Louis XVIII de la Chambre des pairs, M. Lambrechts, venait de publier, sous le titre de *Principes politiques*, une brochure dont le but était surtout de prouver que Louis XVIII ayant octroyé une constitution au lieu d'accepter celle du Sénat, et, le peuple n'ayant point ratifié son usurpation par un vote formel, Louis XVIII n'avait pas été un seul jour le roi légitime de la France! C'était, on le voit, la doctrine officielle du gouvernement, et particulièrement celle du conseil d'État. A cette étrange assertion, le *Censeur*, dans un article signé Dunoyer, opposa une doctrine fort différente. Selon lui, la querelle entre la souveraineté du peuple et la légitimité était une querelle de mots, et, quand on voulait juger un gouvernement, la question de son origine était loin d'être la plus importante. Sans doute, rien ne pouvait être plus respectable au monde que le vœu d'une nation, exprimé librement et avec connaissance de cause ; mais ce vœu, à quelle époque avait-il été possible de le constater régulièrement? De 1789 à 1814, on pouvait compter en France sept gouvernements différents, tous acceptés par le peuple ; était-on bien certain que cette acceptation fût réelle? la nation avait-elle été convenablement consultée? lui avait-on permis de s'éclairer? les questions n'avaient-elles pas été posées d'une manière insidieuse?

« Nous avons vu, disait l'auteur, que le peuple souverain « pouvait sanctionner des constitutions très-peu favorables à « la liberté, et se donner des chaînes au moment même où il « usait de sa toute-puissance. Nous avons vu que les temps où « l'on rendait le plus pompeux hommage à sa souveraineté « étaient aussi ceux où il était opprimé avec le plus de vio- « lence. » Et, ajoutant aussitôt l'exemple au précepte : « Notre « constitution de l'an VIII, qui fut, dit-on, acceptée par le « peuple, est sans contredit la plus mauvaise que la France ait

« eue ; celle de 1814, dont Louis XVIII nous a fait *concession* « *et octroi*, est, sans aucun doute, la plus sage qui nous ait « gouvernés. » La France devait donc se tenir en garde contre la disposition naturelle qui la pousse à s'inquiéter toujours de la forme plus que du fond. En Angleterre, on se conduisait tout autrement : là on concédait volontiers au monarque ce qui pouvait flatter son orgueil ; mais on avait grand soin, en revanche, de lui enlever tout moyen d'opprimer le peuple.

Déjà fort claire, la pensée du *Censeur* le devenait encore plus dans les deux articles qu'il intitulait, le premier : « Observations générales sur le gouvernement actuel de la France, et sur la proclamation de Napoléon au peuple français le 1er mars 1815 ; » le second : « De la convocation des colléges électoraux en champ de mai. » Après avoir rappelé les luttes qu'il avait soutenues, en 1814 et au commencement de 1815, contre les insensés qui, au nom du droit divin, prétendaient faire considérer comme illégitimes les divers gouvernements de la France depuis 1789, il croyait devoir combattre non moins énergiquement ceux qui, au nom de la souveraineté du peuple, voulaient frapper le gouvernement de Louis XVIII d'une pareille réprobation. Il était d'abord faux qu'en 1814 la nation eût été opprimée par les puissances étrangères.

« Lorsque les armées coalisées sont entrées dans Paris, les « Français étaient réduits à un tel état d'oppression, d'avilis- « sement et de misère, qu'ils n'ont pas senti d'abord ce qu'avait « d'humiliant la présence de leurs ennemis dans le sein de la « capitale ; le gouvernement impérial qui pesait sur eux s'est « écroulé, et, comme Carnot l'a reconnu, ils en ont vu la chute « avec une joie unanime..... En proclamant le renversement « du gouvernement impérial, le Sénat et le Corps législatif ont « été les organes fidèles de l'opinion publique, et c'est la pre- « mière fois peut-être, depuis douze ans, qu'ils ont pris une « délibération conforme aux vœux des citoyens. Si donc il est « vrai que la souveraineté réside dans le peuple, comme l'a dit

« le conseil d'État, il est incontestable que le gouvernement « impérial a été légitimement renversé. »

L'auteur reconnaissait, d'ailleurs, que les Bourbons, d'abord bien accueillis, avaient perdu, par leurs fautes, l'assentiment d'une partie de la population, et que, soit par peur, soit par égoïsme, leurs partisans eux-mêmes, au moment du danger, étaient restés muets et immobiles. Il était permis de conclure de là que la France ne désirait pas le gouvernement des Bourbons; mais leur expulsion ne pouvait donner naissance à aucun droit en faveur d'un autre. Il fallait donc, ou bien reconnaître que le gouvernement actuel était un gouvernement provisoire, ou bien prétendre que le peuple français est la propriété du premier occupant. « Et peu importe, ajoutait « hardiment le *Censeur*, que Napoléon ait été proclamé em« pereur par l'armée et par les habitants des pays où il a « passé. Peu importe que les puissances coalisées aient ou non « tenu les conventions qu'elles avaient faites avec lui : la « France n'appartient ni aux soldats, ni aux habitants qui « se sont trouvés sur la route de Cannes à Paris, ni aux ar« mées coalisées. »

Maintenant comment, de cet état précaire et momentané, pouvait-on passer à un état légal et régulier? Ce n'était, selon le *Censeur*, ni par des chants frénétiques, ni par de puériles déclamations, ni par de vaines parades révolutionnaires; c'était en mettant la nation en état de manifester sa volonté. Or il était ridicule et insolent de donner le futur champ de mai comme l'organe de la nation. De qui devait se composer le champ de mai? Des membres des vieux colléges électoraux de l'Empire, de ces colléges électoraux à vie, que les préfets composaient à leur gré. De tels colléges ne représentaient rien. Comment, d'ailleurs, quelques milliers de citoyens, réunis en champ de mai, pouvaient-ils s'entendre et délibérer? La vérité est qu'on ne voulait pas qu'ils délibérassent; on voulait leur faire accepter, *par acclamation*, une constitution toute rédi-

gée et la faire signer ensuite individuellement et par manière d'acquit : c'était là le vieux procédé impérial, le procédé de 1804; mais la France avait changé depuis cette époque, et, pour faire une constitution nouvelle, une Assemblée élue expressément était seule compétente.

Telles sont sommairement les doctrines, les idées que le cinquième volume du *Censeur* soumettait au jugement de l'opinion publique et qui en avaient motivé la saisie. Quand on rendit le volume aux auteurs, loin d'en rien retrancher, ils y ajoutèrent deux ou trois petits articles, à la façon du *Nain jaune*, qui ne manquaient pas d'à-propos, mais qui devaient mettre le comble à la colère des bonapartistes. « L'ordre de « l'Éteignoir étant tombé en même temps que l'ordre du Lis, « ne serait-il pas possible de le remplacer par un autre qui, « sans être moins avantageux aux progrès des ténèbres, se« rait cependant plus analogue aux circonstances? Il nous « semble que l'ordre du *Sabre* aurait ce double avantage. » — « Un des rédacteurs du *Mercure* s'occupe d'un ouvrage qui, « vu les circonstances, ne peut manquer de faire une grande « sensation; il a pour titre : *De l'influence de la moustache sur « le raisonnement, et de la nécessité du sabre dans l'administra« tion.* »

Quand, même autour de lui, de tels écrits trouvaient des défenseurs, on comprend que Napoléon se troublât, et que son esprit, si ferme et si lucide d'ordinaire, ne vît plus clairement la voie qu'il devait suivre. A la vérité, il se flattait qu'après quelques ébullitions passagères l'opinion publique se refroidirait : « Tout cela, disait-il, durera deux ou trois ans[1]. » Mais, en attendant que la France subît cette transformation nouvelle, il fallait la dompter ou la satisfaire, prendre la dictature ou donner une constitution.

De ces deux partis, le premier était, sans contredit, le plus

[1] *Mémoires de Lavalette.*

conforme au génie, au goût, et peut-être à l'intérêt de Napoléon ; mais c'était violer bien vite toutes ses promesses et démentir toutes ses paroles; c'était, en outre, rompre avec un grand nombre de ses amis et se condamner à n'avoir plus d'autre appui que l'armée. Napoléon se décida donc en faveur du second parti; et, sans doute pour se réconcilier avec les constitutionnels, il imagina de prendre Benjamin Constant pour collaborateur et de l'appeler aux Tuileries. Si, le 11 et le 18 mars, Benjamin Constant se fût borné à mettre en parallèle les biens dont la France jouissait sous les Bourbons et les maux que le retour de Bonaparte attirait sur elle, on eût pu, à la rigueur, comprendre un rapprochement entre ces deux hommes. Mais Benjamin Constant avait dénoncé Bonaparte à la France et à l'Europe comme un monstre souillé de tous les crimes; il avait montré en lui « un Attila, un Gengiskan, se servant des ressources de la civilisation pour organiser le massacre et pour administrer le pillage; » il avait couvert de mépris « les vils esclaves qui, dans leur abjection profonde, consentiraient à reprendre ce joug effroyable. » Quand l'Empereur appelait à lui Benjamin Constant, moins d'un mois après cette injurieuse philippique, et quand celui-ci répondait à l'appel de l'Empereur, ne donnaient-ils pas l'un et l'autre à la nation étonnée le plus déplorable spectacle? Mais l'Empereur, qui respectait peu les autres, se croyait dispensé de se respecter lui-même, et Benjamin Constant n'avait jamais beaucoup tenu à sa dignité personnelle. « La conviction « que l'espèce humaine n'est dévouée qu'à son intérêt, n'obéit « qu'à la force et ne mérite que le mépris : voilà, disait Benja- « min Constant quelques années plus tard, le dogme bonapar- « tiste[1].» Si Napoléon dut jamais croire à la vérité de ce dogme, ce fut le jour où l'auteur de l'article du 18 mars passait le seuil du palais impérial et venait prêter au nouveau Gengiskan le secours de sa parole et de sa plume.

[1] *Lettres sur les Cent-Jours.*

Quoi qu'il en soit, l'entrevue offerte par l'Empereur et acceptée par Benjamin Constant eut lieu aux Tuileries sans autre témoin que les deux interlocuteurs. Napoléon avait résolu de gagner Benjamin Constant, et, dans un entretien prolongé, il y réussit par un mélange plein de charme, d'aveux sincères et d'habiles réticences, de vues profondes d'avenir et de retours familiers sur le passé. Il connaissait trop le cœur humain pour vouloir paraître tout à fait autre qu'il n'était : « Il « ne se présenta point, dit Benjamin Constant, comme corrigé « par les leçons de l'adversité, il ne voulut point se donner le « mérite de revenir à la liberté par inclination; il examina « froidement, dans son intérêt, avec une impartialité trop voi« sine de l'indifférence, ce qui était impossible et ce qui était « praticable. »

L'analyse ne saurait donner une idée de la conversation vive et animée par laquelle Napoléon manifesta à la fois sa répugnance pour les constitutions libres et sa résolution d'en donner une. Mais cette conversation, résumée par Benjamin Constant lui-même, est une image si fidèle, si vivante de l'état d'esprit de Napoléon et des calculs de sa politique pendant les Cent-Jours, que, pour l'intelligence de cette curieuse époque, il nous paraît indispensable de la reproduire presque intégralement, telle que Benjamin Constant l'a conservée.

« La nation, dit Napoléon, s'est reposée douze ans de toute « agitation politique, et, depuis un an, elle se repose de la « guerre. Ce double repos lui a rendu un besoin d'activité; « elle veut ou croit vouloir une tribune et des Assemblées : « elle ne les a pas toujours voulues; elle s'est jetée à mes « pieds quand je suis arrivé au gouvernement : vous devez « vous en souvenir, vous qui essayâtes de l'opposition. Où « était votre appui, votre force? Nulle part. J'ai pris moins « d'autorité que l'on ne m'invitait à en prendre. Aujourd'hui « tout est changé : un gouvernement faible, contraire aux « intérêts nationaux, a donné à ces intérêts l'habitude d'être

« en défiance et de chicaner l'autorité; le goût des constitu-
« tions, des débats, des harangues, paraît revenu; cependant
« ce n'est que la minorité qui les veut; ne vous y trompez
« pas. Le peuple, ou, si vous l'aimez mieux, la multitude ne
« veut que moi : vous ne l'avez pas vue, cette multitude, se
« pressant sous mes pas, se précipitant du haut des monta-
« gnes, me cherchant, me saluant, à ma rentrée de Cannes
« ici : je n'ai pas conquis; j'ai administré. Je ne suis pas,
« comme on l'a dit, l'Empereur des soldats; je suis celui des
« plébéiens, des paysans de la France. Aussi, malgré tout le
« passé, vous voyez le peuple revenir à moi : il y a sympathie
« entre nous, ce n'est pas comme avec les privilégiés. La no-
« blesse m'a servi; elle s'est lancée en foule dans mes anti-
« chambres. Il n'y a pas de place qu'elle n'ait acceptée, de-
« mandée, sollicitée. J'ai eu des Montmorency, des Noailles,
« des Rohan, des Beauvau, des Mortemart; mais il n'y a ja-
« mais eu analogie. Le cheval faisait des courbettes, il était
« bien dressé, mais je le sentais frémir. Avec le peuple, c'est
« autre chose : la fibre populaire répond à la mienne. Je suis
« sorti des rangs du peuple; ma voix agit sur lui. Voyez ces
« conscrits, ces fils de paysans, je ne les flattais pas, je les
« traitais rudement; ils ne m'entouraient pas moins, ils n'en
« criaient pas moins : *Vive l'Empereur !* C'est qu'entre eux et
« moi, il y a même nature; ils me regardent comme leur sou-
« tien, comme leur sauveur contre les nobles. Je n'ai qu'à
« faire un signe ou plutôt à détourner les yeux, les nobles
« seront massacrés dans toutes les provinces; ils ont si bien
« manœuvré depuis dix mois! Mais je ne veux pas être le roi
« d'une jacquerie. S'il y a des moyens de gouverner par une
« constitution, à la bonne heure. J'ai voulu l'empire du monde,
« et, pour me l'assurer, un pouvoir sans bornes m'était né-
« cessaire. Pour gouverner la France seule, il se peut qu'une
« constitution vaille mieux. J'ai voulu l'empire du monde. Et
« qui ne l'aurait pas voulu à ma place? Le monde m'invitait à

« le régir : souverains et sujets se précipitaient à l'envi sous mon « sceptre. J'ai rarement rencontré de la résistance en France ; « mais pourtant j'en ai plus rencontré dans quelques Français « obscurs et désarmés que dans tous ces rois, si fiers aujour-« d'hui de n'avoir plus un homme populaire pour égal..... « Voyez donc ce qui vous semble possible ; apportez-moi vos « idées : des discussions publiques, des élections libres, des « ministres responsables, la liberté de la presse ; je veux tout « cela..... La liberté de la presse surtout ! l'étouffer est ab-« surde ; je suis convaincu sur cet article, je suis l'homme du « peuple. Si le peuple veut réellement la liberté, je la lui dois ; « j'ai reconnu sa souveraineté, il faut que je prête l'oreille « même à ses caprices ; je n'ai jamais voulu l'opprimer pour « mon plaisir. J'avais de grands desseins, le sort en a décidé. « Je ne suis plus un conquérant ; je ne puis plus l'être. Je sais « ce qui est possible et ce qui ne l'est pas. Je n'ai plus qu'une « mission, relever la France, et lui donner un gouvernement « qui lui convienne. Je ne hais point la liberté ; je l'ai écar-« tée lorsqu'elle obstruait ma route, mais je la comprends, « j'ai été nourri dans ses pensées. Aussi bien l'ouvrage de « quinze années est détruit, il ne peut pas se recommencer, « il faudrait vingt ans et deux millions d'hommes à sacrifier. « D'ailleurs, je désire la paix, et je ne l'obtiendrai qu'à force de « victoires. Je ne veux pas vous donner de fausses espérances ; « je laisse dire qu'il y a des négociations ; il n'y en a point. Je « prévois une lutte difficile, une guerre longue. Pour la sou-« tenir, il faut que la nation m'appuie ; mais en récompense, « je le crois, elle exigera de la liberté ; elle en aura. La si-« tuation est neuve, je ne demande pas mieux que d'être « éclairé. Je vieillis ; on n'est plus à quarante-cinq ans ce « qu'on était à trente. Le repos d'un roi constitutionnel peut « me convenir ; il conviendra plus sûrement encore à mon « fils. »

C'est sur ce dernier mot que Napoléon laissa Benjamin

Constant. Dans cette orgueilleuse allocution, il n'y a pas un mot qui ne soit un trait de caractère, et qui n'éclaire d'une vive lumière les sentiments et les résolutions de Napoléon. Ce qu'il avait fait, il avait eu raison de le faire, et le sort seul, le sort aveugle, avait décidé contre lui; mais il savait ce qui était possible et ce qui ne l'était pas. Or, pour le moment, le gouvernement absolu n'était pas possible; c'est pourquoi il se résignait au gouvernement libre.

Il semble qu'après une telle conversation Benjamin Constant eût dû se souvenir des sages avis que lui donnait, peu de jours auparavant, M. de la Fayette, lorsque celui-ci l'avertissait « de l'inconvénient qu'il y avait pour lui à satisfaire trop souvent le désir très-naturel qu'on avait de se prévaloir de ses talents, sans profiter de ses conseils[1]; » mais la confiance apparente de Napoléon le flattait, et l'idée de prendre un jour place parmi les grands législateurs chatouillait agréablement sa vanité. Il parvint donc à se persuader que ce qui importait surtout en avril 1815, c'était de mettre un terme au pouvoir absolu et d'empêcher la France de rester sous le joug d'une dictature à laquelle les décrets de Lyon et des décrets plus récents avaient déjà, selon lui, donné le caractère menaçant *d'une terreur militaire, combinée avec les proscriptions anarchiques*. En conséquence, il accepta le titre de conseiller d'État et se mit à l'œuvre.

Benjamin Constant n'était point le seul dont Napoléon eût invoqué le concours, et plusieurs ministres, plusieurs conseillers d'État, partageaient avec lui l'honneur difficile de préparer l'acte qui devait unir l'Empire et la Liberté. Beaucoup de projets aussi avaient été envoyés spontanément à l'Empereur : les uns, « véritables amplifications, telles qu'on en fait depuis deux mille ans sur les droits de l'homme, mais sans aucune indication des moyens praticables pour les garantir; les autres,

[1] Lettre du général la Fayette à Benjamin Constant, 9 avril.

tellement subtils, tellement compliqués, que, si les rouages en avaient été mis en mouvement, ils se seraient brisés au bout d'une heure [1]. » Parmi ces projets, il s'en trouvait un rédigé par un ancien conventionnel et qui rétablissait la République, en lui donnant pour sauvegarde des inquisiteurs d'État, un conseil des Dix, des censeurs chargés d'exclure de toutes les fonctions publiques les citoyens suspects, des Assemblées muettes et des lois préventives. « Le tout, dit Benjamin Constant, dirigé, comme de raison, contre les ennemis de la liberté [2]. » Napoléon riait de ces projets, tout en y voyant un fâcheux symptôme de la maladie qui travaillait la France et à laquelle il n'osait pas encore appliquer le vrai remède ; il écoutait, au contraire, avec complaisance les conseils respectueux que lui donnaient quelques personnages considérables sur la ligne qu'il devait suivre pour éviter les écueils de la liberté et pour reconquérir son pouvoir dans toute son étendue ; mais ces conseils, il n'en avait pas besoin, et ceux qui les donnaient le savaient bien. Seulement ils pensaient avec Napoléon que le goût de la liberté était un goût passager en France, et ils voulaient prendre date.

Cependant, le travail préparatoire étant achevé, une espèce de comité de constitution, composé en grande partie de ministres et de conseillers d'État, se réunit sous la présidence de Napoléon, qui, pendant plusieurs jours, examina, compara, discuta les divers projets, avec la supériorité d'esprit qui ne l'abandonnait jamais, mais de mauvaise grâce et en se récriant souvent contre la tyrannie de l'opinion [3]. Néanmoins il ne perdit pas son temps à débattre les questions qui lui paraissaient résolues, et il accepta, presque sans mot dire, le pouvoir des Assemblées, la liberté des discussions parlementaires, le jury, la responsabilité des ministres, la liberté individuelle,

[1] Benjamin Constant, *Lettres sur les Cent-Jours.*

[2] *Idem.*

[3] Thibaudeau, *Histoire de l'Empire.*

la liberté de la presse. C'était, pour les membres constitutionnels du comité, une heureuse surprise, et Benjamin Constant, assez embarrassé de son rôle nouveau, s'extasiait chaque soir, avec une satisfaction un peu ironique, sur les grandes conquêtes que la liberté avait faites, le matin, et sur la résignation constitutionnelle de l'Empereur. Si l'Empereur avait été jadis un despote, disait-il dans le salon de M. Suard, c'est que le Sénat, le Corps législatif, les ministres, l'avaient gâté, ou bien qu'on ne lui avait pas expliqué assez clairement la théorie de la monarchie représentative[1]; mais, aujourd'hui que des hommes indépendants et éclairés s'appliquaient à lui en faire comprendre toutes les beautés, ils le ramenaient chaque jour aux vrais principes. Benjamin Constant ne voulait pourtant pas répondre que cette belle conversion pût tenir contre une bataille gagnée.

Le succès de Benjamin Constant et de ses amis était moins grand qu'ils ne le croyaient, et Napoléon, en général habile, n'avait abandonné certaines positions que pour rendre d'autant plus fortes celles où il se croyait le plus sérieusement menacé. La pairie héréditaire fut le premier point sur lequel il fit une vigoureuse défense; et ici, il faut le dire, l'opinion publique était avec lui. « Où voulez-vous, dit-il, que je trouve les élé-« ments d'aristocratie que la pairie exige? les anciennes for-« tunes sont renversées; plusieurs des nouvelles sont hon-« teuses : cinq ou six noms historiques ne suffisent pas. Sans « souvenirs, sans éclat historique, sans grandes propriétés, « sur quoi ma pairie sera-t-elle fondée? Celle d'Angleterre est « tout autre chose; elle est au-dessus du peuple; mais elle n'a « pas été contre le peuple. Ce sont les nobles qui ont donné la « liberté à l'Angleterre; la grande Charte vient d'eux; ils ont « grandi avec la Constitution, et font un avec elle. Mais, d'ici « à trente ans, mes champignons de pairs ne seront que des

[1] Villemain, *Souvenirs des Cent-Jours*.

« soldats ou des chambellans ; l'on ne verra en eux qu'un camp « ou une antichambre. »

Ces raisons ont tant de force, que, pour expliquer la résistance de Napoléon, il semble inutile d'en chercher d'autres ; néanmoins, presque au même moment, il comparait une constitution sans aristocratie à un ballon perdu dans les airs : « On dirige, disait-il, un vaisseau, parce qu'il y a deux forces « qui se balancent ; le gouvernail trouve un point d'appui. « Mais un ballon est le jouet d'une seule force : le point « d'appui lui manque ; le vent l'emporte, et la direction est im- « possible. » Quand on l'entendait prononcer de telles paroles et quand on se rappelait sa grande tentative de reconstruction aristocratique sous le premier Empire, il était permis de se demander si, dans son opposition à une pairie héréditaire, la crainte de créer une Assemblée puissante et indépendante n'entrait pas pour quelque chose? Quoi qu'il en soit, la question de la pairie n'était pas celle qui lui tenait le plus au cœur, et il finit par céder aux raisonnements de Benjamin Constant et aux sollicitations de quelques-uns de ses familiers que l'hérédité tentait fort ; mais, lorsqu'il s'agit de la confiscation, on le trouva beaucoup moins facile. Il faut rendre à ses ministres à ses conseillers d'État, à tous ceux qui l'entouraient, cette justice, qu'il y eut parmi eux un accord complet sur ce point capital. Ce que la confiscation des biens, même après jugement, a d'odieux et d'infâme, tous le sentaient, tous le dirent avec une persistance courageuse, mais tous rencontrèrent chez l'Empereur l'obstination d'une résolution invincible et passionnée. Et comme, pour cette fois, il ne pouvait obtenir ni une parole favorable ni un regard approbateur, il cessa de se contraindre : « On me pousse, s'écria-t-il avec violence, « dans une route qui n'est pas la mienne ; on m'affaiblit, on « m'enchaîne. La France me cherche et ne me trouve plus. « L'opinion de la France était excellente, elle est exécrable. La « France se demande ce qu'est devenu le vieux bras de l'Em-

« pereur, ce bras dont elle a besoin pour dompter l'Europe.
« Que me parle-t-on de bonté, de justice abstraite, de lois na-
« turelles? La première loi, c'est la nécessité; la première
« justice, c'est le salut public[1]. »

Benjamin Constant, peu de temps après, racontait l'effet que cette scène avait produit sur lui et sur les autres membres du comité de constitution : « Pendant l'allocution de Napoléon, « disait-il à M. Beugnot, sa voix était altérée, sa main se con- « tractait et s'étendait par des mouvements convulsifs, et il « me semblait voir la patte du lion qui aiguisait ses griffes. « Personne ne fut de son avis; mais tout le monde se tut, et « l'article fut rayé. » Aussi, en sortant de l'Élysée, où se tenaient les séances du comité, crut-il devoir prendre ses précautions contre lui-même : « Je vois, dit-il à M. de la Fayette, « l'Empereur revenir par moments à d'anciennes habitudes « qui m'affligent.... surveillez-le, et si jamais il vous paraît « marcher au despotisme, ne croyez plus ce que je vous dirai « dans la suite : ne me confiez rien ; agissez sans moi et contre « moi-même[2]. » En d'autres termes, Benjamin Constant prévoyait que, si Napoléon revenait vainqueur, il briserait comme verre les faibles liens dont on prétendait le garrotter, et il trouvait bon que la Fayette, au nom de la liberté, cherchât à l'en empêcher, mais à condition qu'on ne lui proposât pas d'être de la partie.

Sous le second comme sous le premier Empire, la confiscation, effacée des codes français par l'Assemblée constituante, par le sénat impérial et par Louis XVIII, y fut donc rétablie par la volonté personnelle de Napoléon et contre l'avis de ses serviteurs les plus dévoués. Ce seul fait ne suffit-il pas pour condamner au silence ceux qui, aujourd'hui encore, affirment qu'il était revenu de l'île d'Elbe sincèrement corrigé de ses

[1] Benjamin Constant, *Lettres sur les Cent-Jours.*
[2] *Idem.*

anciens penchants, et tout prêt à accepter, sans arrière-pensée, le régime constitutionnel?

Sur deux autres questions, non plus graves, mais qui le touchaient de plus près, il opposa la même résistance aux conseils de ses amis et montra la même obstination. La constitution projetée devait-elle être une constitution toute neuve ou un simple complément des constitutions et des sénatus-consultes organiques du premier Empire? devait-elle être promulguée par l'Empereur et soumise en bloc à l'acceptation du peuple, ou présentée à titre de projet et votée, après délibération, par une Assemblée nationale? Après avoir si souvent reproché à Louis XVIII ses dix-neuf ans de règne et sa Charte octroyée, il semblait que Napoléon ne dût point songer à l'imiter. Mais, pas plus que Louis XVIII, Napoléon n'admettait qu'un autre eût été le souverain légitime de la France, et il prétendait avoir régné, pendant ses onze mois de séjour à l'île d'Elbe, comme Louis XVIII pendant ses dix-neuf ans d'exil à l'étranger. Dans toutes ses proclamations, dans tous ses discours, il avait donc eu soin de rattacher le second Empire au premier et de parler, non comme le chef provisoire d'un gouvernement improvisé et sujet à ratification, mais comme le chef légal et incontesté d'un gouvernement ancien et reconnu.

On comprend dès lors le mécontentement qu'il éprouva quand Benjamin Constant lui proposa de laisser de côté tout le bagage des constitutions impériales et des sénatus-consultes organiques, et de rompre ainsi tout lien entre les deux empires. « Ce n'est pas là ce que j'entends, dit-il; vous m'ôtez « tout mon passé, je veux le conserver : que faites-vous donc « de mes onze ans de règne? j'y ai quelques droits, je pense; « l'Europe le sait. Il faut que la nouvelle constitution se rat- « tache à l'ancienne; elle aura ainsi plusieurs années de « gloire et de succès. »

A ces considérations décisives, selon lui, il ajouta une con-

sidération subsidiaire, l'impossibilité d'abolir ou de modifier soudainement des institutions sur lesquelles s'appuyait tout l'édifice des lois civiles, administratives, judiciaires, financières de la France ; et, plus préoccupés du fond que de la forme, Benjamin Constant et ceux qui partageaient son opinion finirent par se rendre. En Angleterre, peut-être auraient-ils eu raison ; ils eurent tort en France, où, comme le disait justement le *Censeur*, les questions de forme tiennent une si grande place. Comment ne se souvinrent-ils pas, comment Napoléon lui-même oublia-t-il que les imperfections et les violations de la Charte avaient beaucoup moins nui à Louis XVIII que les dix-neuf ans de règne et l'octroi? L'acte additionnel eût-il été irréprochable de tout point, son titre suffisait pour le perdre dans l'opinion.

A vrai dire, la seconde question se liait à la première, et après avoir décidé que l'acte constitutionnel serait une simple addition aux constitutions impériales, il devenait difficile de le faire examiner et débattre par une grande Assemblée nationale. Ici, d'ailleurs, Napoléon trouvait dans la gravité des circonstances des arguments qui devaient produire, même sur les constitutionnels, une assez profonde impression. Etait-ce au milieu des agitations et du bruit de la guerre que l'on pouvait demander à la France de se rassembler paisiblement dans les assemblées primaires pour y nommer une Assemblée constituante? et, cette Assemblée une fois nommée, une fois réunie, que de temps pour l'examen, pour la discussion, pour le vote d'une constitution! Cependant, comme Empereur ou comme dictateur, en vertu des constitutions impériales, ou au nom du salut public, Napoléon, en attendant que la constitution nouvelle fût faite et promulguée, devait conserver la plénitude de son pouvoir et en user à son gré. A ce danger, les véritables amis de la liberté pouvaient-ils comparer l'inconvénient d'une promulgation précipitée et d'une acceptation illusoire?

Ces motifs devaient toucher Benjamin Constant, et le touchèrent en effet; mais ils furent loin de convaincre les ministres, les conseillers d'État, tous ceux à qui la liberté était moins chère que le dogme de la souveraineté populaire. Par un instinct vif et juste, ils comprenaient, d'ailleurs, qu'en présence de la liberté de la presse, les procédés de 1800, de 1802, de 1804, n'étaient plus praticables, et que l'opinion publique y verrait un escamotage scandaleux et ridicule. Mieux valaient donc, selon eux, quelques lenteurs, quelques difficultés, que ce démenti au principe dont on prétendait procéder, que cette insulte à la nation dont on voulait gagner la confiance. C'est dans ce sens que parlèrent, avec une grande énergie, Carnot, Decrès, Fouché, Caulaincourt, et, le jour où le projet, préparé et rédigé, fut communiqué pour la dernière fois au conseil d'État en assemblée générale, ils renouvelèrent leurs instances. Napoléon les écouta, promit d'y réfléchir; mais le lendemain, 22 avril, l'acte additionnel paraissait dans le *Moniteur* sans modification.

Dans cette dernière séance, un article, subitement introduit, avait porté une atteinte plus directe à la souveraineté du peuple. Cet article est l'article 67, par lequel le peuple français interdisait formellement aux autorités constituées et s'interdisait à lui-même le droit de proposer le rétablissement des Bourbons, ou d'aucun prince de cette famille sur le trône, *même en cas d'extinction de la dynastie impériale.* Ce ne fut certes point sans surprise que les membres du conseil d'État entendirent la lecture de cette interdiction ridicule et impuissante, qui avait le double inconvénient de violer le principe même de la constitution nouvelle, et de manifester peu de confiance dans les sentiments de la France; mais, soit que, pour quelques-uns d'entre eux, anciens conventionnels, la tentation fût trop forte, soit que, pour d'autres, tout récemment encore royalistes constitutionnels, la crainte d'éveiller les soupçons du maître fût dominante, tout le

monde se tut, et l'article 67, non défendu, mais non contesté, devint le dernier de la nouvelle constitution.

En définitive, si on le considère en lui-même et indépendamment des questions de forme, l'acte additionnel n'était autre chose que la Charte de 1814, heureusement corrigée. L'hérédité était assurée à tous les pairs par la constitution même, au lieu d'être donnée à quelques-uns par un acte de bon plaisir. La Chambre des députés était plus nombreuse; on pouvait y entrer à vingt-cinq ans au lieu de quarante; elle nommait directement son président, sauf l'approbation de l'Empereur, au lieu de présenter seulement des candidats; enfin elle se renouvelait intégralement tous les cinq ans, au lieu de se renouveler tous les ans par cinquième. Les séances de la Chambre des pairs étaient habituellement publiques, comme celles de la Chambre des députés; et, si l'une des deux Chambres se formait en comité secret, les délibérations et les votes ne pouvaient avoir lieu qu'à portes ouvertes. Aucun discours écrit, à l'exception des rapports des commissions, ne pouvait être lu. Il était formellement établi qu'aucun impôt direct ou indirect ne pouvait être perçu, et qu'aucune levée d'hommes ne pouvait être ordonnée sans le concours de la puissance législative. La responsabilité des ministres était consacrée par des dispositions un peu compliquées, mais efficaces, et si l'article 75 de la constitution de l'an VIII, portant que les agents du gouvernement ne peuvent être poursuivis qu'en vertu d'une décision du conseil d'État, n'était point rapporté, il était promis qu'il serait modifié par une loi. La compétence des tribunaux militaires était soigneusement réduite aux délits militaires, et tous les crimes et délits, jadis attribués à la haute cour impériale, et dont le jugement n'était pas réservé à la Chambre des pairs, devaient être portés devant les tribunaux ordinaires. L'interprétation des lois, conformément au vœu des Chambres en 1814, était rendue au pouvoir législatif.

Quant aux garanties individuelles qui, à vrai dire, sont l'essence de toute constitution libre, elles étaient à peu près les mêmes que dans la Charte, mais plus nettement formulées et dégagées de tout ce qui pouvait les affaiblir. Ainsi la liberté religieuse était proclamée, sans l'appendice un peu contradictoire d'une religion d'État; aux interdictions destinées à préserver la liberté individuelle de toute atteinte, celle des exils arbitraires était ajoutée; la liberté de la presse était reconnue, sans équivoque possible, et placée sous la sauvegarde du jury, même en matière correctionnelle; le droit de pétition, enfin était sagement organisé.

Sur tous ces points, il y avait amélioration; sur d'autres, il y avait simplement rédaction différente ou changement insignifiant. Ainsi la question d'initiative et celle du droit d'amendement n'étaient pas mieux résolues par l'acte additionnel que par la Charte, et la prérogative parlementaire demeurait, comme en 1814, embarrassée dans un réseau de formalités minutieuses. L'inamovibilité des magistrats, consacrée en principe, restait de fait, au moins jusqu'au 1er janvier 1816, subordonnée au bon plaisir de l'Empereur. On peut aussi se demander si, en rétablissant l'indemnité parlementaire, décrétée par l'Assemblée constituante, l'acte additionnel n'avait pas en vue l'avantage personnel des représentants, bien plus que la puissance de la Chambre. Néanmoins, sur ce point, par des motifs sans doute fort différents, l'Empereur et M. de la Fayette étaient d'accord, et le sentiment démocratique, comme cela n'est pas rare, venait en aide à la pensée absolutiste.

Mais, où l'acte additionnel méritait un blâme sévère, c'était dans le chapitre intitulé : « Des colléges électoraux et du mode d'élection. » En se bornant à décider que l'organisation des colléges électoraux serait déterminée par des lois, la Charte du moins n'avait rien compromis. En maintenant les colléges électoraux à vie de l'an X, ces colléges qui, même en ce temps

de despotisme, avaient été justement critiqués, l'acte additionnel corrompait, à sa source, le gouvernement parlementaire. Il est vrai qu'à l'avenir les assemblées de canton devaient remplir, par des élections annuelles, toutes les vacances survenues dans ces colléges, et que, pour les honorer, on voulait bien donner à chacun d'eux un président à vie et inamovible dans la personne d'un pair de France; mais ils n'en restaient pas moins ce qu'ils avaient été sous le premier Empire; et, quand l'acte additionnel les chargeait de nommer eux-mêmes les députés au lieu de présenter simplement des candidats au Sénat, comme par le passé, il rendait plus manifeste et plus choquant encore le vice de leur composition. Tant que les fonctions des colléges électoraux s'étaient réduites à former une espèce de liste de notables, sur laquelle le Sénat faisait un choix toujours agréable à l'Empereur, il importait assez peu que ces colléges, nommés en apparence par les assemblées primaires, en réalité par les préfets, dussent ou non se renouveler. C'étaient des fonctionnaires d'un ordre secondaire, qui, de temps à autre, avaient, sous la direction de l'autorité impériale, certaines formalités à accomplir et à qui l'on daignait quelquefois permettre de porter au pied du trône l'expression de leur dévouement respectueux. Mais, du moment où, cessant d'être fonctionnaires pour devenir citoyens et vraiment électeurs, ils avaient à donner l'impulsion, non à la recevoir, l'organisation semi-aristocratique, semi-bureaucratique de l'an X était un contre-sens intolérable. Par un autre côté encore, l'acte additionnel se montrait moins libéral que la Charte. D'après la Charte, en cas de dissolution, la nouvelle Chambre devait être convoquée dans les trois mois; d'après l'acte additionnel, dans les six mois seulement. De plus, il était établi que, dans la même hypothèse, les impositions votées dans la session précédente devaient être continuées jusqu'à la réunion de la nouvelle Chambre. Évidemment ces deux dispositions ne pouvaient avoir qu'un but, celui de don-

ner à l'Empereur un peu plus de temps et de facilité pour faire prévaloir sa volonté contre celle du pays.

Malgré ces vices et malgré les intentions sinistres que révélait trop clairement le maintien de la confiscation, il y avait, dans l'acte additionnel, assez de vrai libéralisme pour que Benjamin Constant crût avoir beaucoup obtenu et Napoléon beaucoup accordé. Ils étaient donc sincères l'un et l'autre, quand, dans le préambule, ils présentaient à la France l'acte additionnel comme tendant « à entourer les droits des citoyens « de toutes leurs garanties, à donner au système représentatif « toute son extension, à investir les corps intermédiaires de « la considération et du pouvoir désirables, en un mot, à com- « biner le plus haut point de liberté politique et de sûreté in- « dividuelle avec la force et la centralisation nécessaires pour « faire respecter par l'étranger l'indépendance du peuple fran- « çais et la dignité de la couronne. » Mais, en même temps, pour rattacher, selon le désir de Napoléon, le présent au passé, le préambule mentionnait avec éloge, presque avec regret, la série des constitutions de l'Empire, « de ces consti- « tutions revêtues de l'acceptation du peuple, et qui avaient « pour but l'organisation d'un grand système fédératif euro- « péen conforme à l'esprit du siècle et favorable aux progrès « de la civilisation. » L'Empereur avait renoncé à poursuivre ce but et ne se proposait plus désormais que d'accroître la prospérité de la France par l'affermissement de la liberté publique ; c'est pourquoi, tout en confirmant les autres dispositions des constitutions et sénatus-consultes de l'an VIII, de l'an X et de l'an XII, il soumettait à l'acceptation libre et solennelle de tous les citoyens soixante-sept articles nouveaux formant un acte supplémentaire.

Et, pour que ces mots d'acceptation libre et solennelle ne pussent pas être faussement interprétés, un autre décret décidait immédiatement qu'il serait ouvert aux secrétariats de toutes les mairies et de toutes les administrations, aux greffes

de tous les tribunaux, chez tous les juges de paix, chez tous les notaires, des registres sur lesquels les Français seraient appelés à consigner leur vote. Ces registres, ouverts deux jours après la réception du *Bulletin des Lois*, devaient être définitivement recensés par l'Assemblée du champ de mai, laquelle était convoquée pour le 26. Un dernier décret, enfin, déterminait que cette Assemblée, composée des colléges électoraux de l'Empire et des députations de l'armée, se bornerait, pour toutes fonctions, à nommer par département cinq membres chargés de recenser les votes, sous la présidence du prince archichancelier; puis, le recensement fait, à se rassembler au Champ de Mars, en présence de l'Empereur, pour y entendre promulguer la Constitution, pour y recevoir et pour y prêter un nouveau serment, enfin pour y assister à la distribution des aigles. C'est là ce que Napoléon, Empereur par la grâce de Dieu et par les constitutions de l'Empire, appelait rendre aux Français le libre exercice de leurs droits méconnus et revenir aux grandes traditions nationales!

Si la France avait eu la moindre confiance dans les intentions de Napoléon, elle se fût attachée à ce que l'acte additionnel renfermait de sage et de bon, et se fût peu préoccupée de son affectation à glorifier un régime qu'il abandonnait, et à faire de la liberté l'annexe du despotisme. Mais la France, sans être entrée, comme Benjamin Constant, dans le cabinet de Napoléon, savait qu'il n'était changé en rien et que, s'il pliait pendant quelques jours, c'était pour se redresser plus inflexible que jamais, le lendemain de sa première victoire. La récapitulation des actes qui avaient constitué la tyrannie parut donc à tous une pierre d'attente posée à dessein. C'est pour cela que, le jour où l'acte additionnel fut promulgué avec son préambule, il y eut entre tous les partis accord spontané pour pousser un cri de surprise et d'indignation. « Je ne me rap-« pelle pas, dit un témoin oculaire très-favorable à Napoléon, « M. Hobhouse, avoir jamais vu, dans ce que l'homme est

« porté à nommer l'opinion publique, un changement pareil « à celui qui eut lieu à Paris lorsque parut l'acte additionnel. » — « L'effet, dit Thibaudeau, fut prompt comme la foudre : à « l'enthousiasme des patriotes succéda incontinent un froid « glacial ; ils tombèrent dans le découragement, ne prévirent « que malheurs, et s'y résignèrent. » Quant aux royalistes, ils ne laissèrent pas échapper cette occasion de prendre leur revanche et de déclamer, à leur tour, contre les constitutions rédigées sans le concours du peuple, contre les acceptations illusoires, et surtout contre le maintien des monuments de honte et d'esclavage élevés à l'ambition de l'Empereur par la servilité du Sénat. Dans les rangs mêmes de l'armée, et parmi les purs bonapartistes, on était embarrassé, inquiet, mécontent. A force de dire que les Bourbons avaient violé les droits du peuple et que Napoléon venait tout exprès de l'île d'Elbe pour rendre à la France la liberté, on avait fini par le croire un peu, et on eût voulu que les apparences du moins fussent sauvées. Or ce qui était le moins sauvé, dans l'acte additionnel, c'étaient précisément les apparences. Au fond, l'acte additionnel était libéral ; il ne l'était pas dans la forme. Les bonapartistes purs auraient préféré que ce fût le contraire et que, tout en retranchant davantage des droits du peuple, on leur rendît plus hommage. A vrai dire, l'acte additionnel ne rencontra quelque bienveillance que parmi les constitutionnels qui, comme M. de la Fayette, pensaient surtout à la liberté. Ainsi que nous l'avons dit, M. de la Fayette n'avait point approuvé la participation de Benjamin Constant à l'acte additionnel, et, dès le 9 avril, il avait cherché à lui prouver, dans une longue lettre, qu'un caractère aussi impétueux, aussi entreprenant que celui de Napoléon, ne pouvait se plier au rôle honorable, mais passif d'un roi constitutionnel ; mais, quand l'acte additionnel parut, il pensa et ne craignit pas de dire que, malgré le dernier article, qui, si follement, prétendait limiter la souveraineté nationale, malgré le maintien des confiscations

et de l'odieux fatras connu sous le nom de constitutions impériales, cet acte valait mieux que sa réputation et faisait honneur à ceux qui l'avaient rédigé. Il restait seulement, selon lui, à éviter la *jonglerie*, soit d'une acceptation par acclamation au champ de mai, soit d'une acceptation par vote individuel dans les mairies ou aux greffes de justices de paix. Si l'on voulait dissiper les préventions qui assaillaient de toutes parts l'acte additionnel, il fallait qu'il fût le plus tôt possible soumis à la délibération d'une Chambre des représentants[1].

Au milieu de l'orage qui grondait à tous les points de l'horizon, cette approbation, bien que réservée et conditionnelle, était regardée comme une bonne fortune, et le prince Joseph en remerciait M. de la Fayette. Aux Tuileries, on ne se faisait donc pas illusion, et Napoléon, qui, dans l'attente d'un mouvement d'opinion tout différent, avait préparé une longue proclamation dans laquelle il félicitait les Français du bonheur dont ils allaient jouir sous les nouvelles lois, supprimait cette proclamation[2] et retombait dans ses incertitudes. « Eh bien, « dit-il, le lendemain de la publication, à Benjamin Constant, « la nouvelle constitution ne réussit pas ! — C'est que l'on n'y « croit guère : faites-y croire en l'exécutant. — Sans qu'elle « soit acceptée ? Ils diront que je me moque du peuple. — « Quand le peuple verra qu'il est libre, qu'il a des représen- « tants, que vous déposez la dictature, il sentira bien que ce « n'est pas se moquer de lui[3]. »

C'est, en effet, à cette idée que les anciens républicains et les constitutionnels s'étaient ralliés en commun. Avant même la publication de l'acte additionnel, M. de la Fayette avait représenté à Joseph qu'il était impossible de croire à la sincérité de l'Empereur tant qu'il ne surmonterait pas sa répugnance pour la convocation d'une Chambre des représentants ;

[1] *Mémoires de M. de la Fayette.*
[2] Fleury de Chaboulon, *Mémoires sur les Cent-Jours.*
[3] Benjamin Constant, *Lettres sur les Cent-Jours.*

et Joseph avait avoué que cette répugnance était grande. Après la publication de l'acte additionnel, Carnot, Fouché, Regnauld de Saint-Jean-d'Angély, Lavalette, d'une part ; Benjamin Constant, Matthieu Dumas, Sébastiani, de l'autre, pensèrent que la prompte convocation du Corps législatif était le seul moyen de calmer l'irritation publique et de rendre à Napoléon l'appui, alors indispensable, de l'opinion libérale. Napoléon s'en défendit pendant plusieurs jours, et ne céda qu'à la menace d'une démission collective de plusieurs ministres et conseillers d'État, entre autres, de Regnauld de Saint-Jean-d'Angély[1]. La raison et son intérêt s'unissaient pour lui dire qu'au lieu d'être un appui, la Chambre nouvelle serait pour lui un embarras, et qu'il courait risque, le jour où il quitterait Paris, d'y laisser une seconde Assemblée constituante ; mais, du moment où il ne s'était pas cru assez fort pour reprendre la dictature, c'était un danger inévitable, et il aurait dû comprendre qu'il augmentait ce danger en paraissant le craindre et en l'affrontant de mauvaise grâce.

Quoi qu'il en soit, le 1er mai, Benjamin Constant put, dans un billet triomphant, annoncer à M. de la Fayette que le décret ordonnant la réunion des députés avait paru, et que, dans trois semaines, la nation serait maîtresse de faire marcher la constitution. Le décret nouveau prouvait d'ailleurs que, pour cette fois, l'Empereur était vaincu. Non-seulement le préambule contenait une sorte de rétractation embarrassée du préambule précédent, et une déclaration que, si le temps l'eût permis, l'acte additionnel, au lieu d'être soumis en bloc à l'acceptation populaire, eût été discuté et délibéré par les assemblées électorales des départements ; mais on y lisait en termes formels « que le désir de ne pas prolonger la dictature dont les circonstances et la confiance du peuple l'avaient investi pouvait seul décider l'Empereur à abréger les

[1] Thibaudeau, *Histoire de l'Empire*.

formes qu'il se proposait de suivre. » On y lisait, en outre, que, « l'acte additionnel déterminant le mode de la formation de la loi, cet acte contenait dès lors en lui-même le principe de toute amélioration qui serait conforme au vœu de la nation. » C'était promettre implicitement que la constitution nouvelle serait revisée d'accord avec les représentants, si ceux-ci en recevaient le mandat de la nation. En outre, les assemblées électorales de département et d'arrondissement obtenaient, pour cette fois, et contrairement à l'acte additionnel, le droit de nommer leurs présidents. Les députés, enfin, étaient invités à se rendre à Paris, pour assister à l'assemblée du champ de mai et pour commencer aussitôt leur session.

Carnot désirait plus, et il proposa à l'Empereur deux décrets tout rédigés : le premier, pour supprimer du vocabulaire officiel les mots justement impopulaires, selon lui, de *sujet* et de *monseigneur ;* le second, pour conférer positivement à la Chambre des représentants le droit de modifier, d'accord avec l'Empereur, l'acte additionnel[1]; mais Napoléon ne voulut pas s'engager aussi loin dans la voie des concessions démocratiques, et il repoussa la proposition.

En revanche, un décret du même jour, accordé surtout aux vives sollicitations de Carnot, décidait que, dans toutes les communes dont les municipalités étaient à la nomination des préfets, il serait procédé par les citoyens ayant droit de voter dans les assemblées primaires à la nomination des maires et adjoints, conformément aux dispositions de la loi de l'Assemblée constituante sur les administrations municipales. L'Empereur se réservait donc les municipalités des grandes communes, mais il abandonnait toutes les autres.

Assurément, de la part de l'homme qui, en 1813, se donnait encore pour le seul représentant de la France, ces concessions étaient grandes, et Napoléon dut croire que, pour cette

[1] *Mémoires de Carnot.*

fois, l'opinion libérale allait faire alliance avec lui; mais la défiance, chez les peuples, n'a pas plus de bornes que la confiance, et, tandis qu'en 1802 il suffisait d'un mot de Napoléon pour calmer toutes les inquiétudes, en 1815, au contraire, on ne tenait compte ni des paroles ni des actes les plus significatifs. Les décrets du 30 avril restèrent donc presque sans effet, et l'ardente polémique qui, dès le lendemain de la publication de l'acte additionnel, s'était engagée entre les nombreux adversaires et les rares partisans de cet acte fameux, continua avec la même vivacité. Pendant l'intervalle qui sépara l'acte additionnel du champ de mai, c'est-à-dire pendant cinq semaines, chaque jour vit ainsi éclore une foule de brochures inspirées par des sentiments fort divers, mais qui, toutes ou presque toutes, reprochaient durement à Napoléon d'avoir violé ses promesses et foulé aux pieds les droits du peuple. La prétention de faire revivre les constitutions de l'Empire, et de constituer une sorte de légitimité nouvelle, paraissait surtout monstrueuse, menaçante, intolérable. « Qu'est-ce, lui disait-on de toutes parts, que cet acte de bon plaisir par lequel, sans nous consulter, sans nous entendre, tu prétends régler nos droits et les tiens? Qu'est-ce aussi que cette résurrection des constitutions impériales, de ces constitutions, monuments de servitude et de honte? Crois-tu donc que la France de 1815 soit celle de 1804, et que tu puisses encore, en rusant avec elle, la dépouiller de ses libertés? » Puis chacun, selon ses opinions particulières, discutait l'acte additionnel en lui-même, et en signalait les lacunes ou les vices, parmi lesquels le maintien de la confiscation et l'hérédité de la pairie tenaient toujours la première place. La conclusion commune, c'est que la constitution nouvelle de la France, pour avoir vraiment force de loi, devait être mise en délibération soit dans les assemblées primaires, soit dans des corps intermédiaires, nommés avec une mission spéciale[1].

[1] *Encore une constitution incomplète,* par Grenier. — *Question impor-*

Pour donner une idée de l'esprit qui animait alors la jeunesse libérale, nous choisirons, parmi ces nombreuses brochures, celles de deux hommes que les lettres et la politique ont portés depuis à une haute position, et dont les noms sont devenus justement populaires. Dans un écrit, intitulé *Opinion d'un homme libre sur la constitution proposée*, l'un de ces hommes, M. Viennet, commençait par demander ce que pouvait signifier un acte additionnel à des constitutions si souvent violées : « Pourquoi, disait-il, s'appuyer sur des constitutions qui « n'existent plus? Pourquoi ne pas ôter de devant nos yeux la « dégoûtante image de ces violations successives? Pourquoi ne « pas réunir la constitution tout entière dans un seul contrat? « A-t-on craint que l'on n'examinât la validité des droits avant « d'obéir aux ordres? » L'auteur discutait ensuite les articles principaux de la constitution nouvelle, et blâmait fortement, d'une part, le maintien de la confiscation, de l'autre, le droit illimité, accordé à l'Empereur, de proroger, d'ajourner, de dissoudre la Chambre des députés. Mais l'article qui soulevait surtout son indignation était celui qui consacrait l'hérédité de la pairie, cette hérédité « demandée par deux cents prétendus « publicistes, et repoussée par vingt quatre millions neuf cent « quatre-vingt dix-neuf mille huit cents Français! N'était-il pas « absurde de vouloir que la loi fût faite par des sénateurs im- « berbes, descendus mollement du lit voluptueux de leurs maî- « tresses, cherchant un lit de repos sur les coussins de la pai- « rie, chancelant de fatigue, sommeillant de luxure et d'ennui? »

tante à l'ordre du jour, par Rouyer. — *Vote contre l'acte constitutionnel*, par Lenormand, avocat. — *Observations critiques sur l'acte additionnel*, par Lasalle Foassa. — *Appel aux promesses de l'Empereur*, par Henri Lacoste. — *Opinion d'un Français sur l'acte additionnel.* — *Au peuple français sur l'acte supplémentaire aux constitutions de l'Empire.* — *Non*, ou *Rejet* motivé de l'acte additionnel, par Prissette. — *A l'Empereur, sur l'impossibilité de concilier l'acte additionnel avec la majesté, l'indépendance et le bonheur du peuple français*, par de Mayeux. — *Adresse d'un patriote dauphinois à ses concitoyens*, par Prunelle fils; etc., etc.

Au lieu de la pairie, dont il faisait ce singulier portrait, M. Viennet proposait un Sénat organisé à peu près à l'instar de l'Institut.

Après avoir ainsi indiqué les amendements dont la constitution nouvelle lui semblait susceptible, M. Viennet rappelait qu'il avait donné aux Bourbons des conseils de sagesse et de modération, pendant qu'ils étaient sur le trône. Sa voix avait crié dans le désert, et la révolution s'était opérée. C'était à Bonaparte qu'il s'adressait aujourd'hui, pour lui donner les mêmes conseils. Bourbons ou Bonaparte, tout cela était indifférent à la nation, pourvu qu'on lui assurât la paix, la liberté, le bonheur. Pour elle, le roi légitime serait celui qui la rendrait heureuse.

M. Viennet terminait en avertissant les rois, quels qu'ils fussent, « qu'ils remonteraient plutôt le saut du Niagara que de faire rétrograder l'esprit humain. »

Deux autres brochures, intitulées, l'une *Mémoire à l'Empereur, sur les griefs et les vœux du peuple français;* l'autre, *Observations critiques sur le champ de mai*, « par Narcisse-Achille de Salvandy, ci-devant officier du 18e régiment d'infanterie de ligne et mousquetaire noir, étudiant en droit, » étaient plus sévères encore, et eurent l'honneur d'être louées par le *Censeur*. Comme tous ceux qui avaient combattu dans les armées impériales, M. de Salvandy avait impatiemment ressenti les dédains du parti légitimiste, et les outrages que certains écrivains de ce parti n'avaient cessé de déverser sur tous ceux qui étaient restés fidèles au nouveau drapeau de la France. Il avait donc, peu de jours avant le 20 mars, adressé au *Nain jaune* une lettre signée N. de S......y, mousquetaire noir, ancien officier du 18e régiment de ligne, dans laquelle il laissait déborder librement les sentiments qui l'oppressaient : « Un militaire qui s'honore d'avoir combattu, jusqu'au dernier moment, les hordes « étrangères, disait-il, s'adresse à vous avec confiance, pour « rendre publique sa réclamation contre des outrages que des « plumes impures ne craignent pas d'amasser sur l'honneur

« sans tache des Français. » Et après avoir cité, avec un vif accent d'indignation, un passage d'un livre de M. Alphonse de Beauchamp, dans lequel il était dit que le comte d'Artois, en arrivant sur le territoire français, *y exhalait ce feu sacré de l'honneur presque éteint, et qui allait se rallumer :* « Ainsi, ajou-
« tait M. de Salvandy, j'avais tort de croire que je portais dans
« mon sein ce feu sacré de l'honneur, lorsque, blessé trois
« fois dans un combat, je revenais le lendemain à la charge,
« avec plus d'opiniâtreté, faire de mon corps un nouveau rem-
« part à la capitale assiégée de la vieille France. »

Bien que l'ancien lieutenant au 18e régiment de ligne fût entré dans la maison du roi, on ne pouvait donc pas le compter parmi les ennemis de l'Empereur, et, dès les premiers mots du mémoire qu'il lui adressa, le 25 mars, il eut soin de se mettre à l'abri d'un tel reproche, en rappelant que « dès son enfance, et quand son âme venait à peine de s'ouvrir à l'existence, il s'était enivré, plus que Napoléon peut-être, des prospérités impériales. » Aussi M. de Salvandy, pendant les onze mois de règne de Louis XVIII, ne s'était-il pas joint aux détracteurs du héros vaincu. « Dans votre exil, j'ai combattu vos
« calomniateurs avec autant de persévérance que j'avais dé-
« ployé de bravoure à combattre vos ennemis sur le champ de
« bataille.... mais, si vous cédez aux séductions du pouvoir, je
« serai forcé de distinguer de vous la France, et de ne plus
« être que le soldat de la patrie. »

En parlant à Napoléon *le langage austère, mais utile de la vérité*, l'auteur ne craignait donc point que sa pensée pût être mal interprétée. Or, selon lui, le salut du trône impérial n'était ni dans l'armée, où l'on chercherait en vain *les satellites du despotisme et les bourreaux de la liberté*, ni dans les fédérations populaires qui faisaient craindre à tous le retour de l'anarchie. Le salut était dans la reconnaissance pleine et entière des droits de la nation et dans l'acceptation, après discussion, d'une constitution libre, établissant un gouvernement *fort de la vi-*

gueur monarchique et de la liberté républicaine. Jamais, en effet, la marche des nations ne rétrogradait. La France voulait être libre en 1789; elle le voulait plus encore en 1815, et, si quelqu'un devait l'asservir un jour, ce n'était point Napoléon : « Pour subjuguer un peuple qu'on ne peut maîtriser par la « force, il faut, disait-il, lui apparaître marqué au sceau de la « fatalité, lui inspirer une sorte de religion.... Sire, vous « n'êtes plus environné de prestiges ; vous avez autant de juges « que vous aviez d'admirateurs et que vous avez de sujets : « votre secret est connu ; on sait que vous êtes homme, que « l'on pourrait dire de vous, sans sacrilége, ce que l'on a dit « de César : qu'il y a peut-être en vous plus d'un Marius. La « France, toujours en garde contre vos entreprises, vous sui- « vra pas à pas, pour vous dire : *Huc usque venies et non pro- « cedes amplius ;* et peut-être que le jour approche où, voulant « une seconde fois consacrer ses droits par un grand sacrifice.... « Sire, craignez de devenir la victime de notre holocauste de « réconciliation avec la liberté et avec le monde ! » Après cette allusion fort claire à un tragique événement, M. de Salvandy invitait Napoléon à se méfier des flatteurs : « S'il est encore, « ajoutait-il, des courtisans assez dégradés pour vous dire « qu'à votre aspect, la France a manifesté un sentiment uni- « versel de joie, ne les croyez pas. Sire, on vous trompe, on « vous perd. Votre miraculeuse apparition a frappé de stupeur ; « on a craint de voir débarquer à votre suite la guerre civile, « la guerre étrangère, et ce qui aujourd'hui nous effraye da- « vantage, cette puissance colossale qui foulait les lois, écra- « sait la liberté, menaçait l'indépendance de tous les peuples... « Ce n'est pas que je veuille ravir à Votre Majesté la pensée « d'avoir, par son retour, exaucé bien des vœux ; mais ces « vœux étaient ceux de bons citoyens qui, craignant le retour « de la féodalité, invoquaient un libérateur ; et, qu'il me soit « permis de le dire, vous auriez demain, en eux, autant « de sujets rebelles, si vous ne vouliez pas être le premier

« sujet de la loi et obéir à la volonté du peuple français. »

Ce n'était donc point par l'amour que Napoléon avait été rappelé ; ce n'était point par la haine que les Bourbons avaient été chassés. Si Napoléon n'avait eu qu'à se présenter pour ressaisir le sceptre, c'est qu'on le croyait las de régner sur des esclaves ; c'est qu'on supposait qu'il allait prouver « que César « n'avait pas survécu aux ides de mars, et que la France « avait trouvé son Washington. » Que devait donc penser cette déplorable France, quand, à l'exemple des Bourbons, Napoléon prétendait avoir entraîné la patrie dans son exil, et régné sur elle du fond de l'île d'Elbe, lorsque, ainsi que les Bourbons encore, il s'arrogeait la dictature et le droit exorbitant d'imposer aux Français des constitutions réprouvées par leurs vœux et par leurs intérêts ? Et, abordant dans une allocution vive et directe la question qui préoccupait alors tous les esprits : « Combien on vous a trompé, sire, disait-il, en pu- « bliant sous vos auspices cet acte additionnel, vicieux par le « fond, plus vicieux par la forme ! A quoi pensent les adula- « teurs qui vous environnent de leurs suggestions perfides ? « ne voient-ils pas que, si le peuple ne s'arme, la cause de la « tyrannie succombera en même temps que celle de la liberté ? « ne sentent-ils point que, pour sauver la France, il faut na- « tionaliser la guerre ; que, pour nationaliser la guerre, il faut « de chaque homme faire un citoyen, afin que chaque citoyen « devienne un soldat ? Les Français de 1792, à l'approche de « l'ennemi, n'eurent qu'une pensée, qu'un besoin, qu'un cri de « ralliement et, ils triomphèrent de l'Europe !... Voyez, au con- « traire, comme les Français demeurent indifférents à la dis- « cussion des grands intérêts qui les environnent, parce qu'au « lieu d'être les vrais champions de la lutte qui se prépare, ils « sentent trop qu'ils n'en seront que le prix.... Napoléon, Napo- « léon, daigne écouter la voix d'un soldat qui sera le premier à « couronner tes statues, le jour où tu auras fait une grande « offrande à la liberté sur l'autel de la patrie. Je sens que j'ai

« besoin du spectacle de ta gloire pour satisfaire le besoin de « gloire qui me dévore ; mais je veux que tu veuilles le bien « de la France ! »

L'auteur demandait ensuite à Napoléon si, le jour où il se trouverait au milieu de trente mille représentants de la France, il aurait la prétention de commander le silence à ce grand peuple, dont il avait, à la face du monde, proclamé la souveraineté? En agir ainsi, n'était-ce pas, après avoir rappelé la France, malgré elle, à 1789, la pousser de nouveau, malgré elle, jusqu'à 1793? Le moyen d'arrêter le torrent des révolutions, ce n'était point d'y résister, c'était de leur faire un lit.

« Sire, disait M. de Salvandy en terminant, j'ai exposé à « Votre Majesté, avec la franchise d'un soldat et la fermeté « d'un citoyen, vos dangers, nos griefs et le *sine quâ non* de « la conservation du trône impérial ; j'ai dû le faire, je l'ai « fait ; je ne m'en repentirai point. Vous verrez dans cet « écrit la preuve d'un dévouement plus vrai que celui des « courtisans dont l'adulation vous a une première fois perdu ; « et vous n'improuverez pas qu'après avoir versé trois fois « mon sang à vos côtés pour la patrie, j'ose réclamer ses « droits. Caton, un peu plus jeune que moi, demandait un poi- « gnard pour assassiner Sylla. Moi, sire, s'il fallait que le « despotisme pesât sur mon pays, je ne m'armerais que de la « plume ; mais, quand il s'agira de combattre pour les intérêts « de la France, vous me trouverez une épée, et vous pouvez « être sûr que rien ne me sera plus doux que de me dire, avec « le plus profond respect, de Votre Majesté impériale le très- « humble, très-obéissant serviteur et fidèle sujet. »

A cet écrit, brillant début d'un écrivain que la cause parlementaire devait compter, quelques années plus tard, parmi ses plus généreux défenseurs, on peut sans doute reprocher un ton habituellement trop pompeux, et certaines phrases trop fortement empreintes de la présomption naturelle à la

jeunesse; mais, malgré ces imperfections, plutôt littéraires que politiques, l'écrit de M. de Salvandy était plein de sentiments élevés, d'opinions énergiquement libérales et de vérités hardies auxquelles Napoléon n'était pas accoutumé.

La seconde brochure reproduisait, dans un style plus modeste, mais avec non moins de fermeté, à peu près les mêmes idées. Après avoir rappelé ce qu'étaient jadis les champs de mai, l'auteur s'affligeait de ce que l'on eût converti en une vaine parade ce qui pouvait être une grande solennité nationale. « On espérait que, cette fois enfin, la souveraineté du peuple allait être réalisée, et les cœurs s'ouvraient à la joie. Ils se glacèrent le jour où Napoléon décréta l'acte additionnel, sans réfléchir que toute puissance vient du peuple...

« La constitution qu'une nation se donne est son contrat de famille. Si donc les Français étaient un corps de nation, c'était à eux qu'il appartenait de manifester leur vœu, et d'asseoir sur les bases de leur souveraineté l'édifice de leur existence politique : en violant ce principe, Napoléon avait infirmé son pouvoir, et, l'acte additionnel n'ayant été ni rédigé, ni discuté, ni voté par le peuple, cet acte n'était pas loi et encore moins constitution de l'État. »

La doctrine dont M. de Salvandy se servait avec l'ardeur de la jeunesse pour ruiner l'acte additionnel était, on le voit, celle de la démocratie pure; mais, par des motifs divers, c'est sur le terrain de la souveraineté du peuple que se plaçaient alors les adversaires aussi bien que les ennemis de l'Empereur; et, sur ce terrain, l'acte additionnel ne pouvait être défendu. Aussi la défense était-elle, en général, aussi timide, aussi embarrassée que l'attaque était hardie ou véhémente. Tout en votant pour l'acte additionnel, M. Duchesne (de Grenoble), M. Dufey (de l'Yonne), en reconnaissaient les imperfections, et avouaient qu'ils avaient longtemps hésité avant de prendre un parti. D'autres ne poussaient pas si loin la sincérité, et se contentaient de justifier leur vote par des injures

contre les Bourbons *qui avaient introduit le déficit dans les budgets de l'État*, et contre la Charte qui était *une Saint-Barthélemy au berceau*[1].

Il est difficile de dire s'il faut compter parmi les adversaires ou parmi les défenseurs de l'acte additionnel un homme odieusement célèbre, le conventionnel Bertrand Barrère, qui, en avril et mai 1815, publia deux courtes brochures[2]. Compris dans l'amnistie qui suivit le 18 brumaire, Barrère avait mis sa plume au service de Napoléon, et composé, entre autres écrits, une *Histoire de la maison de Bourbon pendant la Révolution;* mais, frappé, comme il le dit lui-même, d'une sorte de proscription morale[3], il s'était tenu à l'écart pendant les dernières années de l'Empire, et ce ne fut pas sans surprise et sans effroi qu'on le vit reparaître à visage découvert. Le *Moniteur* loua pourtant sa traduction de Brooke, et l'avertissement, sagement pensé, dans lequel il vantait la constitution anglaise, qui, disait-il, avait en sa faveur l'expérience de cent vingt-cinq années. Mais, en Angleterre même, cette constitution n'était réellement en vigueur que depuis le jour où, à la vieille dynastie, à la dynastie féodale, on avait substitué une dynastie nouvelle. « C'est, ajoutait Barrère, ce que va faire la « France en investissant de la sanction des lois le prince qui, « après avoir été plongé (comme Achille dans le Styx) dans les « eaux salutaires de l'adversité, a connu les vrais besoins et « les vœux unanimes des Français : la paix et la liberté. » Barrère se prononçait en outre pour la pairie héréditaire et contre la confiscation.

Certes il n'y avait rien dans ces idées qui pût rappeler, à un

[1] *De la véritable légitimité*, ou *Libertés de la nation et Garanties du prince.*

[2] *Théorie de la constitution de la Grande-Bretagne*, par Brooke, traduite par Bertrand Barrère, avec un avertissement.—*Considérations sur la Chambre des pairs ou sur la Chambre des représentants héréditaires.*

[3] *Mémoires de Barrère.*

degré quelconque, le collègue, le complice de Robespierre et de Saint-Just, et l'auteur principal de l'acte additionnel, Benjamin Constant, put se flatter d'avoir conquis à son œuvre le suffrage précieux de Barrère. Mais l'impopularité de cette œuvre devint si grande et si générale, que Barrère, selon sa coutume, finit par se joindre à ceux qui l'attaquaient, et par voter contre l'acte dont il avait d'abord défendu les dispositions principales. Barrère prouva ainsi qu'il était toujours le même, et que les plus nombreux ou les plus forts pouvaient, comme jadis, compter sur son dévouement.

A vrai dire, deux écrivains seulement, Benjamin Constant, qui venait d'être fait conseiller d'État, et son ami Sismonde de Sismondi, qui venait d'être fait maître des requêtes, osèrent prendre ouvertement la défense de l'acte additionnel; encore Benjamin Constant ne fit-il guère que reproduire, sous un nouveau titre et avec quelques modifications appropriées aux circonstances, ses trois brochures de 1814[1]. Or les plus frappantes de ces modifications consistaient dans certaines suppressions et dans certaines additions, en vertu desquelles il se faisait, entre Louis XVIII et Napoléon, un échange curieux. Ainsi, dans la première édition, Napoléon était un farouche usurpateur, dont le pouvoir, ennemi du droit, de la justice, de la civilisation, n'avait pour appui que des espions et des sbires; Louis XVIII, un monarque sage, instruit par l'adversité, qui apportait à la France le double bienfait d'une autorité légitime et d'institutions libérales. Dans la seconde édition, Napoléon était un guerrier illustre, appelé au trône par le vœu de ses concitoyens, fondateur sincère d'une constitution libre, défenseur glorieux de la patrie; Louis XVIII, un roi timide et sans ressources, dont le gouvernement, mélange de faiblesse et de ruse, avait plus de haine pour la liberté que d'amour pour sa propre conservation.

[1] *Principes de politique,* mai 1815.

Et cette transformation ne devait pas être la dernière. En 1818, quand Benjamin Constant était membre de l'opposition libérale, les mêmes écrits reparurent pour la troisième fois, dégagés tout ensemble des éloges et des injures qu'avaient reçus alternativement Louis XVIII et Napoléon!

Pour être juste envers un homme qui, malgré ses fautes, a plus contribué que personne à faire l'éducation constitutionnelle de la France, il faut reconnaître que, sous la livrée impériale, sa pensée conservait toute sa fermeté. Plusieurs passages nouveaux de son livre fortifiaient même les doctrines qu'il avait précédemment établies, et indiquaient, malgré ses protestations obligées, peu de confiance dans les intentions de l'Empereur. Ainsi ce n'est point sans motif qu'il avait ajouté un chapitre entier sur la souveraineté du peuple, chapitre dans lequel il réfutait la théorie si profondément illibérale du *Contrat social* : « En 1814, a-t-il dit dans l'édition de 1818, « je n'avais aucune raison de traiter de ce qu'on appelle la « souveraineté du peuple, parce qu'il n'était pas à craindre « que ce fût là le prétexte dont on pourrait se servir pour « vouloir attenter à nos libertés. En 1815, c'était autre chose : « Bonaparte, qui avait toujours reconnu la souveraineté du « peuple en principe, s'en était souvent prévalu pour justifier « l'excès de pouvoir dont il s'était emparé, et qu'il représentait « comme lui ayant été délégué par le peuple même : c'était « donc cette théorie qu'il fallait attaquer, afin de briser cette « arme dangereuse entre les mains d'un homme qui n'en a « que trop abusé. »

C'est sans doute à une inspiration semblable que cédait Benjamin Constant, en prenant pour la première fois la défense du droit de propriété. En 1815, le droit de propriété se trouvait attaqué de deux côtés : en droit, par quelques écrivains, héritiers timides de Babeuf; en fait, par Napoléon, défenseur passionné de la confiscation, et, des deux attaques, la seconde était, sans contredit, la plus redoutable. Mais, tout

en déclarant qu'il considérait la propriété comme la base de la société et comme la condition nécessaire du progrès, Benjamin Constant, au lieu de la faire dériver du droit naturel, la rangeait parmi les conventions sociales, et affaiblissait ainsi sa défense. Il persistait, d'ailleurs, à penser qu'au point de vue politique la propriété foncière est supérieure à toutes les autres, et que ni la propriété individuelle, ni surtout la propriété intellectuelle, ne peuvent être mises sur la même ligne. Au propriétaire foncier seul il attribuait donc le droit d'être électeur ou éligible. A la vérité, l'acte additionnel, en accordant une représentation particulière à l'industrie, paraissait s'écarter du principe; mais Benjamin Constant faisait remarquer que le nombre des députés industriels ne dépassait pas le vingt-septième du nombre total des députés : c'est par ces motifs seulement que, selon lui, l'exception pouvait être admise.

Sur ce point la Charte, qui comprenait implicitement les patentes parmi les éléments du cens électoral, était plus libérale que Benjamin Constant. On sait, d'ailleurs, que son opinion se modifia plus tard, et que, sans renoncer à la distinction si profonde et si vraie des droits civils et des droits politiques, il admit au partage de ces derniers les divers modes de propriété.

Enfin, il est difficile de croire que Benjamin Constant n'eût pas les yeux fixés sur Napoléon, quand, non content de reproduire ses idées sur la distinction qu'il convenait d'établir entre le pouvoir royal et le pouvoir exécutif ou ministériel, dans une monarchie constitutionnelle, il développait ces idées et les appuyait par de nouveaux arguments, par de nouvelles preuves historiques : « Si vous confondez ces deux pouvoirs, répétait-il, deux grandes questions deviennent insolubles : l'une, la dissolution du pouvoir exécutif proprement dit; l'autre, la responsabilité... Pour que le pouvoir royal soit inviolable, il faut qu'il soit neutre; pour que le pouvoir exécutif ou

ministériel soit responsable, il faut qu'il agisse librement. »

Pendant que Benjamin Constant établissait cette doctrine, et soutenait que l'acte additionnel la réalisait pleinement, son ami, M. de Sismondi, appelé plusieurs fois aux Tuileries par Napoléon, s'efforçait de la lui inculquer, mais sans beaucoup de succès. Malgré l'acte additionnel, Napoléon, d'après M. de Sismondi, ne pouvait admettre cette unité et cette responsabilité des ministres qui ne laissent au monarque que la dignité passive. Il entendait, au contraire, que chacun de ses ministres fût l'organe de sa volonté propre, et responsable envers lui seul; il voulait, en outre, qu'ils restassent sans aucun rapport entre eux, leur désunion devant augmenter la dépendance et la fidélité de chacun d'eux envers lui[1]. En d'autres termes, Napoléon concédait aux exigences de l'opinion publique l'apparence du gouvernement représentatif, mais à condition d'en retenir la réalité. On voit que, malgré les efforts de Benjamin Constant et de M. de Sismondi, son éducation constitutionnelle était loin d'être achevée.

Sur les autres questions déjà traitées par lui, Benjamin Constant maintenait, à peu de chose près, ses opinions antérieures, et tâchait de prouver que l'acte additionnel s'en rapprochait plus que la Charte. Il reconnaissait pourtant que la conservation des colléges électoraux à vie, même en les complétant annuellement, était incompatible avec le régime représentatif : c'était là, selon lui, le grand vice de l'acte additionnel, celui qui demandait un prompt remède. Il persistait, quant à lui, à désirer l'élection directe, le renouvellement intégral et la gratuité des fonctions législatives.

La brochure de M. de Sismondi, publiée d'abord partiellement dans le *Moniteur*, sous forme d'articles, était une défense plus méthodique, plus calculée de l'acte additionnel, et ne

[1] Hobhouse. — *Lettres sur les Cent-Jours*. — Conversation avec M. de Sismondi.

laissait à peu près aucune objection sans réponse; mais la défense était froide, la réponse sans vie, et ce n'est point avec de telles armes qu'on pouvait reprendre une position déjà perdue. Il fallait, d'ailleurs, distinguer dans cet écrit la partie purement théorique et la partie applicable aux circonstances. La partie théorique se composait presque exclusivement des idées de Benjamin Constant, sagement déduites, clairement exprimées, présentées dans un ordre convenable. Ainsi il démontrait très-ingénieusement que le principe métaphysique de la division du pouvoir législatif et du pouvoir exécutif ne saurait être un principe absolu, et que prendre à tâche, pour maintenir ce principe dans toute sa rigueur, de rendre tout accord entre ces pouvoirs impossible, *c'est atteler des chevaux à un corps politique, non pour le faire marcher, mais pour l'écarteler*. Sans équilibre, point de liberté; mais sans harmonie, point d'action : « Il ne suffit pas, ajoutait-il, que chacune des autorités constituées puisse se défendre elle-même ou attaquer sa rivale, il faut encore que ces pouvoirs tendent vers un même but, que leurs mouvements se combinent avec aisance, que leurs intérêts ne les rendent pas ennemis; il faut de plus, lorsqu'une opposition déclarée et prolongée éclate entre eux, qu'il y ait un moyen d'en renvoyer la décision à un vœu national, réfléchi et sans appel. »

De là M. de Sismondi concluait avec Benjamin Constant que l'harmonie des pouvoirs est aussi nécessaire que leur équilibre, et que l'art du législateur consiste surtout à concilier ces deux nécessités. Il se prononçait, d'ailleurs, avec une conviction énergique, contre ceux qui, de la souveraineté du peuple, tirent cette conséquence qu'on doit compter les suffrages, au lieu de les peser, et qui donnent ainsi à la majorité absolue le droit de disposer du sort de la minorité. « C'est, disait-il, dans les sentiments vrais, profonds, réfléchis, désintéressés, de toutes les classes des citoyens qu'il faut chercher la voix nationale, et nul contrat n'a jamais obligé les hommes, réunis

en corps politique, à soumettre leur destinée au hasard d'une majorité de suffrages.

Ces principes posés, il restait à prouver que l'acte additionnel y était fidèle, et, ici, la tâche du publiciste genevois devenait plus laborieuse. Si beaucoup de dispositions de l'acte additionnel pouvaient être comparées avec avantage aux dispositions des constitutions précédentes, quelques unes étaient moins faciles à justifier : celle, par exemple, qui maintenait les colléges électoraux à vie en les faisant présider par un pair héréditaire. Mais où l'honnêteté de l'auteur paralysait sa bonne volonté, c'est dans la défense péniblement élaborée du préambule et de la forme de la constitution nouvelle, ainsi que du mode d'acceptation imposé par l'Empereur à la nation. Dégagée de quelques considérations accessoires, cette défense se réduisait, en définitive, à un dilemme qui paraissait sans réplique à l'auteur.

Si l'Empereur, disait-il, eût convoqué des députés en Assemblée nationale, ainsi que beaucoup le désiraient, il eût fallu qu'il décidât une foule de questions constitutionnelles dont la solution était nécessaire pour que l'Assemblée pût être élue. L'établissement d'une constitution nouvelle est donc toujours une pétition de principe ; il faut déjà en avoir une pour en faire une ; en d'autres termes, il faut que les institutions nouvelles soient l'œuvre de pouvoirs antérieurement constitués, ou bien il faut se résigner à ce qu'elles soient illégales dans leur origine. Illégalité pour illégalité, mieux vaut celle qui tranche d'un coup la question et ne laisse pas les esprits en suspens.

On se souvient que, dans son cinquième volume, à propos de la Charte octroyée, le *Censeur* avait fait un raisonnement à peu près semblable, et que ce raisonnement avait indigné les bonapartistes du 20 mars. Mais, avec Louis XVIII, qui ne reconnaissait point la souveraineté du peuple, on ne pouvait pas être aussi rigoureux qu'avec Napoléon, dont cette souveraineté,

surtout depuis le 1er mars, remplissait et ornait toutes les proclamations. Il convient, d'ailleurs, de le répéter sans cesse, on ne croyait point Napoléon corrigé, et quand M. de Sismondi, après Benjamin Constant, attestait sa sincérité, on s'en prenait à la candeur de l'un comme à l'ambition de l'autre, et sous le masque de l'Empereur constitutionnel on apercevait toujours le visage hautain et rigide du despote. L'aveu naïf que M. de Sismondi fit à Hobhouse et dont nous avons parlé plus haut, prouve clairement que l'on n'avait pas tort.

Il est inutile de dire que, dans cette polémique au sujet de l'acte additionnel, l'esprit de parti avait sa part, et qu'en défendant contre l'Empereur les droits de la nation et les principes constitutionnels, plusieurs écrivains ne songeaient qu'à lui nuire. Avec une noble franchise, un vétéran de la cause royaliste, M. Florian de Kergorlay, voulut qu'il ne restât pas le moindre doute sur sa pensée, et donna publiquement pour motif à son vote négatif l'article 67, qui, selon lui, violait la liberté des citoyens français, en ce qu'il prétendait les empêcher d'exercer le droit qu'ils avaient de proposer le rétablissement de la dynastie des Bourbons sur le trône : « Je proteste « contre cet article, dit-il, parce que je suis convaincu que le « rétablissement de cette dynastie sur le trône est le seul « moyen de rendre le bonheur aux Français. » M. Lepelletier de Rosambo publia un vote à peu près semblable, et, sur plusieurs points de la France, des protestations analogues eurent lieu.

Pendant que la presse non périodique discutait l'acte additionnel et l'établissement impérial avec cette liberté, que disaient les journaux? Les journaux, on le sait, avaient été placés, par le décret du 26 mars, sous la main du ministre de la police, et toute liberté leur était ôtée. Aussi, grâce aux rédacteurs officiels dont chaque journal était pourvu, les mérites de l'acte additionnel et de l'établissement impérial étaient-ils célébrés dans leurs colonnes presque sans contradiction. C'était

d'abord le *Moniteur* qui, aux articles de M. de Sismondi, en ajoutait de plus favorables encore, soutenant, par exemple, que les constitutions impériales existaient légalement, et, qu'en les soumettant au jugement d'une Assemblée nationale l'Empereur se fût rendu coupable d'attentat envers les droits du peuple. C'était ensuite le *Journal des Débats*, redevenu *Journal de l'Empire*, et replacé sous la direction de M. Étienne, auquel ses nouveaux maîtres imposaient la tâche pénible d'injurier tout ce qu'il avait adoré, d'adorer tout ce qu'il avait injurié, et de démentir journellement tout son passé. Le *Journal de l'Empire* signalait donc chaque jour à l'indignation ou à la risée publique le principe de la légitimité, voyait dans le retour des Bourbons un défi à la Révolution et à la civilisation, démontrait, par l'exemple de 1688, qu'un régime nouveau veut une dynastie nouvelle, montrait enfin au monde Napoléon Ier comme le Guillaume III de la France, comme le prince national, comme le restaurateur des libertés publiques! Dans une série d'articles remarquables, il repoussait, en outre, tous les reproches auxquels l'acte additionnel était en butte, et découvrait du premier coup (1er mai), quinze points par lesquels la Constitution nouvelle était bien supérieure à la Charte. Ce qui paraissait l'embarrasser le plus, comme la plupart de ses confrères, c'était le démenti donné au principe de la souveraineté du peuple à l'instant même où on invoquait ce principe; et, pour pallier cette contradiction, le *Journal de l'Empire* prenait tous les tons. Ainsi, après les articles sérieux venait une prétendue correspondance entre un chevalier de l'Éteignoir et un des rédacteurs de la Constitution, le premier remerciant ironiquement le second d'avoir déçu toutes les espérances libérales, et ce dernier s'efforçant de justifier l'Empereur. Le rédacteur de la Constitution voulait bien reconnaître que, parmi les critiques de son contradicteur, il y en avait de fondées; mais, en somme, les vrais principes du gouvernement représentatif se trouvaient consacrés par l'acte impérial, et quelques taches n'al-

téraient point l'éclat du soleil. Il s'agissait, d'ailleurs, de savoir, non si la Constitution serait plus ou moins libérale, mais si la France s'appartiendrait à elle-même et conserverait le droit d'avoir une constitution.

« On menace, disait le *Journal de l'Empire*, de nous atta-
« quer parce que nous voulons avoir un gouvernement à nous,
« parce que nous ne voulons pas voir remis en danger ce que
« vingt-cinq ans ont consacré, parce que nous avons pour chef
« un homme qui fut, dans tous les temps, le représentant de
« tous les intérêts de la Révolution, et qui, éclairé par l'expé-
« rience, est aujourd'hui, ne fût-ce que par sa position seule,
« le soutien de tous les principes de liberté. On menace de
« nous attaquer parce que nous voulons préserver le paysan
« de la dîme, le protestant de l'intolérance, l'acquéreur de
« biens nationaux de la spoliation, la presse de la censure, le
« citoyen des lettres de cachet, l'armée de l'insulte et de la
« misère, le plébéien des outrages des privilégiés, en un mot,
« cette foule immense qui a pris part à nos longs orages d'une
« proscription lente et calculée qui nous trompait pour nous
« avilir et nous avilissait pour nous frapper. »

Ici le *Journal de l'Empire* frappait juste et parlait un langage digne d'être entendu ; s'il ne l'était pas, c'est qu'aux approches de l'orage qui, depuis plus d'un mois, s'amassait à la frontière, le mécontentement de la France et l'impopularité de l'Empire allaient chaque jour croissant.

Comme le *Journal de l'Empire*, le *Journal de Paris* avait, dans la nuit du 20 au 21 mars, changé de rédaction politique, et il défendait l'acte additionnel à peu près par les mêmes arguments, mais avec plus de réserve. La *Gazette de France*, qui, pour se mettre à couvert, avait rappelé l'ermite de la Chaussée d'Antin, M. de Jouy, évitait de se compromettre, et la *Quotidienne*, qui avait pris le nom de *Feuille du Jour*, publiait de longues dissertations sur les fautes du congrès de Vienne et sur les constitutions anciennes et modernes. Elle proposait

notamment d'accorder une représentation particulière à chacune des trois classes qui constituent la nation : la classe des propriétaires, la classe des manufacturiers et marchands, la classe des doctes (*dotti*), et d'introduire dans chacune de ces représentations le système des centuries de Servius Tullius. Quant au *Journal général*, qui restait sous la même direction, et qui conservait les mêmes rédacteurs, il avait débuté, comme les autres, par un enthousiasme dont l'expression pouvait paraître un peu ironique. Le décret sur le champ de mai surtout avait excité au plus haut degré son admiration : « L'âme ex-« traordinaire de l'Empereur, disait-il le 22 mars, pouvait « seule atteindre à une si haute conception..... On relit, ajou-« tait-il avec orgueil, les considérants de ce beau décret ; « chaque ligne en est à la fois une pensée profonde, un bien-« fait populaire et un hommage à la raison humaine : *on* « *éprouve le même charme que le sculpteur Bouchardon, qui se* « *sentait grandir à la lecture d'Homère.* »

On ne s'attendait certes guère à rencontrer ici Homère, et il est peu probable qu'à la lecture du décret sur le champ de mai l'inspirateur habituel du *Journal général*, M. Royer-Collard, et ses rédacteurs principaux, MM. Auger, Campenon et Roger, se sentissent grandir, comme le sculpteur Bouchardon. Mais, ce tribut payé, le *Journal général* s'était bientôt rassuré, et, dans une suite d'articles remarquables, il avait discuté avec modération, mais avec liberté, l'acte additionnel dans son origine, dans sa forme et dans ses dispositions principales. Selon lui, à tous ces points de vue, l'acte additionnel était défectueux, et avait trompé la juste attente de la France. La question fondamentale du gouvernement représentatif, celle de l'indépendance et de la force de la représentation nationale, lui paraissait surtout mal résolue, et cela suffisait pour qu'il fût indispensable de réviser le plus tôt possible la nouvelle constitution.

Ainsi, tandis qu'en dehors des journaux la désapprobation

était à peu près générale, dans les journaux, au contraire, le *Journal général* excepté, l'approbation ou l'adhésion étaient unanimes ; mais la prudence de la *Quotidienne* et de la *Gazette de France* ne trouvait pas plus grâce devant les bonapartistes que la hardiesse du *Journal général*, et le *Nain jaune* ne se lassait pas de les dénoncer tous, comme les agents de l'étranger. Heureusement pour eux, Fouché avait moins de zèle que le *Nain jaune* et les laissait, par voie d'allusion ou de citation, indiquer quelquefois leur opinion.

Fouché avait fait plus ; il avait trouvé bon que, le 1er mai il parût trois journaux nouveaux peu favorables au vieux régime impérial. Le premier de ces journaux était l'*Aristarque*, dont la tendance paraissait indécise ; le second, organe présumé de Fouché lui-même, était l'*Indépendant*, qui, tout en injuriant les Bourbons, et tout en louant Napoléon, ne cessait de faire la guerre au pouvoir absolu et à l'importance personnelle du monarque, dans une constitution libre ; le troisième, enfin, était le *Patriote de* 1789, dont les doctrines et le langage rappelaient une époque tristement fameuse et effrayaient jusqu'au *Nain jaune*, qui lui donnait le nom de *Journal de la Lanterne*. Mais ce journal, placé sous la direction de Méhée de Latouche, et rédigé par des républicains ardents, semblait avoir pris pour devise le titre d'une brochure publiée par un ancien républicain, M. Lebrun Tossa, *la Patrie avant tout ; que m'importe Napoléon ?* Il appelait donc énergiquement les Français à la défense de la France menacée et s'efforçait de réveiller l'enthousiasme de 1792. C'est sous ce prétexte, sans doute, que Fouché l'avait autorisé, et c'est par ce motif que Napoléon le tolérait, malgré son dégoût profond pour les réminiscences révolutionnaires. Au commencement du consulat, le même journal, sous un autre titre, dirigé par le même rédacteur et protégé par le même ministre, avait pris à peu près la même attitude, au grand mécontentement de Rœderer et de quelques conseillers d'État. Mais, si Bonaparte, en 1800, était moins grand que Na-

poléon en 1815, il était plus fort, et le *Journal des hommes libres* avait bientôt cessé d'exister.

Le *Patriote de* 1789 avait d'ailleurs un satellite bien plus violent encore, qui se vendait et se criait publiquement dans la rue, et dont le titre seul, le *Père Nicolas, ami du peuple*, excitait la surprise et l'effroi. Dans le même moment, le *Journal de l'Empire* signalait à l'attention de la police *un écrit venimeux*, le *Lys*, qui se glissait sous les portes. Mais la police laissait vendre publiquement le *Père Nicolas*, et circuler clandestinement le *Lys* sans paraître s'en inquiéter. Quand le moment sera venu de scruter dans ses replis la conduite compliquée du ministre de la police pendant ces trois mois d'agitations diverses et d'intrigues confuses, peut-être comprendra-t-on mieux la tolérance ou la complicité dont, en mai 1815, tout le monde s'étonnait.

Pour que ce résumé des opinions de la presse périodique et non périodique, sur l'acte additionnel, soit complet, il reste à parler du *Censeur*, qui suivait sa ligne avec une inflexible persévérance. Le sixième volume parut le lendemain même du champ de mai, et ce volume contenait, entre autres articles, un examen approfondi de l'acte additionnel, que le *Censeur* dénonçait à la France comme l'organisation d'un despotisme intolérable. L'accusation, pour cette fois, portait à faux, du moins en plusieurs points. Ainsi le *Censeur* avait raison, quand il refusait de reconnaître les éléments d'une vraie représentation nationale, dans une Chambre nommée par des colléges électoraux à vie, auxquels l'Empereur pouvait adjoindre un certain nombre de commissaires impériaux ; quand il blâmait le refus d'accorder franchement aux Chambres le droit d'initiative ; quand il reprochait à l'Empereur d'avoir maintenu, tout en affectant de l'abandonner, l'article 75 de la Constitution de l'an VIII, et supprimé, tout en affectant de la maintenir, l'inamovibilité de la magistrature. Il avait tort, quand, dans la faculté de nommer des pairs en nombre illimité, com-

binée avec la faculté de créer des ducs, des comtes et des barons, il voyait tous les éléments d'une aristocratie formidable pour le peuple; quand il regrettait les pétitions collectives; quand surtout il semblait attacher peu d'importance aux garanties individuelles, vraiment efficaces, que Napoléon avait laissé introduire dans la Constitution.

Mais, si quelques-unes de ses critiques pouvaient paraître exagérées ou mal fondées, le *Censeur* reprenait bientôt ses avantages en s'attaquant aux parties vraiment vicieuses de la constitution. Ainsi c'était avec un succès complet qu'il signalait à l'indignation de la France le silence odieusement gardé sur la confiscation, le maintien des constitutions et sénatus-consultes impériaux, enfin, la formalité d'une acceptation, libre en apparence, obligatoire en réalité. « Il ne faut pas s'é-« tonner, disait-il, que les hommes qui gouvernent refusent « de reconnaître la validité de l'acte qui avait aboli la confisca-« tion; ils savent que le péculat est naturel dans les États des-« potiques; ils ont besoin d'argent et ne veulent pas s'inter-« dire le moyen d'en prendre. Que les passions deviennent un « peu plus exaltées, *et nous pourrons voir les fureurs du despo-« tisme succéder aux fureurs révolutionnaires, et le bourreau « battre encore une fois monnaie sur la place de la Révolution.* »

Quand bien même d'ailleurs la nouvelle constitution impériale contiendrait les plus sages dispositions, comment s'y fier, disait le *Censeur*, quand le premier article de cette constitution confirme tous les anciens sénatus-consultes de l'Empire? Et, au lieu de se borner, comme d'autres écrivains, à une déclamation plus ou moins véhémente contre ces sénatus-consultes, le *Censeur* prenait la peine de les énumérer froidement, gravement, et d'étaler à tous les yeux les iniquités, les énormités qu'ils avaient sanctionnées ou couvertes : détentions et déportations arbitraires, confiscations, annulations des jugements réguliers du jury ou des tribunaux, usurpations des fonctions électorales et législatives, rien n'y manquait; et

l'énumération terminée : « Le premier article de l'acte additionnel, ajoutait-il, a donc pour effet de sanctionner et de « rendre immuables tous les attentats qui ont été portés à notre liberté pendant quinze ans : est-ce à ce régime que l'on « veut mettre la France ? »

Benjamin Constant et Sismondi répondaient très-sincèrement que non, et soutenaient, non sans raison, que les sénatus-consultes, contraires aux droits consacrés par l'acte additionnel, se trouvaient implicitement abrogés ; mais on doutait que Napoléon fût de leur avis, et ce doute prêtait une grande force à l'argumentation du *Censeur*.

La constitution nouvelle fût-elle aussi bonne qu'il la trouvait mauvaise, le *Censeur* conseillait d'ailleurs de la rejeter, plutôt que de reconnaître la légitimité de la forme sous laquelle elle était présentée. Quand Napoléon, dans une de ses proclamations, avait déclaré que ce qui avait été fait sans la nation était nul, quelques-uns de ses partisans avaient eu la simplicité de croire qu'il allait vraiment consulter la nation, et qu'il ne ferait pas consister la souveraineté nationale dans la faculté de consigner un vote illusoire, chez un greffier et chez un commissaire de police. Telle était pourtant la comédie renouvelée de l'an VIII, de l'an X, de l'an XII, que Napoléon voulait faire jouer une quatrième fois à la France asservie ou dupée. Si la France acceptait dans cette comédie le rôle qui lui était destiné, elle abdiquait ; et, pour disposer d'elle, il suffirait désormais à Napoléon d'écrire quelques lignes sur un morceau de papier, et de les faire signer par des inconnus chez des maires ou chez des commissaires de police.

Quand telles étaient les opinions hautement professées du *Censeur*, il ne faut pas s'étonner que le *Nain jaune* le traitât successivement d'idéologue, de jacobin et de royaliste.

L'événement justifiait donc complétement ceux des conseillers de Napoléon qui, lors de la rédaction de l'acte additionnel, s'étaient plus préoccupés de la forme que du fond. Ainsi

qu'ils l'avaient prévu, l'opinion publique, en 1815 comme en 1814, attachait plus d'importance à l'origine de la constitution qu'à la constitution elle-même. Ce qui avait surtout nui à la Charte, ce sont les mots d'*octroi* et d'*ordonnance de réformation*, accompagnés des *dix-neuf ans de règne*. Ce qui nuisait surtout à l'acte additionnel, c'était la mention des constitutions impériales, et la promulgation au nom de l'Empereur, sans que la nation eût été vraiment consultée. Devant ces deux vices originels, s'effaçaient ou s'obscurcissaient les mérites très-réels des deux constitutions. L'opinion publique avait-elle tort? En principe, oui, peut-être; en fait, non, certainement. Sous les formules de 1814, l'opinion publique avait aperçu une prétention et une pensée que le 27 juillet 1830 a clairement manifestées, et qui ont produit un coup d'État d'abord, puis une révolution; sous les formules de 1815, elle distinguait une prétention et une pensée dont la chute de Napoléon a empêché le développement, mais qui, s'il eut vécu et régné, eussent fait explosion tôt ou tard. L'opinion publique ne se trompait donc point dans ses inquiétudes, dans ses méfiances, et les bonapartistes, pas plus que les royalistes, n'avaient le secret de la rassurer.

Cependant les événements se précipitaient, le jour de la grande lutte approchait, et Napoléon, ballotté entre ses propres instincts et les conseils de ses partisans, était mis, chaque jour, à de rudes épreuves. Parmi ces épreuves, une des plus pénibles pour lui fut la renaissance des fédérations, et l'assentiment qu'il crut devoir y donner. A peine installé aux Tuileries, il s'était senti plongé dans une atmosphère glaciale[1], et comme en 1813, plus qu'en 1813, il s'était demandé par quel moyen il pourrait remettre dans le sang de la France un peu de phlogistique. Dans l'opinion de plusieurs de ses conseillers, le seul moyen était de rallumer la vieille flamme révolution-

[1] *Mémorial de Sainte-Hélène*, t. VII.

naire au sein des classes inférieures, à l'aide des clubs et des fédérations; mais, par de bons et par de mauvais motifs, Napoléon répugnait fort à ce moyen, et si quelquefois il semblait prêt à y recourir, c'était, ainsi qu'il l'avouait lui-même, pour faire peur aux classes supérieures, dont l'hostilité ou l'indifférence l'irritait. Ce ne fut donc nullement à son instigation, mais par un mouvement patriotique tout spontané que, le 24 avril, plusieurs jeunes gens des cinq départements de la Bretagne, réunis à Rennes, rédigèrent et signèrent le premier pacte fédératif. Le nom de Napoléon ne figurait même pas dans la rédaction primitive de ce pacte, et si la majorité des confédérés consentit à l'y introduire, ce fut sur les observations d'un des principaux fonctionnaires de la ville, et dans la crainte que l'association ne *fût brisée comme verre*, si elle paraissait s'isoler de Napoléon[1]. Malgré cette concession, la pensée en était trop libérale, le ton trop révolutionnaire, pour qu'elle plût à l'Empereur. Néanmoins, après s'en être montré d'abord fort irrité, et avoir menacé les Bretons de son ressentiment, il finit par penser que, dans la situation de la France, aucun secours ne devait être repoussé, et il permit que le pacte breton figurât au *Moniteur*. Aussitôt, sur plusieurs points, en Bourgogne, à Strasbourg, à Grenoble, à Nancy, à Metz, à Lyon, à Angers, des fédérations à peu près semblables s'organisèrent et trouvèrent des auxiliaires naturels dans les corps francs dont un décret du 22 avril avait autorisé la formation. Ainsi, à côté de la force régulière composée, sous les ordres du gouvernement, de l'armée et de la garde nationale, se plaça une force irrégulière composée, sous la direction des fédérations, de corps francs et de volontaires. Il y avait loin de là au mécanisme savant dont le premier Empire avait si bien combiné les ressorts, et l'on conçoit que Napoléon, dans un de ses moments de sincérité, déplorât les sacrifices qu'il était obligé de faire à

[1] Benjamin Constant, *Lettres sur les Cent-Jours;* 9e note.

l'esprit anarchique, et déclarât à M. Molé « qu'il n'aurait jamais quitté l'île d'Elbe, s'il avait prévu à quel point, pour se maintenir, il aurait besoin de complaire au parti démocratique[1]. »

Les fédérations départementales ne l'auraient pourtant pas beaucoup effrayé, si celle des faubourgs de Paris n'en avait pas été la conséquence naturelle; mais, après avoir toléré les unes, on ne pouvait pas empêcher l'autre, et, le 12 mai, on put lire, dans le *Moniteur*, une lettre des ouvriers des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau qui proposaient à leurs camarades de se confédérer à leur tour et d'offrir leurs bras à l'Empereur pour la défense de la patrie. Bien que cette lettre, concertée avec quelques-uns des ministres, fût conçue en général dans des termes modérés, on y remarquait une phrase qui rappelait de sanglants souvenirs. « Nous voulons, disaient les « ouvriers, par notre attitude, frapper de terreur les traîtres « qui pourraient désirer encore une fois l'avilissement de la « patrie. » Quand donc on apprit, par le *Moniteur* du 14, que les fédérés des deux faubourgs seraient présentés à l'Empereur, et que les deux colonnes, réunies sur le boulevard Saint-Antoine, se rendraient en procession aux Tuileries, chacun comprit que, pour accepter un tel secours et pour se prêter à de telles manifestations, Napoléon devait avoir conservé peu d'espérance. L'adresse des confédérés n'eut, d'ailleurs, rien que de convenable, et si les mots de patrie, de constitution, de liberté, y retentissaient souvent, ceux d'ordre public et de loi n'y étaient point épargnés. Ce n'en fut pas moins avec un embarras visible que Napoléon répondit à ceux que, par une mesquine supercherie de langage, il appelait les *soldats fédérés* des faubourgs Saint-Antoine et Saint-Marceau. Bien que l'acte additionnel fût publié et que les Chambres fussent convoquées depuis plusieurs jours, il s'abstint encore de parler de liberté ou de constitution; mais il loua le peuple des villes et des cam-

[1] Lord Holland, *Foreign reminiscences*.

pagnes aux dépens des hautes classes de la société, et il promit aux fédérés les armes qu'ils demandaient. Comme il tardait à tenir sa promesse, et qu'ils s'en plaignaient hautement, il imagina de créer vingt-quatre bataillons de tirailleurs, dont ils faisaient *partie essentielle*, et à qui des armes devaient être enfin données, mais à tour de rôle seulement, et quand ils étaient de service.

Ainsi, dans la question des fédérations comme dans celle de la constitution, Napoléon, toujours en proie à des sentiments contradictoires, ne savait adopter nettement aucun parti, et mécontentait tout le monde. En accueillant les fédérés, il inquiétait les classes aisées et beaucoup de ses propres amis ; en témoignant à ceux qu'il accueillait une méfiance injurieuse, il les irritait ou les refroidissait. Et, pour que le vrai mot de cette politique équivoque ne fût ignoré de personne, le *Nain jaune* avait soin de le dire. « Il est vrai, disait le *Nain jaune* dans son numéro « du 25 mai, que les fédérations des faubourgs de la capitale « peuvent avoir des suites très-fâcheuses; mais c'est la consé« quence forcée des fédérations secrètes de certains salons. » N'était-ce pas avouer clairement que l'on avait contre soi les salons, et que l'on ne pouvait pas compter sur les ateliers ?

Nous entrerons, plus loin, dans quelques détails sur les élections qui, à ce moment même, avaient lieu par toute la France, et sur leurs résultats. Il nous suffit de dire ici que, malgré les efforts de vingt-deux commissaires extraordinaires, pris parmi les notabilités de la République et de l'Empire, un grand nombre d'électeurs s'abstinrent de prendre part au vote, que plusieurs départements ne terminèrent même pas leurs opérations, et que, parmi les élus, on vit reparaître des hommes dont la célébrité sinistre ajouta à l'effroi public. Néanmoins, les choix portèrent, en général, soit sur des amis bien connus d'une sage liberté, soit sur des hommes plus jeunes, mais qui s'étaient franchement associés au mouvement libéral de 1814. Or il importe de remarquer que ces choix

étaient faits, non par des électeurs nouveaux, mais par les colléges électoraux à vie de l'Empire, par ces mêmes colléges électoraux qui, si longtemps, avaient docilement obéi aux injonctions des préfets. Mais, depuis le 31 mars 1814, une vie nouvelle, la vie de la liberté, circulait dans les veines de la France, et animait à leur insu ceux-là mêmes que le despotisme avait choisis pour ses instruments. Si Napoléon en avait encore douté, il en eût trouvé la preuve évidente, non-seulement dans la nomination des représentants, mais encore dans les adresses que les colléges électoraux, avant de venir assister au champ de mai, crurent devoir lui présenter. De ces adresses, publiées par le *Moniteur*, il en était à peine deux ou trois qui rappelassent le style du premier Empire, et beaucoup, au contraire, s'en distinguaient par une rare hardiesse. Ainsi, le collége électoral du Cantal félicitait Napoléon de la victoire qu'il avait remportée sur lui-même en donnant une constitution libérale. Le collége du Finistère acceptait provisoirement l'acte additionnel, mais avec l'intime conviction que, dans des temps plus calmes, l'Empereur n'hésiterait pas à rendre à la France la plénitude de ses droits, si solennellement garantis par ses promesses. Le collége de l'Isère espérait que les droits de la France seraient enfin assurés par une constitution qui, avec le concours des représentants de la nation, pourrait être perfectionnée. Le collége du Morbihan demandait que l'Empereur assurât à jamais les libertés civiles et politiques de la France, par des constitutions sages et durables. Le collége de l'Orne voyait bien, dans l'acte additionnel, la garantie de la liberté individuelle, des propriétés et des droits acquis par vingt-cinq ans de révolution, mais il avait l'espoir que du tout il serait formé une seule Charte constitutionnelle qui deviendrait la règle certaine de l'organisation politique de la France. Le collége du Haut-Rhin acceptait l'acte additionnel, parce qu'il y voyait le symbole le moins incomplet, de nos droits et de notre bien le plus cher, la liberté. Le collége de

Maine-et-Loire rappelait à l'Empereur qu'il avait promis la paix et la liberté, et que telles étaient les bases du nouveau contrat qui l'avait placé sur le trône. Le collége de l'Allier déclarait que la France, comptant sur les promesses de l'Empereur, attendait de lui et des deux Chambres législatives une Charte complète qui, fondée sur les bases de l'acte additionnel, donnât de plus fortes garanties encore à la liberté publique. Les colléges de la Charente-Inférieure, de la Vendée, du Gard, et une foule d'autres, manifestaient l'impatience avec laquelle ils attendaient « cette constitution complète, libérale et forte, que, disaient-ils, la *France veut avoir* et qui fixera à perpétuité, pour la nation comme pour le souverain, l'étendue et les limites de leurs droits et de leurs devoirs réciproques. » Quelques-uns allaient même plus loin, et, revenant sur le passé, adressaient à Napoléon des reproches mérités, mais qui, dans de telles bouches, devaient blesser cruellement son orgueil :

« Nous ne craindrons point de vous le dire, disait le collége « de la Haute-Vienne, parce que la vérité ne peut pas vous « offenser; votre administration antérieure, marquée par l'éclat « d'immenses conquêtes, par des conceptions sublimes, « par la création de Codes immortels, nous a présenté, sous « un autre point de vue, la chance périlleuse des guerres « entreprises contre l'indépendance des nations, le danger « d'expéditions lointaines, la tendance du pouvoir à franchir « les limites qui le circonscrivaient, et l'isolement du mo- « narque un instant en proie aux écarts de l'opinion. »

Le collége de la Haute-Vienne ajoutait que, « pressé par le besoin de mettre un terme à l'existence d'un pouvoir dont la prolongation pouvait devenir un objet de calomnie pour plusieurs, d'inquiétude pour tous et d'effroi pour l'étranger, le peuple s'était empressé d'émettre son vœu sur l'acte additionnel présenté à son acceptation, *mais que cet acte n'avait rempli qu'imparfaitement son attente.* »

De toutes ces adresses, la plus importante, à tous égards,

était celle du collége électoral du département de la Seine; aucune, en effet, n'établissait plus fortement la nécessité de fixer les bornes du pouvoir, et de placer la liberté publique sous la protection d'institutions vraiment représentatives..... « Tous les empereurs romains, disait le collége électoral de la « Seine, ne furent pas des tyrans; mais tous ont pu l'être, « parce que tous étaient des despotes... le meilleur d'entre « eux, le meilleur des souverains, le meilleur des hommes, « Marc-Aurèle, suspendit, tant qu'il régna, le cours des mal« heurs dont le pouvoir arbitraire avait trop souvent et trop « longtemps accablé l'humanité. Sa bienfaisance avait été « sans bornes comme son autorité; mais sa bienfaisance « mourut avec lui, et Rome retomba bientôt sous la plus dé« plorable tyrannie, parce que l'empereur philosophe n'avait « pas eu votre généreuse prévoyance; parce qu'il avait né« gligé de faire ce que vous faites; parce que telle était la « condition de Rome, sous ce gouvernement, que les méchants « princes y étaient absolus pour le mal, comme les bons ab« solus pour le bien; parce que, dans cet empire où le prince « pouvait tout ce qu'il voulait, le bonheur public n'était qu'un « état d'exception qui résultait des caprices du pouvoir, et non « de l'ordre établi par des transactions librement stipulées « entre le souverain et le peuple de qui émane toute souve« raineté. »

S'il y avait encore dans cette adresse quelques ménagements pour l'Empereur, il n'y en avait point pour l'Empire, et M. Chaptal, chargé de la lire, devait être aussi surpris de tenir un tel langage que l'Empereur de l'entendre.

Ou bien l'histoire doit renoncer à tirer des faits particuliers, si nombreux, si clairs qu'ils soient, aucune conclusion générale, ou bien d'un tel ensemble d'écrits, de discours, d'actes, il faut conclure qu'en avril et mai 1815 la France, sans aimer les Bourbons, craignait Napoléon autant que l'étranger, et ne voulait point sacrifier ses libertés à son indépendance.

C'est dans cet esprit que, vers le milieu de mai, elle nommait la Chambre des représentants, et si cette Chambre, comme on le verra plus tard, se montra plus libérale que bonapartiste, elle eut, en cela même, le mérite de rester fidèle à son origine. Dans les jugements que les divers partis portent sur ses actes, ils ne devraient jamais l'oublier.

Cependant la formalité du vote était accomplie, et un million cinq cent mille *oui* contre quatre mille deux cents *non* venaient de donner à l'acte additionnel l'apparence de la sanction nationale. Dans les quinze cent mille *oui* comptaient; à la vérité, deux cent vingt-deux mille votes de l'armée, que les royalistes, aussi bien que les républicains, répudiaient, comme attentatoires à tous les principes. De plus, on disait, on imprimait même que, pour obtenir ce résultat assez médiocre, les moyens les moins honnêtes avaient été employés; que tous ceux qui, à un titre quelconque, recevaient un salaire du gouvernement, avaient été requis d'inscrire ou de laisser inscrire leurs noms sur les registres; qu'on avait fait signer des femmes, des enfants, des étrangers; qu'on avait même augmenté frauduleusement le nombre des signatures. Que ces accusations fussent ou non fondées, le chiffre d'un million et demi de suffrages n'en était pas moins acquis officiellement, et il ne restait plus, conformément au programme impérial, qu'à le proclamer en grande pompe, après l'avoir fait constater par le dépouillement officiel des registres. C'est, on le sait, la seule mission dont restât chargée en définitive la grande assemblée du champ de mai. Par un premier décret, la réunion de cette assemblée, si bruyamment annoncée, avait été fixée au 26 mai, puis ajournée au 1er juin. Comme d'ailleurs on craignait que les électeurs, informés du rôle modeste qui leur était assigné, ne missent peu d'empressement à se rendre à Paris, on avait eu soin de leur signifier que leur présence n'était pas moins utile que celle des représentants, et que l'Empereur comptait sur eux. Malgré cet avertissement, le 31 mai, beaucoup d'entre

eux manquaient à l'appel de l'Empereur, et des vides nombreux, sur les vastes estrades du Champ de Mars, eussent révélé leur indifférence, si l'on n'avait pris le parti de distribuer des billets d'électeurs à de simples curieux, même à des voyageurs étrangers, et de combler ainsi, tant bien que mal, tous les vides[1].

Ce n'est point ainsi que les choses s'étaient passées vingt-cinq ans auparavant, lors de la première fédération, et, loin qu'il fût alors nécessaire d'exciter l'enthousiasme des populations, on n'avait eu besoin que de le calmer. Mais l'assemblée du champ de mai ressemblait à la fédération de 1790 comme l'ombre ressemble au corps. Depuis la publication du décret de Lyon, l'idée du champ de mai avait d'ailleurs subi une transformation complète. Telle que Napoléon l'avait conçue à Lyon, c'était une idée tout à fait conforme à la politique et aux institutions de tout son règne. Tandis que le système parlementaire appelle un nombre plus ou moins grand d'électeurs à nommer, après libre débat, une assemblée investie d'attributions prépondérantes et chargée, sous l'œil du peuple, de faire en plein jour les affaires publiques, le propre du système impérial, tel du moins que Napoléon l'avait conçu et pratiqué, est d'appeler des masses confuses de citoyens, soit à prendre, sans débat, des résolutions auxquelles ils ne comprennent rien ; soit à nommer, pour la forme, des assemblées subordonnées, dépendantes, quelquefois muettes, et chargées, sous la main d'un maître, d'accomplir mystérieusement ses volontés. Et, plus les fonctions sont insignifiantes, plus le système impérial aime à en déguiser la nullité, soit par le nombre de ceux qu'il y fait concourir, soit par l'éclat extérieur qu'il leur donne. De là, ce nom de Champ de mai, emprunté aux temps où la nation armée délibérait tumultueusement en plein air ; de là aussi le bruit et la pompe au moyen desquels on espérait

[1] Hobhouse. — *Lettres sur les Cent-Jours.* — *Quarterly Review*, octobre 1815.

faire illusion à la France et à l'Europe, et simuler l'assentiment national.

Mais, après la publication de l'acte additionnel, le système impérial avait dû transiger avec le système parlementaire, et le champ de mai, en présence d'une Chambre librement et sérieusement élue, n'était plus, aux yeux de tous, qu'une vaine cérémonie. Jamais pourtant, même en 1792, la France ne s'était trouvée dans une position aussi critique. Une tentative nouvelle avait été faite sans succès pour obtenir le retour de l'Impératrice et du roi de Rome; la Chambre des lords et la Chambre des communes venaient (le 25 mai) d'approuver tous les actes du ministère et de voter la guerre à de grandes majorités; les liens entre les puissances coalisées, un moment relâchés, se resserraient sous l'influence d'une pensée chaque jour plus hostile à Napoléon; le congrès de Vienne, toujours assemblé, complétait et commençait à mettre à exécution les arrangements territoriaux qui donnaient une nouvelle force à l'Europe; un million d'hommes se préparaient à envahir la France, sous les ordres ou à la suite du duc de Wellington; Murat, qui, après avoir, en 1814, poussé Napoléon à sa perte par sa défection, l'y poussait de nouveau, en 1815, par une prise d'armes intempestive, Murat vaincu, proscrit, fugitif, venait d'arriver à Cannes, où le retenait le juste ressentiment de son beau-frère; la Vendée, d'abord assez paisible, se soulevait au bruit du tocsin sonné dans toutes les paroisses, et l'agitation royaliste se propageait dans plusieurs départements de la Bretagne et de la Normandie; Napoléon, enfin, cessant d'affecter des espérances qu'il n'avait jamais eues, rappelait en toute hâte sous les drapeaux les anciens militaires qui, pour quelque raison que ce fût, s'en trouvaient éloignés; incorporait dans l'armée les volontaires royalistes; requérait, sur les quatre cent mille gardes nationaux mobiles que Carnot avait créés, une force active de cent trente mille hommes, prenait, en un mot, les mesures nécessaires pour réorga-

niser l'armée et pour la rendre promptement disponible.

Tout ainsi annonçait une de ces luttes suprêmes où le sang coule à flots et où se décide, pour de longues années peut-être, l'indépendance ou l'asservissement, la grandeur ou l'abaissement des empires.

Ridicule comme solennité politique, le champ de mai pouvait donc devenir imposant comme solennité militaire, et Napoléon, paraissant sur le Champ de Mars au milieu des représentants de la France, à la tête de l'armée qui allait combattre pour la patrie et pour lui, pouvait encore remuer profondément les cœurs, dominer les esprits, et rallumer, pour quelques instants du moins, la flamme éteinte de 1792. Mais, au lieu de montrer le général armé pour défendre le sol national, Napoléon aima mieux montrer l'Empereur entouré de sa cour; et d'une grande démonstration patriotique il fit une représentation théâtrale sans effet et même sans éclat. Plusieurs ministres et conseillers d'État l'avaient prévu, et avaient supplié Napoléon de venir au Champ de Mars sans faste, sans pages, sans chambellans, en uniforme, à cheval[1]; mais c'était déroger, et il lui parut plus digne et plus fier d'y venir dans un carrosse de parade traîné par huit chevaux blancs richement harnachés, en grand costume impérial, escorté de chambellans, de pages et d'officiers de la couronne, tous vêtus comme s'ils eussent dû figurer dans le cortége de quelque monarque oriental.

A ce spectacle, si peu en rapport avec la situation de la France, la foule qui se pressait dans l'enceinte du Champ de Mars resta stupéfaite, et, malgré les sombres pensées qui oppressaient tous les cœurs, le sentiment d'une curiosité ironique remplaça tout autre sentiment. On sourit tristement quand on vit Napoléon en tunique brodée d'or, en manteau de velours violet, et la tête couverte d'une toque ornée de plumes,

[1] Thibaudeau, *Histoire de l'Empire*.

s'asseoir sur son trône comme un roi de théâtre et montrer aux représentants, aux électeurs, à l'armée, au peuple, un visage dont la gravité soucieuse contrastait péniblement avec cette étrange mascarade. On fit plus que sourire, quand, à sa suite, parurent ses trois frères, Lucien, Jérôme, Joseph, habillés des pieds à la tête de taffetas blanc brodé d'or, et surtout l'archichancelier Cambacérès, enveloppé dans un manteau bleu parsemé d'abeilles[1]. Malgré son dévouement à l'homme qu'elle avait remis sur le trône et pour qui elle allait mourir, la garde impériale elle-même parut étonnée et mécontente.

Après une messe célébrée solennellement par l'archevêque de Tours, assisté de quatre évêques, la cérémonie politique commença, et la députation centrale des colléges électoraux, au nombre de cinq cents à peu près, s'avança jusqu'au pied du trône. La veille, dans une réunion préparatoire de cette commission, un des plus ardents promoteurs de l'établissement impérial en 1804, l'ancien tribun Carion-Nisas, avait soudainement proposé et fait adopter une adresse qui, revue pendant la nuit par Chaptal et Cambacérès, devait être présentée à l'Empereur comme l'expression de l'opinion unanime de la France. Un des membres de la députation, M. Dubois (d'Angers), lut en effet, d'une voix forte et accentuée, cette adresse dans laquelle, à des protestations déclamatoires d'amour et de dévouement, se joignaient quelques nobles paroles sur le droit qu'avait la France de disposer d'elle-même, et sur le devoir pour tous les Français de défendre l'indépendance nationale. Telle était d'ailleurs l'impulsion de l'opinion publique, que Carion-Nisas et ses collaborateurs n'avaient pas cru pouvoir se dispenser d'exprimer le désir que le système constitutionnel de la France et les institutions qui devaient en être la garantie fussent revus, consolidés, perfectionnés avec sagesse et maturité par l'Empereur et le Corps législatif réunis.

[1] Hobhouse. — *Lettres sur les Cent-Jours.*

— C'était dire clairement, au moment même où l'on proclamait l'acceptation de l'acte additionnel, qu'on le regardait comme provisoire.

Quelques acclamations suivirent la lecture de l'adresse, et l'archichancelier annonça le résultat des votes qui fut ensuite proclamé par le chef des hérauts d'armes. Puis le grand chambellan fit apporter devant le trône une table sur laquelle l'acte additionnel était placé ; le prince archichancelier remit alors la plume au prince Joseph, qui la présenta respectueusement à l'Empereur, et Napoléon signa.

Dans d'autres circonstances, toutes ces cérémonies, strictement conformes à l'étiquette impériale, auraient pu amuser les spectateurs réunis au Champ de Mars ; dans les circonstances si graves où la France était placée, elles parurent à tout le monde fastidieuses ou ridicules. Chacun, d'ailleurs, attendait avec impatience le discours de l'Empereur. Toutes sortes de bruits avaient circulé sur ce discours : les uns croyaient qu'il avait réservé pour ce moment quelque heureuse nouvelle: celle, par exemple, du retour de l'Impératrice et du prince Impérial ; les autres se flattaient qu'en présence des dangers qui menaçaient la France il renouvellerait le sacrifice de sa couronne, et qu'il abdiquerait une seconde fois, soit en proclamant son fils, soit en rendant à la nation la faculté de disposer d'elle-même. Quelques-uns, enfin, pensaient qu'appuyé sur l'armée et sur le peuple, et impatient des résistances qu'il voyait se préparer sous ses yeux, il déclarerait la patrie en danger et saisirait énergiquement la dictature. Mais le discours que Napoléon prononça d'une voix haute et perçante ne justifia aucune de ces prévisions. « Empereur, consul, soldat, dit-il, je tiens tout du peuple. Dans la prospérité, « dans l'adversité, sur le champ de bataille, au conseil, sur le « trône, dans l'exil, la France a été l'objet unique et constant « de mes pensées et de mes actions. Comme ce roi d'Athènes, « je me suis sacrifié pour mon peuple dans l'espoir de voir se

« réaliser la promesse donnée de conserver à la France son in-
« tégrité naturelle, son honneur et ses droits. »

Malheureusement l'attente du nouveau Codrus avait été trompée, et les vœux de la nation l'avaient rappelé sur le trône, sur ce trône *palladium* de l'honneur, de l'indépendance et des droits du peuple! Il comptait alors sur une longue paix, et sa pensée se portait sur les moyens de fonder la liberté de la France par une constitution conforme à la volonté et à l'intérêt du peuple. Mais les princes étrangers voulaient faire la guerre et réduire de nouveau le territoire de la France. Il avait dû, dès lors, se préparer à la guerre, et constituer sans retard la nation avant d'aller au loin courir le hasard des combats.

« Français, ajoutait-il, lorsque nous aurons repoussé ces
« injustes agressions, et que l'Europe sera convaincue de ce
« que l'on doit aux droits et à l'indépendance de vingt-huit
« millions de Français, une loi solennelle, faite dans les formes
« voulues par l'acte constitutionnel, réunira les différentes
« dispositions de nos constitutions aujourd'hui éparses.

« Français, vous allez retourner dans vos départements.
« Dites aux citoyens que les circonstances sont grandes;
« qu'avec de l'union, de l'énergie, de la persévérance, nous
« sortirons victorieux de cette lutte d'un grand peuple contre
« ses oppresseurs; que les générations à venir scruteront sé-
« vèrement notre conduite; qu'une nation a tout perdu quand
« elle a perdu l'indépendance. Dites-leur que les rois étran-
« gers que j'ai élevés sur le trône, ou qui me doivent la conser-
« vation de leur couronne, qui tous, au temps de ma pros-
« périté, ont brigué mon alliance et celle du peuple français,
« dirigent aujourd'hui leurs coups contre ma personne. Si je
« ne voyais que c'est à la patrie qu'ils en veulent, je mettrais
« à leur merci cette existence contre laquelle ils se montrent
« si acharnés. Mais dites aussi aux citoyens que, tant que les
« Français me conserveront les sentiments d'amour dont ils
« me donnent tant de preuves, cette rage de nos ennemis sera

« impuissante. Français, ma volonté est celle du peuple, mes « droits sont les siens : mon honneur, ma gloire, mon bon-« heur, ne peuvent être que l'honneur, la gloire, le bonheur « de la France ! »

Ces paroles fières et habilement calculées avaient évidemment pour but de répondre aux inquiétudes et aux espérances de l'opinion publique. En promettant, non-seulement d'exécuter la Constitution nouvelle, mais de la réviser, Napoléon répudiait la dictature ; en identifiant sa cause avec celle de la patrie, il écartait toute idée d'abdication.

Mais, nous l'avons déjà dit, le temps n'était plus où les paroles de Napoléon étaient acceptées de confiance et sans discussion. « Les électeurs réunis au champ de mai, dit M. de « Lavalette, voyaient surtout dans l'Empereur le despote. — « Nous ne voulons plus, disaient-ils, de sénatus-consultes ; « nous ne voulons plus de corps législatif muet, plus d'arbi-« traire, plus de maître : il nous faut un modérateur ; rien de « plus. » D'un autre côté, quand, rappelant que Napoléon, selon le dire du conseil d'État avait abdiqué, en 1814, pour prévenir la guerre civile et pour mettre un terme à la guerre étrangère, le *Censeur* demandait « si la patrie lui était moins chère en 1815 qu'en 1814, ou si une abdication en faveur des Bourbons lui paraissait préférable à une abdication en faveur de son fils, » beaucoup, même parmi les bonapartistes, pensaient que le *Censeur* avait raison. Excepté sur les bancs de la cour et dans les rangs de l'armée, son discours produisit donc peu d'effet. On avait d'ailleurs remarqué, non sans surprise, qu'en le prononçant et même en prêtant serment, il avait gardé son chapeau sur la tête, en présence des représentants tête nue ; on avait remarqué aussi qu'il avait, comme par le passé, parlé de *son* peuple et de *sa* capitale. Avant 1814, cette étiquette et ces formules eussent paru naturelles ; en 1815, elles choquaient, et la méfiance, partout répandue, y trouvait un nouvel aliment.

Après le discours impérial, l'archevêque de Bourges, premier aumônier, s'approcha du trône et présenta à genoux les saints Évangiles à Napoléon, qui jura d'observer et de faire observer les constitutions de l'Empire. Le serment d'obéissance aux constitutions et de fidélité à l'Empereur fut ensuite prêté individuellement par l'archichancelier et collectivement par l'Assemblée, au milieu d'un grand tumulte et d'une confusion générale.

Il y eut pourtant, dans cette triste journée, un moment où la cérémonie cessa d'être frivole pour devenir sérieuse : ce fut le moment de la distribution des aigles à l'armée. Napoléon, las de son rôle, et qui, pendant toute la représentation, avait paru distrait et rêveur, se dépouilla alors vivement du manteau impérial, et redevint, pour quelques instants, le général qui allait conduire ses soldats à la victoire ou à la défaite. Ce fut donc avec une vive émotion qu'on le vit s'avancer sur les premières marches du trône et prononcer ces simples paroles :

« Soldats de la garde nationale de l'Empire, soldats des « troupes de terre et de mer, je vous confie l'aigle impériale « aux couleurs nationales ; vous jurez de la défendre, au prix « de votre sang, contre les ennemis de la patrie et de ce « trône ; vous jurez qu'elle sera toujours votre signe de ral- « liement : vous le jurez ! »

« Nous le jurons ! » répondit l'armée, et ce serment qui, bien différent des autres, devait être bientôt scellé de son sang, produisit une impression profonde. Quelques instants plus tard, il fut répété par la garde nationale d'abord, puis par la garde impériale, pressées autour du trône de l'Empereur, et interpellées successivement par lui dans un langage bref et énergique. La décoration et les habits de théâtre avaient alors disparu de toutes les pensées, et l'on ne songeait plus qu'aux périls de la France et à ceux qui, complices et victimes d'une ambition désordonnée, allaient mourir pour elle dans les champs de la Belgique.

Telle fut la solennité nationale du champ de mai, imaginée pour éblouir la France et pour tromper l'Europe, mais qui, par la force des choses, perdit toute importance, et ne fit que manifester à tous les yeux les incompatibilités que onze mois de gouvernement libre avaient créées entre la nation et l'Empereur. Il n'est pas toujours facile, à travers la diversité des impressions et des récits, de discerner la vérité, et de savoir quels ont été, dans telle ou telle circonstance, les sentiments et l'attitude des populations. Ici, les témoignages abondent, et nulle incertitude n'est possible.

Napoléon, au reste, ne se fit point illusion et voulut, avant le départ des électeurs, les voir encore une fois. Sous le prétexte que les aigles, destinées aux gardes nationales des départements, n'avaient pas été distribuées, il les convoqua, le 4 juin, dans la grande galerie du Louvre. Selon M. Fleury de Chaboulon, son but était uniquement d'effacer, chez les électeurs, la fâcheuse impression de la cérémonie du champ de mai, et il y réussit, à force de se montrer envers tous poli, aimable, affectueux même. Selon Thibaudeau, il voulait seulement se donner le plaisir de se faire voir aux électeurs, assis sur son trône et entouré de toute sa cour; et, après un défilé de plusieurs heures, aussi fastidieux qu'humiliant, tout le monde, sans en excepter Napoléon, se retira harassé de fatigue et d'ennui.

Ce qu'il y a de certain, c'est que, pendant cette revue des colléges électoraux, il répéta plusieurs fois avec affectation qu'il s'occuperait, avec le concours des deux Chambres, de rassembler les dispositions des lois constitutionnelles non abrogées, et d'en former une seule Constitution. Il reconnaissait ainsi, sans l'avouer, la faute qu'il avait commise, quand il avait cru pouvoir concilier deux choses inconciliables, et greffer sur le vieux tronc impérial l'arbre de la liberté.

Mais le coup était porté, et, malgré les politesses du 4 juin, les électeurs quittèrent Paris, tristes et mécontents. Ainsi que

le *Censeur* le disait, tout avait été fait pour exalter Napoléon, rien pour donner à la nation la pensée qu'il s'agissait d'elle-même, et qu'elle avait à se défendre contre huit cent mille soldats étrangers. L'idée qu'un million d'hommes allaient en venir aux mains et s'égorger à propos d'un seul homme, cette idée fatale à l'Empire et à l'Empereur pénétrait donc de plus en plus dans les esprits et portait une foule de bons citoyens à se demander si le maintien de cet homme sur le trône valait, pour la France, les sacrifices qu'elle allait faire, les dangers qu'elle allait courir. Aux deux questions que se posait, le lendemain du 20 mars, cette portion considérable de la nation, qui n'était ni royaliste ni bonapartiste, l'événement avait répondu. Si Napoléon voulait donner la paix, il ne le pouvait pas; s'il pouvait donner la liberté, il ne le voulait pas, ou du moins, il ne le voulait que provisoirement et jusqu'au jour où il reviendrait vainqueur et maître. Voilà ce que les deux ou trois mille électeurs, venus à Paris pour consacrer l'alliance nouvelle de l'Empereur et de la France, allèrent redire dans leurs départements.

CHAPITRE VIII

PARIS ET GAND

Irrésolution et contradictions de Napoléon. — Clubs. — Café Montansier. — Cour impériale. — Cour et gouvernement de Louis XVIII à Gand. — Manifeste du 24 avril et rapport du 12 mai. — Luttes intestines. — Parti du gouvernement et parti de la cour. — Attitude et correspondance du duc d'Orléans. — Vues des souverains et des cabinets coalisés. — M. de Talleyrand. — Agitation impuissante à Gand. — Offres de service de Fouché acceptées par Monsieur. — Intrigues diverses de Fouché à Gand, à Paris, à Vienne, à Londres, en Vendée. — Mission de M. Fleury de Chaboulon. — Explication de la conduite de Fouché. — Écrits sur la guerre et sur les moyens de la prévenir. — Résumé et état des partis au commencement de juin 1815.

Jusqu'à cette dernière époque de sa vie, Napoléon avait toujours eu un but déterminé, une volonté ferme, une conduite conséquente. En 1815, ainsi que nous venons de le montrer, ballotté par des courants contraires, il flottait au hasard des circonstances et ne paraissait plus savoir où il allait, ni quelle route il devait prendre. En perdant le pouvoir absolu, il semblait qu'il eût perdu à la fois son moteur et sa boussole. « La « conduite de Napoléon, dit Thibaudeau, était un contre-sens « perpétuel. » — « Il semblait, dit M. de Menneval, que la foi « dans sa fortune, qui l'avait porté à former l'entreprise har- « die de l'île d'Elbe, et qui l'avait soutenu dans sa marche à « travers la France, l'eût abandonné à son entrée à Paris; il

« sentait qu'il n'était plus secondé par ce zèle ardent et dé-
« voué auquel il était accoutumé et que son allure, gênée par
« les entraves qu'il s'était laissé imposer, n'avait plus la même
« liberté. » — « Ses plans, dit M. Mollien, étaient moins arrê-
« tés, ses commandements moins absolus et moins énergiques.
« Dans les conseils, au lieu de notifier ses résolutions en style
« de *consigne*, il proposait des doutes et présentait des ques-
« tions .... On retrouvait peu de traces de cette audace de ses
« premiers temps, de cette confiance en lui-même qui n'a-
« vaient jamais connu d'obstacles invincibles ; mais, dans ces
« autres temps, le destin s'était montré à son égard aussi sou-
« mis que les hommes. Dans les Cent-Jours, il était le premier
« à dire que le destin était changé pour lui *et qu'il perdait là*
« *un auxiliaire que rien ne pouvait remplacer.* »

M. Mollien ajoute que, contre l'ordinaire, ses méditations étaient devenues laborieuses et pénibles, et qu'une lassitude inaccoutumée s'emparait de lui, après quelques heures de travail.

Mais ce n'est point seulement dans les grandes mesures de gouvernement ou de législation que se produisaient les incertitudes, les contradictions, les incohérences qui marquent cette période de la vie de Napoléon; c'est aussi dans l'administration et dans cette foule de mesures secondaires qui sont en quelque sorte la vie du pouvoir et par lesquelles il se manifeste chaque jour. Si le pouvoir n'a pas une pensée nette et des agents qui comprennent cette pensée, il est inévitable qu'il y ait anarchie dans l'État. Or, pendant les Cent-Jours, la pensée était confuse, les agents étaient indécis. Dès le début, entre l'Empereur et son ministre de l'intérieur, Carnot, il y avait eu dissidence au sujet du choix des principaux fonctionnaires, Carnot proposant d'anciens républicains que l'Empereur avait jusque-là regardés comme ses ennemis, l'Empereur tenant pour ceux qui avaient accepté et servi fidèlement le premier Empire ; et, comme il arrive toujours en pareille circonstance, le conflit

s'était terminé par un compromis où chacun avait obtenu et cédé quelque chose. Ainsi Carnot n'avait point voulu qu'on destituât en masse les préfets et les sous-préfets de Louis XVIII, dont beaucoup, selon lui, tout en servant le roi, servaient aussi la patrie et ne méritaient pas l'ostracisme[1]. Vingt-deux préfets de la Restauration avaient donc été conservés, et le choix des autres s'était partagé entre les protégés du palais impérial et les amis de Carnot. De là trois classes de fonctionnaires fort différents entre eux : ceux qui, dans la prévision d'événements probables, ne voulaient point se brouiller tout à fait avec les Bourbons ; ceux qui, proscrits ou repoussés par le premier Empire et récemment rentrés en grâce, ne croyaient pas leur position assurée et ne savaient s'ils devaient désirer ou craindre le succès de l'Empereur ; ceux enfin qui, bonapartistes purs, avaient pour les royalistes et pour les républicains une répugnance égale. Et ce qu'il y a de plus remarquable, c'est que chacune de ces catégories trouvait au sein du gouvernement même un exemple et un appui : la première, Fouché ; la seconde, Carnot ; la troisième, Napoléon lui-même et son entourage le plus intime.

Il va sans dire que les actes et surtout le langage de ces diverses classes de fonctionnaires étaient fort dissemblables. Ainsi, tandis que les uns imitaient simplement le style des anciennes proclamations impériales et invitaient les Français à mettre tout leur espoir dans le héros qui, « en 1814, pouvait laver dans le sang de ses ennemis l'affront qu'ils prétendaient lui imprimer, mais qui, immolant son ressentiment à l'amour de la patrie, s'était exilé au milieu des mers pour y méditer le bonheur de la France[2], » les autres, sans s'écarter précisément du thème officiel, y joignaient quelques broderies empruntées à une époque un peu plus reculée et qui faisaient disparate : « Français, disait Félix Lepelletier, proscrit par

[1] Correspondance de Carnot avec Napoléon.
[2] Proclamation du préfet par interim de la Côte-d'Or.

Napoléon, en 1802, comme terroriste, commissaire extraordinaire à Dieppe en 1815, LES GRANDS JOURS DES PEUPLES LIBRES SONT CEUX OU LA PATRIE EST EN DANGER ! » Et, après avoir en passant adressé aux Bourbons et à leurs amis quelques injures, il terminait en promettant de faire tous ses efforts *pour séparer l'ivraie du bon grain*. On comprend que, dans la bouche d'un ancien ami de Babeuf, de telles expressions ne parussent pas rassurantes.

Ce n'est pas tout. C'est par l'armée que Napoléon avait été replacé sur le trône, et c'est surtout sur l'armée qu'il comptait ; aussi était-il disposé à donner à l'autorité militaire la prépondérance sur l'autorité civile, et avait-il accordé à quelques-uns de ses généraux le droit de destituer les fonctionnaires. Mais il y avait là un danger qui ne pouvait échapper à la portion libérale du gouvernement impérial et que, dans une lettre remarquable, Carnot signala vivement à l'Empereur. Des destitutions ainsi prononcées étaient, selon lui, illégales, illégitimes, attentatoires aux droits du peuple, et constituaient, de la part des autorités militaires, un empiétement qu'il était impossible de tolérer : « Quand l'armée délibère, disait-il pour justifier son opinion, il faut dire adieu non-seulement à la liberté, mais à l'apparence même de la discipline. Le peuple est conquis au lieu d'être gouverné, et l'on arrive bientôt à la dictature démocratique, ou, pour parler plus justement, à l'oligarchie militaire[1] ; » et il ajoutait que l'Empereur, investi, par la force des circonstances, d'une dictature transitoire et personnelle, ne pouvait pas permettre à ses lieutenants ce qui ne lui était pas permis à lui-même. On pouvait accorder aux généraux le droit de destituer les officiers suspects, rien de plus : les fonctionnaires civils, quelle que fût leur conduite, devaient être inviolables pour eux.

Dans cette lutte entre l'autorité militaire et l'autorité civile,

[1] Correspondance de Carnot avec Napoléon.

il est inutile de dire de quel côté penchait Napoléon; mais, pour donner raison à ses lieutenants contre Carnot, il eût fallu rompre définitivement avec l'ancien parti républicain et se saisir de la dictature. Or, en présence de l'Europe menaçante et de la France agitée, une telle résolution lui paraissait insensée, et, jusqu'au jour où une grande victoire lui rendrait son ancien prestige, il croyait devoir subir le joug tout en le détestant.

Cependant, dans la double pensée de ranimer l'esprit public défaillant et de mettre un terme à des conflits qui, sur quelques points de la France, entravaient la marche de l'administration, l'Empereur avait envoyé des commissaires extraordinaires dans plusieurs départements; mais ces commissaires n'étaient armés ni de la puissance révolutionnaire, comme ceux de la Convention nationale, ni de la puissance dictatoriale, comme ceux du premier Empire, et à peine savaient-ils eux-mêmes quelle était l'étendue de leurs attributions. Ils ne firent donc, en général, ni bien, ni mal, et leur mission se borna, pour la plupart, à une promenade en poste [1]. Si quelques-uns voulurent faire davantage, ils rencontrèrent des obstacles à peu près insurmontables. Ainsi un des officiers d'ordonnance de Napoléon, M. Résigny, envoyé à Bordeaux, y trouva les royalistes fort audacieux et les bonapartistes fort abattus. Selon lui, il n'y avait qu'un moyen d'imposer aux royalistes, c'était de se servir des patriotes; mais comment se servir des patriotes quand les autorités les appelaient des jacobins et s'éloignaient d'eux au lieu de s'en rapprocher [2]? La difficulté que signalait ici M. Résigny existait presque partout, et la conséquence, c'est qu'au lieu de réunir tous leurs efforts et de faire ensemble tête à l'orage, les hommes que divers motifs avaient ralliés autour de Napoléon se divisaient

[1] *Histoire de l'Empire*, par Thibaudeau.

[2] Rapport fait à l'empereur par M. Résigny. — (Portefeuille pris à Charleroi.)

en petits groupes qui suivaient leur pente naturelle et se querellaient entre eux plus encore qu'avec leurs adversaires.

Chaque jour, d'ailleurs, faisait naître entre l'Empereur et plusieurs de ses ministres, comme entre les diverses fractions du parti bonapartiste, des dissentiments nouveaux. Ainsi que nous l'avons dit, l'Empereur, après quelques instants d'hésitation, avait accepté les fédérations; mais il continuait à les suivre d'un œil inquiet, et leur esprit était loin de lui plaire. « Il voyait, dit M. Fleury de Chaboulon, qu'il n'occupait point la première place dans les affections, dans les pensées des fédérés, que le premier vœu de leur cœur était pour la liberté, et, *comme cette liberté était à ses yeux synonyme de république*, il mettait tous ses soins à modérer, à gêner, à comprimer le développement de ces patriotiques associations. » Presque partout il y était parvenu, et, au 1er juin, les fédérations, comme l'assemblée du champ de mai, ne servaient plus guère qu'à occuper les yeux et les esprits, et qu'à remplacer, par une certaine agitation factice, le mouvement national que l'on avait en vain provoqué; mais, à peu près banni des fédérations, l'esprit révolutionnaire tendait à se réfugier dans les clubs, et là il paraissait plus difficile de le saisir et de le neutraliser. Aussi les clubs avaient-ils pour partisans Carnot, Thibaudeau, d'autres encore, qui les regardaient comme autant de foyers où devait se rallumer la flamme du patriotisme; pour adversaires, Napoléon et son entourage, qui craignaient que cette flamme ne produisît un incendie. Napoléon et son entourage s'opposaient donc à l'ouverture des clubs, et demandaient qu'on fermât ceux qui, par la tolérance du ministre de la police, avaient déjà tenu séance.

Pour les clubs comme pour les fédérations, il fallut pourtant transiger et souffrir quelques réunions assez bruyantes pour effrayer les hommes paisibles, pas assez populaires pour produire l'effet désiré. Ainsi ce n'est certainement pas avec satisfaction que l'Empereur voyait des officiers de son

armée s'attabler chaque soir, au café Montansier, avec les femmes perdues qui, à moitié nues, encombraient alors les galeries du Palais-Royal; hurler des refrains à la fois grivois et patriotiques; quelquefois même monter sur les tables, le casque en tête, le verre à la main, la chanson à la bouche, et compromettre ainsi, dans d'ignobles orgies, la dignité de l'uniforme français. Mais aucun secours n'était dédaigné, et non content de tolérer les scènes nocturnes du café Montansier, le gouvernement impérial les faisait glorifier par un de ses écrivains les plus acrédités, par l'*Ermite de la Chausée d'Antin*, récemment devenu *Guillaume le Franc Parleur*, par M. de Jouy, ancien censeur[1]. Selon cet indulgent moraliste, le fond du caractère français, mélange de gaieté, de bravoure et de turbulence, se manifestait admirablement dans les soirées du café Montansier, et rien n'était plus fait pour entretenir le patriotisme que les chants improvisés qui s'y croisaient, le gros rire qui éclatait de toutes parts, les bons mots qui circulaient de bouche en bouche, les bouteilles et les bols de punch qui se brisaient ou se renversaient, *tachant et brûlant les habits et les robes*. « La beauté, ajoutait l'ancien *Ermite*, « ne perd point ses droits au café Montansier; les femmes, à « quelque classe qu'elles appartiennent, y sont environnées « de soins et d'hommages; si la protection des braves qui les « admettent à leurs jeux ne peut attirer sur elles une consi« dération que la plupart de ces dames n'ambitionnent pas, « du moins leur assure-t-elle les égards qu'on doit à leur « sexe. »

Si Napoléon n'était pas scrupuleux pour lui-même, il l'était pour les autres, et il avait toujours tenu à maintenir dans son gouvernement quelque décence et une certaine régularité extérieure. Les scènes du café Montansier, aussi bien que l'apologie de M. de Jouy, devaient donc lui inspirer un profond

[1] *Gazette de France*, 22 avril 1815.

dégoût et le faire rougir d'être ainsi soutenu; mais, au café Montansier du moins, ses partisans personnels, les vrais bonapartistes, étaient en grande majorité, et, n'osant interdire toute espèce de réunion publique, il préférait une orgie à une discussion.

Ce qu'il y a d'étrange, c'est qu'à côté des promenades des fédérés et des orgies du café Montansier, Napoléon refaisait une cour et rétablissait dans toute sa rigueur, dans toutes ses minuties, la vieille étiquette impériale. A défaut de l'Impératrice, la reine de Hollande faisait les honneurs des Tuileries, et tous les frères de l'Empereur, le roi de Hollande excepté, s'étaient empressés de venir reprendre leur place auprès du trône. Joseph, toujours dévoué, n'avait point attendu l'entrée de son frère à Paris pour quitter le château de Prangins et pour passer la frontière. Lucien, qui s'était tenu si longtemps à l'écart, était parti secrètement de Rome, avec le titre de secrétaire du nonce apostolique, et était arrivé à Paris, où Napoléon, toujours irrité contre lui, avait d'abord hésité à le recevoir; mais Lucien était populaire, passait pour libéral, et, comme il l'avait prouvé au 18 brumaire, pouvait, mieux que d'autres, dans des circonstances difficiles, prêter un secours efficace. Lucien était donc rentré en grâce et était devenu une des espérances du second Empire. Quelques jours plus tard, Jérôme, Madame mère et le cardinal Fesch débarquaient au golfe Juan, et arrivaient à Paris assez tôt pour assister à la cérémonie du Champ de Mai. Enfin, toute la cohue des grands et des petits officiers de la maison de l'Empereur et de la maison des princes avait reparu avec les prétentions et l'impertinence ordinaires. Pour que rien ne parût changé, l'Empereur avait même jugé à propos de réorganiser la maison de l'Impératrice absente, et de nommer des dames du palais en expectative. Néanmoins quelques vieux noms manquaient, et l'Empereur, au milieu de tant de graves préoccupations, avait la faiblesse d'en être contrarié. « L'Empereur, dit M. Fleury

« de Chaboulon, avait conservé sa malheureuse passion pour « les grands seigneurs d'autrefois; il lui en fallait à tout prix : « s'il n'eût point été entouré de l'ancienne noblesse, il se « serait cru en République. » Or ce n'étaient point seulement les républicains sincères que Napoléon blessait par cette préférence pour les grands seigneurs d'autrefois, c'étaient encore plus les républicains devenus grands seigneurs, les républicains que de mesquines jalousies, plus que tout autre motif, avaient rendus ennemis des Bourbons. Quant aux classes bourgeoises et populaires, elles continuaient, sous Napoléon comme sous Louis XVIII, à se moquer des deux noblesses et à mettre leurs prétentions dos à dos.

Pendant que le gouvernement impérial, rétabli par un coup de main, se débattait, à son tour, contre les difficultés, contre les embarras de toute restauration, un autre gouvernement s'installait à Gand, avec sa cour, avec son journal officiel, avec son cortége de hauts fonctionnaires et de ministres étrangers, et aussi, il faut le dire, avec ses luttes d'ambition et de parti. Au début, pourtant, sous l'impression de la catastrophe qui venait de le frapper, ce gouvernement s'était organisé modestement et à petit bruit. Louis XVIII, en quittant Lille, s'était rendu d'abord à Ostende, puis à Gand où l'avaient accompagné M. de Blacas, M. de Duras et le duc de Feltre, et où l'avaient bientôt rejoint le comte d'Artois et le duc de Berry, ainsi que M. de Jaucourt, M. de Lally-Tolendal, M. de Chateaubriand, le duc de Bellune et le duc de Raguse. Des ministres de Louis XVIII, trois seulement, M. de Blacas, le duc de Feltre et M. de Jaucourt se trouvaient donc avec lui; mais il leur avait adjoint, pour que son conseil eût meilleure apparence, M. de Lally-Tolendal, comme ministre d'État, et M. de Chateaubriand comme ministre de l'intérieur par intérim, en remplacement de l'abbé de Montesquiou, réfugié à Londres et résolu à se retirer des affaires. Il avait aussi nommé M. Anglès directeur de la police; mais, Gand n'étant

point une ville française, c'était pour la forme seulement, et les attributions de M. Anglès devaient nécessairement être fort restreintes. En réalité, elles se bornaient à faire des rapports à Louis XVIII, et à transmettre au véritable directeur de la police, le baron d'Ekstein, nommé par les alliés, quelques renseignements sur les intrigants de toute espèce qui affluaient à Gand. Le duc d'Angoulême étant resté en Espagne, le duc de Berry avait le commandement nominal de ce qu'on était convenu d'appeler l'armée des princes, c'est-à-dire des faibles débris de la maison militaire du roi, rassemblés à Alost sous les ordres du général Maison.

Enfin, le 14 avril, on vit paraître, sous la direction de M. Bertin l'aîné, un des propriétaires du *Journal des Débats*, un journal semblable au *Moniteur*, chargé de publier les actes officiels du gouvernement royal. Ce journal, dans son premier numéro, annonça la composition du ministère, ainsi que l'arrivée à Gand de sir Charles Stuart, ministre d'Angleterre, de M. de Fagel, ministre des Pays-Bas, et de M. Pozzo-di-Borgo, ministre de Russie. Il annonça, dans le second numéro (le 18 avril), que le duc de Wellington était venu à Gand voir le roi.

Mais ce que le *Journal universel* n'annonça pas, c'est que dès ce moment recommençait, à Gand, la lutte des deux opinions qui, à Paris, avaient divisé et affaibli le parti de la Restauration. La déclaration du comte d'Artois, dans la séance du 16 mars, avait paru mettre fin à cette lutte, et réunir en un seul faisceau toutes les fractions du parti royaliste; mais cette déclaration, dernier expédient de la peur, n'avait rien de sincère, et, à peine la frontière passée, M. le comte d'Artois était redevenu, par la force des choses et par l'impulsion de sa conscience, le chef ostensible des hommes qui attribuaient à la Charte la catastrophe du 20 mars : « Eh bien! « dit-il quelques semaines plus tard à M. Beugnot, la pre- « mière fois qu'il le vit, nous voilà encore une fois dehors! « A qui la faute? Faut-il s'en prendre, cette fois-ci, à mes

« principes qu'on n'a pas voulu admettre, à mes amis qu'on a « pris tant de soin d'écarter? » Et, comme M. Beugnot s'efforçait de lui démontrer qu'avec d'excellentes intentions les royalistes avaient commis de grandes imprudences et froissé bien des amours-propres, blessé bien des susceptibilités, inquiété bien des intérêts, le comte d'Artois, sans paraître le comprendre, en revint toujours à son premier mot : « Vous avez « fait prévaloir votre système, et nous sommes dehors; le « mien n'aurait certes pas fait pire, et il n'est pas démontré « qu'il n'eût pas fait mieux[1]. »

Le pavillon Marsan était donc rétabli à Gand, et en face de l'hôtel de l'Intendance que Louis XVIII occupait avec M. de Blacas, M. de Duras et le duc de Grammont, il y avait une maison habitée par le comte d'Artois et son confident le comte de Bruges, où l'on persistait à voir dans le succès de Napoléon le résultat d'un complot tramé au sein même du gouvernement, et favorisé par la politique libérale de Louis XVIII. Si l'on voulait rentrer en France et s'y maintenir, il importait d'en finir avec cette politique et de ne plus flatter les révolutionnaires aux dépens des vrais royalistes

Pendant le mois d'avril, il y eut, entre les deux fractions du parti royaliste, une sorte de trêve. Louis XVIII était assurément un prince trop éclairé pour approuver les erreurs, pour partager les illusions de son frère et même de quelques-uns de ses ministres. Il ne croyait pas, avec les royalistes exaltés, que son gouvernement eût péri pour avoir rompu trop vite et trop complétement avec l'ancien régime; il ne pensait pas, comme le répétaient chaque jour les courtisans, et comme le duc de Castries l'écrivait au prince-régent[2], qu'à l'exception de quelques milliers de brigands la France entière lui fût dévouée; il ne se flattait pas, malgré les dépêches de M. de Blacas et du duc de Feltre, « que trente mille hommes, entrant

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*

[2] Dépêches de lord Castelreagh. — Le duc de Castries au prince-régent.

par la frontière du Nord avec la cocarde blanche et marchant sur Paris, dussent y être reçus avec enthousiasme par une immense population, ardemment désireuse de rétablir la monarchie légitime[1]. » Néanmoins, sous l'influence sans doute de M. de Blacas qui, sans appartenir au parti de Monsieur, en adoptait souvent les idées, Louis XVIII hésitait à renouveler, dans l'exil, les protestations constitutionnelles qu'il avait faites sur le trône, et à prendre, en face de la France et de l'Europe, un nouvel engagement. Ni dans le préambule, ni dans le dispositif des deux ordonnances qu'il avait rendues à Lille le 23 mars, l'une pour licencier l'armée et pour interdire aux Français toute espèce de service militaire, l'autre pour défendre aux contribuables de payer l'impôt à Napoléon Bonaparte, et aux comptables de verser dans la caisse impériale les fonds qu'ils pourraient percevoir, il n'y avait un seul mot qui touchât à la question constitutionnelle; et sur cette question, dont la gravité n'échappait à personne, le journal officiel lui-même gardait un silence suspect.

A Paris, à Vienne, à Gand, le parti constitutionnel, resté fidèle aux Bourbons, commençait donc à s'inquiéter et à se demander si Louis XVIII et Napoléon avaient changé de principe comme de position, et si le premier voulait se faire roi absolu, au moment même où le second devenait monarque constitutionnel. Mais, à peu de jours d'intervalle, le 24 avril et le 12 mai, deux actes importants vinrent éclaircir la situation et rassurer les constitutionnels. Le manifeste du 24 avril, rédigé par M. de Lally-Tolendal, était lourd et verbeux; mais c'est avec satisfaction qu'à travers beaucoup d'assertions hasardées ou déclamatoires, le parti constitutionnel y lut quelques phrases franchement libérales.

« L'Europe, disait le manifeste, sait, qu'excepté une poignée

[1] Dépêches de lord Castlereagh et du duc de Wellington.—Lettres de M. de Blacas et du duc de Feltre.

d'ambitieux sans mérite, de gens sans aveu, de criminels sans remords, la nation française tout entière est dévouée au roi, et que partout des cris d'amour et d'admiration l'ont suivi et le rappellent. « Et comment en serait-il autrement, quand l'unique pensée du roi, depuis son retour, a été le bonheur des Français; le rétablissement de la paix extérieure et intérieure, celui de la religion, de la justice, des lois, des mœurs, du crédit, du commerce, des arts; l'inviolabilité de toutes les propriétés existantes, *sans aucune exception;* l'emploi de toutes les vertus et de tous les talents, *sans autre distinction;* la diminution des impôts; enfin, la fondation de la liberté publique et individuelle, l'institution et la perpétuité d'une Charte qui garantit à jamais à la nation française ces biens inappréciables? »

Le manifeste reconnaissait d'ailleurs qu'on n'avait pas su se préserver de toutes les fautes, et promettait que les fautes commises seraient réparées, pourvu que la France, évitant les piéges qu'on lui tendait, ne se laissât pas réduire au plus odieux esclavage entre le despotisme anarchique et la tyrannie militaire. « Français, ajoutait le manifeste, n'avez-vous pas « désormais votre grande Charte? N'avez-vous pas une consti-« tution pure dans son principe, réglée entre le roi et vos « représentants, douce dans son exécution, portant en elle-« même le germe de toutes les améliorations? Là est le fonde-« ment le plus solide, le seul garant sûr de la prérogative, des « priviléges et des droits de tous. »

Enfin, répondant aux craintes qui commençaient à se produire, le manifeste promettait solennellement « qu'aucun pouvoir étranger ne se placerait entre le prince légitime et le peuple fidèle, pour s'immiscer dans aucune des institutions politiques dont la proposition, la délibération et la décision n'appartenaient *qu'à eux seuls.* » Il est à remarquer que, dans une version de ce manifeste, publiée plus tard à Paris par le parti bonapartiste, et reproduite par Thibaudeau, dans son

Histoire de l'Empire, le peuple disparut pour laisser le roi seul maître de la proposition, de la délibération et de la décision. Si cette falsification eût alors été connue à Gand, elle eût dû suffire pour apprendre à tous de quel côté étaient les vrais intérêts de la monarchie exilée.

Quoi qu'il en soit, si le manifeste du 24 avril eût trouvé place dans le *Journal officiel*, il eût laissé peu d'espoir au parti de Monsieur ; mais, soit par raison politique, soit par scrupule littéraire, Louis XVIII n'en ordonna point la publication, tandis qu'il faisait insérer dans le journal du 2 mai, une déclaration nette et vive en ce qui concernait les droits du roi, les intentions des puissances étrangères, et les crimes de l'usurpateur, pâle et insignifiante en ce qui touchait à la Charte et au régime représentatif. Rien n'était donc encore irrévocable, et les royalistes purs ne désespéraient pas d'obtenir du roi, non pas qu'il abrogeât la Charte, mais qu'il la modifiât dans le sens de l'autorité royale et, pour commencer, qu'il ôtât à M. de Talleyrand le ministère des affaires étrangères, tout en le conservant comme ambassadeur à Vienne. Ils lui demandaient aussi d'introduire définitivement dans le conseil les princes de la famille royale qui, disaient-ils, avaient bien plus d'intérêt que les ministres à défendre la monarchie.

C'est alors qu'avec l'autorisation du roi M. de Chateaubriand rédigea et publia le fameux *Rapport au roi*, qui, plus et mieux que le manifeste du 24 avril, donnait gain de cause au parti constitutionnel. En demandant le renvoi de M. de Talleyrand et le droit absolu pour Monsieur d'assister aux séances du conseil, les royalistes purs s'étaient trop avancés. Le roi n'aimait pas M. de Talleyrand et se méfiait de lui, mais il connaissait l'autorité de son nom en Europe, et il ne croyait pas, en présence du congrès de Vienne, pouvoir le mécontenter impunément. D'un autre côté, le roi n'oubliait pas que, dès le lendemain de son entrée à Paris, Monsieur avait voulu avoir sa cour, son ministère, sa politique à part : en défendant

la Charte attaquée par son frère, il croyait défendre son propre pouvoir et empêcher que, de son vivant même, sa succession ne parût ouverte.

Le rapport du 12 mai eut et devait avoir en Europe et en France un grand retentissement. L'auteur, M. de Chateaubriand, s'y était armé de sa meilleure plume pour décrier l'Empire et l'Empereur, pour exalter le roi et la royauté constitutionnelle. Après quelques paroles justement amères contre ceux qui, « sujets rebelles, mauvais Français, faux che-« valiers, ont baisé, le matin, la main royale qu'ils ont trahie « le soir, et qui, le serment qu'ils venaient de faire au roi, à « peine expiré sur leurs lèvres, sont allés jurer, pour ainsi « dire, le parjure à celui qui se déclara si souvent parjure, « félon et déloyal, » M. de Chateaubriand entrait en matière et passait en revue, en style de pamphlet plutôt qu'en style officiel, toutes les contradictions, toutes les impostures, toutes les iniquités de la politique impériale, depuis le 20 mars, soit à l'intérieur, soit à l'extérieur. « Bien évidemment (disait-il, « après cette sanglante récapitulation), le but de Bonaparte est « d'endormir les puissances, au dehors, par des protestations « de paix, comme il cherche à tromper les Français, au dedans, « par le mot de liberté : cette paix est la guerre ; cette liberté « est l'esclavage. » Et de là, il concluait que les puissances alliées avaient le droit et le devoir incontestables d'intervenir pour renverser Bonaparte.

Il faut en convenir, de la part d'un Français, même ministre exilé d'un roi fugitif, une telle démonstration était fâcheuse, et M. de Chataubriand cherchait vainement à couvrir ce qu'elle avait d'odieux par quelques belles phrases sur la douleur du roi et sur celle de ses conseillers, à la vue des maux qui menaçaient la patrie. Tous, selon lui, eussent donné leur vie pour prévenir l'invasion de la France ; mais, si les Français, trop abattus, ne pouvaient rien pour se délivrer eux-mêmes, il fallait bien qu'on vînt à leur aide, et le roi ne pouvait point sus-

pendre toujours les calamités qu'entraîne la présence des armées; tout ce qu'il pouvait faire, c'était de les adoucir, et déjà il s'était assuré qu'on ne ferait la guerre qu'à un seul homme. Le roi était accouru au secours de son peuple, et il avait transformé en amis généreux ceux qui auraient pu se montrer ennemis implacables.

Au surplus, menacés par le gouvernement de Bonaparte d'une alliance hideuse entre le despotisme et la démagogie, les Français devaient reconnaissance à quiconque les aiderait à s'y soustraire. « On promet au peuple, disait le rapport, une « liberté d'une espèce nouvelle ; cette liberté devait naître au « Champ de Mai, le bonnet rouge et le turban sur la tête, le « sabre du mamelouck et la hache révolutionnaire à la main, « entourée des ombres de tant de milliers de victimes sacri- « fiées sur l'échafaud, dans les campagnes brûlantes de l'Espa- « gne, dans les déserts glacés de la Russie. Le marchepied de « son trône eût été le corps sanglant du duc d'Enghien, et son « étendard la tête de Louis XVI. »

Dans ce tableau, de couleurs si vives et si crues, la haine, plus que la vérité et le bon goût, avait inspiré l'auteur du *Rapport au roi;* mais en revanche c'est avec grande raison qu'il signalait le pacte entre Bonaparte et les républicains, comme un pacte où la bonne foi manquait, d'un côté comme de l'autre, et que chacun se promettait en secret de tourner à son avantage, aussitôt que le péril serait passé. Pendant les premiers jours, disait M. de Chateaubriand, les indépendants paraissaient les plus forts, et ils avaient conçu l'espoir d'enchaîner Napoléon par un lien si étroit, qu'il fût hors d'état de leur nuire, quand la guerre lui aurait rendu des forces. De là la *Marseillaise*, les clubs, les fédérations, le *Journal des patriotes;* de là le projet avoué de placer Lucien Bonaparte au ministère de l'intérieur, Carnot à la guerre, Merlin (de Douai) à la justice ; de là certaines idées d'abdication habilement propagées.

« Tout à coup, échappant aux liens dont on avait cru l'en-
« velopper, Bonaparte renverse les barrières républicaines et
« proclame, de sa propre autorité, non une constitution, mais
« un acte additionnel aux constitutions de l'Empire. »

Par là, selon le rapport, Bonaparte gagnait deux points essentiels : il évitait toute contestation sur son titre et sur sa réélection ; il se plaçait hors de l'atteinte du Champ de Mai. Quant à la Constitution elle-même, c'était, à peu de chose près, la Charte constitutionnelle, et, par conséquent, un nouvel hommage à la sagesse du roi. Bonaparte, *avec sa pétulance ordinaire*, avait seulement devancé les améliorations et les compléments que la prudence royale méditait.

Cependant, à côté de quelques améliorations, le Rapport montrait, dans cette constitution nouvelle, de graves imperfections : elle rétablissait la confiscation, si généreusement supprimée par le roi ; elle reconnaissait la souveraineté du peuple pour s'en moquer aussitôt ; elle ressuscitait les anciens sénatus-consultes, devenus comme des armes secrètes dans l'arsenal de la tyrannie ; elle appelait l'armée à voter. Toutefois Bonaparte s'était embarrassé dans ses adresses, et l'acte additionnel devait lui être fatal. Si cet acte était observé, il y avait dans son ensemble assez de liberté pour renverser la tyrannie ; s'il ne l'était pas, le tyran n'en deviendrait que plus odieux.

« Mais, ajoutait M. de Chateaubriand, tandis que je m'ef-
« force de fixer sous les yeux de Votre Majesté le tableau de
« l'intérieur de la France, ce tableau n'est déjà plus le même;
« demain il changera encore..... Je disais au roi que Bona-
« parte avait remporté une victoire sur le parti républicain, et
« ce parti l'a vaincu de nouveau. La publication de l'acte addi-
« tionnel lui a enlevé, comme nous l'avions prévu, le reste de
« ses complices. Attaqué de toutes parts, il recule ; il retire à
« ses commissaires extraordinaires la nomination des maires
« des communes et rend cette nomination au peuple. Effrayé

« de la multiplicité des votes négatifs, il abandonne la dicta-
« ture et convoque la Chambre des représentants, en vertu de
« cet acte additionnel qui n'est point accepté... Comment gou-
« vernera-t-il ces deux Chambres qu'il est forcé de réunir?
« Montreront-elles à ses ordres une obéissance passive? n'élè-
« veront-elles point la voix? ne chercheront-elles pas à sauver
« la patrie?..... Il est impossible à l'intelligence humaine de
« prévoir ce qui sortira d'un pareil chaos. La tyrannie, usée
« et sur son déclin, conserve encore l'intention du mal, mais
« elle paraît en avoir perdu la puissance. »

Tant que le *Rapport au roi* se bornait à dresser éloquemment contre le gouvernement de Bonaparte et contre les républicains un acte d'accusation péremptoire, il obtenait tout naturellement l'approbation de toutes les fractions du parti royaliste; mais, aux actes et aux intentions du gouvernement de Bonaparte, il fallait opposer les actes et les intentions du gouvernement du roi, et, ici, la divergence commençait. Avant d'arriver à la déclaration qui, à vrai dire, était l'objet principal du Rapport, M. de Chateaubriand usait pourtant de précautions infinies. Ainsi, au premier rang des fautes que le gouvernement royal avait pu commettre, il mettait celle d'avoir laissé en place des hommes indifférents ou ennemis. A cet égard, disait-il, Bonaparte a donné un utile exemple : « Il
« a pensé qu'un magistrat qui, le matin, avait administré
« dans un sens, ne pouvait pas, le soir, administrer dans un
« autre. Il ne faut jamais placer un homme entre la honte
« et le devoir, et le forcer, pour éviter l'une, de trahir
« l'autre. »

Peut-être aussi le gouvernement ne s'était-il pas occupé assez ostensiblement des manufactures, du commerce, de l'agriculture, des lettres et des arts. *Peut-être quelques vanités avaient-elles choqué quelques vanités.* Quant aux institutions, sans doute elles étaient incomplètes; mais le roi, dans sa sagesse, avait déterminé une époque pour le commencement

de la pairie héréditaire ; le ministère eût acquis plus d'unité; les ministres seraient devenus membres des deux Chambres, selon l'esprit même de la Charte ; une loi allait être proposée afin qu'on pût être membre de la Chambre des députés avant quarante ans ; on allait s'occuper d'un code pénal pour les délits de la presse, après l'adoption duquel la presse eût été entièrement libre ; *car cette liberté est inséparable de tout gouvernement représentatif* ; on avait d'ailleurs reconnu le danger d'une censure qui, n'empêchant pas le délit, rendait les ministres responsables des imprudences des journaux.

M. de Chateaubriand répétait donc, à Gand, en termes plus précis, ce que M. Lainé avait dit à Paris quelques jours avant le 20 mars ; mais cela ne suffisait pas, et, à ces paroles franchement libérales, une sanction était nécessaire. Or cette sanction se trouvait dans la déclaration que voici :

« Oui, Sire, et c'est ici l'occasion d'en faire une protesta-
« tion solennelle, tous vos ministres, tous les membres de votre
« conseil, sont inviolablement attachés aux principes d'une
« sage liberté ; ils puisent auprès de vous cet amour des lois,
« de l'ordre et de la justice, sans lesquels il n'est point de bon-
« heur pour un peuple. Sire, qu'il nous soit permis de vous le
« dire, avec le respect profond et sans bornes que nous por-
« tons à votre courage et à vos vertus : nous sommes prêts à
« verser pour vous la dernière goutte de notre sang, à vous
« suivre au bout de la terre, à partager avec vous les tribula-
« tions qu'il plaira au Tout-Puissant de vous envoyer, parce
« que nous croyons, devant Dieu, que vous maintiendrez la
« Constitution que vous avez donnée à votre peuple, que le
« vœu le plus sincère de votre âme est la liberté des Français.
« S il en avait été autrement, Sire, nous serions toujours morts
« à vos pieds pour la défense de votre personne sacrée, parce
« que vous êtes notre seigneur et maître, le roi de nos aïeux,
« notre souverain légitime ; mais, Sire, nous n'aurions été

« que vos soldats; nous aurions cessé d'être vos conseillers et « vos ministres[1]. »

En autorisant l'insertion, dans son journal officiel, de cette protestation et du rapport qui la contenait, le roi Louis XVIII se séparait ostensiblement du parti de Monsieur et déclarait que, si sa politique changeait, ce serait pour devenir plus libérale. Il n'est donc pas besoin de dire quelles furent, à la lecture du rapport, les tristesses et les colères de ceux qui es-

[1] Selon plusieurs historiens, cette déclaration aurait été précédée et déterminée par une démarche fort grave des ministres qui, las de rencontrer sans cesse l'opposition de Monsieur, auraient mis le roi en demeure de choisir entre eux et son frère. Ils lui auraient donc adressé un mémoire, rédigé par M. Beugnot, dans lequel ils lui auraient dit qu'il existait deux partis, l'un voulant le maintien des institutions créées par la Charte, l'autre voulant le rétablissement des institutions anciennes comme en Espagne; puis ils auraient ajouté qu'à la tête de ce dernier parti étaient les princes de la famille royale et leur entourage. Si le roi se décidait pour le maintien de la Charte constitutionnelle, il était nécessaire qu'il composât un ministère animé tout entier de la même intention, et qu'il ôtât aux princes, non-seulement toute participation aux délibérations du conseil, mais encore toute influence sur l'administration. Dans le cas contraire, les ministres croyaient devoir mettre leur démission entre les mains du roi.

Quelque invraisemblable que me parût cette pièce, pour le fond comme pour la forme, j'ai pris beaucoup de peine pour en vérifier l'authenticité, et je crois, aujourd'hui, pouvoir affirmer qu'elle est apocryphe. Voici mes raisons principales :

1° M. Beugnot, que l'on désigne comme le rédacteur du mémoire en question, n'est arrivé à Gand, avec le baron Louis, que le 14 mai, c'est-à-dire deux jours après le rapport de M. de Chateaubriand. C'est donc aux ministres, alors présents à Gand, à M. de Chateaubriand, à M. de Lally-Tolendal, au duc de Feltre, à M. de Jaucourt, à M. de Blacas et à M. Dambray, qu'il faudrait attribuer une pièce aussi offensante pour le roi que pour Monsieur;

2° Il n'est question de cette pièce ni dans les *Mémoires* imprimés de M. de Chateaubriand et de M. de Vaublanc, ni dans les *Mémoires* inédits de MM. Beugnot et de la Maisonfort;

3° J'ai consulté plusieurs personnes qui doivent savoir ce qui se passait à Gand à cette époque; elles affirment toutes qu'à Gand on ne parlait pas ainsi à Louis XVIII, et que jamais pareille sommation ne lui a été faite. Le baron d'Eckstein notamment nie formellement qu'alors le ministère et Monsieur en soient venus à de telles extrémités, et regarde le mémoire attribué au ministère comme une pure invention.



péraient, en passant par Gand, retourner à l'ancien régime. Ils firent de leur mieux pour les dissimuler; mais elles percèrent malgré eux, et on en trouve encore la trace dans les récits écrits sous leur influence. Quant au gouvernement impérial, il prit un parti fort simple, celui de falsifier le rapport du 12 mai, comme il avait falsifié le manifeste du 24 avril; mais le véritable texte n'en circula pas moins en France, où il produisit beaucoup d'effet.

Cependant de nouveaux arrivants venaient, chaque jour, grossir la petite cour de Gand. Ainsi, du 20 avril au 2 mai, on avait vu arriver le général Beurnouville à qui Louis XVIII avait accordé, comme à M. de Lally-Tolendal, l'entrée au conseil; le général Donnadieu; M. Capelle qui, le 5 janvier 1814, avait été frappé d'un décret sévère, pour avoir abandonné la préfecture de Genève, aux approches de l'ennemi; M. de Vaublanc qui venait de recevoir l'ordre de quitter la préfecture de la Moselle; M. Mounier qui, après avoir occupé un emploi dans le cabinet de l'Empereur, était devenu son ennemi déclaré; enfin, le chancelier Dambray qui, malgré le décret du 25 mars, s'était d'abord retiré dans sa terre de Normandie, avec l'autorisation de Fouché, et qui désirait y vivre paisible et ignoré, mais que les ombrages de Napoléon et le mécontentement du roi avaient arraché à sa douce retraite. Quant à M. Beugnot et à M. Louis qui, partis de Paris, le 20 mars, s'étaient réfugiés ensemble dans une maison de campagne des environs de Paris, Gand paraissait peu les attirer; mais le roi les fit inviter à venir reprendre leurs fonctions, et, le 14 mai, ils étaient assis autour de la table du conseil. Le conseil se trouva donc composé de M. de Jaucourt, ministre par intérim des affaires étrangères; de M. Dambray, chancelier; du duc de Feltre, ministre de la guerre; de M. Beugnot, ministre de la marine; du baron Louis, ministre des finances; de M. de Blacas, ministre de la maison du roi; de M. de Chateaubriand, ministre par intérim de l'intérieur; enfin, de M. de

Lally-Tolendal et du général Beurnouville, ministres d'Etat. A l'abbé de Montesquiou près, c'étaient, on le voit, exactement les mêmes ministres qu'avant le 20 mars.

C'est toujours un spectacle à la fois triste et comique que celui d'un roi sans peuple, d'un général sans armée, d'un gouvernement sans gouvernés, de fonctionnaires sans fonctions, qui ont, quoi qu'ils fassent et quoi qu'ils disent, le sentiment de leur impuissance et dont l'activité, privée de tout aliment extérieur, se replie nécessairement sur elle-même et se consume en vaines querelles! Pas plus que Jacques II, cent années auparavant, Louis XVIII ne pouvait échapper aux inconvénients d'une telle situation; mais la ressemblance ne s'arrête pas là. C'est par Bolingbroke, ministre disgracié des Stuarts, que l'Angleterre avait su les petitesses, les misères de la cour de Saint-Germain; c'est par M. de Chateaubriand, ministre disgracié des Bourbons, que la France devait savoir à son tour, les petitesses, les misères de la cour de Gand. Mais, si les révélations, que l'ambition déçue de M. de Chateaubriand s'est cru permises, sont blessantes pour ceux qu'elles concernent, et piquantes pour le lecteur, elles n'ont pas un grand intérêt historique. Ainsi, il importe assez peu de savoir que Louis XVIII, « ROI PARTOUT, COMME DIEU EST PARTOUT, sortait, chaque après-dînée, dans un carrosse à six chevaux, avec son premier gentilhomme de la Chambre et ses gardes, tout comme s'il eût été à Paris, et faisait au duc de Wellington, quand il le rencontrait, un petit signe de protection; » que M. de Lally-Tolendal « prononçait des discours plus amples, plus joufflus encore que sa personne, citait ses illustres aïeux, les rois d'Irlande et embarbouillait le procès de son père dans celui de Charles Ier et de Louis XVI; » que M. de Vaublanc, admis au conseil par faveur, « y apportait toujours son portefeuille plein, et offrait au roi du Montesquieu ou du Bossuet, à son choix; » que le chancelier Dambray se rendait au conseil « en habit vert, en chapeau rond et un roman sous le bras; » que le baron Louis

maltraitait son compagnon de chambre, M. Beugnot, qui se défendait peu, et menaçait brutalement de vendre, comme inutiles, le reste des forêts de l'État, les ormes des grands chemins, le bois de Boulogne et les Champs-Élysées; « que M. de Blacas, devenu soucieux, allait promener au marché aux chevaux ses tristes pensées, » et y recevait les consolations, sans contredit fort sincères, de M. de Chateaubriand; enfin, que M. de Chateaubriand lui-même profitait des loisirs que lui faisait son ministère, pour dîner au *Poisson-Blanc*, pour visiter les béguines de Gand et surtout pour s'étonner et déplorer que sa valeur politique ne fût pas mieux appréciée. Les ridicules que M. de Chateaubriand décrit et raille si cruellement, et ceux qu'il se donne à lui-même dans ses Mémoires, sans les décrire et sans les railler, n'empêchaient pas que Louis XVIII n'eût à Gand une attitude fière et digne, et qu'il ne fût entouré d'hommes distingués pour la plupart. Ainsi, malgré l'emphase sentimentale de son langage, M. de Lally-Tolendal, un des vétérans les plus honorables du parti constitutionnel en France, était un sage et loyal conseiller; M. Beugnot, malgré la flexibilité de son caractère, était un homme d'un esprit rare et d'un excellent jugement; le baron Louis, malgré ses brutalités, était un financier consommé et un vrai libéral. A la vérité, les royalistes purs, comme l'attestent les lettres du marquis de Bonnay à M. Bourienne, n'aimaient ni M. de Lally, ni M. Beugnot, ni surtout le baron Louis[1]. Mais, tout en reprochant à ce dernier d'être resté *constitutionnel de* 1790, c'est-à-dire *ce qu'il y a de pire*, et « d'avoir, en quittant Paris, refusé, sous un lâche prétexte de formes et de responsabilité, de vider le trésor royal, » ils ne pouvaient s'empêcher de reconnaître qu'il avait *le cœur haut et les mains pures*. « Je ne suis pas fâché, ajoutait le marquis de Bonnay, de voir « auprès du roi quelqu'un qui sache un peu ce que c'est

[1] *Mémoires de Bourienne*, t. X.

« qu'une lettre de change; car, pendant vingt-trois ans, aucune « des personnes qui ont approché Sa Majesté ne l'a su [1]. »

Quant à M. de Chateaubriand, il était à Gand ce qu'il a été toute sa vie, un grand écrivain dominé par le désir de passer pour un grand homme d'État, et offrant, dans sa conduite comme dans ses opinions, le mélange le plus singulier d'aspirations généreuses et de sentiments égoïstes, d'idées justes et de préjugés, de respect et de mépris pour les hommes et les choses du passé. M. de Chateaubriand, avec tous ses défauts, n'en était pas moins dès cette époque le plus puissant des auxiliaires et le plus redoutable des ennemis, et tout gouvernement devait s'honorer et se réjouir de le compter parmi ses défenseurs.

Mais il y avait à Gand autre chose que des conflits d'amours-propres désœuvrés, et, derrière les petites rivalités de cabinet et d'antichambre, se retrouvaient, chaque jour plus ardentes et plus vives, les luttes intestines que nous avons déjà signalées. Le salon du comte d'Artois ne cessait pas de rivaliser avec le salon de Louis XVIII; seulement, pour maintenir entre les deux frères l'apparence de la bonne harmonie, on évitait autant que possible d'opposer les deux noms l'un à l'autre. Au lieu de dire : le parti du roi et le parti de Monsieur, on disait donc : le parti du gouvernement et le parti de la cour. Le premier parti, auquel se rattachait naturellement la majorité des ministres, avait l'avantage d'être fortement appuyé à Vienne par M. de Talleyrand et par le duc de Wellington, à Gand par les ministres des puissances étrangères, notamment par sir Charles Stuart [2]. Le second parti se composait surtout des amis de Monsieur, et, chez Louis XVIII même, des gentils-

[1] Lettre du marquis de Bonnay à M. Bourienne, tome X des *Mémoires*.

[2] Sir Charles Stuart, ministre d'Angleterre à Gand en 1815, ne doit pas être confondu avec sir Charles Stewart dont il a été question en 1814. Le premier est devenu lord Stuart de Rothsay; le second, frère de lord Castlereagh, a été connu depuis sous le nom de marquis de Londonderry.

hommes de la chambre, des capitaines des gardes et de quelques officiers supérieurs de la maison militaire du roi et des princes. Il pouvait, en outre, revendiquer, au moins dans une certaine mesure, M. Dambray qui, sans vouloir détruire la Charte, voulait l'amender ; le duc de Feltre, qui se tenait de la meilleure foi du monde pour un grand seigneur et pour le représentant, auprès de Louis XVIII, d'une race destinée de toute éternité à la défense des rois malheureux[1]; enfin, de M. de Vaublanc, qui rédigeait de longs mémoires où il établissait que le roi devait gouverner seul, rétablir les anciennes provinces, créer de grands gouvernements pour les princes de la famille royale, rendre au clergé une existence indépendante, enfin se manifester à la France et à l'Europe par des proclamations que M. de Vaublanc et M. de Bruges prenaient soin de rédiger d'avance, et que le duc de Berry trouvait beaucoup trop fortes[2].

Si le duc et la duchesse d'Angoulême eussent habité Gand, il est assez probable qu'ils ne se seraient pas séparés de Monsieur; mais le duc d'Angoulême croyait avec raison sa présence plus utile en Espagne qu'en Belgique, et la duchesse d'Angoulême, dans ses courts voyages de Londres à Gand, se maintenait dans une sage réserve. Quant à M. de Blacas, que ses antécédents et ses opinions portaient naturellement non vers la personne, mais vers les opinions de Monsieur, sa situation était fort singulière. Comme favori et commensal du roi, il tenait à Gand le haut du pavé, et c'est dans son appartement que l'on venait le soir, à l'heure du thé, apprendre les nouvelles de la journée; et cependant, à l'exception de M. Beugnot, du marquis de la Maisonfort et de deux ou trois autres intimes, il ne rencontrait à Gand que des adversaires passionnés! Le parti constitutionnel presque entier voyait en lui un ennemi, un rival qui avait l'oreille de Louis XVIII et

[1] *Mémoires de M. Beugnot.*
[2] *Mémoires de M. de Vaublanc.*

qui n'avait pas peu contribué aux fautes dont le retour triomphal de l'île d'Elbe était la triste conséquence; le parti de la cour lui reprochait ses airs altiers et trouvait bon qu'on lui imputât les dernières catastrophes. Dans les révolutions politiques, il est presque toujours un homme que, d'un commun accord, on choisit pour bouc émissaire et sur qui, par une injustice quelquefois profitable, on aime à se décharger de toutes les bévues et de toutes les iniquités. Tel était, à cette époque, M. de Blacas, que la faveur de Louis XVIII soutenait encore, mais qui, bien évidemment, ne pouvait pas résister longtemps au flot montant de la réprobation publique.

Toujours confiant et superbe, M. de Blacas était d'ailleurs fort loin de soupçonner sa disgrâce prochaine, et il supportait galamment, et la tête haute, le poids de son impopularité. Sans s'inquiéter des intrigues qui, de tous les côtés, se nouaient contre lui, il passait son temps avec quelques amis à repasser dans sa pensée les événements qui s'étaient accomplis pendant l'année 1814, à rechercher les fautes des autres et les siennes propres, et à préparer des plans nouveaux pour l'époque où il serait à Paris premier ministre[1]. Pendant ce temps, à Londres, à Vienne, à Paris, son renvoi paraissait la condition préliminaire et nécessaire du rétablissement de la monarchie, et, tandis que la diplomatie le disait dans ses dépêches, d'anciens amis du roi cherchaient, par toutes sortes de voies, à lui faire partager l'opinion commune. C'est dans cette pensée que M. Guizot avait quitté Paris au commencement de juin pour aller porter à Gand les conseils, depuis longtemps autorisés, et la parole toujours imposante de M. Royer-Collard. Mais, soit que l'étiquette lui fermât le chemin, soit que sa personne et surtout l'objet bien connu de sa mission ne plussent pas au roi, il fut reçu froidement et une ou deux fois seulement. Néanmoins, une fois la frontière passée, il eût été im-

[1] *Mémoires de M. de la Maisonfort.*

prudent de la repasser, et M. Guizot, resté à Gand, s'y joignit avec MM. Anglès et Mounier, au groupe d'hommes éclairés qui luttait contre le parti de la cour, et qui poussait au maintien et au développement de la Charte.

A vrai dire, on comptait alors à Gand, non pas deux, mais trois partis qui avaient chacun leur politique, leurs ministres désignés, leurs agents et jusqu'à leurs lieux de réunion. Revenir sur les concessions de 1814, et faire rentrer la monarchie française dans les anciennes voies; conserver la Charte, en l'améliorant et en y faisant une plus forte part à l'autorité royale; adopter franchement toutes les conséquences de la charte et former un ministère homogène et solidaire, tels étaient les programmes de ces trois partis qui reconnaissaient pour chefs M. le comte de Bruges, M. de Blacas, M. de Talleyrand. Ce dernier était à Vienne, mais il était représenté à Gand par M. de Jaucourt et par un homme aussi actif que tenace, par le baron Louis, qui correspondait habituellement avec lui. Il avait en outre pour appui tout le corps diplomatique. Bien que les ambassadeurs ou ministres accrédités auprès du roi se laissassent quelquefois entraîner à prendre au sérieux les rêves de la nouvelle émigration, la folie du parti de Monsieur les frappait, l'impopularité de M. de Blacas les effrayait, et ils croyaient unanimement à la nécessité d'écarter les souvenirs de 1792, en donnant satisfaction aux opinions libérales. Ils désiraient donc voir M. de Talleyrand à la tête du gouvernement royal, et un d'eux, sir Charles Stuart, d'accord avec le duc de Wellington, avait obtenu de Louis XVIII la promesse qu'il constituerait un ministère *efficace et responsable*, sous la présidence de M. de Talleyrand, aussitôt que celui-ci pourrait quitter Vienne[1]. Il est vrai qu'aux yeux du roi la présidence de M. de Talleyrand n'impliquait pas la destitution de M. de Blacas, et qu'il comptait, en les gardant tous les deux à la fois, mettre d'accord ses affections et sa politique.

[1] Dépêches de lord Castlereagh et du duc de Wellington.

Malgré le rapprochement que devaient amener des souffrances et des espérances communes, ces divers partis, comme à l'époque de la première émigration, vivaient séparés : « On se rencontrait, dit M. Beugnot, chez le roi, au spectacle, à la promenade, et on se traitait réciproquement avec une politesse bienveillante; mais il n'y avait point de réunion pour la table, pour le jeu, pour la conversation. » — « Je trouvai Gand, dit M. de la Maisonfort, comme j'avais trouvé Coblentz jadis... ; toutes les passions y étaient en jeu: on y espérait tout, on y craignait tout; mais, comme toujours, les opinions y étaient diamétralement opposées; » et il ajoute que, des divers centres politiques qui existaient alors à Gand, le plus actif n'était ni le salon de M. de Blacas, ni le salon de Monsieur, mais la chambre du baron Louis. Ainsi, sur ce petit théâtre, s'agitaient de nouveau tous les intérêts, toutes les passions qui venaient de perdre la monarchie légitime, et qui, quinze ans plus tard, devaient la perdre encore une fois d'une façon définitive.

Au moment où la politique de Louis XVIII trouvait ainsi, dans la politique de son frère, un obstacle au lieu d'y trouver un appui, il rencontrait chez un autre prince de sa famille des résistances d'un autre genre. En quittant Lille, le 23 mars, pour aller en Angleterre, le duc d'Orléans avait adressé au maréchal Mortier et aux généraux placés sous son commandement des lettres pleines des sentiments les plus honorables, pour les relever des ordres qu'il leur avait donnés antérieurement, pour leur exprimer son regret de se séparer d'eux, enfin pour leur recommander de faire « tout ce que leur juge-« ment et leur patriotisme leur suggéreraient de mieux dans « l'intérêt de la France. » Or on avait dit à Paris que, par ces lettres, le duc d'Orléans, sans doute avec l'assentiment du roi, déliait les troupes du serment de fidélité, et le *Moniteur de Gand* avait cru devoir démentir avec éclat « cette imposture dont l'infamie, disait-il, égalait l'absurdité. » Les lettres du duc d'Orléans, sans avoir une telle portée, n'en avaient pas

moins déplu à Gand, où l'absence du premier prince du sang était fort remarquée. Ce qui ajoutait à ce déplaisir, c'est qu'en réponse à un billet, en date du 17 avril, par lequel Louis XVIII, approuvant le séjour de son neveu en Angleterre, le priait d'éclairer le prince régent et la nation anglaise sur tous les faits dont il avait été témoin, le duc d'Orléans avait écrit, le 25 avril, une longue lettre où éclatait un dissentiment fondamental, non plus sur la politique intérieure, mais sur la conduite à tenir en présence de l'invasion étrangère. Le duc d'Orléans reconnaissait, avec un profond chagrin, que le renversement de Bonaparte par des insurrections intérieures n'était point possible, et que les armées étrangères pouvaient seules l'abattre, en 1815 comme en 1814. Mais puisque, chaque jour, la coalition s'étudiait à prouver qu'en prenant les armes elle agissait dans son propre intérêt, non dans l'intérêt des Bourbons, il importait beaucoup, selon lui, que ceux-ci, par leur attitude, par leur langage, ne donnassent pas à la France une idée contraire, et n'encourussent pas ainsi le grave reproche d'avoir contribué à l'invasion de la France. Il suppliait donc le roi de se tenir loin des armées alliées, et d'obliger les princes à l'imiter; il le suppliait de ne pas offenser le sentiment national par des démonstrations aussi fâcheuses qu'impuissantes, et d'éviter les illusions et les fautes de la première émigration. Si le roi agissait autrement, la nation lui imputerait, pour la seconde fois, ses désastres et ses malheurs, et ni le peuple ni l'armée ne se rallieraient franchement à sa dynastie. On comprend que cette lettre respectueuse, mais ferme, dut embarrasser le roi et qu'il ne fut pas pressé d'y répondre.

Cependant il était à Gand un homme, M. de Lally-Tollendal, qui aimait, d'un amour également expansif, le roi, le comte d'Artois, le duc d'Orléans, et qui, brûlant du désir de réunir en un faisceau tous les princes de la maison de Bourbon, travaillait avec plus de zèle que d'à-propos à cette réunion. Cha-

que fois qu'au conseil il était question du duc d'Orléans, il prenait le ton le plus pathétique, pour conjurer le roi et Monsieur de donner au premier prince du sang pleine satisfaction, et de l'appeler, par une démarche solennelle, au secours du roi et de l'État. Mais, en supposant même que le roi et Monsieur y eussent été naturellement disposés, la lettre du 25 avril, si contraire à leur politique, leur faisait craindre d'introduire à Gand un parti de plus. Un jour pourtant M. de Lally-Tollendal s'était figuré que le conseil, vaincu par son éloquence, avait résolu de l'envoyer à Londres porter au duc d'Orléans l'invitation du roi, avec l'épée de connétable, et la France lui avait paru sauvée. « Je crois, monseigneur, écri-
« vait-il quelques jours plus tard au duc d'Orléans, que je
« serais mort de joie s'il m'avait été donné d'aller porter l'épée
« de du Guesclin aux pieds de vos trois altesses. » Mais la chose avait traîné; Monsieur s'était opposé à ce que ses fils fussent placés sous le commandement *d'un prince plus éloigné*, et tout, en définitive, s'était borné à une lettre du roi, en réponse à la lettre du 25 avril. Cette lettre, seul résultat des efforts de M. de Lally, était brève et sèche, et ne paraissait nullement faite pour changer la détermination du duc d'Orléans. Tout en rendant justice à ses idées de conciliation, le roi se bornait à lui annoncer qu'il regardait comme nécessaire d'agir avec les alliés conformément au traité fait entre eux et lui; il comptait donc, dès qu'il le pourrait, paraître dans ses États à la tête d'un corps français, entouré des princes de sa maison, et, pour l'exécution prochaine de ce plan, il rappelait, sans délai, le duc d'Orléans à qui il se réservait de donner de vive voix de plus amples détails.

L'appel de Louis XVIII était si pressant, si péremptoire, que toute réponse évasive devenait impossible, et qu'il fallait s'y rendre ou s'y refuser. C'est au dernier parti que s'arrêta le duc d'Orléans; et, dans une suite de lettres au roi Louis XVIII, à M. de Talleyrand, à sir Charles Stuart, au duc de Welling-

ton, il exprima tout à la fois ses mécontentements personnels et ses dissentiments politiques. D'une part, il savait que ni le roi ni les princes de la famille royale n'avaient confiance en lui, et qu'à Gand se renouvelleraient les ombrages et les distinctions offensantes dont, à Paris, il avait souffert; d'autre part, sans juger un plan qu'on ne daignait pas lui faire connaître, il persistait à croire que le roi, rétabli sur son trône par le triomphe de la coalition, ne s'y maintiendrait pas si la France pouvait l'accuser d'avoir ouvert ses portes aux armées étrangères. « Si le roi, disait-il à M. de Talleyrand, vous fait « premier ministre, comme on me l'affirme et comme je le « désire, j'espère que vous ne permettrez pas qu'on ap- « pelle le premier prince du sang (ou de la maison) aussi les- « tement, et surtout sans le mettre dans le secret de ce à quoi « on le destine ou de ce qu'on veut qu'il fasse. Si on ne le des- « tine qu'à faire cortége ou tapisserie, il est mieux dans sa re- « traite. »

Par des motifs, probablement fort divers, ni le roi ni M. de Talleyrand ne répondirent au duc d'Orléans; mais il en fut autrement de sir Charles Stuart et du duc de Wellington qui, tout en approuvant pleinement sa conduite passée, crurent devoir exprimer, quant à sa conduite ultérieure, un certain dissentiment. Selon eux, il était permis d'espérer que, sans retomber dans les fautes de 1792, le roi pourrait bientôt prêter à ses alliés un appui considérable, non-seulement en constituant, sous la présidence de M. de Talleyrand, un vrai ministère constitutionnel, mais encore en se montrant personnellement en France à la tête d'un corps de troupes françaises. Dans ce cas, le concours du duc d'Orléans serait utile; et ils lui conseillaient de ne pas le refuser.

Mais le duc d'Orléans avait pris son parti, et ne se faisait aucune des illusions que les émigrés de Gand, à force de s'en repaître eux-mêmes, finissaient quelquefois par communiquer à leurs alliés. D'une part, il hésitait à croire, malgré les pro-

messés faites à sir Charles Stuart et au duc de Wellington, qu'on voulût s'engager irrévocablement dans la voie constitutionnelle ; de l'autre, il voyait toujours Coblentz dans la cour de Gand, l'armée de Condé dans l'armée d'Alost, et il demandait où était, en France, la force civile ou militaire qui devait y ramener le roi. Selon lui, on devait avoir l'armée française tout entière ou n'en avoir aucune partie. Si le roi entrait en France, il n'y pourrait entrer qu'à la suite d'une armée étrangère, ce qui le perdrait à jamais. Mieux valait cent fois en finir avec l'agitation impuissante et malfaisante de Gand et d'Alost, et travailler, par une attitude digne et calme, à gagner le cœur des Français. Peut-être y avait-il pourtant quelque chose d'utile à tenter en France : c'était d'entrer secrètement en communication avec l'assemblée nouvelle, de s'assurer de ses vues, de sonder ses projets et de savoir à quelles conditions on pourrait la déterminer à se déclarer contre Bonaparte. Si Bonaparte était vainqueur dans la lutte prochaine, il détruirait certainement l'Assemblée, et celle-ci ne l'ignorait pas ; mais, s'il était vaincu, il suffirait d'un décret pour le pulvériser. Peut-être ce décret pouvait-il même être obtenu avant la guerre et la rendre inutile. C'est à cela que la cour de Gand devait travailler, au lieu de tant compter sur le *moyen anodin et patriotique* d'un million de baïonnettes étrangères. Quant à lui, aucune considération ne le déterminerait jamais à s'enrégimenter dans des corps français formés au milieu des armées étrangères et sous leur influence. Il restait donc à Londres, bien convaincu que, s'il allait à Gand, il serait bientôt forcé d'en partir, et de manifester ainsi une désapprobation qui nuirait à la cause royale bien plus que son abstention.

Telle est, en peu de mots, l'analyse des longues lettres que le duc d'Orléans écrivit à M. de Lally, à sir Charles Stuart, au duc de Wellington, au comte Thibaut de Montmorency, et par lesquelles il leur fit part de sa résolution définitive. Ni dans ses lettres ni dans ses conversations, il ne s'abstenait, d'ail-

leurs, d'exprimer très-vivement son opinion sur les fautes qui avaient préparé le retour de Napoléon, et sur celles qui se commettaient encore journellement à Gand et à Alost. Chaque jour agrandissait ainsi la distance qui le séparait du roi et des princes, et, blâmé par les uns, approuvé par les autres, il apparaissait désormais à l'Europe comme ayant une existence et une destinée distinctes du reste de sa famille.

Ce qui rendait cette attitude du duc d'Orléans plus fâcheuse, c'est qu'après comme avant le 20 mars son nom avait été plus d'une fois prononcé, non-seulement à Paris, mais à Vienne, et qu'on ne l'ignorait pas à Gand. En invitant Louis XVIII, par un article spécial, à signer le traité du 25 mars, la coalition avait d'abord semblé reconnaître qu'il était roi de France à Gand comme à Paris, et s'engager à le rétablir sur le trône. Mais, ainsi qu'on l'a vu dans le chapitre précédent, le ministère anglais avait craint qu'un tel engagement ne le compromît aux yeux du parlement, et il avait résolu d'y ajouter une explication qui en diminuait beaucoup la valeur; or, avant même que cette résolution du ministère anglais fût connue à Londres, Louis XVIII en était instruit.

« En invitant le roi de France (écrivait lord Castlereagh, le « 8 avril, au duc de Wellington), surtout quand il se trouve « hors de son royaume, à accéder au traité, nous regardons « comme nécessaire de bien marquer que l'objet de l'alliance « est de détruire le pouvoir de Bonaparte, et non d'imposer à « la France un souverain particulier ou une certaine forme de « gouvernement. » — « Vous apprécierez (écrivait-il, le même « jour, à lord Clancarty, ambassadeur à Vienne) combien il im- « porte, au point de vue parlementaire, qu'on ne puisse pas « dire que Louis XVIII, étant notre allié contre Bonaparte, est « devenu maître de la coalition pour sa propre restauration. « Sa Majesté ne peut pas désirer que nous sentions, plus que « nous ne le sentons, à quel point sa restauration est impor- « tante. Nous ferons tous nos efforts pour que la guerre con-

« duise à ce résultat; mais nous ne pouvons en faire un *sine* « *quâ non*... Cela est une délicatesse parlementaire, *et il paraît,* « *d'après une dépêche de sir Charles Stuart, que le roi comprend* « *fort bien la distinction.* »

Le roi la comprenait, en effet, et s'en inquiétait. Aussi, dès les premiers jours d'avril, s'était-il empressé, pour détourner le coup, d'accéder au traité du 25 mars, et d'annoncer son intention de réclamer l'assistance des alliés[1]. Dix jours après, sir Charles Stuart lui communiquait confidentiellement le texte même de la déclaration qui devait être annexée par l'Angleterre à la ratification du traité[2]; et ce jour-là, Louis XVIII, malgré les protestations sincèrement bienveillantes de lord Castlereagh, dut regarder sa position comme notablement changée. Il est facile de deviner ce qu'il sentit et pensa quand il vit cette déclaration reproduite, commentée, aggravée dans les débats du parlement d'Angleterre, et quand il apprit que, dans leur réponse à la délibération du conseil d'État, les autres puissances, l'Autriche, la Russie, la Prusse, se l'étaient appropriée à leur tour, et en avaient fait, en quelque sorte, le mot d'ordre de la coalition. « Les puissances alliées (disait le procès-verbal « d'une conférence tenue à Vienne le 12 mai) savent que la « liberté d'une nation de changer son système de gouverne- « ment doit avoir ses justes limites, et que, si les puissances « étrangères n'ont pas le droit de lui *prescrire* l'usage qu'elle « fera de cette liberté, elles ont celui de *protester* contre l'abus « qu'elle en ferait à leurs dépens. » Les puissances alliées s'armaient donc uniquement pour punir la violation du traité de Paris et de Fontainebleau, et pour faire justice d'un homme qui, depuis si longtemps, avait troublé et dévasté l'Europe; mais, une fois Bonaparte détruit, les puissances alliées laissaient la France maîtresse de ses destinées.

[1] Dépêches de lord Castlereagh. — Lord Harrowby à lord Castlereagh, 11 avril.

[2] *Idem.* — Lord Castlereagh à sir Charles Stuart, 19 avril.

C'était précisément la doctrine anglaise, et, après de telles paroles, il était difficile d'avoir ou même d'affecter une grande confiance dans les intentions des alliés. Néanmoins, la chose une fois faite, on craignit, si l'on se plaignait, de répandre l'alarme et le découragement parmi les royalistes. Il parut donc plus politique d'accepter la nouvelle déclaration, tout en l'interprétant favorablement, et, à l'aide de quelques vieilles injures, remises à neuf, contre Napoléon Bonaparte, et d'une apologie assez inattendue du traité de Paris, M. de Chateaubriant s'acquitta convenablement de cette tâche, dans le *Moniteur de Gand*. Quant à M. de Talleyrand, dont on voyait, avec quelque surprise, le nom au bas de la déclaration du 12 mai, il se crut obligé d'aller plus loin et de la justifier en elle-même : « Vous remarquerez, écrivit-il aux agents du roi « à l'étranger, que l'Europe ne se présente pas comme faisant « la guerre pour le roi et sur sa demande, mais qu'elle la fait « par elle-même, parce que son intérêt le veut, parce que sa sû« reté l'exige : c'est là l'exacte vérité, et c'est aussi ce qui est « le plus convenable pour le roi, et le plus favorable à sa « cause [1]. »

Tel fut, à partir de ce moment, le langage officiel du gouvernement royal. Mais, en comparant les actes du 13 et du 25 mars à l'acte du 12 mai, on n'en comprenait pas moins qu'un grave changement s'était opéré dans les dispositions des puissances alliées, et que, si elles étaient toujours aussi résolues à renverser Bonaparte, elles l'étaient beaucoup moins à rétablir les Bourbons.

Par une singularité remarquable, ceux qui, en apparence, avaient pris l'initiative de cette nouvelle politique étaient précisément ceux chez qui, en réalité, elle était le moins en faveur. Le prince régent ne cessait pas d'être le ferme protecteur de Louis XVIII, et le ministère, dont lord Liverpool était alors le chef, s'associait unanimement au désir du prince régent.

[1] *Mémoires de Bourienne.*

Dans toutes leurs dépêches, lord Castlereagh, sir Charles Stuart, lord Clancarty, lord Cathcart, répétaient « que le gouvernement anglais regardait la restauration des Bourbons comme nécessaire à la paix de l'Europe et que toute autre combinaison serait mauvaise. » Le duc de Wellington allait plus loin et regrettait, malgré les fautes du roi et des princes, qu'on eût laissé quelque doute sur les intentions des puissances alliées : « J'aurais désiré, écrivait-il le 20 mai au prince de Metternich, « que notre gouvernement et le vôtre fussent en position de « faire connaître pourquoi nous allons nous battre, et que le « peuple français ayant, en 1814, une belle occasion de choi- « sir à son gré telle ou telle personne, telle ou telle forme de « gouvernement, on évitât de présenter aux imaginations l'i- « dée que la même cérémonie peut être recommencée en « 1815..... J'ai souvent dit à Votre Altesse, et chaque jour me « confirme dans mon opinion, que la seule chance de paix pour « l'Europe consiste dans la restauration en France de la dy- « nastie légitime des Bourbons, et que tout autre établisse- « ment, soit dans la personne de *** (sans doute le duc d'Or- « léans), soit dans une régence, au nom du jeune Napoléon, « soit sous la forme républicaine, doit conduire au maintien « de grands établissements militaires, d'établissements rui- « neux pour toute l'Europe, jusqu'au jour où il conviendrait « au gouvernement français de recommencer la lutte contre « vous ou contre d'autres... Je suis convaincu que la pénétra- « tion de Votre Altesse vous a déjà montré le danger de toutes « ces combinaisons et que vous les ferez échouer en adhérant « fermement, d'accord avec nous, à une ligne de conduite qui, « en définitive, assurera le rétablissement du seul gouverne- « ment qui puisse maintenir la paix de l'Europe, du gouverne- « ment légitime. »

Malgré les ménagements parlementaires que le ministère anglais croyait devoir garder, Louis XVIII n'avait donc rien à redouter de ce côté, et l'Angleterre restait son appui le plus

solide; mais la lettre même du duc de Wellington prouve qu'il n'en était pas de même partout et qu'il existait ailleurs des vues fort différentes. Ces vues, quelles étaient-elles? A vrai dire il y en avait de plusieurs sortes et dans plusieurs directions. On sait déjà que, dans l'ancien parti républicain, et même dans le parti bonapartiste pur, quelques personnes pensaient, pour éviter la guerre, à substituer le fils de Napoléon à Napoléon lui-même, et espéraient obtenir l'assentiment de l'Autriche. Or, si Napoléon s'y résignait, il semblait assez probable que l'Autriche se laisserait tenter, et l'on citait à l'appui de cette conjecture plus d'une parole de M. de Metternich. Néanmoins cette combinaison soulevait tout de suite une difficulté grave, celle de savoir ce que deviendrait, sous le règne de Napoléon II, l'empereur Napoléon Ier, et cette difficulté paraissait à peu près insoluble. C'est alors que, dans quelques conversations secrètes, le nom du duc d'Orléans fut prononcé et favorablement accueilli par l'empereur de Russie.

Malgré son mécontentement, à la fois politique et personnel contre la maison de Bourbon, l'empereur de Russie, ainsi qu'on l'a dit, avait été des premiers et des plus vifs à mettre Napoléon au ban des nations civilisées et à renouer les fils presque rompus de la coalition : « L'empereur Alexandre, dit M. de Menneval, paraissait sous l'empire d'une violente exaltation et passait sans cesse des revues. » Mais, si la haine qui, dans son cœur, avait remplacé ses anciens sentiments pour Napoléon, excluait toute idée de rapprochement entre les deux empereurs, cette haine, si ardente qu'elle fût, n'avait pu changer l'opinion d'Alexandre sur Louis XVIII et sur sa famille. Comme en 1814, plus qu'en 1814, il croyait les Bourbons aveugles, obstinés, incapables de gouverner la France : « Louis XVIII, « disait-il à Vienne avant le 20 mars, m'est connu depuis « Mittau; *à ses yeux, toutes les maisons souveraines de l'Eu-* « *rope ne comptent que des parvenus*[1]. » Et, après cette allu-

[1] Menneval. — *Napoléon et Marie-Louise.*

sion fort claire au dédain dont il croyait avoir été l'objet, il ajoutait : « Les voilà replacés sur le trône; qu'ils s'y tiennent : « s'ils se laissent choir, ce n'est pas moi qui les relèverai. » Quand l'empereur Alexandre tenait ce langage, ce n'était pas son opinion seule qu'il exprimait, mais celle de toute l'aristocratie russe. Ainsi, dès le 2 avril, M. de Maistre écrivait de Saint-Pétersbourg « que les salons avaient prononcé la destruction des Bourbons, *in sæcula sæculorum*. » Et, comme on ne peut jamais se soustraire tout à fait à l'influence de l'atmosphère où l'on vit, M. de Maistre lui-même se sentait ébranlé dans sa foi : « L'armée française, disait-il, a réuni dans « sa pensée l'idée de son avilissement à celle des Bourbons, et « celle de sa gloire à celle de Bonaparte. » — « Tout ce qui « a moins de quarante ans en France, disait-il encore, ne con- « naît les Bourbons que comme les Héraclides ou les Ptolé- « mées. » M. de Maistre n'en désirait pas moins le rétablissement des Bourbons; mais il ne croyait point que la France y fût portée, et, d'après les dispositions qu'il voyait autour de lui, il doutait que l'Europe la voulût.

Dans les jours qui suivirent le traité du 25 mars, l'empereur Alexandre, sans annoncer l'intention de mettre aucune dynastie particulière en opposition à la dynastie des Bourbons, avait donc déclaré à plusieurs reprises, « qu'il regardait la restauration de cette dynastie comme peu probable, et qu'il était résolu, quant à lui, à ne point intervenir dans la politique intérieure de la France, si ce n'est pour écarter Bonaparte et pour empêcher qu'il ne fût remplacé par un de ses généraux ou maréchaux[1]. » Parmi ces derniers, il comprenait alors son candidat de 1814; le prince royal de Suède, dont la conduite ne l'avait pas satisfait. Quant à la régence du jeune Napoléon, s'il en parlait quelquefois, ce devait être, selon lord Cathcart,

[1] Dépêches de lord Castlereagh. — Lord Cathcart à lord Castlereagh, 13 mai.

d'une part, pour sonder M. de Talleyrand et M. de Metternich; d'autre part, pour empêcher quelques républicains français de se rattacher définitivement à Bonaparte ; mais, au fond, il n'y pensait nullement.

L'empereur Alexandre, au contraire, aimait et estimait le duc d'Orléans, et, quand des personnes pour l'opinion desquelles il avait, selon lord Cathcart, beaucoup de déférence, lui disaient que ce prince était plus propre que tout autre prince de la famille royale à gagner la confiance et la bienveillance des divers partis en France, il était loin de les contredire.

Ainsi, en 1815, tout à l'inverse de 1830, l'Angleterre n'admettait aucune autre royauté que celle des Bourbons, et la Russie avait pour le duc d'Orléans une préférence marquée. Ceux qui ne croient pas qu'une loi fatale régisse le cours des événements peuvent se demander ce qui serait arrivé si l'empereur Alexandre ne fût pas mort à quarante-huit ans, et si, en 1830, il eût régné au lieu de son frère?

On pourrait croire que, parmi les partisans du duc d'Orléans désignés par lord Cathcart, se trouvait M. de Talleyrand, et M. de Chateaubriand, dans ses *Mémoires*, l'en accuse formellement; il n'en était pourtant rien. Certainement les opinions de M. de Talleyrand se rapprochaient plus des opinions du duc d'Orléans que de celles de Louis XVIII, et il existait entre eux plus d'un lien. Mais l'esprit juste et froid de M. de Talleyrand jugeait, en 1815 comme en 1814, qu'à la monarchie impériale la monarchie légitime pouvait seule être utilement opposée, et que, pour le moment du moins, il n'y avait point place pour un tiers-candidat. Loin d'exciter l'empereur Alexandre contre les Bourbons, il cherchait donc à l'apaiser en soutenant devant lui que personne, en France, n'était plus populaire que Louis XVIII, et que, « s'il pouvait prendre sa canne

[1] Dépêches de lord Castlereagh. — Lord Cathcart et lord Clancarty à lord Castlereagh.

et se promener seul de la frontière à Paris, il serait maître de le faire, non-seulement sans obstacle, mais avec la certitude de remonter sur son trône, d'un consentement commun, plus facilement encore que Bonaparte[1]. » Il est vrai qu'au moment où M. de Talleyrand tenait ce langage, assurément peu sincère, le *Rapport au roi* venait d'être publié, et qu'il comptait quitter Vienne très-incessamment pour aller à Gand occuper le poste de premier ministre.

Il y avait, au surplus, un autre personnage en qui l'empereur de Russie avait bien plus de confiance qu'en M. de Talleyrand, et qui repoussait avec une vivacité passionnée toute combinaison défavorable à Louis XVIII. Ce personnage, M. Pozzo di Borgo, écrivait de Gand à lord Castlereagh, dès le 21 avril, une lettre dans laquelle il déclarait « que les alliés commettraient une grande imprudence s'ils atténuaient l'intérêt que le roi pouvait inspirer à la nation française par l'indifférence qu'ils lui témoigneraient mal à propos et hors de saison. » — « Je persiste à croire, ajoutait-il, que le roi est le « seul que nous devons reconnaître et mettre en avant; si « nous sortions de cette règle, on ne saurait plus où s'arrêter. « Tout autre établissement, *même s'il était tiré de la famille « des Bourbons*, ne serait qu'un pacte avec les jacobins. » A cette lettre, lord Castlereagh répondait, le 8 mai, « que ses désirs et ses principes étaient les mêmes, et que, d'accord avec lui sur le but, il ne pouvait différer que sur le meilleur moyen de l'atteindre[2]. »

De tous ces faits sur lesquels aucun doute ne saurait s'élever, il résulte clairement que l'opinion publique, en Angleterre, ne permettait pas aux ministres d'arborer ouvertement le drapeau royal, et que l'empereur de Russie, sans cesser d'être ennemi de Napoléon, eût préféré la royauté du duc d'Or-

[1] Dépêches de lord Castlereagh. — Lord Clancarty à lord Castlereagh, 19 mai.

[2] Dépêches de lord Castlereagh.

léans à celle de Louis XVIII. Or, à Gand, on était informé par M. de Talleyrand lui-même des répugnances et des prédilections de l'empereur de Russie, et c'était au milieu des petites intrigues qui s'agitaient autour du roi le sujet naturel de grandes préoccupations.

Cependant, soit que la présence de M. de Talleyrand, à Vienne, parût encore nécessaire, soit que l'ambition inquiète de M. Blacas et la jalousie de M. de Chateaubriand eussent mis à profit les méfiances de Louis XVIII, le ministère *efficace et responsable*, promis aux ministres étrangers, ne se constituait pas, et les choses restaient à Gand dans le même état. Le conseil du roi était donc toujours composé d'éléments hétérogènes, et la lutte se perpétuait au sein même du gouvernement royal. Certes, depuis que M. de Chateaubriand, M. Beugnot et M. Louis faisaient partie de ce gouvernement, on ne pouvait plus dire, avec lord Harrowby, « que les membres de « l'espèce de conseil qui siégeait à Gand avaient peu de con« naissance du passé ou du présent, et encore moins de vues « d'avenir; en un mot, que c'étaient de purs adjectifs trop « fidèles, comme tels, à la grammaire, pour prétendre à être « quelque chose par eux-mêmes[1]. »

Mais si, au lieu d'assister à une délibération du conseil, au commencement d'avril, lord Harrowby y eût assisté à la fin de mai, il eût pu encore écrire à lord Castlereagh : « qu'on était « resté à bavarder pendant plusieurs heures, et qu'il ne pou« vait s'empêcher de désirer de tout son cœur que Bona« parte et ses conseillers employassent leur temps aussi inu« tilement. » Le temps, en effet, se passait à entendre de longs rapports du duc de Feltre, énumérant chaque jour, avec une nouvelle complaisance, les forces considérables dont le roi pouvait disposer en France, et auxquelles, pour agir efficacement, il ne manquait que l'assentiment du duc de Wellington;

[1] Dépêches de lord Castlereagh. — Lord Harrowby à lord Castlereagh, 11 avril.

à lire, avec une indignation un peu monotone, les décrets que Napoléon publiait à Paris, et à y répondre, soit par d'autres décrets, soit par des articles dans le *Moniteur de Gand ;* enfin à recevoir et à commenter toutes sortes de renseignements souvent contradictoires, mais toujours flatteurs, et à entretenir, avec quelques amis aussi fidèles que timides, des correspondances insignifiantes.

Des huit ministres qui composaient le conseil, les deux plus occupés étaient M. de Chateaubriand et le duc de Feltre. Les relations de M. de Chateaubriand avec les départements, ainsi qu'il le dit plaisamment, ne lui donnaient pas grande besogne, et il mettait facilement à jour sa correspondance avec les préfets, sous-préfets, maires et adjoints des bonnes villes de France; mais le *Journal universel*, auquel travaillaient M. de Lally, M. Beugnot, M. Bertin, M. Guizot, était sous sa direction, et c'est lui qui rédigeait, d'ordinaire, les rapports et les préambules des décrets royaux. Ainsi, au rapport du 12 mai, il ajouta, quelques jours plus tard, un autre rapport sur un décret de Napoléon Bonaparte, en date du 9 mai, dirigé spécialement contre l'émigration de Gand. A la suite de deux rapports du ministre de la police et du ministre de la justice, Napoléon avait ordonné à tous les Français qui se trouvaient au service du roi ou des princes, de rentrer en France dans le délai d'un mois, à peine d'être poursuivis, aux termes d'un décret de 1809, qui punissait de mort civile, avec confiscation, tout Français exerçant à l'étranger des fonctions publiques, administratives ou judiciaires. Ceux qui, sans quitter la France, pratiquaient des manœuvres ou entretenaient des intelligences avec les ennemis de l'État devaient, en vertu des mêmes décrets, être frappés des mêmes peines. Enfin, par une interprétation forcée de ces décrets, un lieutenant de police, résidant à Nantes, avait pris un arrêté enjoignant à tous les nobles de douze départements de se rendre auprès de leurs préfets pour y justifier leur conduite passée et présente. Si

les préfets ne trouvaient pas la justification suffisante, ils pouvaient les envoyer en surveillance dans une commune de l'intérieur; dans le cas où ils ne se présentaient pas, l'arrêté les plaçait de plein droit dans la catégorie des émigrés.

Il faut dire que le décret du 9 mai était purement comminatoire, et que l'arrêté du lieutenant de police de Nantes, blâmé par les amis les plus dévoués de l'Empereur, fut promptement révoqué; mais on comprend quel parti M. de Chateaubriand put tirer de ces mesures violentes, exceptionnelles, et qui paraissaient empruntées aux archives révolutionnaires. Pour y répondre, d'ailleurs, et pour préserver ses fidèles sujets de la tyrannie, Louis XVIII ordonnait, de son côté, que tous les fonctionnaires judiciaires et administratifs qui, directement ou indirectement, concourraient à l'exécution du décret du 9 mai, en seraient responsables dans leurs biens et dans leurs personnes. Dans d'autres circonstances, un tel décret daté de Gand eût été ridicule; il parut, à cette époque, assez sérieux pour que le gouvernement impérial s'efforçât de le cacher à ses fonctionnaires, tant il était convaincu lui-même que beaucoup d'entre eux doutaient de sa durée et ne voulaient pas tomber avec lui!

Quant au duc de Feltre qui, majestueusement assis devant un bureau couvert de papiers, croyait encore diriger les grandes armées de l'Empire, il n'avait, à vrai dire, qu'une pensée, celle d'obtenir que le duc de Wellington voulût bien détacher de petits corps pour venir en aide à la maison militaire du roi et aux volontaires royaux réunis à Alost. Cela fait, rien n'était plus aisé, selon lui, que de commencer, dans le nord de la France, la guerre de partisans et d'arriver par surprise ou par force à s'emparer de quelques places. Mais le duc de Wellington n'était pas homme à se payer de mots et attachait au concours de la maison militaire du roi assez peu d'importance; aux demandes persévérantes du duc de Feltre, il répondait donc par des refus également persévérants. Le duc de Feltre ne paraissait

plus se souvenir qu'il avait été le dernier ministre de la guerre de Napoléon, et que l'armée, dont il était, quinze mois auparavant, le chef officiel, allait bientôt rencontrer sur le champ de bataille l'armée anglaise, commandée par le duc de Wellington ! Tous les renseignements que son ancienne position le mettait à même de fournir, il les fournissait sans hésitation, sans scrupule, sans réserve, à ceux qui se préparaient à porter le fer et le feu dans sa patrie ! Certes les émigrés de 1792, ces émigrés dont le souvenir avait été si funeste à la première Restauration, étaient plus excusables, et rien ne pouvait mieux justifier la sagesse des prévisions et des conseils du duc d'Orléans. Dans ses moments de loisir, le duc de Feltre s'amusait, d'ailleurs, à créer un ordre de la Fidélité en faveur de ceux qui avaient suivi le roi à Gand, et se faisait ainsi demander par un ancien émigré, M. de la Maisonfort, « si, à cet ordre, il n'en joindrait pas un autre, l'ordre de l'Infidélité, pour tous ceux qui étaient restés en France[1]. »

Si l'ancien ministre de la guerre de Napoléon se sentait parfaitement à l'aise au milieu des armées étrangères prêtes à envahir la France, plusieurs de ses collègues ne partageaient point sa quiétude, et l'on peut apercevoir la trace des sentiments qui les agitaient dans une circulaire adressée, le 29 mai, par M. de Jaucourt à ses subordonnés. Après avoir, comme M. de Talleyrand, pris soin d'établir que les puissances étrangères faisaient la guerre à Napoléon dans leur intérêt propre, et non à la sollicitation de Louis XVIII, M. de Jaucourt prévoyait, de la part de la France, une défense énergique, et reconnaissait que, parmi les représentants nouvellement élus, il y avait des hommes éclairés et vertueux : « Rassurons-nous, « ajoutait-il, jamais les lumières ne seront pour le chef d'un « gouvernement militaire; jamais la vertu ne sera pour Napo- « léon Bonaparte; aussi, monsieur, si la nation défend son

[1] *Mémoires de M. de la Maisonfort.*

« territoire, ce sera pour le conserver au roi. » L'embarras de cette dernière phrase ne montre-t-il pas clairement tout ce qu'il y avait, chez les constitutionnels réfugiés à Gand, de perplexités douloureuses et de secrètes angoisses?

Au surplus, parmi les maréchaux et généraux de la République et de l'Empire, qui ne s'étaient point ralliés à Napoléon, le duc de Feltre faisait exception. Le maréchal Victor conservait, à Gand même, une attitude simple et digne, qui le rendait peu agréable au parti de la cour; le maréchal Marmont, après un court séjour à Gand, s'était retiré à Aix-la-Chapelle, et, bien que frappé par un des décrets de Lyon, refusait absolument de prêter son concours aux ennemis de la France; le maréchal Berthier se réfugiait en Allemagne, où venait le surprendre une mort encore inexpliquée; enfin le dernier maréchal fidèle à Napoléon, le maréchal Macdonald, restait également fidèle au roi, mais ne quittait pas la France, sachant ainsi concilier des devoirs inconciliables en apparence, et offrant, dans des circonstances difficiles, l'exemple rare d'une conduite irréprochable. C'est plus tard seulement, à la veille même de la bataille décisive, que le duc de Feltre devait trouver des imitateurs encore plus blâmables que lui, et dont le nom, même aux yeux de ceux qui détestent l'Empire et l Empereur, est resté chargé d'une réprobation ineffaçable.

Ce n'est pas du dehors seulement que l'émigration de Gand attendait son salut, et le duc de Wellington avait, à Paris même, un rival sur qui le parti de Monsieur fondait de grandes espérances. « L'entourage de Monsieur, dit M. de Chateau-« briand, parlait sans cesse à mots couverts et avec maints « soupirs d'un homme qui se conduisait à merveille, qui en-« travait toutes les opérations de l'Empereur, qui défendait le « faubourg Saint-Germain, etc., etc. » Cet homme était Fouché (de Nantes), Fouché, le ministre de la police de Napoléon, Fouché le régicide!

Certes il y avait lieu de s'étonner, quand on voyait la frac-

tion du parti royaliste la plus exclusive, la plus intolérante, la plus aveuglément ennemie de la Révolution, invoquer ou accepter un pareil concours. Néanmoins il est certain que, chaque jour, Monsieur recevait, des hommes les plus purs et les plus ardents du faubourg Saint-Germain, des lettres dans lesquelles, après avoir loué outre mesure les talents, les services et presque les vertus de Fouché, on répétait sur tous les tons que lui seul pouvait ouvrir au roi les portes de la France et le conduire sur le trône[1]. L'embarras, selon l'heureuse expression de M de Chateaubriand, était de faire accepter au roi ce nouveau rédempteur de la monarchie; mais, à force d'y revenir, on finit, non par le convaincre, mais par diminuer un peu l'horreur que lui inspirait la seule idée de s'entendre avec Fouché. Celui-ci avait d'abord envoyé à Gand un de ses confidents les plus intimes, M. Gaillard, ancien oratorien, conseiller à la cour royale de Paris, qui, par l'intermédiaire de M. Capelle, avait été mis en rapport avec Monsieur, et dont les ouvertures avaient été appuyées par plusieurs royalistes venus de Paris, entre autres par le duc de Mouchy. Un peu plus tard arriva madame de Vitrolles qui, dans l'intérêt de son mari. prisonnier à Vincennes, avait vu Fouché, et qui se disait munie de ses pleins pouvoirs. Bientôt madame de Vitrolles repartit pour Paris avec un billet écrit de la main même de Monsieur, qui remerciait Fouché des services rendus aux royalistes et qui acceptait ses bons offices[2]. A partir de ce moment, tous ceux qui avaient quelque perspicacité à Gand regardèrent le pacte comme conclu, et, tandis que quelques-uns s'en indignaient, la grande majorité s'en promit les plus heureuses conséquences.

Cependant, au même moment, Fouché était soupçonné à Paris d'avoir des intelligences avec M. de Metternich en faveur

[1] *Mémoires et souvenirs de M. de Vaublanc. — Mémoires de M. de Maisonfort.*

[2] *Mémoires de M. de Chateaubriand.*

de Napoléon II, et avec l'empereur de Russie en faveur du duc d'Orléans. Que voulait donc Fouché? où allait-il? que faisait-il? Pour chercher le mot de cette énigme, il faut quitter Gand et retourner à Paris.

Si l'on voulait juger la conduite de Fouché pendant les Cent-Jours uniquement sur ses actes publics, on ne pourrait s'empêcher de reconnaître en lui un ministre habile et modéré, un bon et sage conseiller de Napoléon. Dans la circulaire qu'il adressa le 31 mars aux préfets comme ministre de la police, on peut relever l'emploi affecté et quelquefois peu opportun des mots de *morale*, de *justice*, de *liberté*, et la prétention assez singulière de les résumer tous dans un mot unique : la *police*. Mais, en avertissant ses agents « que la *police d'attaque*, toujours inquiète et turbulente, devait être remplacée par une *police d'observation* libérale et positive ; » en leur interdisant avec éclat toutes recherches sur le passé, toute inquisition au sein des familles, toute persécution clandestine, toute dénonciation sur des présomptions vagues ou des conjectures hasardées; en déclarant nettement que la police était le *flambeau*, non le *glaive* de la justice, il rendait à toutes les classes de la population et à l'Empereur lui-même un véritable service. Et, plus tard, quand il dut, par un rapport préliminaire, expliquer et justifier le détestable décret du 9 mai, il sut cacher, sous de violentes injures contre les Bourbons et contre les émigrés, et sous un sombre tableau de la situation de la France, des promesses de modération et de respect pour toutes les libertés légales. Nous avons dit plus haut qu'un lieutenant de police ayant pris, en exécution du décret du 9 mai, un arrêté inique et digne des plus mauvais temps révolutionnaires, cet arrêté fut blâmé et cassé comme illégal par le ministre de la police.

Modéré dans ses actes publics, Fouché l'était plus encore dans ses rapports avec les individus, et chaque jour on le voyait, avec une indulgence un peu suspecte, atténuer les

mesures de rigueur que l'Empereur ou ses collègues le forçaient de prendre. Aux royalistes qui voulaient rester à Paris quoique exilés, il accordait des autorisations spéciales, et il donnait des passeports à ceux qui voulaient s'en éloigner; il défendait M. de Vitrolles contre la colère de l'Empereur; si un royaliste se compromettait par des paroles imprudentes, il le faisait avertir, quelquefois même arrêter momentanément pour le mettre à l'abri. Il s'efforçait enfin, par tous les moyens, de prévenir les violences, les vengeances personnelles qui, trop souvent, se mêlent aux rigueurs inévitables des grandes catastrophes politiques et qui les aggravent.

Dans cette conduite de Fouché, on pouvait sans doute voir l'indice de sentiments et de projets peu favorables à l'Empereur; mais on pouvait y voir aussi le désir de ne point retomber dans les excès d'une autre époque et de prouver que 1815 ne ressemblerait point à 1793, ni même le second empire au premier. Telle était aussi la politique de Carnot, dont l'austérité loyale n'était soupçonnée par personne, et dont Fouché invoquait l'appui toutes les fois que le zèle ardent de quelques bonapartistes purs voulait le pousser hors de ses voies. Telle était même celle de Cambacérès, malgré la circulaire froidement violente par laquelle, comme ministre de la justice, il recommanda aux procureurs généraux d'appliquer avec inflexibilité toutes les dispositions du décret du 9 mai. Mais la faiblesse qui imposait à Cambacérès de rudes paroles l'empêchait d'en faire la règle de sa conduite, et, quand il avait satisfait l'Empereur en menaçant ses ennemis dans le *Moniteur*, il ne demandait pas mieux que de se satisfaire lui-même en les épargnant.

Mais, à côté des actes publics, il y avait les conversations privées et les manœuvres secrètes qui établissaient entre Fouché, d'une part, Carnot et Cambacérès, de l'autre, une différence notable. Par bravade ou par calcul, imprudemment ou habilement, Fouché semblait, en effet, se faire un plaisir d'ex-

primer tout haut et à tout propos, son opinion sur Napoléon et sur ses chances de succès. « Sur les marches du trône (dit « M. Villemain, dans son admirable description de la so« lennité du Champ de Mai) se tenait, non plus comme sou« mise et comme graciée, mais comme ranimée et traitant pour « son propre compte, la vieille Révolution, sous la physionomie « de Carnot, inflexible et probe, vraiment démocrate, avec une « âpreté despotique, et aussi dans la personne insaisissable « de Fouché, le révolutionnaire corrompu, le jacobin roué; « mais, malgré sa souplesse, instrument plus incommode que « Carnot, cachant sa trahison à force de l'afficher, la rendant « invraisemblable à force de la dire. » Quand Fouché, ministre de Napoléon, disait *que Napoléon était revenu de l'île d'Elbe, plus fou qu'il n'était parti, et qu'il n'en avait pas pour trois mois*, comment, en effet, ne pas soupçonner dans ses paroles quelques embûches secrètes? Tel était pourtant le langage que Fouché tenait souvent. S'il se sentait à l'aise, il allait même plus loin, et voulait bien laisser pénétrer quelques rayons de lumière dans l'obscur laboratoire de ses projets et de ses intrigues. C'est ce qui arriva, dans une conversation qui eut lieu, au commencement de mai, et dont M. Villemain a pu donner en quelque sorte le procès-verbal[1].

« Il y a maintenant, dit-il, sept cent cinquante mille hommes « qui sont, du premier enjeu, en marche pour la France, sans « compter la Vendée que j'ai priée d'attendre, en lui faisant « dire bien discrètement que cela ne serait pas long. Vous « voyez bien, mon cher baron, que c'est une affaire réglée, « comme sur l'échiquier. Après cela, cet homme fera comme « il l'entend et de son mieux. Il recevra l'ennemi à la frontière,

[1] L'interlocuteur de Fouché était M. le baron Pasquier, ancien préfet de police, qui, ne voulant ni servir Bonaparte, ni émigrer à Gand, allait demander un passeport pour se retirer dans sa terre. On affirme que le récit de M. Villemain est pleinement confirmé par les *Mémoires* inédits de M. Pasquier.

« ou bien il ira le chercher en Belgique, dans nos faubourgs. Il « peut gagner une ou deux batailles, écraser quelques divi- « sions des alliés; il ne peut pas vaincre. . . . .
« En attendant, nous le surveillons ici nationalement; vous le « voyez bien, sans doute. Pendant qu'il fouille les arsenaux « appauvris, qu'il bat le rappel, et qu'il change les numéros « des régiments, on lui prépare une Chambre des députés où « il y aura de tout, ma foi! je ne lui épargnerai pas même Bar- « rère et Cambon, ni, comme vous le pensez bien, la Fayette. « Cela forme le caractère. Le temps des exclusions est passé, et « aujourd'hui de pareils hommes sont une garantie pour nous « autres, hommes avancés de la Révolution. . . . .
« Maintenant reste l'avenir. Cela est toujours un peu obscur, « mais n'arrête pas les gens de cœur. *Il faut se débarrasser de « ce qui gêne, et puis on voit après.* » A notre sens, toute la politique de Fouché, à cette époque, est dans ce dernier trait.

Certes, Fouché n'avait point cette liberté de langage quand il causait avec un des amis ou des serviteurs de Napoléon; néanmoins, dans ce cas même, il dissimulait peu sa pensée. M. de Menneval raconte qu'à son retour de Vienne Fouché désira le voir et qu'il se rendit chez lui, par ordre de l'Empereur. Or, après quelques questions sur tout ce qui s'était passé à Vienne depuis un an : « Enfin le voilà, dit Fouché à M. de « Menneval, en parlant de l'Empereur; ce n'est pas lui qu'on « voulait; mais on ne peut pas l'ôter, comme un pion dans un « échiquier. Nous verrons ce que nous pourrons faire pour le « garder. » Quand cet étrange propos fut rapporté à l'Empereur par M. de Menneval, il se contenta de lever les épaules. A une autre époque, il eût fait quelque chose de plus; mais les temps étaient changés.

Fouché n'était point homme à parler sans agir, et, bien peu de jours après le 20 mars, il avait déjà noué des intelligences avec Vienne comme avec Gand. Selon toute apparence, son

premier négociateur fut M. Bresson[1], qui se trouvait alors à Vienne, et qui revint promptement à Paris; mais, dès la fin de mars, Napoléon lui en procura lui-même un second dans la personne de M. de Montrond. Bien que ses envoyés n'eussent pas encore été partout repoussés, Napoléon savait déjà qu'ils perceraient difficilement les lignes étrangères, et il eut l'idée de se servir d'un des familiers de M. de Talleyrand, M. de Montrond, pour aller à Vienne, où l'on ne devait pas se méfier de lui, négocier le retour de l'Impératrice et offrir à M. de Talleyrand lui-même pardon et faveur s'il consentait à rentrer en France. Or Fouché avait eu, à plusieurs époques et à divers titres, des rapports avec M. de Montrond, et il lui confia aussi quelques lettres et quelques notes qui n'étaient pas tout à fait d'accord avec celles de l'Empereur. M. de Montrond avait une longue expérience des choses humaines et était fort habitué à servir plusieurs maîtres à la fois; il accepta donc les deux missions, la mission officielle et la mission officieuse, et s'acquitta de l'une et de l'autre avec une égale fidélité et une égale indifférence. Comme il s'y attendait, il échoua complétement dans sa mission officielle et n'eut, pour toute réponse de M. de Talleyrand, qu'un refus dédaigneux; de M. de Metternich, qu'une déclaration qu'on ne traiterait à aucun prix avec Napoléon; de Marie-Louise, que l'aveu peu compromettant de son goût passionné pour les fleurs et surtout pour les tulipes. Les lettres qui lui furent remises devaient également apprendre à Fouché s'il avait échoué dans sa mission confidentielle.

D'après une note, écrite de la main même de Napoléon et retrouvée par M. de Menneval dans ses papiers, Napoléon avait quatre buts en envoyant M. de Montrond à Vienne : « 1° de gagner M. de Talleyrand ; 2° de lui faire connaître la « vraie opinion de la France; 3° de porter à l'Impératrice des

[1] Ce M. Bresson n'a aucun rapport avec les personnes du même nom qui ont occupé des fonctions importantes sous le gouvernement du roi Louis-Philippe.

« lettres et de rapporter les réponses; 4° de fournir à M. de Tal-« leyrand une occasion d'écrire en France et de saisir ses fils. « Pour atteindre ce dernièr but, on avait été au moment d'arrê-« ter M. de Montrond à la frontière; mais on sentit qu'il aurait « caché ses dépêches et on le laissa passer en se contentant « d'observer ses démarches à son arrivée. » Les dépêches n'en furent pas moins remises à Fouché qui les lut et n'en dit rien à l'Empereur. Quant à leur contenu, on peut en juger par le récit d'une autre mission, que l'Empereur, quelques jours plus tard, donna à son secrétaire, M. Fleury de Chaboulon, et qui fut fidèlement et habilement remplie. C'est là un des épisodes les plus instructifs de cette curieuse époque, et il mérite qu'on s'y arrête un moment.

A la fin d'avril, l'Empereur sut, par M. de Caulaincourt, qu'un agent secret de M. de Metternich était arrivé à Paris et qu'il avait eu, avec le ministre de la police, un entretien dont celui-ci n'avait point parlé; il sut, de plus, par cet agent même qu'une lettre avait été mystérieusement remise et qu'un diplomate autrichien, le baron de Werner, attendait à Bâle la réponse de Fouché. Au lieu de destituer son ministre ou de s'expliquer avec lui, Napoléon voulut opposer la ruse à la ruse, l'intrigue à l'intrigue, et fit partir pour Bâle M. Fleury de Chaboulon comme agent de Fouché, avec un faux signe de reconnaissance. Le baron de Werner s'y trompa et parla en toute franchise à M. Fleury de Chaboulon. Or, de cette conversation trop longue pour être ici rapportée, deux faits ressortent avec évidence, le premier, qu'entre Fouché et M. de Metternich tout s'était borné jusqu'alors à des paroles vagues et qu'il n'y avait point, à proprement parler, de conspiration contre Napoléon; le second, qu'on avait à Vienne grande confiance dans le bon sens et l'habileté de Fouché, et qu'on le supposait disposé à seconder toute combinaison qui, sans rétablir les Bourbons, ferait descendre Napoléon du trône. Le but de l'entrevue était donc de savoir positivement si Fouché voulait avoir l'honneur

d'arracher la France aux dangers de la guerre étrangère, aussi bien qu'aux maux de la tyrannie intérieure, et quels étaient, dans ce cas, ses idées et ses plans. Quant aux puissances alliées, le baron de Werner se croyait autorisé à penser qu'elles tenaient moins à rendre la couronne à Louis XVIII qu'à l'ôter à Napoléon, et qu'elles laisseraient les Français choisir librement le souverain et le gouvernement qu'il leur plairait. Et, pressé de s'expliquer plus clairement, le confident de M. de Metternich indiqua nominativement le duc d'Orléans ou le jeune Napoléon.

Quand, à Gand et à Paris, on pensait que Fouché, dans ses premières communications avec Vienne, avait parlé aux uns du duc d'Orléans, aux autres du fils de Napoléon, il est donc évident qu'on ne se trompait pas. La surprise que manifesta le baron de Werner lorsque le prétendu agent de Fouché éluda ses ouvertures et repoussa les deux combinaisons indiquées en est, ce nous semble, une preuve manifeste.

Quoi qu'il en soit, Fouché, secrètement averti par le préfet de police, Réal, conjura le danger en le bravant, et, avant même l'arrivée de M. Fleury de Chaboulon, s'efforça de persuader à Napoléon, qui le crut ou feignit de le croire, que cette fois, comme toujours, il avait agi dans son intérêt et conspiré à son profit. M. Fleury de Chaboulon, à son retour, dut donc, à sa grande surprise, s'entendre avec le ministre de la police, et, quand il retourna à Bâle, ce fut comme plénipotentiaire de Napoléon et de Fouché tout à la fois [1]. Soit que M. de Werner eût été averti par Fouché, soit que M. de Metternich lui eût recommandé une grande réserve, cette nouvelle entrevue n'ajouta rien aux impressions de la première et n'eut aucun résultat; seulement il y fut dit, plus clairement encore, que les puissances étaient résignées à abandonner les Bourbons et

[1] Il est probable que le prince de Canino fait allusion à ce dernier voyage quand il affirme, dans son écrit sur les Cent-Jours, que Fouché, loin de trahir Napoléon dans cette affaire, était d'accord avec lui.

à reconnaître Napoléon II si la France le désirait. D'après ses conversations avec Fouché, M. Fleury de Chaboulon resta pourtant convaincu que cette combinaison n'était pas celle qui lui convenait le mieux, et qu'il eût préféré, s'il eût été maître, le duc d'Orléans au fils de Napoléon. Selon toute apparence, M. Fleury de Chaboulon ne se trompait pas ; car, au nombre des lettres portées à Vienne par M. de Montrond, se trouvait une note de Fouché destinée à l'empereur de Russie et dans laquelle il était établi que, de toutes les combinaisons possibles, celle du duc d'Orléans était la meilleure. Cette note, transmise à l'empereur Alexandre par M. de Nesselrode, fut lue par lui et rendue à M. de Montrond sans aucune observation [1]. Il est bon d'ajouter qu'à cette même époque M. Bresson allait à Londres, de la part de Fouché, offrir au duc d'Orléans de préparer son avénement au trône de France, s'il voulait bien s'y prêter.

Dans cet assaut d'intrigues et de contre-intrigues, le meilleur rôle, il faut le reconnaître, n'est pas celui de Napoléon. Fouché du moins relevait ses fourberies par l'audace insouciante avec laquelle il s'exposait à la colère de son maître; Napoléon descendait de sa haute position, en consentant à dissimuler, à ruser comme Fouché lui-même, et en passant sans cesse, dans ses rapports avec lui, des injures aux caresses. Un jour, il lui faisait une scène violente, l'appelant traître, le menaçant de le faire pendre ; le lendemain, il s'apaisait, reconnaissait en lui un fidèle serviteur et se disait satisfait de ses services. Aussi Fouché ne se laissait-il pas plus troubler par les injures que séduire par les caresses, et conservait-il, au milieu de toutes ces fluctuations, son sang-froid et sa gaieté : « Vous avez entendu l'Empereur, disait-il à M. de Lavalette, le « lendemain d'une explication orageuse ; il s'aigrit par la ré- « sistance qu'il rencontre et s'en prend à moi. Il ne sait pas

[1] Je tiens ce fait d'un homme politique éminent qui le tenait lui-même de M. de Montrond.



« que je ne suis fort que par l'opinion publique : demain, je « pourrais faire pendre devant ma porte vingt personnes que « l'opinion réprouve ; et je ne pourrais faire mettre en pri- « son, pendant vingt-quatre heures, une seule personne que « l'opinion favorise [1]. » En adressant à un ami dévoué de Napoléon ces paroles hardies, Fouché savait qu'il serait compris et qu'on n'en viendrait pas facilement à se brouiller avec lui.

Ce n'est point d'ailleurs à Gand, à Vienne et à Londres seulement que Fouché avait de secrètes correspondances. En avril, on s'en souvient, il se vantait d'avoir calmé la Vendée, en lui faisant dire discrètement qu'elle n'attendrait pas longtemps ; en mai, l'attente ayant paru trop longue à quelques chefs vendéens, l'insurrection éclata sous la direction de M. Louis de la Rochejacquelein. Fouché alors adressa aux préfets des départements insurgés une circulaire énergique ; mais, en même temps, il entama une négociation secrète avec plusieurs officiers royalistes influents dans la Vendée. Cette négociation était autorisée par l'Empereur qui, prêt à partir pour la frontière du Nord, avait besoin de toutes ses forces et à qui une diversion dans l'Ouest de la France pouvait être funeste. Ainsi couvert, Fouché n'avait rien à craindre et ne pouvait pas manquer une si belle occasion de pratiquer sa politique. Il se présenta donc aux officiers royalistes, avec qui il traitait, comme tout prêt à abandonner Napoléon et à se rallier à Louis XVIII. Or, par une tentative inopportune et mal conçue, on allait le forcer à user de rigueur contre des hommes et contre une cause qu'il désirait servir. Ce n'était point en Vendée que le sort de la France et du monde devait se décider, c'était en Belgique ; et, en levant le drapeau de la rébellion, même avant le commencement des hostilités extérieures, les fidèles départements de l'Ouest s'exposaient à être inutilement

[1] *Mémoires de Lavalette.*

écrasés. Il suppliait donc les Vendéens de mettre bas les armes, sauf à les reprendre quand le moment serait venu, et, en attendant, il les assurait de son bon vouloir et de sa protection[1].

Par cette tactique, Fouché, tout en servant les desseins de l'Empereur, servait les siens propres, et gagnait la confiance des royalistes en même temps qu'il les désarmait. S'il ne réussit pas tout à fait, il réussit partiellement, et l'insurrection vendéenne, abandonnée par plusieurs de ses chefs et livrée à des dissensions intestines, n'aboutit qu'à quelques combats héroïques, tristement célèbres par la mort de deux chefs rivaux, bien que proches parents, M. Louis de la Rochejacquelein et M. de Suzannet.

En étudiant ainsi Fouché, dans ses actes publics et dans ses actes privés, à Paris, à Gand, à Vienne, à Londres, en Vendée, nous avons voulu rassembler et éclairer, les uns par les autres, les faits sur lesquels doit se fonder une saine appréciation de sa conduite. Maintenant il reste à conclure et à résoudre le problème : Fouché trahissait-il Napoléon? et, s'il le trahissait, au profit de qui? A notre avis, ce serait mal comprendre Fouché que de vouloir faire à cette double question une réponse simple et nette. Il est des hommes, tels que Carnot, dont la marche, toujours franche et droite, tend vers un but unique et dont, par conséquent, la conduite peut se définir en un seul mot ; il en est d'autres dont la marche tortueuse et irrégulière tend vers plusieurs buts à la fois, et dont la conduite ne peut s'expliquer ou se comprendre par les simples notions du bon sens et par les procédés ordinaires de la logique. Fouché n'aimait point Napoléon, ne croyait point à son succès et désirait sa chute ; néanmoins il ne conspirait point contre lui, dans le sens propre du mot. Comme il le disait très-sincèrement aux chefs vendéens, ce n'était ni dans la Vendée ni même à Paris que la question devait se décider,

[1] *Histoire de la Restauration*, par Lubis.

c'était en Belgique. Si Napoléon était vaincu, aucune fidélité ne pouvait empêcher sa chute ; si, contre toute attente, il était vainqueur, aucune infidélité ne pouvait le renverser. Conspirer dans de telles circonstances, quand on était ministre de la police, c'eût été manquer d'esprit encore plus que de loyauté, et, certes, Fouché ne manquait pas d'esprit. Mais, s'il était absurde de conspirer, il était raisonnable et habile de prévoir et de se préparer. Fouché prévoyait la chute de Napoléon et s'y préparait sans perdre tout esprit, ni tout moyen de retour.

Maintenant, en supposant Napoléon vaincu et renversé, comment convenait-il de le remplacer ? Ici encore, Fouché n'avait aucun parti pris et voulait rester maître de faire, au dernier moment, pencher la balance du côté qui lui paraîtrait le plus avantageux pour la France et surtout pour lui-même. La République eût pu le tenter, s'il n'avait su que la France n'y croyait pas ; Napoléon II lui eût convenu, si l'on eût pu se débarrasser honorablement de Napoléon Ier ; le duc d'Orléans lui paraissait offrir à l'opinion constitutionnelle et libérale la solution la meilleure. Mais, si, par le cours fatal des événements, la République, Napoléon II, le duc d'Orléans, se trouvaient écartés, il voyait dans la restauration de Louis XVIII un dénoûment acceptable, pourvu que cette restauration, préparée et secondée par des hommes de la Révolution, ne ressemblât pas à la première.

Si tel est véritablement le fil de la conduite de Fouché, pendant les Cent Jours, tout s'explique, et il ne faut pas s'étonner de tant d'actes et de paroles contradictoires ; il ne faut pas s'étonner non plus que Napoléon, instruit de ces paroles et de ces actes, se montrât patient et indulgent. Napoléon savait aussi que la grande partie de sa destinée se jouerait ailleurs qu'à Paris, et que, s'il gagnait cette partie, il aurait facilement raison de toutes les trahisons subalternes et de tous les mauvais vouloirs ; il savait, en outre, que, jusqu'à ce jour su-

prême, quelques petites intrigues ne prévaudraient pas contre lui. Il ajournait donc sa vengeance, comme Fouché ajournait sa résolution définitive, et tous les deux sentaient que l'ajournement ne pouvait pas être long.

Cependant, aux agitations de l'acte additionnel, des élections, du champ de mai, succédaient les agitations de la guerre, et le bruit des armes commençait à couvrir celui des brochures, des scrutins électoraux et des fêtes nationales. Bien que les générations épuisées n'eussent pu fournir à Napoléon que de faibles contingents, il était parvenu, au moyen d'efforts inouïs, à former une armée respectable et aguerrie, qui, par ses ordres, s'acheminait vers la frontière; mais cette armée, sa dernière ressource contre ses ennemis du dedans et du dehors, n'exerçait pas sur les imaginations son ancien prestige, et, comme M. Villemain le fait justement remarquer, ne paraissait plus en état ni de dominer la France, ni de la couvrir contre l'étranger. Au lieu d'être confiante et silencieuse, comme par le passé, la France était donc inquiète et ne se faisait pas faute d'exprimer tout haut son inquiétude. Jusqu'au champ de mai, quelques-uns avaient espéré que l'Empereur, par une abdication magnanime en faveur de son fils, réconcilierait la France avec l'Europe; on ne l'espérait plus, et chacun cherchait comment la catastrophe, prévue de tous, pouvait encore être évitée. La question de la coalition et de la guerre remplaçait donc, dans un grand nombre d'écrits, la question constitutionnelle ou venait s'y mêler. Selon M. H. de Saint-Simon et M. A. Thierry, son élève, le salut était dans une alliance étroite avec l'Angleterre, proclamée à la face du monde et imposée au gouvernement anglais par le peuple[1]: mais M. de Saint-Simon et M. Thierry ne disaient pas clairement par quel procédé les deux peuples, en dehors de leurs gouvernements, parviendraient à conclure cette alliance. Selon

[1] *Opinion sur les mesures à prendre contre la coalition de* 1815.

M. de Montlosier, ce n'était ni pour renverser Napoléon ni pour rétablir Louis XVIII que l'Europe prenait les armes; elle les prenait pour en finir avec la peste révolutionnaire dont la France était infectée. Si donc Napoléon voulait remonter aux vieilles traditions nationales, l'Europe le respecterait. Au lieu de cela, on foulait aux pieds ces traditions, et on se glorifiait de montrer à l'Europe « des marchands de toile membres d'une cour des pairs, des avocats et des procureurs de « petites villes devenus comtes, ducs et princes! » C'est à cette contagion que l'Europe opposait un million d'hommes[1].

Cependant M. de Montlosier n'avait, pas plus que précédemment, le goût du despotisme : « Il y a des gens qui pré« tendent, disait-il, que la France n'est pas susceptible de « liberté; je ne crains pas d'affirmer qu'elle est encore moins « susceptible de despotisme. » Il concluait donc à une transaction honorable entre toutes les opinions, entre tous les partis, et à l'établissement d'un Corps représentatif qui ne donnât la prépondérance ni aux intérêts de la Révolution ni à ceux de l'ancien régime. Malheureusement, selon lui, personne n'était sincère, et une constitution était simplement un arsenal où tous les partis cherchaient des armes, les uns pour garder le pouvoir, les autres pour le prendre. Et, à cette occasion, il revenait à son idée fondamentale, celle d'une noblesse gardienne des saines traditions nationales, protectrice des droits de tous, et placée, comme arbitre ou comme modérateur, entre le souverain et le peuple. Puis, s'adressant à ceux qui, sous Napoléon comme sous Louis XVIII, *faisaient la chasse à la noblesse*, il leur reprochait de la poursuive, *non comme fléau*, *mais comme proie*.

Dans cette brochure de M. de Montlosier, il y avait, comme toujours, des idées sages et des idées folles, mais qui, contre l'Europe armée et prête à passer la frontière, étaient aussi

[1] *Quelques vues sur l'objet de la guerre et sur les moyens de terminer la révolution.*

impuissantes, aussi inapplicables les unes que les autres. Néanmoins, passionnément convaincu que dans son système était le salut de la France, il le soutenait par la parole plus vivement encore qu'avec la plume; et, comme Benjamin Constant n'était pas de son avis, il s'ensuivit, entre les deux publicistes, un duel qui, heureusement, n'eut pas de fâcheuses conséquences. C'était, on le voit, assez mal inaugurer l'ère de concorde et de paix que prêchait M. de Montlosier.

Tandis que M. de Montlosier voulait ainsi faire de Napoléon le restaurateur de la vieille monarchie francaise, et lui promettait, à ce prix, la tolérance de l'Europe, d'autres, en plus grand nombre et avec plus d'autorité, donnaient des conseils contraires. Ce que l'Europe redoute, disaient-ils, ce n'est point que Napoléon gouverne la France, c'est que, sur le trône où l'armée l'a replacé, il ne nourrisse ses anciens projets de domination universelle, et qu'il ne s'élance un jour, pour la seconde fois, à la conquête de l'Europe. Pour rassurer et pacifier l'Europe, il n'y a donc qu'un moyen, c'est, tout en laissant Napoléon sur le trône, de l'enchaîner par des institutions telles qu'il ne puisse plus, quand bien même il le voudrait, troubler la paix du monde. Voilà ce que la Chambre des représentants doit essayer de faire, en revisant, dans un esprit vraiment libéral, les actes qui forment la constitution de l'État. Et, puisque les princes alliés refusent de recevoir les lettres et les envoyés de Napoléon, il appartient aux représentants d'y suppléer, en envoyant eux-mêmes des députés aux nations étrangères, et en leur proposant de traiter directement avec la nation[1].

A ces divers moyens d'arrêter dans leur marche les armées étrangères, il va sans dire que les royalistes en ajoutaient un plus efficace, selon eux, mais plus difficile à proposer clairement, le rappel du roi Louis XVIII. Quelques-uns enveloppaient

[1] *Censeur*, t. VI, et plusieurs brochures.

leur opinion dans des allégories ingénieuses ou d'habiles réticences; mais d'autres, à l'exemple de M. de Kergorlay, les proclamaient nettement. Ainsi, dans un écrit remarquable[1], M. de Saint-Chamans défendait Louis XVIII contre la plupart des reproches qu'on lui adressait, et soutenait qu'il n'avait péri ni pour avoir violé la Charte, comme le disaient les libéraux, ni pour l'avoir donnée, comme le disaient les royalistes: il était tombé pour n'avoir pas su rallier l'armée à sa cause. Comme M. de Montlosier, M. de Saint-Chamans se prononçait, d'ailleurs, pour le rétablissement d'une vraie noblesse, et contre le principe de la souveraineté du peuple, de cette souveraineté dérisoire qui, dans ses fréquentes applications depuis 1789, s'était toujours bornée à ratifier, à consacrer les décrets de la force. La France voulait-elle éternellement jouer cette comédie? ou bien ne trouvait-elle pas sage de revenir à un principe plus salutaire et plus vrai?

Au même moment, un autre écrivain royaliste, M. Julien Maréchal, établissait qu'il n'y avait pas, en France, moins de sept partis[2] : 1° les royalistes exclusifs; 2° les royalistes relatifs, détestant Bonaparte plus qu'ils n'aimaient le roi; 3° les orléanistes; 4° les bonapartistes proprement dits, appartenant à l'armée pour la plupart, ou fonctionnaires publics; 5° les bonapartistes relatifs, se ralliant à Bonaparte parce que, selon eux, la France avait besoin de son épée pour repousser l'invasion étrangère; 6° les républicains honnêtes; 7° les jacobins. Or, selon l'auteur, le retour de Louis XVIII pouvait seul mettre un peu d'ordre dans ce chaos et sauver en même temps la France.

Des sept catégories indiquées par M. Julien Maréchal, une seule, celle des bonapartistes proprement dits, pouvait rappeler à Napoléon la soumission volontaire et satisfaite du pre-

[1] *Examen des fautes du dernier gouvernement*, par le vicomte Auguste de Saint-Chamans.

[2] *Considération sur l'état politique de la France*, mai 1815.

mier Empire; mais, excepté sous le drapeau, cette catégorie était peu nombreuse, et partout ailleurs l'esprit de résistance faisait de notables progrès. Le clergé lui-même, jadis si doux, gardait, en général, un silence improbateur, et quelques rares mandements, insérés dans le *Moniteur* et commentés par les journaux bonapartistes, prouvaient que ce silence était remarqué et regretté : « Ils attendent, disait Napoléon, ils « prient, les bras croisés, sur la montagne; à la bonne heure ! « qu'ils se tiennent tranquilles, jusqu'à ce que le Dieu des « batailles ait prononcé; je ne leur demande que cela[1]. »

Il leur demandait pourtant autre chose, et se faisait faire, par Carnot, un rapport sur la situation morale du clergé, et sur les moyens à prendre pour le ramener à des sentiments plus favorables. Dans ce rapport, en date du 26 avril[2], Carnot attribuait surtout l'hostilité du clergé au désir de recouvrer ses anciens biens, et proposait, pour tout remède, le maintien d'une indemnité supplémentaire, accordée à certains desservants par le gouvernement de la Restauration. Puis, dans un rapport ultérieur, il proposait « de faire parvenir au saint-père une déclaration officielle pour lui faire connaître les intentions paternelles de l'Empereur relativement à l'Église de France, et ses dispositions pacifiques à l'égard du chef auguste de l'Église universelle. » Mais, pour que le clergé sût gré à Napoléon de ces marques de sympathie, il eût fallu qu'il crût son pouvoir affermi, et le clergé savait, comme tout le monde, que Napoléon était à la merci d'une bataille. Il persévérait donc dans son attitude, et, sur plusieurs points de la France, il omettait les prières habituellement accordées au chef de l'État, quel qu'il soit. Malgré sa ferme volonté de le ménager, Napoléon trouvait quelquefois que c'en était trop, et sa colère débordait : « Les prê« tres et les nobles, disait-il à M. Fleury de Chaboulon, jouent

[1] Villemain, *Souvenirs des Cent-Jours*.
[2] Correspondance du général Carnot avec Napoléon.

« gros jeu. Si je leur lâche le peuple, ils seront tous dévorés en « un clin d'œil. »

Mais, pour *lâcher le peuple*, il fallait rouvrir partout les clubs, armer indistinctement les fédérés, tendre la main aux jacobins; et par là s'aliéner définitivement les classes aisées, mécontenter l'armée, renoncer à toute chance de transaction et de paix, après une première victoire. Quand l'Empereur y songeait sérieusement, il trouvait que le gain ne valait pas la perte, et provisoirement son mécontentement s'exhalait en vaines paroles.

Par une faiblesse ou par un calcul dont aucun gouvernement n'est exempt, on croyait, d'ailleurs, exciter l'enthousiasme en le simulant. Les jeunes gens des lycées étaient invités à offrir à l'Empereur le concours de leurs jeunes bras; on affichait aux portes de l'école de médecine une adresse des braves du faubourg Saint-Marceau aux braves des écoles, pour les engager à unir fraternellement leurs efforts; on faisait marcher la garde impériale au bruit de la *Marseillaise*, et on exécutait le *Ça ira* pendant le défilé des troupes aux Tuileries[1]; les gardes nationaux recevaient l'ordre de faire des dons volontaires chez leurs sergents-majors, et d'aller travailler spontanément aux fortifications de la capitale. Mais, malgré les clameurs d'un faux patriotisme, le *Censeur* dénonçait ces petites manœuvres comme indignes d'une grande nation, et l'opinion n'en était pas dupe.

En résumé, voici, d'après l'étude et la comparaison des documents contemporains les plus dignes de foi, quel était, à la veille de l'ouverture des Chambres, l'état des esprits en France et en Europe. A Paris, Napoléon, après quelques hésitations et avec une grande répugnance, s'était laissé pousser dans la voie constitutionnelle, et avait fait aux opinions, alors dominantes, des concessions considérables; mais, dans son esprit, ces con-

[1] Hobhouse, *Lettres sur les Cent-Jours*.

cessions, arrachées par la nécessité, étaient provisoires, et il se promettait de les reprendre le lendemain de sa première victoire. De là les contrastes et les inconséquences qui étonnaient et déroutaient ses amis comme ses ennemis. Au fond, Napoléon était en 1815 le même qu'en 1813; mais, placé dans une autre situation, il croyait utile d'avoir une autre attitude et de parler une autre langue. Néanmoins le masque n'était pas si épais que sa vraie physionomie n'apparût quelquefois et ne révélât sa vraie pensée. On retrouvait alors tout entier le Napoléon des temps passés, et on voyait d'avance le Napoléon des temps futurs, si ces temps lui étaient accordés.

Les patriotes et les libéraux, que la haine des Bourbons ou la crainte de l'invasion étrangère avait rapprochés de Napoléon, savaient ou devinaient ses intentions, et s'en montraient fort préoccupés. Ils redoutaient donc presque également de le voir vainqueur ou vaincu, et flottaient entre deux peurs, celle de l'affaiblir contre l'étranger, et celle de le fortifier contre la France. Dans l'armée même, beaucoup de généraux et d'officiers, à qui onze mois d'opposition, sous un gouvernement libre, avaient inoculé l'esprit nouveau, craignaient de combattre pour le pouvoir absolu en même temps que pour l'indépendance nationale. La nécessité seule, une nécessité impérieuse, les attachait encore à Napoléon, et c'est tristement et sans enthousiasme qu'ils se préparaient à le défendre.

Les royalistes se divisaient en deux classes fort distinctes : ceux qui regrettaient la monarchie des Bourbons, mais à qui l'idée de la voir rétablie, par la main de l'étranger, sur les ruines de la patrie vaincue et humiliée, était profondément douloureuse, et qui, placés entre des sentiments et des souhaits contradictoires, ne savaient auquel de ces sentiments et de ces souhaits s'abandonner; ceux qui, fidèles aux traditions de la première émigration, voyaient dans les soldats étrangers d'excellents alliés, de vrais compatriotes, et qui demandaient seulement à la coalition, quand Bonaparte serait abattu, de châ-

tier sévèrement la nation ingrate et folle qui, pour la seconde fois, venait d'expulser ses maîtres légitimes. Les premiers attendaient tristement, dans le silence et la retraite, une catastrophe dont le résultat, quel qu'il fût, devait être funeste à la France; les seconds s'agitaient et conspiraient sans utilité pour leur cause et sans danger pour eux-mêmes.

Quant aux bonapartistes purs, encore plus dépaysés que leur maître, au milieu de la France de 1815, ils regardaient sans voir; ils écoutaient sans entendre, et, chaque jour, presque chaque heure, ils changeaient d'allure et de ton. Détestant les royalistes et craignant les patriotes républicains ou libéraux, ils s'appuyaient alternativement sur les uns contre les autres, et ne réussissaient qu'à les mécontenter tous. Il était aisé de voir que la confiance leur manquait, et qu'en veillant au salut de l'Empire, ils entendaient veiller à leur propre salut. Ils ménageaient donc ceux par qui, plus tard, ils pouvaient avoir besoin d'être ménagés, et prenaient acte de leur indulgence. Comme leur maître, d'ailleurs, ils espéraient que bientôt une victoire viendrait les affranchir de toute contrainte, et que la France leur appartiendrait alors comme par le passé.

Nous ne parlons ni des orléanistes, qui ne formaient pas un parti, ni des jacobins, qui étaient en petit nombre. Bien qu'à son arrivée Napoléon eût trouvé les masses populaires froides et résistantes, le sentiment patriotique et la haine de l'étranger les avaient un peu ranimées en sa faveur; mais elles savaient, elles voyaient qu'il n'avait en elles aucune confiance, et elles étaient disposées à lui rendre la pareille. En acceptant, pour la forme seulement, le concours des fédérés, et en les faisant défiler devant sa cour, il avait d'ailleurs produit deux effets que son génie aurait dû prévoir : les fédérés avaient effrayé la cour; la cour avait mécontenté les fédérés, et les salons des quartiers riches s'étaient plaints comme les ateliers des faubourgs.

Quelques royalistes purs et quelques bonapartistes exclu-

sifs, puis, au milieu, une foule d'hommes plus ou moins libéraux, plus ou moins bienveillants pour les Bourbons ou pour Napoléon, mais désireux avant tout de préserver l'indépendance nationale, de rétablir la paix, de mettre à l'abri de toute atteinte les droits et les intérêts de la France nouvelle, et prêts à accepter ces bienfaits de toute main : voilà Paris au lendemain du champ de mai. A vrai dire, le reste de la France n'en différait pas sensiblement, et les mêmes opinions, les mêmes sentiments, les mêmes partis, s'y rencontraient partout, bien que dans des proportions diverses, selon les contrées. Dans les départements de l'Est, le sentiment patriotique dominait tous les autres et assurait au parti bonapartiste une prépondérance incontestable; l'Ouest se divisait entre les royalistes et les patriotes libéraux, auteurs de la fédération bretonne, et dont l'illustre Lanjuinais était la représentation la plus fidèle; le Midi inclinait en majorité vers l'opinion royaliste, surtout à Bordeaux et à Marseille; mais dans quelques départements, dans le Gard notamment, la querelle religieuse se mêlait à la querelle politique, et allumait, entre les royalistes catholiques et les libéraux protestants, des haines ardentes qui, malheureusement, devaient survivre aux Cent-Jours; le Centre était, en général, immobile et paraissait indifférent; dans le Nord, enfin, les opinions se trouvaient classées à peu près comme à Paris et dans les mêmes proportions.

Si maintenant, de la France, on tourne les yeux vers l'étranger, on voit, à Gand, un petit rassemblement de Français se disputant, par anticipation, le gouvernement de la France, et une royauté nominale s'efforçant péniblement de maintenir l'équilibre et la paix entre des ambitions spéculatives et des ministres en expectative; on voit, à Vienne, la succession de Napoléon mise en quelque sorte au concours, et les trois candidats, Louis XVIII, Napoléon II et le duc d'Orléans, débattus et pesés, mais sans que ces dissidences relâchent en rien les nœuds du pacte conclu ou ralentissent la marche des armées;

on voit enfin, en Angleterre, en Allemagne, en Suisse, en Belgique, partout, excepté peut-être en Italie, les rois et les peuples resserrer, en présence du grand ennemi commun, les liens d'une union presque rompue, et des bataillons innombrables, animés d'une ardeur patriotique et militaire à la fois, marcher sur Paris sans aucune des hésitations ou des diversions qui, en 1792, lors de la première coalition, paralysèrent si heureusement les ennemis de la France. Est-il besoin de dire d'où vient cette différence? C'est qu'en 1792 la France montrait aux peuples, dont les souverains étaient conjurés contre elle, l'image de la liberté, et qu'en 1815, malgré quelques faux semblants, cette image avait été remplacée par celle du despotisme.

Au milieu de ces agitations et de ces mouvements, préliminaires confus d'une grande lutte et d'une prochaine catastrophe, un homme, sans haine et sans amour pour personne et pour rien, avait l'œil et la main partout, et se mettait en mesure de profiter de toutes les circonstances. En sortant du cabinet de l'Empereur, cet homme correspondait avec M. de Metternich à Vienne; avec Monsieur à Gand; avec le duc d'Orléans à Londres; et, tandis que, par le moyen de ses agents, il faisait connaître à M. de Metternich et à Monsieur ce qui se passait à Paris, par le moyen des mêmes agents il faisait connaître à Napoléon ce qui se passait à Gand et à Vienne, trahissant et servant ainsi tous les partis à la fois, et parvenant à se faire considérer par tous comme nécessaire. Il n'était pas un projet qu'il ne connût, pas une combinaison dans laquelle il n'entrât, pas une intrigue dont il ne brouillât ou ne débrouillât les fils à son gré, et ce n'était point dans l'ombre, en silence, timidement, qu'il jouait ainsi tous les jeux, et se préparait à partager avec le gagnant, quel qu'il fût : c'était publiquement, à haute voix, avec une audace incomparable! Certes, il ne peut y avoir deux jugements sur la moralité d'une telle conduite : mais il est impossible d'en méconnaître la puissance et l'originalité.

Cependant, un personnage nouveau allait entrer en scène, un personnage, selon nous, mal connu et mal jugé, la Chambre des représentants. Nous allons essayer d'exposer, avec une impartialité scrupuleuse, les actes de cette Chambre, avant et après la grande bataille qui décida du sort de Napoléon, et l'on verra si elle mérite les accusations dont tous les partis, d'un commun accord, se sont plu à la charger.

FIN DU TOME DEUXIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

I

Fin de l'Empire. — 1813-1814.

II

La Charte. — 1814.

III

Le Gouvernement. — 1814.

IV

Première session législative. — 1814.

V

État des partis. — 1814-1815.

VI

Le vingt mars. — 1815.

FIN DE LA TABLE DES MATIÈRES.